

## INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FIA. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FIA et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

### CM-AM STRATEGIE TRESO

Part F: 990000118209

Compartiment de « CM-AM STRATEGIE »

FIA soumis au droit français

CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT Crédit Mutuel Alliance Fédérale

### OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

■ Le FCPE « **CM-AM STRATEGIE TRESO** » est géré activement et de manière discrétionnaire. Il a pour objectif de gestion la recherche d'une performance nette de frais supérieure à celle de son indicateur de référence l'EURIBOR 3 mois, sur la durée de placement recommandée.

L'indice est retenu en cours de clôture et exprimé en euro, coupons réinvestis. Il tient compte de la capitalisation des intérêts.

Il est classé FCPE « **Obligations et autres titres de créance libellés en euro** ».

■ Afin de réaliser l'objectif de gestion, le gérant utilise de façon discrétionnaire une gestion flexible en OPC, en particulier des OPC dont le SRRI (indicateur de risque et de rendement) sera au maximum de 2, et exposés en instruments du marché monétaire et titres de créance, à taux fixe ou à taux variable ou à taux révisable ou à taux indexé notamment sur l'inflation ou à taux zéro-coupon.

Le FCPE adopte un style de gestion active, afin de disposer d'un positionnement clair en termes d'univers de risque et d'objectif de performance tout en recherchant l'optimisation du couple rendement/risque du portefeuille.

La construction du portefeuille est réalisée sur l'ensemble de la courbe des taux dans les limites de la fourchette de sensibilité et de la volatilité affichée en fonction des conclusions des différentes analyses de marché et de risque menées par l'équipe de gestion.

La sélection des OPC utilisés s'effectue en fonction de :

- leur degré d'exposition au risque de taux,
- leur positionnement dans la courbe,
- leur degré d'exposition au risque de crédit et de la notation des émetteurs composant les portefeuilles sous-jacents.

■ **Le FCPE s'engage à respecter, via les OPC sous-jacents, les expositions sur l'actif net suivantes :**

**De 80% à 100% en instruments de taux souverains, du secteur public et privé, de toutes notations, de toutes zones géographiques y compris pays émergents.**

- L'investissement dans des OPC exposés jusqu'à 30% maximum aux instruments de titrisation ou exposés jusqu'à 30% maximum aux obligations convertibles est autorisé.

- L'investissement dans des OPC dont la stratégie de gestion est de s'exposer aux instruments de taux d'émetteurs de catégorie haut rendement, dite spéculative est interdit. Seule une exposition secondaire dans les OPC sous-jacents est autorisée.

- L'investissement dans des OPC dont la stratégie de gestion est de s'exposer aux instruments de taux d'émetteurs de pays émergents est interdit. Seule une exposition secondaire dans les OPC sous-jacents est autorisée.

■ Le FCPE est géré dans une fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt comprise entre 0 et +3.

**De 0 % à 10% au risque d'actions. Le cumul de l'exposition actions résultant des actions et de l'exposition actions issue des obligations convertibles via OPC ne pourra dépasser 10% de l'actif net.**

**De 0 % à 10% au risque de change sur les devises hors euro.**

■ Le FCPE est investi en OPCVM de droit français ou étranger, en FIVG de droit français, mentionnés à l'article R214-210 du Code Monétaire et Financier.

■ **Affectation des sommes distribuables :** Capitalisation

■ **Durée de placement recommandée :** Supérieure à 2 ans.

Cette durée ne tient pas compte du délai légal de blocage de vos avoirs qui est de 5 ans, sauf cas de déblocage anticipé prévu par le Code du Travail.

■ **Conditions de rachat :**

Les demandes de rachat doivent être reçues par le teneur de compte conservateur de parts et sont exécutées chaque jour selon les modalités décrites dans le règlement du FCPE

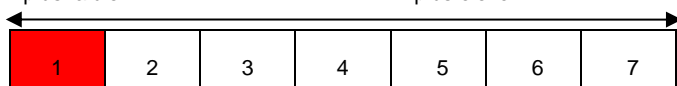
■ **Périodicité de calcul de la valeur liquidative :**

La valeur liquidative est calculée chaque jour ouvré, sur les cours de clôture de bourse, à l'exception des jours de fermeture de la bourse de Paris. (Calendrier Euronext SA)

### PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

A risque plus faible,  
rendement potentiellement  
plus faible

A risque plus élevé,  
rendement potentiellement  
plus élevé



#### SIGNIFICATION DE CET INDICATEUR :

Cet indicateur permet de mesurer le risque auquel votre capital est exposé.

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer cet indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM.

Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée et le classement de l'OPCVM est susceptible d'évoluer dans le temps.

Veillez noter qu'une possibilité élevée de gain comporte aussi un risque élevé de perte. La classe « 1 » de risque du fonds ne permet pas de garantir votre capital ; la classe 1 signifie que votre capital est exposé à de faibles risques mais que les possibilités de gains sont limitées. Elle n'est pas synonyme d'investissement sans risque.

Ce FCPE est classé dans cette catégorie en raison de son exposition aux instruments de taux gérés dans une fourchette de sensibilité aux variations de taux d'intérêt étroite, qui induit une volatilité assez faible de la valeur liquidative et donc un profil de rendement/risque assez faible.

#### RISQUES IMPORTANTS NON PRIS EN COMPTE DANS L'INDICATEUR :

**Risque de crédit :** En cas de dégradation de la qualité des émetteurs ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser, entraînant ainsi la baisse de la valeur liquidative.

## FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCPE, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ils réduisent la croissance potentielle des investissements.

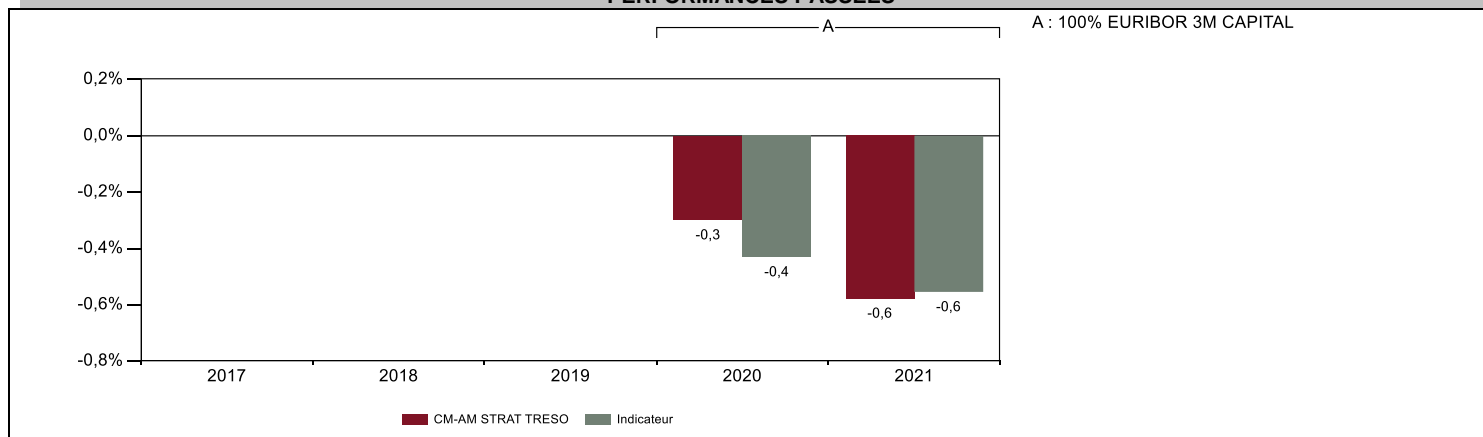
| FRAIS PONCTUELS PRELEVES AVANT OU APRES INVESTISSEMENT   |            |
|--|------------|
| FRAIS D'ENTREE   | 2% TTC     |
| FRAIS DE SORTIE  | Néant      |
| Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital, avant que celui-ci ne soit investi, sur la valeur de souscription de la part du FCPE au jour d'exécution de l'ordre. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseiller ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie. |            |
| FRAIS PRELEVES PAR LE FONDS SUR UNE ANNEE  |            |
| FRAIS COURANTS (*)   | 0,31 % TTC |
| FRAIS PRELEVES PAR LE FONDS DANS CERTAINES CIRCONSTANCES   |            |
| COMMISSION DE PERFORMANCE  | Néant      |

(\*) L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que le chiffre des « frais courants » se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos le 31/12/2021. Ces frais sont susceptibles de varier d'un exercice à l'autre.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer à la section des « frais » du règlement de ce FCPE disponible sur le site internet [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr) ou [www.creditmutuel-epargnesalariale.fr](http://www.creditmutuel-epargnesalariale.fr).

Les frais courants ne comprennent pas les commissions de surperformance du FCPE, les éventuelles commissions de surperformances des fonds détenus et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée ou de sortie payés par le FCPE lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions d'autres véhicules de gestion collective.

## PERFORMANCES PASSES



**AVERTISSEMENT : Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.**

La performance du FCPE sera calculée coupon réinvesti et nette de frais de gestion directs et indirects et hors frais d'entrée et de sortie

DATE DE CREATION DU FONDS : 02/05/2013

DATE DE CREATION DE LA PART : A la première souscription

DEVISE DE LIBELLE : Euro

CHANGEMENTS IMPORTANTS SUR LA PERIODE : Néant

## INFORMATIONS PRATIQUES

Le FCPE CM-CIC STRATEGIE TRESO n'est pas ouvert aux résidents des Etats-Unis d'Amérique / « US Person » (la définition de « US Person » est disponible sur le site internet [www.creditmutuel-epargnesalariale.fr](http://www.creditmutuel-epargnesalariale.fr) ou [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr)).

NOM DU DEPOSITAIRE : Banque Fédérative du Crédit Mutuel (BFCM)

TENEUR DE COMPTE CONSERVATEUR DES PARTS : CREDIT MUTUEL EPARGNE SALARIALE ou tout autre teneur de comptes désigné par votre entreprise.

FORME JURIDIQUE : FCPE multi entreprises.

LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR LE FCPE (DICI-règlement/ rapport annuel/ document semestriel) : Le prospectus du FCPE et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés gratuitement dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de : CREDIT MUTUEL ASSETMANAGEMENT - 4, rue Gaillon – 75002 PARIS.

LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'AUTRES INFORMATIONS PRATIQUES NOTAMMENT LA VALEUR LIQUIDATIVE : Elle est à disposition de l'entreprise et accessible sur le site Internet : [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr) ou [www.creditmutuel-epargnesalariale.fr](http://www.creditmutuel-epargnesalariale.fr).

RÉGIME FISCAL :

Le FCPE n'est pas assujéti à l'Impôt sur les sociétés et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Selon le régime fiscal de l'investisseur, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCPE peuvent être soumis à taxation. Si l'investisseur a un doute sur la situation fiscale, nous lui conseillons de s'adresser à un conseiller fiscal.

La législation fiscale du pays d'origine du FCPE pourrait avoir une incidence sur l'imposition individuelle de l'investisseur.

LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR LE FCPE CAR IL EST UN COMPARTIMENT : [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr) ou [www.creditmutuel-epargnesalariale.fr](http://www.creditmutuel-epargnesalariale.fr).

LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR LES AUTRES CATEGORIES DE PARTS : [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr) ou [www.creditmutuel-epargnesalariale.fr](http://www.creditmutuel-epargnesalariale.fr).

ROLE, COMPOSITION ET MODE DE DESIGNATION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE :

Le conseil de surveillance, institué en application de l'article L. 214-164 du Code Monétaire et Financier, est composé de :

- 1 membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de chaque entreprise adhérente, élu directement par les porteurs de parts ou désigné par le(s) comité(s) [ou le(s) comité(s) central(aux)] de la ou des entreprises adhérentes ou les représentants des diverses organisations syndicales, selon les accords de chaque entreprise adhérente au FCPE.

- et 1 membre représentant chaque entreprise adhérente, désigné par la direction de chaque entreprise adhérente.

Ce FCPE est un FCPE à compartiments : le conseil de surveillance comportera au moins un membre porteur de parts de chaque compartiment.

DROITS DE VOTE : La société de gestion de portefeuille exerce les droits de vote.

La responsabilité de CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCPE.

CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT est agréée par la France et réglementée par l'AMF.  
Ce FCPE est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).  
Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 30/09/2022.

## INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FIA. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FIA et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

### CM-AM STRATEGIE TRESO

Part A : 990000118219

Compartiment de « CM-AM STRATEGIE »

FIA soumis au droit français

CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT Crédit Mutuel Alliance Fédérale

### OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

■ Le FCPE « **CM-AM STRATEGIE TRESO** » est géré activement et de manière discrétionnaire. Il a pour objectif de gestion la recherche d'une performance nette de frais supérieure à celle de son indicateur de référence l'EURIBOR 3 mois, sur la durée de placement recommandée.

L'indice est retenu en cours de clôture et exprimé en euro, coupons réinvestis. Il tient compte de la capitalisation des intérêts.

Il est classé FCPE « **Obligations et autres titres de créance libellés en euro** ».

■ Afin de réaliser l'objectif de gestion, le gérant utilise de façon discrétionnaire une gestion flexible en OPC, en particulier des OPC dont le SRRI (indicateur de risque et de rendement) sera au maximum de 2, et exposés en instruments du marché monétaire et titres de créance, à taux fixe ou à taux variable ou à taux révisable ou à taux indexé notamment sur l'inflation ou à taux zéro-coupon.

Le FCPE adopte un style de gestion active, afin de disposer d'un positionnement clair en termes d'univers de risque et d'objectif de performance tout en recherchant l'optimisation du couple rendement/risque du portefeuille.

La construction du portefeuille est réalisée sur l'ensemble de la courbe des taux dans les limites de la fourchette de sensibilité et de la volatilité affichée en fonction des conclusions des différentes analyses de marché et de risque menées par l'équipe de gestion.

La sélection des OPC utilisés s'effectue en fonction de :

- leur degré d'exposition au risque de taux,
- leur positionnement dans la courbe,
- leur degré d'exposition au risque de crédit et de la notation des émetteurs composant les portefeuilles sous-jacents.

■ **Le FCPE s'engage à respecter, via les OPC sous-jacents, les expositions sur l'actif net suivantes :**

**De 80% à 100% en instruments de taux souverains, du secteur public et privé, de toutes notations, de toutes zones géographiques y compris pays émergents.**

- L'investissement dans des OPC exposés jusqu'à 30% maximum aux instruments de titrisation ou exposés jusqu'à 30% maximum aux obligations convertibles est autorisé.

- L'investissement dans des OPC dont la stratégie de gestion est de s'exposer aux instruments de taux d'émetteurs de catégorie haut rendement, dite spéculative est interdit. Seule une exposition secondaire dans les OPC sous-jacents est autorisée.

- L'investissement dans des OPC dont la stratégie de gestion est de s'exposer aux instruments de taux d'émetteurs de pays émergents est interdit. Seule une exposition secondaire dans les OPC sous-jacents est autorisée.

■ **Le FCPE est géré dans une fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt comprise entre 0 et +3.**

**De 0 % à 10% au risque d'actions. Le cumul de l'exposition actions résultant des actions et de l'exposition actions issue des obligations convertibles via OPC ne pourra dépasser 10% de l'actif net.**

**De 0 % à 10% au risque de change sur les devises hors euro.**

■ Le FCPE est investi en OPCVM de droit français ou étranger, en FIVG de droit français, mentionnés à l'article R214-210 du Code Monétaire et Financier.

■ **Affectation des sommes distribuables :** Capitalisation.

■ **Durée de placement recommandée :** Supérieure à 2 ans.

Cette durée ne tient pas compte du délai légal de blocage de vos avoirs qui est de 5 ans, sauf cas de déblocage anticipé prévu par le Code du Travail

■ **Conditions de rachat :**

Les demandes de rachat doivent être reçues par le teneur de compte conservateur de parts et sont exécutées chaque jour selon les modalités décrites dans le règlement du FCPE

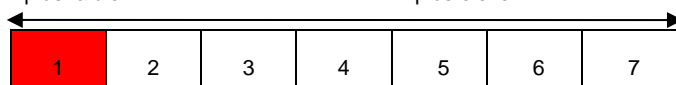
■ **Périodicité de calcul de la valeur liquidative :**

La valeur liquidative est calculée chaque jour ouvré sur cours de clôture, à l'exception des jours de fermeture de la bourse de Paris. (Calendrier Euronext SA)

### PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

A risque plus faible, rendement potentiellement plus faible

A risque plus élevé, rendement potentiellement plus élevé



#### SIGNIFICATION DE CET INDICATEUR :

Cet indicateur permet de mesurer le risque auquel votre capital est exposé.

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer cet indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM.

Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée et le classement de l'OPCVM est susceptible d'évoluer dans le temps.

Veuillez noter qu'une possibilité élevée de gain comporte aussi un risque élevé de perte. La classe « 1 » de risque du fonds ne permet pas de garantir votre capital ; la classe 1 signifie que votre capital est exposé à de faibles risques mais que les possibilités de gains sont limitées. Elle n'est pas synonyme d'investissement sans risque.

Ce FCPE est classé dans cette catégorie en raison de son exposition aux instruments de taux gérés dans une fourchette de sensibilité aux variations de taux d'intérêt étroite, qui induit une volatilité assez faible de la valeur liquidative et donc un profil de rendement/risque assez faible.

#### RISQUES IMPORTANTS NON PRIS EN COMPTE DANS L'INDICATEUR :

**Risque de crédit :** En cas de dégradation de la qualité des émetteurs ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser, entraînant ainsi la baisse de la valeur liquidative.

## FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCPE, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ils réduisent la croissance potentielle des investissements.

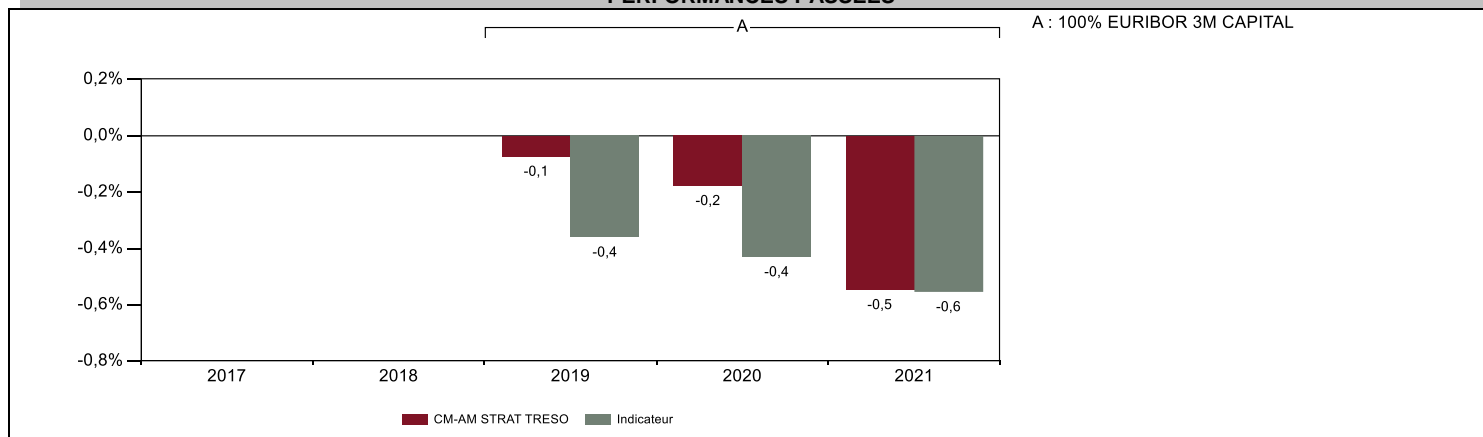
| FRAIS PONCTUELS PRELEVES AVANT OU APRES INVESTISSEMENT   |            |
|--|------------|
| FRAIS D'ENTREE   | 1%         |
| FRAIS DE SORTIE  | Néant      |
| Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital, avant que celui-ci ne soit investi, sur la valeur de souscription de la part du FCPE au jour d'exécution de l'ordre. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseiller ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie. |            |
| FRAIS PRELEVES PAR LE FONDS SUR UNE ANNEE  |            |
| FRAIS COURANTS (*)   | 0,35 % TTC |
| FRAIS PRELEVES PAR LE FONDS DANS CERTAINES CIRCONSTANCES   |            |
| COMMISSION DE PERFORMANCE  | Néant      |

(\*) L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que le chiffre des « frais courants » se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos le 31/12/2021. Ces frais sont susceptibles de varier d'un exercice à l'autre.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer à la section des « frais » du règlement de ce FCPE disponible sur le site internet [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr) ou [www.creditmutuel-epargnesalariale.fr](http://www.creditmutuel-epargnesalariale.fr).

Les frais courants ne comprennent pas les commissions de surperformance du FCPE, les éventuelles commissions de surperformances des fonds détenus et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée ou de sortie payés par le FCPE lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions d'autres véhicules de gestion collective.

## PERFORMANCES PASSES



**AVERTISSEMENT : Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.**

La performance du FCPE sera calculée coupon réinvesti et nette de frais de gestion directs et indirects et hors frais d'entrée et de sortie

**DATE DE CREATION DU FONDS : 02/05/2013**

**DATE DE CREATION DE LA PART : A la première souscription**

**DEVISE DE LIBELLE : Euro**

**CHANGEMENTS IMPORTANTS SUR LA PERIODE : néant**

## INFORMATIONS PRATIQUES

Le FCPE CM-AM STRATEGIE TRESO n'est pas ouvert aux résidents des Etats-Unis d'Amérique / « US Person » (la définition de « US Person » est disponible sur le site internet [www.creditmutuel-epargnesalariale.fr](http://www.creditmutuel-epargnesalariale.fr) ou [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr))

**NOM DU DEPOSITAIRE :** Banque Fédérative du Crédit Mutuel (BFCM)

**TENEUR DE COMPTE CONSERVATEUR DES PARTS :** CREDIT MUTUEL EPARGNE SALARIALE ou tout autre teneur de comptes désigné par votre entreprise.

**FORME JURIDIQUE :** FCPE multi entreprises.

**LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR LE FCPE (DICI-règlement/ rapport annuel/ document semestriel) :** Le prospectus du FCPE et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés gratuitement dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de : CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT - 4, rue Gaillon – 75002 PARIS.

**LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'AUTRES INFORMATIONS PRATIQUES NOTAMMENT LA VALEUR LIQUIDATIVE :** Elle est à disposition de l'entreprise et accessible sur le site Internet : [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr) ou [www.creditmutuel-epargnesalariale.fr](http://www.creditmutuel-epargnesalariale.fr).

**RÉGIME FISCAL :** Le FCPE n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Selon le régime fiscal de l'investisseur, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCPE peuvent être soumis à taxation. Si l'investisseur a un doute sur la situation fiscale, nous lui conseillons de s'adresser à un conseiller fiscal.

**LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR LE FCPE CAR IL EST UN COMPARTIMENT :** [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr) ou [www.creditmutuel-epargnesalariale.fr](http://www.creditmutuel-epargnesalariale.fr).

**LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR LES AUTRES CATEGORIES DE PARTS :** [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr) ou [www.creditmutuel-epargnesalariale.fr](http://www.creditmutuel-epargnesalariale.fr)

**ROLE, COMPOSITION ET MODE DE DESIGNATION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE :**

Le conseil de surveillance, institué en application de l'article L. 214-164 du Code Monétaire et Financier, est composé de :

- 1 membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de chaque entreprise adhérente, élu directement par les porteurs de parts ou désigné par le(s) comité(s) [ou le(s) comité(s) central(aux)] de la ou des entreprises adhérentes ou les représentants des diverses organisations syndicales, selon les accords de chaque entreprise adhérente au FCPE.

- et 1 membre représentant chaque entreprise adhérente, désigné par la direction de chaque entreprise adhérente.

Ce FCPE est un FCPE à compartiments : le conseil de surveillance comportera au moins un membre porteur de parts de chaque compartiment.

**DROITS DE VOTE :** La société de gestion de portefeuille exerce les droits de vote.

**La responsabilité de CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCPE.**

CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT est agréée par la France et réglementée par l'AMF.  
Ce FCPE est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).  
Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 30/09/2022.

## INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FIA. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FIA et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

### CM-AM STRATEGIE TRESO

Part P: 990000110239

Compartiment de « CM-AM STRATEGIE »

FIA soumis au droit français

CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT Crédit Mutuel Alliance Fédérale

### OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

■ Le FCPE « **CM-AM STRATEGIE TRESO** » est géré activement et de manière discrétionnaire. Il a pour objectif de gestion la recherche d'une performance nette de frais supérieure à celle de son indicateur de référence l'EURIBOR 3 mois, sur la durée de placement recommandée.

L'indice est retenu en cours de clôture et exprimé en euro, coupons réinvestis. Il tient compte de la capitalisation des intérêts.

Il est classé FCPE « **Obligations et autres titres de créance libellés en euro** ».

■ Afin de réaliser l'objectif de gestion, le gérant utilise de façon discrétionnaire une gestion flexible en OPC, en particulier des OPC dont le SRRI (indicateur de risque et de rendement) sera au maximum de 2, et exposés en instruments du marché monétaire et titres de créance, à taux fixe ou à taux variable ou à taux révisable ou à taux indexé notamment sur l'inflation ou à taux zéro-coupon.

Le FCPE adopte un style de gestion active, afin de disposer d'un positionnement clair en termes d'univers de risque et d'objectif de performance tout en recherchant l'optimisation du couple rendement/risque du portefeuille.

La construction du portefeuille est réalisée sur l'ensemble de la courbe des taux dans les limites de la fourchette de sensibilité et de la volatilité affichée en fonction des conclusions des différentes analyses de marché et de risque menées par l'équipe de gestion.

La sélection des OPC utilisés s'effectue en fonction de :

- leur degré d'exposition au risque de taux,
- leur positionnement dans la courbe,
- leur degré d'exposition au risque de crédit et de la notation des émetteurs composant les portefeuilles sous-jacents.

■ **Le FCPE s'engage à respecter, via les OPC sous-jacents, les expositions sur l'actif net suivantes :**

**De 80% à 100% en instruments de taux souverains, du secteur public et privé, de toutes notations, de toutes zones géographiques y compris pays émergents.**

- L'investissement dans des OPC exposés jusqu'à 30% maximum aux instruments de titrisation ou exposés jusqu'à 30% maximum aux obligations convertibles est autorisé.

- L'investissement dans des OPC dont la stratégie de gestion est de s'exposer aux instruments de taux d'émetteurs de catégorie haut rendement, dite spéculative est interdit. Seule une exposition secondaire dans les OPC sous-jacents est autorisée.

- L'investissement dans des OPC dont la stratégie de gestion est de s'exposer aux instruments de taux d'émetteurs de pays émergents est interdit. Seule une exposition secondaire dans les OPC sous-jacents est autorisée.

■ **Le FCPE est géré dans une fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt comprise entre 0 et +3.**

**De 0 % à 10% au risque d'actions. Le cumul de l'exposition actions résultant des actions et de l'exposition actions issue des obligations convertibles via OPC ne pourra dépasser 10% de l'actif net.**

**De 0 % à 10% au risque de change sur les devises hors euro.**

■ Le FCPE est investi en OPCVM de droit français ou étranger, en FIVG de droit français, mentionnés à l'article R214-210 du Code Monétaire et Financier.

■ **Affectation des sommes distribuables :** Capitalisation.

■ **Durée de placement recommandée :** Supérieure à 2 ans.

Cette durée ne tient pas compte du délai légal de blocage de vos avoirs qui est de 5 ans, sauf cas de déblocage anticipé prévu par le Code du Travail

■ **Conditions de rachat :**

Les demandes de rachat doivent être reçues par le teneur de compte conservateur de parts et sont exécutées chaque jour selon les modalités décrites dans le règlement du FCPE

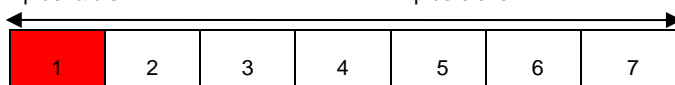
■ **Périodicité de calcul de la valeur liquidative :**

La valeur liquidative est calculée chaque jour ouvré sur cours de clôture, à l'exception des jours de fermeture de la bourse de Paris. (Calendrier Euronext SA)

### PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

A risque plus faible, rendement potentiellement plus faible

A risque plus élevé, rendement potentiellement plus élevé



#### SIGNIFICATION DE CET INDICATEUR :

Cet indicateur permet de mesurer le risque auquel votre capital est exposé.

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer cet indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM.

Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée et le classement de l'OPCVM est susceptible d'évoluer dans le temps.

Veuillez noter qu'une possibilité élevée de gain comporte aussi un risque élevé de perte. La classe « 1 » de risque du fonds ne permet pas de garantir votre capital ; la classe 1 signifie que votre capital est exposé à de faibles risques mais que les possibilités de gains sont limitées. Elle n'est pas synonyme d'investissement sans risque.

Ce FCPE est classé dans cette catégorie en raison de son exposition aux instruments de taux gérés dans une fourchette de sensibilité aux variations de taux d'intérêt étroite, qui induit une volatilité assez faible de la valeur liquidative et donc un profil de rendement/risque assez faible.

#### RISQUES IMPORTANTS NON PRIS EN COMPTE DANS L'INDICATEUR :

**Risque de crédit :** En cas de dégradation de la qualité des émetteurs ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser, entraînant ainsi la baisse de la valeur liquidative.

## FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCPE, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ils réduisent la croissance potentielle des investissements.

| FRAIS PONCTUELS PRELEVES AVANT OU APRES INVESTISSEMENT   |            |
|--|------------|
| <b>FRAIS D'ENTREE</b>  | 0,50% TTC  |
| <b>FRAIS DE SORTIE</b>   | Néant      |
| Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital, avant que celui-ci ne soit investi, sur la valeur de souscription de la part du FCPE au jour d'exécution de l'ordre. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseiller ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie. |            |
| FRAIS PRELEVES PAR LE FONDS SUR UNE ANNEE  |            |
| <b>FRAIS COURANTS (*)</b>  | 0,35 % TTC |
| FRAIS PRELEVES PAR LE FONDS DANS CERTAINES CIRCONSTANCES   |            |
| <b>COMMISSION DE PERFORMANCE</b>   | Néant      |

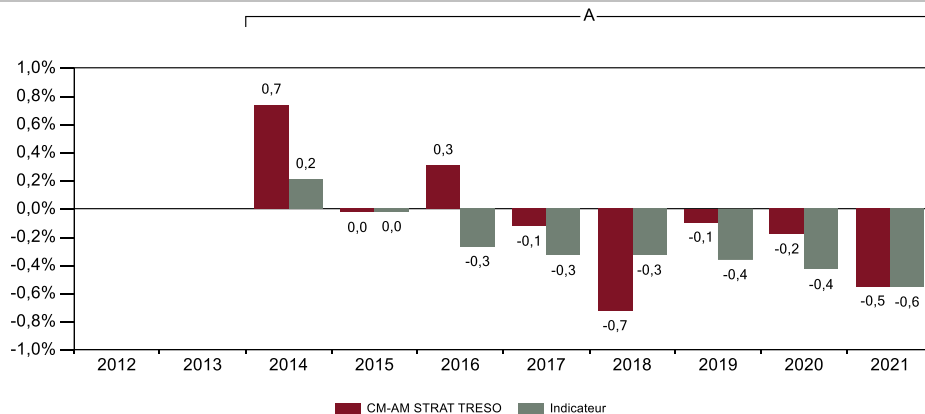
(\*) L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que le chiffre des « frais courants » se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos le 31/12/2021. Ces frais sont susceptibles de varier d'un exercice à l'autre.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer à la section des « frais » du règlement de ce FCPE disponible sur le site internet [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr) ou [www.creditmutuel-epargnesalariale.fr](http://www.creditmutuel-epargnesalariale.fr).

Les frais courants ne comprennent pas les commissions de surperformance du FCPE, les éventuelles commissions de surperformances des fonds détenus et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée ou de sortie payés par le FCPE lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions d'autres véhicules de gestion collective.

## PERFORMANCES PASSES

A : 100% EURIBOR 3M CAPITAL



**AVERTISSEMENT : Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.**

La performance du FCPE sera calculée coupon réinvesti et nette de frais de gestion directs et indirects et hors frais d'entrée et de sortie

**DATE DE CREATION DU FONDS : 02/05/2013**

**DATE DE CREATION DE LA PART : 02/05/2013**

**DEVISE DE LIBELLE : Euro**

**CHANGEMENTS IMPORTANTS SUR LA PERIODE : néant**

## INFORMATIONS PRATIQUES

Le FCPE CM-AM STRATEGIE TRESO n'est pas ouvert aux résidents des Etats-Unis d'Amérique / « US Person » (la définition de « US Person » est disponible sur le site internet [www.creditmutuel-epargnesalariale.fr](http://www.creditmutuel-epargnesalariale.fr) ou [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr))

**NOM DU DEPOSITAIRE :** Banque Fédérative du Crédit Mutuel (BFCM)

**TENEUR DE COMPTE CONSERVATEUR DES PARTS :** CREDIT MUTUEL EPARGNE SALARIALE ou tout autre teneur de comptes désigné par votre entreprise.

**FORME JURIDIQUE :** FCPE multi entreprises.

**LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR LE FCPE (DICI-règlement/ rapport annuel/ document semestriel) :** Le prospectus du FCPE et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés gratuitement dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de : CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT - 4, rue Gaillon – 75002 PARIS.

**LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'AUTRES INFORMATIONS PRATIQUES NOTAMMENT LA VALEUR LIQUIDATIVE :** Elle est à disposition de l'entreprise et accessible sur le site Internet : [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr) ou [www.creditmutuel-epargnesalariale.fr](http://www.creditmutuel-epargnesalariale.fr).

**RÉGIME FISCAL :** Le FCPE n'est pas assujéti à l'Impôt sur les sociétés et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Selon le régime fiscal de l'investisseur, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCPE peuvent être soumis à taxation. Si l'investisseur a un doute sur la situation fiscale, nous lui conseillons de s'adresser à un conseiller fiscal.

**LIEU ET MODALITES D'INFORMATIONS SUR LE FCPE CAR IL EST UN COMPARTIMENT :** [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr) ou [www.creditmutuel-epargnesalariale.fr](http://www.creditmutuel-epargnesalariale.fr).

**LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR LES AUTRES CATEGORIES DE PARTS :** [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr) ou [www.creditmutuel-epargnesalariale.fr](http://www.creditmutuel-epargnesalariale.fr)

**ROLE, COMPOSITION ET MODE DE DESIGNATION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE :**

Le conseil de surveillance, institué en application de l'article L. 214-164 du Code Monétaire et Financier, est composé de :

- 1 membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de chaque entreprise adhérente, élu directement par les porteurs de parts ou désigné par le(s) comité(s) [ou le(s) comité(s) central(aux)] de la ou des entreprises adhérentes ou les représentants des diverses organisations syndicales, selon les accords de chaque entreprise adhérente au FCPE.

- et 1 membre représentant chaque entreprise adhérente, désigné par la direction de chaque entreprise adhérente.

Ce FCPE est un FCPE à compartiments : le conseil de surveillance comportera au moins un membre porteur de parts de chaque compartiment.

**DROITS DE VOTE :** La société de gestion de portefeuille exerce les droits de vote.

**La responsabilité de CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCPE.**

**CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT est agréée par la France et réglementée par l'AMF.**

**Ce FCPE est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).**

**Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 30/09/2022.**

## INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FIA. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FIA et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

### CM-AM STRATEGIE TRESO

Part E: 990000118229

Compartiment de « CM-AM STRATEGIE »

FIA soumis au droit français

CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT Crédit Mutuel Alliance Fédérale

### OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

■ Le FCPE « CM-AM STRATEGIE TRESO » est géré activement et de manière discrétionnaire. Il a pour objectif de gestion la recherche d'une performance nette de frais supérieure à celle de son indicateur de référence l'EURIBOR 3 mois, sur la durée de placement recommandée.

L'indice est retenu en cours de clôture et exprimé en euro, coupons réinvestis. Il tient compte de la capitalisation des intérêts

Il est classé FCPE « **Obligations et autres titres de créance libellés en euro** ».

■ Afin de réaliser l'objectif de gestion, le gérant utilise de façon discrétionnaire une gestion flexible en OPC, en particulier des OPC dont le SRRI (indicateur de risque et de rendement) sera au maximum de 2, et exposés en instruments du marché monétaire et titres de créance, à taux fixe ou à taux variable ou à taux révisable ou à taux indexé notamment sur l'inflation ou à taux zéro-coupon.

Le FCPE adopte un style de gestion active, afin de disposer d'un positionnement clair en termes d'univers de risque et d'objectif de performance tout en recherchant l'optimisation du couple rendement/risque du portefeuille.

La construction du portefeuille est réalisée sur l'ensemble de la courbe des taux dans les limites de la fourchette de sensibilité et de la volatilité affichée en fonction des conclusions des différentes analyses de marché et de risque menées par l'équipe de gestion.

La sélection des OPC utilisés s'effectue en fonction de :

- leur degré d'exposition au risque de taux,
- leur positionnement dans la courbe,
- leur degré d'exposition au risque de crédit et de la notation des émetteurs composant les portefeuilles sous-jacents.

■ **Le FCPE s'engage à respecter, via les OPC sous-jacents, les expositions sur l'actif net suivantes :**

**De 80% à 100% en instruments de taux souverains, du secteur public et privé, de toutes notations, de toutes zones géographiques y compris pays émergents.**

- L'investissement dans des OPC exposés jusqu'à 30% maximum aux instruments de titrisation ou exposés jusqu'à 30% maximum aux obligations convertibles est autorisé.

- L'investissement dans des OPC dont la stratégie de gestion est de s'exposer aux instruments de taux d'émetteurs de catégorie haut rendement, dite spéculative est interdit. Seule une exposition secondaire dans les OPC sous-jacents est autorisée.

- L'investissement dans des OPC dont la stratégie de gestion est de s'exposer aux instruments de taux d'émetteurs de pays émergents est interdit. Seule une exposition secondaire dans les OPC sous-jacents est autorisée.

■ **Le FCPE est géré dans une fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt comprise entre 0 et +3.**

**De 0 % à 10% au risque d'actions. Le cumul de l'exposition actions résultant des actions et de l'exposition actions issue des obligations convertibles via OPC ne pourra dépasser 10% de l'actif net.**

**De 0 % à 10% au risque de change sur les devises hors euro.**

■ Le FCPE est investi en OPCVM de droit français ou étranger, en FIVG de droit français, mentionnés à l'article R214-210 du Code Monétaire et Financier.

■ **Affectation des sommes distribuables :** Capitalisation.

■ **Durée de placement recommandée :** Supérieure à 2 ans.

Cette durée ne tient pas compte du délai légal de blocage de vos avoirs qui est de 5 ans, sauf cas de déblocage anticipé prévu par le Code du Travail

■ **Conditions de rachat :**

Les demandes de rachat doivent être reçues par le teneur de compte conservateur de parts et sont exécutées chaque jour/vendredi/mois selon les modalités décrites dans le règlement du FCPE

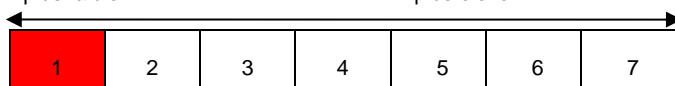
■ **Périodicité de calcul de la valeur liquidative :**

La valeur liquidative est calculée chaque jour ouvré sur les cours de clôture, à l'exception des jours de fermeture de bourse de Paris (calendrier Euronext SA).

### PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

A risque plus faible,  
rendement potentiellement  
plus faible

A risque plus élevé,  
rendement potentiellement  
plus élevé



Ce FCPE est classé dans cette catégorie en raison de son exposition aux instruments de taux gérés dans une fourchette de sensibilité aux variations de taux d'intérêt étroite, qui induit une volatilité assez faible de la valeur liquidative et donc un profil de rendement/risque assez faible.

**RISQUES IMPORTANTS NON PRIS EN COMPTE DANS L'INDICATEUR :**

**Risque de crédit :** En cas de dégradation de la qualité des émetteurs ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser, entraînant ainsi la baisse de la valeur liquidative.

#### SIGNIFICATION DE CET INDICATEUR :

Cet indicateur permet de mesurer le risque auquel votre capital est exposé.

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer cet indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM.

Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée et le classement de l'OPCVM est susceptible d'évoluer dans le temps.

Veillez noter qu'une possibilité élevée de gain comporte aussi un risque élevé de perte. La classe « 1 » de risque du fonds ne permet pas de garantir votre capital ; la classe 1 signifie que votre capital est exposé à de faibles risques mais que les possibilités de gains sont limitées. Elle n'est pas synonyme d'investissement sans risque.

## FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCPE, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ils réduisent la croissance potentielle des investissements.

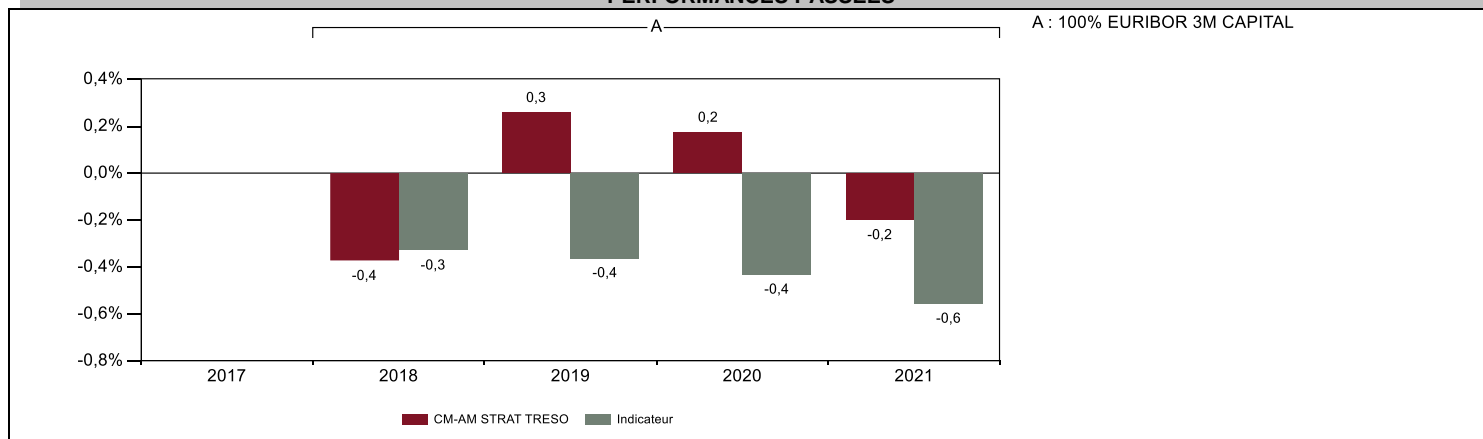
| FRAIS PONCTUELS PRELEVES AVANT OU APRES INVESTISSEMENT   |            |
|--|------------|
| FRAIS D'ENTREE   | 1% TTC     |
| FRAIS DE SORTIE  | Néant      |
| Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital, avant que celui-ci ne soit investi, sur la valeur de souscription de la part du FCPE au jour d'exécution de l'ordre. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseiller ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie. |            |
| FRAIS PRELEVES PAR LE FONDS SUR UNE ANNEE  |            |
| FRAIS COURANTS (*)   | 0,00 % TTC |
| FRAIS PRELEVES PAR LE FONDS DANS CERTAINES CIRCONSTANCES   |            |
| COMMISSION DE PERFORMANCE  | Néant      |

(\*) L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que le chiffre des « frais courants » se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos le 31/12/2021. Ces frais sont susceptibles de varier d'un exercice à l'autre.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer à la section des « frais » du règlement de ce FCPE disponible sur le site internet [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr) ou [www.creditmutuel-epargnesalariale.fr](http://www.creditmutuel-epargnesalariale.fr).

Les frais courants ne comprennent pas les commissions de surperformance du FCPE, les éventuelles commissions de surperformances des fonds détenus et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée ou de sortie payés par le FCPE lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions d'autres véhicules de gestion collective.

## PERFORMANCES PASSES



**AVERTISSEMENT : Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.**

La performance du FCPE sera calculée coupon réinvesti et nette de frais de gestion directs et indirects et hors frais d'entrée et de sortie

DATE DE CREATION DU FONDS : 02/05/2013

DATE DE CREATION DE LA PART : 23/06/2017

DEVISE DE LIBELLE : Euro

CHANGEMENTS IMPORTANTS SUR LA PERIODE : néant

## INFORMATIONS PRATIQUES

Le FCPE CM-AM STRATEGIE TRESO n'est pas ouvert aux résidents des Etats-Unis d'Amérique / « US Person » (la définition de « US Person » est disponible sur le site internet [www.creditmutuel-epargnesalariale.fr](http://www.creditmutuel-epargnesalariale.fr) ou [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr))

NOM DU DEPOSITAIRE : Banque Fédérative du Crédit Mutuel (BFCM)

TENEUR DE COMPTE CONSERVATEUR DES PARTS : CREDIT MUTUEL EPARGNE SALARIALE ou tout autre teneur de comptes désigné par votre entreprise.

FORME JURIDIQUE : FCPE multi entreprises.

LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR LE FCPE (DICI-règlement/ rapport annuel/ document semestriel) : Le prospectus du FCPE et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés gratuitement dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de : CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT - 4, rue Gaillon - 75002 PARIS.

LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'AUTRES INFORMATIONS PRATIQUES NOTAMMENT LA VALEUR LIQUIDATIVE : Elle est à disposition de l'entreprise et accessible sur le site Internet : [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr) ou [www.creditmutuel-epargnesalariale.fr](http://www.creditmutuel-epargnesalariale.fr).

RÉGIME FISCAL : Le FCPE n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Selon le régime fiscal de l'investisseur, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCPE peuvent être soumis à taxation. Si l'investisseur a un doute sur la situation fiscale, nous lui conseillons de s'adresser à un conseiller fiscal.

LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR LE FCPE CAR IL EST UN COMPARTIMENT : [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr) ou [www.creditmutuel-epargnesalariale.fr](http://www.creditmutuel-epargnesalariale.fr).

LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR LES AUTRES CATEGORIES DE PARTS : [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr) ou [www.creditmutuel-epargnesalariale.fr](http://www.creditmutuel-epargnesalariale.fr).

ROLE, COMPOSITION ET MODE DE DESIGNATION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE :

Le conseil de surveillance, institué en application de l'article L. 214-164 du Code Monétaire et Financier, est composé de :

- 1 membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de chaque entreprise adhérente, élu directement par les porteurs de parts ou désigné par le(s) comité(s) [ou le(s) comité(s) central(aux)] de la ou des entreprises adhérentes ou les représentants des diverses organisations syndicales, selon les accords de chaque entreprise adhérente au FCPE.

- et 1 membre représentant chaque entreprise adhérente, désigné par la direction de chaque entreprise adhérente.

Ce FCPE est un FCPE à compartiments : le conseil de surveillance comportera au moins un membre porteur de parts de chaque compartiment.

DROITS DE VOTE : La société de gestion de portefeuille exerce les droits de vote.

La responsabilité de CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCPE.

CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT est agréée par la France et réglementée par l'AMF.  
Ce FCPE est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).  
Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 30/09/2022.



## INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FIA. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FIA et quels risques y sont associés. vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

### CM-AM STRATEGIE TEMPERE INTERNATIONAL

Part F: 990000118239

Compartiment de « CM-AM STRATEGIE »

FIA soumis au droit français

CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT Crédit Mutuel Alliance Fédérale

### OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

■ Le FCPE nourricier « **CM-AM STRATEGIE TEMPERE INTERNATIONAL** » a un objectif de gestion similaire à celui de l'OPCVM maître « CM-AM TEMPERE INTERNATIONAL », part « RC », à savoir la recherche d'une performance nette des frais qui suit l'évolution des marchés d'actions et de taux, diminué des frais de gestion réels sur la durée de placement recommandée.

Le type de gestion de l'OPCVM nourricier s'apprécie ainsi au travers de celle de l'OPCVM maître.

La performance du nourricier pourra être inférieure à celle du maître, notamment à cause de ses frais de gestion propres.

Cette forme de stratégie de gestion pour laquelle le gérant a une latitude dans l'allocation d'actifs ne requiert pas d'indicateur de référence. Toutefois, la performance de l'OPCVM pourra être rapprochée de celle d'un indicateur de comparaison et d'appréciation a posteriori composé de : 10% S&P 500 Tr en euro + 6,5% Stoxx 600 Tr + 1% Nikkei 225 Tr en euro + 2,5% MSCI EM en euro + 80% FTSE MTS Eurozone Government Bond 5-7Y Index

L'allocation d'actifs et la performance peuvent être différentes de celles de la composition de l'indicateur de comparaison.

Les indices sont retenus en cours de clôture et exprimés en euro, dividendes et coupons réinvestis.

Le FCPE « **CM-AM STRATEGIE TEMPERE INTERNATIONAL** » est un fonds nourricier de l'OPCVM « CM-AM TEMPERE INTERNATIONAL », part « RC ». A ce titre, l'actif du FCPE nourricier «CM-AM STRATEGIE TEMPERE INTERNATIONAL » est investi en totalité et en permanence en parts « RC » de l'OPCVM maître « CM-AM TEMPERE INTERNATIONAL » et à titre accessoire en liquidités.

Il n'intervient pas directement sur des instruments financiers à terme négociés sur les marchés à terme réglementés, ou de gré à gré.

#### ■ Stratégie d'investissement de l'OPCVM maître :

Le gérant utilise de façon discrétionnaire une gestion dynamique et flexible d'OPCVM et/ou FIA. Pour atteindre l'objectif de gestion, la stratégie utilisée procède des éléments suivants :

-Une définition de l'allocation stratégique de long terme en OPCVM et/ou FIA.

-Une gestion flexible de la construction de portefeuille : une sélection d'OPCVM et/ou FIA ou de fonds d'investissement est effectuée en fonction de critères quantitatifs et qualitatifs (société de gestion, gérant, process). Cette construction a pour vocation d'être évolutive et dynamique dans le temps. Le gérant suit l'évolution des composantes géographiques et sectorielles des indices de référence.

Puis, compte-tenu des conclusions du comité de gestion stratégique de CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT, en fonction de l'allocation stratégique décidée en comité de gestion et dans la limite de sa marge de manœuvre, le gérant dispose de marges tactiques pour profiter des fluctuations de marché et constituer son allocation tactique en sur ou sous-pondérant certaines zones au moyen d'OPCVM et/ou FIA spécialisés.

L'OPCVM s'autorise également à s'exposer aux marchés de taux via un investissement en direct de titres de créance négociables.

Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont une des composantes de la gestion mais leur poids dans la décision finale n'est pas défini en amont

Pour la sélection et le suivi des titres de taux, la société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux agences de notation. Elle privilégie sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des porteurs.

**L'OPCVM s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :**

**De 10% à 30% sur les marchés actions, de toutes zones géographiques, de toutes capitalisations, de tous les secteurs.**

**De 50% à 90% en instruments de taux souverains, du secteur public et privé, de toutes zones géographiques, de toutes notations selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation ou non notés dont :**

- de 0% à 10% en instruments de taux spéculatifs et devenus spéculatifs après l'acquisition selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation.

- de 0% à 5% en instruments de taux non notés.

**De 0% à 20 % en cumul aux valeurs de pays émergents et de petites capitalisations (< 3 milliards d'euros).**

**De 0% à 45% au risque de change sur les devises hors euro.**

■ **Affectation des sommes distribuables :** Capitalisation.

■ **Durée de placement recommandée :** Supérieure à 3 ans. Cette durée de placement recommandée ne tient pas compte de la durée de blocage de votre épargne, celle-ci est de 5 ans, et jusqu'au départ en retraite de l'adhérent pour le PERCO sauf cas de déblocage anticipé.

■ **Conditions de rachats :** Les demandes de rachat doivent être reçues par le teneur de compte conservateur de parts et sont exécutées chaque jour selon les modalités décrites dans le règlement du FCPE

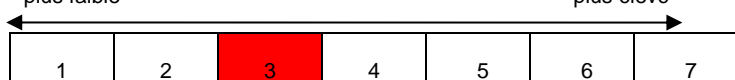
■ **Périodicité de calcul de la valeur liquidative :** La valeur liquidative est calculée chaque jour ouvré sur les cours de clôture, à l'exception des jours de fermeture de la bourse de Paris. (Calendrier Euronext SA)

**Conditions de souscription et rachat de l'OPCVM maître :** Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés chaque jour ouvré à 9 heures et exécutés sur la valeur liquidative du lendemain

### PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

A risque plus faible, rendement potentiellement plus faible

A risque plus élevé, rendement potentiellement plus élevé



#### SIGNIFICATION DE CET INDICATEUR :

Cet indicateur permet de mesurer le risque auquel votre capital est exposé. Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer cet indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCPE.

Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée et le classement du FCPE est susceptible d'évoluer dans le temps. Veuillez noter qu'une possibilité élevée de gain comporte aussi un risque élevé de perte. La classe « 3 » de risque du FCPE ne permet pas de garantir votre capital ; la classe 1 signifie que votre capital est exposé à de faibles risques mais que les possibilités de gains sont limitées. Elle n'est pas synonyme d'investissement sans risque.

Ce FCPE est classé en catégorie 3 en raison de son exposition via l'OPCVM maître CM-AM TEMPERE INTERNATIONAL aux marchés de taux et actions qui peuvent connaître des fluctuations importantes.

En effet, la valeur liquidative peut subir des variations induites par la maturité des titres, la sensibilité du portefeuille et la volatilité du marché actions.

Le profil de risque et de rendement du FCPE nourricier est identique à celui de l'OPCVM maître « CM-AM TEMPERE INTERNATIONAL ».

#### RISQUES IMPORTANTS NON PRIS EN COMPTE DANS L'INDICATEUR VIA L'OPC MAITRE :

- **Risque de crédit :** En cas de dégradation de la qualité des émetteurs, ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser, entraînant ainsi la baisse de la valeur liquidative. Les titres « spéculatifs » présentent un risque accru de défaillance et peuvent varier plus fortement.

**Les conditions de souscription et de rachat dans l'OPCVM maître sont détaillées dans le paragraphe « conditions de souscription rachat » au sein de la section « Objectif et politique d'investissement »**

## FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCPE, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ils réduisent la croissance potentielle des investissements.

| FRAIS PONCTUELS PRELEVES AVANT OU APRES INVESTISSEMENT  |            |
|---|------------|
| FRAIS D'ENTREE  | 2% TTC     |
| FRAIS DE SORTIE   | Néant      |
| Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital, avant que celui-ci ne soit investi, sur la valeur de souscription de la part du FCPE au jour d'exécution de l'ordre. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son entreprise le montant effectif des frais d'entrée et de sortie. |            |
| FRAIS PRELEVES PAR LE FONDS SUR UNE ANNEE   |            |
| FRAIS COURANTS (*)  | 1,05 % TTC |
| FRAIS PRELEVES PAR LE FONDS DANS CERTAINES CIRCONSTANCES  |            |
| COMMISSION DE PERFORMANCE   | Néant      |

(\*) L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que le chiffre des « frais courants » se fonde sur les frais estimés à la date de la création de la part et inclut les frais supportés dans le fonds maître. Ces frais sont susceptibles de varier d'un exercice à l'autre.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer à la section des « frais » du règlement de ce FCPE disponible sur le site internet [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr).

Les frais courants ne comprennent pas les commissions de surperformance du FCPE, les éventuelles commissions de surperformances des fonds détenus et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée ou de sortie payés par le FCPE lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions d'autres véhicules de gestion collective.

## PERFORMANCES PASSES

Il existe trop peu de données pour fournir aux investisseurs des indications utiles sur les performances passées.

**AVERTISSEMENT :** Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps. La performance est calculée coupons et dividendes réinvestis, et nette de frais de gestion directs et indirects et hors frais d'entrée et de sortie. Celle de l'indicateur est calculée coupons et dividendes réinvestis.

■ DATE DE CREATION DU FONDS : 07/01/2005

■ DATE DE CREATION DE LA PART : A la première souscription

■ DEVISE DE LIBELLE : Euro

■ CHANGEMENTS IMPORTANTS SUR LA PERIODE : Néant

## INFORMATIONS PRATIQUES

Le FCPE CM-AM STRATEGIE TEMPERE INTERNATIONAL n'est pas ouvert aux résidents des Etats-Unis d'Amérique / « US Person » (la définition de « US Person » est disponible sur le site internet [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr))

■ NOM DU DEPOSITAIRE : Banque Fédérative du Crédit Mutuel (BFCM)

■ NOM DU TENEUR DE COMPTE CONSERVATEUR DES PARTS : CREDIT MUTUEL EPARGNE SALARIALE ou tout autre teneur de comptes désigné par votre entreprise.

■ FORME JURIDIQUE : FCPE multi-entreprises

■ LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR LE FCPE ET SUR LE FONDS MAITRE (DICI-règlement/rapport annuel/document semestriel) :

Les derniers documents réglementaires (le DICI et le règlement) du FCPE et du fonds maître sont adressés gratuitement dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de : CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT - 4, rue Gaillon - 75002 - PARIS.

■ LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'AUTRES INFORMATIONS PRATIQUES NOTAMMENT LA VALEUR LIQUIDATIVE : Elle est à disposition de l'entreprise et accessible sur le site Internet [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr)

■ REGIME FISCAL : Le FCPE n'est pas assujéti à l'Impôt sur les sociétés et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Selon le régime fiscal de l'investisseur, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCPE peuvent être soumis à taxation. Si l'investisseur a un doute sur la situation fiscale, nous lui conseillons de s'adresser à un conseiller fiscal.

■ La législation fiscale du pays d'origine du FCPE pourrait avoir une incidence sur l'imposition individuelle de l'investisseur.

■ LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR LE FCPE CAR IL EST UN COMPARTIMENT : [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr)

■ LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR LES AUTRES CATEGORIES DE PARTS : [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr)

■ ROLE, COMPOSITION ET MODE DE DESIGNATION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE : Il se réunit au moins une fois par an pour l'examen du rapport de gestion et des comptes annuels du fonds, l'examen de la gestion financière, administrative et comptable et l'adoption de son rapport annuel. Les modifications du règlement du fonds nécessitant un agrément de l'AMF ne peuvent être décidées sans l'accord préalable du conseil de surveillance. Le conseil de surveillance, est composé de 1 membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de chaque entreprise adhérente, élu directement par les porteurs de parts ou désigné par le(s) comité(s) [ou le(s) comité(s) central(aux)] de la ou des entreprises adhérentes ou les représentants des diverses organisations syndicales, selon les accords de chaque entreprise adhérente au FCPE et 1 membre représentant chaque entreprise adhérente, désigné par la direction de chaque entreprise adhérente. Ce FCPE est un FCPE à compartiments : le conseil de surveillance comportera au moins un membre porteur de parts de chaque compartiment.

■ DROIT DE VOTE : La société de gestion de portefeuille exerce les droits de vote.

La responsabilité de CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du règlement du FCPE.

Ce FCPE est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).  
CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT est agréée en France et réglementée par l'AMF.  
Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 30/09/2022.

## INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FIA. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FIA et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

### CM-AM STRATEGIE TEMPERE INTERNATIONAL

Part A: 990000118249

Compartiment de « CM-AM STRATEGIE »

FIA soumis au droit français

CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT Crédit Mutuel Alliance Fédérale

### OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

■ Le FCPE nourricier « **CM-AM STRATEGIE TEMPERE INTERNATIONAL** » a un objectif de gestion similaire à celui de l'OPCVM maître « CM-AM TEMPERE INTERNATIONAL », part « RC », à savoir la recherche d'une performance nette des frais qui suit l'évolution des marchés d'actions et de taux, diminué des frais de gestion réels sur la durée de placement recommandée.

Le type de gestion de l'OPCVM nourricier s'apprécie ainsi au travers de celle de l'OPCVM maître.

La performance du nourricier pourra être inférieure à celle du maître, notamment à cause de ses frais de gestion propres.

Cette forme de stratégie de gestion pour laquelle le gérant a une latitude dans l'allocation d'actifs ne requiert pas d'indicateur de référence. Toutefois, la performance de l'OPCVM pourra être rapprochée de celle d'un indicateur de comparaison et d'appréciation a posteriori composé de : 10% S&P 500 Tr en euro + 6,5% Stoxx 600 Tr + 1% Nikkei 225 Tr en euro + 2,5% MSCI EM en euro + 80% FTSE MTS Eurozone Government Bond 5-7Y Index L'allocation d'actifs et la performance peuvent être différentes de celles de la composition de l'indicateur de comparaison.

Les indices sont retenus en cours de clôture et exprimés en euro, dividendes et coupons réinvestis.

Le FCPE « **CM-AM STRATEGIE TEMPERE INTERNATIONAL** » est un fonds nourricier de l'OPCVM « CM-AM TEMPERE INTERNATIONAL », part « RC ».

A ce titre, l'actif du FCPE nourricier «CM-AM STRATEGIE TEMPERE INTERNATIONAL » est investi en totalité et en permanence en parts « RC » de l'OPCVM maître «CM-AM TEMPERE INTERNATIONAL » et à titre accessoire en liquidités.

Il n'intervient pas directement sur des instruments financiers à terme négociés sur les marchés à terme réglementés, ou de gré à gré.

#### ■ **Stratégie d'investissement de l'OPCVM maître :**

Le gérant utilise de façon discrétionnaire une gestion dynamique et flexible d'OPCVM et/ou FIA. Pour atteindre l'objectif de gestion, la stratégie utilisée procède des éléments suivants :

-Une définition de l'allocation stratégique de long terme en OPCVM et/ou FIA.  
-Une gestion flexible de la construction de portefeuille : une sélection d'OPCVM et/ou FIA ou de fonds d'investissement est effectuée en fonction de critères quantitatifs et qualitatifs (société de gestion, gérant, process). Cette construction a pour vocation d'être évolutive et dynamique dans le temps. Le gérant suit l'évolution des composantes géographiques et sectorielles des indices de référence.

Puis, compte-tenu des conclusions du comité de gestion stratégique de CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT, en fonction de l'allocation stratégique décidée en comité de gestion et dans la limite de sa marge de manœuvre, le gérant dispose de marges tactiques pour profiter des fluctuations de marché et constituer son allocation tactique en sur ou sous-pondérant certaines zones au moyen d'OPCVM et/ou FIA spécialisés.

L'OPCVM s'autorise également à s'exposer aux marchés de taux via un investissement en direct de titres de créance négociables.

Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont une des composantes de la gestion mais leur poids dans la décision finale n'est pas défini en amont

Pour la sélection et le suivi des titres de taux, la société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux agences de notation. Elle privilégie sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des porteurs.

L'OPCVM s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :

**De 10% à 30% sur les marchés actions, de toutes zones géographiques, de toutes capitalisations, de tous les secteurs.**

**De 50% à 90% en instruments de taux souverains, du secteur public et privé, de toutes zones géographiques, de toutes notations selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation ou non notés dont :**

- de 0% à 10% en instruments de taux spéculatifs et devenus spéculatifs après l'acquisition selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation.

- de 0% à 5% en instruments de taux non notés.

**De 0% à 20 % en cumul aux valeurs de pays émergents et de petites capitalisations (< 3 milliards d'euros).**

**De 0% à 45% au risque de change sur les devises hors euro.**

■ **Affectation des sommes distribuables :** Capitalisation.

■ **Durée de placement recommandée :** Supérieure à 3 ans. Cette durée de placement recommandée ne tient pas compte de la durée de blocage de votre épargne, celle-ci est de 5 ans, et jusqu'au départ en retraite de l'adhérent pour le PERCO sauf cas de déblocage anticipé.

■ **Conditions de rachats :** Les demandes de rachat doivent être reçues par le teneur de compte conservateur de parts et sont exécutées chaque jour selon les modalités décrites dans le règlement du FCPE

■ **Périodicité de calcul de la valeur liquidative :** La valeur liquidative est calculée chaque jour ouvré sur les cours de clôture, à l'exception des jours de fermeture de la bourse de Paris. (Calendrier Euronext SA)

**Conditions de souscription et rachat de l'OPCVM maître :** Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés chaque jour ouvré à 9 heures et exécutés sur la valeur liquidative du lendemain

### PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

A risque plus faible, rendement potentiellement plus faible

A risque plus élevé, rendement potentiellement plus élevé



#### SIGNIFICATION DE CET INDICATEUR :

Cet indicateur permet de mesurer le risque auquel votre capital est exposé. Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer cet indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCPE. Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée et le classement du FCPE est susceptible d'évoluer dans le temps. Veuillez noter qu'une possibilité élevée de gain comporte aussi un risque élevé de perte. La classe « 3 » de risque du FCPE ne permet pas de garantir votre capital ; la classe 1 signifie que votre capital est exposé à de faibles risques mais que les possibilités de gains sont limitées. Elle n'est pas synonyme d'investissement sans risque.

Ce FCPE est classé en catégorie 3 en raison de son exposition via l'OPCVM maître CM-AM TEMPERE INTERNATIONAL aux marchés de taux et actions qui peuvent connaître des fluctuations importantes.

En effet, la valeur liquidative peut subir des variations induites par la maturité des titres, la sensibilité du portefeuille et la volatilité du marché actions.

Le profil de risque et de rendement du FCPE nourricier est identique à celui de l'OPCVM maître « CM-AM TEMPERE INTERNATIONAL ».

#### RISQUES IMPORTANTS NON PRIS EN COMPTE DANS L'INDICATEUR VIA L'OPCVM MAITRE :

- **Risque de crédit :** En cas de dégradation de la qualité des émetteurs, ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser, entraînant ainsi la baisse de la valeur liquidative. Les titres « spéculatifs » présentent un risque accru de défaillance et peuvent varier plus fortement.

**Les conditions de souscription et de rachat dans l'OPCVM maître sont détaillées dans le paragraphe « conditions de souscription rachat » au sein de la section « Objectif et politique d'investissement ».**

## FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCPE, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ils réduisent la croissance potentielle des investissements.

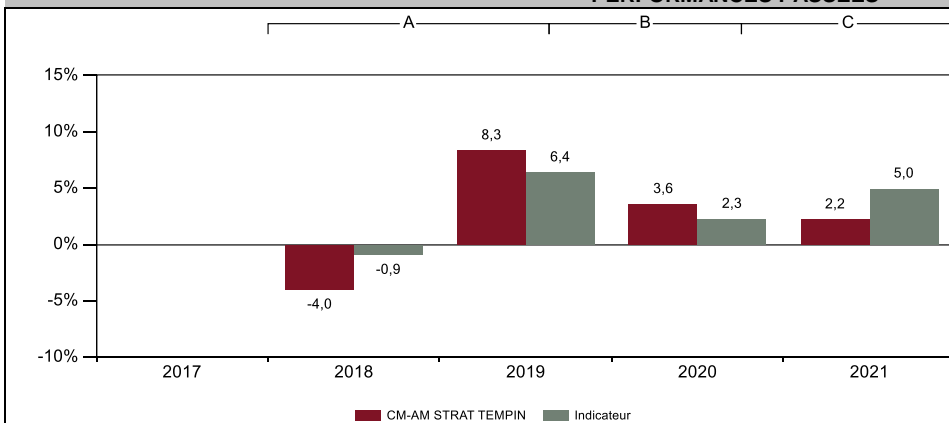
| FRAIS PONCTUELS PRELEVES AVANT OU APRES INVESTISSEMENT  |            |
|---|------------|
| FRAIS D'ENTREE  | 1% TTC     |
| FRAIS DE SORTIE   | Néant      |
| Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital, avant que celui-ci ne soit investi, sur la valeur de souscription de la part du FCPE au jour d'exécution de l'ordre. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son entreprise le montant effectif des frais d'entrée et de sortie. |            |
| FRAIS PRELEVES PAR LE FONDS SUR UNE ANNEE   |            |
| FRAIS COURANTS (*)  | 0,84 % TTC |
| FRAIS PRELEVES PAR LE FONDS DANS CERTAINES CIRCONSTANCES  |            |
| COMMISSION DE PERFORMANCE   | Néant      |

(\*) L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que le chiffre des « frais courants » se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos le 31/12/2021. Ces frais sont susceptibles de varier d'un exercice à l'autre.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer à la section des « frais » du règlement de ce FCPE disponible sur le site internet [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr).

Les frais courants ne comprennent pas les commissions de surperformance du FCPE, les éventuelles commissions de surperformances des fonds détenus et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée ou de sortie payés par le FCPE lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions d'autres véhicules de gestion collective.

## PERFORMANCES PASSES



A : 20% EONIA CAPITALISE + 60% FTSE MT 3-5Y + 20% MSCI\$ WORLD PRICE  
 B : 20% MSCI\$ WORLD PRICE + 20% EONIA CAPITALISE + 60% BBBC EAGG 3-5Y  
 C : 60% BBBC EAGG 3-5Y + 20% MSCI\$ WORLD PRICE + 20% ESTR CAPITALISE

**AVERTISSEMENT :** Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps. La performance est calculée coupons et dividendes réinvestis, et nette de frais de gestion directs et indirects et hors frais d'entrée et de sortie. Celle de l'indicateur est calculée coupons et dividendes réinvestis.

■ **DATE DE CREATION DU FONDS :** 07/01/2005

■ **DEVISE DE LIBELLE :** Euro

■ **CHANGEMENTS IMPORTANTS SUR LA PERIODE :** Néant

■ **DATE DE CREATION DE LA PART :** 13/06/2017

## INFORMATIONS PRATIQUES

Le FCPE CM-AM STRATEGIE TEMPERE INTERNATIONAL n'est pas ouvert aux résidents des Etats-Unis d'Amérique / « US Person » (la définition de « US Person » est disponible sur le site internet [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr))

■ **NOM DU DEPOSITAIRE :** Banque Fédérative du Crédit Mutuel (BFCM)

■ **NOM DU TENEUR DE COMPTE CONSERVATEUR DES PARTS :** CREDIT MUTUEL EPARGNE SALARIALE ou tout autre teneur de comptes désigné par votre entreprise.

■ **FORME JURIDIQUE :** FCPE multi-entreprises

■ **LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR LE FCPE ET SUR LE FONDS MAITRE (DICI-règlement/rapport annuel/document semestriel) :**

Les derniers documents réglementaires (le DICI et le règlement) du FCPE et du fonds maître sont adressés gratuitement dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de : CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT – 4, rue Gaillon – 75002 – PARIS.

■ **LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'AUTRES INFORMATIONS PRATIQUES NOTAMMENT LA VALEUR LIQUIDATIVE :** Elle est à disposition de l'entreprise et accessible sur le site Internet [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr)

■ **REGIME FISCAL :** Le FCPE n'est pas assujéti à l'Impôt sur les sociétés et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Selon le régime fiscal de l'investisseur, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCPE peuvent être soumis à taxation. Si l'investisseur a un doute sur la situation fiscale, nous lui conseillons de s'adresser à un conseiller fiscal.

■ **La législation fiscale du pays d'origine du FCPE pourrait avoir une incidence sur l'imposition individuelle de l'investisseur.**

■ **LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR LE FCPE CAR IL EST UN COMPARTIMENT :** [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr)

■ **LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR LES AUTRES CATEGORIES DE PARTS :** [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr)

■ **ROLE, COMPOSITION ET MODE DE DESIGNATION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE :** Il se réunit au moins une fois par an pour l'examen du rapport de gestion et des comptes annuels du fonds, l'examen de la gestion financière, administrative et comptable et l'adoption de son rapport annuel. Les modifications du règlement du fonds nécessitant un agrément de l'AMF ne peuvent être décidées sans l'accord préalable du conseil de surveillance. Le conseil de surveillance, est composé de 1 membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de chaque entreprise adhérente, élu directement par les porteurs de parts ou désigné par le(s) comité(s) [ou le(s) comité(s) central(aux)] de la ou des entreprises adhérentes ou les représentants des diverses organisations syndicales, selon les accords de chaque entreprise adhérente au FCPE et 1 membre représentant chaque entreprise adhérente, désigné par la direction de chaque entreprise adhérente.

Ce FCPE est un FCPE à compartiments : le conseil de surveillance comportera au moins un membre porteur de parts de chaque compartiment.

■ **DROIT DE VOTE :** La société de gestion de portefeuille exerce les droits de vote.

**La responsabilité de CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du règlement du FCPE.**

Ce FCPE est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).  
 CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT est agréée en France et réglementée par l'AMF.  
 Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 30/09/2022.

## INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FIA. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FIA et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

### CM-AM STRATEGIE TEMPERE INTERNATIONAL

Part P: 990000066149

Compartiment de « CM-AM STRATEGIE »

FIA soumis au droit français

CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT Crédit Mutuel Alliance Fédérale

#### OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

■ Le FCPE nourricier « **CM-AM STRATEGIE TEMPERE INTERNATIONAL** » a un objectif de gestion similaire à celui de l'OPCVM maître « CM-AM TEMPERE INTERNATIONAL », part « RC », à savoir la recherche d'une performance nette des frais qui suit l'évolution des marchés d'actions et de taux, diminué des frais de gestion réels sur la durée de placement recommandée.

Le type de gestion de l'OPCVM nourricier s'apprécie ainsi au travers de celle de l'OPCVM maître.

La performance du nourricier pourra être inférieure à celle du maître, notamment à cause de ses frais de gestion propres.

Cette forme de stratégie de gestion pour laquelle le gérant a une latitude dans l'allocation d'actifs ne requiert pas d'indicateur de référence. Toutefois, la performance de l'OPCVM pourra être rapprochée de celle d'un indicateur de comparaison et d'appréciation a posteriori composé de : 10% S&P 500 Tr en euro + 6,5% Stoxx 600 Tr + 1% Nikkei 225 Tr en euro + 2,5% MSCI EM en euro + 80% FTSE MTS Eurozone Government Bond 5-7Y Index

L'allocation d'actifs et la performance peuvent être différentes de celles de la composition de l'indicateur de comparaison.

Les indices sont retenus en cours de clôture et exprimés en euro, dividendes et coupons réinvestis.

Le FCPE « **CM-AM STRATEGIE TEMPERE INTERNATIONAL** » est un fonds nourricier de l'OPCVM « CM-AM TEMPERE INTERNATIONAL », part « RC ».

A ce titre, l'actif du FCPE nourricier « **CM-AM STRATEGIE TEMPERE INTERNATIONAL** » est investi en totalité et en permanence en parts « RC » de l'OPCVM maître « CM-AM TEMPERE INTERNATIONAL » et à titre accessoire en liquidités.

Il n'intervient pas directement sur des instruments financiers à terme négociés sur les marchés à terme réglementés, ou de Gré à gré.

#### ■ Stratégie d'investissement de l'OPCVM maître :

Le gérant utilise de façon discrétionnaire une gestion dynamique et flexible d'OPCVM et/ou FIA. Pour atteindre l'objectif de gestion, la stratégie utilisée procède des éléments suivants :

-Une définition de l'allocation stratégique de long terme en OPCVM et/ou FIA.

-Une gestion flexible de la construction de portefeuille : une sélection d'OPCVM et/ou FIA ou de fonds d'investissement est effectuée en fonction de critères quantitatifs et qualitatifs (société de gestion, gérant, process). Cette construction a pour vocation d'être évolutive et dynamique dans le temps. Le gérant suit l'évolution des composantes géographiques et sectorielles des indices de référence.

Puis, compte-tenu des conclusions du comité de gestion stratégique de CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT, en fonction de l'allocation stratégique décidée en comité de gestion et dans la limite de sa marge de manœuvre, le gérant dispose de marges tactiques pour profiter des fluctuations de marché et constituer son allocation tactique en sur ou sous-pondérant certaines zones au moyen d'OPCVM et/ou FIA spécialisés.

L'OPCVM s'autorise également à s'exposer aux marchés de taux via un investissement en direct de titres de créance négociables.

Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont une des composantes de la gestion mais leur poids dans la décision finale n'est pas défini en amont

Pour la sélection et le suivi des titres de taux, la société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux agences de notation. Elle privilégie sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des porteurs'

L'OPCVM s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :

**De 10% à 30% sur les marchés actions, de toutes zones géographiques, de toutes capitalisations, de tous les secteurs.**

**De 50% à 90% en instruments de taux souverains, du secteur public et privé, de toutes zones géographiques, de toutes notations selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation ou non notés dont :**

- de 0% à 10% en instruments de taux spéculatifs et devenus spéculatifs après l'acquisition selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation.

- de 0% à 5% en instruments de taux non notés.

**De 0% à 20 % en cumul aux valeurs de pays émergents et de petites capitalisations (< 3 milliards d'euros).**

**De 0% à 45% au risque de change sur les devises Hors euro.**

■ **Affectation des sommes distribuables :** Capitalisation.

■ **Durée de placement recommandée :** Supérieure à 3 ans. Cette durée de placement recommandée ne tient pas compte de la durée de blocage de votre épargne, celle-ci est de 5 ans, et jusqu'au départ en retraite de l'adhérent pour le PERCO sauf cas de déblocage anticipé.

■ **Conditions de rachats :** Les demandes de rachat doivent être reçues par le teneur de compte conservateur de parts et sont exécutées chaque jour selon les modalités décrites dans le règlement du FCPE.

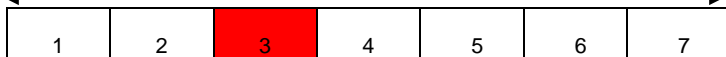
■ **Périodicité de calcul de la valeur liquidative :** La valeur liquidative est calculée chaque jour ouvré sur les cours de clôture, à l'exception des jours de fermeture de la bourse de Paris. (Calendrier Euronext SA)

**Conditions de souscription et rachat de l'OPCVM maître :** Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés chaque jour ouvré à 9 heures et exécutés sur la valeur liquidative du lendemain.

#### PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

A risque plus faible, rendement potentiellement plus faible

A risque plus élevé, rendement potentiellement plus élevé



#### SIGNIFICATION DE CET INDICATEUR :

Cet indicateur permet de mesurer le risque auquel votre capital est exposé. Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer cet indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCPE.

Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée et le classement du FCPE est susceptible d'évoluer dans le temps. Veuillez noter qu'une possibilité élevée de gain comporte aussi un risque élevé de perte. La classe « 3 » de risque du FCPE ne permet pas de garantir votre capital ; la classe 1 signifie que votre capital est exposé à de faibles risques mais que les possibilités de gains sont limitées. Elle n'est pas synonyme d'investissement sans risque.

Ce FCPE est classé en catégorie 3 en raison de son exposition, via l'OPCVM maître, aux marchés de taux et actions qui peuvent connaître des fluctuations importantes.

En effet, la valeur liquidative peut subir des variations induites par la maturité des titres, la sensibilité du portefeuille et la volatilité du marché actions. Le profil de risque et de rendement du FCPE nourricier est identique à celui de l'OPCVM maître « CM-AM TEMPERE INTERNATIONAL ».

#### RISQUES IMPORTANTS NON PRIS EN COMPTE DANS L'INDICATEUR VIA L'OPCVM MAITRE :

- **Risque de crédit :** En cas de dégradation de la qualité des émetteurs, ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser, entraînant ainsi la baisse de la valeur liquidative. Les titres « spéculatifs » présentent un risque accru de défaillance et peuvent varier plus fortement.

**Les conditions de souscription et de rachat dans l'OPCVM maître sont détaillées dans le paragraphe « conditions de souscription rachat » au sein de la section « Objectif et politique d'investissement ».**

## FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCPE, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ils réduisent la croissance potentielle des investissements.

### FRAIS PONCTUELS PRELEVES AVANT OU APRES INVESTISSEMENT

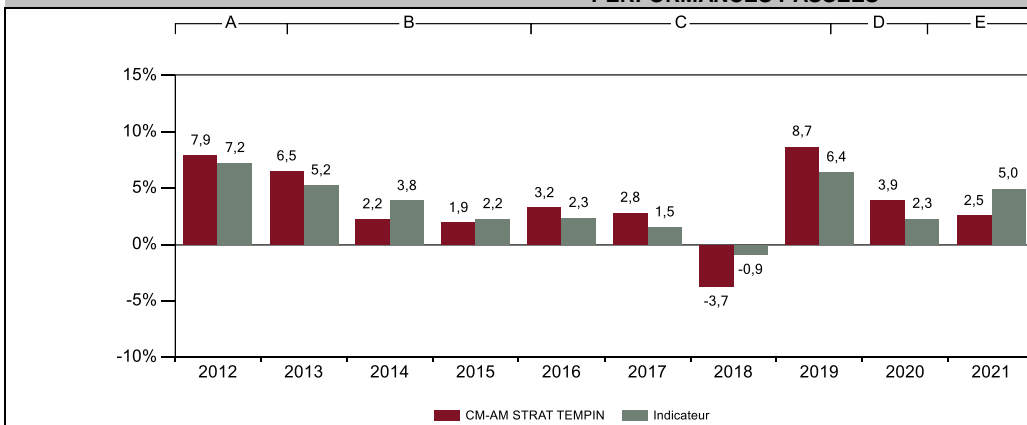
|   |                  |
|---|------------------|
| <b>FRAIS D'ENTREE</b>   | <b>0,50% TTC</b> |
| <b>FRAIS DE SORTIE</b>  | Néant            |
| Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital, avant que celui-ci ne soit investi, sur la valeur de souscription de la part du FCPE au jour d'exécution de l'ordre. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son entreprise le montant effectif des frais d'entrée et de sortie. |                  |
| <b>FRAIS PRELEVES PAR LE FONDS SUR UNE ANNEE</b>  |                  |
| <b>FRAIS COURANTS (*)</b>   | 0,54 % TTC       |
| <b>FRAIS PRELEVES PAR LE FONDS DANS CERTAINES CIRCONSTANCES</b>   |                  |
| <b>COMMISSION DE PERFORMANCE</b>  | Néant            |

(\*) L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que le chiffre des « frais courants » se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos le 31/12/2021 et inclut les frais supportés dans le fonds maître.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer à la section des « frais » du règlement de ce FCPE disponible sur le site internet [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr).

Les frais courants ne comprennent pas les commissions de surperformance du FCPE, les éventuelles commissions de surperformances des fonds détenus et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée ou de sortie payés par le FCPE lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions d'autres véhicules de gestion collective.

### PERFORMANCES PASSES



A : 20% ESTX 50 PRICE + 50% FTSE MT 3-5Y + 30% EONIA CAPITALISE  
 B : 50% FTSE MT 3-5Y + 30% EONIA CAPITALISE + 20% ESTX 50 EUR RETURN  
 C : 60% FTSE MT 3-5Y + 20% EONIA CAPITALISE + 20% MSCI\$ WORLD PRICE  
 D : 20% EONIA CAPITALISE + 20% MSCI\$ WORLD PRICE + 60% BBBC EAGG 3-5Y  
 E : 20% MSCI\$ WORLD PRICE + 60% BBBC EAGG 3-5Y + 20% ESTR CAPITALISE

**AVERTISSEMENT :** Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps. La performance est calculée coupons et dividendes réinvestis, et nette de frais de gestion directs et indirects et hors frais d'entrée et de sortie. Celle de l'indicateur est calculée coupons et dividendes réinvestis.

■ **DATE DE CREATION DU FONDS :** 07/01/2005

■ **DEVISE DE LIBELLE :** Euro

■ **CHANGEMENTS IMPORTANTS SUR LA PERIODE :** Néant

■ **DATE DE CREATION DE LA PART :** 07/01/2005

### INFORMATIONS PRATIQUES

Le FCPE CM-AM STRATEGIE TEMPERE INTERNATIONAL n'est pas ouvert aux résidents des Etats-Unis d'Amérique / « US Person » (la définition de « US Person » est disponible sur le site internet [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr))

■ **NOM DU DEPOSITAIRE :** Banque Fédérative du Crédit Mutuel (BFCM)

■ **NOM DU TENEUR DE COMPTE CONSERVATEUR DES PARTS :** CREDIT MUTUEL EPARGNE SALARIALE ou tout autre teneur de comptes désigné par votre entreprise.

■ **FORME JURIDIQUE :** FCPE multi-entreprises

■ **LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR LE FCPE ET SUR LE FONDS MAITRE (DICI-règlement/rapport annuel/document semestriel)**  
 Les derniers documents réglementaires (le DICI et le règlement) du FCPE et du fonds maître sont adressés gratuitement dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de : CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT – 4, rue Gaillon – 75002 – PARIS.

■ **LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'AUTRES INFORMATIONS PRATIQUES NOTAMMENT LA VALEUR LIQUIDATIVE :** Elle est à disposition de l'entrepreneur et accessible sur le site Internet [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr)

■ **REGIME FISCAL :** Le FCPE n'est pas assujéti à l'Impôt sur les sociétés et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Selon le régime fiscal de l'investisseur, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCPE peuvent être soumis à taxation. Si l'investisseur a un doute sur la situation fiscale, nous lui conseillons de s'adresser à un conseiller fiscal.

■ **La législation fiscale du pays d'origine du FCPE pourrait avoir une incidence sur l'imposition individuelle de l'investisseur.**

■ **LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR LE FCPE CAR IL EST UN COMPARTIMENT :** [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr)

■ **LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR LES AUTRES CATEGORIES DE PARTS :** [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr)

■ **ROLE, COMPOSITION ET MODE DE DESIGNATION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE :** Il se réunit au moins une fois par an pour l'examen du rapport de gestion et des comptes annuels du fonds, l'examen de la gestion financière, administrative et comptable et l'adoption de son rapport annuel. Les modifications du règlement du fonds nécessitant un agrément de l'AMF ne peuvent être décidées sans l'accord préalable du conseil de surveillance. Le conseil de surveillance, est composé de membres salariés porteurs de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de chaque entreprise adhérente, élu directement par les porteurs de parts ou désigné par le(s) comité(s) [ou le(s) comité(s) central(aux)] de la ou des entreprises adhérentes ou les représentants des diverses organisations syndicales selon les accords de chaque entreprise adhérente au FCPE et 1 membre représentant chaque entreprise adhérente, désigné par la direction de chaque entreprise adhérente.

Ce FCPE est un FCPE à compartiments : le conseil de surveillance comportera au moins un membre porteur de parts de chaque compartiment.

■ **DROIT DE VOTE :** La société de gestion de portefeuille exerce les droits de vote.

La responsabilité de CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du règlement du FCPE.

Ce FCPE est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).  
 CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT est agréée en France et réglementée par l'AMF.  
 Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 30/09/2022.

## INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FIA. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FIA et quels risques y sont associés. Vous êtes conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

### CM-AM STRATEGIE TEMPERE INTERNATIONAL

Part E: 990000118259

Compartiment de « CM-AM STRATEGIE »

FIA soumis au droit français

CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT Crédit Mutuel Alliance Fédérale

#### OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

■ Le FCPE nourricier « **CM-AM STRATEGIE TEMPERE INTERNATIONAL** » a un objectif de gestion similaire à celui de l'OPCVM maître « CM-AM TEMPERE INTERNATIONAL », part « RC », à savoir la recherche d'une performance nette des frais qui suit l'évolution des marchés d'actions et de taux, diminué des frais de gestion réels sur la durée de placement recommandée. Le type de gestion de l'OPCVM nourricier s'apprécie ainsi au travers de celle de l'OPCVM maître. La performance du nourricier pourra être inférieure à celle du maître, notamment à cause de ses frais de gestion propres.

Cette forme de stratégie de gestion pour laquelle le gérant a une latitude dans l'allocation d'actifs ne requiert pas d'indicateur de référence. Toutefois, la performance de l'OPCVM pourra être rapprochée de celle d'un indicateur de comparaison et d'appréciation a posteriori composé de : 10% S&P 500 Tr en euro + 6,5% Stoxx 600 Tr + 1% Nikkei 225 Tr en euro + 2,5% MSCI EM en euro + 80% FTSE MTS Eurozone Government Bond 5-7Y Index. L'allocation d'actifs et la performance peuvent être différentes de celles de la composition de l'indicateur de comparaison. Les indices sont retenus en cours de clôture et exprimés en euro, dividendes et coupons réinvestis.

Le FCPE « **CM-AM STRATEGIE TEMPERE INTERNATIONAL** » est un fonds nourricier de l'OPCVM «CM-AM TEMPERE INTERNATIONAL », part « RC ». A ce titre, l'actif du FCPE nourricier «CM-AM STRATEGIE TEMPERE INTERNATIONAL » est investi en totalité et en permanence en parts « RC » de l'OPCVM maître «CM-AM TEMPERE INTERNATIONAL » et à titre accessoire en liquidités. Il n'intervient pas directement sur des instruments financiers à terme négociés sur les marchés à terme réglementés, ou de Gré à gré.

#### ■ Stratégie d'investissement de l'OPCVM maître :

*Le gérant utilise de façon discrétionnaire une gestion dynamique et flexible d'OPCVM et/ou FIA. Pour atteindre l'objectif de gestion, la stratégie utilisée procède des éléments suivants :*

*-Une définition de l'allocation stratégique de long terme en OPCVM et/ou FIA.  
-Une gestion flexible de la construction de portefeuille : une sélection d'OPCVM et/ou FIA ou de fonds d'investissement est effectuée en fonction de critères quantitatifs et qualitatifs (société de gestion, gérant, process). Cette construction a pour vocation d'être évolutive et dynamique dans le temps. Le gérant suit l'évolution des composantes géographiques et sectorielles des indices de référence.*

*Puis, compte-tenu des conclusions du comité de gestion stratégique de CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT, en fonction de l'allocation stratégique décidée en comité de gestion et dans la limite de sa marge de manœuvre, le gérant dispose de marges tactiques pour profiter des fluctuations de marché et constituer son allocation tactique en sur ou sous-pondérant certaines zones au moyen d'OPCVM et/ou FIA spécialisés.*

*L'OPCVM s'autorise également à s'exposer aux marchés de taux via un investissement en direct de titres de créance négociables.*

*Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont une des composantes de la gestion mais leur poids dans la décision finale n'est pas défini en amont*

*Pour la sélection et le suivi des titres de taux, la société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux agences de notation. Elle privilégie sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des porteurs.*

*L'OPCVM s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :*

**De 10% à 30% sur les marchés actions, de toutes zones géographiques, de toutes capitalisations, de tous les secteurs.**

**De 50% à 90% en instruments de taux souverains, du secteur public et privé, de toutes zones géographiques, de toutes notations selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation ou non notés dont :**

*- de 0% à 10% en instruments de taux spéculatifs et devenus spéculatifs après l'acquisition selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation.*

*- de 0% à 5% en instruments de taux non notés.*

**De 0% à 20% en cumul aux valeurs de pays émergents et de petites capitalisations (< 3 milliards d'euros).**

**De 0% à 45% au risque de change sur les devises hors euro.**

■ **Affectation des sommes distribuables :** Capitalisation.

■ **Durée de placement recommandée :** Supérieure à 3 ans. Cette durée de placement recommandée ne tient pas compte de la durée de blocage de votre épargne, qui est de 5 ans, et jusqu'au départ en retraite de l'adhérent pour le PERCO sauf cas de déblocage anticipé.

■ **Conditions de rachats :** les demandes de rachat doivent être reçues par le teneur de compte conservateur de parts et sont exécutées chaque jour selon les modalités décrites dans le règlement du FCPE

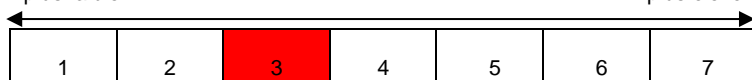
■ **Périodicité de calcul de la valeur liquidative :** La valeur liquidative est calculée chaque jour sur les cours de clôture, à l'exception des jours de fermeture de la bourse de Paris. (Calendrier Euronext SA)

**Conditions de souscription et rachat de l'OPCVM maître :** Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés chaque jour ouvré à 9 heures et exécutés sur la valeur liquidative du lendemain.

#### PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

A risque plus faible, rendement potentiellement plus faible

A risque plus élevé, rendement potentiellement plus élevé



#### SIGNIFICATION DE CET INDICATEUR :

Cet indicateur permet de mesurer le risque auquel votre capital est exposé. Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer cet indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCPE.

Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée et le classement du FCPE est susceptible d'évoluer dans le temps. Veuillez noter qu'une possibilité élevée de gain comporte aussi un risque élevé de perte. La classe « 3 » de risque du FCPE ne permet pas de garantir votre capital ; la classe 1 signifie que votre capital est exposé à de faibles risques mais que les possibilités de gains sont limitées. Elle n'est pas synonyme d'investissement sans risque.

Ce FCPE est classé en catégorie 3 en raison de son exposition via l'OPCVM maître aux marchés de taux et actions qui peuvent connaître des fluctuations importantes.

En effet, la valeur liquidative peut subir des variations induites par la maturité des titres, la sensibilité du portefeuille et la volatilité du marché actions. Le profil de risque et de rendement du FCPE nourricier est identique à celui de l'OPCVM maître « CM-AM TEMPERE INTERNATIONAL ».

#### RISQUES IMPORTANTS NON PRIS EN COMPTE DANS L'INDICATEUR VIA L'OPCVM MAITRE :

- **Risque de crédit :** En cas de dégradation de la qualité des émetteurs, ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser, entraînant ainsi la baisse de la valeur liquidative. Les titres « spéculatifs » présentent un risque accru de défaillance et peuvent varier plus fortement.

**Les conditions de souscription et de rachat dans l'OPCVM maître sont détaillées dans le paragraphe « conditions de souscription rachat » au sein de la section « Objectif et politique d'investissement ».**

## FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCPE, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ils réduisent la croissance potentielle des investissements.

### FRAIS PONCTUELS PRELEVES AVANT OU APRES INVESTISSEMENT

|   |            |
|---|------------|
| <b>FRAIS D'ENTREE</b>   | 1% TTC     |
| <b>FRAIS DE SORTIE</b>  | Néant      |
| Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital, avant que celui-ci ne soit investi, sur la valeur de souscription de la part du FCPE au jour d'exécution de l'ordre. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son entreprise le montant effectif des frais d'entrée et de sortie. |            |
| <b>FRAIS PRELEVES PAR LE FONDS SUR UNE ANNEE</b>  |            |
| <b>FRAIS COURANTS (*)</b>   | 0,44 % TTC |
| <b>FRAIS PRELEVES PAR LE FONDS DANS CERTAINES CIRCONSTANCES</b>   |            |
| <b>COMMISSION DE PERFORMANCE</b>  | Néant      |

(\*) L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que le chiffre des « frais courants » se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos le 31/12/2021.

Les frais de fonctionnement et de gestion sont pris en charge par l'Entreprise tels qu'ils sont définis dans le règlement du fonds.

Ces frais sont susceptibles de varier d'un exercice à l'autre.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer à la section des « frais » du règlement de ce FCPE disponible sur le site internet [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr).

Les frais courants ne comprennent pas les commissions de surperformance du FCPE, les éventuelles commissions de surperformances des fonds détenus et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée ou de sortie payés par le FCPE lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions d'autres véhicules de gestion collective.

## PERFORMANCES PASSES

Il existe trop peu de données pour fournir aux investisseurs des indications utiles sur les performances passées.

**AVERTISSEMENT** : Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

La performance est calculée coupons et dividendes réinvestis, et nette de frais de gestion directs et indirects et hors frais d'entrée et de sortie

Celle de l'indicateur est calculée coupons et dividendes réinvestis.

■ **DATE DE CREATION DU FONDS** : 07/01/2005

■ **DATE DE CREATION DE LA PART** : 07/01/2021

■ **DEVISE DE LIBELLE** : Euro

■ **CHANGEMENTS IMPORTANTS SUR LA PERIODE** : Néant

## INFORMATIONS PRATIQUES

Le FCPE CM-AM STRATEGIE TEMPERE INTERNATIONAL n'est pas ouvert aux résidents des Etats-Unis d'Amérique / « US Person » (la définition de « US Person » est disponible sur le site internet [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr))

■ **NOM DU DEPOSITAIRE** : Banque Fédérative du Crédit Mutuel (BFCM)

■ **NOM DU TENEUR DE COMPTE CONSERVATEUR DES PARTS** : CREDIT MUTUEL EPARGNE SALARIALE ou tout autre teneur de comptes désigné par votre entreprise.

■ **FORME JURIDIQUE** : FCPE multi-entreprises

■ **LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR LE FCPE ET SUR LE FONDS MAITRE (DICI-règlement/rapport annuel/document semestriel)** : Les derniers documents réglementaires (le DICI et le règlement) du FCPE et du fonds maître sont adressés gratuitement dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de : CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT - 4, rue Gaillon - 75002 - PARIS.

■ **LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'AUTRES INFORMATIONS PRATIQUES NOTAMMENT LA VALEUR LIQUIDATIVE** : Elle est à disposition de l'entreprise et accessible sur le site Internet [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr)

■ **REGIME FISCAL** : Le FCPE n'est pas assujéti à l'Impôt sur les sociétés et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Selon le régime fiscal de l'investisseur, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCPE peuvent être soumis à taxation. Si l'investisseur a un doute sur la situation fiscale, nous lui conseillons de s'adresser à un conseiller fiscal.

■ **La législation fiscale du pays d'origine du FCPE pourrait avoir une incidence sur l'imposition individuelle de l'investisseur.**

■ **LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR LE FCPE CAR IL EST UN COMPARTIMENT** : [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr)

■ **LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR LES AUTRES CATEGORIES DE PARTS** : [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr)

■ **ROLE, COMPOSITION ET MODE DE DESIGNATION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE** : Il se réunit au moins une fois par an pour l'examen du rapport de gestion et des comptes annuels du fonds, l'examen de la gestion financière, administrative et comptable et l'adoption de son rapport annuel. Les modifications du règlement du fonds nécessitant un agrément de l'AMF ne peuvent être décidées sans l'accord préalable du conseil de surveillance. Le conseil de surveillance, est composé de 1 membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de chaque entreprise adhérente, élu directement par les porteurs de parts ou désigné par le(s) comité(s) [ou le(s) comité(s) central(aux)] de la ou des entreprises adhérentes ou les représentants des diverses organisations syndicales, selon les accords de chaque entreprise adhérente au FCPE et 1 membre représentant chaque entreprise adhérente, désigné par la direction de chaque entreprise adhérente.

Ce FCPE est un FCPE à compartiments : le conseil de surveillance comportera au moins un membre porteur de parts de chaque compartiment.

■ **DROIT DE VOTE** : La société de gestion de portefeuille exerce les droits de vote.

La responsabilité de CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du règlement du FCPE.

Ce FCPE est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).  
CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT est agréée en France et réglementée par l'AMF.  
Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 30/09/2022.



## INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FIA. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FIA et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

### CM-AM STRATEGIE TEMPERE INTERNATIONAL

Part H: FR00140020T1

Compartiment de « CM-AM STRATEGIE »

FIA soumis au droit français

CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT Crédit Mutuel Alliance Fédérale

#### OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

■ Le FCPE nourricier « **CM-AM STRATEGIE TEMPERE INTERNATIONAL** » a un objectif de gestion similaire à celui de l'OPCVM maître « CM-AM TEMPERE INTERNATIONAL », part « RC », à savoir la recherche d'une performance nette des frais qui suit l'évolution des marchés d'actions et de taux, diminué des frais de gestion réels sur la durée de placement recommandée.

Le type de gestion de l'OPCVM nourricier s'apprécie ainsi au travers de celle de l'OPCVM maître.

La performance du nourricier pourra être inférieure à celle du maître, notamment à cause de ses frais de gestion propres.

Cette forme de stratégie de gestion pour laquelle le gérant a une latitude dans l'allocation d'actifs ne requiert pas d'indicateur de référence. Toutefois, la performance de l'OPCVM pourra être rapprochée de celle d'un indicateur de comparaison et d'appréciation a posteriori composé de : 10% S&P 500 Tr en euro + 6,5% Stoxx 600 Tr + 1% Nikkei 225 Tr en euro + 2,5% MSCI EM en euro + 80% FTSE MTS Eurozone Government Bond 5-7Y Index

L'allocation d'actifs et la performance peuvent être différentes de celles de la composition de l'indicateur de comparaison.

Les indices sont retenus en cours de clôture et exprimés en euro, dividendes et coupons réinvestis.

Le FCPE « **CM-AM STRATEGIE TEMPERE INTERNATIONAL** » est un fonds nourricier de l'OPCVM « CM-AM TEMPERE INTERNATIONAL », part « RC ».

A ce titre, l'actif du FCPE nourricier « CM-AM STRATEGIE TEMPERE INTERNATIONAL » est investi en totalité et en permanence en parts « RC » de l'OPCVM maître « CM-AM TEMPERE INTERNATIONAL » et à titre accessoire en liquidités.

Il n'intervient pas directement sur des instruments financiers à terme négociés sur les marchés à terme réglementés, ou de gré à gré.

#### ■ Stratégie d'investissement de l'OPCVM maître :

Le gérant utilise de façon discrétionnaire une gestion dynamique et flexible d'OPCVM et/ou FIA. Pour atteindre l'objectif de gestion, la stratégie utilisée procède des éléments suivants :

-Une définition de l'allocation stratégique de long terme en OPCVM et/ou FIA.

-Une gestion flexible de la construction de portefeuille : une sélection d'OPCVM et/ou FIA ou de fonds d'investissement est effectuée en fonction de critères quantitatifs et qualitatifs (société de gestion, gérant, process). Cette construction a pour vocation d'être évolutive et dynamique dans le temps. Le gérant suit l'évolution des composantes géographiques et sectorielles des indices de référence.

Puis, compte-tenu des conclusions du comité de gestion stratégique de CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT, en fonction de l'allocation stratégique décidée en comité de gestion et dans la limite de sa marge de manœuvre, le gérant dispose de marges tactiques pour profiter des fluctuations de marché et constituer son allocation tactique en sur ou sous-pondérant certaines zones au moyen d'OPCVM et/ou FIA spécialisés.

L'OPCVM s'autorise également à s'exposer aux marchés de taux via un investissement en direct de titres de créance négociables.

Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont une des composantes de la gestion mais leur poids dans la décision finale n'est pas défini en amont

Pour la sélection et le suivi des titres de taux, la société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux agences de notation. Elle privilégie sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des porteurs.

L'OPCVM s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :

**De 10% à 30% sur les marchés actions, de toutes zones géographiques, de toutes capitalisations, de tous les secteurs.**

**De 50% à 90% en instruments de taux souverains, du secteur public et privé, de toutes zones géographiques, de toutes notations selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation ou non notés dont :**

- de 0% à 10% en instruments de taux spéculatifs et devenus spéculatifs après l'acquisition selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation.

- de 0% à 5% en instruments de taux non notés.

**De 0% à 20% en cumul aux valeurs de pays émergents et de petites capitalisations (< 3 milliards d'euros).**

**De 0% à 45% au risque de change sur les devises hors euro.**

■ **Affectation des sommes distribuables :** Capitalisation.

■ **Durée de placement recommandée :** Supérieure à 3 ans. Cette durée de placement recommandée ne tient pas compte de la durée de blocage de votre épargne, qui est de 5 ans, et jusqu'au départ en retraite de l'adhérent pour le PERCO sauf cas de déblocage anticipé prévu par le Code du travail.

■ **Conditions de rachats :** Les demandes de rachat doivent être reçues par le teneur de compte conservateur de parts et sont exécutées chaque jour selon les modalités décrites dans le règlement du FCPE

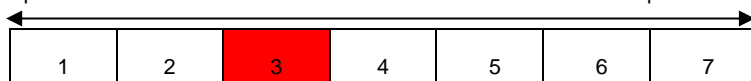
■ **Périodicité de calcul de la valeur liquidative :** La valeur liquidative est calculée chaque jour ouvré sur les cours de clôture, à l'exception des jours de fermeture de la bourse de Paris. (Calendrier Euronext SA).

**Conditions de souscription et rachat de l'OPCVM maître :** Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés chaque jour ouvré à 9 heures et exécutés sur la valeur liquidative du lendemain.

#### PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

A risque plus faible, rendement potentiellement plus faible

A risque plus élevé, rendement potentiellement plus élevé



#### SIGNIFICATION DE CET INDICATEUR :

Cet indicateur permet de mesurer le risque auquel votre capital est exposé. Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer cet indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCPE.

Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée et le classement du FCPE est susceptible d'évoluer dans le temps. Veuillez noter qu'une possibilité élevée de gain comporte aussi un risque élevé de perte. La classe « 3 » de risque du FCPE ne permet pas de garantir votre capital ; la classe 1 signifie que votre capital est exposé à de faibles risques mais que les possibilités de gains sont limitées. Elle n'est pas synonyme d'investissement sans risque.

Ce FCPE est classé en catégorie 3 en raison de son exposition via l'OPCVM maître aux marchés de taux et actions qui peuvent connaître des fluctuations importantes.

En effet, la valeur liquidative peut subir des variations induites par la maturité des titres, la sensibilité du portefeuille et la volatilité du marché actions. Le profil de risque et de rendement du FCPE nourricier est identique à celui de l'OPCVM maître « CM-AM TEMPERE INTERNATIONAL ».

#### RISQUES IMPORTANTS NON PRIS EN COMPTE DANS L'INDICATEUR VIA L'OPCVM MAITRE :

- **Risque de crédit :** En cas de dégradation de la qualité des émetteurs, ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser, entraînant ainsi la baisse de la valeur liquidative. Les titres « spéculatifs » présentent un risque accru de défaillance et peuvent varier plus fortement.

**Les conditions de souscription et de rachat dans l'OPCVM maître sont détaillées dans le paragraphe « conditions de souscription rachat » au sein de la section « Objectif et politique d'investissement ».**

## FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCPE, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ils réduisent la croissance potentielle des investissements.

### FRAIS PONCTUELS PRELEVES AVANT OU APRES INVESTISSEMENT

|   |                   |
|---|-------------------|
| <b>FRAIS D'ENTREE</b>   | <b>2% TTC</b>     |
| <b>FRAIS DE SORTIE</b>  | Néant             |
| Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital, avant que celui-ci ne soit investi, sur la valeur de souscription de la part du FCPE au jour d'exécution de l'ordre. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son entreprise le montant effectif des frais d'entrée et de sortie. |                   |
| <b>FRAIS PRELEVES PAR LE FONDS SUR UNE ANNEE</b>  |                   |
| <b>FRAIS COURANTS (*)</b>   | <b>0,70 % TTC</b> |
| <b>FRAIS PRELEVES PAR LE FONDS DANS CERTAINES CIRCONSTANCES</b>   |                   |
| <b>COMMISSION DE PERFORMANCE</b>  | Néant             |

(\*) L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que le chiffre des « frais courants » se fonde sur les frais estimés à la date de la création de la part et inclut les frais supportés dans le fonds maître. Les frais de fonctionnement et de gestion sont pris en charge par l'Entreprise tels qu'ils sont définis dans le règlement du fonds.

Ces frais sont susceptibles de varier d'un exercice à l'autre.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer à la section des « frais » du règlement de ce FCPE disponible sur le site internet [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr).

Les frais courants ne comprennent pas les commissions de surperformance du FCPE, les éventuelles commissions de surperformances des fonds détenus et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée ou de sortie payés par le FCPE lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions d'autres véhicules de gestion collective.

## PERFORMANCES PASSES

**Il existe trop peu de données pour fournir aux investisseurs des indications utiles sur les performances passées.**

**AVERTISSEMENT :** Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps. La performance est calculée coupons et dividendes réinvestis, et nette de frais de gestion directs et indirects et hors frais d'entrée et de sortie.

Celle de l'indicateur est calculée coupons et dividendes réinvestis.

■ **DATE DE CREATION DU FONDS : 07/01/2005**

■ **DATE DE CREATION DE LA PART : A la première souscription** ■

■ **DEVISE DE LIBELLE : Euro**

■ **CHANGEMENTS IMPORTANTS SUR LA PERIODE : Néant**

## INFORMATIONS PRATIQUES

Le FCPE CM-AM STRATEGIE TEMPERE INTERNATIONAL n'est pas ouvert aux résidents des Etats-Unis d'Amérique / « US Person » (la définition de « US Person » est disponible sur le site internet [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr))

■ **NOM DU DEPOSITAIRE :** Banque Fédérative du Crédit Mutuel (BFCM)

■ **NOM DU TENEUR DE COMPTE CONSERVATEUR DES PARTS :** CREDIT MUTUEL EPARGNE SALARIALE ou tout autre teneur de comptes désigné par votre entreprise.

■ **FORME JURIDIQUE :** FCPE multi-entreprises

■ **LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR LE FCPE ET SUR LE FONDS MAITRE (DICI-règlement/rapport annuel/document semestriel) :** Les derniers documents réglementaires (le DICI et le règlement) du FCPE et du fonds maître sont adressés gratuitement dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de : CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT - 4, rue Gaillon – 75002 - PARIS.

■ **LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'AUTRES INFORMATIONS PRATIQUES NOTAMMENT LA VALEUR LIQUIDATIVE :** Elle est à disposition de l'entreprise et accessible sur le site Internet [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr)

■ **REGIME FISCAL :** Le FCPE n'est pas assujéti à l'Impôt sur les sociétés et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Selon le régime fiscal de l'investisseur, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCPE peuvent être soumis à taxation. Si l'investisseur a un doute sur la situation fiscale, nous lui conseillons de s'adresser à un conseiller fiscal.

■ **La législation fiscale du pays d'origine du FCPE pourrait avoir une incidence sur l'imposition individuelle de l'investisseur.**

■ **LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR LE FCPE CAR IL EST UN COMPARTIMENT :** [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr)

■ **LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR LES AUTRES CATEGORIES DE PARTS :** [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr)

■ **ROLE, COMPOSITION ET MODE DE DESIGNATION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE :** Il se réunit au moins une fois par an pour l'examen du rapport de gestion et des comptes annuels du fonds, l'examen de la gestion financière, administrative et comptable et l'adoption de son rapport annuel. Les modifications du règlement du fonds nécessitant un agrément de l'AMF ne peuvent être décidées sans l'accord préalable du conseil de surveillance. Le conseil de surveillance, est composé de 1 membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de chaque entreprise adhérente, élu directement par les porteurs de parts ou désigné par le(s) comité(s) [ou le(s) comité(s) central(aux)] de la ou des entreprises adhérentes ou les représentants des diverses organisations syndicales, selon les accords de chaque entreprise adhérente au FCPE et 1 membre représentant chaque entreprise adhérente, désigné par la direction de chaque entreprise adhérente.

Ce FCPE est un FCPE à compartiments : le conseil de surveillance comportera au moins un membre porteur de parts de chaque compartiment.

■ **DROIT DE VOTE :** La société de gestion de portefeuille exerce les droits de vote.

**La responsabilité de CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du règlement du FCPE.**

Ce FCPE est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).  
CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT est agréée en France et réglementée par l'AMF.  
Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 30/09/2022.

## INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FIA. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FIA et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

### CM-AM STRATEGIE DYNAMIQUE INTERNATIONALE

Part F : 990000116449

Compartiment de « CM-AM STRATEGIE »

FIA soumis au droit français

CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT Crédit Mutuel Alliance Fédérale

### OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

■ Le FCPE « **CM-AM STRATEGIE DYNAMIQUE INTERNATIONALE** » a un objectif de gestion similaire à celui du fonds maître « CM-AM DYNAMIQUE INTERNATIONALE », part « C », à savoir la recherche d'une performance nette de frais supérieure à celle de son indicateur de référence 40% Standard & Poor's 500 USD + 26% STOXX 600 N.T.R.EU + 20% FTSE MTS Eurozone Govt Bond 5-7 Y + 9% MSCI Pays Emergents (MSCI Emerging Markets) + 5% NIKKEI 225 NTR, sur la durée de placement recommandée.

Le type de gestion de l'OPCVM nourricier s'apprécie ainsi au travers de celle de l'OPCVM maître.

La performance du nourricier pourra être inférieure à celle du maître, notamment à cause de ses frais de gestion propres.

Les indices sont retenus en cours de clôture et exprimés en euro, dividendes et coupons réinvestis.

A ce titre, l'actif du FCPE nourricier « **CM-AM STRATEGIE DYNAMIQUE INTERNATIONALE** » est investi en totalité et en permanence en parts « C » du fonds maître « CM-AM DYNAMIQUE INTERNATIONALE » et à titre accessoire en liquidités.

Il n'intervient pas directement sur des instruments financiers à terme négociés sur les marchés à terme réglementés, ou de gré à gré.

#### ■ Stratégie d'investissement de l'OPCVM maître :

*Le gérant utilise une gestion dynamique et flexible d'OPCVM, de FIA ou de fonds d'investissement.*

*Pour atteindre l'objectif de gestion, la stratégie utilisée procède des éléments suivants :*

*- Une définition de l'allocation stratégique de long terme en OPCVM, de FIA ou de fonds d'investissement.*

*- Une gestion flexible de la construction de portefeuille : une sélection d'OPCVM, de FIA ou de fonds d'investissement est effectuée en fonction de critères quantitatifs et qualitatifs (société de gestion, gérant, process). Cette construction a pour vocation d'être évolutive et dynamique dans le temps.*

*Le gérant suit l'évolution des composantes géographiques et sectorielles des indices de référence.*

*Puis, compte-tenu des conclusions du comité de gestion stratégique de CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT, en fonction de l'allocation stratégique décidée en comité de gestion et dans la limite de sa marge de manœuvre, le gérant dispose de marges tactiques pour profiter des fluctuations de marché et constituer son allocation tactique en sur ou sous-pondérant certaines zones au moyen d'OPCVM, de FIA ou de fonds d'investissement spécialisés. Il n'y a pas de zone géographique prépondérante.*

*Les titres de créances seront de catégorie « Investment Grade » à l'acquisition.*

*Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont une des composantes de la gestion mais leur poids dans la décision finale n'est pas défini en amont*

**L'OPCVM s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :**

**De 60 % à 90 % sur les marchés d'actions, de toutes zones géographiques, essentiellement des pays inclus dans l'univers de l'indice MSCI World, de toutes capitalisations, de tous les secteurs. L'OPCVM pourra être exposé aux actions de pays émergents (30 %).**

**De 0 % à 30 % en instruments de taux souverains, publics, privés, de toutes zones géographiques (y compris pays émergents), de toutes notations selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation ou non notés.**

**L'OPCVM pourra être exposé aux instruments de taux spéculatifs (10 %).**

**Jusqu'à 100 % de l'actif net au risque de change.**

■ **Affectation des sommes distribuables :** Capitalisation

■ **Durée de placement recommandée :** Supérieure à 5 ans.

Cette durée ne tient pas compte du délai légal de blocage de vos avoirs qui est de 5 ans, sauf cas de déblocage anticipé prévu par le Code du Travail.

■ **Conditions de rachats :** Les demandes de rachat doivent être reçues par le teneur de compte conservateur de parts et sont exécutées chaque jour selon les modalités décrites dans le règlement du FCPE

■ **Périodicité de calcul de la valeur liquidative :** La valeur liquidative est calculée chaque jour ouvré, à l'exception des jours de fermeture de bourse de Paris (calendrier Euronext SA).

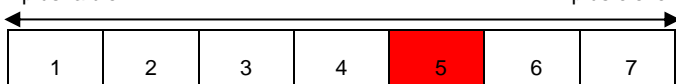
#### **Conditions de souscription et rachat de l'OPCVM maître :**

*Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés chaque jour ouvré à 10h00 et exécutés sur la base de la valeur liquidative du lendemain.*

### PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

A risque plus faible, rendement potentiellement plus faible

A risque plus élevé, rendement potentiellement plus élevé



**SIGNIFICATION DE CET INDICATEUR :** Cet indicateur permet de mesurer le risque auquel votre capital est exposé. Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer cet indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCPE. Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée et le classement du FCPE est susceptible d'évoluer dans le temps. Veuillez noter qu'une possibilité élevée de gain comporte aussi un risque élevé de perte. La classe « 5 » de risque du FCPE ne permet pas de garantir votre capital ; la classe 1 signifie que votre capital est exposé à de faibles risques mais que les possibilités de gains sont limitées. Elle n'est pas synonyme d'investissement sans risque.

Ce FCPE est classé dans cette catégorie en raison de son exposition, via l'investissement dans l'OPCVM maître, aux marchés actions et de taux qui peuvent connaître des fluctuations importantes dépendant des anticipations sur l'évolution de l'économie mondiale, pouvant induire des variations fortes, et d'une volatilité sur les titres de dette privée ou de notation basse qui est plus grande que sur les titres de dette publique.

Le profil de risque et de rendement du FCPE nourricier est identique à celui de l'OPCVM maître « CM-AM DYNAMIQUE INTERNATIONALE ».

#### **RISQUES IMPORTANTS NON PRIS EN COMPTE DANS L'INDICATEUR Via l'OPCVM MAÎTRE :**

**Risque de crédit :** En cas de dégradation de la qualité des émetteurs ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser, entraînant ainsi la baisse de la valeur liquidative. Les titres « spéculatifs » présentent un risque accru de défaillance et peuvent varier plus fortement.

**Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés :** L'utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.

**Les conditions de souscription et de rachat dans l'OPCVM maître sont détaillées dans le paragraphe « conditions de souscription rachat » au sein de la section « Objectif et politique d'investissement ».**

## FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCPE, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ils réduisent la croissance potentielle des investissements.

| FRAIS PONCTUELS PRELEVES AVANT OU APRES INVESTISSEMENT  |           |
|---|-----------|
| FRAIS D'ENTREE  | 2 % TTC   |
| FRAIS DE SORTIE   | Néant     |
| Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital, avant que celui-ci ne soit investi, sur la valeur de souscription de la part du FCPE au jour d'exécution de l'ordre. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son entreprise le montant effectif des frais d'entrée et de sortie. |           |
| FRAIS PRELEVES PAR LE FONDS SUR UNE ANNEE   |           |
| FRAIS COURANTS (*)  | 2,24% TTC |
| FRAIS PRELEVES PAR LE FONDS DANS CERTAINES CIRCONSTANCES  |           |
| COMMISSION DE PERFORMANCE   | Néant     |

(\*) L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que le chiffre des « frais courants » se fonde sur les frais estimés à la date de la création de la part. Ces frais sont susceptibles de varier d'un exercice à l'autre.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer à la section des « frais » du règlement de ce FCPE disponible sur le site internet [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr) / [www.creditmutuel-epargnesalariale.fr](http://www.creditmutuel-epargnesalariale.fr)

Les frais courants ne comprennent pas les commissions de surperformance du FCPE, les éventuelles commissions de surperformances des fonds détenus et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée ou de sortie payés par le FCPE lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions d'autres véhicules de gestion collective.

## PERFORMANCES PASSES

Il existe trop peu de données pour fournir aux investisseurs des indications utiles sur les performances passées.

**AVERTISSEMENT** : Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps. La performance du FCPE sera calculée coupons nets réinvestis, et nette de frais de gestion directs et indirects et hors frais d'entrée et de sortie. Celle de l'indice sera calculée coupons et dividendes réinvestis et en tenant compte de la capitalisation des intérêts pour l'€STR.

- DATE DE CREATION DU COMPARTIMENT : 29/04/2016
- DATE DE CREATION DE LA PART : A la première souscription
- DEVISE DE LIBELLE : Euro
- CHANGEMENTS IMPORTANTS SUR LA PERIODE : Néant

## INFORMATIONS PRATIQUES

Le FCPE CM-AM STRATEGIE DYNAMIQUE INTERNATIONAL n'est pas ouvert aux résidents des Etats-Unis d'Amérique / « US Person » (la définition de « US Person » est disponible sur le site internet [www.creditmutuel-epargnesalariale.fr](http://www.creditmutuel-epargnesalariale.fr) ou [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr))

- NOM DU DEPOSITAIRE : Banque Fédérative du Crédit Mutuel (BFCM)
- NOM DU TENEUR DE COMPTE CONSERVATEUR DES PARTS : CREDIT MUTUEL EPARGNE SALARIALE ou tout autre teneur de comptes désigné par votre entreprise.

■ **FORME JURIDIQUE** : FCPE multi-entreprises

■ **LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR LE FCPE ET SUR LE FONDS MAITRE (DICI-règlement/rapport annuel/document semestriel)** : Les derniers documents réglementaires (le DICI et le règlement) du FCPE et du fonds maître sont adressés gratuitement dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de : CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT - 4, rue Gaillon – 75002 PARIS.

■ **LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'AUTRES INFORMATIONS PRATIQUES NOTAMMENT LA VALEUR LIQUIDATIVE** : Elle est à disposition de l'entreprise et accessible sur le site Internet : [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr) / [www.creditmutuel-epargnesalariale.fr](http://www.creditmutuel-epargnesalariale.fr)

■ **REGIME FISCAL** : Le FCPE n'est pas assujéti à l'Impôt sur les sociétés et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Selon le régime fiscal de l'investisseur, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCPE peuvent être soumis à taxation. Si l'investisseur a un doute sur la situation fiscale, nous lui conseillons de s'adresser à un conseiller fiscal

■ **LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR LE FCPE CAR IL EST UN COMPARTIMENT** : [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr) / [www.creditmutuel-epargnesalariale.fr](http://www.creditmutuel-epargnesalariale.fr)

■ **LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR LES AUTRES CATEGORIES DE PARTS** : [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr) / [www.creditmutuel-epargnesalariale.fr](http://www.creditmutuel-epargnesalariale.fr)

■ **La législation fiscale du pays d'origine du FCPE pourrait avoir une incidence sur l'imposition individuelle de l'investisseur.**

■ **ROLE, COMPOSITION ET MODE DE DESIGNATION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE** : Il se réunit au moins une fois par an pour l'examen du rapport de gestion et des comptes annuels du fonds, l'examen de la gestion financière, administrative et comptable et l'adoption de son rapport annuel. Les modifications du règlement du fonds nécessitant un agrément de l'AMF ne peuvent être décidées sans l'accord préalable du conseil de surveillance. Le conseil de surveillance, est composé de :

- 1 membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de chaque entreprise adhérente, élu directement par les porteurs de parts ou désigné par le(s) comité(s) [ou le(s) comité(s) central(aux)] de la ou des entreprises adhérentes ou les représentants des diverses organisations syndicales, selon les accords de chaque entreprise adhérente au FCPE.

- et 1 membre représentant chaque entreprise adhérente, désigné par la direction de chaque entreprise adhérente.

■ **DROIT DE VOTE** : La société de gestion de portefeuille exerce les droits de vote.

**La responsabilité de CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du règlement du FCPE.**

Ce FCPE est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).  
CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT est agréée en France et réglementée par l'AMF.  
Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 30/09/2022.

## INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FIA. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FIA et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

### CM-AM STRATEGIE DYNAMIQUE INTERNATIONALE

Part A : 990000116959

Compartiment de « CM-AM STRATEGIE »

FIA soumis au droit français

CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT Crédit Mutuel Alliance Fédérale

### OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

■ Le FCPE « **CM-AM STRATEGIE DYNAMIQUE INTERNATIONALE** » a un objectif de gestion similaire à celui du fonds maître « CM-AM DYNAMIQUE INTERNATIONALE », part « C », à savoir la recherche d'une performance nette de frais supérieure à celle de son indicateur de référence 40% Standard & Poor's 500 USD + 26% STOXX 600 N.T.R.EU + 20% FTSE MTS Eurozone Govt Bond 5-7 Y + 9% MSCI Pays Emergents (MSCI Emerging Markets) + 5% NIKKEI 225 NTR, sur la durée de placement recommandée.

Le type de gestion de l'OPCVM nourricier s'apprécie ainsi au travers de celle de l'OPCVM maître.

La performance du nourricier pourra être inférieure à celle du maître, notamment à cause de ses frais de gestion propres.

Les indices sont retenus en cours de clôture et exprimés en euro, dividendes et coupons réinvestis.

A ce titre, l'actif du FCPE nourricier « **CM-AM STRATEGIE DYNAMIQUE INTERNATIONALE** » est investi en totalité et en permanence en parts « C » du fonds maître « CM-AM DYNAMIQUE INTERNATIONALE » et à titre accessoire en liquidités.

Il n'intervient pas directement sur des instruments financiers à terme négociés sur les marchés à terme réglementés, ou de gré à gré.

#### ■ Stratégie d'investissement de l'OPCVM maître :

Le gérant utilise une gestion dynamique et flexible d'OPCVM, de FIA ou de fonds d'investissement.

Pour atteindre l'objectif de gestion, la stratégie utilisée procède des éléments suivants :

- Une définition de l'allocation stratégique de long terme en OPCVM, de FIA ou de fonds d'investissement.

- Une gestion flexible de la construction de portefeuille : une sélection d'OPCVM, de FIA ou de fonds d'investissement est effectuée en fonction de critères quantitatifs et qualitatifs (société de gestion, gérant, process). Cette construction a pour vocation d'être évolutive et dynamique dans le temps.

Le gérant suit l'évolution des composantes géographiques et sectorielles des indices de référence.

Puis, compte-tenu des conclusions du comité de gestion stratégique de CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT, en fonction de l'allocation stratégique décidée en comité de gestion et dans la limite de sa marge de manœuvre, le gérant dispose de marges tactiques pour profiter des fluctuations de marché et constituer son allocation tactique en sur ou sous-pondérant certaines zones au moyen d'OPCVM, de FIA ou de fonds d'investissement spécialisés. Il n'y a pas de zone géographique prépondérante.

Les titres de créances seront de catégorie « Investment Grade » à l'acquisition.

Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont une des composantes de la gestion mais leur poids dans la décision finale n'est pas défini en amont

**L'OPCVM s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :**

**De 60 % à 90 % sur les marchés d'actions, de toutes zones géographiques, essentiellement des pays inclus dans l'univers de l'indice MSCI World, de toutes capitalisations, de tous les secteurs. L'OPCVM pourra être exposé aux actions de pays émergents (30 %).**

**De 0 % à 30 % en instruments de taux souverains, publics, privés, de toutes zones géographiques (y compris les pays émergents), de toutes notations selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation ou non notés :**

**L'OPCVM pourra être exposé aux instruments de taux spéculatifs (10 %)**

**Jusqu'à 100 % de l'actif net au risque de change.**

■ **Affectation des sommes distribuables :** Capitalisation

■ **Durée de placement recommandée :** Supérieure à 5 ans.

Cette durée coïncide avec le délai légal de blocage de vos avoirs qui est de 5 ans, sauf cas de déblocage anticipé prévu par le Code du Travail.

■ **Conditions de rachats :** Les demandes de rachat doivent être reçues par le teneur de compte conservateur de parts et sont exécutées chaque jour selon les modalités décrites dans le règlement du FCPE.

■ **Périodicité de calcul de la valeur liquidative :** La valeur liquidative est calculée chaque jour ouvré, à l'exception des jours de fermeture de bourse de Paris. (Calendrier Euronext SA)

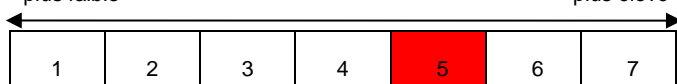
#### Conditions de souscription et rachat de l'OPCVM maître :

Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés chaque jour ouvré à 10h00 et exécutés sur la valeur liquidative du lendemain.

### PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

A risque plus faible, rendement potentiellement plus faible

A risque plus élevé, rendement potentiellement plus élevé



**SIGNIFICATION DE CET INDICATEUR :** Cet indicateur permet de mesurer le risque auquel votre capital est exposé. Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer cet indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCPE. Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée et le classement du FCPE est susceptible d'évoluer dans le temps. Veuillez noter qu'une possibilité élevée de gain comporte aussi un risque élevé de perte. La classe « 5 » de risque du FCPE ne permet pas de garantir votre capital ; la classe 1 signifie que votre capital est exposé à de faibles risques mais que les possibilités de gains sont limitées. Elle n'est pas synonyme d'investissement sans risque. Ce FCPE est classé dans cette catégorie en raison de son exposition, via l'investissement dans l'OPCVM maître, aux marchés actions et de taux qui peuvent connaître des fluctuations importantes dépendant des anticipations sur l'évolution

de l'économie mondiale, pouvant induire des variations fortes, et d'une volatilité sur les titres de dette privée ou de notation basse qui est plus grande que sur les titres de dette publique.

Le profil de risque et de rendement du FCPE nourricier est identique à celui de l'OPCVM maître « CM-AM DYNAMIQUE INTERNATIONALE ».

#### **RISQUES IMPORTANTS NON PRIS EN COMPTE DANS L'INDICATEUR VIA L'OPCVM MAITRE :**

**Risque de crédit :** En cas de dégradation de la qualité des émetteurs ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser, entraînant ainsi la baisse de la valeur liquidative. Les titres « spéculatifs » présentent un risque accru de défaillance et peuvent varier plus fortement.

**Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés :** L'utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.

**Les conditions de souscription et de rachat dans l'OPCVM maître sont détaillées dans le paragraphe « conditions de souscription rachat » au sein de la section « Objectif et politique d'investissement ».**

## FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCPE, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ils réduisent la croissance potentielle des investissements.

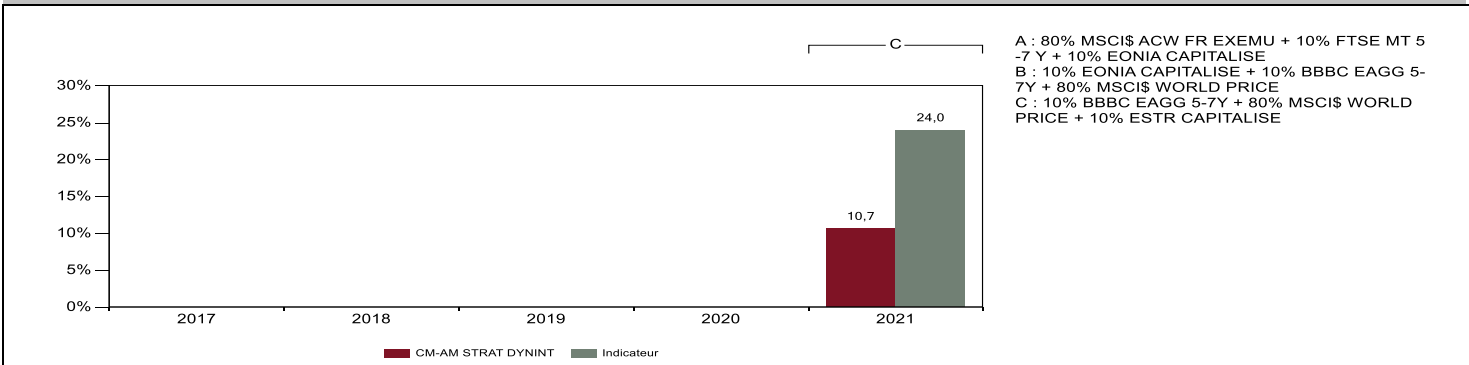
| FRAIS PONCTUELS PRELEVES AVANT OU APRES INVESTISSEMENT  |           |
|---|-----------|
| FRAIS D'ENTREE  | 1 % TTC   |
| FRAIS DE SORTIE   | néant     |
| Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital, avant que celui-ci ne soit investi, sur la valeur de souscription de la part du FCPE au jour d'exécution de l'ordre. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son entreprise le montant effectif des frais d'entrée et de sortie. |           |
| FRAIS PRELEVES PAR LE FONDS SUR UNE ANNEE   |           |
| FRAIS COURANTS (*)  | 2,32% TTC |
| FRAIS PRELEVES PAR LE FONDS DANS CERTAINES CIRCONSTANCES  |           |
| COMMISSION DE PERFORMANCE   | néant     |

(\*) L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que le chiffre des « frais courants » se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos le 31/12/2021 et inclut les frais supportés dans le fonds maître. Ces frais sont susceptibles de varier d'un exercice à l'autre.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer à la section des « frais » du règlement de ce FCPE disponible sur le site internet [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr) / [www.creditmutuel-epargnesalariale.fr](http://www.creditmutuel-epargnesalariale.fr)

Les frais courants ne comprennent pas les commissions de surperformance du FCPE, les éventuelles commissions de surperformances des fonds détenus et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée ou de sortie payés par le FCPE lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions d'autres véhicules de gestion collective.

## PERFORMANCES PASSES



**AVERTISSEMENT :** Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

La performance du FCPE sera calculée coupons nets réinvestis, et nette de frais de gestion directs et indirects et hors frais d'entrée et de sortie. Celle de l'indice sera calculée coupons et dividendes réinvestis et en tenant compte de la capitalisation des intérêts pour l'€STR.

- **DATE DE CREATION DU COMPARTIMENT :** 29/04/2016
- **DEVISE DE LIBELLE :** Euro
- **CHANGEMENTS IMPORTANTS SUR LA PERIODE :** Néant
- **DATE DE CREATION DE LA PART :** 18/07/2016

## INFORMATIONS PRATIQUES

Le FCPE CM-AM STRATEGIE DYNAMIQUE INTERNATIONAL n'est pas ouvert aux résidents des Etats-Unis d'Amérique / « US Person » (la définition de « US Person » est disponible sur le site internet [www.creditmutuel-epargnesalariale.fr](http://www.creditmutuel-epargnesalariale.fr) ou [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr))

- **NOM DU DEPOSITAIRE :** Banque Fédérative du Crédit Mutuel (BFCM)
- **NOM DU TENEUR DE COMPTE CONSERVATEUR DES PARTS :** CREDIT MUTUEL EPARGNE SALARIALE ou tout autre teneur de comptes désigné par votre entreprise.
- **FORME JURIDIQUE :** FCPE multi-entreprises
- **LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR LE FCPE ET SUR LE FONDS MAITRE (DICI-règlement/rapport annuel/document semestriel) :** Les derniers documents réglementaires (le DICI et le règlement) du FCPE et du fonds maître sont adressés gratuitement dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de : CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT - 4, rue Gaillon – 75002 - PARIS.
- **LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'AUTRES INFORMATIONS PRATIQUES NOTAMMENT LA VALEUR LIQUIDATIVE :** Elle est à disposition de l'entreprise et accessible sur le site Internet : [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr) / [www.creditmutuel-epargnesalariale.fr](http://www.creditmutuel-epargnesalariale.fr)
- **REGIME FISCAL :** Le FCPE n'est pas assujéti à l'Impôt sur les sociétés et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Selon le régime fiscal de l'investisseur, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCPE peuvent être soumis à taxation. Si l'investisseur a un doute sur la situation fiscale, nous lui conseillons de s'adresser à un conseiller fiscal.
- **LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR LE FCPE CAR IL EST UN COMPARTIMENT :** [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr) / [www.creditmutuel-epargnesalariale.fr](http://www.creditmutuel-epargnesalariale.fr)
- **LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR LES AUTRES CATEGORIES DE PARTS :** [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr) / [www.creditmutuel-epargnesalariale.fr](http://www.creditmutuel-epargnesalariale.fr)

- **La législation fiscale du pays d'origine du FCPE pourrait avoir une incidence sur l'imposition individuelle de l'investisseur.**
- **ROLE, COMPOSITION ET MODE DE DESIGNATION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE :** Il se réunit au moins une fois par an pour l'examen du rapport de gestion et des comptes annuels du fonds, l'examen de la gestion financière, administrative et comptable et l'adoption de son rapport annuel. Les modifications du règlement du fonds nécessitant un agrément de l'AMF ne peuvent être décidées sans l'accord préalable du conseil de surveillance. Le conseil de surveillance, est composé de :
  - 1 membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de chaque entreprise adhérente, élu directement par les porteurs de parts ou désigné par le(s) comité(s) [ou le(s) comité(s) central (aux)] de la ou des entreprises adhérentes ou les représentants des diverses organisations syndicales, selon les accords de chaque entreprise adhérente au FCPE.
  - et 1 membre représentant chaque entreprise adhérente, désigné par la direction de chaque entreprise adhérente.
- **DROIT DE VOTE :** La société de gestion de portefeuille exerce les droits de vote.

**La responsabilité de CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du règlement du FCPE.**

Ce FCPE est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).  
 CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT est agréée en France et réglementée par l'AMF.  
 Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 30/09/2022.

## INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FIA. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FIA et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

### CM-AM STRATEGIE DYNAMIQUE INTERNATIONALE

Part P : 990000116969

Compartiment de « CM-AM STRATEGIE »

FIA soumis au droit français

CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT Crédit Mutuel Alliance Fédérale

### OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

■ Le FCPE « **CM-AM STRATEGIE DYNAMIQUE INTERNATIONALE** » a un objectif de gestion similaire à celui du fonds maître « CM-AM DYNAMIQUE INTERNATIONALE », part « C », à savoir la recherche d'une performance nette des frais supérieure à celle de son indicateur de référence 40% Standard & Poor's 500 USD + 26% STOXX 600 N.T.R.EU + 20% FTSE MTS Eurozone Govt Bond 5-7 Y + 9% MSCI Pays Emergents (MSCI Emerging Markets) + 5% NIKKEI 225 NTR, sur la durée de placement recommandée.

Le type de gestion de l'OPCVM nourricier s'apprécie ainsi au travers de celle de l'OPCVM maître.

La performance du nourricier pourra être inférieure à celle du maître, notamment à cause de ses frais de gestion propres.

Les indices sont retenus en cours de clôture et exprimés en euro, dividendes et coupons réinvestis. A ce titre, l'actif du FCPE nourricier « **CM-AM STRATEGIE DYNAMIQUE INTERNATIONALE** » est investi en totalité et en permanence en parts « C » du fonds maître « CM-AM DYNAMIQUE INTERNATIONALE » et à titre accessoire en liquidités.

Il n'intervient pas directement sur des instruments financiers à terme négociés sur les marchés à terme réglementés, ou de gré à gré.

#### ■ **Stratégie d'investissement de l'OPCVM maître :**

Le gérant utilise une gestion dynamique et flexible d'OPCVM, de FIA ou de fonds d'investissement.

Pour atteindre l'objectif de gestion, la stratégie utilisée procède des éléments suivants :

- Une définition de l'allocation stratégique de long terme en OPCVM, de FIA ou de fonds d'investissement.

- Une gestion flexible de la construction de portefeuille : une sélection d'OPCVM, de FIA ou de fonds d'investissement est effectuée en fonction de critères quantitatifs et qualitatifs (société de gestion, gérant, process). Cette construction a pour vocation d'être évolutive et dynamique dans le temps.

Le gérant suit l'évolution des composantes géographiques et sectorielles des indices de référence.

Puis, compte-tenu des conclusions du comité de gestion stratégique de CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT, en fonction de l'allocation stratégique décidée en comité de gestion et dans la limite de sa marge de manœuvre, le gérant dispose de marges tactiques pour profiter des fluctuations de marché et constituer son allocation tactique en sur ou sous-pondérant certaines zones au moyen d'OPCVM, de FIA ou de fonds d'investissement spécialisés. Il n'y a pas de zone géographique prépondérante.

Les titres de créances seront de catégorie « Investment Grade » à l'acquisition.

Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont une des composantes de la gestion mais leur poids dans la décision finale n'est pas défini en amont

**L'OPCVM s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :**

**De 60 % à 90 % sur les marchés d'actions, de toutes zones géographiques, essentiellement des pays inclus dans l'univers de l'indice MSCI World, de toutes capitalisations, de tous les secteurs. L'OPCVM pourra être exposé aux actions de pays émergents (30 %).**

**De 0 % à 30 % en instruments de taux souverains, du secteur public et privé, de toutes zones géographiques, y compris les pays émergents, de toutes notations selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation ou non notés. L'OPCVM pourra être exposé aux instruments de taux spéculatifs (10 %)**

**Jusqu'à 100 % de l'actif net au risque de change.**

■ **Affectation des sommes distribuables :** Capitalisation

■ **Durée de placement recommandée :** Supérieure à 5 ans.

Cette durée ne tient pas compte du délai légal de blocage de vos avoirs qui est de 5 ans, sauf cas de déblocage anticipé prévu par le Code du Travail.

■ **Conditions de rachats :** Les demandes de rachat doivent être reçues par le teneur de compte conservateur de parts et sont exécutées chaque jour selon les modalités décrites dans le règlement du FCPE.

■ **Périodicité de calcul de la valeur liquidative :** La valeur liquidative est calculée chaque jour ouvré, à l'exception des jours de fermeture de la bourse de Paris (calendrier Euronext SA).

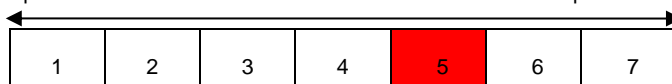
#### **Conditions de souscription et rachat de l'OPCVM maître :**

Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés chaque jour ouvré à 10 h00 et exécutés sur la valeur liquidative du lendemain.

### PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

A risque plus faible, rendement potentiellement plus faible

A risque plus élevé, rendement potentiellement plus élevé



**SIGNIFICATION DE CET INDICATEUR :** Cet indicateur permet de mesurer le risque auquel votre capital est exposé. Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer cet indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCPE. Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée et le classement du FCPE est susceptible d'évoluer dans le temps. Veuillez noter qu'une possibilité élevée de gain comporte aussi un risque élevé de perte. La classe « 5 » de risque du FCPE ne permet pas de garantir votre capital ; la classe 1 signifie que votre capital est exposé à de faibles risques mais que les possibilités de gains sont limitées. Elle n'est pas synonyme d'investissement sans risque.

Ce FCPE est classé dans cette catégorie en raison de son exposition, via l'investissement dans l'OPCVM maître, aux marchés actions et de taux qui peuvent connaître des fluctuations importantes dépendant des anticipations sur l'évolution de l'économie mondiale, pouvant induire des variations fortes, et d'une volatilité sur les titres de dette privée ou de notation basse qui est plus grande que sur les titres de dette publique.

Le profil de risque et de rendement du FCPE nourricier est identique à celui de l'OPCVM maître « CM-AM DYNAMIQUE INTERNATIONALE ».

#### **RISQUES IMPORTANTS NON PRIS EN COMPTE DANS L'INDICATEUR VIA L'OPCVM MAITRE :**

**Risque de crédit :** En cas de dégradation de la qualité des émetteurs ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser, entraînant ainsi la baisse de la valeur liquidative. Les titres « spéculatifs » présentent un risque accru de défaillance et peuvent varier plus fortement.

**Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés :** L'utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.

**Les conditions de souscription et de rachat dans l'OPCVM maître sont détaillées dans le paragraphe « conditions de souscription rachat » au sein de la section « Objectif et politique d'investissement ».**

## FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCPE, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ils réduisent la croissance potentielle des investissements.

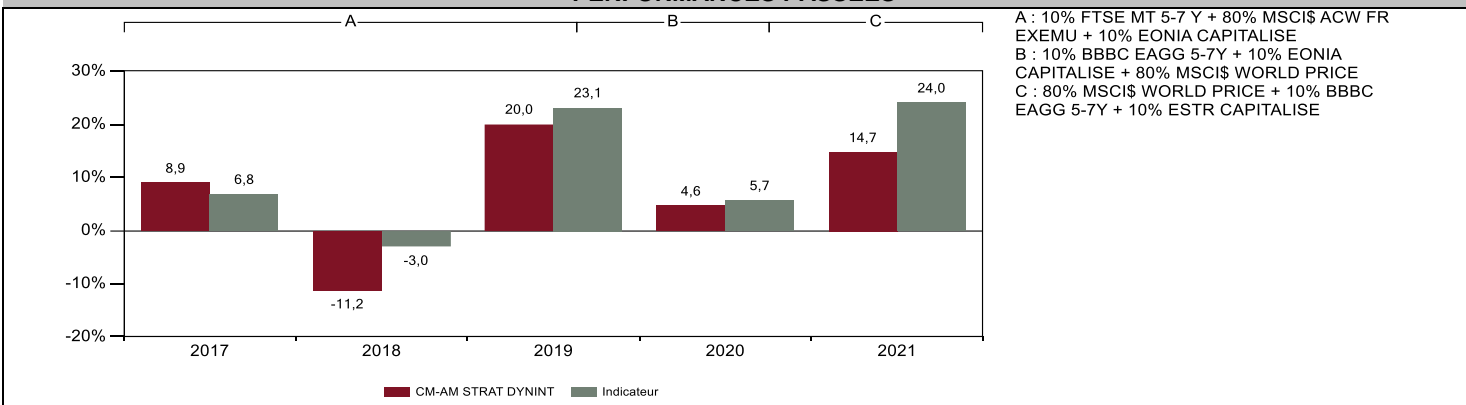
| FRAIS PONCTUELS PRELEVES AVANT OU APRES INVESTISSEMENT  |            |
|---|------------|
| FRAIS D'ENTREE  | 0,50 % TTC |
| FRAIS DE SORTIE   | Néant      |
| Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital, avant que celui-ci ne soit investi, sur la valeur de souscription de la part du FCPE au jour d'exécution de l'ordre. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son entreprise le montant effectif des frais d'entrée et de sortie. |            |
| FRAIS PRELEVES PAR LE FONDS SUR UNE ANNEE   |            |
| FRAIS COURANTS (*)  | 1,62 % TTC |
| FRAIS PRELEVES PAR LE FONDS DANS CERTAINES CIRCONSTANCES  |            |
| COMMISSION DE PERFORMANCE   | Néant      |

(\*) L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que le chiffre des « frais courants » se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos au 31/12/2021 et inclut les frais supportés dans le fonds maître. Ces frais sont susceptibles de varier d'un exercice à l'autre.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer à la section des « frais » du règlement de ce FCPE disponible sur le site internet [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr) / [www.creditmutuel-epargnesalariale.fr](http://www.creditmutuel-epargnesalariale.fr)

Les frais courants ne comprennent pas les commissions de surperformance du FCPE, les éventuelles commissions de surperformances des fonds détenus et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée ou de sortie payés par le FCPE lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions d'autres véhicules de gestion collective.

## PERFORMANCES PASSES



**AVERTISSEMENT :** Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

La performance du FCPE sera calculée coupons nets réinvestis, et nette de frais de gestion directs et indirects et hors frais d'entrée et de sortie. Celle de l'indice sera calculée coupons et dividendes réinvestis et en tenant compte de la capitalisation des intérêts pour l'€STR.

■ **DATE DE CREATION DU COMPARTIMENT :** 29/04/2016

■ **DATE DE CREATION DE LA PART :** 29/04/2016

■ **DEVISE DE LIBELLE :** Euro

■ **CHANGEMENTS IMPORTANTS SUR LA PERIODE :** Néant

## INFORMATIONS PRATIQUES

Le FCPE CM-AM STRATEGIE DYNAMIQUE INTERNATIONAL n'est pas ouvert aux résidents des Etats-Unis d'Amérique / « US Person » (la définition de « US Person » est disponible sur le site internet [www.creditmutuel-epargnesalariale.fr](http://www.creditmutuel-epargnesalariale.fr) ou [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr))

■ **NOM DU DEPOSITAIRE :** Banque Fédérative du Crédit Mutuel (BFCM)

■ **NOM DU TENEUR DE COMPTE CONSERVATEUR DES PARTS :** CREDIT MUTUEL EPARGNE SALARIALE ou tout autre teneur de comptes désigné par votre entreprise.

■ **FORME JURIDIQUE :** FCPE multi-entreprises

■ **LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR LE FCPE ET SUR LE FONDS MAITRE (DICI-règlement/rapport annuel/document semestriel) :** Les derniers documents réglementaires (le DICI et le règlement) du FCPE et du fonds maître sont adressés gratuitement dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de : CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT - 4, rue Gaillon – 75002 - PARIS.

■ **LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'AUTRES INFORMATIONS PRATIQUES NOTAMMENT LA VALEUR LIQUIDATIVE :** Elle est à disposition de l'entreprise et accessible sur le site Internet : [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr) / [www.creditmutuel-epargnesalariale.fr](http://www.creditmutuel-epargnesalariale.fr)

■ **REGIME FISCAL :** Le FCPE n'est pas assujéti à l'Impôt sur les sociétés et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Selon le régime fiscal de l'investisseur, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCPE peuvent être soumis à taxation. Si l'investisseur a un doute sur la situation fiscale, nous lui conseillons de s'adresser à un conseiller fiscal.

■ **LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR LE FCPE CAR IL EST UN COMPARTIMENT :** [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr) / [www.creditmutuel-epargnesalariale.fr](http://www.creditmutuel-epargnesalariale.fr)

■ **LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR LES AUTRES CATEGORIES DE PARTS :** [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr) / [www.creditmutuel-epargnesalariale.fr](http://www.creditmutuel-epargnesalariale.fr)

■ **La législation fiscale du pays d'origine du FCPE pourrait avoir une incidence sur l'imposition individuelle de l'investisseur.**

■ **ROLE, COMPOSITION ET MODE DE DESIGNATION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE :** Il se réunit au moins une fois par an pour l'examen du rapport de gestion et des comptes annuels du fonds, l'examen de la gestion financière, administrative et comptable et l'adoption de son rapport annuel. Les modifications du règlement du fonds nécessitant un agrément de l'AMF ne peuvent être décidées sans l'accord préalable du conseil de surveillance. Le conseil de surveillance, est composé de :

- 1 membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de chaque entreprise adhérente, élu directement par les porteurs de parts ou désigné par le(s) comité(s) [ou le(s) comité(s) central(aux)] de la ou des entreprises adhérentes ou les représentants des diverses organisations syndicales, selon les accords de chaque entreprise adhérente au FCPE.

- et 1 membre représentant chaque entreprise adhérente, désigné par la direction de chaque entreprise adhérente.

■ **DROIT DE VOTE :** La société de gestion de portefeuille exerce les droits de vote.

**La responsabilité de CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du règlement du FCPE.3**

Ce FCPE est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT est agréée en France et réglementée par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 30/09/2022.



## INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FIA. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FIA et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

### CM-AM STRATEGIE DYNAMIQUE INTERNATIONALE

Part E : 990000116979

Compartiment de « CM-AM STRATEGIE »

FIA soumis au droit français

CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT Crédit Mutuel Alliance Fédérale

### OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

■ Le FCPE « **CM-AM STRATEGIE DYNAMIQUE INTERNATIONALE** » a un objectif de gestion similaire à celui du fonds maître « CM-AM DYNAMIQUE INTERNATIONALE », part « C », à savoir la recherche d'une performance supérieure à celle de son indicateur de référence 40% Standard & Poor's 500 USD + 26% STOXX 600 N.T.R.EU + 20% FTSE MTS Eurozone Govt Bond 5-7 Y + 9% MSCI Pays Emergents (MSCI Emerging Markets) + 5% NIKKEI 225 NTR, sur la durée de placement recommandée.  
Le type de gestion de l'OPCVM nourricier s'apprécie ainsi au travers de celle de l'OPCVM maître.  
La performance du nourricier pourra être inférieure à celle du maître, en raison de ses frais de gestion propres.  
Les indices sont retenus en cours de clôture et exprimés en euro, dividendes et coupons réinvestis. A ce titre, l'actif du FCPE nourricier « **CM-AM STRATEGIE DYNAMIQUE INTERNATIONALE** » est investi en totalité et en permanence en parts « C » du fonds maître « CM-AM DYNAMIQUE INTERNATIONALE » et à titre accessoire en liquidités.  
Il n'intervient pas directement sur des instruments financiers à terme négociés sur les marchés à terme réglementés, ou de gré à gré.

■ **Stratégie d'investissement de l'OPCVM maître :**

Le gérant utilise une gestion dynamique et flexible d'OPCVM, de FIA ou de fonds d'investissement.

Pour atteindre l'objectif de gestion, la stratégie utilisée procède des éléments suivants :

- Une définition de l'allocation stratégique de long terme en OPCVM, de FIA ou de fonds d'investissement.

- Une gestion flexible de la construction de portefeuille : une sélection d'OPCVM, de FIA ou de fonds d'investissement est effectuée en fonction de critères quantitatifs et qualitatifs (société de gestion, gérant, process). Cette construction a pour vocation d'être évolutive et dynamique dans le temps.

Le gérant suit l'évolution des composantes géographiques et sectorielles des indices de référence.

Puis, compte-tenu des conclusions du comité de gestion stratégique de CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT, en fonction de l'allocation stratégique décidée en comité de gestion et dans la limite de sa marge de manœuvre, le gérant dispose de marges tactiques pour profiter des fluctuations de marché et constituer son allocation tactique en sur ou sous-pondérant certaines zones au moyen d'OPCVM, de FIA ou de fonds d'investissement spécialisés. Il n'y a pas de zone géographique prépondérante.

Les titres de créances seront de catégorie « Investment Grade » à l'acquisition.

Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont une des composantes de la gestion mais leur poids dans la décision finale n'est pas défini en amont

**L'OPCVM s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :**

**De 60 % à 90 % sur les marchés d'actions, de toutes zones géographiques, essentiellement des pays inclus dans l'univers de l'indice MSCI World, de toutes capitalisations, de tous les secteurs. L'OPCVM pourra être exposé aux actions de pays émergents (30 %).**

**De 0 % à 30 % en instruments de taux souverains, du secteur public et privé, de toutes zones géographiques, y compris les pays émergents, de toutes notations selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation ou non notés.**

**L'OPCVM pourra être exposé aux instruments de taux spéculatifs (10 %).**

**Jusqu'à 100 % de l'actif net au risque de change.**

■ **Affectation des sommes distribuables :** Capitalisation

■ **Durée de placement recommandée :** Supérieure à 5 ans.

Cette durée ne tient pas compte du délai légal de blocage de vos avoirs qui est de 5 ans, sauf cas de déblocage anticipé prévu par le Code du Travail.

■ **Conditions de rachats :** Les demandes de rachat doivent être reçues par le teneur de compte conservateur de parts et sont exécutées chaque jour selon les modalités décrites dans le règlement du FCPE.

■ **Périodicité de calcul de la valeur liquidative :** La valeur liquidative est calculée chaque jour ouvré, à l'exception des jours de fermeture de la bourse de Paris (calendrier Euronext SA).

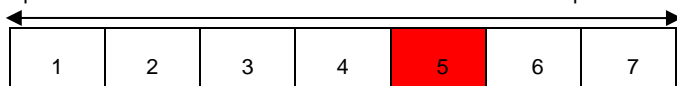
**Conditions de souscription et rachat de l'OPCVM maître :**

Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés chaque jour ouvré à 10h00 et exécutés sur la valeur liquidative du lendemain.

### PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

A risque plus faible, rendement potentiellement plus faible

A risque plus élevé, rendement potentiellement plus élevé



**SIGNIFICATION DE CET INDICATEUR :** Cet indicateur permet de mesurer le risque auquel votre capital est exposé. Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer cet indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCPE. Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée et le classement du FCPE est susceptible d'évoluer dans le temps. Veuillez noter qu'une possibilité élevée de gain comporte aussi un risque élevé de perte. La classe « 5 » de risque du FCPE ne permet pas de garantir votre capital ; la classe 1 signifie que votre capital est exposé à de faibles risques mais que les possibilités de gains sont limitées. Elle n'est pas synonyme d'investissement sans risque. Ce FCPE est classé dans cette catégorie en raison de son exposition, via l'investissement dans l'OPCVM maître, aux marchés actions et de taux qui peuvent connaître des fluctuations importantes dépendant des anticipations sur l'évolution

de l'économie mondiale, pouvant induire des variations fortes, et d'une volatilité sur les titres de dette privée ou de notation basse qui est plus grande que sur les titres de dette publique.

Le Profil de risque et de rendement » du FCPE nourricier est identique à celui de l'OPCVM maître « CM-AM DYNAMIQUE INTERNATIONALE ».

**RISQUES IMPORTANTS NON PRIS EN COMPTE DANS L'INDICATEUR VIA L'OPCVM MAITRE :**

**Risque de crédit :** En cas de dégradation de la qualité des émetteurs ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser, entraînant ainsi la baisse de la valeur liquidative. Les titres « spéculatifs » présentent un risque accru de défaillance et peuvent varier plus fortement.

**Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés :** L'utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.

**Les conditions de souscription et de rachat dans l'OPCVM maître sont détaillées dans le paragraphe « conditions de souscription rachat » au sein de la section « Objectif et politique d'investissement ».**

## FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCPE, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ils réduisent la croissance potentielle des investissements.

| FRAIS PONCTUELS PRELEVES AVANT OU APRES INVESTISSEMENT  |           |
|---|-----------|
| FRAIS D'ENTREE  | 1 % TTC   |
| FRAIS DE SORTIE   | Néant     |
| Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital, avant que celui-ci ne soit investi, sur la valeur de souscription de la part du FCPE au jour d'exécution de l'ordre. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son entreprise le montant effectif des frais d'entrée et de sortie. |           |
| FRAIS PRELEVES PAR LE FONDS SUR UNE ANNEE   |           |
| FRAIS COURANTS (*)  | 2,24% TTC |
| FRAIS PRELEVES PAR LE FONDS DANS CERTAINES CIRCONSTANCES  |           |
| COMMISSION DE PERFORMANCE   | Néant     |

(\*) L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que le chiffre des « frais courants » se fonde sur les frais estimés à la date de la création de la part et inclut les frais supportés dans le fonds maître. Les frais de fonctionnement et de gestion sont à la charge de l'entreprise. Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer à la section des « frais » du règlement de ce FCPE disponible sur le site internet [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr) / [www.creditmutuel-epargnesalariale.fr](http://www.creditmutuel-epargnesalariale.fr)

Les frais courants ne comprennent pas les commissions de surperformance du FCPE, les éventuelles commissions de surperformances des fonds détenus et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée ou de sortie payés par le FCPE lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions d'autres véhicules de gestion collective.

## PERFORMANCES PASSES

**Il existe trop peu de données pour fournir aux investisseurs des indications utiles sur les performances passées.**

**AVERTISSEMENT :** Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps. La performance du FCPE sera calculée coupons nets réinvestis, et nette de frais de gestion directs et indirects et hors frais d'entrée et de sortie. Celle de l'indice sera calculée coupons et dividendes réinvestis et en tenant compte de la capitalisation des intérêts pour l'€STR.

- DATE DE CREATION DU COMPARTIMENT : 29/04/2016
- DATE DE CREATION DE LA PART : 10/06/2016
- DEVISE DE LIBELLE : Euro
- CHANGEMENTS IMPORTANTS SUR LA PERIODE : Néant

## INFORMATIONS PRATIQUES

Le FCPE CM-AM STRATEGIE DYNAMIQUE INTERNATIONAL n'est pas ouvert aux résidents des Etats-Unis d'Amérique / « US Person » (la définition de « US Person » est disponible sur le site internet [www.creditmutuel-epargnesalariale.fr](http://www.creditmutuel-epargnesalariale.fr) ou [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr))

- NOM DU DEPOSITAIRE : Banque Fédérative du Crédit Mutuel (BFCM)
- NOM DU TENEUR DE COMPTE CONSERVATEUR DES PARTS : CREDIT MUTUEL EPARGNE SALARIALE ou tout autre teneur de comptes désigné par votre entreprise.
- FORME JURIDIQUE : FCPE multi-entreprises
- LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR LE FCPE ET SUR LE FONDS MAITRE (DICI-règlement/rapport annuel/document semestriel) : Les derniers documents réglementaires (le DICI et le règlement) du FCPE et du fonds maître sont adressés gratuitement dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de : CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT - 4, rue Gaillon – 75002 - PARIS.
- LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'AUTRES INFORMATIONS PRATIQUES NOTAMMENT LA VALEUR LIQUIDATIVE : Elle est à disposition de l'entreprise et accessible sur le site Internet : [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr) / [www.creditmutuel-epargnesalariale.fr](http://www.creditmutuel-epargnesalariale.fr)
- REGIME FISCAL : Le FCPE n'est pas assujéti à l'Impôt sur les sociétés et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Selon le régime fiscal de l'investisseur, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCPE peuvent être soumis à taxation. Si l'investisseur a un doute sur la situation fiscale, nous lui conseillons de s'adresser à un conseiller fiscal.
- LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR LE FCPE CAR IL EST UN COMPARTIMENT : [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr) / [www.creditmutuel-epargnesalariale.fr](http://www.creditmutuel-epargnesalariale.fr)
- LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR LES AUTRES CATEGORIES DE PARTS : [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr) / [www.creditmutuel-epargnesalariale.fr](http://www.creditmutuel-epargnesalariale.fr)
- La législation fiscale du pays d'origine du FCPE pourrait avoir une incidence sur l'imposition individuelle de l'investisseur.
- ROLE, COMPOSITION ET MODE DE DESIGNATION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE : Il se réunit au moins une fois par an pour l'examen du rapport de gestion et des comptes annuels du fonds, l'examen de la gestion financière, administrative et comptable et l'adoption de son rapport annuel. Les modifications du règlement du fonds nécessitant un agrément de l'AMF ne peuvent être décidées sans l'accord préalable du conseil de surveillance. Le conseil de surveillance, est composé de :
  - 1 membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de chaque entreprise adhérente, élu directement par les porteurs de parts ou désigné par le(s) comité(s) [ou le(s) comité(s) central(aux)] de la ou des entreprises adhérentes ou les représentants des diverses organisations syndicales, selon les accords de chaque entreprise adhérente au FCPE.
  - et 1 membre représentant chaque entreprise adhérente, désigné par la direction de chaque entreprise adhérente.
- DROIT DE VOTE : La société de gestion de portefeuille exerce les droits de vote.

**La responsabilité de CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du règlement du FCPE.**

**Ce FCPE est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).  
CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT est agréée en France et réglementée par l'AMF.  
Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 30/09/2022.**

## INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FIA. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FIA et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

### CM-AM STRATEGIE DYNAMIQUE INTERNATIONALE

Part H : FR00140020U9

Compartiment de « CM-AM STRATEGIE »

FIA soumis au droit français

CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT Crédit Mutuel Alliance Fédérale

### OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

■ Le FCPE « **CM-AM STRATEGIE DYNAMIQUE INTERNATIONALE** » a un objectif de gestion similaire à celui du fonds maître « CM-AM DYNAMIQUE INTERNATIONALE », part « C », à savoir la recherche d'une performance nette des frais supérieure à celle de son indicateur de référence 40% Standard & Poor's 500 USD + 26% STOXX 600 N.T.R.EU + 20% FTSE MTS Eurozone Govt Bond 5-7 Y + 9% MSCI Pays Emergents (MSCI Emerging Markets) + 5% NIKKEI 225 NTR, sur la durée de placement recommandée.

Le type de gestion de l'OPCVM nourricier s'apprécie ainsi au travers de celle de l'OPCVM maître.

La performance du nourricier pourra être inférieure à celle du maître, notamment à cause de ses frais de gestion propres.

Les indices sont retenus en cours de clôture et exprimés en euro, dividendes et coupons réinvestis.

A ce titre, l'actif du FCPE nourricier « **CM-AM STRATEGIE DYNAMIQUE INTERNATIONALE** » est investi en totalité et en permanence en parts « C » du fonds maître « CM-AM DYNAMIQUE INTERNATIONALE » et à titre accessoire en liquidités.

Il n'intervient pas directement sur des instruments financiers à terme négociés sur les marchés à terme réglementés, ou de gré à gré.

#### ■ Stratégie d'investissement de l'OPCVM maître :

Le gérant utilise une gestion dynamique et flexible d'OPCVM, de FIA ou de fonds d'investissement.

Pour atteindre l'objectif de gestion, la stratégie utilisée procède des éléments suivants :

- Une définition de l'allocation stratégique de long terme en OPCVM, de FIA ou de fonds d'investissement.

- Une gestion flexible de la construction de portefeuille : une sélection d'OPCVM, de FIA ou de fonds d'investissement est effectuée en fonction de critères quantitatifs et qualitatifs (société de gestion, gérant, process). Cette construction a pour vocation d'être évolutive et dynamique dans le temps.

Le gérant suit l'évolution des composantes géographiques et sectorielles des indices de référence.

Puis, compte-tenu des conclusions du comité de gestion stratégique de CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT, en fonction de l'allocation stratégique décidée en comité de gestion et dans la limite de sa marge de manœuvre, le gérant dispose de marges tactiques pour profiter des fluctuations de marché et constituer son allocation tactique en sur ou sous-pondérant certaines zones au moyen d'OPCVM, de FIA ou de fonds d'investissement spécialisés. Il n'y a pas de zone géographique prépondérante.

Les titres de créances seront de catégorie « Investment Grade » à l'acquisition.

Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont une des composantes de la gestion mais leur poids dans la décision finale n'est pas défini en amont.

**L'OPCVM s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :**

**De 60 % à 90 % sur les marchés d'actions, de toutes zones géographiques, essentiellement des pays inclus dans l'univers de l'indice MSCI World, de toutes capitalisations, de tous les secteurs. L'OPCVM pourra être exposé aux actions de pays émergents (30 %).**

**De 0 % à 30 % en instruments de taux souverains, du secteur public et privé, de toutes zones géographiques, y compris les pays émergents, de toutes notations selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation ou non notés. L'OPCVM pourra être exposé aux instruments de taux spéculatifs (10 %)**

**Jusqu'à 100 % de l'actif net au risque de change.**

■ **Affectation des sommes distribuables :** Capitalisation

■ **Durée de placement recommandée :** Supérieure à 5 ans.

Cette durée coïncide avec le délai légal de blocage de vos avoirs qui est de 5 ans, sauf cas de déblocage anticipé prévu par le Code du Travail.

■ **Conditions de rachats :** Les demandes de rachat doivent être reçues par le teneur de compte conservateur de parts et sont exécutées chaque jour selon les modalités décrites dans le règlement du FCPE.

■ **Périodicité de calcul de la valeur liquidative :** La valeur liquidative est calculée chaque jour ouvré, à l'exception des jours de fermeture de bourse de Paris (calendrier Euronext SA).

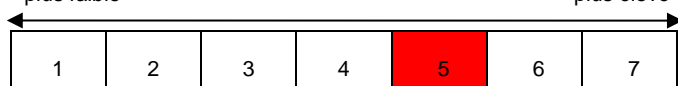
#### Conditions de souscription et rachat de l'OPCVM maître :

Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés chaque jour ouvré à 10h00 et exécutés sur la valeur liquidative du lendemain.

### PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

A risque plus faible, rendement potentiellement plus faible

A risque plus élevé, rendement potentiellement plus élevé



**SIGNIFICATION DE CET INDICATEUR :** Cet indicateur permet de mesurer le risque auquel votre capital est exposé. Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer cet indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCPE. Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée et le classement du FCPE est susceptible d'évoluer dans le temps. Veuillez noter qu'une possibilité élevée de gain comporte aussi un risque élevé de perte. La classe « 5 » de risque du FCPE ne permet pas de garantir votre capital ; la classe 1 signifie que votre capital est exposé à de faibles risques mais que les possibilités de gains sont limitées. Elle n'est pas synonyme d'investissement sans risque. Ce FCPE est classé dans cette catégorie en raison de son exposition, via l'investissement dans l'OPCVM maître, aux marchés actions et de taux qui peuvent connaître des fluctuations importantes dépendant des anticipations sur l'évolution

de l'économie mondiale, pouvant induire des variations fortes, et d'une volatilité sur les titres de dette privée ou de notation basse qui est plus grande que sur les titres de dette publique.

Le profil de risque et de rendement du FCPE nourricier est identique à celui de l'OPCVM maître « CM-AM DYNAMIQUE INTERNATIONALE ».

#### **RISQUES IMPORTANTS NON PRIS EN COMPTE DANS L'INDICATEUR VIA L'OPCVM MAITRE :**

**Risque de crédit :** En cas de dégradation de la qualité des émetteurs ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser, entraînant ainsi la baisse de la valeur liquidative. Les titres « spéculatifs » présentent un risque accru de défaillance et peuvent varier plus fortement.

**Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés :** L'utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.

**Les conditions de souscription et de rachat dans l'OPCVM maître sont détaillées dans le paragraphe « conditions de souscription rachat » au sein de la section « Objectif et politique d'investissement ».**

## FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCPE, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ils réduisent la croissance potentielle des investissements.

| FRAIS PONCTUELS PRELEVES AVANT OU APRES INVESTISSEMENT  |           |
|---|-----------|
| FRAIS D'ENTREE  | 2 % TTC   |
| FRAIS DE SORTIE   | néant     |
| Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital, avant que celui-ci ne soit investi, sur la valeur de souscription de la part du FCPE au jour d'exécution de l'ordre. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son entreprise le montant effectif des frais d'entrée et de sortie. |           |
| FRAIS PRELEVES PAR LE FONDS SUR UNE ANNEE   |           |
| FRAIS COURANTS (*)  | 1,35% TTC |
| FRAIS PRELEVES PAR LE FONDS DANS CERTAINES CIRCONSTANCES  |           |
| COMMISSION DE PERFORMANCE   | néant     |

(\*) L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que le chiffre des « frais courants » se fonde sur les frais estimés à la date de la création de la part. Ces frais sont susceptibles de varier d'un exercice à l'autre.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer à la section des « frais » du règlement de ce FCPE disponible sur le site internet [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr) / [www.creditmutuel-epargnesalariale.fr](http://www.creditmutuel-epargnesalariale.fr)

Les frais courants ne comprennent pas les commissions de surperformance du FCPE, les éventuelles commissions de surperformances des fonds détenus et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée ou de sortie payés par le FCPE lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions d'autres véhicules de gestion collective.

## PERFORMANCES PASSES

**Il existe trop peu de données pour fournir aux investisseurs des indications utiles sur les performances passées.**

**AVERTISSEMENT :** Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps. La performance du FCPE sera calculée coupons nets réinvestis, et nette de frais de gestion directs et indirects et hors frais d'entrée et de sortie. Celle de l'indice sera calculée coupons et dividendes réinvestis et en tenant compte de la capitalisation des intérêts pour l'€STR.

- DATE DE CREATION DU COMPARTIMENT : 29/04/2016
- DATE DE CREATION DE LA PART : A la première souscription
- DEVISE DE LIBELLE : Euro
- CHANGEMENTS IMPORTANTS SUR LA PERIODE : Néant

## INFORMATIONS PRATIQUES

Le FCPE CM-AM STRATEGIE DYNAMIQUE INTERNATIONAL n'est pas ouvert aux résidents des Etats-Unis d'Amérique / « US Person » (la définition de « US Person » est disponible sur le site internet [www.creditmutuel-epargnesalariale.fr](http://www.creditmutuel-epargnesalariale.fr) ou [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr))

- NOM DU DEPOSITAIRE : Banque Fédérative du Crédit Mutuel (BFCM)
  - NOM DU TENEUR DE COMPTE CONSERVATEUR DES PARTS : CREDIT MUTUEL EPARGNE SALARIALE ou tout autre teneur de comptes désigné par votre entreprise.
  - FORME JURIDIQUE : FCPE multi-entreprises
  - LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR LE FCPE ET SUR LE FONDS MAITRE (DICI-règlement/rapport annuel/document semestriel) : Les derniers documents réglementaires (le DICI et le règlement) du FCPE et du fonds maître sont adressés gratuitement dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de : CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT - 4, rue Gaillon – 75002 - PARIS.
  - LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'AUTRES INFORMATIONS PRATIQUES NOTAMMENT LA VALEUR LIQUIDATIVE : Elle est à disposition de l'entreprise et accessible sur le site Internet : [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr) / [www.creditmutuel-epargnesalariale.fr](http://www.creditmutuel-epargnesalariale.fr)
  - REGIME FISCAL : Le FCPE n'est pas assujéti à l'Impôt sur les sociétés et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Selon le régime fiscal de l'investisseur, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCPE peuvent être soumis à taxation. Si l'investisseur a un doute sur la situation fiscale, nous lui conseillons de s'adresser à un conseiller fiscal.
  - LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR LE FCPE CAR IL EST UN COMPARTIMENT : [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr) / [www.creditmutuel-epargnesalariale.fr](http://www.creditmutuel-epargnesalariale.fr)
  - LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR LES AUTRES CATEGORIES DE PARTS : [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr) / [www.creditmutuel-epargnesalariale.fr](http://www.creditmutuel-epargnesalariale.fr)
  - La législation fiscale du pays d'origine du FCPE pourrait avoir une incidence sur l'imposition individuelle de l'investisseur.
  - ROLE, COMPOSITION ET MODE DE DESIGNATION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE : Il se réunit au moins une fois par an pour l'examen du rapport de gestion et des comptes annuels du fonds, l'examen de la gestion financière, administrative et comptable et l'adoption de son rapport annuel. Les modifications du règlement du fonds nécessitant un agrément de l'AMF ne peuvent être décidées sans l'accord préalable du conseil de surveillance. Le conseil de surveillance, est composé de :
    - 1 membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de chaque entreprise adhérente, élu directement par les porteurs de parts ou désigné par le(s) comité(s) [ou le(s) comité(s) central (aux)] de la ou des entreprises adhérentes ou les représentants des diverses organisations syndicales, selon les accords de chaque entreprise adhérente au FCPE.
    - et 1 membre représentant chaque entreprise adhérente, désigné par la direction de chaque entreprise adhérente.
  - DROIT DE VOTE : La société de gestion de portefeuille exerce les droits de vote.
- La responsabilité de CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du règlement du FCPE.**

Ce FCPE est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT est agréée en France et réglementée par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 30/09/2022.

## INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FIA. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FIA et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

### CM-AM STRATEGIE EQUILIBRE INTERNATIONAL

Part F : 990000116459

Compartment de « CM-AM STRATEGIE »

FIA soumis au droit français

CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT Crédit Mutuel Alliance Fédérale

### OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

■ Le FCPE « **CM-AM STRATEGIE EQUILIBRE INTERNATIONAL** » a un objectif de gestion similaire à celui du fonds maître « CM-AM EQUILIBRE INTERNATIONAL », part « RC », à savoir la recherche d'une performance nette des frais liée à l'évolution des marchés actions et de taux internationaux, sur la durée de placement recommandée. La performance du nourricier pourra être inférieure à celle du maître, en raison de ses frais de gestion propres.

Le type de gestion de l'OPCVM nourricier s'apprécie ainsi au travers de celle de l'OPCVM maître.

Cette forme de stratégie de gestion pour laquelle le gérant a une latitude dans l'allocation d'actifs ne requiert pas d'indicateur de référence. Toutefois, la performance du FCPE pourra être rapprochée de celle de l'indicateur de comparaison et d'appréciation a posteriori composé de 50 % FTSE MTS Eurozone Government Bond 5-7Y Index + 25 % S&P 500 + 16 % Stoxx 600 Tr + 6 % MSCI EM + 3 % Nikkei 225.

Les indices sont retenus en cours de clôture et exprimés en euro, dividendes et coupons réinvestis.

■ Le FCPE « **CM-AM STRATEGIE EQUILIBRE INTERNATIONAL** » est un FCPE nourricier de l'OPCVM « CM-AM EQUILIBRE INTERNATIONAL », part « RC ». A ce titre, l'actif du FCPE nourricier « **CM-AM STRATEGIE EQUILIBRE INTERNATIONAL** » est investi en totalité et en permanence en parts « RC » du fonds maître « CM-AM EQUILIBRE INTERNATIONAL » et à titre accessoire en liquidités.

Il n'intervient pas directement sur des instruments financiers à terme négociés sur les marchés à terme réglementés, ou de gré à gré.

■ **Stratégie d'investissement de l'OPCVM maître** : Le gérant utilise de façon discrétionnaire une gestion dynamique et flexible d'OPC.

Pour atteindre l'objectif de gestion, la stratégie utilisée procède des éléments suivants :

- Une définition de l'allocation stratégique de long terme en OPCVM et/ou FIA.

- Une gestion flexible de la construction de portefeuille : une sélection d'OPCVM, de FIA ou de fonds d'investissement est effectuée en fonction de critères quantitatifs et qualitatifs (société de gestion, gérant, process). Cette construction a pour vocation d'être évolutive et dynamique dans le temps.

Le gérant suit l'évolution des composantes géographiques et sectorielles des indices.

Puis, compte-tenu des conclusions du comité de gestion stratégique de CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT, en fonction de l'allocation stratégique décidée en comité de gestion et dans la limite de sa marge de manœuvre, le gérant dispose de marges tactiques pour profiter des fluctuations de marché et constituer son allocation tactique en sur ou sous-pondérant certaines zones au moyen d'OPCVM ou de FIA spécialisés. L'OPCVM s'autorise également à s'exposer aux marchés de taux via un investissement en direct de titres de créance négociables.

**L'OPCVM s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :**

**De 30% à 60% sur les marchés d'actions, de toutes zones géographiques, de toutes capitalisations, de tous les secteurs, dont :**

- de 0 % à 10 % aux marchés des actions de petite capitalisation (<3 milliards d'euros) ;

- de 0 % à 20 % aux marchés des actions de pays émergents.

**De 30% à 60% sur les marchés d'instruments de taux souverains, du secteur public et privé, de toutes zones géographiques, de toutes notations selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation ou non notés, dont :**

- de 0 % à 10% en instruments de taux spéculatifs ou non notés ;

- de 0 % à 10 % aux marchés de taux de pays émergents ;

- de 0% à 20% aux marchés de taux via des titres en direct, de catégorie « Investment Grade » à l'acquisition selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation ;

- de 0% à 5% aux marchés de taux via des titres en direct non notés.

**De 0% à 45% au risque de change sur des devises hors euro**

■ **Affectation des sommes distribuables** : Capitalisation

■ **Durée de placement recommandée** : Supérieure à 5 ans.

Cette durée ne tient pas compte du délai légal de blocage de vos avoirs qui est de 5 ans, sauf cas de déblocage anticipé prévu par le Code du Travail.

■ **Conditions de rachats** : Les demandes de rachat doivent être reçues par le teneur de compte conservateur de parts et sont exécutées chaque jour selon les modalités décrites dans le règlement du FCPE.

■ **Périodicité de calcul de la valeur liquidative** : La valeur liquidative est calculée chaque jour ouvré sur cours de clôture, à l'exception des jours de fermeture de la bourse de Paris. (Calendrier Euronext SA)

**Conditions de souscription et rachat de l'OPCVM maître :**

Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés chaque jour ouvré à 10h00 et exécutés sur la valeur liquidative du lendemain

La valeur liquidative est calculée chaque jour ouvré, sur le cours de clôture à l'exception des jours de fermeture de la Bourse de Paris (calendrier Euronext SA).

### PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

A risque plus faible, rendement potentiellement plus faible

A risque plus élevé, rendement potentiellement plus élevé



**SIGNIFICATION DE CET INDICATEUR** : Cet indicateur permet de mesurer le risque auquel votre capital est exposé. Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer cet indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCPE. Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée et le classement du FCPE est susceptible d'évoluer dans le temps. Veuillez noter qu'une possibilité élevée de gain comporte aussi un risque élevé de perte. La classe « 4 » de risque du FCPE ne permet pas de garantir votre capital ; la classe 1 signifie que votre capital est exposé à de faibles risques mais que les possibilités de gains sont limitées. Elle n'est pas synonyme d'investissement sans risque. Ce FCPE est classé dans cette catégorie en raison de son exposition, via l'investissement dans l'OPCVM maître « CM-AM EQUILIBRE INTERNATIONAL », aux marchés de taux et actions qui peuvent connaître des fluctuations importantes. En effet, la valeur liquidative peut subir des variations induites par la maturité des titres, la sensibilité du portefeuille et la volatilité du marché actions.

Le Profil de risque et de rendement » du FCPE nourricier est identique à celui de l'OPCVM maître « CM-AM EQUILIBRE INTERNATIONAL ».

**RISQUES IMPORTANTS NON PRIS EN COMPTE DANS L'INDICATEUR VIA L'OPCVM MAITRE :**

**Risque de crédit** : En cas de dégradation de la qualité des émetteurs ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser.

**Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés** : L'utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés

**Les conditions de souscription et de rachat dans l'OPCVM maître sont détaillées dans le paragraphe « conditions de souscription rachat » au sein de la section « Objectif et politique d'investissement ».**

## FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCPE, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ils réduisent la croissance potentielle des investissements.

| FRAIS PONCTUELS PRELEVES AVANT OU APRES INVESTISSEMENT  |            |
|---|------------|
| FRAIS D'ENTREE  | 2 % TTC    |
| FRAIS DE SORTIE   | Néant      |
| Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital, avant que celui-ci ne soit investi, sur la valeur de souscription de la part du FCPE au jour d'exécution de l'ordre. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son entreprise le montant effectif des frais d'entrée et de sortie. |            |
| FRAIS PRELEVES PAR LE FONDS SUR UNE ANNEE   |            |
| FRAIS COURANTS (*)  | 1,77 % TTC |
| FRAIS PRELEVES PAR LE FONDS DANS CERTAINES CIRCONSTANCES  |            |
| COMMISSION DE PERFORMANCE   | Néant      |

(\*) L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que le chiffre des « frais courants » se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos le 31/12/2021. Ces frais sont susceptibles de varier d'un exercice à l'autre. Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer à la section des « frais » du règlement de ce FCPE disponible sur le site internet [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr) / [www.creditmutuel-epargnesalariale.fr](http://www.creditmutuel-epargnesalariale.fr)

Les frais courants ne comprennent pas les commissions de surperformance du FCPE, les éventuelles commissions de surperformances des fonds détenus et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée ou de sortie payés par le FCPE lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions d'autres véhicules de gestion collective.

## PERFORMANCES PASSES

**Il existe trop peu de données pour fournir aux investisseurs des indications utiles sur les performances passées.**

**AVERTISSEMENT :** Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps. La performance du FCPE sera calculée coupons nets réinvestis, et nette de frais de gestion directs et indirects et hors frais d'entrée et de sortie. Celle de l'indicateur de comparaison sera calculée coupons réinvestis et dividendes réinvestis.

- DATE DE CREATION DU COMPARTIMENT : 16/06/2016
- DATE DE CREATION DE LA PART : A la première souscription
- DEVISE DE LIBELLE : Euro
- CHANGEMENTS IMPORTANTS SUR LA PERIODE : Néant

## INFORMATIONS PRATIQUES

Le FCPE CM-AM STRATEGIE EQUILIBRE INTERNATIONAL n'est pas ouvert aux résidents des Etats-Unis d'Amérique / « US Person » (la définition de « US Person » est disponible sur le site internet [www.creditmutuel-epargnesalariale.fr](http://www.creditmutuel-epargnesalariale.fr) ou [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr)).

- NOM DU DEPOSITAIRE : Banque Fédérative du Crédit Mutuel (BFCM)
  - NOM DU TENEUR DE COMPTE CONSERVATEUR DES PARTS : CREDIT MUTUEL EPARGNE SALARIALE ou tout autre teneur de comptes désigné par votre entreprise.
  - FORME JURIDIQUE : FCPE multi-entreprises
  - LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR LE FCPE ET SUR LE FONDS MAITRE (DICI-règlement/rapport annuel/document semestriel) : Les derniers documents réglementaires (le DICI et le règlement) du FCPE et du fonds maître sont adressés gratuitement dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de : CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT - 4, rue Gaillon – 75002 - PARIS.
  - LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'AUTRES INFORMATIONS PRATIQUES NOTAMMENT LA VALEUR LIQUIDATIVE : Elle est à disposition de l'entreprise et accessible sur le site Internet : [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr) / [www.creditmutuel-epargnesalariale.fr](http://www.creditmutuel-epargnesalariale.fr)
  - REGIME FISCAL : Le FCPE n'est pas assujéti à l'Impôt sur les sociétés et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Selon le régime fiscal de l'investisseur, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCPE peuvent être soumis à taxation. Si l'investisseur a un doute sur la situation fiscale, nous lui conseillons de s'adresser à un conseiller fiscal.
  - LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR LE FCPE CAR IL EST UN COMPARTIMENT : [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr) / [www.creditmutuel-epargnesalariale.fr](http://www.creditmutuel-epargnesalariale.fr)
  - LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR LES AUTRES CATEGORIES DE PARTS : [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr) / [www.creditmutuel-epargnesalariale.fr](http://www.creditmutuel-epargnesalariale.fr)
  - La législation fiscale du pays d'origine du FCPE pourrait avoir une incidence sur l'imposition individuelle de l'investisseur.
  - ROLE, COMPOSITION ET MODE DE DESIGNATION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE : Il se réunit au moins une fois par an pour l'examen du rapport de gestion et des comptes annuels du fonds, l'examen de la gestion financière, administrative et comptable et l'adoption de son rapport annuel. Les modifications du règlement du fonds nécessitant un agrément de l'AMF ne peuvent être décidées sans l'accord préalable du conseil de surveillance. Le conseil de surveillance, est composé de :
    - 1 membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de chaque entreprise adhérente, élu directement par les porteurs de parts ou désigné par le(s) comité(s) [ou le(s) comité(s) central(aux)] de la ou des entreprises adhérentes ou les représentants des diverses organisations syndicales, selon les accords de chaque entreprise adhérente au FCPE.
    - et 1 membre représentant chaque entreprise adhérente, désigné par la direction de chaque entreprise adhérente.
  - DROIT DE VOTE : La société de gestion de portefeuille exerce les droits de vote.
- La responsabilité de CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du règlement du FCPE.

Ce FCPE est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).  
CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT est agréée en France et réglementée par l'AMF.  
Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 30/09/2022.

## INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FIA. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FIA et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

### CM-AM STRATEGIE EQUILIBRE INTERNATIONAL

Part A : 990000116989

Compartiment de « CM-AM STRATEGIE »

FIA soumis au droit français

CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT Crédit Mutuel Alliance Fédérale

### OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

■ Le FCPE « **CM-AM STRATEGIE EQUILIBRE INTERNATIONAL** » a un objectif de gestion similaire à celui du fonds maître « CM-AM EQUILIBRE INTERNATIONAL », part « RC », à savoir la recherche d'une performance nette des frais liée à l'évolution des marchés actions et de taux internationaux, diminué des frais de gestion réels, sur la durée de placement recommandée. La performance du nourricier pourra être inférieure à celle du maître, en raison de ses frais de gestion propres.

Le type de gestion de l'OPCVM nourricier s'apprécie ainsi au travers de celle de l'OPCVM maître.

Cette forme de stratégie de gestion pour laquelle le gérant a une latitude dans l'allocation d'actifs ne requiert pas d'indicateur de référence. Toutefois, la performance du FCPE pourra être rapprochée de celle de l'indicateur de comparaison et d'appréciation a posteriori composé de 50 % FTSE MTS Eurozone Government Bond 5-7Y Index + 25 % S&P 500 + 16 % Stoxx 600 Tr + 6 % MSCI EM + 3 % Nikkei 225.

Les indices sont retenus en cours de clôture et exprimés en euro, dividendes et coupons réinvestis.

■ Le FCPE « **CM-AM STRATEGIE EQUILIBRE INTERNATIONAL** » est un FCPE nourricier de l'OPCVM « CM-AM EQUILIBRE INTERNATIONAL », part « RC ». A ce titre, l'actif du FCPE nourricier « **CM-AM STRATEGIE EQUILIBRE INTERNATIONAL** » est investi en totalité et en permanence en parts « RC » du fonds maître « CM-AM EQUILIBRE INTERNATIONAL » et à titre accessoire en liquidités.

Il n'intervient pas directement sur des instruments financiers à terme négociés sur les marchés à terme réglementés, ou de gré à gré.

■ **Stratégie d'investissement de l'OPCVM maître** : Le gérant utilise de façon discrétionnaire une gestion dynamique et flexible d'OPC. Pour atteindre l'objectif de gestion, la stratégie utilisée procède des éléments suivants :

- Une définition de l'allocation stratégique de long terme en OPCVM et/ou FIA.

- Une gestion flexible de la construction de portefeuille : une sélection d'OPCVM, de FIA ou de fonds d'investissement est effectuée en fonction de critères quantitatifs et qualitatifs (société de gestion, gérant, process). Cette construction a pour vocation d'être évolutive et dynamique dans le temps.

Le gérant suit l'évolution des composantes géographiques et sectorielles des indices.

Puis, compte-tenu des conclusions du comité de gestion stratégique de CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT, en fonction de l'allocation stratégique décidée en comité de gestion et dans la limite de sa marge de manœuvre, le gérant dispose de marges tactiques pour profiter des fluctuations de marché et constituer son allocation tactique en sur ou sous-pondérant certaines zones au moyen d'OPCVM ou de FIA spécialisés. L'OPCVM s'autorise également à s'exposer aux marchés de taux via un investissement en direct de titres de créance négociables.

**L'OPCVM s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :**

**De 30% à 60% sur les marchés d'actions, de toutes zones géographiques, de toutes capitalisations, de tous les secteurs, dont :**

- de 0 % à 10 % aux marchés des actions de petite capitalisation (<3 milliards d'euros) ;

- de 0 % à 20 % aux marchés des actions de pays émergents.

**De 30% à 60% sur les marchés d'instruments de taux souverains, du secteur public et privé, de toutes zones géographiques, de toutes notations selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation ou non notés dont :**

- de 0 % à 10 % en instruments de taux spéculatifs ou non notés ;

- de 0 % à 10 % aux marchés de taux de pays émergents ;

- de 0 % à 20% aux marchés de taux via des titres en direct, de catégorie « Investment Grade » à l'acquisition selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation ;

- de 0 % à 5% aux marchés de taux via des titres en direct non notés.

**De 0% à 45% au risque de change sur des devises hors euro**

■ **Affectation des sommes distribuables** : Capitalisation

■ **Durée de placement recommandée** : Supérieure à 5 ans.

Cette durée ne tient pas compte du délai légal de blocage de vos avoirs qui est de 5 ans, sauf cas de déblocage anticipé prévu par le Code du Travail.

■ **Conditions de rachats** : les demandes de rachat doivent être reçues par le teneur de compte conservateur de parts et sont exécutées chaque jour selon les modalités décrites dans le règlement du FCPE.

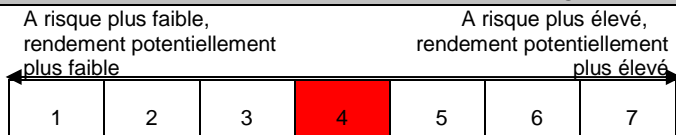
■ **Périodicité de calcul de la valeur liquidative** : La valeur liquidative est calculée chaque jour ouvré sur cours de clôture, à l'exception des jours de fermeture de la bourse de Paris. (Calendrier Euronext SA)

**Conditions de souscription et rachat de l'OPCVM maître :**

Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés chaque jour ouvré à 10h00 et exécutés sur la valeur liquidative du lendemain

La valeur liquidative est calculée chaque jour ouvré sur le cours de clôture à l'exception des jours de fermeture de la Bourse de Paris. (calendrier Euronext SA).

### PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT



**SIGNIFICATION DE CET INDICATEUR** : Cet indicateur permet de mesurer le risque auquel votre capital est exposé. Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer cet indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCPE. Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée et le classement du FCPE est susceptible d'évoluer dans le temps. Veuillez noter qu'une possibilité élevée de gain comporte aussi un risque élevé de perte. La classe « 4 » de risque du FCPE ne permet pas de garantir votre capital ; la classe 1 signifie que votre capital est exposé à de faibles risques mais que les possibilités de gains sont limitées. Elle n'est pas synonyme d'investissement sans risque. Ce FCPE est classé dans cette catégorie en raison de son exposition, via l'investissement dans l'OPCVM maître « CM-AM EQUILIBRE INTERNATIONAL », aux marchés de taux et actions qui peuvent connaître des fluctuations importantes.

En effet, la valeur liquidative peut subir des variations induites par la maturité des titres, la sensibilité du portefeuille et la volatilité du marché actions.

Le Profil de risque et de rendement » du FCPE nourricier est identique à celui de l'OPCVM maître « CM-AM EQUILIBRE INTERNATIONAL ».

**RISQUES IMPORTANTS NON PRIS EN COMPTE DANS L'INDICATEUR VIA L'OPCVM MAITRE :**

**Risque de crédit** : En cas de dégradation de la qualité des émetteurs ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser.

**Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés** : L'utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés

**Les conditions de souscription et de rachat dans l'OPCVM maître sont détaillées dans le paragraphe « conditions de souscription rachat » au sein de la section « Objectif et politique d'investissement ».**

## FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCPE, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ils réduisent la croissance potentielle des investissements.

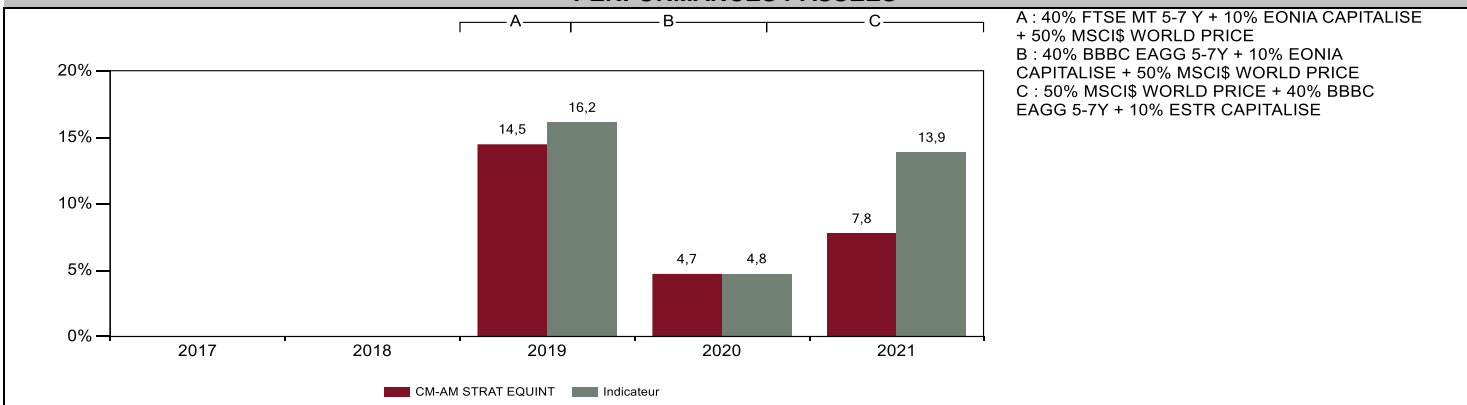
| FRAIS PONCTUELS PRELEVES AVANT OU APRES INVESTISSEMENT  |           |
|---|-----------|
| FRAIS D'ENTREE  | 1 % TTC   |
| FRAIS DE SORTIE   | Néant     |
| Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital, avant que celui-ci ne soit investi, sur la valeur de souscription de la part du FCPE au jour d'exécution de l'ordre. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son entreprise le montant effectif des frais d'entrée et de sortie. |           |
| FRAIS PRELEVES PAR LE FONDS SUR UNE ANNEE   |           |
| FRAIS COURANTS (*)  | 1,48% TTC |
| FRAIS PRELEVES PAR LE FONDS DANS CERTAINES CIRCONSTANCES  |           |
| COMMISSION DE PERFORMANCE   | Néant     |

(\*) L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que le chiffre des « frais courants » se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos le 31/12/2021. Ces frais sont susceptibles de varier d'un exercice à l'autre.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer à la section des « frais » du règlement de ce FCPE disponible sur le site internet [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr) / [www.creditmutuel-epargnesalariale.fr](http://www.creditmutuel-epargnesalariale.fr)

Les frais courants ne comprennent pas les commissions de surperformance du FCPE, les éventuelles commissions de surperformances des fonds détenus et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée ou de sortie payés par le FCPE lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions d'autres véhicules de gestion collective.

## PERFORMANCES PASSES



**AVERTISSEMENT :** Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

La performance du FCPE sera calculée coupons nets réinvestis, et nette de frais de gestion directs et indirects et hors frais d'entrée et de sortie. Celle de l'indicateur de comparaison sera calculée coupons et dividendes réinvestis.

- DATE DE CREATION DU COMPARTIMENT : 16/06/2016
- DATE DE CREATION DE LA PART : A la première souscription
- DEVISE DE LIBELLE : Euro
- CHANGEMENTS IMPORTANTS SUR LA PERIODE : Néant

## INFORMATIONS PRATIQUES

Le FCPE CM-AM STRATEGIE EQUILIBRE INTERNATIONAL n'est pas ouvert aux résidents des Etats-Unis d'Amérique / « US Person » (la définition de « US Person » est disponible sur le site internet [www.creditmutuel-epargnesalariale.fr](http://www.creditmutuel-epargnesalariale.fr) ou [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr)).

- NOM DU DEPOSITAIRE : Banque Fédérative du Crédit Mutuel (BFCM)
- NOM DU TENEUR DE COMPTE CONSERVATEUR DES PARTS : CREDIT MUTUEL EPARGNE SALARIALE ou tout autre teneur de comptes désigné par votre entreprise
- FORME JURIDIQUE : FCPE multi-entreprises
- LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR LE FCPE ET SUR LE FONDS MAITRE (DICI-règlement/rapport annuel/document semestriel) : Les derniers documents réglementaires (le DICI et le règlement) du FCPE et du fonds maître sont adressés gratuitement dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de : CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT – 4, rue Gaillon – 75002 – PARIS.
- LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'AUTRES INFORMATIONS PRATIQUES NOTAMMENT LA VALEUR LIQUIDATIVE : Elle est à disposition de l'entreprise et accessible sur le site Internet : [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr) / [www.creditmutuel-epargnesalariale.fr](http://www.creditmutuel-epargnesalariale.fr)
- LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR LE FCPE CAR IL EST UN COMPARTIMENT : [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr) / [www.creditmutuel-epargnesalariale.fr](http://www.creditmutuel-epargnesalariale.fr)
- REGIME FISCAL : Le FCPE n'est pas assujéti à l'Impôt sur les sociétés et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Selon le régime fiscal de l'investisseur, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCPE peuvent être soumis à taxation. Si l'investisseur a un doute sur la situation fiscale, nous lui conseillons de s'adresser à un conseiller fiscal.
- LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR LES AUTRES CATEGORIES DE PARTS : [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr) / [www.creditmutuel-epargnesalariale.fr](http://www.creditmutuel-epargnesalariale.fr)

■ La législation fiscale du pays d'origine du FCPE pourrait avoir une incidence sur l'imposition individuelle de l'investisseur.

■ RÔLE, COMPOSITION ET MODE DE DESIGNATION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE : Il se réunit au moins une fois par an pour l'examen du rapport de gestion et des comptes annuels du fonds, l'examen de la gestion financière, administrative et comptable et l'adoption de son rapport annuel. Les modifications du règlement du fonds nécessitant un agrément de l'AMF ne peuvent être décidées sans l'accord préalable du conseil de surveillance. Le conseil de surveillance, est composé de :

- 1 membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de chaque entreprise adhérente, élu directement par les porteurs de parts ou désigné par le(s) comité(s) [ou le(s) comité(s) central(aux)] de la ou des entreprises adhérentes ou les représentants des diverses organisations syndicales, selon les accords de chaque entreprise adhérente au FCPE.

- et 1 membre représentant chaque entreprise adhérente, désigné par la direction de chaque entreprise adhérente.

■ DROIT DE VOTE : La société de gestion de portefeuille exerce les droits de vote.

La responsabilité de CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du règlement du FCPE.

Ce FCPE est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).  
 CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT est agréée en France et réglementée par l'AMF.  
 Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 30/09/2022.



## INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FIA. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FIA et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

### CM-AM STRATEGIE EQUILIBRE INTERNATIONAL

Part P : 990000116999

Compartiment de « CM-AM STRATEGIE »

FIA soumis au droit français

CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT Crédit Mutuel Alliance Fédérale

#### OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

■ Le FCPE « **CM-AM STRATEGIE EQUILIBRE INTERNATIONAL** » a un objectif de gestion similaire à celui du fonds maître « CM-AM EQUILIBRE INTERNATIONAL », part « RC », à savoir la recherche d'une performance nette des frais liée à l'évolution des marchés actions et de taux internationaux, diminué des frais de gestion réels, sur la durée de placement recommandée. La performance du nourricier pourra être inférieure à celle du maître, en raison de ses frais de gestion propres.

Le type de gestion de l'OPCVM nourricier s'apprécie ainsi au travers de celle de l'OPCVM maître.

Cette forme de stratégie de gestion pour laquelle le gérant a une latitude dans l'allocation d'actifs ne requiert pas d'indicateur de référence. Toutefois, la performance du FCPE pourra être rapprochée de celle de l'indicateur de comparaison et d'appréciation a posteriori composé de 50 % FTSE MTS Eurozone Government Bond 5-7Y Index + 25 % S&P 500 + 16 % Stoxx 600 Tr + 6 % MSCI EM + 3 % Nikkei 225.

Les indices sont retenus en cours de clôture et exprimés en euro, dividendes et coupons réinvestis.

■ Le FCPE « **CM-AM STRATEGIE EQUILIBRE INTERNATIONAL** » est un FCPE nourricier de l'OPCVM « CM-AM EQUILIBRE INTERNATIONAL », part « RC ». A ce titre, l'actif du FCPE nourricier « **CM-AM STRATEGIE EQUILIBRE INTERNATIONAL** » est investi en totalité et en permanence en parts « RC » du fonds maître « CM-AM EQUILIBRE INTERNATIONAL » et à titre accessoire en liquidités.

Il n'intervient pas directement sur des instruments financiers à terme négociés sur les marchés à terme réglementés, ou de Gré à gré.

■ **Stratégie d'investissement de l'OPCVM maître** : Le gérant utilise de façon discrétionnaire une gestion dynamique et flexible d'OPC. Pour atteindre l'objectif de gestion, la stratégie utilisée procède des éléments suivants :

- Une définition de l'allocation stratégique de long terme en OPCVM et/ou FIA.

- Une gestion flexible de la construction de portefeuille : une sélection d'OPCVM, de FIA ou de fonds d'investissement est effectuée en fonction de critères quantitatifs et qualitatifs (société de gestion, gérant, process). Cette construction a pour vocation d'être évolutive et dynamique dans le temps.

Le gérant suit l'évolution des composantes géographiques et sectorielles des indices.

Puis, compte-tenu des conclusions du comité de gestion stratégique de CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT, en fonction de l'allocation stratégique décidée en comité de gestion et dans la limite de sa marge de manœuvre, le gérant dispose de marges tactiques pour profiter des fluctuations de marché et constituer son allocation tactique en sur ou sous-pondérant certaines zones au moyen d'OPCVM ou de FIA spécialisés. L'OPCVM s'autorise également à s'exposer aux marchés de taux via un investissement en direct de titres de créance négociables.

L'OPCVM s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :

**De 30% à 60% sur les marchés d'actions, de toutes zones géographiques, de toutes capitalisations, de tous les secteurs, dont :**

- de 0 % à 10 % aux marchés des actions de petite capitalisation (<3 milliards d'euros) ;

- de 0 % à 20 % aux marchés des actions de pays émergents.

**De 30% à 60% sur les marchés d'instruments de taux souverains, du secteur public et privé, de toutes zones géographiques, de toutes notations selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation ou non notés dont :**

- de 0 % à 10% en instruments de taux spéculatifs ou non notés ;

- de 0 % à 10 % aux marchés de taux de pays émergents ;

- de 0% à 20% aux marchés de taux via des titres en direct, de catégorie « Investment Grade » à l'acquisition selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation ;

- de 0% à 5% aux marchés de taux via des titres en direct non notés.

**De 0% à 45% au risque de change sur des devises hors euro**

■ **Affectation des sommes distribuables** : Capitalisation

■ **Durée de placement recommandée** : Supérieure à 5 ans.

Cette durée ne tient pas compte du délai légal de blocage de vos avoirs qui est de 5 ans, sauf cas de déblocage anticipé prévu par le Code du Travail.

■ **Conditions de rachats** : les demandes de rachat doivent être reçues par le teneur de compte conservateur de parts et sont exécutées chaque jour selon les modalités décrites dans le règlement du FCPE.

■ **Périodicité de calcul de la valeur liquidative** : La valeur liquidative est calculée chaque jour ouvré sur cours de clôture, à l'exception des jours de fermeture de la bourse de Paris. (Calendrier Euronext SA)

**Conditions de souscription et rachat de l'OPCVM maître :**

Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés chaque jour ouvré à 10h00 et exécutés sur la valeur liquidative du lendemain

La valeur liquidative est calculée chaque jour ouvré sur le cours de clôture à l'exception des jours de fermeture de la Bourse de Paris. (calendrier Euronext SA).

#### PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

A risque plus faible, rendement potentiellement plus faible

A risque plus élevé, rendement potentiellement plus élevé



#### SIGNIFICATION DE CET INDICATEUR :

Cet indicateur permet de mesurer le risque auquel votre capital est exposé. Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer cet indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCPE. Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée et le classement du FCPE est susceptible d'évoluer dans le temps. Veuillez noter qu'une possibilité élevée de gain comporte aussi un risque élevé de perte. La classe « 4 » de risque du FCPE ne permet pas de garantir votre capital ; la classe 1 signifie que votre capital est exposé à de faibles risques mais que les possibilités de gains sont limitées. Elle n'est pas synonyme d'investissement sans risque.

Ce FCPE est classé dans cette catégorie en raison de son exposition, via l'OPCVM maître, aux marchés de taux et actions qui peuvent connaître des fluctuations importantes.

En effet, la valeur liquidative peut subir des variations induites par la maturité des titres, la sensibilité du portefeuille et la volatilité du marché actions. Le Profil de risque et de rendement » du FCPE nourricier est identique à celui de l'OPCVM maître « CM-AM EQUILIBRE INTERNATIONAL ».

#### RISQUES IMPORTANTS NON PRIS EN COMPTE DANS L'INDICATEUR VIA L'OPCVM MAITRE :

**Risque de crédit** : En cas de dégradation de la qualité des émetteurs ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser.

**Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés** : L'utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés

**Les conditions de souscription et de rachat dans l'OPCVM maître sont détaillées dans le paragraphe « conditions de souscription rachat » au sein de la section « Objectif et politique d'investissement ».**

## FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCPE, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ils réduisent la croissance potentielle des investissements.

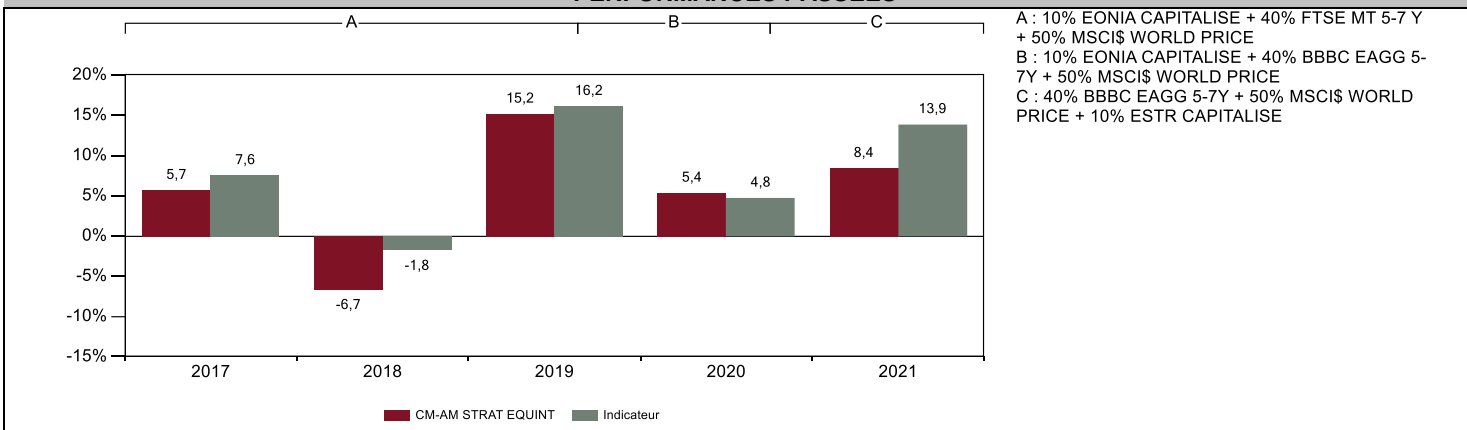
| FRAIS PONCTUELS PRELEVES AVANT OU APRES INVESTISSEMENT  |            |
|---|------------|
| FRAIS D'ENTREE  | 0,50 % TTC |
| FRAIS DE SORTIE   | Néant      |
| Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital, avant que celui-ci ne soit investi, sur la valeur de souscription de la part du FCPE au jour d'exécution de l'ordre. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son entreprise le montant effectif des frais d'entrée et de sortie. |            |
| FRAIS PRELEVES PAR LE FONDS SUR UNE ANNEE   |            |
| FRAIS COURANTS (*)  | 0,88 % TTC |
| FRAIS PRELEVES PAR LE FONDS DANS CERTAINES CIRCONSTANCES  |            |
| COMMISSION DE PERFORMANCE   | Néant      |

(\*) L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que le chiffre des « frais courants » se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos au 31/12/2021 et inclut les frais supportés dans le fonds maître. Ces frais sont susceptibles de varier d'un exercice à l'autre.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer à la section des « frais » du règlement de ce FCPE disponible sur le site internet [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr) / [www.creditmutuel-epargnesalariale.fr](http://www.creditmutuel-epargnesalariale.fr)

Les frais courants ne comprennent pas les commissions de surperformance du FCPE, les éventuelles commissions de surperformances des fonds détenus et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée ou de sortie payés par le FCPE lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions d'autres véhicules de gestion collective.

## PERFORMANCES PASSES



**AVERTISSEMENT :** Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

La performance du FCPE sera calculée coupons nets réinvestis, et nette de frais de gestion directs et indirects et hors frais d'entrée et de sortie. Celle de l'indicateur de comparaison sera calculée coupons et dividendes réinvestis.

- DATE DE CREATION DU COMPARTIMENT : 16/06/2016
- DEVISE DE LIBELLE : Euro
- CHANGEMENTS IMPORTANTS SUR LA PERIODE : Néant

- DATE DE CREATION DE LA PART : 29/08/2016

## INFORMATIONS PRATIQUES

Le FCPE CM-AM STRATEGIE EQUILIBRE INTERNATIONAL n'est pas ouvert aux résidents des Etats-Unis d'Amérique / « US Person » (la définition de « US Person » est disponible sur le site internet [www.creditmutuel-epargnesalariale.fr](http://www.creditmutuel-epargnesalariale.fr) ou [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr)).

- **NOM DU DEPOSITAIRE :** Banque Fédérative du Crédit Mutuel (BFCM)
- **NOM DU TENEUR DE COMPTE CONSERVATEUR DES PARTS :** CREDIT MUTUEL EPARGNE SALARIALE ou tout autre teneur de comptes désigné par votre entreprise.
- **FORME JURIDIQUE :** FCPE multi-entreprises
- **LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR LE FCPE ET SUR LE FONDS MAITRE (DICI-règlement/rapport annuel/document semestriel) :** Les derniers documents réglementaires (le DICI et le règlement) du FCPE et du fonds maître sont adressés gratuitement dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de : CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT - 4, rue Gaillon - 75002 - PARIS.
- **LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'AUTRES INFORMATIONS PRATIQUES NOTAMMENT LA VALEUR LIQUIDATIVE :** Elle est à disposition de l'entreprise et accessible sur le site Internet : [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr) / [www.creditmutuel-epargnesalariale.fr](http://www.creditmutuel-epargnesalariale.fr)
- **REGIME FISCAL :** Le FCPE n'est pas assujéti à l'Impôt sur les sociétés et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Selon le régime fiscal de l'investisseur, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCPE peuvent être soumis à taxation. Si l'investisseur a un doute sur la situation fiscale, nous lui conseillons de s'adresser à un conseiller fiscal.
- **LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR LE FCPE CAR IL EST UN COMPARTIMENT :** [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr) / [www.creditmutuel-epargnesalariale.fr](http://www.creditmutuel-epargnesalariale.fr)
- **LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR LES AUTRES CATEGORIES DE PARTS :** [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr) / [www.creditmutuel-epargnesalariale.fr](http://www.creditmutuel-epargnesalariale.fr)
- **La législation fiscale du pays d'origine du FCPE pourrait avoir une incidence sur l'imposition individuelle de l'investisseur.**
- **ROLE, COMPOSITION ET MODE DE DESIGNATION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE :** Il se réunit au moins une fois par an pour l'examen du rapport de gestion et des comptes annuels du fonds, l'examen de la gestion financière, administrative et comptable et l'adoption de son rapport annuel. Les modifications du règlement du fonds nécessitant un agrément de l'AMF ne peuvent être décidées sans l'accord préalable du conseil de surveillance. Le conseil de surveillance, est composé de :
  - 1 membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de chaque entreprise adhérente, élu directement par les porteurs de parts ou désigné par le(s) comité(s) [ou le(s) comité(s) central(aux)] de la ou des entreprises adhérentes ou les représentants des diverses organisations syndicales, selon les accords de chaque entreprise adhérente au FCPE.
  - et 1 membre représentant chaque entreprise adhérente, désigné par la direction de chaque entreprise adhérente.
- **DROIT DE VOTE :** La société de gestion de portefeuille exerce les droits de vote.

**La responsabilité de CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du règlement du FCPE.**

Ce FCPE est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).  
 CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT est agréée en France et réglementée par l'AMF.  
 Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 30/09/2022.

## INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FIA. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FIA et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

### CM-AM STRATEGIE EQUILIBRE INTERNATIONAL

Part E : 990000117009

Compartiment de « CM-AM STRATEGIE »

FIA soumis au droit français

CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT Crédit Mutuel Alliance Fédérale

### OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

■ Le FCPE « **CM-AM STRATEGIE EQUILIBRE INTERNATIONAL** » a un objectif de gestion similaire à celui du fonds maître « CM-AM EQUILIBRE INTERNATIONAL », part « RC », à savoir la recherche d'une performance nette des frais liée à l'évolution des marchés actions et de taux internationaux, diminué des frais de gestion réels, sur la durée de placement recommandée. La performance du nourricier pourra être inférieure à celle du maître, en raison de ses frais de gestion propres.

Le type de gestion de l'OPCVM nourricier s'apprécie ainsi au travers de celle de l'OPCVM maître.

Cette forme de stratégie de gestion pour laquelle le gérant a une latitude dans l'allocation d'actifs ne requiert pas d'indicateur de référence. Toutefois, la performance du FCPE pourra être rapprochée de celle de l'indicateur de comparaison et d'appréciation a posteriori composé de 50 % FTSE MTS Eurozone Government Bond 5-7Y Index + 25 % S&P 500 + 16 % Stoxx 600 Tr + 6 % MSCI EM + 3 % Nikkei 225

Les indices sont retenus en cours de clôture et exprimés en euro, dividendes et coupons réinvestis.

■ Le FCPE « **CM-AM STRATEGIE EQUILIBRE INTERNATIONAL** » est un FCPE nourricier de l'OPCVM « CM-AM EQUILIBRE INTERNATIONAL », part « RC ». A ce titre, l'actif du FCPE nourricier « **CM-AM STRATEGIE EQUILIBRE INTERNATIONAL** » est investi en totalité et en permanence en parts « RC » du fonds maître « CM-AM EQUILIBRE INTERNATIONAL » et à titre accessoire en liquidités.

Il n'intervient pas directement sur des instruments financiers à terme négociés sur les marchés à terme réglementés, ou de gré à gré.

■ **Stratégie d'investissement de l'OPCVM maître** : Le gérant utilise de façon discrétionnaire une gestion dynamique et flexible d'OPC. Pour atteindre l'objectif de gestion, la stratégie utilisée procède des éléments suivants :

- Une définition de l'allocation stratégique de long terme en OPCVM et/ou FIA.

- Une gestion flexible de la construction de portefeuille : une sélection d'OPCVM, de FIA ou de fonds d'investissement est effectuée en fonction de critères quantitatifs et qualitatifs (société de gestion, gérant, process). Cette construction a pour vocation d'être évolutive et dynamique dans le temps.

Le gérant suit l'évolution des composantes géographiques et sectorielles des indices.

Puis, compte-tenu des conclusions du comité de gestion stratégique de CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT, en fonction de l'allocation stratégique décidée en comité de gestion et dans la limite de sa marge de manœuvre, le gérant dispose de marges tactiques pour profiter des fluctuations de marché et constituer son allocation tactique en sur ou sous-pondérant certaines zones au moyen d'OPCVM ou de FIA spécialisés. L'OPCVM s'autorise également à s'exposer aux marchés de taux via un investissement en direct de titres de créance négociables.

L'OPCVM s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :

**De 30% à 60% sur les marchés d'actions, de toutes zones géographiques, de toutes capitalisations, de tous les secteurs, dont :**

- de 0 % à 10 % aux marchés des actions de petite capitalisation (<3 milliards d'euros) ;

- de 0 % à 20 % aux marchés des actions de pays émergents.

**De 30% à 60% sur les marchés d'instruments de taux souverains, du secteur public et privé, de toutes zones géographiques, de toutes notations selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation ou non notés dont :**

- de 0 % à 10% en instruments de taux spéculatifs ou non notés ;

- de 0 % à 10 % aux marchés de taux de pays émergents ;

- de 0% à 20% aux marchés de taux via des titres en direct, de catégorie « Investment Grade » à l'acquisition selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation ;

- de 0% à 5% aux marchés de taux via des titres en direct non notés.

**De 0% à 45% au risque de change sur des devises hors euro**

■ **Affectation des sommes distribuables** : Capitalisation

■ **Durée de placement recommandée** : Supérieure à 5 ans.

Cette durée ne tient pas compte du délai légal de blocage de vos avoirs qui est de 5 ans, sauf cas de déblocage anticipé prévu par le Code du Travail.

■ **Conditions de rachats** : les demandes de rachat doivent être reçues par le teneur de compte conservateur de parts et sont exécutées chaque jour selon les modalités décrites dans le règlement du FCPE.

■ **Périodicité de calcul de la valeur liquidative** : La valeur liquidative est calculée chaque jour ouvré sur cours de clôture, à l'exception des jours de fermeture de la bourse de Paris. (Calendrier Euronext SA)

**Conditions de souscription et rachat de l'OPCVM maître :**

Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés chaque jour ouvré à 10h00 et exécutés sur la valeur liquidative du lendemain

La valeur liquidative est calculée chaque jour ouvré sur le cours de clôture à l'exception des jours de fermeture de la Bourse de Paris. (calendrier Euronext SA).

### PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

|   |   |   |   |   |   |   |
|---|---|---|---|---|---|---|
| A risque plus faible, rendement potentiellement plus faible |   |   | A risque plus élevé, rendement potentiellement plus élevé |   |   |   |
| 1   | 2 | 3 | 4   | 5 | 6 | 7 |

**SIGNIFICATION DE CET INDICATEUR** : Cet indicateur permet de mesurer le risque auquel votre capital est exposé. Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer cet indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCPE. Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée et le classement du FCPE est susceptible d'évoluer dans le temps. Veuillez noter qu'une possibilité élevée de gain comporte aussi un risque élevé de perte. La classe « 4 » de risque du FCPE ne permet pas de garantir votre capital ; la classe 1 signifie que votre capital est exposé à de faibles risques mais que les possibilités de gains sont limitées. Elle n'est pas synonyme d'investissement sans risque. Ce FCPE est classé dans cette catégorie en raison de son exposition, via l'investissement dans l'OPCVM maître « CM-AM EQUILIBRE INTERNATIONAL », aux marchés de taux et actions qui peuvent connaître des fluctuations importantes. En effet, la valeur liquidative peut subir des variations induites par la maturité des titres, la sensibilité du portefeuille et la volatilité du marché actions.

Le Profil de risque et de rendement » du FCPE nourricier est identique à celui de l'OPCVM maître « CM-AM EQUILIBRE INTERNATIONAL ».

#### RISQUES IMPORTANTS NON PRIS EN COMPTE DANS L'INDICATEUR VIA L'OPCVM MAITRE :

**Risque de crédit** : En cas de dégradation de la qualité des émetteurs ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser.

**Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés** : L'utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés

**Les conditions de souscription et de rachat dans l'OPCVM maître sont détaillées dans le paragraphe « conditions de souscription rachat » au sein de la section « Objectif et politique d'investissement »**

## FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCPE, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ils réduisent la croissance potentielle des investissements.

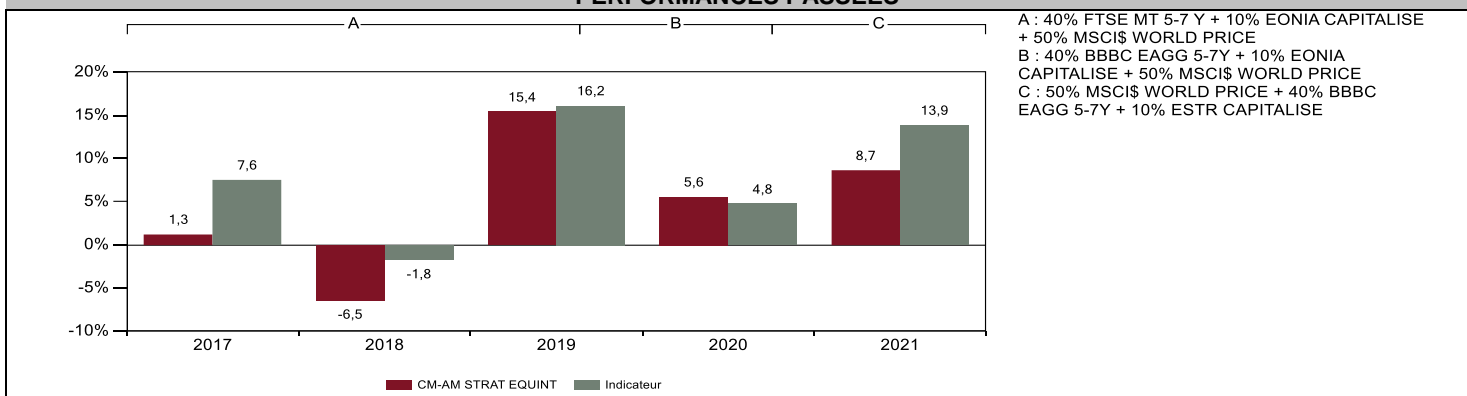
| FRAIS PONCTUELS PRELEVES AVANT OU APRES INVESTISSEMENT  |            |
|---|------------|
| FRAIS D'ENTREE  | 1 % TTC    |
| FRAIS DE SORTIE   | Néant      |
| Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital, avant que celui-ci ne soit investi, sur la valeur de souscription de la part du FCPE au jour d'exécution de l'ordre. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son entreprise le montant effectif des frais d'entrée et de sortie. |            |
| FRAIS PRELEVES PAR LE FONDS SUR UNE ANNEE   |            |
| FRAIS COURANTS (*)  | 0,68 % TTC |
| FRAIS PRELEVES PAR LE FONDS DANS CERTAINES CIRCONSTANCES  |            |
| COMMISSION DE PERFORMANCE   | Néant      |

(\*) L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que le chiffre des « frais courants » se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos au 31/12/2021 et inclut les frais supportés dans le fonds maître. Les frais de fonctionnement et de gestion sont à la charge de l'entreprise. Ces frais sont susceptibles de varier d'un exercice à l'autre.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer à la section des « frais » du règlement de ce FCPE disponible sur le site internet [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr) / [www.creditmutuel-epargnesalariale.fr](http://www.creditmutuel-epargnesalariale.fr)

Les frais courants ne comprennent pas les commissions de surperformance du FCPE, les éventuelles commissions de surperformances des fonds détenus et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée ou de sortie payés par le FCPE lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions d'autres véhicules de gestion collective.

## PERFORMANCES PASSES



**AVERTISSEMENT :** Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

La performance du FCPE sera calculée coupons nets réinvestis, et nette de frais de gestion directs et indirects et hors frais d'entrée et de sortie. Celle de l'indicateur de comparaison sera calculée coupons et dividendes réinvestis.

- DATE DE CREATION DU COMPARTIMENT : 16/06/2016
- DEVISE DE LIBELLE : Euro
- CHANGEMENTS IMPORTANTS SUR LA PERIODE : Néant

- DATE DE CREATION DE LA PART : 16/06/2016

## INFORMATIONS PRATIQUES

Le FCPE CM-AM STRATEGIE EQUILIBRE INTERNATIONAL n'est pas ouvert aux résidents des Etats-Unis d'Amérique / « US Person » (la définition de « US Person » est disponible sur le site internet [www.creditmutuel-epargnesalariale.fr](http://www.creditmutuel-epargnesalariale.fr) ou [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr)).

- **NOM DU DEPOSITAIRE :** Banque Fédérative du Crédit Mutuel (BFCM)
- **NOM DU TENEUR DE COMPTE CONSERVATEUR DES PARTS :** CREDIT MUTUEL EPARGNE SALARIALE ou tout autre teneur de comptes désigné par votre entreprise.

- **FORME JURIDIQUE :** FCPE multi-entreprises

- **LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR LE FCPE ET SUR LE FONDS MAITRE (DICI-règlement/rapport annuel/document semestriel) :** Les derniers documents réglementaires (le DICI et le règlement) du FCPE et du fonds maître sont adressés gratuitement dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de : CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT - 4, rue Gaillon – 75002 - PARIS.

- **LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'AUTRES INFORMATIONS PRATIQUES NOTAMMENT LA VALEUR LIQUIDATIVE :** Elle est à disposition de l'entreprise et accessible sur le site Internet : [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr) / [www.creditmutuel-epargnesalariale.fr](http://www.creditmutuel-epargnesalariale.fr)

- **REGIME FISCAL :** Le FCPE n'est pas assujéti à l'Impôt sur les sociétés et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Selon le régime fiscal de l'investisseur, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCPE peuvent être soumis à taxation. Si l'investisseur a un doute sur la situation fiscale, nous lui conseillons de s'adresser à un conseiller fiscal.

- **LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR LE FCPE CAR IL EST UN COMPARTIMENT :** [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr) / [www.creditmutuel-epargnesalariale.fr](http://www.creditmutuel-epargnesalariale.fr)

- **LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR LES AUTRES CATEGORIES DE PARTS :** [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr) / [www.creditmutuel-epargnesalariale.fr](http://www.creditmutuel-epargnesalariale.fr)

- **La législation fiscale du pays d'origine du FCPE pourrait avoir une incidence sur l'imposition individuelle de l'investisseur.**

- **ROLE, COMPOSITION ET MODE DE DESIGNATION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE :** Il se réunit au moins une fois par an pour l'examen du rapport de gestion et des comptes annuels du fonds, l'examen de la gestion financière, administrative et comptable et l'adoption de son rapport annuel. Les modifications du règlement du fonds nécessitant un agrément de l'AMF ne peuvent être décidées sans l'accord préalable du conseil de surveillance. Le conseil de surveillance, est composé de :

- 1 membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de chaque entreprise adhérente, élu directement par les porteurs de parts ou désigné par le(s) comité(s) [ou le(s) comité(s) central(aux)] de la ou des entreprises adhérentes ou les représentants des diverses organisations syndicales, selon les accords de chaque entreprise adhérente au FCPE.

- et 1 membre représentant chaque entreprise adhérente, désigné par la direction de chaque entreprise adhérente.

- **DROIT DE VOTE :** La société de gestion de portefeuille exerce les droits de vote.

- **La responsabilité de CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du règlement du FCPE.**

Ce FCPE est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).  
 CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT est agréée en France et réglementée par l'AMF.  
 Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 30/09/2022.

## INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FIA. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FIA et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

### CM-AM STRATEGIE FLEXIGATION PATRIMOINE

Part F : 990000116469

Compartiment de « CM-AM STRATEGIE »

FIA soumis au droit français

CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT Crédit Mutuel Alliance Fédérale

### OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

■ Le FCPE « **CM-AM STRATEGIE FLEXIGATION PATRIMOINE** » a un objectif de gestion similaire à celui du fonds maître « **FLEXIGATION PATRIMOINE** », à savoir au travers d'une gestion discrétionnaire, sans référence à un indice, la recherche d'une performance nette des frais sur une durée de placement recommandée supérieure de 5 ans, en s'exposant aux marchés d'actions internationales, aux obligations et autres titres de créances internationaux par le biais d'investissements en titres vifs ou via des parts ou actions d'OPCVM et/ou de FIA. La performance du nourricier pourra être inférieure à celle du maître, en raison de ses frais de gestion propres. Le type de gestion de l'OPCVM nourricier s'apprécie ainsi au travers de celle de l'OPCVM maître.

■ Le FCPE « **CM-AM STRATEGIE FLEXIGATION PATRIMOINE** » est un FCPE nourricier de l'OPCVM « **FLEXIGATION PATRIMOINE** ». A ce titre, l'actif du FCPE nourricier « **CM-AM STRATEGIE FLEXIGATION PATRIMOINE** » est investi en totalité et en permanence du fonds maître et à titre accessoire en liquidités. Il n'intervient pas directement sur des instruments financiers à terme négociés sur les marchés à terme réglementés, ou de gré à gré.

■ **Stratégie d'investissement de l'OPCVM maître** : Afin de réaliser l'objectif de gestion, le gérant utilise de façon discrétionnaire une gestion dynamique et flexible d'OPCVM, de FIA et/ou de fonds d'investissement. La stratégie utilisée procède des éléments suivants :

- Une définition de l'allocation stratégique de long terme en OPCVM, en FIA et/ou fonds d'investissement.

- Une gestion flexible de la construction de portefeuille : une sélection d'OPCVM, de FIA ou de fonds d'investissement est effectuée en fonction de critères quantitatifs et qualitatifs (société de gestion, gérant, process). Cette construction a pour vocation d'être évolutive et dynamique dans le temps.

- Une gestion flexible entre les stratégies actions, actions neutre au marché et taux.

La stratégie d'actions neutre au marché a comme objectif d'être décorrélée des marchés. Cette stratégie est réalisée avec des OPC long short neutres au marché et des produits synthétiques long short neutres au marché constitués de fonds actions couverts à due proportion par des contrats financiers de même nature. Le gérant adoptera une gestion flexible sur les marchés internationaux. Il n'y a pas de zone géographique prépondérante. Puis, compte-tenu de l'allocation stratégique décidée en comité de gestion de CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT et dans la limite de sa marge de manœuvre, le gérant dispose d'une latitude pour construire son portefeuille.

Pour la sélection et le suivi des titres de taux, la société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux agences de notation. Elle privilégie sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des porteurs. Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont une des composantes de la gestion mais leur poids dans la décision finale n'est pas défini en amont

**L'OPCVM s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :**

**De 0 % à 70 % aux marchés d'actions, de toutes zones géographiques, de toutes capitalisations, de tous les secteurs, dont :**

- de 0 % à 50 % aux marchés des actions de pays émergents

- de 0 % à 50 % aux marchés des actions de petite capitalisation < 3 milliards d'euros

**De 30 % à 100 % en cumul :**

- aux produits de taux, de toutes zones géographiques, de toutes notations y compris spéculatives selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation

- à la stratégie actions neutre au marché.

**De 0 % à 100 % au risque de change sur des devises hors euro.**

**La fourchette de sensibilité de l'OPCVM au risque de taux est comprise entre -8 et +8.**

■ **Affectation des sommes distribuables** : Capitalisation

■ **Durée de placement recommandée** : Supérieure à 5 ans. Cette durée ne tient pas compte du délai légal de blocage de vos avoirs qui est de 5 ans, sauf cas de déblocage anticipé prévu par le Code du Travail.

■ **Conditions de rachats** : Les demandes de rachat doivent être reçues par le teneur de compte conservateur de parts et sont exécutées chaque jour selon les modalités décrites dans le règlement du FCPE

■ **Périodicité de calcul de la valeur liquidative** : La valeur liquidative est calculée chaque jour ouvré sur cours de clôture, à l'exception des jours de fermeture de la bourse de Paris. (Calendrier Euronext SA)

**Conditions de souscription et de rachat de l'OPCVM maître :**

Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés chaque jour à 10h00 et exécutés sur la valeur liquidative du lendemain.

La valeur liquidative est calculée chaque jour ouvré, sur le cours de clôture, à l'exception des jours de fermeture de Bourse de Paris. (Calendrier Euronext SA)

### PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

A risque plus faible, rendement potentiellement plus faible

A risque plus élevé, rendement potentiellement plus élevé

|   |   |   |   |   |   |   |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 |
|---|---|---|---|---|---|---|

**SIGNIFICATION DE CET INDICATEUR** : Cet indicateur permet de mesurer le risque auquel votre capital est exposé. Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer cet indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCPE. Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée et le classement du FCPE est susceptible d'évoluer dans le temps. Veuillez noter qu'une possibilité élevée de gain comporte aussi un risque élevé de perte. La classe « 4 » de risque du FCPE ne permet pas de garantir votre capital ; la classe 1 signifie que votre capital est exposé à de faibles risques mais que les possibilités de gains sont limitées. Elle n'est pas synonyme d'investissement sans risque. Ce FCPE est classé dans cette catégorie en raison de son exposition principale, via l'investissement dans l'OPCVM maître « **FLEXIGATION PATRIMOINE** », aux marchés de taux qui induisent des fluctuations modérées et une volatilité modérée de la valeur liquidative, donc un profil de risque et de rendement tempéré.

Le Profil de risque et de rendement » du FCPE nourricier est identique à celui de l'OPCVM maître « **FLEXIGATION PATRIMOINE** ».

**RISQUES IMPORTANTS NON PRIS EN COMPTE DANS L'INDICATEUR VIA L'OPCVM MAITRE :**

**Risque de crédit** : En cas de dégradation de la qualité des émetteurs ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser. Les titres « spéculatifs » présentent un risque accru de défaillance, et peuvent varier plus fortement.

**Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés** : L'utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.

**Risque de contrepartie** : Le risque de contrepartie mesure le risque de perte en cas de défaillance d'une contrepartie incapable de faire face à ses obligations contractuelles.

**Les conditions de souscription et de rachat dans l'OPCVM maître sont détaillées dans le paragraphe « conditions de souscription rachat » au sein de la section « Objectif et politique d'investissement ».**

## FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCPE, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ils réduisent la croissance potentielle des investissements.

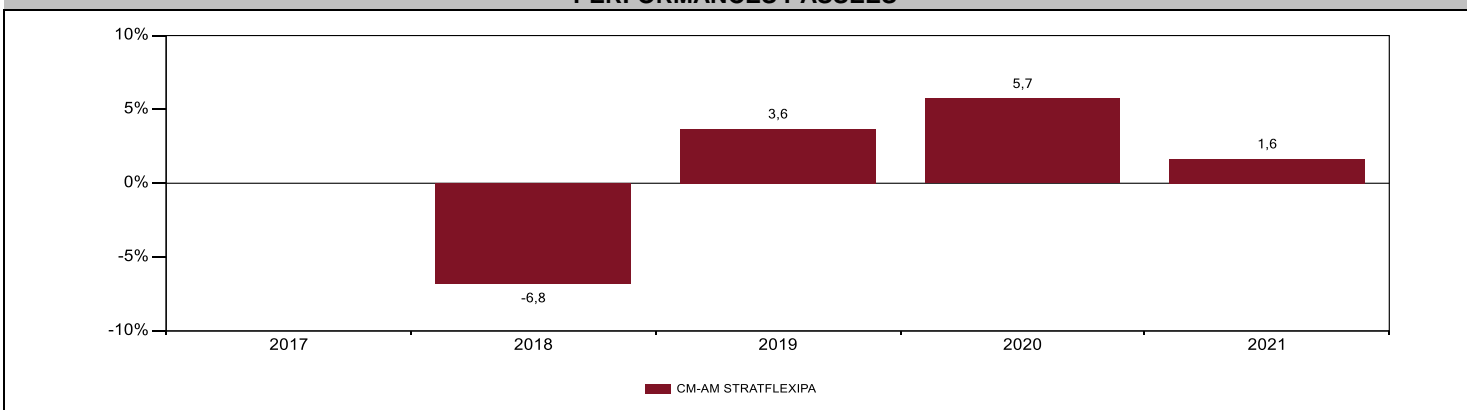
| FRAIS PONCTUELS PRELEVES AVANT OU APRES INVESTISSEMENT  |           |
|---|-----------|
| FRAIS D'ENTREE  | 2 % TTC   |
| FRAIS DE SORTIE   | néant     |
| Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital, avant que celui-ci ne soit investi, sur la valeur de souscription de la part du FCPE au jour d'exécution de l'ordre. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son entreprise le montant effectif des frais d'entrée et de sortie. |           |
| FRAIS PRELEVES PAR LE FONDS SUR UNE ANNEE   |           |
| FRAIS COURANTS (*)  | 2,36% TTC |
| FRAIS PRELEVES PAR LE FONDS DANS CERTAINES CIRCONSTANCES  |           |
| COMMISSION DE PERFORMANCE   | néant     |

(\*) L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que le chiffre des « frais courants » se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos le 31/12/2021. Ces frais sont susceptibles de varier d'un exercice à l'autre.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer à la section des « frais » du règlement de ce FCPE disponible sur le site internet [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr) / [www.creditmutuel-epargnesalariale.fr](http://www.creditmutuel-epargnesalariale.fr)

Les frais courants ne comprennent pas les commissions de surperformance du FCPE, les éventuelles commissions de surperformances des fonds détenus et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée ou de sortie payés par le FCPE lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions d'autres véhicules de gestion collective.

## PERFORMANCES PASSES



**AVERTISSEMENT :** Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

La performance du FCPE sera calculée coupons nets réinvestis, et nette de frais de gestion directs et indirects et hors frais d'entrée et de sortie

■ DATE DE CREATION DU COMPARTIMENT : 20/06/2016 ■ DATE DE CREATION DE LA PART : 04/07/2017

■ DEVISE DE LIBELLE : Euro

■ CHANGEMENTS IMPORTANTS SUR LA PERIODE : Néant

## INFORMATIONS PRATIQUES

Le FCPE « CM-AM STRATEGIE FLEXIGESTION PATRIMOINE » n'est pas ouvert aux résidents des Etats-Unis d'Amérique / « US Person » (la définition de « US Person » est disponible sur le site internet [www.creditmutuel-epargnesalariale.fr](http://www.creditmutuel-epargnesalariale.fr) ou [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr))

■ NOM DU DEPOSITAIRE : Banque Fédérative du Crédit Mutuel (BFCM)

■ NOM DU TENEUR DE COMPTE CONSERVATEUR DES PARTS : CREDIT MUTUEL EPARGNE SALARIALE ou tout autre teneur de comptes désigné par votre entreprise.

■ FORME JURIDIQUE : FCPE multi-entreprises

■ LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR LE FCPE ET SUR LE FONDS MAITRE (DICI-règlement/rapport annuel/document semestriel) : Les derniers documents réglementaires (le DICI et le règlement) du FCPE et du fonds maître sont adressés gratuitement dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de : CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT - 4, rue Gaillon - 75002 - PARIS.

■ LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'AUTRES INFORMATIONS PRACTIQUES NOTAMMENT LA VALEUR LIQUIDATIVE : Elle est à disposition de l'entreprise et accessible sur le site Internet : [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr) / [www.creditmutuel-epargnesalariale.fr](http://www.creditmutuel-epargnesalariale.fr)

■ REGIME FISCAL : Le FCPE n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Selon le régime fiscal de l'investisseur, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCPE peuvent être soumis à taxation. Si l'investisseur a un doute sur la situation fiscale, nous lui conseillons de s'adresser à un conseiller fiscal.

■ LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR LE FCPE CAR IL EST UN COMPARTIMENT : [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr) / [www.creditmutuel-epargnesalariale.fr](http://www.creditmutuel-epargnesalariale.fr)

■ LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR LES AUTRES CATEGORIES DE PARTS : [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr) / [www.creditmutuel-epargnesalariale.fr](http://www.creditmutuel-epargnesalariale.fr)

■ La législation fiscale du pays d'origine du FCPE pourrait avoir une incidence sur l'imposition individuelle de l'investisseur.

■ ROLE, COMPOSITION ET MODE DE DESIGNATION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE : Il se réunit au moins une fois par an pour l'examen du rapport de gestion et des comptes annuels du fonds, l'examen de la gestion financière, administrative et comptable et l'adoption de son rapport annuel. Les modifications du règlement du fonds nécessitant un agrément de l'AMF ne peuvent être décidées sans l'accord préalable du conseil de surveillance. Le conseil de surveillance, est composé de :

- 1 membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de chaque entreprise adhérente, élu directement par les porteurs de parts ou désigné par le(s) comité(s) [ou le(s) comité(s) central(aux)] de la ou des entreprises adhérentes ou les représentants des diverses organisations syndicales, selon les accords de chaque entreprise adhérente au FCPE.

- et 1 membre représentant chaque entreprise adhérente, désigné par la direction de chaque entreprise adhérente.

■ DROIT DE VOTE : La société de gestion de portefeuille exerce les droits de vote.

La responsabilité de CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du règlement du FCPE.

Ce FCPE est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).  
CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT est agréée en France et réglementée par l'AMF.  
Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 30/09/2022.

## INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FIA. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FIA et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

### CM-AM STRATEGIE FLEXIGESTION PATRIMOINE

Part A : 990000117019

Compartiment de « CM-AM STRATEGIE »

FIA soumis au droit français

CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT Crédit Mutuel Alliance Fédérale

### OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

■ Le FCPE « CM-AM STRATEGIE FLEXIGESTION PATRIMOINE » a un objectif de gestion similaire à celui du fonds maître « FLEXIGESTION PATRIMOINE », à savoir au travers d'une gestion discrétionnaire, sans référence à un indice, la recherche d'une performance nette des frais sur une durée de placement recommandée supérieure de 5 ans, en s'exposant aux marchés d'actions internationales, aux obligations et autres titres de créances internationaux par le biais d'investissements en titres vifs ou via des parts ou actions d'OPCVM et/ou de FIA. La performance du nourricier pourra être inférieure à celle du maître, en raison de ses frais de gestion propres. Le type de gestion de l'OPCVM nourricier s'apprécie ainsi au travers de celle de l'OPCVM maître.

■ Le FCPE « CM-AM STRATEGIE FLEXIGESTION PATRIMOINE » est un FCPE nourricier de l'OPCVM « FLEXIGESTION PATRIMOINE ». A ce titre, l'actif du FCPE nourricier « CM-AM STRATEGIE FLEXIGESTION PATRIMOINE » est investi en totalité et en permanence du fonds maître et à titre accessoire en liquidités.

Il n'intervient pas directement sur des instruments financiers à terme négociés sur les marchés à terme réglementés, ou de gré à gré.

■ **Stratégie d'investissement de l'OPCVM maître :** Afin de réaliser l'objectif de gestion, le gérant utilise de façon discrétionnaire une gestion dynamique et flexible d'OPCVM, de FIA et/ou de fonds d'investissement. La stratégie utilisée procède des éléments suivants :

- Une définition de l'allocation stratégique de long terme en OPCVM, en FIA et/ou fonds d'investissement.

- Une gestion flexible de la construction de portefeuille : une sélection d'OPCVM, de FIA ou de fonds d'investissement est effectuée en fonction de critères quantitatifs et qualitatifs (société de gestion, gérant, process). Cette construction a pour vocation d'être évolutive et dynamique dans le temps.

- Une gestion flexible entre les stratégies actions, actions neutre au marché et taux.

La stratégie d'actions neutre au marché a comme objectif d'être décorrélée des marchés. Cette stratégie est réalisée avec des OPC long short neutres au marché et des produits synthétiques long short neutres au marché constitués de fonds actions couverts à due proportion par des contrats financiers de même nature. Le gérant adoptera une gestion flexible sur les marchés internationaux. Il n'y a pas de zone géographique prépondérante. Puis, compte-tenu de l'allocation stratégique décidée en comité de gestion de CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT et dans la limite de sa marge de manœuvre, le gérant dispose d'une latitude pour construire son portefeuille..

Pour la sélection et le suivi des titres de taux, la société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux agences de notation. Elle privilégie sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des porteurs. Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont une des composantes de la gestion mais leur poids dans la décision finale n'est pas défini en amont

**L'OPCVM s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :**

**De 0 % à 70 % aux marchés d'actions, de toutes zones géographiques, de toutes capitalisations, de tous les secteurs, dont :**

- de 0 % à 50 % aux marchés des actions de pays émergents.

- de 0 % à 50 % aux marchés des actions de petite capitalisation < 3 milliards d'euros

**De 30 % à 100 % en cumul :**

- aux produits de taux, de toutes zones géographiques y compris de pays émergents, de toutes notations y compris spéculatives selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation  
- à la stratégie actions neutre au marché.

**De 0 % à 100 % au risque de change sur des devises hors euro.**

**La fourchette de sensibilité de l'OPCVM au risque de taux est comprise entre -8 et +8.**

■ **Affectation des sommes distribuables :** Capitalisation

■ **Durée de placement recommandée :** Supérieure à 5 ans. Cette durée ne tient pas compte du délai légal de blocage de vos avoirs qui est de 5 ans, sauf cas de déblocage anticipé prévu par le Code du Travail.

■ **Conditions de rachats :** Les demandes de rachat doivent être reçues par le teneur de compte conservateur de parts et sont exécutées chaque jour selon les modalités décrites dans le règlement du FCPE ;

■ **Périodicité de calcul de la valeur liquidative :** La valeur liquidative est calculée chaque jour ouvré sur cours de clôture, à l'exception des jours de fermeture de la bourse de Paris. (Calendrier Euronext SA)

**Conditions de souscription et rachat de l'OPCVM maître :**

Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés chaque jour à 10h00 et exécutés sur la valeur liquidative du lendemain.

La valeur liquidative est calculée chaque jour ouvré, sur le cours de clôture, à l'exception des jours de fermeture de Bourse de Paris. (Calendrier Euronext SA)

### PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

A risque plus faible,  
rendement potentiellement  
plus faible

A risque plus élevé,  
rendement potentiellement  
plus élevé

|   |   |   |   |   |   |   |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 |
|---|---|---|---|---|---|---|

**SIGNIFICATION DE CET INDICATEUR :** Cet indicateur permet de mesurer le risque auquel votre capital est exposé. Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer cet indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCPE. Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée et le classement du FCPE est susceptible d'évoluer dans le temps.

Veillez noter qu'une possibilité élevée de gain comporte aussi un risque élevé de perte. La classe « 4 » de risque du FCPE ne permet pas de garantir votre capital ; la classe 1 signifie que votre capital est exposé à de faibles risques mais que les possibilités de gains sont limitées. Elle n'est pas synonyme d'investissement sans risque. Ce FCPE est classé dans cette catégorie en raison de son exposition principale, via l'investissement dans l'OPCVM maître « FLEXIGESTION PATRIMOINE », aux marchés de taux qui induisent des fluctuations modérées et une volatilité modérée de la valeur liquidative, donc un profil de risque et de rendement tempéré.

Le Profil de risque et de rendement » du FCPE nourricier est identique à celui de l'OPCVM maître « FLEXIGESTION PATRIMOINE ».

**RISQUES IMPORTANTS NON PRIS EN COMPTE DANS L'INDICATEUR VIA L'OPCVM MAITRE :**

**Risque de crédit :** En cas de dégradation de la qualité des émetteurs ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser. Les titres « spéculatifs » présentent un risque accru de défaillance, et peuvent varier plus fortement.

**Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés :** L'utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.

**Risque de contrepartie :** Le risque de contrepartie mesure le risque de perte en cas de défaillance d'une contrepartie incapable de faire face à ses obligations contractuelles.

**Les conditions de souscription et de rachat dans l'OPCVM maître sont détaillées dans le paragraphe « conditions de souscription rachat » au sein de la section « Objectif et politique d'investissement ».**

## FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCPE, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ils réduisent la croissance potentielle des investissements.

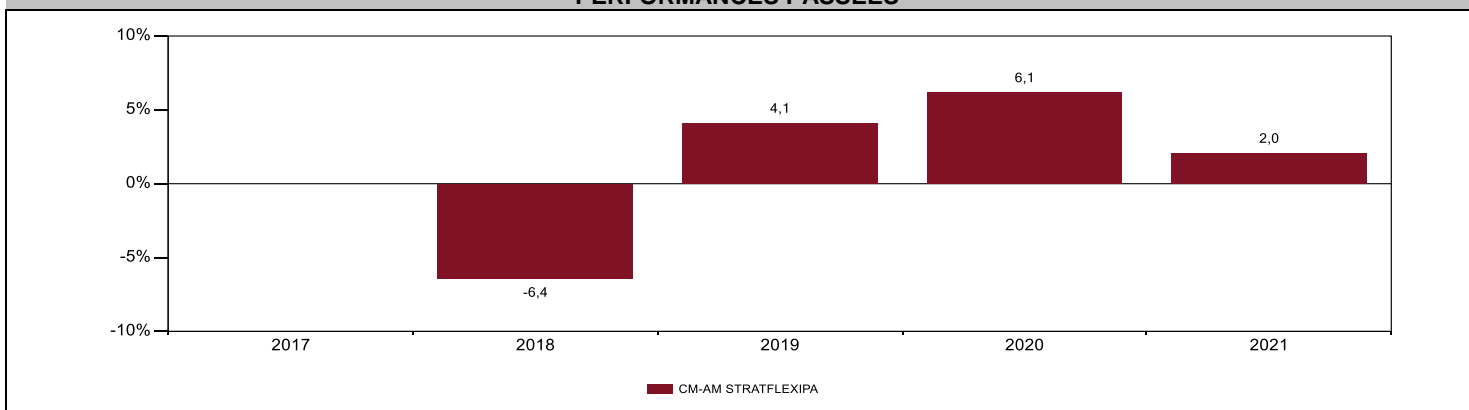
| FRAIS PONCTUELS PRELEVES AVANT OU APRES INVESTISSEMENT  |           |
|---|-----------|
| FRAIS D'ENTREE  | 1 % TTC   |
| FRAIS DE SORTIE   | néant     |
| Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital, avant que celui-ci ne soit investi, sur la valeur de souscription de la part du FCPE au jour d'exécution de l'ordre. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son entreprise le montant effectif des frais d'entrée et de sortie. |           |
| FRAIS PRELEVES PAR LE FONDS SUR UNE ANNEE   |           |
| FRAIS COURANTS (*)  | 1,96% TTC |
| FRAIS PRELEVES PAR LE FONDS DANS CERTAINES CIRCONSTANCES  |           |
| COMMISSION DE PERFORMANCE   | néant     |

(\*) L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que le chiffre des « frais courants » se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos le 31/12/2021 et inclut les frais supportés dans le fonds maître. Ces frais sont susceptibles de varier d'un exercice à l'autre.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer à la section des « frais » du règlement de ce FCPE disponible sur le site internet [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr) / [www.creditmutuel-epargnesalariale.fr](http://www.creditmutuel-epargnesalariale.fr)

Les frais courants ne comprennent pas les commissions de surperformance du FCPE, les éventuelles commissions de surperformances des fonds détenus et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée ou de sortie payés par le FCPE lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions d'autres véhicules de gestion collective.

## PERFORMANCES PASSES



**AVERTISSEMENT :** Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

La performance du FCPE sera calculée coupons nets réinvestis, et nette de frais de gestion directs et indirects et hors frais d'entrée et de sortie.

■ **DATE DE CREATION DU COMPARTIMENT :** 20/06/2016      ■ **DATE DE CREATION DE LA PART :** 03/07/2017

■ **DEVISE DE LIBELLE :** Euro

■ **CHANGEMENTS IMPORTANTS SUR LA PERIODE :** Néant

## INFORMATIONS PRATIQUES

Le FCPE « CM-AM STRATEGIE FLEXIGESTION PATRIMOINE » n'est pas ouvert aux résidents des Etats-Unis d'Amérique / « US Person » (la définition de « US Person » est disponible sur le site internet [www.creditmutuel-epargnesalariale.fr](http://www.creditmutuel-epargnesalariale.fr) ou [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr))

■ **NOM DU DEPOSITAIRE :** Banque Fédérative du Crédit Mutuel (BFCM)

■ **NOM DU TENEUR DE COMPTE CONSERVATEUR DES PARTS :** CREDIT MUTUEL EPARGNE SALARIALE ou tout autre teneur de comptes désigné par votre entreprise.

■ **FORME JURIDIQUE :** FCPE multi-entreprises

■ **LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR LE FCPE ET SUR LE FONDS MAITRE (DICI-règlement/rapport annuel/document semestriel) :** Les derniers documents réglementaires (le DICI et le règlement) du FCPE et du fonds maître sont adressés gratuitement dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de : CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT - 4, rue Gaillon – 75002 - PARIS.

■ **LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'AUTRES INFORMATIONS PRATIQUES NOTAMMENT LA VALEUR LIQUIDATIVE :** Elle est à disposition de l'entreprise et accessible sur le site Internet : [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr) / [www.creditmutuel-epargnesalariale.fr](http://www.creditmutuel-epargnesalariale.fr)

■ **REGIME FISCAL :** Le FCPE n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Selon le régime fiscal de l'investisseur, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCPE peuvent être soumis à taxation. Si l'investisseur a un doute sur la situation fiscale, nous lui conseillons de s'adresser à un conseiller fiscal.

■ **LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR LE FCPE CAR IL EST UN COMPARTIMENT :** [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr) / [www.creditmutuel-epargnesalariale.fr](http://www.creditmutuel-epargnesalariale.fr)

■ **LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR LES AUTRES CATEGORIES DE PARTS :** [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr) / [www.creditmutuel-epargnesalariale.fr](http://www.creditmutuel-epargnesalariale.fr)

■ **La législation fiscale du pays d'origine du FCPE pourrait avoir une incidence sur l'imposition individuelle de l'investisseur.**

■ **ROLE, COMPOSITION ET MODE DE DESIGNATION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE :** Il se réunit au moins une fois par an pour l'examen du rapport de gestion et des comptes annuels du fonds, l'examen de la gestion financière, administrative et comptable et l'adoption de son rapport annuel. Les modifications du règlement du fonds nécessitant un agrément de l'AMF ne peuvent être décidées sans l'accord préalable du conseil de surveillance. Le conseil de surveillance, est composé de :

- 1 membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de chaque entreprise adhérente, élu directement par les porteurs de parts ou désigné par le(s) comité(s) [ou le(s) comité(s) central(aux)] de la ou des entreprises adhérentes ou les représentants des diverses organisations syndicales, selon les accords de chaque entreprise adhérente au FCPE.

- et 1 membre représentant chaque entreprise adhérente, désigné par la direction de chaque entreprise adhérente.

■ **DROIT DE VOTE :** La société de gestion de portefeuille exerce les droits de vote.

**La responsabilité de CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du règlement du FCPE.**

Ce FCPE est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).  
CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT est agréée en France et réglementée par l'AMF.  
Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 30/09/2022.



## INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FIA. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FIA et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

### CM-AM STRATEGIE FLEXIGESTION PATRIMOINE

Part P : 990000117029

Compartiment de « CM-AM STRATEGIE »

FIA soumis au droit français

CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT Crédit Mutuel Alliance Fédérale

### OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

■ Le FCPE « **CM-AM STRATEGIE FLEXIGESTION PATRIMOINE** » a un objectif de gestion similaire à celui du fonds maître « **FLEXIGESTION PATRIMOINE** », à savoir au travers d'une gestion discrétionnaire, sans référence à un indice, la recherche d'une performance nette des frais sur une durée de placement recommandée supérieure de 5 ans, en s'exposant aux marchés d'actions internationales, aux obligations et autres titres de créances internationaux par le biais d'investissements en titres vifs ou via des parts ou actions d'OPCVM et/ou de FIA. La performance du nourricier pourra être inférieure à celle du maître, en raison de ses frais de gestion propres. Le type de gestion de l'OPCVM nourricier s'apprécie ainsi au travers de celle de l'OPCVM maître.

■ Le FCPE « **CM-AM STRATEGIE FLEXIGESTION PATRIMOINE** » est un FCPE nourricier de l'OPCVM « **FLEXIGESTION PATRIMOINE** ». A ce titre, l'actif du FCPE nourricier « **CM-AM STRATEGIE FLEXIGESTION PATRIMOINE** » est investi en totalité et en permanence du fonds maître et à titre accessoire en liquidités.

Il n'intervient pas directement sur des instruments financiers à terme négociés sur les marchés à terme réglementés, ou de gré à gré.

■ **Stratégie d'investissement de l'OPCVM maître** : Afin de réaliser l'objectif de gestion, le gérant utilise de façon discrétionnaire une gestion dynamique et flexible d'OPCVM, de FIA et/ou de fonds d'investissement. La stratégie utilisée procède des éléments suivants :

- Une définition de l'allocation stratégique de long terme en OPCVM, en FIA et/ou fonds d'investissement.

- Une gestion flexible de la construction de portefeuille : une sélection d'OPCVM, de FIA ou de fonds d'investissement est effectuée en fonction de critères quantitatifs et qualitatifs (société de gestion, gérant, process). Cette construction a pour vocation d'être évolutive et dynamique dans le temps.

- Une gestion flexible entre les stratégies actions, actions neutre au marché et taux.

La stratégie d'actions neutre au marché a comme objectif d'être décorrélée des marchés. Cette stratégie est réalisée avec des OPC long short neutres au marché et des produits synthétiques long short neutres au marché constitués de fonds actions couverts à due proportion par des contrats financiers de même nature. Le gérant adoptera une gestion flexible sur les marchés internationaux. Il n'y a pas de zone géographique prépondérante. Puis, compte-tenu de l'allocation stratégique décidée en comité de gestion de CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT et dans la limite de sa marge de manœuvre, le gérant dispose d'une latitude pour construire son portefeuille.

Pour la sélection et le suivi des titres de taux, la société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux agences de notation. Elle privilégie sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des porteurs. Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont une des composantes de la gestion mais leur poids dans la décision finale n'est pas défini en amont

**L'OPCVM s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :**

**De 0 % à 70 % aux marchés d'actions, de toutes zones géographiques, de toutes capitalisations, de tous les secteurs, dont :**

- de 0 % à 50 % aux marchés des actions de pays émergents.

- de 0 % à 50 % aux marchés des actions de petite capitalisation < 3 milliards d'euros

**De 30 % à 100 % en cumul :**

- aux produits de taux, de toutes zones géographiques y compris de pays émergents, de toutes notations y compris spéculatives selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation

- à la stratégie actions neutre au marché.

**De 0 % à 100 % au risque de change sur des devises hors euro.**

**La fourchette de sensibilité de l'OPCVM au risque de taux est comprise entre -8 et +8.**

■ **Affectation des sommes distribuables** : Capitalisation

■ **Durée de placement recommandée** : Supérieure à 5 ans. Cette durée ne tient pas compte du délai légal de blocage de vos avoirs qui est de 5 ans, sauf cas de déblocage anticipé prévu par le Code du Travail.

■ **Conditions de rachats** : Les demandes de rachat doivent être reçues par le teneur de compte conservateur de parts et sont exécutées chaque jour selon les modalités décrites dans le règlement du FCPE.

■ **Périodicité de calcul de la valeur liquidative** : La valeur liquidative est calculée chaque jour ouvré sur cours de clôture, à l'exception des jours de fermeture de la bourse de Paris. (Calendrier Euronext SA)

**Conditions de souscription et rachat de l'OPCVM maître :**

Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés chaque jour à 10h00 et exécutés sur la valeur liquidative du lendemain.

La valeur liquidative est calculée chaque jour ouvré, sur le cours de clôture, à l'exception des jours de fermeture de Bourse de Paris. (Calendrier Euronext SA)

### PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

A risque plus faible,  
rendement potentiellement  
plus faible

A risque plus élevé,  
rendement potentiellement  
plus élevé

|   |   |   |   |   |   |   |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 |
|---|---|---|---|---|---|---|

**SIGNIFICATION DE CET INDICATEUR** : Cet indicateur permet de mesurer le risque auquel votre capital est exposé. Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer cet indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCPE. Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée et le classement du FCPE est susceptible d'évoluer dans le temps.

Veillez noter qu'une possibilité élevée de gain comporte aussi un risque élevé de perte. La classe « 4 » de risque du FCPE ne permet pas de garantir votre capital ; la classe 1 signifie que votre capital est exposé à de faibles risques mais que les possibilités de gains sont limitées. Elle n'est pas synonyme d'investissement sans risque. Ce FCPE est classé dans cette catégorie en raison de son exposition principale, via l'investissement dans l'OPCVM maître « **FLEXIGESTION PATRIMOINE** », aux marchés de taux qui induisent des fluctuations modérées et une volatilité modérée de la valeur liquidative, donc un profil de risque et de rendement tempéré.

Le Profil de risque et de rendement » du FCPE nourricier est identique à celui de l'OPCVM maître « **FLEXIGESTION PATRIMOINE** ».

**RISQUES IMPORTANTS NON PRIS EN COMPTE DANS L'INDICATEUR VIA L'OPCVM MAITRE :**

**Risque de crédit** : En cas de dégradation de la qualité des émetteurs ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser. Les titres « spéculatifs » présentent un risque accru de défaillance, et peuvent varier plus fortement.

**Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés** : L'utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.

**Risque de contrepartie** : Le risque de contrepartie mesure le risque de perte en cas de défaillance d'une contrepartie incapable de faire face à ses obligations contractuelles.

**Les conditions de souscription et de rachat dans l'OPCVM maître sont détaillées dans le paragraphe « conditions de souscription rachat » au sein de la section « Objectif et politique d'investissement ».**

## FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCPE, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ils réduisent la croissance potentielle des investissements.

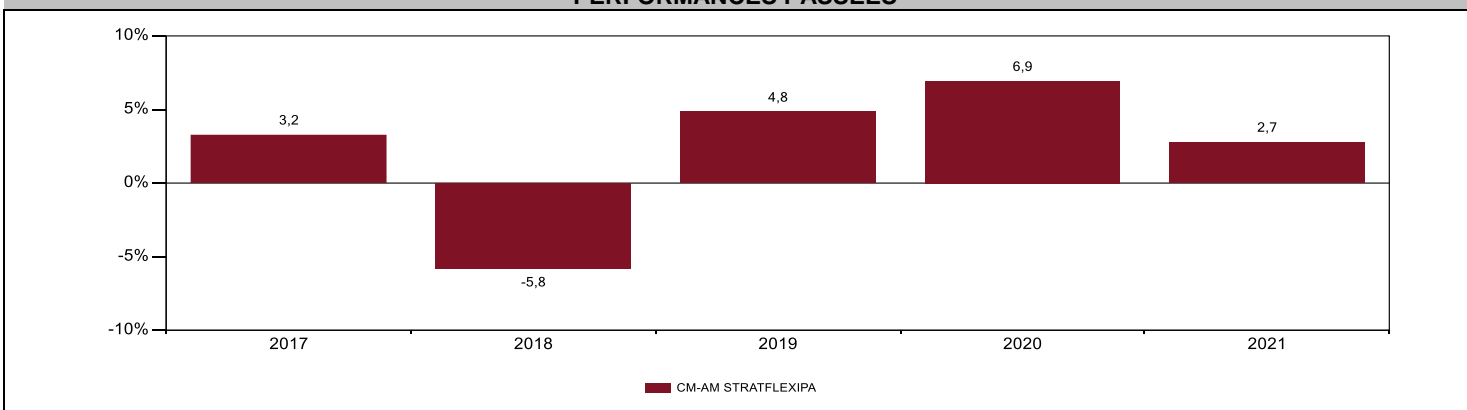
| FRAIS PONCTUELS PRELEVES AVANT OU APRES INVESTISSEMENT  |            |
|---|------------|
| FRAIS D'ENTREE  | 0,50 % TTC |
| FRAIS DE SORTIE   | néant      |
| Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital, avant que celui-ci ne soit investi, sur la valeur de souscription de la part du FCPE au jour d'exécution de l'ordre. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son entreprise le montant effectif des frais d'entrée et de sortie. |            |
| FRAIS PRELEVES PAR LE FONDS SUR UNE ANNEE   |            |
| FRAIS COURANTS (*)  | 1,26% TTC  |
| FRAIS PRELEVES PAR LE FONDS DANS CERTAINES CIRCONSTANCES  |            |
| COMMISSION DE PERFORMANCE   | Néant      |

(\*) L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que le chiffre des « frais courants » se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos au 31/12/2021 et inclut les frais supportés dans le fonds maître. Ces frais sont susceptibles de varier d'un exercice à l'autre.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer à la section des « frais » du règlement de ce FCPE disponible sur le site internet [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr) / [www.creditmutuel-epargnesalariale.fr](http://www.creditmutuel-epargnesalariale.fr)

Les frais courants ne comprennent pas les commissions de surperformance du FCPE, les éventuelles commissions de surperformances des fonds détenus et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée ou de sortie payés par le FCPE lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions d'autres véhicules de gestion collective.

## PERFORMANCES PASSES



**AVERTISSEMENT :** Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps. La performance du FCPE sera calculée coupons nets réinvestis, et nette de frais de gestion directs et indirects et hors frais d'entrée et de sortie.

- DATE DE CREATION DU COMPARTIMENT : 20/06/2017
- DATE DE CREATION DE LA PART : 18/09/2016
- DEVISE DE LIBELLE : Euro
- CHANGEMENTS IMPORTANTS SUR LA PERIODE : Néant

## INFORMATIONS PRATIQUES

Le FCPE « CM-AM STRATEGIE FLEXIGESTION PATRIMOINE » n'est pas ouvert aux résidents des Etats-Unis d'Amérique / « US Person » (la définition de « US Person » est disponible sur le site internet [www.creditmutuel-epargnesalariale.fr](http://www.creditmutuel-epargnesalariale.fr) ou [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr))

- NOM DU DEPOSITAIRE : Banque Fédérative du Crédit Mutuel (BFCM)
- NOM DU TENEUR DE COMPTE CONSERVATEUR DES PARTS : CREDIT MUTUEL EPARGNE SALARIALE ou tout autre teneur de comptes désigné par votre entreprise.
- FORME JURIDIQUE : FCPE multi-entreprises
- LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR LE FCPE ET SUR LE FONDS MAITRE (DICI-règlement/rapport annuel/document semestriel) : Les derniers documents réglementaires (le DICI et le règlement) du FCPE et du fonds maître sont adressés gratuitement dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de : CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT - 4, rue Gaillon – 75002 - PARIS.
- LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'AUTRES INFORMATIONS PRATIQUES NOTAMMENT LA VALEUR LIQUIDATIVE : Elle est à disposition de l'entreprise et accessible sur le site Internet : [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr) / [www.creditmutuel-epargnesalariale.fr](http://www.creditmutuel-epargnesalariale.fr)
- REGIME FISCAL : Le FCPE n'est pas assujéti à l'Impôt sur les sociétés et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Selon le régime fiscal de l'investisseur, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCPE peuvent être soumis à taxation. Si l'investisseur a un doute sur la situation fiscale, nous lui conseillons de s'adresser à un conseiller fiscal.
- LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR LE FCPE CAR IL EST UN COMPARTIMENT : [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr) / [www.creditmutuel-epargnesalariale.fr](http://www.creditmutuel-epargnesalariale.fr)
- LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR LES AUTRES CATEGORIES DE PARTS : [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr) / [www.creditmutuel-epargnesalariale.fr](http://www.creditmutuel-epargnesalariale.fr)

- La législation fiscale du pays d'origine du FCPE pourrait avoir une incidence sur l'imposition individuelle de l'investisseur.
- ROLE, COMPOSITION ET MODE DE DESIGNATION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE : Il se réunit au moins une fois par an pour l'examen du rapport de gestion et des comptes annuels du fonds, l'examen de la gestion financière, administrative et comptable et l'adoption de son rapport annuel. Les modifications du règlement du fonds nécessitant un agrément de l'AMF ne peuvent être décidées sans l'accord préalable du conseil de surveillance. Le conseil de surveillance, est composé de :
  - 1 membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de chaque entreprise adhérente, élu directement par les porteurs de parts ou désigné par le(s) comité(s) [ou le(s) comité(s) central(aux)] de la ou des entreprises adhérentes ou les représentants des diverses organisations syndicales, selon les accords de chaque entreprise adhérente au FCPE.
  - et 1 membre représentant chaque entreprise adhérente, désigné par la direction de chaque entreprise adhérente.
- DROIT DE VOTE : La société de gestion de portefeuille exerce les droits de vote.

La responsabilité de CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du règlement du FCPE.

Ce FCPE est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).  
CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT est agréée en France et réglementée par l'AMF.  
Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 30/09/2022.

## INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FIA. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FIA et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

### CM-AM STRATEGIE FLEXIGESTION PATRIMOINE

Part E : 990000117039

Compartiment de « CM-AM STRATEGIE »

FIA soumis au droit français

CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT Crédit Mutuel Alliance Fédérale

#### OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

■ Le FCPE « **CM-AM STRATEGIE FLEXIGESTION PATRIMOINE** » a un objectif de gestion similaire à celui du fonds maître « **FLEXIGESTION PATRIMOINE** », à savoir au travers d'une gestion discrétionnaire, sans référence à un indice, la recherche d'une performance nette des frais sur une durée de placement recommandée supérieure de 5 ans, en s'exposant aux marchés d'actions internationaux, aux obligations et autres titres de créances internationaux par le biais d'investissements en titres vifs ou via des parts ou actions d'OPCVM et/ou de FIA. La performance du nourricier pourra être inférieure à celle du maître, en raison de ses frais de gestion propres.

Le type de gestion de l'OPCVM nourricier s'apprécie ainsi au travers de celle de l'OPCVM maître.

■ Le FCPE « **CM-AM STRATEGIE FLEXIGESTION PATRIMOINE** » est un FCPE nourricier de l'OPCVM « **FLEXIGESTION PATRIMOINE** ». A ce titre, l'actif du FCPE nourricier « **CM-AM STRATEGIE FLEXIGESTION PATRIMOINE** » est investi en totalité et en permanence du fonds maître et à titre accessoire en liquidités.

Il n'intervient pas directement sur des instruments financiers à terme négociés sur les marchés à terme réglementés, ou de gré à gré.

■ **Stratégie d'investissement de l'OPCVM maître** : Afin de réaliser l'objectif de gestion, le gérant utilise de façon discrétionnaire une gestion dynamique et flexible d'OPCVM, de FIA et/ou de fonds d'investissement. La stratégie utilisée procède des éléments suivants :

- Une définition de l'allocation stratégique de long terme en OPCVM, en FIA et/ou fonds d'investissement.

- Une gestion flexible de la construction de portefeuille : une sélection d'OPCVM, de FIA ou de fonds d'investissement est effectuée en fonction de critères quantitatifs et qualitatifs (société de gestion, gérant, process). Cette construction a pour vocation d'être évolutive et dynamique dans le temps.

- Une gestion flexible entre les stratégies actions, actions neutre au marché et taux.

La stratégie d'actions neutre au marché a comme objectif d'être décorrélée des marchés. Cette stratégie est réalisée avec des OPC long short neutres au marché et des produits synthétiques long short neutres au marché constitués de fonds actions couverts à due proportion par des contrats financiers de même nature. Le gérant adoptera une gestion flexible sur les marchés internationaux. Il n'y a pas de zone géographique prépondérante. Puis, compte-tenu de l'allocation stratégique décidée en comité de gestion de CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT et dans la limite de sa marge de manœuvre, le gérant dispose d'une latitude pour construire son portefeuille.

Pour la sélection et le suivi des titres de taux, la société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux agences de notation. Elle privilégie sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des porteurs. Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont une des composantes de la gestion mais leur poids dans la décision finale n'est pas défini en amont

**L'OPCVM s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :**

**De 0 % à 70 % aux marchés d'actions, de toutes zones géographiques, de toutes capitalisations, de tous les secteurs, dont :**

- de 0 % à 50 % aux marchés des actions de pays émergents

- de 0 % à 50 % aux marchés des actions de petite < 3 milliards d'euros

**De 30 % à 100 % en cumul :**

- aux produits de taux, de toutes zones géographiques y compris de pays émergents, de toutes notations y compris spéculatives selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation

- à la stratégie actions neutre au marché.

**De 0 % à 100 % au risque de change sur des devises hors euro.**

**La fourchette de sensibilité de l'OPCVM au risque de taux est comprise entre -8 et +8.**

■ **Affectation des sommes distribuables** : Capitalisation

■ **Durée de placement recommandée** : Supérieure à 5 ans. Cette durée ne tient pas compte du délai légal de blocage de vos avoirs qui est de 5 ans, sauf cas de déblocage anticipé prévu par le Code du Travail.

■ **Conditions de rachats** : Les demandes de rachat doivent être reçues par le teneur de compte conservateur de parts et sont exécutées chaque jour selon les modalités décrites dans le règlement du FCPE.

■ **Périodicité de calcul de la valeur liquidative** : La valeur liquidative est calculée chaque jour ouvré sur cours de clôture, à l'exception des jours de fermeture de la bourse de Paris. (Calendrier Euronext SA)

**Conditions de souscription et rachat de l'OPCVM maître :**

Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés chaque jour à 10h00 et exécutés sur la valeur liquidative du lendemain.

La valeur liquidative est calculée chaque jour ouvré, sur le cours de clôture, à l'exception des jours de fermeture de Bourse de Paris. (Calendrier Euronext SA)

#### PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

A risque plus faible,  
rendement potentiellement  
plus faible

A risque plus élevé,  
rendement potentiellement  
plus élevé

|   |   |   |   |   |   |   |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 |
|---|---|---|---|---|---|---|

**SIGNIFICATION DE CET INDICATEUR** : Cet indicateur permet de mesurer le risque auquel votre capital est exposé. Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer cet indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCPE. Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée et le classement du FCPE est susceptible d'évoluer dans le temps.

Veillez noter qu'une possibilité élevée de gain comporte aussi un risque élevé de perte. La classe « 4 » de risque du FCPE ne permet pas de garantir votre capital ; la classe 1 signifie que votre capital est exposé à de faibles risques mais que les possibilités de gains sont limitées. Elle n'est pas synonyme d'investissement sans risque. Ce FCPE est classé dans cette catégorie en raison de son exposition principale, via l'investissement dans l'OPCVM maître « **FLEXIGESTION PATRIMOINE** », aux marchés de taux qui induisent des fluctuations modérées et une volatilité modérée de la valeur liquidative, donc un profil de risque et de rendement tempéré.

Le Profil de risque et de rendement » du FCPE nourricier est identique à celui de l'OPCVM maître « **FLEXIGESTION PATRIMOINE** ».

**RISQUES IMPORTANTS NON PRIS EN COMPTE DANS L'INDICATEUR VIA L'OPCVM MAITRE :**

**Risque de crédit** : En cas de dégradation de la qualité des émetteurs ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser. Les titres « spéculatifs » présentent un risque accru de défaillance, et peuvent varier plus fortement.

**Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés** : L'utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.

**Risque de contrepartie** : Le risque de contrepartie mesure le risque de perte en cas de défaillance d'une contrepartie incapable de faire face à ses obligations contractuelles.

**Les conditions de souscription et de rachat dans l'OPCVM maître sont détaillées dans le paragraphe « conditions de souscription rachat » au sein de la section « Objectif et politique d'investissement ».**

## FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCPE, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ils réduisent la croissance potentielle des investissements.

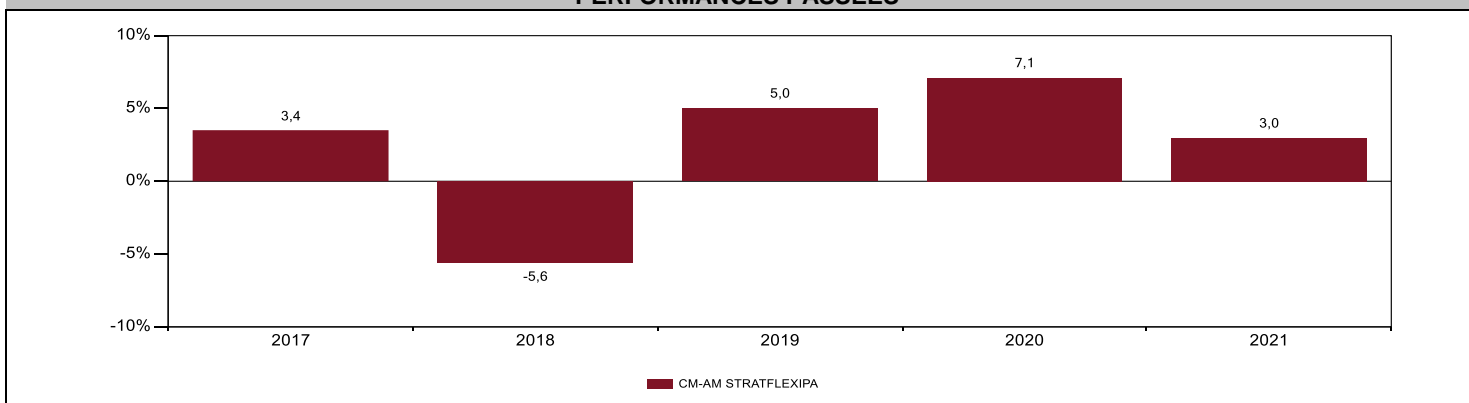
| FRAIS PONCTUELS PRELEVES AVANT OU APRES INVESTISSEMENT  |            |
|---|------------|
| FRAIS D'ENTREE  | 1 % TTC    |
| FRAIS DE SORTIE   | néant      |
| Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital, avant que celui-ci ne soit investi, sur la valeur de souscription de la part du FCPE au jour d'exécution de l'ordre. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son entreprise le montant effectif des frais d'entrée et de sortie. |            |
| FRAIS PRELEVES PAR LE FONDS SUR UNE ANNEE   |            |
| FRAIS COURANTS (*)  | 1,06 % TTC |
| FRAIS PRELEVES PAR LE FONDS DANS CERTAINES CIRCONSTANCES  |            |
| COMMISSION DE PERFORMANCE   | néant      |

(\*) L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que le chiffre des « frais courants » se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos au 31/12/2021 et inclut les frais supportés dans le fonds maître. Les frais de fonctionnement et de gestion sont à la charge de l'entreprise. Ces frais sont susceptibles de varier d'un exercice à l'autre.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer à la section des « frais » du règlement de ce FCPE disponible sur le site internet [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr) / [www.creditmutuel-epargnesalariale.fr](http://www.creditmutuel-epargnesalariale.fr)

Les frais courants ne comprennent pas les commissions de surperformance du FCPE, les éventuelles commissions de surperformances des fonds détenus et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée ou de sortie payés par le FCPE lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions d'autres véhicules de gestion collective.

## PERFORMANCES PASSES



**AVERTISSEMENT** : Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

La performance du FCPE sera calculée coupons nets réinvestis, et nette de frais de gestion directs et indirects et hors frais d'entrée et de sortie.

- DATE DE CREATION DU COMPARTIMENT : 20/06/2016
- DATE DE CREATION DE LA PART : 20/06/2016
- DEVISE DE LIBELLE : Euro
- CHANGEMENTS IMPORTANTS SUR LA PERIODE : Néant

## INFORMATIONS PRATIQUES

Le FCPE « CM-AM STRATEGIE FLEXIGESTION PATRIMOINE » n'est pas ouvert aux résidents des Etats-Unis d'Amérique / « US Person » (la définition de « US Person » est disponible sur le site internet [www.creditmutuel-epargnesalariale.fr](http://www.creditmutuel-epargnesalariale.fr) ou [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr))

- NOM DU DEPOSITAIRE : Banque Fédérative du Crédit Mutuel (BFCM)
- NOM DU TENEUR DE COMPTE CONSERVATEUR DES PARTS : CREDIT MUTUEL EPARGNE SALARIALE ou tout autre teneur de comptes désigné par votre entreprise.
- FORME JURIDIQUE : FCPE multi-entreprises
- LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR LE FCPE ET SUR LE FONDS MAITRE (DICI-règlement/rapport annuel/document semestriel) : Les derniers documents réglementaires (le DICI et le règlement) du FCPE et du fonds maître sont adressés gratuitement dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de : CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT - 4, rue Gaillon – 75002 - PARIS.
- LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'AUTRES INFORMATIONS PRATIQUES NOTAMMENT LA VALEUR LIQUIDATIVE : Elle est à disposition de l'entreprise et accessible sur le site Internet : [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr) / [www.creditmutuel-epargnesalariale.fr](http://www.creditmutuel-epargnesalariale.fr)
- REGIME FISCAL : Le FCPE n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Selon le régime fiscal de l'investisseur, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCPE peuvent être soumis à taxation. Si l'investisseur a un doute sur la situation fiscale, nous lui conseillons de s'adresser à un conseiller fiscal.
- LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR LE FCPE CAR IL EST UN COMPARTIMENT : [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr) / [www.creditmutuel-epargnesalariale.fr](http://www.creditmutuel-epargnesalariale.fr)
- LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR LES AUTRES CATEGORIES DE PARTS : [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr) / [www.creditmutuel-epargnesalariale.fr](http://www.creditmutuel-epargnesalariale.fr)
- La législation fiscale du pays d'origine du FCPE pourrait avoir une incidence sur l'imposition individuelle de l'investisseur.
- ROLE, COMPOSITION ET MODE DE DESIGNATION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE : Il se réunit au moins une fois par an pour l'examen du rapport de gestion et des comptes annuels du fonds, l'examen de la gestion financière, administrative et comptable et l'adoption de son rapport annuel. Les modifications du règlement du fonds nécessitant un agrément de l'AMF ne peuvent être décidées sans l'accord préalable du conseil de surveillance. Le conseil de surveillance, est composé de :
  - 1 membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de chaque entreprise adhérente, élu directement par les porteurs de parts ou désigné par le(s) comité(s) [ou le(s) comité(s) central(aux)] de la ou des entreprises adhérentes ou les représentants des diverses organisations syndicales, selon les accords de chaque entreprise adhérente au FCPE.
  - et 1 membre représentant chaque entreprise adhérente, désigné par la direction de chaque entreprise adhérente.
- DROIT DE VOTE : La société de gestion de portefeuille exerce les droits de vote.

La responsabilité de CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du règlement du FCPE.

Ce FCPE est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).  
CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT est agréée en France et réglementée par l'AMF.  
Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 30/09/2022.

## INFORMATIONS CLÉS POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FIA. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FIA et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

### CM-AM STRATEGIE FLEXIGESTION 50-100

Part F : 990000121459

Compartiment de « CM-AM STRATEGIE »

FIA soumis au droit français

CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT Crédit Mutuel Alliance Fédérale

### OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

■ Le FCPE nourricier « **CM-AM STRATEGIE FLEXIGESTION 50-100** » a un objectif de gestion similaire à celui de l'OPCVM maître « **FLEXIGESTION 50-100** », à savoir au travers d'une gestion discrétionnaire, sans référence à un indice, la recherche d'une performance nette des frais sur une durée de placement recommandée supérieure à 5 ans, en s'exposant aux marchés d'actions internationales par le biais d'investissements en parts ou actions d'OPCVM et/ou de FIA. La performance du nourricier pourra être inférieure à celle du maître, en raison de ses frais de gestion propres.

Le type de gestion de l'OPCVM nourricier s'apprécie ainsi au travers de celle de l'OPCVM maître.

Compte tenu de l'objectif de gestion du fonds, la performance de l'OPCVM ne peut être comparée à celle d'un indicateur de référence pertinent.

Le FCPE « **CM-AM STRATEGIE FLEXIGESTION 50-100** » est un fonds nourricier de l'OPCVM « **FLEXIGESTION 50-100** ».

A ce titre, l'actif du FCPE nourricier « **CM-AM STRATEGIE FLEXIGESTION 50-100** » est investi en totalité et en permanence en parts de l'OPCVM maître « **FLEXIGESTION 50-100** » et à titre accessoire en liquidités.

Il n'intervient pas directement sur des instruments financiers à terme négociés sur les marchés à terme réglementés, ou de gré à gré.

#### ■ Stratégie d'investissement de l'OPCVM maître :

Afin de réaliser l'objectif de gestion, le gérant utilise de façon discrétionnaire une gestion dynamique et flexible d'OPCVM, de FIA et/ou de fonds d'investissement.

La stratégie utilisée procède des éléments suivants :

- Une définition de l'allocation stratégique de long terme en OPCVM, FIA ou fonds d'investissement.

- Une gestion flexible de la construction de portefeuille : une sélection d'OPCVM, de FIA et/ou de fonds d'investissement est effectuée en fonction de critères quantitatifs et qualitatifs (société de gestion, gérant, process). Cette construction a pour vocation d'être évolutive et dynamique dans le temps.

- Une gestion flexible entre les stratégies actions, actions neutre au marché et taux.

La stratégie d'actions neutre au marché a comme objectif d'être décorrélée des marchés. Cette stratégie est réalisée avec des OPC PEA long short neutres au marché et des produits synthétiques long short neutres au marché constitués de fonds actions PEA couverts à due proportion par des contrats financiers de même nature.

Puis, compte-tenu de l'allocation stratégique décidée en comité de gestion de CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT et dans la limite de sa marge de manœuvre, le gérant dispose d'une latitude pour construire son portefeuille.

L'OPCVM s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :

**De 50% à 100% aux marchés d'actions, de toutes zones géographiques, de toutes tailles de capitalisation, de tous les secteurs, dont :**

- de 0% à 20% aux marchés des actions de petite capitalisation < 3 milliards d'euros,

- de 0% à 50% aux marchés des actions de pays émergents.

**De 0 % à 50 % en cumul :**

- aux produits de taux, de toutes zones géographiques y compris de pays émergents, de toutes notations y compris spéculatives selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation  
- à la stratégie actions neutre au marché.

**La fourchette de sensibilité de l'OPCVM au risque de taux est comprise entre -8 et +8.**

**De 0% à 100% au risque de change sur les devises hors euro.**

L'OPCVM est un OPC d'OPC éligible au PEA

■ **Affectation des sommes distribuables :** Capitalisation.

■ **Durée de placement recommandée :** Supérieure à 5 ans. Cette durée de placement recommandée ne tient pas compte de la durée de blocage de vos avoirs qui est de 5 ans sauf cas de déblocage anticipé.

■ **Conditions de rachats :** Les demandes de rachat doivent être reçues par le teneur de compte conservateur de parts et sont exécutées chaque jour selon les modalités décrites dans le règlement du FCPE

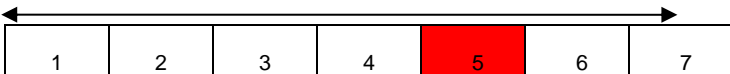
■ **Périodicité de calcul de la valeur liquidative :** La valeur liquidative est calculée chaque jour ouvré sur cours de clôture, à l'exception des jours de fermeture de la bourse de Paris. (Calendrier Euronext SA)

**Conditions de souscription et rachat de l'OPCVM maître :** Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés chaque jour à 9 heures et exécutés sur la base de la valeur liquidative calculée sur les cours de clôture de bourse du lendemain.

### PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

A risque plus faible, rendement potentiellement plus faible

A risque plus élevé, rendement potentiellement plus élevé



#### SIGNIFICATION DE CET INDICATEUR :

Cet indicateur permet de mesurer le risque auquel votre capital est exposé. Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer cet indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCPE.

Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée et le classement du FCPE est susceptible d'évoluer dans le temps. Veuillez noter qu'une possibilité élevée de gain comporte aussi un risque élevé de perte. La classe « 5 » de risque du FCPE ne permet pas de garantir votre capital ; la classe 1 signifie que votre capital est exposé à de faibles risques mais que les possibilités de gains sont limitées. Elle n'est pas synonyme d'investissement sans risque.

Ce FCPE est classé en catégorie 5 en raison de son exposition via l'OPCVM maître « **FLEXIGESTION 50-100** » aux marchés de taux et actions qui peuvent connaître des fluctuations importantes.

En effet, la valeur liquidative peut subir des variations induites par la maturité des titres, la sensibilité du portefeuille et la volatilité du marché actions.

Le profil de risque et de rendement du FCPE nourricier est identique à celui de l'OPCVM maître « **FLEXIGESTION 50-100** ».

#### RISQUES IMPORTANTS NON PRIS EN COMPTE DANS L'INDICATEUR VIA L'OPC MAITRE :

- **Risque de crédit :** En cas de dégradation de la qualité des émetteurs ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser, entraînant ainsi la baisse de la valeur liquidative. Les titres « spéculatifs » présentent un risque accru de défaillance et peuvent varier plus fortement.

- **Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés :** L'utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.

- **Risque de contrepartie :** Le risque de contrepartie résulte de toutes les opérations de gré à gré et les garanties financières, conclues avec la même contrepartie. Le risque de contrepartie mesure le risque de perte en cas de défaillance d'une contrepartie incapable de faire face à ses obligations contractuelles avant que l'opération ait été réglée de manière définitive sous la forme d'un flux financier. Dans ce cas, la valeur liquidative pourrait baisser.

**Les conditions de souscription et de rachat dans l'OPCVM maître sont détaillées dans le paragraphe « conditions de souscription rachat » au sein de la section « Objectif et politique d'investissement ».**

## FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCPE, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ils réduisent la croissance potentielle des investissements.

### FRAIS PONCTUELS PRELEVES AVANT OU APRES INVESTISSEMENT

|                 |        |
|-----------------|--------|
| FRAIS D'ENTREE  | 2% TTC |
| FRAIS DE SORTIE | Néant  |

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital, avant que celui-ci ne soit investi, sur la valeur de souscription de la part du FCPE au jour d'exécution de l'ordre. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son entreprise le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

### FRAIS PRELEVES PAR LE FONDS SUR UNE ANNEE

|                    |             |
|--------------------|-------------|
| FRAIS COURANTS (*) | 1,74% % TTC |
|--------------------|-------------|

### FRAIS PRELEVES PAR LE FONDS DANS CERTAINES CIRCONSTANCES

|                           |       |
|---------------------------|-------|
| COMMISSION DE PERFORMANCE | Néant |
|---------------------------|-------|

(\*) L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que le chiffre des « frais courants » se fonde sur les frais estimés à la date de la création de la part et inclut les frais supportés dans le fonds maître. Ces frais sont susceptibles de varier d'un exercice à l'autre.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer à la section des « frais » du règlement de ce FCPE disponible sur le site internet [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr).

Les frais courants ne comprennent pas les commissions de surperformance du FCPE, les éventuelles commissions de surperformances des fonds détenus et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée ou de sortie payés par le FCPE lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions d'autres véhicules de gestion collective.

## PERFORMANCES PASSES

Il existe trop peu de données pour fournir aux investisseurs des indications utiles sur les performances passées.

**AVERTISSEMENT** : Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps. La performance est calculée coupons et dividendes réinvestis, et nette de frais de gestion directs et indirects et hors frais d'entrée et de sortie. Celle de l'indicateur est calculée coupons et dividendes réinvestis.

■ **DATE DE CREATION DU FONDS** : 12/10/2018

■ **DATE DE CREATION DE LA PART** : A la première souscription

■ **DEVISE DE LIBELLE** : Euro

■ **CHANGEMENTS IMPORTANTS SUR LA PERIODE** : Néant

## INFORMATIONS PRATIQUES

Le FCPE CM-AM STRATEGIE FLEXIGESTION 50-100 n'est pas ouvert aux résidents des Etats-Unis d'Amérique / « US Person » (la définition de « US Person » est disponible sur le site internet [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr))

■ **NOM DU DEPOSITAIRE** : Banque Fédérative du Crédit Mutuel (BFCM)

■ **NOM DU TENEUR DE COMPTE CONSERVATEUR DES PARTS** : CREDIT MUTUEL EPARGNE SALARIALE ou tout autre teneur de comptes désigné par votre entreprise.

■ **FORME JURIDIQUE** : FCPE multi-entreprises

■ **LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR LE FCPE ET SUR LE FONDS MAITRE (DICI-règlement/rapport annuel/document semestriel)** : Les derniers documents réglementaires (le DICI et le règlement) du FCPE et du fonds maître sont adressés gratuitement dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de : CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT - 4, rue Gaillon – 75002 - PARIS.

■ **LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'AUTRES INFORMATIONS PRATIQUES NOTAMMENT LA VALEUR LIQUIDATIVE** : Elle est à disposition de l'entreprise et accessible sur le site Internet [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr)

■ **REGIME FISCAL** : Le FCPE n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Selon le régime fiscal de l'investisseur, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCPE peuvent être soumis à taxation. Si l'investisseur a un doute sur la situation fiscale, nous lui conseillons de s'adresser à un conseiller fiscal.

■ **La législation fiscale du pays d'origine du FCPE pourrait avoir une incidence sur l'imposition individuelle de l'investisseur.**

■ **LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR LE FCPE CAR IL EST UN COMPARTIMENT** : [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr)

■ **LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR LES AUTRES CATEGORIES DE PARTS** : [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr)

■ **ROLE, COMPOSITION ET MODE DE DESIGNATION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE** : Il se réunit au moins une fois par an pour l'examen du rapport de gestion et des comptes annuels du fonds, l'examen de la gestion financière, administrative et comptable et l'adoption de son rapport annuel. Les modifications du règlement du fonds nécessitant un agrément de l'AMF ne peuvent être décidées sans l'accord préalable du conseil de surveillance. Le conseil de surveillance, est composé de 1 membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de chaque entreprise adhérente, élu directement par les porteurs de parts ou désigné par le(s) comité(s) [ou le(s) comité(s) central(aux)] de la ou des entreprises adhérentes ou les représentants des diverses organisations syndicales, selon les accords de chaque entreprise adhérente au FCPE et 1 membre représentant chaque entreprise adhérente, désigné par la direction de chaque entreprise adhérente. Ce FCPE est un FCPE à compartiments : le conseil de surveillance comportera au moins un membre porteur de parts de chaque compartiment.

■ **DROIT DE VOTE** : La société de gestion de portefeuille exerce les droits de vote.

La responsabilité de CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du règlement du FCPE.

Ce FCPE est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).  
CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT est agréée en France et réglementée par l'AMF.  
Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 30/09/2022.

## INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FIA. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FIA et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

### CM-AM STRATEGIE FLEXIGESTION 50-100

Part A : 990000121289

Compartiment de « CM-AM STRATEGIE »

FIA soumis au droit français

CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT Crédit Mutuel Alliance Fédérale

### OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

■ Le FCPE nourricier « **CM-AM STRATEGIE FLEXIGESTION 50-100** » a un objectif de gestion similaire à celui de l'OPCVM maître « FLEXIGESTION 50-100 », à savoir au travers d'une gestion discrétionnaire, sans référence à un indice, la recherche d'une performance nette des frais sur une durée de placement recommandée supérieure à 5 ans, en s'exposant aux marchés d'actions internationales par le biais d'investissements en parts ou actions d'OPCVM et/ou de FIA. La performance du nourricier pourra être inférieure à celle du maître, en raison de ses frais de gestion propres. Le type de gestion de l'OPCVM nourricier s'apprécie ainsi au travers de celle de l'OPCVM maître.

Compte tenu de l'objectif de gestion du fonds, la performance de l'OPCVM ne peut être comparée à celle d'un indicateur de référence pertinent.

Le FCPE «CM-AM STRATEGIE FLEXIGESTION 50-100 » est un fonds nourricier de l'OPCVM « FLEXIGESTION 50-100 ».

A ce titre, l'actif du FCPE nourricier «CM-AM STRATEGIE FLEXIGESTION 50-100 » est investi en totalité et en permanence en parts de l'OPCVM maître « FLEXIGESTION 50-100 » et à titre accessoire en liquidités.

Il n'intervient pas directement sur des instruments financiers à terme négociés sur les marchés à terme réglementés, ou de gré à gré.

#### ■ **Stratégie d'investissement de l'OPCVM maître :**

Afin de réaliser l'objectif de gestion, le gérant utilise de façon discrétionnaire une gestion dynamique et flexible d'OPCVM, de FIA et/ou de fonds d'investissement.

La stratégie utilisée procède des éléments suivants :

- Une définition de l'allocation stratégique de long terme en OPCVM, FIA ou fonds d'investissement.

- Une gestion flexible de la construction de portefeuille : une sélection d'OPCVM, de FIA et/ou de fonds d'investissement est effectuée en fonction de critères quantitatifs et qualitatifs (société de gestion, gérant, process). Cette construction a pour vocation d'être évolutive et dynamique dans le temps.

- Une gestion flexible entre les stratégies actions, actions neutre au marché et taux.

La stratégie d'actions neutre au marché a comme objectif d'être décorrélée des marchés. Cette stratégie est réalisée avec des OPC PEA long short neutres au marché et des produits synthétiques long short neutres au marché constitués de fonds actions PEA couverts à due proportion par des contrats financiers de même nature.

Puis, compte-tenu de l'allocation stratégique décidée en comité de gestion de CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT et dans la limite de sa marge de manœuvre, le gérant dispose d'une latitude pour construire son portefeuille.

**L'OPCVM s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :**

**De 50% à 100% aux marchés d'actions, de toutes zones géographiques, de toutes tailles de capitalisation, de tous les secteurs, dont :**

- de 0% à 20% aux marchés des actions de petite capitalisation < 3 milliards d'euros,

- de 0% à 50% aux marchés des actions de pays émergents.

**De 0 % à 50 % en cumul :**

- **aux produits de taux, de toutes zones géographiques y compris de pays émergents, de toutes notations y compris spéculatives selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation**

- **à la stratégie actions neutre au marché.**

**La fourchette de sensibilité de l'OPCVM au risque de taux est comprise entre -8 et +8.**

**De 0% à 100% au risque de change sur les devises hors euro.**

L'OPCVM est un OPC d'OPC éligible au PEA

■ **Affectation des sommes distribuables :** Capitalisation.

■ **Durée de placement recommandée :** Supérieure à 5 ans. Cette durée de placement recommandée ne tient pas compte de la durée de blocage de vos avoirs qui est de 5 ans sauf cas de déblocage anticipé.

■ **Conditions de rachats :** Les demandes de rachat doivent être reçues par le teneur de compte conservateur de parts et sont exécutées chaque jour selon les modalités décrites dans le règlement du FCPE

■ **Périodicité de calcul de la valeur liquidative :** La valeur liquidative est calculée chaque jour ouvré sur cours de clôture, à l'exception des jours de fermeture de la bourse de Paris. (Calendrier Euronext SA)

**Conditions de souscription et rachat de l'OPCVM maître :** Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés chaque jour à 9 heures et exécutés sur la base de la valeur liquidative calculée sur les cours de clôture de bourse du lendemain.

### PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

A risque plus faible,  
rendement potentiellement  
plus faible

A risque plus élevé,  
rendement potentiellement  
plus élevé

|   |   |   |   |   |   |   |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 |
|---|---|---|---|---|---|---|

#### SIGNIFICATION DE CET INDICATEUR :

Cet indicateur permet de mesurer le risque auquel votre capital est exposé.

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer cet indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCPE.

Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée et le classement du FCPE est susceptible d'évoluer dans le temps. Veuillez noter qu'une possibilité élevée de gain comporte aussi un risque élevé de perte. La classe « 5 » de risque du FCPE ne permet pas de garantir votre capital ; la classe 1 signifie que votre capital est exposé à de faibles risques mais que les possibilités de gains sont limitées. Elle n'est pas synonyme d'investissement sans risque.

Ce FCPE est classé en catégorie 5 en raison de son exposition via l'OPCVM maître « FLEXIGESTION 50-100 » aux marchés de taux et actions qui peuvent connaître des fluctuations importantes. En effet, la valeur liquidative peut subir des variations induites par la maturité des titres, la sensibilité du portefeuille et la volatilité du marché actions.

Le profil de risque et de rendement du FCPE nourricier est identique à celui de l'OPCVM maître « FLEXIGESTION 50-100 ».

#### RISQUES IMPORTANTS NON PRIS EN COMPTE DANS L'INDICATEUR VIA L'OPC MAITRE :

- **Risque de crédit :** En cas de dégradation de la qualité des émetteurs ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser, entraînant ainsi la baisse de la valeur liquidative. Les titres « spéculatifs » présentent un risque accru de défaillance et peuvent varier plus fortement.

- **Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés :** L'utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.

- **Risque de contrepartie :** Le risque de contrepartie résulte de toutes les opérations de gré à gré et les garanties financières, conclues avec la même contrepartie. Le risque de contrepartie mesure le risque de perte en cas de défaillance d'une contrepartie incapable de faire face à ses obligations contractuelles avant que l'opération ait été réglée de manière définitive sous la forme d'un flux financier. Dans ce cas, la valeur liquidative pourrait baisser.

**Les conditions de souscription et de rachat dans l'OPCVM maître sont détaillées dans le paragraphe « conditions de souscription rachat » au sein de la section « Objectif et politique d'investissement ».**

## FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCPE, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ils réduisent la croissance potentielle des investissements.

### FRAIS PONCTUELS PRELEVES AVANT OU APRES INVESTISSEMENT

|   |            |
|---|------------|
| <b>FRAIS D'ENTREE</b>   | 1% TTC     |
| <b>FRAIS DE SORTIE</b>  | Néant      |
| Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital, avant que celui-ci ne soit investi, sur la valeur de souscription de la part du FCPE au jour d'exécution de l'ordre. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son entreprise le montant effectif des frais d'entrée et de sortie. |            |
| <b>FRAIS PRELEVES PAR LE FONDS SUR UNE ANNEE</b>  |            |
| <b>FRAIS COURANTS (*)</b>   | 1,34 % TTC |
| <b>FRAIS PRELEVES PAR LE FONDS DANS CERTAINES CIRCONSTANCES</b>   |            |
| <b>COMMISSION DE PERFORMANCE</b>  | Néant      |

(\*) L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que le chiffre des « frais courants » se fonde sur les frais estimés à la date de la création de la part et inclut les frais supportés dans le fonds maître. Ces frais sont susceptibles de varier d'un exercice à l'autre.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer à la section des « frais » du règlement de ce FCPE disponible sur le site internet [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr).

Les frais courants ne comprennent pas les commissions de surperformance du FCPE, les éventuelles commissions de surperformances des fonds détenus et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée ou de sortie payés par le FCPE lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions d'autres véhicules de gestion collective.

## PERFORMANCES PASSES

**Il existe trop peu de données pour fournir aux investisseurs des indications utiles sur les performances passées.**

**AVERTISSEMENT :** Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

La performance est calculée coupons et dividendes réinvestis, et nette de frais de gestion directs et indirects et hors frais d'entrée et de sortie

Celle de l'indicateur est calculée coupons et dividendes réinvestis.

■ **DATE DE CREATION DU FONDS :** 12/10/2018

■ **DATE DE CREATION DE LA PART :** A la première souscription

■ **DEVISE DE LIBELLE :** Euro

■ **CHANGEMENTS IMPORTANTS SUR LA PERIODE :** Néant

## INFORMATIONS PRATIQUES

Le FCPE CM-AM STRATEGIE FLEXIGESTION 50-100 n'est pas ouvert aux résidents des Etats-Unis d'Amérique / « US Person » (la définition de « US Person » est disponible sur le site internet [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr))

■ **NOM DU DEPOSITAIRE :** Banque Fédérative du Crédit Mutuel (BFCM)

■ **NOM DU TENEUR DE COMPTE CONSERVATEUR DES PARTS :** CREDIT MUTUEL EPARGNE SALARIALE ou tout autre teneur de comptes désigné par votre entreprise.

■ **FORME JURIDIQUE :** FCPE multi-entreprises

■ **LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR LE FCPE ET SUR LE FONDS MAITRE (DICI-règlement/rapport annuel/document semestriel) :** Les derniers documents réglementaires (le DICI et le règlement) du FCPE et du fonds maître sont adressés gratuitement dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de : CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT - 4, rue Gaillon - 75002 - PARIS.

■ **LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'AUTRES INFORMATIONS PRATIQUES NOTAMMENT LA VALEUR LIQUIDATIVE :** Elle est à disposition de l'entreprise et accessible sur le site Internet [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr)

■ **REGIME FISCAL :** Le FCPE n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Selon le régime fiscal de l'investisseur, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCPE peuvent être soumis à taxation. Si l'investisseur a un doute sur la situation fiscale, nous lui conseillons de s'adresser à un conseiller fiscal.

■ **La législation fiscale du pays d'origine du FCPE pourrait avoir une incidence sur l'imposition individuelle de l'investisseur.**

■ **LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR LE FCPE CAR IL EST UN COMPARTIMENT :** [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr)

■ **LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR LES AUTRES CATEGORIES DE PARTS :** [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr)

■ **ROLE, COMPOSITION ET MODE DE DESIGNATION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE :** Il se réunit au moins une fois par an pour l'examen du rapport de gestion et des comptes annuels du fonds, l'examen de la gestion financière, administrative et comptable et l'adoption de son rapport annuel. Les modifications du règlement du fonds nécessitant un agrément de l'AMF ne peuvent être décidées sans l'accord préalable du conseil de surveillance. Le conseil de surveillance, est composé de 1 membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de chaque entreprise adhérente, élu directement par les porteurs de parts ou désigné par le(s) comité(s) [ou le(s) comité(s) central(aux)] de la ou des entreprises adhérentes ou les représentants des diverses organisations syndicales, selon les accords de chaque entreprise adhérente au FCPE et 1 membre représentant chaque entreprise adhérente, désigné par la direction de chaque entreprise adhérente. Ce FCPE est un FCPE à compartiments : le conseil de surveillance comportera au moins un membre porteur de parts de chaque compartiment.

■ **DROIT DE VOTE :** La société de gestion de portefeuille exerce les droits de vote.

**La responsabilité de CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du règlement du FCPE.**

**Ce FCPE est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).  
CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT est agréée en France et réglementée par l'AMF.  
Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 30/09/2022.**



## INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FIA. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FIA et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

### CM-AM STRATEGIE FLEXIGESTION 50-100

Part P : 990000121469

Compartiment de « CM-AM STRATEGIE »

FIA soumis au droit français

CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT Crédit Mutuel Alliance Fédérale

#### OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

■ Le FCPE nourricier « **CM-AM STRATEGIE FLEXIGESTION 50-100** » a un objectif de gestion similaire à celui de l'OPCVM maître « FLEXIGESTION 50-100 », à savoir au travers d'une gestion discrétionnaire, sans référence à un indice, la recherche d'une performance nette des frais sur une durée de placement recommandée supérieure à 5 ans, en s'exposant aux marchés d'actions internationales par le biais d'investissements en parts ou actions d'OPCVM et/ou de FIA. La performance du nourricier pourra être inférieure à celle du maître, en raison de ses frais de gestion propres. Le type de gestion de l'OPCVM nourricier s'apprécie ainsi au travers de celle de l'OPCVM maître.

Compte tenu de l'objectif de gestion du fonds, la performance de l'OPCVM ne peut être comparée à celle d'un indicateur de référence pertinent.

Le FCPE «CM-AM STRATEGIE FLEXIGESTION 50-100 » est un fonds nourricier de l'OPCVM « FLEXIGESTION 50-100 ».

A ce titre, l'actif du FCPE nourricier «CM-AM STRATEGIE FLEXIGESTION 50-100 » est investi en totalité et en permanence en parts de l'OPCVM maître « FLEXIGESTION 50-100 » et à titre accessoire en liquidités.

Il n'intervient pas directement sur des instruments financiers à terme négociés sur les marchés à terme réglementés, ou de gré à gré.

#### ■ Stratégie d'investissement de l'OPCVM maître :

Afin de réaliser l'objectif de gestion, le gérant utilise de façon discrétionnaire une gestion dynamique et flexible d'OPCVM, de FIA et/ou de fonds d'investissement.

La stratégie utilisée procède des éléments suivants :

- Une définition de l'allocation stratégique de long terme en OPCVM, FIA ou fonds d'investissement.

- Une gestion flexible de la construction de portefeuille : une sélection d'OPCVM, de FIA et/ou de fonds d'investissement est effectuée en fonction de critères quantitatifs et qualitatifs (société de gestion, gérant, process). Cette construction a pour vocation d'être évolutive et dynamique dans le temps.

- Une gestion flexible entre les stratégies actions, actions neutre au marché et taux.

La stratégie d'actions neutre au marché a comme objectif d'être décorrélée des marchés. Cette stratégie est réalisée avec des OPC PEA long short neutres au marché et des produits synthétiques long short neutres au marché constitués de fonds actions PEA couverts à due proportion par des contrats financiers de même nature.

Puis, compte-tenu de l'allocation stratégique décidée en comité de gestion de CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT et dans la limite de sa marge de manœuvre, le gérant dispose d'une latitude pour construire son portefeuille.

**L'OPCVM s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :**

**De 50% à 100% aux marchés d'actions, de toutes zones géographiques, de toutes tailles de capitalisation, de tous les secteurs, dont :**

- de 0% à 20% aux marchés des actions de petite capitalisation < 3 milliards d'euros,

- de 0% à 50% aux marchés des actions de pays émergents.

**De 0% à 50% en cumul :**

- aux produits de taux, de toutes zones géographiques y compris de pays émergents, de toutes notations y compris spéculatives selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation  
- à la stratégie actions neutre au marché.

**La fourchette de sensibilité de l'OPCVM au risque de taux est comprise entre -8 et +8.**

**De 0% à 100% au risque de change sur les devises hors euro.**

L'OPCVM est un OPC d'OPC éligible au PEA

■ **Affectation des sommes distribuables :** Capitalisation.

■ **Durée de placement recommandée :** Supérieure à 5 ans. Cette durée de placement recommandée ne tient pas compte de la durée de blocage de vos avoirs qui est de 5 ans sauf cas de déblocage anticipé.

■ **Conditions de rachats :** Les demandes de rachat doivent être reçues par le teneur de compte conservateur de parts et sont exécutées chaque jour selon les modalités décrites dans le règlement du FCPE

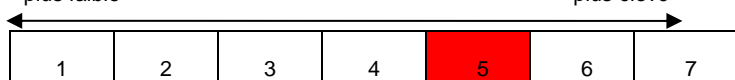
■ **Périodicité de calcul de la valeur liquidative :** La valeur liquidative est calculée chaque jour ouvré sur cours de clôture, à l'exception des jours de fermeture de la bourse de Paris. (Calendrier Euronext SA)

**Conditions de souscription et rachat de l'OPCVM maître :** Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés chaque jour à 9 heures et exécutés sur la base de la valeur liquidative calculée sur les cours de clôture de bourse du lendemain.

#### PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

A risque plus faible,  
rendement potentiellement  
plus faible

A risque plus élevé,  
rendement potentiellement  
plus élevé



#### SIGNIFICATION DE CET INDICATEUR :

Cet indicateur permet de mesurer le risque auquel votre capital est exposé. Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer cet indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCPE.

Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée et le classement du FCPE est susceptible d'évoluer dans le temps. Veuillez noter qu'une possibilité élevée de gain comporte aussi un risque élevé de perte. La classe « 5 » de risque du FCPE ne permet pas de garantir votre capital ; la classe 1 signifie que votre capital est exposé à de faibles risques mais que les possibilités de gains sont limitées. Elle n'est pas synonyme d'investissement sans risque.

Ce FCPE est classé en catégorie 5 en raison de son exposition via l'OPCVM maître « FLEXIGESTION 50-100 » aux marchés de taux et actions qui peuvent connaître des fluctuations importantes. En effet, la valeur liquidative peut subir des variations induites par la maturité des titres, la sensibilité du portefeuille et la volatilité du marché actions.

Le profil de risque et de rendement du FCPE nourricier est identique à celui de l'OPCVM maître « FLEXIGESTION 50-100 ».

#### RISQUES IMPORTANTS NON PRIS EN COMPTE DANS L'INDICATEUR VIA L'OPC MAITRE :

- **Risque de crédit :** En cas de dégradation de la qualité des émetteurs ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser, entraînant ainsi la baisse de la valeur liquidative. Les titres « spéculatifs » présentent un risque accru de défaillance et peuvent varier plus fortement.

- **Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés :** L'utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.

- **Risque de contrepartie :** Le risque de contrepartie résulte de toutes les opérations de gré à gré et les garanties financières, conclues avec la même contrepartie. Le risque de contrepartie mesure le risque de perte en cas de défaillance d'une contrepartie incapable de faire face à ses obligations contractuelles avant que l'opération ait été réglée de manière définitive sous la forme d'un flux financier. Dans ce cas, la valeur liquidative pourrait baisser.

**Les conditions de souscription et de rachat dans l'OPCVM maître sont détaillées dans le paragraphe « conditions de souscription rachat » au sein de la section « Objectif et politique d'investissement ».**

## FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCPE, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ils réduisent la croissance potentielle des investissements.

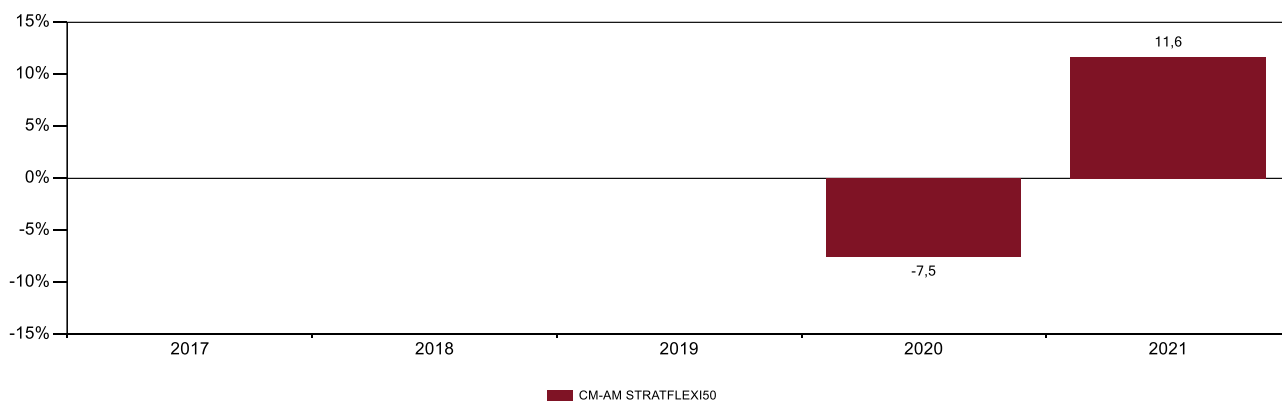
### FRAIS PONCTUELS PRELEVES AVANT OU APRES INVESTISSEMENT

|   |                   |
|---|-------------------|
| <b>FRAIS D'ENTREE</b>   | <b>0,50% TTC</b>  |
| <b>FRAIS DE SORTIE</b>  | Néant             |
| Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital, avant que celui-ci ne soit investi, sur la valeur de souscription de la part du FCPE au jour d'exécution de l'ordre. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son entreprise le montant effectif des frais d'entrée et de sortie. |                   |
| <b>FRAIS PRELEVES PAR LE FONDS SUR UNE ANNEE</b>  |                   |
| <b>FRAIS COURANTS (*)</b>   | <b>0,94 % TTC</b> |
| <b>FRAIS PRELEVES PAR LE FONDS DANS CERTAINES CIRCONSTANCES</b>   |                   |
| <b>COMMISSION DE PERFORMANCE</b>  | Néant             |

(\*) L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que le chiffre des « frais courants » se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos le 31/12/2021 et inclut les frais supportés dans le fonds maître. Ces frais sont susceptibles de varier d'un exercice à l'autre. Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer à la section des « frais » du règlement de ce FCPE disponible sur le site internet [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr).

Les frais courants ne comprennent pas les commissions de surperformance du FCPE, les éventuelles commissions de surperformances des fonds détenus et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée ou de sortie payés par le FCPE lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions d'autres véhicules de gestion collective.

## PERFORMANCES PASSES



**AVERTISSEMENT :** Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps. La performance est calculée coupons et dividendes réinvestis, et nette de frais de gestion directs et indirects et hors frais d'entrée et de sortie. Celle de l'indicateur est calculée coupons et dividendes réinvestis.

■ **DATE DE CREATION DU FONDS :** 12/10/2018

■ **DEVISE DE LIBELLE :** Euro

■ **CHANGEMENTS IMPORTANTS SUR LA PERIODE :** Néant

■ **DATE DE CREATION DE LA PART :** A la première souscription

## INFORMATIONS PRATIQUES

Le FCPE CM-AM STRATEGIE FLEXIGESTION 50-100 n'est pas ouvert aux résidents des Etats-Unis d'Amérique / « US Person » (la définition de « US Person » est disponible sur le site internet [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr))

■ **NOM DU DEPOSITAIRE :** Banque Fédérative du Crédit Mutuel (BFCM)

■ **NOM DU TENEUR DE COMPTE CONSERVATEUR DES PARTS :** CREDIT MUTUEL EPARGNE SALARIALE ou tout autre teneur de comptes désigné par votre entreprise.

■ **FORME JURIDIQUE :** FCPE multi-entreprises

■ **LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR LE FCPE ET SUR LE FONDS MAITRE (DICI-règlement/rapport annuel/document semestriel) :** Les derniers documents réglementaires (le DICI et le règlement) du FCPE et du fonds maître sont adressés gratuitement dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de : CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT - 4, rue Gaillon – 75002 - PARIS.

■ **LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'AUTRES INFORMATIONS PRATIQUES NOTAMMENT LA VALEUR LIQUIDATIVE :** Elle est à disposition de l'entreprise et accessible sur le site Internet [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr)

■ **REGIME FISCAL :** Le FCPE n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Selon le régime fiscal de l'investisseur, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCPE peuvent être soumis à taxation. Si l'investisseur a un doute sur la situation fiscale, nous lui conseillons de s'adresser à un conseiller fiscal.

■ **La législation fiscale du pays d'origine du FCPE pourrait avoir une incidence sur l'imposition individuelle de l'investisseur.**

■ **LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR LE FCPE CAR IL EST UN COMPARTIMENT :** [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr)

■ **LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR LES AUTRES CATEGORIES DE PARTS :** [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr)

■ **ROLE, COMPOSITION ET MODE DE DESIGNATION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE :** Il se réunit au moins une fois par an pour l'examen du rapport de gestion et des comptes annuels du fonds, l'examen de la gestion financière, administrative et comptable et l'adoption de son rapport annuel. Les modifications du règlement du fonds nécessitant un agrément de l'AMF ne peuvent être décidées sans l'accord préalable du conseil de surveillance. Le conseil de surveillance, est composé de 1 membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de chaque entreprise adhérente, élu directement par les porteurs de parts ou désigné par le(s) comité(s) [ou le(s) comité(s) central(aux)] de la ou des entreprises adhérentes ou les représentants des diverses organisations syndicales, selon les accords de chaque entreprise adhérente au FCPE et 1 membre représentant chaque entreprise adhérente, désigné par la direction de chaque entreprise adhérente. Ce FCPE est un FCPE à compartiments : le conseil de surveillance comportera au moins un membre porteur de parts de chaque compartiment.

■ **DROIT DE VOTE :** La société de gestion de portefeuille exerce les droits de vote.

La responsabilité de CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du règlement du FCPE.

Ce FCPE est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).  
CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT est agréée en France et réglementée par l'AMF.  
Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 30/09/2022.

## INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FIA. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FIA et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

### CM-AM STRATEGIE FLEXIGESTION 50-100

Part E : 990000121449

Compartiment de « CM-AM STRATEGIE »

FIA soumis au droit français

CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT Crédit Mutuel Alliance Fédérale

### OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

■ Le FCPE nourricier « **CM-AM STRATEGIE FLEXIGESTION 50-100** » a un objectif de gestion similaire à celui de l'OPCVM maître « FLEXIGESTION 50-100 », à savoir au travers d'une gestion discrétionnaire, sans référence à un indice, la recherche d'une performance nette des frais sur une durée de placement recommandée supérieure à 5 ans, en s'exposant aux marchés d'actions internationales par le biais d'investissements en parts ou actions d'OPCVM et/ou de FIA. La performance du nourricier pourra être inférieure à celle du maître, en raison de ses frais de gestion propres. Le type de gestion de l'OPCVM nourricier s'apprécie ainsi au travers de celle de l'OPCVM maître.

Compte tenu de l'objectif de gestion du fonds, la performance de l'OPCVM ne peut être comparée à celle d'un indicateur de référence pertinent.

Le FCPE «CM-AM STRATEGIE FLEXIGESTION 50-100 » est un fonds nourricier de l'OPCVM « FLEXIGESTION 50-100 ».

A ce titre, l'actif du FCPE nourricier «CM-AM STRATEGIE FLEXIGESTION 50-100 » est investi en totalité et en permanence en parts de l'OPCVM maître « FLEXIGESTION 50-100 » et à titre accessoire en liquidités.

Il n'intervient pas directement sur des instruments financiers à terme négociés sur les marchés à terme réglementés, ou de gré à gré.

#### ■ Stratégie d'investissement de l'OPCVM maître :

*Afin de réaliser l'objectif de gestion, le gérant utilise de façon discrétionnaire une gestion dynamique et flexible d'OPCVM, de FIA et/ou de fonds d'investissement.*

*La stratégie utilisée procède des éléments suivants :*

*- Une définition de l'allocation stratégique de long terme en OPCVM, FIA ou fonds d'investissement.*

*- Une gestion flexible de la construction de portefeuille : une sélection d'OPCVM, de FIA et/ou de fonds d'investissement est effectuée en fonction de critères quantitatifs et qualitatifs (société de gestion, gérant, process). Cette construction a pour vocation d'être évolutive et dynamique dans le temps.*

*- Une gestion flexible entre les stratégies actions, actions neutre au marché et taux.*

*La stratégie d'actions neutre au marché a comme objectif d'être décorrélée des marchés. Cette stratégie est réalisée avec des OPC PEA long short neutres au marché et des produits synthétiques long short neutres au marché constitués de fonds actions PEA couverts à due proportion par des contrats financiers de même nature.*

*Puis, compte-tenu de l'allocation stratégique décidée en comité de gestion de CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT et dans la limite de sa marge de manœuvre, le gérant dispose d'une latitude pour construire son portefeuille.*

**L'OPCVM s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :**

**De 50% à 100% aux marchés d'actions, de toutes zones géographiques, de toutes tailles de capitalisation, de tous les secteurs, dont :**

**- de 0% à 20% aux marchés des actions de petite capitalisation < 3 milliards d'euros,**

**- de 0% à 50% aux marchés des actions de pays émergents.**

**De 0% à 50% en cumul :**

**- aux produits de taux, de toutes zones géographiques y compris des pays émergents, de toutes notations y compris spéculatives selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation**  
**- à la stratégie actions neutre au marché.**

**La fourchette de sensibilité de l'OPCVM au risque de taux est comprise entre -8 et +8.**

**De 0% à 100% au risque de change sur les devises hors euro.**

L'OPCVM est un OPC d'OPC éligible au PEA

■ **Affectation des sommes distribuables :** Capitalisation.

■ **Durée de placement recommandée :** Supérieure à 5 ans. Cette durée de placement recommandée ne tient pas compte de la durée de blocage de vos avoirs qui est de 5 ans sauf cas de déblocage anticipé.

■ **Conditions de rachats :** Les demandes de rachat doivent être reçues par le teneur de compte conservateur de parts et sont exécutées chaque jour selon les modalités décrites dans le règlement du FCPE

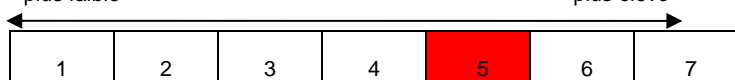
■ **Périodicité de calcul de la valeur liquidative :** La valeur liquidative est calculée chaque jour ouvré sur cours de clôture, à l'exception des jours de fermeture de la bourse de Paris. (Calendrier Euronext SA)

**Conditions de souscription et rachat de l'OPCVM maître :** Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés chaque jour à 9 heures et exécutés sur la base de la valeur liquidative calculée sur les cours de clôture de bourse du lendemain.

### PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

A risque plus faible,  
rendement potentiellement  
plus faible

A risque plus élevé,  
rendement potentiellement  
plus élevé



#### SIGNIFICATION DE CET INDICATEUR :

Cet indicateur permet de mesurer le risque auquel votre capital est exposé. Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer cet indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCPE.

Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée et le classement du FCPE est susceptible d'évoluer dans le temps. Veuillez noter qu'une possibilité élevée de gain comporte aussi un risque élevé de perte. La classe « 5 » de risque du FCPE ne permet pas de garantir votre capital ; la classe 1 signifie que votre capital est exposé à de faibles risques mais que les possibilités de gains sont limitées. Elle n'est pas synonyme d'investissement sans risque.

Ce FCPE est classé en catégorie 5 en raison de son exposition via l'OPCVM maître « FLEXIGESTION 50-100 » aux marchés de taux et actions qui peuvent connaître des fluctuations importantes. En effet, la valeur liquidative peut subir des variations induites par la maturité des titres, la sensibilité du portefeuille et la volatilité du marché actions.

Le profil de risque et de rendement du FCPE nourricier est identique à celui de l'OPCVM maître « FLEXIGESTION 50-100 ».

#### RISQUES IMPORTANTS NON PRIS EN COMPTE DANS L'INDICATEUR VIA L'OPC MAITRE :

- **Risque de crédit :** En cas de dégradation de la qualité des émetteurs ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser, entraînant ainsi la baisse de la valeur liquidative. Les titres « spéculatifs » présentent un risque accru de défaillance et peuvent varier plus fortement.

- **Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés :** L'utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.

- **Risque de contrepartie :** Le risque de contrepartie résulte de toutes les opérations de gré à gré et les garanties financières, conclues avec la même contrepartie. Le risque de contrepartie mesure le risque de perte en cas de défaillance d'une contrepartie incapable de faire face à ses obligations contractuelles avant que l'opération ait été réglée de manière définitive sous la forme d'un flux financier. Dans ce cas, la valeur liquidative pourrait baisser.

**Les conditions de souscription et de rachat dans l'OPCVM maître sont détaillées dans le paragraphe « conditions de souscription rachat » au sein de la section « Objectif et politique d'investissement ».**

## FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCPE, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ils réduisent la croissance potentielle des investissements.

### FRAIS PONCTUELS PRELEVES AVANT OU APRES INVESTISSEMENT

|                 |        |
|-----------------|--------|
| FRAIS D'ENTREE  | 1% TTC |
| FRAIS DE SORTIE | Néant  |

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital, avant que celui-ci ne soit investi, sur la valeur de souscription de la part du FCPE au jour d'exécution de l'ordre. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son entreprise le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

### FRAIS PRELEVES PAR LE FONDS SUR UNE ANNEE

|                    |            |
|--------------------|------------|
| FRAIS COURANTS (*) | 1,44 % TTC |
|--------------------|------------|

### FRAIS PRELEVES PAR LE FONDS DANS CERTAINES CIRCONSTANCES

|                           |       |
|---------------------------|-------|
| COMMISSION DE PERFORMANCE | Néant |
|---------------------------|-------|

(\*) L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que le chiffre des « frais courants » se fonde sur les frais estimés à la date de la création de la part et inclut les frais supportés dans le fonds maître. Ces frais sont susceptibles de varier d'un exercice à l'autre.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer à la section des « frais » du règlement de ce FCPE disponible sur le site internet [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr).

Les frais courants ne comprennent pas les commissions de surperformance du FCPE, les éventuelles commissions de surperformances des fonds détenus et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée ou de sortie payés par le FCPE lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions d'autres véhicules de gestion collective.

## PERFORMANCES PASSES

**Il existe trop peu de données pour fournir aux investisseurs des indications utiles sur les performances passées.**

**AVERTISSEMENT :** Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps. La performance est calculée coupons et dividendes réinvestis, et nette de frais de gestion directs et indirects et hors frais d'entrée et de sortie. Celle de l'indicateur est calculée coupons et dividendes réinvestis.

■ **DATE DE CREATION DU FONDS :** 12/10/2018

■ **DATE DE CREATION DE LA PART :** A la première souscription

■ **DEVISE DE LIBELLE :** Euro

■ **CHANGEMENTS IMPORTANTS SUR LA PERIODE :** Néant

## INFORMATIONS PRATIQUES

Le FCPE CM-AM STRATEGIE FLEXIGESTION 50-100 n'est pas ouvert aux résidents des Etats-Unis d'Amérique / « US Person » (la définition de « US Person » est disponible sur le site internet [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr))

■ **NOM DU DEPOSITAIRE :** Banque Fédérative du Crédit Mutuel (BFCM)

■ **NOM DU TENEUR DE COMPTE CONSERVATEUR DES PARTS :** CREDIT MUTUEL EPARGNE SALARIALE ou tout autre teneur de comptes désigné par votre entreprise.

■ **FORME JURIDIQUE :** FCPE multi-entreprises

■ **LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR LE FCPE ET SUR LE FONDS MAITRE (DICI-règlement/rapport annuel/document semestriel) :** Les derniers documents réglementaires (le DICI et le règlement) du FCPE et du fonds maître sont adressés gratuitement dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de : CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT - 4, rue Gaillon - 75002 - PARIS.

■ **LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'AUTRES INFORMATIONS PRATIQUES NOTAMMENT LA VALEUR LIQUIDATIVE :** Elle est à disposition de l'entreprise et accessible sur le site Internet [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr)

■ **REGIME FISCAL :** Le FCPE n'est pas assujéti à l'Impôt sur les sociétés et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Selon le régime fiscal de l'investisseur, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCPE peuvent être soumis à taxation. Si l'investisseur a un doute sur la situation fiscale, nous lui conseillons de s'adresser à un conseiller fiscal.

■ **La législation fiscale du pays d'origine du FCPE pourrait avoir une incidence sur l'imposition individuelle de l'investisseur.**

■ **LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR LE FCPE CAR IL EST UN COMPARTIMENT :** [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr)

■ **LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR LES AUTRES CATEGORIES DE PARTS :** [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr)

■ **ROLE, COMPOSITION ET MODE DE DESIGNATION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE :** Il se réunit au moins une fois par an pour l'examen du rapport de gestion et des comptes annuels du fonds, l'examen de la gestion financière, administrative et comptable et l'adoption de son rapport annuel. Les modifications du règlement du fonds nécessitant un agrément de l'AMF ne peuvent être décidées sans l'accord préalable du conseil de surveillance. Le conseil de surveillance, est composé de 1 membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de chaque entreprise adhérente, élu directement par les porteurs de parts ou désigné par le(s) comité(s) [ou le(s) comité(s) central(aux)] de la ou des entreprises adhérentes ou les représentants des diverses organisations syndicales, selon les accords de chaque entreprise adhérente au FCPE et 1 membre représentant chaque entreprise adhérente, désigné par la direction de chaque entreprise adhérente. Ce FCPE est un FCPE à compartiments : le conseil de surveillance comportera au moins un membre porteur de parts de chaque compartiment.

■ **DROIT DE VOTE :** La société de gestion de portefeuille exerce les droits de vote.

**La responsabilité de CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du règlement du FCPE.**

Ce FCPE est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).  
CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT est agréée en France et réglementée par l'AMF.  
Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 30/09/2022.

## INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FCPE. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FIA et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

### CM-AM STRATEGIE GLOBAL LEADERS

Part F: 990000125059

Compartiment de « CM-AM STRATEGIE »

FIA soumis au droit français

CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT Crédit Mutuel Alliance Fédérale

### OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT :

Ce FCPE « CM-AM STRATEGIE GLOBAL LEADERS » a un objectif de gestion similaire à celui de l'OPCVM maître « CM-AM GLOBAL LEADERS » (action RC), qui est un compartiment de CM-AM SICAV, à savoir : offrir sur la durée de placement recommandée une performance nette des frais liée à l'évolution des actions mondiales en investissant dans des sociétés internationales dont le leadership repose sur la puissance de la marque ou du modèle d'entreprise s'attachant à respecter des critères de développement durable et de responsabilité sociale, source de création de valeur pour l'actionnaire, ainsi que dans le respect des exigences du label français ISR. Le type de gestion de l'OPCVM nourricier s'apprécie ainsi au travers de celle de l'OPCVM maître.

Cette forme de stratégie de gestion pour laquelle le gérant a une latitude dans l'allocation d'actifs ne requiert pas d'indicateur de référence. Toutefois, la performance du FCPE pourra être rapprochée de celle d'un indicateur de comparaison et d'appréciation a posteriori tel que le MSCI AC World Index. L'allocation d'actifs et la performance peuvent être différentes de celles de la composition de l'indicateur de comparaison. L'indice est retenu en cours de clôture et exprimé en euro, dividendes réinvestis.

Le FCPE « CM-AM STRATEGIE GLOBAL LEADERS » est un fonds nourricier de l'OPCVM maître CM-AM GLOBAL LEADERS, qui est un compartiment de CM-AM SICAV. A ce titre, l'actif du FCPE est investi en totalité et en permanence en actions « RC » de l'OPCVM maître CM-AM GLOBAL LEADERS et à titre accessoire en liquidités. La performance du nourricier pourra être inférieure à celle du maître, notamment à cause de ses frais de gestion propres.

Il n'intervient pas directement sur des instruments financiers à terme négociés sur les marchés à terme réglementés, ou de gré à gré.

#### Stratégie d'investissement de l'OPCVM maître :

Afin de réaliser l'objectif de gestion, l'OPCVM opère une gestion active et rigoureuse de sélection de titres (« stock picking ») au sein de l'univers des valeurs internationales de premier plan. Cette sélection s'appuie sur une analyse fondamentale des titres et des anticipations macroéconomiques de croissance sans allocation sectorielle ou géographique prédéfinie. La stratégie de gestion de l'OPCVM établit un univers de valeurs ciblées grâce à un processus extra-financier complété d'une analyse financière. La stratégie de l'OPCVM repose sur une approche en sélectivité consistant à privilégier les émetteurs les mieux notés ou ceux démontrant de bonnes perspectives de leurs pratiques en matière environnementale, social et de gouvernance « ESG » et à exclure ceux comportant un risque dans le domaine.

Le processus de gestion se décompose en 4 étapes comme suit :

**1. Filtre ESG et gestion des controverses :** l'équipe de gestion appliquera des filtres extra-financiers en fonction de critères ESG issus d'une méthodologie propriétaire développée par le pôle d'analyse Finance Responsable et Durable. Ce filtre couvre les critères de qualité de gouvernance, sociétaux, sociaux, environnementaux et l'engagement de l'entreprise, pour une démarche socialement responsable. À titre d'illustration, pour le pilier E : l'intensité carbone, pour le pilier S : la politique de ressources humaines, et pour le pilier G : la part des administrateurs indépendants sont inclus dans nos catégories ESG. Ce filtre détermine une classification de 1 à 5 (5 étant la meilleure classification). Les gérants élimineront les émetteurs les moins bien notés. En matière de gestion des controverses, chaque titre fait l'objet d'une analyse, d'un suivi et d'une notation spécifique. La gestion exclura tous les émetteurs ayant des controverses majeures. Ces premiers filtres ESG permettent d'éliminer au minimum 20% des valeurs les moins bien notées.

**2. Filtre thématique lié à la marque :** les valeurs sont ensuite filtrées afin de ne retenir que celles qui disposent d'une marque, notoriété ou franchise reconnue d'un large public. La gestion s'appuie sur les classements des marques mondiales publiées et revues chaque année par des cabinets de conseil, presse professionnelle et instituts de sondage. Le processus de sélection des titres est fondé sur des critères qualitatifs et quantitatifs liés à la maturité de la marque et à l'excellence opérationnelle et financière des sociétés qui sont ainsi classées en trois catégories ;

- des marques leaders ou disposant de modèles d'entreprise de qualité ;
- des marques montantes, influentes et/ou profitant des nouveaux usages de consommation dans le monde ;
- des marques en renaissance présentant une opportunité particulière de revalorisation.

**3. Analyse financière :** Au sein de cet univers filtré, les valeurs font l'objet d'une analyse financière pour ne conserver que celle dont la qualité est clairement identifiée. Cet univers constitue la liste des valeurs sous surveillance, éligibles à l'investissement.

**4. Construction du portefeuille :** Au terme de cette analyse financière et extra-financière, la construction du portefeuille est le résultat des convictions des gérants, selon une approche dite de stock picking.

A minima 90% des titres vifs et OPC sélectionnés par l'équipe de gestion intègrent des critères extra-financiers. L'OPCVM pourra investir en titres vifs et parts ou actions d'OPC n'intégrant pas de critères extra-financiers dans la limite de 10% de l'actif net.

En raison de l'analyse financière, les émetteurs obtenant les meilleures notes ESG ne sont pas automatiquement retenus dans la construction du portefeuille.

#### L'OPCVM s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :

- De 80% à 110% sur les marchés d'actions, de toutes zones géographiques (y compris de pays émergents), de toutes capitalisations, de tous les secteurs. L'OPCVM pourra être exposé aux valeurs de petites capitalisations <3 milliards d'euros (20%).
- De 0% à 10% en instruments de taux souverains, publics, privés, de toutes zones géographiques (y compris de pays émergents), de toutes notations selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation ou non notés.
- De 0% à 10% en obligations convertibles
- Jusqu'à 100% de l'actif net au risque de change.

Affectation des sommes distribuables : Capitalisation

Durée de placement recommandée : Supérieure à 5 ans.

Cette durée ne tient pas compte du délai légal de blocage de vos avoirs qui est de 5 ans pour le PEE et jusqu'au départ en retraite pour les PER, sauf cas de déblocage anticipé prévu par le Code du Travail.

Conditions de rachats : Les demandes de rachat doivent être reçues par le teneur de compte conservateur de parts et sont exécutées chaque jour selon les modalités décrites dans le règlement du FCPE.

La valeur liquidative est calculée chaque jour ouvré sur les cours de clôture de bourse, à l'exception des jours de fermeture de Bourse de Paris (calendrier Euronext SA).

### PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT :

A risque plus faible, A risque plus élevé,  
rendement potentiellement plus faible rendement potentiellement plus élevé

|   |   |   |   |   |   |   |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 |
|---|---|---|---|---|---|---|

#### SIGNIFICATION DE CET INDICATEUR :

Cet indicateur permet de mesurer le niveau de volatilité du FCPE et le risque auquel votre capital est exposé.

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer cet indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCPE. Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée et le classement du FCPE est susceptible d'évoluer dans le temps.

Veillez noter qu'une possibilité élevée de gain comporte aussi un risque élevé de perte. La catégorie « 6 » de risque ne permet pas de garantir votre capital ; la catégorie « 1 » signifie que votre capital est exposé à de faibles risques mais que les possibilités de gains sont limitées. Elle n'est pas synonyme d'investissement sans risque.

Ce FCPE est classé en catégorie 6 en raison de son exposition, via l'investissement dans le fonds maître, aux marchés de taux et actions qui peuvent connaître des fluctuations importantes. En effet, la valeur liquidative peut subir des variations induites par la maturité des titres, la sensibilité du portefeuille et la volatilité du marché actions.

#### RISQUES IMPORTANTS NON PRIS EN COMPTE DANS L'INDICATEUR VIA L'OPC MAITRE :

**Risque de crédit :** En cas de dégradation de la qualité des émetteurs ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser.

**Risque de contrepartie :** Le risque de contrepartie mesure le risque de perte en cas de défaillance d'une contrepartie incapable de faire face à ses obligations contractuelles.

**Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés :** L'utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.

La survenance de ces risques peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

#### Conditions de souscription et rachat du fonds maître :

Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés chaque jour à 12 heures et exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative du lendemain.

La valeur liquidative est calculée quotidiennement, sur les cours de clôture de bourse à l'exception des jours fériés en France ou de fermeture de Bourse de Paris (calendrier Euronext SA).

## FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCPE, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ils réduisent la croissance potentielle des investissements.

| FRAIS PONCTUELS PRELEVES AVANT OU APRES INVESTISSEMENT   |            |
|--|------------|
| FRAIS D'ENTREE   | 2 % TTC    |
| FRAIS DE SORTIE  | Néant      |
| Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou avant que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué. Dans certains cas l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseiller ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie |            |
| FRAIS PRELEVES PAR LE FCPE SUR UNE ANNEE   |            |
| FRAIS COURANTS   | 2,31 % TTC |
| FRAIS PRELEVES PAR LE FCPE DANS CERTAINES CIRCONSTANCES  |            |
| COMMISSION DE PERFORMANCE  | Néant      |

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que le chiffre des « frais courants » se fonde sur les frais estimés à la date d'agrément.

Ces frais sont susceptibles de varier d'un exercice à l'autre.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer à la section des « Frais » du règlement de ce FCPE disponible sur le site internet [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr) / [www.creditmutuel-epargnesalariale.fr](http://www.creditmutuel-epargnesalariale.fr)

Les frais courants ne comprennent pas les commissions de surperformance du FCPE, les éventuelles commissions de surperformances des fonds détenus et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée ou de sortie payés par le FCPE lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions d'autres véhicules de gestion collective.

## PERFORMANCES PASSES

Il existe trop peu de données pour fournir aux investisseurs des indications utiles sur les performances passées.  
Les performances affichées seront celles du FCPE et de son indicateur de comparaison.

**AVERTISSEMENT : Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.**

La performance du FCPE est calculée coupons et dividendes réinvestis, et nette de frais de gestion directs et indirects et hors frais d'entrée et de sortie. Celle de l'indicateur de comparaison est calculée coupons dividendes réinvestis.

- DATE DE CREATION DU COMPARTIMENT : 13/12/2021

- DATE DE CREATION DE LA PART : A la première souscription

- DEVISE DE LIBELLE : Euro

- CHANGEMENTS IMPORTANTS SUR LA PERIODE : Néant.

## INFORMATIONS PRATIQUES

Le FCPE n'est pas ouvert aux résidents des Etats-Unis d'Amérique / « US Person » (la définition de « US Person » est disponible sur le site internet de la société de gestion ([www.creditmutuel-am.eu](http://www.creditmutuel-am.eu)) ou du teneur de compte : [www.creditmutuel-epargnesalariale.fr](http://www.creditmutuel-epargnesalariale.fr) ou [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr))

**NOM DU DEPOSITAIRE :** BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL

**NOM DU TENEUR DE COMPTE CONSERVATEUR DES PARTS :** CREDIT MUTUEL EPARGNE SALARIALE ou tout autre teneur de comptes désigné par votre entreprise.

**FORME JURIDIQUE :** FCPE multi-entreprises

**LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR LE FCPE (DICI-règlement/rapport annuel/document semestriel) :** Les derniers documents réglementaires (le DICI et le règlement) du FCPE sont adressés gratuitement dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

**CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT**

Service Relations Distributeurs

4 rue Gaillon – 75002 PARIS

**LIEU ET MODALITES D'INFORMATIONS SUR LES AUTRES CATEGORIES DE PARTS :** [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr)

**LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR L'OPCV MAITRE :** CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT.

**LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'AUTRES INFORMATIONS PRATIQUES NOTAMMENT LA VALEUR LIQUIDATIVE :** Elle est à disposition de l'entreprise et accessible sur le site Internet : [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr) / [www.creditmutuel-epargnesalariale.fr](http://www.creditmutuel-epargnesalariale.fr)

**REGIME FISCAL :** Le FCPE n'est pas assujéti à l'Impôt sur les sociétés et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Selon le régime fiscal de l'investisseur, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCPE peuvent être soumis à taxation.

**LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR LE FCPE CAR IL EST UN COMPARTIMENT :** [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr) / [www.creditmutuel-epargnesalariale.fr](http://www.creditmutuel-epargnesalariale.fr)

**La législation fiscale du pays d'origine du FCPE pourrait avoir une incidence sur l'imposition individuelle de l'investisseur.**

■ **LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR LES AUTRES CATEGORIES DE PARTS :** [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr) / [www.creditmutuel-epargnesalariale.fr](http://www.creditmutuel-epargnesalariale.fr)

**ROLE, COMPOSITION ET MODE DE DESIGNATION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE :** Il se réunit au moins une fois par an pour l'examen du rapport de gestion et des comptes annuels du fonds, l'examen de la gestion financière, administrative et comptable et l'adoption de son rapport annuel. Les modifications du règlement du fonds nécessitant un agrément de l'AMF ne peuvent être décidées sans l'accord préalable du conseil de surveillance. Le conseil de surveillance, est composé de :

- 1 membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de chaque entreprise adhérente, élu directement par les porteurs de parts ou désigné par le(s) comité(s) ou le(s) comité(s) central(aux) de la ou des entreprises ou les représentants des diverses organisations syndicales, selon les accords de chaque entreprise adhérente.

- 1 membre représentant chaque entreprise adhérente, désigné par la direction de chaque entreprise adhérente.

■ **DROIT DE VOTE :** La société de gestion de portefeuille exerce les droits de vote.

■ **LABEL :** Le FCPE bénéficie du label ISR français.

**La responsabilité de CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du règlement du FCPE.**

Ce FCPE est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT est agréée en France et réglementée par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 30/09/2022.

## INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FCPE. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FIA et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

### CM-AM STRATEGIE GLOBAL LEADERS

Part A: 99000125069

Compartiment de « CM-AM STRATEGIE »

FIA soumis au droit français

CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT Crédit Mutuel Alliance Fédérale

### OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT :

Ce FCPE « CM-AM STRATEGIE GLOBAL LEADERS » a un objectif de gestion similaire à celui de l'OPCVM maître « CM-AM GLOBAL LEADERS » (action RC), qui est un compartiment de CM-AM SICAV, à savoir : offrir sur la durée de placement recommandée une performance nette des frais liée à l'évolution des actions mondiales en investissant dans des sociétés internationales dont le leadership repose sur la puissance de la marque ou du modèle d'entreprise s'attachant à respecter des critères de développement durable et de responsabilité sociale, source de création de valeur pour l'actionnaire, ainsi que dans le respect les exigences du label français ISR. Le type de gestion de l'OPCVM nourricier s'apprécie ainsi au travers de celle de l'OPCVM maître.

Cette forme de stratégie de gestion pour laquelle le gérant a une latitude dans l'allocation d'actifs ne requiert pas d'indicateur de référence. Toutefois, la performance du FCPE pourra être rapprochée de celle d'un indicateur de comparaison et d'appréciation a posteriori tel que le MSCI AC World Index. L'allocation d'actifs et la performance peuvent être différentes de celles de la composition de l'indicateur de comparaison. L'indice est retenu en cours de clôture et exprimé en euro, dividendes réinvestis.

Le FCPE « CM-AM STRATEGIE GLOBAL LEADERS » est un fonds nourricier de l'OPCVM maître CM-AM GLOBAL LEADERS, qui est un compartiment de CM-AM SICAV. A ce titre, l'actif du FCPE est investi en totalité et en permanence en actions « RC » de l'OPCVM maître CM-AM GLOBAL LEADERS et à titre accessoire en liquidités. La performance du nourricier pourra être inférieure à celle du maître, notamment à cause de ses frais de gestion propres.

Il n'intervient pas directement sur des instruments financiers à terme négociés sur les marchés à terme réglementés, ou de gré à gré.

#### Stratégie d'investissement de l'OPCVM maître :

Afin de réaliser l'objectif de gestion, l'OPCVM opère une gestion active et rigoureuse de sélection de titres (« stock picking ») au sein de l'univers des valeurs internationales de premier plan. Cette sélection s'appuie sur une analyse fondamentale des titres et des anticipations macroéconomiques de croissance sans allocation sectorielle ou géographique prédéfinie. La stratégie de gestion de l'OPCVM établit un univers de valeurs ciblées grâce à un processus extra-financier complété d'une analyse financière. La stratégie de l'OPCVM repose sur une approche en sélectivité consistant à privilégier les émetteurs les mieux notés ou ceux démontrant de bonnes perspectives de leurs pratiques en matière environnemental, social et de gouvernance « ESG » et à exclure ceux comportant un risque dans le domaine.

Le processus de gestion se décompose en 4 étapes comme suit :

**1. Filtre ESG et gestion des controverses :** l'équipe de gestion appliquera des filtres extra-financiers en fonction de critères ESG issus d'une méthodologie propriétaire développée par le pôle d'analyse Finance Responsable et Durable. Ce filtre couvre les critères de qualité de gouvernance, sociétaux, sociaux, environnementaux et l'engagement de l'entreprise, pour une démarche socialement responsable. À titre d'illustration, pour le pilier E : l'intensité carbone, pour le pilier S : la politique de ressources humaines, et pour le pilier G : la part des administrateurs indépendants sont inclus dans nos catégories ESG. Ce filtre détermine une classification de 1 à 5 (5 étant la meilleure classification). Les gérants élimineront les émetteurs les moins bien notés. En matière de gestion des controverses, chaque titre fait l'objet d'une analyse, d'un suivi et d'une notation spécifique. La gestion exclura tous les émetteurs ayant des controverses majeures. Ces premiers filtres ESG permettent d'éliminer au minimum 20% des valeurs les moins bien notées.

**2. Filtre thématique lié à la marque :** les valeurs sont ensuite filtrées afin de ne retenir que celles qui disposent d'une marque, notoriété ou franchise reconnue d'un large public. La gestion s'appuie sur les classements des marques mondiales publiées et revues chaque année par des cabinets de conseil, presse professionnelle et instituts de sondage. Le processus de sélection des titres est fondé sur des critères qualitatifs et quantitatifs liés à la maturité de la marque et à l'excellence opérationnelle et financière des sociétés qui sont ainsi classées en trois catégories ;

- des marques leaders ou disposant de modèles d'entreprise de qualité ;
- des marques montantes, influentes et/ou profitant des nouveaux usages de consommation dans le monde;
- des marques en renaissance présentant une opportunité particulière de revalorisation.

**3. Analyse financière :** Au sein de cet univers filtré, les valeurs font l'objet d'une analyse financière pour ne conserver que celle dont la qualité est clairement identifiée. Cet univers constitue la liste des valeurs sous surveillance, éligibles à l'investissement.

**4. Construction du portefeuille :** Au terme de cette analyse financière et extra-financière, la construction du portefeuille est le résultat des convictions des gérants, selon une approche dite de stock picking.

A minima 90% des titres vifs et OPC sélectionnés par l'équipe de gestion intègrent des critères extra-financiers. L'OPCVM pourra investir en titres vifs et parts ou actions d'OPC n'intégrant pas de critères extra-financiers dans la limite de 10% de l'actif net.

En raison de l'analyse financière, les émetteurs obtenant les meilleures notes ESG ne sont pas automatiquement retenus dans la construction du portefeuille.

**L'OPCVM s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :**

- De 80% à 110% sur les marchés d'actions, de toutes zones géographiques (y compris de pays émergents), de toutes capitalisations, de tous les secteurs.
- L'OPCVM pourra être exposé aux valeurs de petites capitalisations <3 milliards d'euros (20%).
- De 0% à 10% en instruments de taux souverains, publics, privés, de toutes zones géographiques (y compris de pays émergents), de toutes notations selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation ou non notés.
- De 0% à 10% en obligations convertibles
- Jusqu'à 100% de l'actif net au risque de change.

**Affectation des sommes distribuables :** Capitalisation

**Durée de placement recommandée :** Supérieure à 5 ans.

Cette durée ne tient pas compte du délai légal de blocage de vos avoirs qui est de 5 ans pour le PEE et jusqu'au départ en retraite pour les PER, sauf cas de déblocage anticipé prévu par le Code du Travail.

**Conditions de rachats :** Les demandes de rachat doivent être reçues par le teneur de compte conservateur de parts et sont exécutées chaque jour selon les modalités décrites dans le règlement du FCPE. La valeur liquidative est calculée chaque jour ouvré sur les cours de clôture de bourse, à l'exception des jours de fermeture de Bourse de Paris (calendrier Euronext SA).

### PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT :

A risque plus faible, A risque plus élevé,  
rendement potentiellement plus faible rendement potentiellement plus élevé

|   |   |   |   |   |   |   |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 |
|---|---|---|---|---|---|---|

**SIGNIFICATION DE CET INDICATEUR :**

Cet indicateur permet de mesurer le niveau de volatilité du FCPE et le risque auquel votre capital est exposé.

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer cet indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCPE. Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée et le classement du FCPE est susceptible d'évoluer dans le temps.

Veuillez noter qu'une possibilité élevée de gain comporte aussi un risque élevé de perte. La catégorie « 6 » de risque ne permet pas de garantir votre capital ; la catégorie « 1 » signifie que votre capital est exposé à de faibles risques mais que les possibilités de gains sont limitées. Elle n'est pas synonyme d'investissement sans risque. Ce FCPE est classé en catégorie 6 en raison de son exposition, via l'investissement dans le fonds maître, aux marchés de taux et actions qui peuvent connaître des fluctuations importantes. En effet, la valeur liquidative peut subir des variations induites par la maturité des titres, la sensibilité du portefeuille et la volatilité du marché actions.

### RISQUES IMPORTANTS NON PRIS EN COMPTE DANS L'INDICATEUR VIA L'OPC MAITRE :

**Risque de crédit :** En cas de dégradation de la qualité des émetteurs ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser.

**Risque de contrepartie :** Le risque de contrepartie mesure le risque de perte en cas de défaillance d'une contrepartie incapable de faire face à ses obligations contractuelles.

**Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés :** L'utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.

La survenance de ces risques peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

#### **Conditions de souscription et rachat du fonds maître :**

Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés chaque jour à 12 heures et exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative du lendemain.

La valeur liquidative est calculée quotidiennement, sur les cours de clôture de bourse à l'exception des jours fériés en France ou de fermeture de Bourse de Paris (calendrier Euronext SA).

## FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCPE, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ils réduisent la croissance potentielle des investissements.

| FRAIS PONCTUELS PRELEVES AVANT OU APRES INVESTISSEMENT   |            |
|--|------------|
| FRAIS D'ENTREE   | 1 % TTC    |
| FRAIS DE SORTIE  | Néant      |
| Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou avant que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué. Dans certains cas l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseiller ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie |            |
| FRAIS PRELEVES PAR LE FCPE SUR UNE ANNEE   |            |
| FRAIS COURANTS   | 1,91 % TTC |
| FRAIS PRELEVES PAR LE FCPE DANS CERTAINES CIRCONSTANCES  |            |
| COMMISSION DE PERFORMANCE  | Néant      |

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que le chiffre des « frais courants » se fonde sur les frais estimés à la date d'agrément.

Ces frais sont susceptibles de varier d'un exercice à l'autre.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer à la section des « Frais » du règlement de ce FCPE disponible sur le site internet [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr) / [www.creditmutuel-epargnesalariale.fr](http://www.creditmutuel-epargnesalariale.fr)

Les frais courants ne comprennent pas les commissions de surperformance du FCPE, les éventuelles commissions de surperformances des fonds détenus et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée ou de sortie payés par le FCPE lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions d'autres véhicules de gestion collective.

## PERFORMANCES PASSES

Il existe trop peu de données pour fournir aux investisseurs des indications utiles sur les performances passées.  
Les performances affichées seront celles du FCPE et de son indicateur de comparaison.

**AVERTISSEMENT : Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.**

La performance du FCPE est calculée coupons et dividendes réinvestis, et nette de frais de gestion directs et indirects et hors frais d'entrée et de sortie. Celle de l'indicateur de comparaison est calculée coupons dividendes réinvestis.

- DATE DE CREATION DU COMPARTIMENT : 13/12/2021

- DATE DE CREATION DE LA PART : A la première souscription

- DEVISE DE LIBELLE : Euro

- CHANGEMENTS IMPORTANTS SUR LA PERIODE : Néant.

## INFORMATIONS PRATIQUES

Le FCPE n'est pas ouvert aux résidents des Etats-Unis d'Amérique / « US Person » (la définition de « US Person » est disponible sur le site internet de la société de gestion ([www.creditmutuel-am.eu](http://www.creditmutuel-am.eu)) ou du teneur de compte : [www.creditmutuel-epargnesalariale.fr](http://www.creditmutuel-epargnesalariale.fr) ou [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr))

**NOM DU DEPOSITAIRE :** BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL

**NOM DU TENEUR DE COMPTE CONSERVATEUR DES PARTS :** CREDIT MUTUEL EPARGNE SALARIALE ou tout autre teneur de comptes désigné par votre entreprise.

**FORME JURIDIQUE :** FCPE multi-entreprises

**LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR LE FCPE (DICI-règlement/rapport annuel/document semestriel) :** Les derniers documents réglementaires (le DICI et le règlement) du FCPE sont adressés gratuitement dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

**CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT**

Service Relations Distributeurs

4 rue Gaillon – 75002 PARIS

**LIEU ET MODALITES D'INFORMATIONS SUR LES AUTRES CATEGORIES DE PARTS :** [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr)

**LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR L'OPCVM MAITRE :** CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT.

**LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'AUTRES INFORMATIONS PRATIQUES NOTAMMENT LA VALEUR LIQUIDATIVE :** Elle est à disposition de l'entreprise et accessible sur le site Internet : [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr) / [www.creditmutuel-epargnesalariale.fr](http://www.creditmutuel-epargnesalariale.fr)

**REGIME FISCAL :** Le FCPE n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Selon le régime fiscal de l'investisseur, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCPE peuvent être soumis à taxation. Si l'investisseur a un doute sur la situation fiscale, nous lui conseillons de s'adresser à un conseiller fiscal.

**LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR LE FCPE CAR IL EST UN COMPARTIMENT :** [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr) / [www.creditmutuel-epargnesalariale.fr](http://www.creditmutuel-epargnesalariale.fr)

**La législation fiscale du pays d'origine du FCPE pourrait avoir une incidence sur l'imposition individuelle de l'investisseur.**

**ROLE, COMPOSITION ET MODE DE DESIGNATION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE :** Il se réunit au moins une fois par an pour l'examen du rapport de gestion et des comptes annuels du fonds, l'examen de la gestion financière, administrative et comptable et l'adoption de son rapport annuel. Les modifications du règlement du fonds nécessitant un agrément de l'AMF ne peuvent être décidées sans l'accord préalable du conseil de surveillance. Le conseil de surveillance, est composé de :

- 1 membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de chaque entreprise adhérente, élu directement par les porteurs de parts ou désigné par le(s) comité(s) ou le(s) comité(s) central(aux) de la ou des entreprises ou les représentants des diverses organisations syndicales, selon les accords de chaque entreprise adhérente.

- 1 membre représentant chaque entreprise adhérente, désigné par la direction de chaque entreprise adhérente.

**DROIT DE VOTE :** La société de gestion de portefeuille exerce les droits de vote.

■ **DROIT DE VOTE :** La société de gestion de portefeuille exerce les droits de vote.

■ **LABEL :** Le FCPE bénéficie du label ISR français.

**La responsabilité de CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du règlement du FCPE.**

Ce FCPE est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).  
CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT est agréée en France et réglementée par l'AMF.  
Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 30/09/2022.



## INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FCPE. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FIA et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

### CM-AM STRATEGIE GLOBAL LEADERS

Part P: 990000125079

Compartiment de « CM-AM STRATEGIE »

FIA soumis au droit français

CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT Crédit Mutuel Alliance Fédérale

### OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT :

Ce FCPE « CM-AM STRATEGIE GLOBAL LEADERS » a un objectif de gestion similaire à celui de l'OPCVM maître « CM-AM GLOBAL LEADERS » (action RC), qui est un compartiment de CM-AM SICAV, à savoir : offrir sur la durée de placement recommandée une performance nette des frais liée à l'évolution des actions mondiales en investissant dans des sociétés internationales dont le leadership repose sur la puissance de la marque ou du modèle d'entreprise s'attachant à respecter des critères de développement durable et de responsabilité sociale, source de création de valeur pour l'actionnaire, ainsi que dans le respect les exigences du label français ISR.

Le type de gestion de l'OPCVM nourricier s'apprécie ainsi à travers de celle de l'OPCVM maître. Cette forme de stratégie de gestion pour laquelle le gérant a une latitude dans l'allocation d'actifs ne requiert pas d'indicateur de référence. Toutefois, la performance du FCPE pourra être rapprochée de celle d'un indicateur de comparaison et d'appréciation a posteriori tel que le MSCI AC World Index. L'allocation d'actifs et la performance peuvent être différentes de celles de la composition de l'indicateur de comparaison.

L'indice est retenu en cours de clôture et exprimé en euro, dividendes réinvestis.

Le FCPE « CM-AM STRATEGIE GLOBAL LEADERS » est un fonds nourricier de l'OPCVM maître CM-AM GLOBAL LEADERS, qui est un compartiment de CM-AM SICAV.

A ce titre, l'actif du FCPE est investi en totalité et en permanence en actions « RC » de l'OPCVM maître CM-AM GLOBAL LEADERS et à titre accessoire en liquidités. La performance du nourricier pourra être inférieure à celle du maître, notamment à cause de ses frais de gestion propres.

Il n'intervient pas directement sur des instruments financiers à terme négociés sur les marchés à terme réglementés, ou de gré à gré.

#### Stratégie d'investissement de l'OPCVM maître :

Afin de réaliser l'objectif de gestion, l'OPCVM opère une gestion active et rigoureuse de sélection de titres (« stock picking ») au sein de l'univers des valeurs internationales de premier plan. Cette sélection s'appuie sur une analyse fondamentale des titres et des anticipations macroéconomiques de croissance sans allocation sectorielle ou géographique prédéfinie. La stratégie de gestion de l'OPCVM établit un univers de valeurs ciblées grâce à un processus extra-financier complété d'une analyse financière. La stratégie de l'OPCVM repose sur une approche en sélectivité consistant à privilégier les émetteurs les mieux notés ou ceux démontrant de bonnes perspectives de leurs pratiques en matière environnemental, social et de gouvernance « ESG » et à exclure ceux comportant un risque dans le domaine.

Le processus de gestion se décompose en 4 étapes comme suit :

**1. Filtre ESG et gestion des controverses :** l'équipe de gestion appliquera des filtres extra-financiers en fonction de critères ESG issus d'une méthodologie propriétaire développée par le pôle d'analyse Finance Responsable et Durable. Ce filtre couvre les critères de qualité de gouvernance, sociétaux, sociaux, environnementaux et l'engagement de l'entreprise, pour une démarche socialement responsable. À titre d'illustration, pour le pilier E : l'intensité carbone, pour le pilier S : la politique de ressources humaines, et pour le pilier G : la part des administrateurs indépendants sont inclus dans nos catégories ESG. Ce filtre détermine une classification de 1 à 5 (5 étant la meilleure classification). Les gérants élimineront les émetteurs les moins bien notés. En matière de gestion des controverses, chaque titre fait l'objet d'une analyse, d'un suivi et d'une notation spécifique. La gestion exclura tous les émetteurs ayant des controverses majeures. Ces premiers filtres ESG permettent d'éliminer au minimum 20% des valeurs les moins bien notées.

**2. Filtre thématique lié à la marque :** les valeurs sont ensuite filtrées afin de ne retenir que celles qui disposent d'une marque, notoriété ou franchise reconnue d'un large public. La gestion s'appuie sur les classements des marques mondiales publiées et revues chaque année par des cabinets de conseil, presse professionnelle et instituts de sondage. Le processus de sélection des titres est fondé sur des critères qualitatifs et quantitatifs liés à la maturité de la marque et à l'excellence opérationnelle et financière des sociétés qui sont ainsi classées en trois catégories ;

- des marques leaders ou disposant de modèles d'entreprise de qualité ;
- des marques montantes, influentes et/ou profitant des nouveaux usages de consommation dans le monde;
- des marques en renaissance présentant une opportunité particulière de revalorisation.

**3. Analyse financière :** Au sein de cet univers filtré, les valeurs font l'objet d'une analyse financière pour ne conserver que celle dont la qualité est clairement identifiée. Cet univers constitue la liste des valeurs sous surveillance, éligibles à l'investissement.

**4. Construction du portefeuille :** Au terme de cette analyse financière et extra-financière, la construction du portefeuille est le résultat des convictions des gérants, selon une approche dite de stock picking.

A minima 90% des titres vifs et OPC sélectionnés par l'équipe de gestion intègrent des critères extra-financiers. L'OPCVM pourra investir en titres vifs et parts ou actions d'OPC n'intégrant pas de critères extra-financiers dans la limite de 10% de l'actif net.

En raison de l'analyse financière, les émetteurs obtenant les meilleures notes ESG ne sont pas automatiquement retenus dans la construction du portefeuille.

**L'OPCVM s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :**

- De 80% à 110% sur les marchés d'actions, de toutes zones géographiques (y compris de pays émergents), de toutes capitalisations, de tous les secteurs. L'OPCVM pourra être exposé aux valeurs de petites capitalisations <3 milliards d'euros (20%).
- De 0% à 10% en instruments de taux souverains, publics, privés, de toutes zones géographiques (y compris de pays émergents), de toutes notations selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation ou non notés.
- De 0% à 10% en obligations convertibles
- Jusqu'à 100% de l'actif net au risque de change.

**Affectation des sommes distribuables :** Capitalisation

**Durée de placement recommandée :** Supérieure à 5 ans.

Cette durée ne tient pas compte du délai légal de blocage de vos avoirs qui est de 5 ans pour le PEE et jusqu'au départ en retraite pour les PER, sauf cas de déblocage anticipé prévu par le Code du Travail.

**Conditions de rachats :** Les demandes de rachat doivent être reçues par le teneur de compte conservateur de parts et sont exécutées chaque jour selon les modalités décrites dans le règlement du FCPE.

La valeur liquidative est calculée chaque jour ouvré sur les cours de clôture de bourse, à l'exception des jours de fermeture de Bourse de Paris (calendrier Euronext SA).

### PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT :

A risque plus faible, A risque plus élevé,

rendement potentiellement plus faible rendement potentiellement plus élevé

|   |   |   |   |   |   |   |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 |
|---|---|---|---|---|---|---|

#### SIGNIFICATION DE CET INDICATEUR :

Cet indicateur permet de mesurer le niveau de volatilité du FCPE et le risque auquel votre capital est exposé.

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer cet indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCPE. Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée et le classement du FCPE est susceptible d'évoluer dans le temps.

Veillez noter qu'une possibilité élevée de gain comporte aussi un risque élevé de perte. La catégorie « 6 » de risque ne permet pas de garantir votre capital ; la catégorie « 1 » signifie que votre capital est exposé à de faibles risques mais que les possibilités de gains sont limitées. Elle n'est pas synonyme d'investissement sans risque.

Ce FCPE est classé en catégorie 6 en raison de son exposition, via l'investissement dans le fonds maître, aux marchés de taux et actions qui peuvent connaître des fluctuations importantes.

En effet, la valeur liquidative peut subir des variations induites par la maturité des titres, la sensibilité du portefeuille et la volatilité du marché actions.

#### RISQUES IMPORTANTS NON PRIS EN COMPTE DANS L'INDICATEUR VIA L'OPC MAITRE :

**Risque de crédit :** En cas de dégradation de la qualité des émetteurs ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser.

**Risque de contrepartie :** Le risque de contrepartie mesure le risque de perte en cas de défaillance d'une contrepartie incapable de faire face à ses obligations contractuelles.

**Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés :** L'utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.

La survenance de ces risques peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

#### Conditions de souscription et rachat du fonds maître :

Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés chaque jour à 12 heures et exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative du lendemain.

La valeur liquidative est calculée quotidiennement, sur les cours de clôture de bourse à l'exception des jours fériés en France ou de fermeture de Bourse de Paris (calendrier Euronext SA).

## FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCPE, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ils réduisent la croissance potentielle des investissements.

### FRAIS PONCTUELS PRELEVES AVANT OU APRES INVESTISSEMENT

|                 |            |
|-----------------|------------|
| FRAIS D'ENTREE  | 0,50 % TTC |
| FRAIS DE SORTIE | Néant      |

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou avant que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué. Dans certains cas l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseiller ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie

### FRAIS PRELEVES PAR LE FCPE SUR UNE ANNEE

|                |            |
|----------------|------------|
| FRAIS COURANTS | 1,18 % TTC |
|----------------|------------|

### FRAIS PRELEVES PAR LE FCPE DANS CERTAINES CIRCONSTANCES

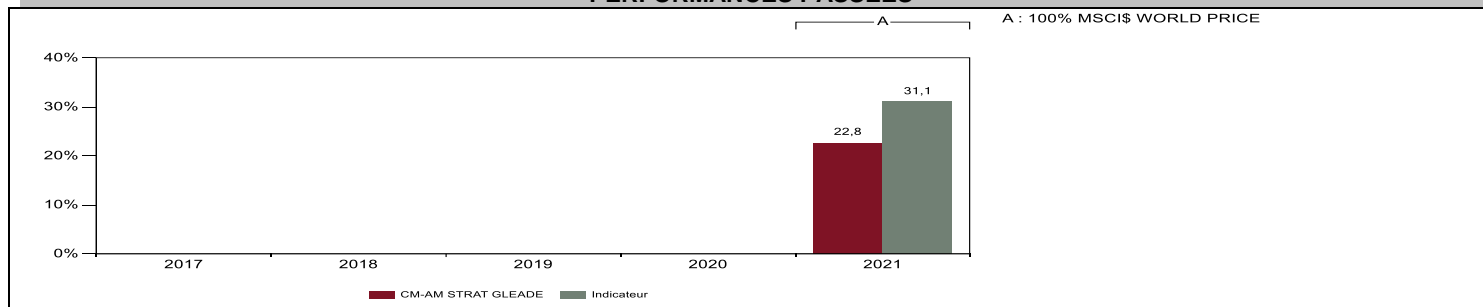
|                           |       |
|---------------------------|-------|
| COMMISSION DE PERFORMANCE | Néant |
|---------------------------|-------|

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que le chiffre des « frais courants » se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos le 31/12/2021 et inclut les frais supportés dans le fonds maître. Ces frais sont susceptibles de varier d'un exercice à l'autre.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer à la section des « Frais » du règlement de ce FCPE disponible sur le site internet [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr) / [www.creditmutuel-epargnesalariale.fr](http://www.creditmutuel-epargnesalariale.fr)

Les frais courants ne comprennent pas les commissions de surperformance du FCPE, les éventuelles commissions de surperformances des fonds détenus et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée ou de sortie payés par le FCPE lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions d'autres véhicules de gestion collective.

## PERFORMANCES PASSES



**AVERTISSEMENT : Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.**

La performance du FCPE est calculée coupons et dividendes réinvestis, et nette de frais de gestion directs et indirects et hors frais d'entrée et de sortie. Celle de l'indicateur de comparaison est calculée coupons dividendes réinvestis.

- DATE DE CREATION DU COMPARTIMENT : 13/12/2021

- DATE DE CREATION DE LA PART : A la première souscription

- DEVISE DE LIBELLE : Euro

- CHANGEMENTS IMPORTANTS SUR LA PERIODE : Néant.

## INFORMATIONS PRATIQUES

Le FCPE n'est pas ouvert aux résidents des Etats-Unis d'Amérique / « US Person » (la définition de « US Person » est disponible sur le site internet de la société de gestion ([www.creditmutuel-am.eu](http://www.creditmutuel-am.eu)) ou du teneur de compte : [www.creditmutuel-epargnesalariale.fr](http://www.creditmutuel-epargnesalariale.fr) ou [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr))

**NOM DU DEPOSITAIRE :** BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL

**NOM DU TENEUR DE COMPTE CONSERVATEUR DES PARTS :** CREDIT MUTUEL EPARGNE SALARIALE ou tout autre teneur de comptes désigné par votre entreprise.

**FORME JURIDIQUE :** FCPE multi-entreprises

**LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR LE FCPE (DICI-règlement/rapport annuel/document semestriel) :** Les derniers documents réglementaires (le DICI et le règlement) du FCPE sont adressés gratuitement dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

**CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT**

**Service Relations Distributeurs**

**4 rue Gaillon – 75002 PARIS**

**LIEU ET MODALITES D'INFORMATIONS SUR LES AUTRES CATEGORIES DE PARTS :** [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr) / [www.creditmutuel-epargnesalariale.fr](http://www.creditmutuel-epargnesalariale.fr)

**LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR L'OPCVM MAITRE :** CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT.

**LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'AUTRES INFORMATIONS PRATIQUES NOTAMMENT LA VALEUR LIQUIDATIVE :** Elle est à disposition de l'entreprise et accessible sur le site Internet : [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr) / [www.creditmutuel-epargnesalariale.fr](http://www.creditmutuel-epargnesalariale.fr)

**REGIME FISCAL :** Le FCPE n'est pas assujéti à l'Impôt sur les sociétés et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Selon le régime fiscal de l'investisseur, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCPE peuvent être soumis à taxation. Si l'investisseur a un doute sur la situation fiscale, nous lui conseillons de s'adresser à un conseiller fiscal.

**LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR LE FCPE CAR IL EST UN COMPARTIMENT :** [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr)

**La législation fiscale du pays d'origine du FCPE pourrait avoir une incidence sur l'imposition individuelle de l'investisseur.**

**ROLE, COMPOSITION ET MODE DE DESIGNATION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE :** Il se réunit au moins une fois par an pour l'examen du rapport de gestion et des comptes annuels du fonds, l'examen de la gestion financière, administrative et comptable et l'adoption de son rapport annuel. Les modifications du règlement du fonds nécessitant un agrément de l'AMF ne peuvent être décidées sans l'accord préalable du conseil de surveillance. Le conseil de surveillance, est composé de :

- 1 membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de chaque entreprise adhérente, élu directement par les porteurs de parts ou désigné par le(s) comité(s) ou le(s) comité(s) central(aux) de la ou des entreprises ou les représentants des diverses organisations syndicales, selon les accords de chaque entreprise adhérente.

- 1 membre représentant chaque entreprise adhérente, désigné par la direction de chaque entreprise adhérente.

■ **DROIT DE VOTE :** La société de gestion de portefeuille exerce les droits de vote.

■ **LABEL :** Le FCPE bénéficie du label ISR français.

**La responsabilité de CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du règlement du FCPE.**

**Ce FCPE est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).**

**CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT est agréée en France et réglementée par l'AMF.**

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 30/09/2022.

## INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FCPE. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FIA et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

### CM-AM STRATEGIE GLOBAL LEADERS

Part E: 99000125089

Compartiment de « CM-AM STRATEGIE »

FIA soumis au droit français

CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT Crédit Mutuel Alliance Fédérale

### OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT :

Ce FCPE « CM-AM STRATEGIE GLOBAL LEADERS » a un objectif de gestion similaire à celui de l'OPCVM maître « CM-AM GLOBAL LEADERS » (action RC), qui est un compartiment de CM-AM SICAV, à savoir : offrir sur la durée de placement recommandée une performance nette des frais liée à l'évolution des actions mondiales en investissant dans des sociétés internationales dont le leadership repose sur la puissance de la marque ou du modèle d'entreprise s'attachant à respecter des critères de développement durable et de responsabilité sociale, source de création de valeur pour l'actionnaire, ainsi que dans le respect des exigences du label français ISR. Cette forme de stratégie de gestion pour laquelle le gérant a une latitude dans l'allocation d'actifs ne requiert pas d'indicateur de référence. Cette forme de stratégie de gestion pour laquelle le gérant a une latitude dans l'allocation d'actifs ne requiert pas d'indicateur de référence. Toutefois, la performance du FCPE pourra être rapprochée de celle d'un indicateur de comparaison et d'appréciation a posteriori tel que le MSCI AC World Index.

L'allocation d'actifs et la performance peuvent être différentes de celles de la composition de l'indicateur de comparaison.

L'indice est retenu en cours de clôture et exprimé en euro, dividendes réinvestis.

Le FCPE « CM-AM STRATEGIE GLOBAL LEADERS » est un fonds nourricier de l'OPCVM maître CM-AM GLOBAL LEADERS, qui est un compartiment de CM-AM SICAV.

A ce titre, l'actif du FCPE est investi en totalité et en permanence en actions « RC » de l'OPCVM maître CM-AM GLOBAL LEADERS et à titre accessoire en liquidités. La performance du nourricier pourra être inférieure à celle du maître, notamment à cause de ses frais de gestion propres.

Il n'intervient pas directement sur des instruments financiers à terme négociés sur les marchés à terme réglementés, ou de gré à gré.

#### Stratégie d'investissement de l'OPCVM maître :

Afin de réaliser l'objectif de gestion, l'OPCVM opère une gestion active et rigoureuse de sélection de titres (« stock picking ») au sein de l'univers des valeurs internationales de premier plan. Cette sélection s'appuie sur une analyse fondamentale des titres et des anticipations macroéconomiques de croissance sans allocation sectorielle ou géographique prédéfinie. La stratégie de gestion de l'OPCVM établit un univers de valeurs ciblées grâce à un processus extra-financier complété d'une analyse financière. La stratégie de l'OPCVM repose sur une approche en sélectivité consistant à privilégier les émetteurs les mieux notés ou ceux démontrant de bonnes perspectives de leurs pratiques en matière environnemental, social et de gouvernance « ESG » et à exclure ceux comportant un risque dans le domaine.

Le processus de gestion se décompose en 4 étapes comme suit :

**1. Filtre ESG et gestion des controverses :** l'équipe de gestion appliquera des filtres extra-financiers en fonction de critères ESG issus d'une méthodologie propriétaire développée par le pôle d'analyse Finance Responsable et Durable. Ce filtre couvre les critères de qualité de gouvernance, sociétaux, sociaux, environnementaux et l'engagement de l'entreprise, pour une démarche socialement responsable. À titre d'illustration, pour le pilier E : l'intensité carbone, pour le pilier S : la politique de ressources humaines, et pour le pilier G : la part des administrateurs indépendants sont inclus dans nos catégories ESG. Ce filtre détermine une classification de 1 à 5 (5 étant la meilleure classification). Les gérants élimineront les émetteurs les moins bien notés. En matière de gestion des controverses, chaque titre fait l'objet d'une analyse, d'un suivi et d'une notation spécifique. La gestion exclura tous les émetteurs ayant des controverses majeures. Ces premiers filtres ESG permettent d'éliminer au minimum 20% des valeurs les moins bien notées.

**2. Filtre thématique lié à la marque :** les valeurs sont ensuite filtrées afin de ne retenir que celles qui disposent d'une marque, notoriété ou franchise reconnue d'un large public. La gestion s'appuie sur les classements des marques mondiales publiées et revues chaque année par des cabinets de conseil, presse professionnelle et instituts de sondage. Le processus de sélection des titres est fondé sur des critères qualitatifs et quantitatifs liés à la maturité de la marque et à l'excellence opérationnelle et financière des sociétés qui sont ainsi classées en trois catégories ;

- des marques leaders ou disposant de modèles d'entreprise de qualité ;
- des marques montantes, influentes et/ou profitant des nouveaux usages de consommation dans le monde;
- des marques en renaissance présentant une opportunité particulière de revalorisation.

**3. Analyse financière :** Au sein de cet univers filtré, les valeurs font l'objet d'une analyse financière pour ne conserver que celle dont la qualité est clairement identifiée. Cet univers constitue la liste des valeurs sous surveillance, éligibles à l'investissement.

**4. Construction du portefeuille :** Au terme de cette analyse financière et extra-financière, la construction du portefeuille est le résultat des convictions des gérants, selon une approche dite de stock picking.

A minima 90% des titres vifs et OPC sélectionnés par l'équipe de gestion intègrent des critères extra-financiers. L'OPCVM pourra investir en titres vifs et parts ou actions d'OPC n'intégrant pas de critères extra-financiers dans la limite de 10% de l'actif net.

En raison de l'analyse financière, les émetteurs obtenant les meilleures notes ESG ne sont pas automatiquement retenus dans la construction du portefeuille.

**L'OPCVM s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :**

- De 80% à 110% sur les marchés d'actions, de toutes zones géographiques (y compris de pays émergents), de toutes capitalisations, de tous les secteurs. L'OPCVM pourra être exposé aux valeurs de petites capitalisations <3 milliards d'euros (20%).
- De 0% à 10% en instruments de taux souverains, publics, privés, de toutes zones géographiques (y compris de pays émergents), de toutes notations selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation ou non notés.
- De 0% à 10% en obligations convertibles
- Jusqu'à 100% de l'actif net au risque de change.

**Affectation des sommes distribuables :** Capitalisation

**Durée de placement recommandée :** Supérieure à 5 ans.

Cette durée ne tient pas compte du délai légal de blocage de vos avoirs qui est de 5 ans pour le PEE et jusqu'au départ en retraite pour les PER, sauf cas de déblocage anticipé prévu par le Code du Travail.

**Conditions de rachats :** Les demandes de rachat doivent être reçues par le teneur de compte conservateur de parts et sont exécutées chaque jour selon les modalités décrites dans le règlement du FCPE.

La valeur liquidative est calculée chaque jour ouvré sur les cours de clôture de bourse, à l'exception des jours de fermeture de Bourse de Paris (calendrier Euronext SA).

### PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT :

A risque plus faible, A risque plus élevé,

rendement potentiellement plus faible rendement potentiellement plus élevé

|   |   |   |   |   |   |   |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 |
|---|---|---|---|---|---|---|

#### SIGNIFICATION DE CET INDICATEUR :

Cet indicateur permet de mesurer le niveau de volatilité du FCPE et le risque auquel votre capital est exposé.

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer cet indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCPE. Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée et le classement du FCPE est susceptible d'évoluer dans le temps.

Veillez noter qu'une possibilité élevée de gain comporte aussi un risque élevé de perte. La catégorie « 6 » de risque ne permet pas de garantir votre capital ; la catégorie « 1 » signifie que votre capital est exposé à de faibles risques mais que les possibilités de gains sont limitées. Elle n'est pas synonyme d'investissement sans risque.

Ce FCPE est classé en catégorie 6 en raison de son exposition, via l'investissement dans le fonds maître, aux marchés de taux et actions qui peuvent connaître des fluctuations importantes.

En effet, la valeur liquidative peut subir des variations induites par la maturité des titres, la sensibilité du portefeuille et la volatilité du marché actions.

#### RISQUES IMPORTANTS NON PRIS EN COMPTE DANS L'INDICATEUR VIA L'OPC MAITRE :

**Risque de crédit :** En cas de dégradation de la qualité des émetteurs ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser.

**Risque de contrepartie :** Le risque de contrepartie mesure le risque de perte en cas de défaillance d'une contrepartie incapable de faire face à ses obligations contractuelles.

**Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés :** L'utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.

La survenance de ces risques peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

#### Conditions de souscription et rachat du fonds maître :

Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés chaque jour à 12 heures et exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative du lendemain.

La valeur liquidative est calculée quotidiennement, sur les cours de clôture de bourse à l'exception des jours fériés en France ou de fermeture de Bourse de Paris (calendrier Euronext SA).

## FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCPE, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ils réduisent la croissance potentielle des investissements.

### FRAIS PONCTUELS PRELEVES AVANT OU APRES INVESTISSEMENT

|                 |         |
|-----------------|---------|
| FRAIS D'ENTREE  | 1 % TTC |
| FRAIS DE SORTIE | Néant   |

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou avant que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué. Dans certains cas l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseiller ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie

### FRAIS PRELEVES PAR LE FCPE SUR UNE ANNEE

|                |            |
|----------------|------------|
| FRAIS COURANTS | 0,68 % TTC |
|----------------|------------|

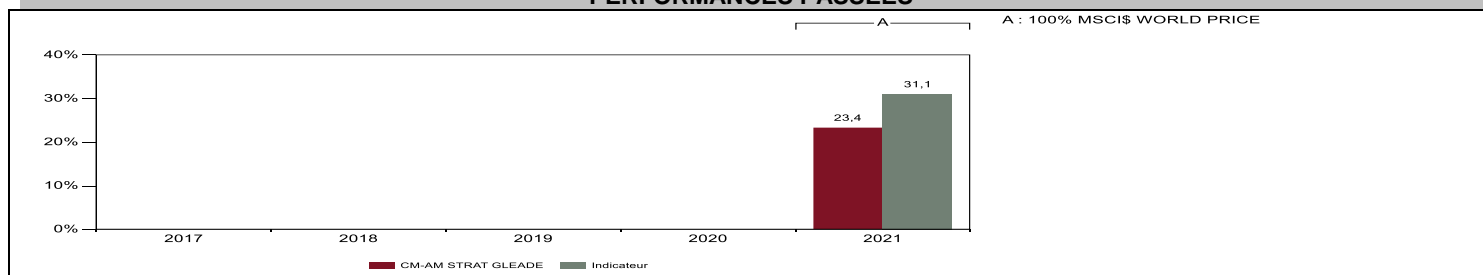
### FRAIS PRELEVES PAR LE FCPE DANS CERTAINES CIRCONSTANCES

|                           |       |
|---------------------------|-------|
| COMMISSION DE PERFORMANCE | Néant |
|---------------------------|-------|

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que le chiffre des « frais courants » se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos le 31/12/2021 et inclut les frais supportés dans le fonds maitre. Les frais de fonctionnement et de gestion sont pris en charge par l'Entreprise tels qu'ils sont définis dans le règlement du FCPE. Ces frais sont susceptibles de varier d'un exercice à l'autre. Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer à la section des « Frais » du règlement de ce FCPE disponible sur le site internet [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr) / [www.creditmutuel-epargnesalariale.fr](http://www.creditmutuel-epargnesalariale.fr)

Les frais courants ne comprennent pas les commissions de surperformance du FCPE, les éventuelles commissions de surperformances des fonds détenus et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée ou de sortie payés par le FCPE lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions d'autres véhicules de gestion collective.

## PERFORMANCES PASSES



**AVERTISSEMENT : Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.**

La performance du FCPE est calculée coupons et dividendes réinvestis, et nette de frais de gestion directs et indirects et hors frais d'entrée et de sortie. Celle de l'indicateur de comparaison est calculée coupons dividendes réinvestis.

- DATE DE CREATION DU COMPARTIMENT : 13/12/2021
- DATE DE CREATION DE LA PART : A la première souscription
- DEVISE DE LIBELLE : Euro
- CHANGEMENTS IMPORTANTS SUR LA PERIODE : Néant.

## INFORMATIONS PRATIQUES

Le FCPE n'est pas ouvert aux résidents des Etats-Unis d'Amérique / « US Person » (la définition de « US Person » est disponible sur le site internet de la société de gestion ([www.creditmutuel-am.eu](http://www.creditmutuel-am.eu)) ou du teneur de compte : [www.creditmutuel-epargnesalariale.fr](http://www.creditmutuel-epargnesalariale.fr) ou [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr))

**NOM DU DEPOSITAIRE :** BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL

**NOM DU TENEUR DE COMPTE CONSERVATEUR DES PARTS :** CREDIT MUTUEL EPARGNE SALARIALE ou tout autre teneur de comptes désigné par votre entreprise.

**FORME JURIDIQUE :** FCPE multi-entreprises

**LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR LE FCPE (DICI-règlement/rapport annuel/document semestriel) :** Les derniers documents réglementaires (le DICI et le règlement) du FCPE sont adressés gratuitement dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

**CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT**

Service Relations Distributeurs

4 rue Gaillon – 75002 PARIS

**LIEU ET MODALITES D'INFORMATIONS SUR LES AUTRES CATEGORIES DE PARTS :** [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr) / [www.creditmutuel-epargnesalariale.fr](http://www.creditmutuel-epargnesalariale.fr)

**LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR L'OPCVM MAITRE :** CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT.

**LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'AUTRES INFORMATIONS PRATIQUES NOTAMMENT LA VALEUR LIQUIDATIVE :** Elle est à disposition de l'entreprise et accessible sur le site Internet : [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr) / [www.creditmutuel-epargnesalariale.fr](http://www.creditmutuel-epargnesalariale.fr)

**REGIME FISCAL :** Le FCPE n'est pas assujéti à l'Impôt sur les sociétés et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Selon le régime fiscal de l'investisseur, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCPE peuvent être soumis à taxation. Si l'investisseur a un doute sur la situation fiscale, nous lui conseillons de s'adresser à un conseiller fiscal.

**LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR LE FCPE CAR IL EST UN COMPARTIMENT :** [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr)

**La législation fiscale du pays d'origine du FCPE pourrait avoir une incidence sur l'imposition individuelle de l'investisseur.**

**ROLE, COMPOSITION ET MODE DE DESIGNATION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE :** Il se réunit au moins une fois par an pour l'examen du rapport de gestion et des comptes annuels du fonds, l'examen de la gestion financière, administrative et comptable et l'adoption de son rapport annuel. Les modifications du règlement du fonds nécessitant un agrément de l'AMF ne peuvent être décidées sans l'accord préalable du conseil de surveillance. Le conseil de surveillance, est composé de :

- 1 membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de chaque entreprise adhérente, élu directement par les porteurs de parts ou désigné par le(s) comité(s) ou le(s) comité(s) central(aux) de la ou des entreprises ou les représentants des diverses organisations syndicales, selon les accords de chaque entreprise adhérente.

- 1 membre représentant chaque entreprise adhérente, désigné par la direction de chaque entreprise adhérente.

■ **DROIT DE VOTE :** La société de gestion de portefeuille exerce les droits de vote.

■ **LABEL :** Le FCPE bénéficie du label ISR français.

**La responsabilité de CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du règlement du FCPE.**

Ce FCPE est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT est agréée en France et réglementée par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 30/09/2022.

## INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FCPE. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FIA et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

### CM-AM STRATEGIE EUROPE GROWTH

Part F: 990000128269

Compartiment de « CM-AM STRATEGIE »

FIA soumis au droit français

CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT Crédit Mutuel Alliance Fédérale

### OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT :

Ce FCPE a un objectif de gestion similaire à celui de l'OPCVM maître CM-AM EUROPE GROWTH (action RC), compartiment de la SICAV « CM-AM SICAV », à savoir : valoriser le portefeuille grâce à une approche dite de « stock-picking » en sélectionnant des entreprises respectant des critères de développement durable et de responsabilité sociale ainsi que les exigences du label français ISR, et répondant à un profil de croissance profitable tel que déterminé par la société de gestion, sur la durée de placement recommandée. Il n'est pas géré en référence à un indice.

La performance du nourricier pourra être inférieure à celle de l'OPCVM maître, en raison de ses frais de gestion propres.

Le FCPE « CM-AM STRATEGIE EUROPE GROWTH » est un fonds nourricier de l'OPCVM maître « CM-AM EUROPE GROWTH », action « RC ».

A ce titre, l'actif du FCPE « CM-AM STRATEGIE EUROPE GROWTH » est investi en totalité et en permanence en actions « RC » de l'OPCVM maître « CM-AM EUROPE GROWTH » et à titre accessoire en liquidités. Il n'intervient pas directement sur des instruments financiers à terme négociés sur les marchés à terme réglementés, ou de gré à gré.

#### ■ Stratégie d'investissement de l'OPCVM maître :

Afin de réaliser l'objectif de gestion, l'OPCVM adopte un style de gestion sélective de titres en direct ou d'OPC, déterminée au moyen d'une approche fondamentale portant sur des titres de sociétés dont la valorisation boursière est conditionnée par leur croissance. La stratégie de gestion de l'OPCVM établit un univers de valeurs ciblées grâce à un processus extra-financier complété d'une analyse financière. La stratégie de l'OPCVM repose sur une approche en sélectivité consistant à privilégier les émetteurs les mieux notés ou ceux démontrant de bonnes perspectives de leurs pratiques en matière environnementale, social et de gouvernance « ESG » et à exclure ceux comportant un risque dans le domaine. Le processus de gestion se décompose en trois étapes comme suit :

**1. Filtre ESG :** l'équipe de gestion appliquera des filtres extra-financiers en fonction de critères ESG issus d'une méthodologie propriétaire développée par le pôle d'analyse Finance Responsable et Durable. Ce filtre couvre les critères de qualité de gouvernance, sociétaux, sociaux, environnementaux et l'engagement de l'entreprise, pour une démarche socialement responsable. À titre d'illustration, pour le pilier E : l'intensité carbone, pour le pilier S : la politique de ressources humaines, et pour le pilier G : la part des administrateurs indépendants sont inclus dans nos catégories ESG. Ce filtre détermine une classification de 1 à 5 (5 étant la meilleure classification). Les gérants ne retiendront que les émetteurs obtenant une classification supérieure à 2. En matière de gestion des controverses, chaque titre fait l'objet d'une analyse, d'un suivi et d'une notation spécifique. La gestion exclura tous les émetteurs ayant des controverses majeures. Ces premiers filtres ESG permettent d'éliminer au minimum 20% des valeurs les moins bien notées.

**2. Analyse financière :** les valeurs sont analysées sur le plan financier pour ne conserver que celles dont la qualité et la croissance bénéficiaire sont clairement identifiées. Cet univers constitue la liste des valeurs sous surveillance, éligibles à l'investissement.

**3. Construction du portefeuille :** de cette liste réduite, les valeurs offrant une valorisation jugée attractive par l'équipe de gestion, sont mises en portefeuille, selon une approche dite de stock picking (sélection de valeurs). La construction du portefeuille est faite selon les convictions des gérants (potentiel et qualité).

**A minima 90% des titres vifs sélectionnés par l'équipe de gestion intègrent des critères extra-financiers. L'OPCVM pourra investir en titres vifs et parts ou actions d'OPC n'intégrant pas de critères extra-financiers dans la limite de 10% de l'actif net.**

En raison de l'analyse financière, les émetteurs obtenant les meilleures notes ESG ne sont pas automatiquement retenus dans la construction du portefeuille.

#### Il s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :

De 0% à 110% sur les marchés actions, de toutes zones géographiques de toutes capitalisations, de tous les secteurs, dont :

- de 0% à 25% aux marchés des actions hors Union Européenne.
- de 0% à 25% aux marchés des actions de petite capitalisation < 3 milliards d'euros ;
- de 0% à 10% aux marchés des actions de pays émergents.

De 0% à 25% en instruments de taux souverains, du secteur public et privé, de toutes zones géographiques, de toutes notations selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation ou non notés dont :

- de 0% à 5% en instruments de taux spéculatifs ou non notés.

De 0% à 10% sur les marchés des obligations convertibles

De 0% à 100% au risque de change sur les devises hors euro.

Les titres éligibles au PEA représentent en permanence 75% minimum de l'actif net.

■ **Affectation des sommes distribuables :** Capitalisation

■ **Durée de placement recommandée :** Supérieure à 5 ans

Cette durée ne tient pas compte du délai légal de blocage de vos avoirs qui est de 5 ans et jusqu'au départ en retraite pour le PERCO, sauf cas de déblocage anticipé prévu par le Code du Travail.

■ **Conditions de rachats :** Les demandes de rachat doivent être reçues par le teneur de compte conservateur de parts et sont exécutées chaque jour selon les modalités décrites dans le règlement du FCPE.

La valeur liquidative est calculée chaque jour ouvré sur les cours de clôture de bourse, à l'exception des jours de fermeture de Bourse de Paris (calendrier Euronext SA).

### PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT :

A risque plus faible, rendement potentiellement plus faible  
A risque plus élevé, rendement potentiellement plus élevé

|   |   |   |   |   |   |   |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 |
|---|---|---|---|---|---|---|

#### SIGNIFICATION DE CET INDICATEUR :

Cet indicateur permet de mesurer le niveau de volatilité du FCPE et le risque auquel votre capital est exposé.

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer cet indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCPE.

Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée et le classement du FCPE est susceptible d'évoluer dans le temps.

Veillez noter qu'une possibilité élevée de gain comporte aussi un risque élevé de perte. La catégorie « 6 » de risque ne permet pas de garantir votre capital ; la catégorie « 1 » signifie que votre capital est exposé à de faibles risques mais que les possibilités de gains sont limitées. Elle n'est pas synonyme d'investissement sans risque.

Ce FCPE est classé en catégorie 6 en raison de son exposition son exposition, via l'investissement dans le fonds maître, aux marchés de taux et actions qui peuvent connaître des fluctuations importantes. En effet, la valeur liquidative peut subir des variations induites par la maturité des titres, la sensibilité du portefeuille et la volatilité du marché actions.

#### RISQUES IMPORTANTS NON PRIS EN COMPTE DANS L'INDICATEUR VIA L'OPC MAÎTRE :

**Risque de crédit :** En cas de dégradation de la qualité des émetteurs ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser.

**Risque de contrepartie :** Le risque de contrepartie mesure le risque de perte en cas de défaillance d'une contrepartie incapable de faire face à ses obligations contractuelles.

**Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés :** L'utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.

La survenance de ces risques peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

#### ■ Conditions de souscription et rachat de l'OPCVM maître :

Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés chaque jour ouvré à 12 heures et exécutés sur la base de la valeur liquidative du jour.

La valeur liquidative est calculée chaque jour ouvré sur les cours de clôture de bourse, à l'exception des jours de fermeture de la Bourse de Paris (calendrier Euronext SA).

## FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCPE, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ils réduisent la croissance potentielle des investissements.

| FRAIS PONCTUELS PRELEVES AVANT OU APRES INVESTISSEMENT   |            |
|--|------------|
| FRAIS D'ENTREE   | 2 % TTC    |
| FRAIS DE SORTIE  | Néant      |
| Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou avant que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué. Dans certains cas l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseiller ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie |            |
| FRAIS PRELEVES PAR LE FCPE SUR UNE ANNEE   |            |
| FRAIS COURANTS   | 1,95 % TTC |
| FRAIS PRELEVES PAR LE FCPE DANS CERTAINES CIRCONSTANCES  |            |
| COMMISSION DE PERFORMANCE  | Néant      |

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que le chiffre des « frais courants » se fonde sur les frais de l'exercice estimés à la date d'agrément.

Ces frais sont susceptibles de varier d'un exercice à l'autre.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer à la section des « Frais » du règlement de ce FCPE disponible sur le site internet [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr) / [www.creditmutuel-epargnesalariale.fr](http://www.creditmutuel-epargnesalariale.fr)

Les frais courants ne comprennent pas les commissions de surperformance du FCPE, les éventuelles commissions de surperformance des fonds détenus et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée ou de sortie payés par le FCPE lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions d'autres véhicules de gestion collective.

## PERFORMANCES PASSES

Il existe trop peu de données pour fournir aux investisseurs des indications utiles sur les performances passées.  
Les performances affichées seront celles du FCPE.

**AVERTISSEMENT : Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.**

La performance du FCPE est calculée coupons et dividendes réinvestis, et nette de frais de gestion directs et indirects et hors frais d'entrée et de sortie

- DATE DE CREATION DU COMPARTIMENT : 13/12/2021

- DATE DE CREATION DE LA PART : 22/04/2022

- DEVISE DE LIBELLE : Euro

- CHANGEMENTS IMPORTANTS SUR LA PERIODE : Néant

## INFORMATIONS PRATIQUES

Le FCPE n'est pas ouvert aux résidents des Etats-Unis d'Amérique / « US Person » (la définition de « US Person » est disponible sur le site internet de la société de gestion ([www.creditmutuel-am.eu](http://www.creditmutuel-am.eu)) ou du teneur de compte : ([www.creditmutuel-epargnesalariale.fr](http://www.creditmutuel-epargnesalariale.fr) ou [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr))

**NOM DU DEPOSITAIRE :** BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL

**NOM DU TENEUR DE COMPTE CONSERVATEUR DES PARTS :** CREDIT MUTUEL EPARGNE SALARIALE ou tout autre teneur de comptes désigné par votre entreprise.

**FORME JURIDIQUE :** FCPE multi-entreprises

**LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR LE FCPE (DICI-règlement/rapport annuel/document semestriel) :** Les derniers documents réglementaires (le DICI et le règlement) du FCPE sont adressés gratuitement dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

**CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT**

Service Relations Distributeurs - 4 rue Gaillon – 75002 PARIS

**LIEU ET MODALITES D'INFORMATIONS SUR LES AUTRES CATEGORIES DE PARTS :** [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr) / [www.creditmutuel-epargnesalariale.fr](http://www.creditmutuel-epargnesalariale.fr)

**LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR L'OPCVM MAITRE :** CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT.

**LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'AUTRES INFORMATIONS PRATIQUES NOTAMMENT LA VALEUR LIQUIDATIVE :** Elle est à disposition de l'entreprise et accessible sur les sites Internet : [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr) / [www.creditmutuel-epargnesalariale.fr](http://www.creditmutuel-epargnesalariale.fr)

**REGIME FISCAL :** Le FCPE n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Selon le régime fiscal de l'investisseur, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCPE peuvent être soumis à taxation.

Si l'investisseur a un doute sur la situation fiscale, nous lui conseillons de s'adresser à un conseiller fiscal.

**LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR LE FCPE CAR IL EST UN COMPARTIMENT :** [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr)

**La législation fiscale du pays d'origine du FCPE pourrait avoir une incidence sur l'imposition individuelle de l'investisseur.**

**ROLE, COMPOSITION ET MODE DE DESIGNATION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE :** Il se réunit au moins une fois par an pour l'examen du rapport de gestion et des comptes annuels du fonds, l'examen de la gestion financière, administrative et comptable et l'adoption de son rapport annuel. Les modifications du règlement du fonds nécessitant un agrément de l'AMF ne peuvent être décidées sans l'accord préalable du conseil de surveillance. Le conseil de surveillance, est composé de 1 membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de chaque entreprise adhérente, élu directement par les porteurs de parts ou désigné par le(s) comité(s) [ou le(s) comité(s) central(aux)] de la ou des entreprises adhérentes ou les représentants des diverses organisations syndicales, selon les accords de chaque entreprise adhérente au FCPE et 1 membre représentant chaque entreprise adhérente, désigné par la direction de chaque entreprise adhérente.

■ **DROIT DE VOTE :** La société de gestion de portefeuille exerce les droits de vote.

■ **LABEL :** Le FCPE bénéficie du label ISR français.

La responsabilité de CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du règlement du FCPE.

Ce FCPE est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT est agréée en France et réglementée par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 30/09/2022

## INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FCPE. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FIA et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

### CM-AM STRATEGIE EUROPE GROWTH

Part A: 990000128279

Compartiment de « CM-AM STRATEGIE »

FIA soumis au droit français

CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT Crédit Mutuel Alliance Fédérale

## OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT :

Ce FCPE a un objectif de gestion similaire à celui de l'OPCVM maître CM-AM EUROPE GROWTH (action RC), compartiment de la SICAV « CM-AM SICAV », à savoir : valoriser le portefeuille grâce à une approche dite de « stock-picking » en sélectionnant des entreprises respectant des critères de développement durable et de responsabilité sociale ainsi que les exigences du label français ISR, et répondant à un profil de croissance profitable tel que déterminé par la société de gestion, sur la durée de placement recommandée. Il n'est pas géré en référence à un indice.

La performance du nourricier pourra être inférieure à celle de l'OPCVM maître, en raison de ses frais de gestion propres.

Le FCPE « CM-AM STRATEGIE EUROPE GROWTH » est un fonds nourricier de l'OPCVM maître « CM-AM EUROPE GROWTH », action « RC ».

A ce titre, l'actif du FCPE « CM-AM STRATEGIE EUROPE GROWTH » est investi en totalité et en permanence en actions « RC » de l'OPCVM maître « CM-AM EUROPE GROWTH » et à titre accessoire en liquidités. Il n'intervient pas directement sur des instruments financiers à terme négociés sur les marchés à terme réglementés, ou de gré à gré.

### ■ **Stratégie d'investissement de l'OPCVM maître :**

Afin de réaliser l'objectif de gestion, l'OPCVM adopte un style de gestion sélective de titres en direct ou d'OPC, déterminée au moyen d'une approche fondamentale portant sur des titres de sociétés dont la valorisation boursière est conditionnée par leur croissance. La stratégie de gestion de l'OPCVM établit un univers de valeurs ciblées grâce à un processus extra-financier complété d'une analyse financière. La stratégie de l'OPCVM repose sur une approche en sélectivité consistant à privilégier les émetteurs les mieux notés ou ceux démontrant de bonnes perspectives de leurs pratiques en matière environnementale, social et de gouvernance « ESG » et à exclure ceux comportant un risque dans le domaine. Le processus de gestion se décompose en trois étapes comme suit :

- 1. Filtre ESG :** l'équipe de gestion appliquera des filtres extra-financiers en fonction de critères ESG issus d'une méthodologie propriétaire développée par le pôle d'analyse Finance Responsable et Durable. Ce filtre couvre les critères de qualité de gouvernance, sociétaux, sociaux, environnementaux et l'engagement de l'entreprise, pour une démarche socialement responsable. À titre d'illustration, pour le pilier E : l'intensité carbone, pour le pilier S : la politique de ressources humaines, et pour le pilier G : la part des administrateurs indépendants sont inclus dans nos catégories ESG. Ce filtre détermine une classification de 1 à 5 (5 étant la meilleure classification). Les gérants ne retiendront que les émetteurs obtenant une classification supérieure à 2. En matière de gestion des controverses, chaque titre fait l'objet d'une analyse, d'un suivi et d'une notation spécifique. La gestion exclura tous les émetteurs ayant des controverses majeures. Ces premiers filtres ESG permettent d'éliminer au minimum 20% des valeurs les moins bien notées.
- 2. Analyse financière :** les valeurs sont analysées sur le plan financier pour ne conserver que celles dont la qualité et la croissance bénéficiaire sont clairement identifiées. Cet univers constitue la liste des valeurs sous surveillance, éligibles à l'investissement.
- 3. Construction du portefeuille :** de cette liste réduite, les valeurs offrant une valorisation jugée attractive par l'équipe de gestion, sont mises en portefeuille, selon une approche dite de stock picking (sélection de valeurs). La construction du portefeuille est faite selon les convictions des gérants (potentiel et qualité).

**A minima 90% des titres vifs sélectionnés par l'équipe de gestion intègrent des critères extra-financiers. L'OPCVM pourra investir en titres vifs et parts ou actions d'OPC n'intégrant pas de critères extra-financiers dans la limite de 10% de l'actif net.**

En raison de l'analyse financière, les émetteurs obtenant les meilleures notes ESG ne sont pas automatiquement retenus dans la construction du portefeuille.

Il s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :

De 0% à 110% sur les marchés actions, de toutes zones géographiques de toutes capitalisations, de tous les secteurs, dont :

- de 0% à 25% aux marchés des actions hors Union Européenne.
- de 0% à 25% aux marchés des actions de petite capitalisation < 3 milliards d'euros ;
- de 0% à 10% aux marchés des actions de pays émergents.

De 0% à 25% en instruments de taux souverains, du secteur public et privé, de toutes zones géographiques, de toutes notations selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation ou non notés dont :

- de 0% à 5% en instruments de taux spéculatifs ou non notés.

De 0% à 10% sur les marchés des obligations convertibles

De 0% à 100% au risque de change sur les devises hors euro.

Les titres éligibles au PEA représentent en permanence 75% minimum de l'actif net.

■ **Affectation des sommes distribuables :** Capitalisation

■ **Durée de placement recommandée :** Supérieure à 5 ans

Cette durée ne tient pas compte du délai légal de blocage de vos avoirs qui est de 5 ans et jusqu'au départ en retraite pour le PERCO, sauf cas de déblocage anticipé prévu par le Code du Travail.

■ **Conditions de rachats :** Les demandes de rachat doivent être reçues par le teneur de compte conservateur de parts et sont exécutées chaque jour selon les modalités décrites dans le règlement du FCPE.

La valeur liquidative est calculée chaque jour ouvré sur les cours de clôture de bourse, à l'exception des jours de fermeture de Bourse de Paris (calendrier Euronext SA).

## PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT :

A risque plus faible, A risque plus élevé,  
rendement potentiellement plus faible rendement potentiellement plus élevé

|   |   |   |   |   |   |   |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 |
|---|---|---|---|---|---|---|

### SIGNIFICATION DE CET INDICATEUR :

Cet indicateur permet de mesurer le niveau de volatilité du FCPE et le risque auquel votre capital est exposé.

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer cet indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCPE. Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée et le classement du FCPE est susceptible d'évoluer dans le temps.

Veillez noter qu'une possibilité élevée de gain comporte aussi un risque élevé de perte. La catégorie « 6 » de risque ne permet pas de garantir votre capital ; la catégorie « 1 » signifie que votre capital est exposé à de faibles risques mais que les possibilités de gains sont limitées. Elle n'est pas synonyme d'investissement sans risque.

Ce FCPE est classé en catégorie 6 en raison de son exposition, via l'investissement dans le fonds maître, aux marchés de taux et actions qui peuvent connaître des fluctuations importantes.

En effet, la valeur liquidative peut subir des variations induites par la maturité des titres, la sensibilité du portefeuille et la volatilité du marché actions.

### RISQUES IMPORTANTS NON PRIS EN COMPTE DANS L'INDICATEUR VIA L'OPC MAITRE :

**Risque de crédit :** En cas de dégradation de la qualité des émetteurs ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser.

**Risque de contrepartie :** Le risque de contrepartie mesure le risque de perte en cas de défaillance d'une contrepartie incapable de faire face à ses obligations contractuelles.

**Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés :** L'utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.

La survenance de ces risques peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

### Conditions de souscription et rachat du fonds maître :

Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés chaque jour à 12 heures et exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative du lendemain.

La valeur liquidative est calculée quotidiennement, sur les cours de clôture de bourse à l'exception des jours fériés en France ou de fermeture de Bourse de Paris (calendrier Euronext SA).

## FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCPE, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ils réduisent la croissance potentielle des investissements.

| FRAIS PONCTUELS PRELEVES AVANT OU APRES INVESTISSEMENT   |            |
|--|------------|
| FRAIS D'ENTREE   | 2 % TTC    |
| FRAIS DE SORTIE  | Néant      |
| Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou avant que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué. Dans certains cas l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseiller ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie |            |
| FRAIS PRELEVES PAR LE FCPE SUR UNE ANNEE   |            |
| FRAIS COURANTS   | 1,55 % TTC |
| FRAIS PRELEVES PAR LE FCPE DANS CERTAINES CIRCONSTANCES  |            |
| COMMISSION DE PERFORMANCE  | Néant      |

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que le chiffre des « frais courants » se fonde sur les frais de l'exercice estimés à la date d'agrément.

Ces frais sont susceptibles de varier d'un exercice à l'autre.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer à la section des « Frais » du règlement de ce FCPE disponible sur le site internet [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr) / [www.creditmutuel-epargnesalariale.fr](http://www.creditmutuel-epargnesalariale.fr)

Les frais courants ne comprennent pas les commissions de surperformance du FCPE, les éventuelles commissions de surperformance des fonds détenus et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée ou de sortie payés par le FCPE lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions d'autres véhicules de gestion collective.

## PERFORMANCES PASSES

Il existe trop peu de données pour fournir aux investisseurs des indications utiles sur les performances passées.  
Les performances affichées seront celles du FCPE.

**AVERTISSEMENT : Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.**

La performance du FCPE est calculée coupons et dividendes réinvestis, et nette de frais de gestion directs et indirects et hors frais d'entrée et de sortie

- DATE DE CREATION DU COMPARTIMENT : 13/12/2021 - DATE DE CREATION DE LA PART: 22/04/2022

- DEVISE DE LIBELLE : Euro

- CHANGEMENTS IMPORTANTS SUR LA PERIODE : Néant

## INFORMATIONS PRATIQUES

Le FCPE n'est pas ouvert aux résidents des Etats-Unis d'Amérique / « US Person » (la définition de « US Person » est disponible sur le site internet de la société de gestion ([www.creditmutuel-am.eu](http://www.creditmutuel-am.eu)) ou du teneur de compte : ([www.creditmutuel-epargnesalariale.fr](http://www.creditmutuel-epargnesalariale.fr) ou [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr)) ou **NOM DU DEPOSITAIRE** : BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL

**NOM DU TENEUR DE COMPTE CONSERVATEUR DES PARTS** : CREDIT MUTUEL EPARGNE SALARIALE ou tout autre teneur de comptes désigné par votre entreprise.

**FORME JURIDIQUE** : FCPE multi-entreprises

**LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR LE FCPE (DICI-règlement/rapport annuel/document semestriel)** : Les derniers documents réglementaires (le DICI et le règlement) du FCPE sont adressés gratuitement dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

**CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT**

Service marketing et communication 4 rue Gaillon – 75002 PARIS

**LIEU ET MODALITES D'INFORMATIONS SUR LES AUTRES CATEGORIES DE PARTS** : [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr) / [www.creditmutuel-epargnesalariale.fr](http://www.creditmutuel-epargnesalariale.fr)

**LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR L'OPCVM MAITRE** : CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT.

**LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'AUTRES INFORMATIONS PRATIQUES NOTAMMENT LA VALEUR LIQUIDATIVE** : ELLE EST A disposition de l'entreprise et accessible sur les sites Internet : [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr) / [www.creditmutuel-epargnesalariale.fr](http://www.creditmutuel-epargnesalariale.fr)

**REGIME FISCAL** : Le FCPE n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Selon le régime fiscal de l'investisseur, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCPE peuvent être soumis à taxation.

Si l'investisseur a un doute sur la situation fiscale, nous lui conseillons de s'adresser à un conseiller fiscal.

**LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR LE FCPE CAR IL EST UN COMPARTIMENT** : [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr)

La législation fiscale du pays d'origine du FCPE pourrait avoir une incidence sur l'imposition individuelle de l'investisseur.

**ROLE, COMPOSITION ET MODE DE DESIGNATION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE** : Il se réunit au moins une fois par an pour l'examen du rapport de gestion et des comptes annuels du fonds, l'examen de la gestion financière, administrative et comptable et l'adoption de son rapport annuel. Les modifications du règlement du fonds nécessitant un agrément de l'AMF ne peuvent être décidées sans l'accord préalable du conseil de surveillance. Le conseil de surveillance, est composé de 1 membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de chaque entreprise adhérente, élu directement par les porteurs de parts ou désigné par le(s) comité(s) [ou le(s) comité(s) central(aux)] de la ou des entreprises adhérentes ou les représentants des diverses organisations syndicales, selon les accords de chaque entreprise adhérente au FCPE et 1 membre représentant chaque entreprise adhérente, désigné par la direction de chaque entreprise adhérente.

■ **DROIT DE VOTE** : La société de gestion de portefeuille exerce les droits de vote.

■ **LABEL** : Le FCPE bénéficie du label ISR français.

La responsabilité de CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du règlement du FCPE.

Ce FCPE est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).  
CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT est agréée en France et réglementée par l'AMF.  
Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 30/09/2022.



## INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FCPE. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FIA et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

### CM-AM STRATEGIE EUROPE GROWTH

Part P: 990000128289

Compartiment de « CM-AM STRATEGIE »

FIA soumis au droit français

CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT Crédit Mutuel Alliance Fédérale

### OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT :

Ce FCPE a un objectif de gestion similaire à celui de l'OPCVM maître CM-AM EUROPE GROWTH (action RC), compartiment de la SICAV « CM-AM SICAV », à savoir : valoriser le portefeuille grâce à une approche dite de « stock-picking » en sélectionnant des entreprises respectant des critères de développement durable et de responsabilité sociale ainsi que les exigences du label français ISR, et répondant à un profil de croissance profitable tel que déterminé par la société de gestion, sur la durée de placement recommandée. Il n'est pas géré en référence à un indice.

La performance du nourricier pourra être inférieure à celle de l'OPCVM maître, en raison de ses frais de gestion propres.

Le FCPE « CM-AM STRATEGIE EUROPE GROWTH » est un fonds nourricier de l'OPCVM maître « CM-AM EUROPE GROWTH », action « RC ».

A ce titre, l'actif du FCPE « CM-AM STRATEGIE EUROPE GROWTH » est investi en totalité et en permanence en actions « RC » de l'OPCVM maître « CM-AM EUROPE GROWTH » et à titre accessoire en liquidités. Il n'intervient pas directement sur des instruments financiers à terme négociés sur les marchés à terme réglementés, ou de gré à gré.

#### ■ Stratégie d'investissement de l'OPCVM maître :

Afin de réaliser l'objectif de gestion, l'OPCVM adopte un style de gestion sélective de titres en direct ou d'OPC, déterminée au moyen d'une approche fondamentale portant sur des titres de sociétés dont la valorisation boursière est conditionnée par leur croissance. La stratégie de gestion de l'OPCVM établit un univers de valeurs ciblées grâce à un processus extra-financier complété d'une analyse financière. La stratégie de l'OPCVM repose sur une approche en sélectivité consistant à privilégier les émetteurs les mieux notés ou ceux démontrant de bonnes perspectives de leurs pratiques en matière environnementale, social et de gouvernance « ESG » et à exclure ceux comportant un risque dans le domaine. Le processus de gestion se décompose en trois étapes comme suit :

- 1. Filtre ESG :** l'équipe de gestion appliquera des filtres extra-financiers en fonction de critères ESG issus d'une méthodologie propriétaire développée par le pôle d'analyse Finance Responsable et Durable. Ce filtre couvre les critères de qualité de gouvernance, sociétaux, sociaux, environnementaux et l'engagement de l'entreprise, pour une démarche socialement responsable. À titre d'illustration, pour le pilier E : l'intensité carbone, pour le pilier S : la politique de ressources humaines, et pour le pilier G : la part des administrateurs indépendants sont inclus dans nos catégories ESG. Ce filtre détermine une classification de 1 à 5 (5 étant la meilleure classification). Les gérants ne retiendront que les émetteurs obtenant une classification supérieure à 2. En matière de gestion des controverses, chaque titre fait l'objet d'une analyse, d'un suivi et d'une notation spécifique. La gestion exclura tous les émetteurs ayant des controverses majeures. Ces premiers filtres ESG permettent d'éliminer au minimum 20% des valeurs les moins bien notées.
- 2. Analyse financière :** les valeurs sont analysées sur le plan financier pour ne conserver que celles dont la qualité et la croissance bénéficiaire sont clairement identifiées. Cet univers constitue la liste des valeurs sous surveillance, éligibles à l'investissement.
- 3. Construction du portefeuille :** de cette liste réduite, les valeurs offrant une valorisation jugée attractive par l'équipe de gestion, sont mises en portefeuille, selon une approche dite de stock picking (sélection de valeurs). La construction du portefeuille est faite selon les convictions des gérants (potentiel et qualité).

**A minima 90% des titres vifs sélectionnés par l'équipe de gestion intègrent des critères extra-financiers. L'OPCVM pourra investir en titres vifs et parts ou actions d'OPC n'intégrant pas de critères extra-financiers dans la limite de 10% de l'actif net.**

En raison de l'analyse financière, les émetteurs obtenant les meilleures notes ESG ne sont pas automatiquement retenus dans la construction du portefeuille. Il s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :

De 0% à 110% sur les marchés actions, de toutes zones géographiques, de toutes capitalisations, de tous les secteurs, dont :

- de 0% à 25% aux marchés des actions hors Union Européenne.
- de 0% à 25% aux marchés des actions de petite capitalisation < 3 milliards d'euros ;
- de 0% à 10% aux marchés des actions de pays émergents.

De 0% à 25% en instruments de taux souverains, du secteur public et privé, de toutes zones géographiques, de toutes notations selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation ou non notés dont :

- de 0% à 5% en instruments de taux spéculatifs ou non notés.

De 0% à 10% sur les marchés des obligations convertibles

De 0% à 100% au risque de change sur les devises hors euro.

Les titres éligibles au PEA représentent en permanence 75% minimum de l'actif net.

■ **Affectation des sommes distribuables :** Capitalisation

■ **Durée de placement recommandée :** Supérieure à 5 ans

Cette durée ne tient pas compte du délai légal de blocage de vos avoirs qui est de 5 ans et jusqu'au départ en retraite pour le PERCO, sauf cas de déblocage anticipé prévu par le Code du Travail.

■ **Conditions de rachats :** Les demandes de rachat doivent être reçues par le teneur de compte conservateur de parts et sont exécutées chaque jour selon les modalités décrites dans le règlement du FCPE.

La valeur liquidative est calculée chaque jour ouvré sur les cours de clôture de bourse, à l'exception des jours de fermeture de Bourse de Paris (calendrier Euronext SA).

### PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT :

A risque plus faible, rendement potentiellement plus faible  
A risque plus élevé, rendement potentiellement plus élevé

|   |   |   |   |   |   |   |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 |
|---|---|---|---|---|---|---|

#### SIGNIFICATION DE CET INDICATEUR :

Cet indicateur permet de mesurer le niveau de volatilité du FCPE et le risque auquel votre capital est exposé.

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer cet indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCPE.

Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée et le classement du FCPE est susceptible d'évoluer dans le temps. Veuillez noter qu'une possibilité élevée de gain comporte aussi un risque élevé de perte. La catégorie « 6 » de risque ne permet pas de garantir votre capital ; la catégorie « 1 » signifie que votre capital est exposé à de faibles risques mais que les possibilités de gains sont limitées. Elle n'est pas synonyme d'investissement sans risque.

Ce FCPE est classé en catégorie 6 en raison de son exposition son exposition, via l'investissement dans le fonds maître, aux marchés de taux et actions qui peuvent connaître des fluctuations importantes. En effet, la valeur liquidative

#### RISQUES IMPORTANTS NON PRIS EN COMPTE DANS L'INDICATEUR VIA L'OPC MAITRE :

**Risque de crédit :** En cas de dégradation de la qualité des émetteurs ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser.

**Risque de contrepartie :** Le risque de contrepartie mesure le risque de perte en cas de défaillance d'une contrepartie incapable de faire face à ses obligations contractuelles.

**Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés :** L'utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.

La survenance de ce(s) risque(s) peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

#### Conditions de souscription et rachat de l'OPCVM maître :

Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés chaque jour ouvré à 12 heures et exécutés sur la base de la valeur liquidative du jour.

peut subir des variations induites par la maturité des titres, la sensibilité du portefeuille et la volatilité du marché actions.

La valeur liquidative est calculée chaque jour ouvré sur les cours de clôture de bourse, à l'exception des jours de fermeture de la Bourse de Paris (calendrier Euronext SA).

## FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCPE, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ils réduisent la croissance potentielle des investissements.

| FRAIS PONCTUELS PRELEVES AVANT OU APRES INVESTISSEMENT   |            |
|--|------------|
| FRAIS D'ENTREE   | 2 % TTC    |
| FRAIS DE SORTIE  | Néant      |
| Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou avant que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué. Dans certains cas l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseiller ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie |            |
| FRAIS PRELEVES PAR LE FCPE SUR UNE ANNEE   |            |
| FRAIS COURANTS   | 1,15 % TTC |
| FRAIS PRELEVES PAR LE FCPE DANS CERTAINES CIRCONSTANCES  |            |
| COMMISSION DE PERFORMANCE  | Néant      |

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que le chiffre des « frais courants » se fonde sur les frais de l'exercice estimés à la date d'agrément.

Ces frais sont susceptibles de varier d'un exercice à l'autre.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer à la section des « Frais » du règlement de ce FCPE disponible sur le site internet [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr) / [www.creditmutuel-epargnesalariale.fr](http://www.creditmutuel-epargnesalariale.fr)

Les frais courants ne comprennent pas les commissions de surperformance du FCPE, les éventuelles commissions de surperformance des fonds détenus et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée ou de sortie payés par le FCPE lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions d'autres véhicules de gestion collective.

## PERFORMANCES PASSES

Il existe trop peu de données pour fournir aux investisseurs des indications utiles sur les performances passées.  
Les performances affichées seront celles du FCPE

**AVERTISSEMENT : Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.**

La performance du FCPE est calculée coupons et dividendes réinvestis, et nette de frais de gestion directs et indirects et hors frais d'entrée et de sortie

- DATE DE CREATION DU COMPARTIMENT : 13/12/2021

- DATE DE CREATION DE LA PART : 22/04/2022

- DEVISE DE LIBELLE : Euro

- CHANGEMENTS IMPORTANTS SUR LA PERIODE : Néant

## INFORMATIONS PRATIQUES

Le FCPE n'est pas ouvert aux résidents des Etats-Unis d'Amérique / « US Person » (la définition de « US Person » est disponible sur le site internet de la société de gestion ([www.creditmutuel-am.eu](http://www.creditmutuel-am.eu)) ou du teneur de compte : ([www.creditmutuel-epargnesalariale.fr](http://www.creditmutuel-epargnesalariale.fr) ou [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr)))

**NOM DU DEPOSITAIRE :** BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL

**NOM DU TENEUR DE COMPTE CONSERVATEUR DES PARTS :** CREDIT MUTUEL EPARGNE SALARIALE ou tout autre teneur de comptes désigné par votre entreprise.

**FORME JURIDIQUE :** FCPE multi-entreprises

**LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR LE FCPE (DICI-règlement/rapport annuel/document semestriel) :** Les derniers documents réglementaires (le DICI et le règlement) du FCPE sont adressés gratuitement dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

**CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT**

Service marketing et communication 4 rue Gaillon – 75002 PARIS

**LIEU ET MODALITES D'INFORMATIONS SUR LES AUTRES CATEGORIES DE PARTS :** [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr) / [www.creditmutuel-epargnesalariale.fr](http://www.creditmutuel-epargnesalariale.fr)

**LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR L'OPCVM MAITRE :** CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT.

**LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'AUTRES INFORMATIONS PRATIQUES NOTAMMENT LA VALEUR LIQUIDATIVE :** ELLE EST A disposition de l'entreprise et accessible sur les sites Internet : [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr) / [www.creditmutuel-epargnesalariale.fr](http://www.creditmutuel-epargnesalariale.fr)

**REGIME FISCAL :** Le FCPE n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Selon le régime fiscal de l'investisseur, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCPE peuvent être soumis à taxation.

Si l'investisseur a un doute sur la situation fiscale, nous lui conseillons de s'adresser à un conseiller fiscal.

**LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR LE FCPE CAR IL EST UN COMPARTIMENT :** [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr)

**La législation fiscale du pays d'origine du FCPE pourrait avoir une incidence sur l'imposition individuelle de l'investisseur.**

**ROLE, COMPOSITION ET MODE DE DESIGNATION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE :** Il se réunit au moins une fois par an pour l'examen du rapport de gestion et des comptes annuels du fonds, l'examen de la gestion financière, administrative et comptable et l'adoption de son rapport annuel. Les modifications du règlement du fonds nécessitant un agrément de l'AMF ne peuvent être décidées sans l'accord préalable du conseil de surveillance. Le conseil de surveillance, est composé de 1 membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de chaque entreprise adhérente, élu directement par les porteurs de parts ou désigné par le(s) comité(s) [ou le(s) comité(s) central(aux)] de la ou des entreprises adhérentes ou les représentants des diverses organisations syndicales, selon les accords de chaque entreprise adhérente au FCPE et 1 membre représentant chaque entreprise adhérente, désigné par la direction de chaque entreprise adhérente.

■ **DROIT DE VOTE :** La société de gestion de portefeuille exerce les droits de vote.

■ **LABEL :** Le FCPE bénéficie du label ISR français.

**La responsabilité de CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du règlement du FCPE.**

Ce FCPE est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT est agréée en France et réglementée par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 30/03/2022.

## INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FCPE. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FIA et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

### CM-AM STRATEGIE EUROPE GROWTH

Part E: 990000128299

Compartiment de « CM-AM STRATEGIE »

FIA soumis au droit français

CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT Crédit Mutuel Alliance Fédérale

### OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT :

Ce FCPE a un objectif de gestion similaire à celui de l'OPCVM maître CM-AM EUROPE GROWTH (action RC), compartiment de la SICAV « CM-AM SICAV », à savoir : valoriser le portefeuille grâce à une approche dite de « stock-picking » en sélectionnant des entreprises respectant des critères de développement durable et de responsabilité sociale ainsi que les exigences du label français ISR, et répondant à un profil de croissance profitable tel que déterminé par la société de gestion, sur la durée de placement recommandée. Il n'est pas géré en référence à un indice.

La performance du nourricier pourra être inférieure à celle de l'OPCVM maître, en raison de ses frais de gestion propres.

Le FCPE « CM-AM STRATEGIE EUROPE GROWTH » est un fonds nourricier de l'OPCVM maître « CM-AM EUROPE GROWTH », action « RC ».

A ce titre, l'actif du FCPE « CM-AM STRATEGIE EUROPE GROWTH » est investi en totalité et en permanence en actions « RC » de l'OPCVM maître « CM-AM EUROPE GROWTH » et à titre accessoire en liquidités. Il n'intervient pas directement sur des instruments financiers à terme négociés sur les marchés à terme réglementés, ou de gré à gré.

#### ■ **Stratégie d'investissement de l'OPCVM maître :**

Afin de réaliser l'objectif de gestion, l'OPCVM adopte un style de gestion sélective de titres en direct ou d'OPC, déterminée au moyen d'une approche fondamentale portant sur des titres de sociétés dont la valorisation boursière est conditionnée par leur croissance. La stratégie de gestion de l'OPCVM établit un univers de valeurs ciblées grâce à un processus extra-financier complété d'une analyse financière. La stratégie de l'OPCVM repose sur une approche en sélectivité consistant à privilégier les émetteurs les mieux notés ou ceux démontrant de bonnes perspectives de leurs pratiques en matière environnementale, social et de gouvernance « ESG » et à exclure ceux comportant un risque dans le domaine. Le processus de gestion se décompose en trois étapes comme suit :

- 1. Filtre ESG :** l'équipe de gestion appliquera des filtres extra-financiers en fonction de critères ESG issus d'une méthodologie propriétaire développée par le pôle d'analyse Finance Responsable et Durable. Ce filtre couvre les critères de qualité de gouvernance, sociétaux, sociaux, environnementaux et l'engagement de l'entreprise, pour une démarche socialement responsable. À titre d'illustration, pour le pilier E : l'intensité carbone, pour le pilier S : la politique de ressources humaines, et pour le pilier G : la part des administrateurs indépendants sont inclus dans nos catégories ESG. Ce filtre détermine une classification de 1 à 5 (5 étant la meilleure classification). Les gérants ne retiendront que les émetteurs obtenant une classification supérieure à 2. En matière de gestion des controverses, chaque titre fait l'objet d'une analyse, d'un suivi et d'une notation spécifique. La gestion exclura tous les émetteurs ayant des controverses majeures. Ces premiers filtres ESG permettent d'éliminer au minimum 20% des valeurs les moins bien notées.
- 2. Analyse financière :** les valeurs sont analysées sur le plan financier pour ne conserver que celles dont la qualité et la croissance bénéficiaire sont clairement identifiées. Cet univers constitue la liste des valeurs sous surveillance, éligibles à l'investissement.
- 3. Construction du portefeuille :** de cette liste réduite, les valeurs offrant une valorisation jugée attractive par l'équipe de gestion, sont mises en portefeuille, selon une approche dite de stock picking (sélection de valeurs). La construction du portefeuille est faite selon les convictions des gérants (potentiel et qualité).

**A minima 90% des titres vifs sélectionnés par l'équipe de gestion intègrent des critères extra-financiers. L'OPCVM pourra investir en titres vifs et parts ou actions d'OPC n'intégrant pas de critères extra-financiers dans la limite de 10% de l'actif net.**

En raison de l'analyse financière, les émetteurs obtenant les meilleures notes ESG ne sont pas automatiquement retenus dans la construction du portefeuille.

Il s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :

De 0% à 110% sur les marchés actions, de toutes zones géographiques, de toutes capitalisations, de tous les secteurs, dont :

- de 0% à 25% aux marchés des actions hors Union Européenne.
- de 0% à 25% aux marchés des actions de petite capitalisation < 3 milliards d'euros ;
- de 0% à 10% aux marchés des actions de pays émergents.

De 0% à 25% en instruments de taux souverains, du secteur public et privé, de toutes zones géographiques, de toutes notations selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation ou non notés dont :

- de 0% à 5% en instruments de taux spéculatifs ou non notés.

De 0% à 10% sur les marchés des obligations convertibles

De 0% à 100% au risque de change sur les devises hors euro.

Les titres éligibles au PEA représentent en permanence 75% minimum de l'actif net.

■ **Affectation des sommes distribuables :** Capitalisation

■ **Durée de placement recommandée :** Supérieure à 5 ans

Cette durée ne tient pas compte du délai légal de blocage de vos avoirs qui est de 5 ans et jusqu'au départ en retraite pour le PERCO, sauf cas de déblocage anticipé prévu par le Code du Travail.

■ **Conditions de rachats :** Les demandes de rachat doivent être reçues par le teneur de compte conservateur de parts et sont exécutées chaque jour selon les modalités décrites dans le règlement du FCPE.

La valeur liquidative est calculée chaque jour ouvré sur les cours de clôture de bourse, à l'exception des jours de fermeture de Bourse de Paris (calendrier Euronext SA).

### PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT :

A risque plus faible, A risque plus élevé,  
rendement potentiellement plus faible rendement potentiellement plus élevé

|   |   |   |   |   |   |   |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 |
|---|---|---|---|---|---|---|

#### SIGNIFICATION DE CET INDICATEUR :

Cet indicateur permet de mesurer le niveau de volatilité du FCPE et le risque auquel votre capital est exposé.

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer cet indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCPE.

Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée et le classement du FCPE est susceptible d'évoluer dans le temps.

Veillez noter qu'une possibilité élevée de gain comporte aussi un risque élevé de perte. La catégorie « 6 » de risque ne permet pas de garantir votre capital ; la catégorie « 1 » signifie que votre capital est exposé à de faibles risques mais que les possibilités de gains sont limitées. Elle n'est pas synonyme d'investissement sans risque.

Ce FCPE est classé en catégorie 6 en raison de son exposition son exposition, via l'investissement dans le fonds maître, aux marchés de taux et actions qui peuvent connaître des fluctuations importantes. En effet, la valeur liquidative peut subir des variations induites par la maturité des titres, la sensibilité du

#### RISQUES IMPORTANTS NON PRIS EN COMPTE DANS L'INDICATEUR VIA L'OPC MAITRE :

**Risque de crédit :** En cas de dégradation de la qualité des émetteurs ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser.

**Risque de contrepartie :** Le risque de contrepartie mesure le risque de perte en cas de défaillance d'une contrepartie incapable de faire face à ses obligations contractuelles.

**Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés :** L'utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.

La survenance de ce(s) risque(s) peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

#### **Conditions de souscription et rachat de l'OPCVM maître :**

Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés chaque jour ouvré à 12 heures et exécutés sur la base de la valeur liquidative du jour.

La valeur liquidative est calculée chaque jour ouvré sur les cours de clôture de bourse, à l'exception des jours de fermeture de la Bourse de Paris (calendrier Euronext SA).

portefeuille et la volatilité du marché actions.

#### FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCPE, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ils réduisent la croissance potentielle des investissements.

| FRAIS PONCTUELS PRELEVES AVANT OU APRES INVESTISSEMENT   |            |
|--|------------|
| FRAIS D'ENTREE   | 2 % TTC    |
| FRAIS DE SORTIE  | Néant      |
| Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou avant que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué. Dans certains cas l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseiller ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie |            |
| FRAIS PRELEVES PAR LE FCPE SUR UNE ANNEE   |            |
| FRAIS COURANTS   | 1,65 % TTC |
| FRAIS PRELEVES PAR LE FCPE DANS CERTAINES CIRCONSTANCES  |            |
| COMMISSION DE PERFORMANCE  | Néant      |

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que le chiffre des « frais courants » se fonde sur les frais de l'exercice estimés à la date d'agrément.

Les frais de fonctionnement et de gestion sont pris en charge par l'Entreprise tels qu'ils sont définis dans le règlement du FCPE. Ces frais sont susceptibles de varier d'un exercice à l'autre.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer à la section des « Frais » du règlement de ce FCPE disponible sur le site internet [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr) / [www.creditmutuel-epargnesalariale.fr](http://www.creditmutuel-epargnesalariale.fr)

Les frais courants ne comprennent pas les commissions de surperformance du FCPE, les éventuelles commissions de surperformance des fonds détenus et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée ou de sortie payés par le FCPE lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions d'autres véhicules de gestion collective.

#### PERFORMANCES PASSES

Il existe trop peu de données pour fournir aux investisseurs des indications utiles sur les performances passées.  
Les performances affichées seront celles du FCPE

**AVERTISSEMENT : Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.**

La performance du FCPE est calculée coupons et dividendes réinvestis, et nette de frais de gestion directs et indirects et hors frais d'entrée et de sortie

- DATE DE CREATION DU COMPARTIMENT : 13/12/2021

- DATE DE CREATION DE LA PART : 22/04/2022

- DEVISE DE LIBELLE : Euro

- CHANGEMENTS IMPORTANTS SUR LA PERIODE : Néant

#### INFORMATIONS PRATIQUES

Le FCPE n'est pas ouvert aux résidents des Etats-Unis d'Amérique / « US Person » (la définition de « US Person » est disponible sur le site internet de la société de gestion ([www.creditmutuel-am.eu](http://www.creditmutuel-am.eu)) ou du teneur de compte : ([www.creditmutuel-epargnesalariale.fr](http://www.creditmutuel-epargnesalariale.fr) ou [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr)))

**NOM DU DEPOSITAIRE :** BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL

**NOM DU TENEUR DE COMPTE CONSERVATEUR DES PARTS :** CREDIT MUTUEL EPARGNE SALARIALE ou tout autre teneur de comptes désigné par votre entreprise.

**FORME JURIDIQUE :** FCPE multi-entreprises

**LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR LE FCPE (DICI-règlement/rapport annuel/document semestriel) :** Les derniers documents réglementaires (le DICI et le règlement) du FCPE sont adressés gratuitement dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

**CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT**

Service marketing et communication

4 rue Gaillon – 75002 PARIS

**LIEU ET MODALITES D'INFORMATIONS SUR LES AUTRES CATEGORIES DE PARTS :** [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr) / [www.creditmutuel-epargnesalariale.fr](http://www.creditmutuel-epargnesalariale.fr)

**LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR L'OPCVM MAITRE :** CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT.

**LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'AUTRES INFORMATIONS PRATIQUES NOTAMMENT LA VALEUR LIQUIDATIVE :** ELLE EST A disposition de l'entreprise et accessible sur les sites Internet : [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr) / [www.creditmutuel-epargnesalariale.fr](http://www.creditmutuel-epargnesalariale.fr)

**REGIME FISCAL :** Le FCPE n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Selon le régime fiscal de l'investisseur, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCPE peuvent être soumis à taxation.

Si l'investisseur a un doute sur la situation fiscale, nous lui conseillons de s'adresser à un conseiller fiscal.

**LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR LE FCPE CAR IL EST UN COMPARTIMENT :** [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr)

**La législation fiscale du pays d'origine du FCPE pourrait avoir une incidence sur l'imposition individuelle de l'investisseur.**

**ROLE, COMPOSITION ET MODE DE DESIGNATION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE :** Il se réunit au moins une fois par an pour l'examen du rapport de gestion et des comptes annuels du fonds, l'examen de la gestion financière, administrative et comptable et l'adoption de son rapport annuel. Les modifications du règlement du fonds nécessitant un agrément de l'AMF ne peuvent être décidées sans l'accord préalable du conseil de surveillance. Le conseil de surveillance, est composé de 1 membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de chaque entreprise adhérente, élu directement par les porteurs de parts ou désigné par le(s) comité(s) [ou le(s) comité(s) central(aux)] de la ou des entreprises adhérentes ou les représentants des diverses organisations syndicales, selon les accords de chaque entreprise adhérente au FCPE et 1 membre représentant chaque entreprise adhérente, désigné par la direction de chaque entreprise adhérente.

■ **DROIT DE VOTE :** La société de gestion de portefeuille exerce les droits de vote.

■ **LABEL :** Le FCPE bénéficie du label ISR français.

**La responsabilité de CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du règlement du FCPE.**

Ce FCPE est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).  
CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT est agréée en France et réglementée par l'AMF.  
Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 30/09/2022.

## INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FCPE. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FIA et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

### CM-AM STRATEGIE EUROPE GROWTH

Part H: FR0014002LZ4

Compartiment de « CM-AM STRATEGIE »

FIA soumis au droit français

CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT Crédit Mutuel Alliance Fédérale

### OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT :

Ce FCPE a un objectif de gestion similaire à celui de l'OPCVM maître CM-AM EUROPE GROWTH (action RC), compartiment de la SICAV « CM-AM SICAV », à savoir : valoriser le portefeuille grâce à une approche dite de « stock-picking » en sélectionnant des entreprises respectant des critères de développement durable et de responsabilité sociale ainsi que les exigences du label français ISR, et répondant à un profil de croissance profitable tel que déterminé par la société de gestion, sur la durée de placement recommandée. Il n'est pas géré en référence à un indice.

La performance du nourricier pourra être inférieure à celle de l'OPCVM maître, en raison de ses frais de gestion propres.

Le FCPE « CM-AM STRATEGIE EUROPE GROWTH » est un fonds nourricier de l'OPCVM maître « CM-AM EUROPE GROWTH », action « RC ».

A ce titre, l'actif du FCPE « CM-AM STRATEGIE EUROPE GROWTH » est investi en totalité et en permanence en actions « RC » de l'OPCVM maître « CM-AM EUROPE GROWTH » et à titre accessoire en liquidités. Il n'intervient pas directement sur des instruments financiers à terme négociés sur les marchés à terme réglementés, ou de gré à gré

#### ■ Stratégie d'investissement de l'OPCVM maître :

Afin de réaliser l'objectif de gestion, l'OPCVM adopte un style de gestion sélective de titres en direct ou d'OPC, déterminée au moyen d'une approche fondamentale portant sur des titres de sociétés dont la valorisation boursière est conditionnée par leur croissance. La stratégie de gestion de l'OPCVM établit un univers de valeurs ciblées grâce à un processus extra-financier complété d'une analyse financière. La stratégie de l'OPCVM repose sur une approche en sélectivité consistant à privilégier les émetteurs les mieux notés ou ceux démontrant de bonnes perspectives de leurs pratiques en matière environnementale, social et de gouvernance « ESG » et à exclure ceux comportant un risque dans le domaine. Le processus de gestion se décompose en trois étapes comme suit :

- 1. Filtre ESG :** l'équipe de gestion appliquera des filtres extra-financiers en fonction de critères ESG issus d'une méthodologie propriétaire développée par le pôle d'analyse Finance Responsable et Durable. Ce filtre couvre les critères de qualité de gouvernance, sociétaux, sociaux, environnementaux et l'engagement de l'entreprise, pour une démarche socialement responsable. À titre d'illustration, pour le pilier E : l'intensité carbone, pour le pilier S : la politique de ressources humaines, et pour le pilier G : la part des administrateurs indépendants sont inclus dans nos catégories ESG. Ce filtre détermine une classification de 1 à 5 (5 étant la meilleure classification). Les gérants ne retiendront que les émetteurs obtenant une classification supérieure à 2. En matière de gestion des controverses, chaque titre fait l'objet d'une analyse, d'un suivi et d'une notation spécifique. La gestion exclura tous les émetteurs ayant des controverses majeures. Ces premiers filtres ESG permettent d'éliminer au minimum 20% des valeurs les moins bien notées.
- 2. Analyse financière :** les valeurs sont analysées sur le plan financier pour ne conserver que celles dont la qualité et la croissance bénéficiaire sont clairement identifiées. Cet univers constitue la liste des valeurs sous surveillance, éligibles à l'investissement.
- 3. Construction du portefeuille :** de cette liste réduite, les valeurs offrant une valorisation jugée attractive par l'équipe de gestion, sont mises en portefeuille, selon une approche dite de stock picking (sélection de valeurs). La construction du portefeuille est faite selon les convictions des gérants (potentiel et qualité).

**A minima 90% des titres vifs sélectionnés par l'équipe de gestion intègrent des critères extra-financiers. L'OPCVM pourra investir en titres vifs et parts ou actions d'OPC n'intégrant pas de critères extra-financiers dans la limite de 10% de l'actif net.**

En raison de l'analyse financière, les émetteurs obtenant les meilleures notes ESG ne sont pas automatiquement retenus dans la construction du portefeuille.

Il s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :

De 0% à 110% sur les marchés actions, de toutes zones géographiques, de toutes capitalisations, de tous les secteurs, dont :

- de 0% à 25% aux marchés des actions hors Union Européenne.
- de 0% à 25% aux marchés des actions de petite capitalisation < 3 milliards d'euros ;
- De 0% à 10% aux marchés des actions de pays émergents.

De 0% à 25% en instruments de taux souverains, du secteur public et privé, de toutes zones géographiques, de toutes notations selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation ou non notés dont :

- de 0% à 5% en instruments de taux spéculatifs ou non notés.

De 0% à 10% sur les marchés des obligations convertibles

De 0% à 100% au risque de change sur les devises hors euro.

Les titres éligibles au PEA représentent en permanence 75% minimum de l'actif net.

■ **Affectation des sommes distribuables :** Capitalisation

■ **Durée de placement recommandée :** Supérieure à 5 ans

Cette durée ne tient pas compte du délai légal de blocage de vos avoirs qui est de 5 ans et jusqu'au départ en retraite pour le PERCO, sauf cas de déblocage anticipé prévu par le Code du Travail.

■ **Conditions de rachats :** Les demandes de rachat sont exécutées chaque jour selon les modalités décrites dans le règlement du FCPE.

La valeur liquidative est calculée chaque jour ouvré sur les cours de clôture de bourse, à l'exception des jours de fermeture de Bourse de Paris (calendrier Euronext SA).

### PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT :

A risque plus faible, rendement potentiellement plus faible

A risque plus élevé, rendement potentiellement plus élevé

|   |   |   |   |   |   |   |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 |
|---|---|---|---|---|---|---|

#### SIGNIFICATION DE CET INDICATEUR :

Cet indicateur permet de mesurer le niveau de volatilité du FCPE et le risque auquel votre capital est exposé.

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer cet indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCPE.

Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée et le classement du FCPE est susceptible d'évoluer dans le temps.

Veillez noter qu'une possibilité élevée de gain comporte aussi un risque élevé de perte. La catégorie « 6 » de risque ne permet pas de garantir votre capital ; la catégorie « 1 » signifie que votre capital est exposé à de faibles risques mais que les possibilités de gains sont limitées. Elle n'est pas synonyme d'investissement sans risque.

Ce FCPE est classé en catégorie 6 en raison de son exposition, via l'investissement dans le fonds maître, aux marchés de taux et actions qui peuvent connaître des fluctuations importantes. En effet, la valeur liquidative peut subir des variations induites par la maturité des titres, la sensibilité du portefeuille et la volatilité du marché actions.

#### RISQUES IMPORTANTS NON PRIS EN COMPTE DANS L'INDICATEUR VIA L'OPC MAITRE :

**Risque de crédit :** En cas de dégradation de la qualité des émetteurs ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser.

**Risque de contrepartie :** Le risque de contrepartie mesure le risque de perte en cas de défaillance d'une contrepartie incapable de faire face à ses obligations contractuelles.

**Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés :** L'utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.

La survenance de ce(s) risque(s) peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

#### Conditions de souscription et rachat de l'OPCVM maître :

Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés chaque jour ouvré à 12 heures et exécutés sur la base de la valeur liquidative du jour.

La valeur liquidative est calculée chaque jour ouvré sur les cours de clôture de bourse, à l'exception des jours de fermeture de la Bourse de Paris (calendrier Euronext SA).

## FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCPE, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ils réduisent la croissance potentielle des investissements.

| FRAIS PONCTUELS PRELEVES AVANT OU APRES INVESTISSEMENT   |            |
|--|------------|
| FRAIS D'ENTREE   | 2 % TTC    |
| FRAIS DE SORTIE  | Néant      |
| Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou avant que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué. Dans certains cas l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseiller ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie |            |
| FRAIS PRELEVES PAR LE FCPE SUR UNE ANNEE   |            |
| FRAIS COURANTS   | 2,55 % TTC |
| FRAIS PRELEVES PAR LE FCPE DANS CERTAINES CIRCONSTANCES  |            |
| COMMISSION DE PERFORMANCE  | Néant      |

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que le chiffre des « frais courants » se fonde sur les frais de l'exercice estimés à la date d'agrément.

Ces frais sont susceptibles de varier d'un exercice à l'autre.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer à la section des « Frais » du règlement de ce FCPE disponible sur le site internet [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr) / [www.creditmutuel-epargnesalariale.fr](http://www.creditmutuel-epargnesalariale.fr)

Les frais courants ne comprennent pas les commissions de surperformance du FCPE, les éventuelles commissions de surperformance des fonds détenus et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée ou de sortie payés par le FCPE lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions d'autres véhicules de gestion collective.

## PERFORMANCES PASSES

Il existe trop peu de données pour fournir aux investisseurs des indications utiles sur les performances passées.  
Les performances affichées seront celles du FCPE

**AVERTISSEMENT : Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.**

La performance du FCPE est calculée coupons et dividendes réinvestis, et nette de frais de gestion directs et indirects et hors frais d'entrée et de sortie

- DATE DE CREATION DU COMPARTIMENT : 13/12/2021 - DATE DE CREATION DE LA PART : 22/04/2022

- DEVISE DE LIBELLE : Euro

- CHANGEMENTS IMPORTANTS SUR LA PERIODE : Néant

## INFORMATIONS PRATIQUES

Le FCPE n'est pas ouvert aux résidents des Etats-Unis d'Amérique / « US Person » (la définition de « US Person » est disponible sur le site internet de la société de gestion ([www.creditmutuel-am.eu](http://www.creditmutuel-am.eu)) ou du teneur de compte ([www.creditmutuel-epargnesalariale.fr](http://www.creditmutuel-epargnesalariale.fr) ou [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr)).

**NOM DU DEPOSITAIRE :** BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL

**NOM DU TENEUR DE COMPTE CONSERVATEUR DES PARTS :** CREDIT MUTUEL EPARGNE SALARIALE ou tout autre teneur de comptes désigné par votre entreprise.

**FORME JURIDIQUE :** FCPE multi-entreprises

**LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR LE FCPE (DICI-règlement/rapport annuel/document semestriel) :** Les derniers documents réglementaires (le DICI et le règlement) du FCPE sont adressés gratuitement dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

**CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT**

Service marketing et communication

4 rue Gaillon – 75002 PARIS

**LIEU ET MODALITES D'INFORMATIONS SUR LES AUTRES CATEGORIES DE PARTS :** [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr) / [www.creditmutuel-epargnesalariale.fr](http://www.creditmutuel-epargnesalariale.fr)

**LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR L'OPCVM MAITRE :** CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT.

**LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'AUTRES INFORMATIONS PRATIQUES NOTAMMENT LA VALEUR LIQUIDATIVE :** ELLE EST A disposition de l'entreprise et accessible sur les sites Internet : [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr) / [www.creditmutuel-epargnesalariale.fr](http://www.creditmutuel-epargnesalariale.fr)

**REGIME FISCAL :** Le FCPE n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Selon le régime fiscal de l'investisseur, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCPE peuvent être soumis à taxation.

Si l'investisseur a un doute sur la situation fiscale, nous lui conseillons de s'adresser à un conseiller fiscal.

**LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR LE FCPE CAR IL EST UN COMPARTIMENT :** [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr)

**La législation fiscale du pays d'origine du FCPE pourrait avoir une incidence sur l'imposition individuelle de l'investisseur.**

**ROLE, COMPOSITION ET MODE DE DESIGNATION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE :** Il se réunit au moins une fois par an pour l'examen du rapport de gestion et des comptes annuels du fonds, l'examen de la gestion financière, administrative et comptable et l'adoption de son rapport annuel. Les modifications du règlement du fonds nécessitant un agrément de l'AMF ne peuvent être décidées sans l'accord préalable du conseil de surveillance. Le conseil de surveillance, est composé de 1 membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de chaque entreprise adhérente, élu directement par les porteurs de parts ou désigné par le(s) comité(s) [ou le(s) comité(s) central(aux)] de la ou des entreprises adhérentes ou les représentants des diverses organisations syndicales, selon les accords de chaque entreprise adhérente au FCPE et 1 membre représentant chaque entreprise adhérente, désigné par la direction de chaque entreprise adhérente.

■ **DROIT DE VOTE :** La société de gestion de portefeuille exerce les droits de vote.

■ **LABEL :** Le FCPE bénéficie du label ISR français.

**La responsabilité de CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du règlement du FCPE.**

Ce FCPE est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT est agréée en France et réglementée par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 30/09/2022.

## INFORMATIONS CLÉS POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FCPE. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FIA et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

### CM-AM STRATEGIE ENVIRONNEMENT

Part F : 990000128369

Compartiment de « CM-AM STRATEGIE »

FIA soumis au droit français

CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT Crédit Mutuel Alliance Fédérale

### OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT :

Ce FCPE nourricier a un objectif de gestion similaire à celui de l'OPCVM maître « CM-AM SUSTAINABLE PLANET » (action RC) compartiment de la SICAV « CM-AM SICAV », à savoir : la recherche d'une performance nette de frais supérieure à l'évolution des marchés actions de la zone euro sur la durée de placement recommandée, grâce à une gestion sélective de titres émis par des sociétés s'attachant à respecter des critères de développement durable et de responsabilité sociale ainsi que les exigences du label français ISR.

Le type de gestion du FCPE nourricier s'apprécie ainsi au travers de celle de l'OPCVM maître.

Cette forme de stratégie de gestion pour laquelle le gérant a une latitude dans l'allocation d'actifs ne requiert pas d'indicateur de référence. Toutefois, la performance de ce FCPE pourra être rapprochée de celle d'un indicateur de comparaison et d'appréciation a posteriori Euro Stoxx Large (Net Return). L'allocation d'actifs et la performance peuvent être différentes de celles de la composition de l'indicateur de comparaison. L'indice est retenu en cours de clôture et exprimé en euro, dividendes réinvestis. Le FCPE « CM-AM STRATEGIE ENVIRONNEMENT » est un fonds nourricier de l'OPCVM maître « CM-AM SUSTAINABLE PLANET », action RC.

A ce titre, l'actif du FCPE « CM-AM STRATEGIE ENVIRONNEMENT » est investi en totalité et en permanence en actions RC de l'OPCVM maître « CM-AM SUSTAINABLE PLANET » et à titre accessoire en liquidités. La performance du nourricier pourra être inférieure à celle du maître, notamment à cause de ses frais de gestion propres. Il n'intervient pas directement sur des instruments financiers à terme négociés sur les marchés à terme réglementés, ou de gré à gré.

#### **Stratégie de l'OPCVM maître :**

La thématique de l'OPCVM fait référence à l'ambition d'améliorer l'empreinte environnementale de l'Homme. L'Environnement représente usuellement « l'ensemble des éléments qui entourent un individu ou une espèce et dont certains contribuent directement à subvenir à ses besoins ». Afin de réaliser l'objectif de gestion, l'équipe de gestion sélectionne des sociétés selon une approche discrétionnaire dite de stock picking. L'univers d'investissement de départ est constitué de valeurs de l'Union Européenne, de la Suisse et de la Norvège, ainsi que du Royaume-Uni, dont la capitalisation boursière est supérieure à 500 millions d'euros et qui ont fait l'objet d'une notation ESG, auquel sont appliqués les différents critères extra-financiers présentés ci-dessous. Ainsi, la stratégie de gestion de l'OPCVM établit un univers de valeurs ciblées grâce à un processus extra-financier complété d'une analyse financière. La stratégie de l'OPCVM repose sur une approche en sélectivité consistant à privilégier les sociétés les mieux notées ou celles démontrant de bonnes perspectives de leurs pratiques en matière environnementale, sociale et de gouvernance « ESG » et à exclure ceux comportant un risque dans le domaine. Le processus de gestion se décompose en quatre étapes comme suit :

1. **Filter ESG** : l'équipe de gestion appliquera un filtre extra-financier en fonction de critères ESG issus d'une méthodologie propriétaire développée par le pôle d'analyse Finance Responsable et Durable. Ce filtre couvre les critères de qualité de gouvernance, sociétaux, sociaux, environnementaux et l'engagement de l'entreprise, pour une démarche socialement responsable. A titre d'illustration, pour le pilier E : l'intensité carbone, pour le pilier S : la politique de ressources humaines, et pour le pilier G : la part des administrateurs indépendants sont inclus dans nos catégories ESG. Ce filtre détermine une classification de 1 à 5 (5 étant la meilleure classification). Les gérants ne retiendront que les sociétés obtenant une classification supérieure à 2. En matière de gestion des controverses, chaque titre fait l'objet d'une analyse, d'un suivi et d'une notation spécifique. La gestion exclura toutes les sociétés ayant des controverses majeures. Ce premier filtre ESG permet d'éliminer au minimum 20% des valeurs les moins bien notées

2. **Filter thématique** : Les valeurs restantes sont ensuite passées au filtre thématique qui s'appuie sur les 5 piliers suivants :

- **Efficience Environnementale** : solutions pour rendre les bâtiments, infrastructures, processus industriels plus intelligents, plus propres, sécurisés.

- **Villes & Mobilité du futur** : le développement du transport collectif, l'amélioration de l'habitat.

- **Economie circulaire** : produire des biens et services de manière durable, en limitant la consommation et le gaspillage des ressources ainsi que la production de déchets. Le recyclage sera également adressé dans cette thématique.

- **Energies alternatives** : les énergies ne faisant pas appel aux sources fossiles (solaire, éolien, biomasse, hydrogène, ...).

- **Vivre Mieux** : protéger l'humain des risques sanitaire, participer au bien-être de l'individu tout en minimisant son impact sur son environnement.

Les sociétés sélectionnées seront celles qui sont exposées à l'un des 5 piliers ci-dessus.

3. **Analyse financière** : les valeurs sont analysées au plan financier pour ne conserver que celles dont la qualité est clairement identifiée. Cet univers constitue la liste des valeurs sous surveillance, éligibles à l'investissement.

4. **Construction du portefeuille** : de cette liste réduite, les valeurs offrant une valorisation jugée attractive par l'équipe de gestion, sont mises en portefeuille, selon une approche dite de stock picking (sélection de valeurs). La construction du portefeuille est faite selon les convictions des gérants (potentiel et qualité). De manière accessoire, l'équipe de gestion pourra investir en OPC. Les OPC gérés par Crédit Mutuel Asset Management et labellisés ISR intégreront le filtre qualitatif extra financier selon la politique mise en œuvre par la société de gestion. A minima 90% des titres vifs et OPC sélectionnés par l'équipe de gestion intègrent des critères extra-financiers. L'OPCVM pourra investir en titres vifs et parts ou actions d'OPC n'intégrant pas de critères extra-financiers dans la limite de 10% de l'actif net. Cette sélection d'OPC/titres vifs peut générer une absence de cohérence des actifs sous-jacents entre eux en termes d'approches, de critères ou de techniques de gestion. En raison de l'analyse financière, les sociétés obtenant les meilleures notes ESG ne sont pas automatiquement retenues dans la construction du portefeuille.

L'OPCVM s'engage à respecter les fourchettes d'expositions sur l'actif net suivantes :

De 60% à 110% sur les marchés actions, de toutes zones géographiques de toutes capitalisations et de tous secteurs, dont :

- de 60% à 110% sur les marchés de la zone euro ;

- de 0% à 25% sur les marchés hors zone euro dont 0% à 10% sur les marchés des zones Amérique, Asie et Pacifique ;

- de 0% à 10% en actions de petite capitalisation < 150 millions d'euros.

De 0% à 10% en instruments de taux souverains, des secteurs publics et privés, de toutes zones géographiques de catégorie « Investment Grade » selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation.

De 0% à 25% au risque de change sur des devises hors euro.

Les titres éligibles au PEA représentent en permanence 75% minimum de l'actif net de l'OPCVM.

**Affectation des sommes distribuables** : Capitalisation

**Durée de placement recommandée** : Supérieure à 5 ans

Cette durée ne tient pas compte du délai légal de blocage de vos avoirs qui est de 5 ans et jusqu'au départ en retraite pour le PERCO, sauf cas de déblocage anticipé prévu par le Code du Travail.

**Conditions de rachats** : Les demandes de rachat doivent être reçues par le teneur de compte conservateur de parts et sont exécutées chaque jour selon les modalités décrites dans le règlement du FCPE. La valeur liquidative est calculée chaque jour ouvré sur les cours de clôture de bourse, à l'exception des jours de fermeture de Bourse de Paris (calendrier Euronext SA).

**Conditions de souscription et rachat de l'OPCVM maître** :

Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés chaque jour ouvré à 12 heures et exécutés sur la base de la valeur liquidative du jour. La valeur liquidative est calculée chaque jour ouvré sur les cours de clôture de bourse, à l'exception des jours de fermeture de la Bourse de Paris (calendrier Euronext SA).

**PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT :**

A risque plus faible, A risque plus élevé,  
 rendement potentiellement plus faible rendement potentiellement plus élevé

|   |   |   |   |   |   |   |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 |
|---|---|---|---|---|---|---|

**SIGNIFICATION DE CET INDICATEUR :**

Cet indicateur permet de mesurer le niveau de volatilité du FCPE et le risque auquel votre capital est exposé. Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer cet indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCPE. Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée et le classement du FCPE est susceptible d'évoluer dans le temps. Veuillez noter qu'une possibilité élevée de gain comporte aussi un risque élevé de perte. La catégorie « 6 » de risque ne permet pas de garantir votre capital ; la catégorie « 1 » signifie que votre capital est exposé à de faibles risques mais que les possibilités de gains sont limitées.

Elle n'est pas synonyme d'investissement sans risque. Ce FCPE est classé en catégorie 6 en raison de son exposition via l'investissement dans le fonds maître aux marchés de taux et actions qui peuvent connaître des fluctuations importantes.

**RISQUES IMPORTANTS NON PRIS EN COMPTE DANS L'INDICATEUR VIA L'OPCVM MAITRE :**

**Risque de crédit :** En cas de dégradation de la qualité des émetteurs ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser.

**Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés :** L'utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.

La survenance de ces risques peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

**FRAIS**

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCPE, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ils réduisent la croissance potentielle des investissements.

**FRAIS PONCTUELS PRELEVES AVANT OU APRES INVESTISSEMENT**

|  |            |
|--|------------|
| FRAIS D'ENTREE   | 2 % TTC    |
| FRAIS DE SORTIE  | Néant      |
| Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou avant que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué. Dans certains cas l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseiller ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie |            |
| <b>FRAIS PRELEVES PAR LE FCPE SUR UNE ANNEE</b>  |            |
| FRAIS COURANTS   | 2.15 % TTC |
| <b>FRAIS PRELEVES PAR LE FCPE DANS CERTAINES CIRCONSTANCES</b>   |            |
| COMMISSION DE PERFORMANCE  | Néant      |

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que le chiffre des « frais courants » se fonde sur les frais de l'exercice estimés à la date d'agrément. Ces frais sont susceptibles de varier d'un exercice à l'autre.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer à la section des « Frais » du règlement de ce FCPE disponible sur le site internet [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr) / [www.creditmutuel-epargnesalariale.fr](http://www.creditmutuel-epargnesalariale.fr)

Les frais courants ne comprennent pas les commissions de surperformance du FCPE, les éventuelles commissions de surperformances des fonds détenus et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée ou de sortie payés par le FCPE lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions d'autres véhicules de gestion collective.

**PERFORMANCES PASSES**

**Il existe trop peu de données pour fournir aux investisseurs des indications utiles sur les performances passées. Les performances affichées seront celles du FCPE et de son indicateur de comparaison**

**AVERTISSEMENT : Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.**

La performance du FCPE est calculée coupons et dividendes réinvestis, et nette de frais de gestion directs et indirects et hors frais d'entrée et de sortie. Celle de l'indicateur de comparaison est calculée dividendes réinvestis.

- DATE DE CREATION DU COMPARTIMENT : 13/12/2021

- DATE DE CREATION DE LA PART : 22/04/2022

- DEVISE DE LIBELLE : Euro

- CHANGEMENTS IMPORTANTS SUR LA PERIODE : Néant

**INFORMATIONS PRATIQUES**

Le FCPE n'est pas ouvert aux résidents des Etats-Unis d'Amérique / « US Person » (la définition de « US Person » est disponible sur le site internet de la société de gestion ([www.creditmutuel-am.eu](http://www.creditmutuel-am.eu)) ou du teneur de compte : ([www.creditmutuel-epargnesalariale.fr](http://www.creditmutuel-epargnesalariale.fr) ou [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr))

**NOM DU DEPOSITAIRE :** BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL

**NOM DU TENEUR DE COMPTE CONSERVATEUR DES PARTS :** CREDIT MUTUEL EPARGNE SALARIALE ou tout autre teneur de comptes désigné par votre entreprise.

**FORME JURIDIQUE :** FCPE multi-entreprises

**LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR LE FCPE (DICI-règlement/rapport annuel/document semestriel) :** Les derniers documents réglementaires (le DICI et le règlement) du FCPE sont adressés gratuitement dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de : **CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT : Service marketing et communication 4 rue Gaillon – 75002 PARIS**

**LIEU ET MODALITES D'INFORMATIONS SUR LES AUTRES CATEGORIES DE PARTS :** [www.cic-epargnesalariale.fr/](http://www.cic-epargnesalariale.fr/)

**LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR L'OPCVM/FIA MAITRE :** CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT.

**LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'AUTRES INFORMATIONS PRATIQUES NOTAMMENT LA VALEUR LIQUIDATIVE :** Elle est à disposition de l'entreprise et accessible sur les sites Internet : [www.cic-epargnesalariale.fr/](http://www.cic-epargnesalariale.fr/) / [www.creditmutuel-epargnesalariale.fr/](http://www.creditmutuel-epargnesalariale.fr/)

**REGIME FISCAL :** Le FCPE n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Selon le régime fiscal de l'investisseur, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCPE peuvent être soumis à taxation.

Si l'investisseur a un doute sur la situation fiscale, nous lui conseillons de s'adresser à un conseiller fiscal.

**LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR LE FCPE CAR IL EST UN COMPARTIMENT :** [www.cic-epargnesalariale.fr/](http://www.cic-epargnesalariale.fr/) / [www.creditmutuel-epargnesalariale.fr/](http://www.creditmutuel-epargnesalariale.fr/)

**La législation fiscale du pays d'origine du FCPE pourrait avoir une incidence sur l'imposition individuelle de l'investisseur.**

■ **ROLE, COMPOSITION ET MODE DE DESIGNATION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE :** Il se réunit au moins une fois par an pour l'examen du rapport de gestion et des comptes annuels du fonds, l'examen de la gestion financière, administrative et comptable et l'adoption de son rapport annuel. Les modifications du règlement du fonds nécessitant un agrément de l'AMF ne peuvent être décidées sans l'accord préalable du conseil de surveillance. Le conseil de surveillance, est composé de 1 membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de chaque entreprise adhérente, élu directement par les porteurs de parts ou désigné par le(s) comité(s) [ou le(s) comité(s) central(aux)] de la ou des entreprises adhérentes ou les représentants des diverses organisations syndicales, selon les accords de chaque entreprise adhérente au FCPE et 1 membre représentant chaque entreprise adhérente, désigné par la direction de chaque entreprise adhérente.

■ **DROIT DE VOTE :** La société de gestion de portefeuille exerce les droits de vote.

■ **LABEL :** Le FCPE bénéficie du label ISR français.

**La responsabilité de CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du règlement du FCPE**

Ce FCPE est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).  
 CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT est agréée en France et réglementée par l'AMF.  
 Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 30/09/2022.



## INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FCPE. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FIA et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

### CM-AM STRATEGIE ENVIRONNEMENT

Part A : 99000128379

Compartiment de « CM-AM STRATEGIE »

FIA soumis au droit français

CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT Crédit Mutuel Alliance Fédérale

### OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT :

Ce FCPE nourricier a un objectif de gestion similaire à celui de l'OPCVM maître « CM-AM SUSTAINABLE PLANET » (action RC) compartiment de la SICAV « CM-AM SICAV », à savoir : la recherche d'une performance nette de frais supérieure à l'évolution des marchés actions de la zone euro sur la durée de placement recommandée, grâce à une gestion sélective de titres émis par des sociétés s'attachant à respecter des critères de développement durable et de responsabilité sociale ainsi que les exigences du label français ISR.

Le type de gestion du FCPE nourricier s'apprécie ainsi au travers de celle de l'OPCVM maître. Cette forme de stratégie de gestion pour laquelle le gérant a une latitude dans l'allocation d'actifs ne requiert pas d'indicateur de référence. Toutefois, la performance du FCPE pourra être rapprochée de celle d'un indicateur de comparaison et d'appréciation a posteriori Euro Stoxx Large (Net Return). L'allocation d'actifs et la performance peuvent être différentes de celles de la composition de l'indicateur de comparaison. L'indice est retenu en cours de clôture et exprimé en euro, dividendes réinvestis. Le FCPE « CM-AM STRATEGIE ENVIRONNEMENT » est un fonds nourricier de l'OPCVM maître « CM-AM SUSTAINABLE PLANET », action RC. A ce titre, l'actif du FCPE « CM-AM STRATEGIE ENVIRONNEMENT » est investi en totalité et en permanence en actions RC de l'OPCVM maître « CM-AM SUSTAINABLE PLANET » et à titre accessoire en liquidités. La performance du nourricier pourra être inférieure à celle du maître, notamment à cause de ses frais de gestion propres. Il n'intervient pas directement sur des instruments financiers à terme négociés sur les marchés à terme réglementés, ou de gré à gré.

#### Stratégie de l'OPCVM maître :

La thématique de l'OPCVM fait référence à l'ambition d'améliorer l'empreinte environnementale de l'Homme. L'Environnement représente usuellement « l'ensemble des éléments qui entourent un individu ou une espèce et dont certains contribuent directement à subvenir à ses besoins ». Afin de réaliser l'objectif de gestion, l'équipe de gestion sélectionne des sociétés selon une approche discrétionnaire dite de stock picking. L'univers d'investissement de départ est constitué de valeurs de l'Union Européenne, de la Suisse et de la Norvège, ainsi que du Royaume-Uni, dont la capitalisation boursière est supérieure à 500 millions d'euros et qui ont fait l'objet d'une notation ESG, auquel sont appliqués les différents critères extra-financiers présentés ci-dessous. Ainsi, la stratégie de gestion de l'OPCVM établit un univers de valeurs ciblées grâce à un processus extra-financier complété d'une analyse financière. La stratégie de l'OPCVM repose sur une approche en sélectivité consistant à privilégier les sociétés les mieux notées ou celles démontrant de bonnes perspectives de leurs pratiques en matière environnementale, social et de gouvernance « ESG » et à exclure ceux comportant un risque dans le domaine. Le processus de gestion se décompose en quatre étapes comme suit :

1. **Filter ESG** : l'équipe de gestion appliquera un filtre extra-financier en fonction de critères ESG issus d'une méthodologie propriétaire développée par le pôle d'analyse Finance Responsable et Durable. Ce filtre couvre les critères de qualité de gouvernance, sociétaux, sociaux, environnementaux et l'engagement de l'entreprise, pour une démarche socialement responsable. A titre d'illustration, pour le pilier E : l'intensité carbone, pour le pilier S : la politique de ressources humaines, et pour le pilier G : la part des administrateurs indépendants sont inclus dans nos catégories ESG. Ce filtre détermine une classification de 1 à 5 (5 étant la meilleure classification). Les gérants ne retiendront que les sociétés obtenant une classification supérieure à 2. En matière de gestion des controverses, chaque titre fait l'objet d'une analyse, d'un suivi et d'une notation spécifique. La gestion exclura toutes les sociétés ayant des controverses majeures. Ce premier filtre ESG permet d'éliminer au minimum 20% des valeurs les moins bien notées

2. **Filter thématique** : Les valeurs restantes sont ensuite passées au filtre thématique qui s'appuie sur les 5 piliers suivants :

- **Efficience Environnementale** : solutions pour rendre les bâtiments, infrastructures, processus industriels plus intelligents, plus propres, sécurisés.

- **Villes & Mobilité du futur** : le développement du transport collectif, l'amélioration de l'habitat.

- **Economie circulaire** : produire des biens et services de manière durable, en limitant la consommation et le gaspillage des ressources ainsi que la production de déchets. Le recyclage sera également adressé dans cette thématique.

- **Energies alternatives** : les énergies ne faisant pas appel aux sources fossiles (solaire, éolien, biomasse, hydrogène, ...).

- **Vivre Mieux** : protéger l'humain des risques sanitaire, participer au bien-être de l'individu tout en minimisant son impact sur son environnement.

Les sociétés sélectionnées seront celles qui sont exposées à l'un des 5 piliers ci-dessus.

3. **Analyse financière** : les valeurs sont analysées au plan financier pour ne conserver que celles dont la qualité est clairement identifiée. Cet univers constitue la liste des valeurs sous surveillance, éligibles à l'investissement.

4. **Construction du portefeuille** : de cette liste réduite, les valeurs offrant une valorisation jugée attractive par l'équipe de gestion, sont mises en portefeuille, selon une approche dite de stock picking (sélection de valeurs). La construction du portefeuille est faite selon les convictions des gérants (potentiel et qualité). De manière accessoire, l'équipe de gestion pourra investir en OPC. Les OPC gérés par Crédit Mutuel Asset Management et labellisés ISR intégreront le filtre qualitatif extra financier selon la politique mise en œuvre par la société de gestion. A minima 90% des titres vifs et OPC sélectionnés par l'équipe de gestion intègrent des critères extra-financiers. L'OPCVM pourra investir en titres vifs et parts ou actions d'OPC n'intégrant pas de critères extra-financiers dans la limite de 10% de l'actif net. Cette sélection d'OPC/titres vifs peut générer une absence de cohérence des actifs sous-jacents entre eux en termes d'approches, de critères ou de techniques de gestion. En raison de l'analyse financière, les sociétés obtenant les meilleures notes ESG ne sont pas automatiquement retenues dans la construction du portefeuille.

L'OPCVM s'engage à respecter les fourchettes d'expositions sur l'actif net suivantes :

De 60% à 110% sur les marchés actions, de toutes zones géographiques de toutes capitalisations et de tous secteurs, dont :

- de 60% à 110% sur les marchés de la zone euro ;

- de 0% à 25% sur les marchés hors zone euro dont 0% à 10% sur les marchés des zones Amérique, Asie et Pacifique ;

- de 0% à 10% en actions de petite capitalisation < 150 millions d'euros.

De 0% à 10% en instruments de taux souverains, des secteurs publics et privés, de toutes zones géographiques de catégorie « Investment Grade » selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation.

De 0% à 25% au risque de change sur des devises hors euro.

Les titres éligibles au PEA représentent en permanence 75% minimum de l'actif net de l'OPCVM. **Affectation des sommes distribuables** : Capitalisation

**Durée de placement recommandée** : Supérieure à 5 ans

Cette durée ne tient pas compte du délai légal de blocage de vos avoirs qui est de 5 ans et jusqu'au départ en retraite pour le PERCO, sauf cas de déblocage anticipé prévu par le Code du Travail.

**Conditions de rachats** : Les demandes de rachat doivent être reçues par le teneur de compte conservateur de parts et sont exécutées chaque jour selon les modalités décrites dans le règlement du FCPE. La valeur liquidative est calculée chaque jour ouvré sur les cours de clôture de bourse, à l'exception des jours de fermeture de Bourse de Paris (calendrier Euronext SA).

**Conditions de souscription et rachat de l'OPCVM maître** :

Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés chaque jour ouvré à 12 heures et exécutés sur la base de la valeur liquidative du jour. La valeur liquidative est calculée chaque jour ouvré sur les cours de clôture de bourse, à l'exception des jours de fermeture de la Bourse de Paris (calendrier Euronext SA).

**PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT :**

A risque plus faible, A risque plus élevé,  
 rendement potentiellement plus faible rendement potentiellement plus élevé

|   |   |   |   |   |   |   |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 |
|---|---|---|---|---|---|---|

**SIGNIFICATION DE CET INDICATEUR :**

Cet indicateur permet de mesurer le niveau de volatilité du FCPE et le risque auquel votre capital est exposé. Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer cet indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCPE. Il n'est pas certain que la catégorie de risque et rendement affichée demeure inchangée et le classement du FCPE est susceptible d'évoluer dans le temps. Veuillez noter qu'une possibilité élevée de gain comporte aussi un risque élevé de perte. La catégorie « 6 » de risque ne permet pas de garantir votre capital ; la catégorie « 1 » signifie que votre capital est exposé à de faibles risques mais que les possibilités de gains sont limitées.

Elle n'est pas synonyme d'investissement sans risque. Ce FCPE est classé en catégorie 6 en raison de son exposition via l'investissement dans le fonds maître aux marchés de taux et actions qui peuvent connaître des fluctuations importantes.

**RISQUES IMPORTANTS NON PRIS EN COMPTE DANS L'INDICATEUR VIA L'OPCVM MAITRE :**

**Risque de crédit :** En cas de dégradation de la qualité des émetteurs ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser.

**Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés :** L'utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.

La survenance de ces risques peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

**FRAIS**

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCPE, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ils réduisent la croissance potentielle des investissements.

**FRAIS PONCTUELS PRELEVES AVANT OU APRES INVESTISSEMENT**

|  |            |
|--|------------|
| FRAIS D'ENTREE   | 2 % TTC    |
| FRAIS DE SORTIE  | Néant      |
| Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou avant que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué. Dans certains cas l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseiller ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie |            |
| <b>FRAIS PRELEVES PAR LE FCPE SUR UNE ANNEE</b>  |            |
| FRAIS COURANTS   | 1.75 % TTC |
| <b>FRAIS PRELEVES PAR LE FCPE DANS CERTAINES CIRCONSTANCES</b>   |            |
| COMMISSION DE PERFORMANCE  | Néant      |

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que le chiffre des « frais courants » se fonde sur les frais de l'exercice estimés à la date d'agréement. Ces frais sont susceptibles de varier d'un exercice à l'autre.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer à la section des « Frais » du règlement de ce FCPE disponible sur le site internet [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr) / [www.creditmutuel-epargnesalariale.fr](http://www.creditmutuel-epargnesalariale.fr)

Les frais courants ne comprennent pas les commissions de surperformance du FCPE, les éventuelles commissions de surperformances des fonds détenus et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée ou de sortie payés par le FCPE lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions d'autres véhicules de gestion collective.

**PERFORMANCES PASSES**

**Il existe trop peu de données pour fournir aux investisseurs des indications utiles sur les performances passées. Les performances affichées seront celles du FCPE et de son indicateur de comparaison**

**AVERTISSEMENT :** Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

La performance du FCPE est calculée coupons et dividendes réinvestis, et nette de frais de gestion directs et indirects et hors frais d'entrée et de sortie. Celle de l'indicateur de comparaison est calculée dividendes réinvestis.

- DATE DE CREATION DU COMPARTIMENT : 13/12/2021

- DATE DE CREATION DE LA PART : A la première souscription

- DEVISE DE LIBELLE : Euro

- CHANGEMENTS IMPORTANTS SUR LA PERIODE : Néant

**INFORMATIONS PRATIQUES**

Le FCPE n'est pas ouvert aux résidents des Etats-Unis d'Amérique / « US Person » est disponible sur le site internet de la société de gestion ([www.creditmutuel-am.eu](http://www.creditmutuel-am.eu)) ou du teneur de compte : ([www.creditmutuel-epargnesalariale.fr](http://www.creditmutuel-epargnesalariale.fr) ou [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr))

**NOM DU DEPOSITAIRE :** BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL

**NOM DU TENEUR DE COMPTE CONSERVATEUR DES PARTS :** CREDIT MUTUEL EPARGNE SALARIALE ou tout autre teneur de comptes désigné par votre entreprise.

**FORME JURIDIQUE :** FCPE multi-entreprises

**LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR LE FCPE (DICI-règlement/rapport annuel/document semestriel) :** Les derniers documents réglementaires (le DICI et le règlement) du FCPE sont adressés gratuitement dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de : **CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT : Service marketing et communication**

4 rue Gaillon – 75002 PARIS

**LIEU ET MODALITES D'INFORMATIONS SUR LES AUTRES CATEGORIES DE PARTS :** [www.cic-epargnesalariale.fr/](http://www.cic-epargnesalariale.fr/)

**LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR L'OPCVM/FIA MAITRE :** CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT.

**LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'AUTRES INFORMATIONS PRATIQUES NOTAMMENT LA VALEUR LIQUIDATIVE :** Elle est à disposition de l'entreprise et accessible sur les sites Internet : [www.cic-epargnesalariale.fr/](http://www.cic-epargnesalariale.fr/) / [www.creditmutuel-epargnesalariale.fr/](http://www.creditmutuel-epargnesalariale.fr/)

**REGIME FISCAL :** Le FCPE n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Selon le régime fiscal de l'investisseur, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCPE peuvent être soumis à taxation.

Si l'investisseur a un doute sur la situation fiscale, nous lui conseillons de s'adresser à un conseiller fiscal.

**LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR LE FCPE CAR IL EST UN COMPARTIMENT :** [www.cic-epargnesalariale.fr/](http://www.cic-epargnesalariale.fr/) / [www.creditmutuel-epargnesalariale.fr/](http://www.creditmutuel-epargnesalariale.fr/)

**La législation fiscale du pays d'origine du FCPE pourrait avoir une incidence sur l'imposition individuelle de l'investisseur.**

**ROLE, COMPOSITION ET MODE DE DESIGNATION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE :** Il se réunit au moins une fois par an pour l'examen du rapport de gestion et des comptes annuels du fonds, l'examen de la gestion financière, administrative et comptable et l'adoption de son rapport annuel. Les modifications du règlement du fonds nécessitant un agrément de l'AMF ne peuvent être décidées sans l'accord préalable du conseil de surveillance. Le conseil de surveillance, est composé de 1 membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de chaque entreprise adhérente, élu directement par les porteurs de parts ou désigné par le(s) comité(s) [ou le(s) comité(s) central(aux)] de la ou des entreprises adhérentes ou les représentants des diverses organisations syndicales, selon les accords de chaque entreprise adhérente au FCPE et 1 membre représentant chaque entreprise adhérente, désigné par la direction de chaque entreprise adhérente.

■ **DROIT DE VOTE :** La société de gestion de portefeuille exerce les droits de vote.

■ **LABEL :** Le FCPE bénéficie du label ISR français.

**La responsabilité de CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du règlement du FCPE.**

Ce FCPE est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).  
 CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT est agréée en France et réglementée par l'AMF.  
 Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 30/09/2022.

## INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FCPE. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FIA et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

### CM-AM STRATEGIE ENVIRONNEMENT

Part P : 99000128389

Compartiment de « CM-AM STRATEGIE »

FIA soumis au droit français

CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT Crédit Mutuel Alliance Fédérale

### OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT :

Ce FCPE nourricier a un objectif de gestion similaire à celui de l'OPCVM maître « CM-AM SUSTAINABLE PLANET » (action RC) compartiment de la SICAV « CM-AM SICAV », à savoir : la recherche d'une performance nette de frais supérieure à l'évolution des marchés actions de la zone euro sur la durée de placement recommandée, grâce à une gestion sélective de titres émis par des sociétés s'attachant à respecter des critères de développement durable et de responsabilité sociale ainsi que les exigences du label français ISR.

Le type de gestion du FCPE nourricier s'apprécie ainsi au travers de celle de l'OPCVM maître. Cette forme de stratégie de gestion pour laquelle le gérant a une latitude dans l'allocation d'actifs ne requiert pas d'indicateur de référence. Toutefois, la performance du FCPE pourra être rapprochée de celle d'un indicateur de comparaison et d'appréciation a posteriori Euro Stoxx Large (Net Return). L'allocation d'actifs et la performance peuvent être différentes de celles de la composition de l'indicateur de comparaison. L'indice est retenu en cours de clôture et exprimé en euro, dividendes réinvestis. Le FCPE « CM-AM STRATEGIE ENVIRONNEMENT » est un fonds nourricier de l'OPCVM maître « CM-AM SUSTAINABLE PLANET », action RC. A ce titre, l'actif du FCPE « CM-AM STRATEGIE ENVIRONNEMENT » est investi en totalité et en permanence en actions RC de l'OPCVM maître « CM-AM SUSTAINABLE PLANET » et à titre accessoire en liquidités. La performance du nourricier pourra être inférieure à celle du maître, notamment à cause de ses frais de gestion propres. Il n'intervient pas directement sur des instruments financiers à terme négociés sur les marchés à terme réglementés, ou de gré à gré.

#### Stratégie de l'OPCVM maître :

La thématique de l'OPCVM fait référence à l'ambition d'améliorer l'empreinte environnementale de l'Homme. L'Environnement représente usuellement « l'ensemble des éléments qui entourent un individu ou une espèce et dont certains contribuent directement à subvenir à ses besoins ». Afin de réaliser l'objectif de gestion, l'équipe de gestion sélectionne des sociétés une approche discrétionnaire dite de stock picking. L'univers d'investissement de départ est constitué de valeurs de l'Union Européenne, de la Suisse et de la Norvège, ainsi que du Royaume-Uni, dont la capitalisation boursière est supérieure à 500 millions d'euros et qui ont fait l'objet d'une notation ESG, auquel sont appliqués les différents critères extra-financiers présentés ci-dessous. Ainsi, la stratégie de gestion de l'OPCVM établit un univers de valeurs ciblées grâce à un processus extra-financier complété d'une analyse financière. La stratégie de l'OPCVM repose sur une approche en sélectivité consistant à privilégier les sociétés les mieux notées ou celles démontrant de bonnes perspectives de leurs pratiques en matière environnementale, social et de gouvernance « ESG » et à exclure ceux comportant un risque dans le domaine. Le processus de gestion se décompose en quatre étapes comme suit :

1. **Filter ESG** : l'équipe de gestion appliquera un filtre extra-financier en fonction de critères ESG issus d'une méthodologie propriétaire développée par le pôle d'analyse Finance Responsable et Durable. Ce filtre couvre les critères de qualité de gouvernance, sociétaux, sociaux, environnementaux et l'engagement de l'entreprise, pour une démarche socialement responsable. A titre d'illustration, pour le pilier E : l'intensité carbone, pour le pilier S : la politique de ressources humaines, et pour le pilier G : la part des administrateurs indépendants sont inclus dans nos catégories ESG. Ce filtre détermine une classification de 1 à 5 (5 étant la meilleure classification). Les gérants ne retiendront que les sociétés obtenant une classification supérieure à 2. En matière de gestion des controverses, chaque titre fait l'objet d'une analyse, d'un suivi et d'une notation spécifique. La gestion exclura toutes les sociétés ayant des controverses majeures. Ce premier filtre ESG permet d'éliminer au minimum 20% des valeurs les moins bien notées

2. **Filter thématique** : Les valeurs restantes sont ensuite passées au filtre thématique qui s'appuie sur les 5 piliers suivants :

- **Efficience Environnementale** : solutions pour rendre les bâtiments, infrastructures, processus industriels plus intelligents, plus propres, sécurisés.

- **Villes & Mobilité du futur** : le développement du transport collectif, l'amélioration de l'habitat.

- **Economie circulaire** : produire des biens et services de manière durable, en limitant la consommation et le gaspillage des ressources ainsi que la production de déchets. Le recyclage sera également adressé dans cette thématique.

- **Energies alternatives** : les énergies ne faisant pas appel aux sources fossiles (solaire, éolien, biomasse, hydrogène, ...).

- **Vivre Mieux** : protéger l'humain des risques sanitaire, participer au bien-être de l'individu tout en minimisant son impact sur son environnement.

Les sociétés sélectionnées seront celles qui sont exposées à l'un des 5 piliers ci-dessus.

3. **Analyse financière** : les valeurs sont analysées au plan financier pour ne conserver que celles dont la qualité est clairement identifiée. Cet univers constitue la liste des valeurs sous surveillance, éligibles à l'investissement.

4. **Construction du portefeuille** : de cette liste réduite, les valeurs offrant une valorisation jugée attractive par l'équipe de gestion, sont mises en portefeuille, selon une approche dite de stock picking (sélection de valeurs). La construction du portefeuille est faite selon les convictions des gérants (potentiel et qualité). De manière accessoire, l'équipe de gestion pourra investir en OPC. Les OPC gérés par Crédit Mutuel Asset Management et labellisés ISR intégreront le filtre qualitatif extra financier selon la politique mise en œuvre par la société de gestion. A minima 90% des titres vifs et OPC sélectionnés par l'équipe de gestion intègrent des critères extra-financiers. L'OPCVM pourra investir en titres vifs et parts ou actions d'OPC n'intégrant pas de critères extra-financiers dans la limite de 10% de l'actif net. Cette sélection d'OPC/titres vifs peut générer une absence de cohérence des actifs sous-jacents entre eux en termes d'approches, de critères ou de techniques de gestion. En raison de l'analyse financière, les sociétés obtenant les meilleures notes ESG ne sont pas automatiquement retenues dans la construction du portefeuille.

L'OPCVM s'engage à respecter les fourchettes d'expositions sur l'actif net suivantes :

De 60% à 110% sur les marchés actions, de toutes zones géographiques de toutes capitalisations et de tous secteurs, dont :

- de 60% à 110% sur les marchés de la zone euro ;

- de 0% à 25% sur les marchés hors zone euro dont 0% à 10% sur les marchés des zones Amérique, Asie et Pacifique ;

- de 0% à 10% en actions de petite capitalisation < 150 millions d'euros.

De 0% à 10% en instruments de taux souverains, des secteurs publics et privés, de toutes zones géographiques de catégorie « Investment Grade » selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation.

De 0% à 25% au risque de change sur des devises hors euro.

Les titres éligibles au PEA représentent en permanence 75% minimum de l'actif net de l'OPCVM.

**Affectation des sommes distribuables** : Capitalisation

**Durée de placement recommandée** : Supérieure à 5 ans

Cette durée ne tient pas compte du délai légal de blocage de vos avoirs qui est de 5 ans et jusqu'au départ en retraite pour le PERCO, sauf cas de déblocage anticipé prévu par le Code du Travail.

**Conditions de rachats** : Les demandes de rachat doivent être reçues par le teneur de compte conservateur de parts et sont exécutées chaque jour selon les modalités décrites dans le règlement du FCPE. La valeur liquidative est calculée chaque jour ouvré sur les cours de clôture de bourse, à l'exception des jours de fermeture de Bourse de Paris (calendrier Euronext SA).

**Conditions de souscription et rachat de l'OPCVM maître** :

Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés chaque jour ouvré à 12 heures et exécutés sur la base de la valeur liquidative du jour. La valeur liquidative est calculée chaque jour ouvré sur les cours de clôture de bourse, à l'exception des jours de fermeture de la Bourse de Paris (calendrier Euronext SA).

**PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT :**

A risque plus faible, A risque plus élevé,  
 rendement potentiellement plus faible rendement potentiellement plus élevé

|   |   |   |   |   |   |   |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 |
|---|---|---|---|---|---|---|

**SIGNIFICATION DE CET INDICATEUR :**

Cet indicateur permet de mesurer le niveau de volatilité du FCPE et le risque auquel votre capital est exposé. Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer cet indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCPE. Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée et le classement du FCPE est susceptible d'évoluer dans le temps. Veuillez noter qu'une possibilité élevée de gain comporte aussi un risque élevé de perte. La catégorie « 6 » de risque ne permet pas de garantir votre capital ; la catégorie « 1 » signifie que votre capital est exposé à de faibles risques mais que les possibilités de gains sont limitées.

Elle n'est pas synonyme d'investissement sans risque. Ce FCPE est classé en catégorie 6 en raison de son exposition via l'investissement dans le fonds maître aux marchés de taux et actions qui peuvent connaître des fluctuations importantes.

**RISQUES IMPORTANTS NON PRIS EN COMPTE DANS L'INDICATEUR VIA L'OPCVM MAITRE :**

**Risque de crédit :** En cas de dégradation de la qualité des émetteurs ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser.

**Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés :** L'utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.

La survenance de ces risques peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

**FRAIS**

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCPE, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ils réduisent la croissance potentielle des investissements.

**FRAIS PONCTUELS PRELEVES AVANT OU APRES INVESTISSEMENT**

|  |            |
|--|------------|
| FRAIS D'ENTREE   | 2 % TTC    |
| FRAIS DE SORTIE  | Néant      |
| Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou avant que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué. Dans certains cas l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseiller ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie |            |
| <b>FRAIS PRELEVES PAR LE FCPE SUR UNE ANNEE</b>  |            |
| FRAIS COURANTS   | 1.35 % TTC |
| <b>FRAIS PRELEVES PAR LE FCPE DANS CERTAINES CIRCONSTANCES</b>   |            |
| COMMISSION DE PERFORMANCE  | Néant      |

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que le chiffre des « frais courants » se fonde sur les frais de l'exercice estimés à la date d'agrément. Ces frais sont susceptibles de varier d'un exercice à l'autre.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer à la section des « Frais » du règlement de ce FCPE disponible sur le site internet [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr) / [www.creditmutuel-epargnesalariale.fr](http://www.creditmutuel-epargnesalariale.fr)

Les frais courants ne comprennent pas les commissions de surperformance du FCPE, les éventuelles commissions de surperformances des fonds détenus et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée ou de sortie payés par le FCPE lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions d'autres véhicules de gestion collective.

**PERFORMANCES PASSES**

**Il existe trop peu de données pour fournir aux investisseurs des indications utiles sur les performances passées. Les performances affichées seront celles du FCPE et de son indicateur de comparaison**

**AVERTISSEMENT :** Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

La performance du FCPE est calculée coupons et dividendes réinvestis, et nette de frais de gestion directs et indirects et hors frais d'entrée et de sortie. Celle de l'indicateur de comparaison est calculée dividendes réinvestis.

- DATE DE CREATION DU COMPARTIMENT : 13/12/2021 - DATE DE CREATION DE LA PART : 23/07/2021

- DEVISE DE LIBELLE : Euro - CHANGEMENTS IMPORTANTS SUR LA PERIODE : Néant

**INFORMATIONS PRATIQUES**

Le FCPE n'est pas ouvert aux résidents des Etats-Unis d'Amérique / « US Person » (la définition de « US Person » est disponible sur le site internet de la société de gestion ([www.creditmutuel-am.eu](http://www.creditmutuel-am.eu)) ou du teneur de compte : ([www.creditmutuel-epargnesalariale.fr](http://www.creditmutuel-epargnesalariale.fr) ou [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr))

**NOM DU DEPOSITAIRE :** BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL

**NOM DU TENEUR DE COMPTE CONSERVATEUR DES PARTS :** CREDIT MUTUEL EPARGNE SALARIALE ou tout autre teneur de comptes désigné par votre entreprise.

**FORME JURIDIQUE :** FCPE multi-entreprises

**LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR LE FCPE (DICI-règlement/rapport annuel/document semestriel) :** Les derniers documents réglementaires (le DICI et le règlement) du FCPE sont adressés gratuitement dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de : **CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT**

Service marketing et communication 4 rue Gaillon – 75002 PARIS

**LIEU ET MODALITES D'INFORMATIONS SUR LES AUTRES CATEGORIES DE PARTS :** [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr)

**LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR L'OPCVM/FIA MAITRE :** CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT.

**LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'AUTRES INFORMATIONS PRATIQUES NOTAMMENT LA VALEUR LIQUIDATIVE :** Elle est à disposition de l'entreprise et accessible sur les sites Internet : [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr) / [www.creditmutuel-epargnesalariale.fr](http://www.creditmutuel-epargnesalariale.fr)

**REGIME FISCAL :** Le FCPE n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Selon le régime fiscal de l'investisseur, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCPE peuvent être soumis à taxation.

Si l'investisseur a un doute sur la situation fiscale, nous lui conseillons de s'adresser à un conseiller fiscal.

**LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR LE FCPE CAR IL EST UN COMPARTIMENT :** [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr) / [www.creditmutuel-epargnesalariale.fr](http://www.creditmutuel-epargnesalariale.fr)

**La législation fiscale du pays d'origine du FCPE pourrait avoir une incidence sur l'imposition individuelle de l'investisseur.**

**ROLE, COMPOSITION ET MODE DE DESIGNATION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE :** Il se réunit au moins une fois par an pour l'examen du rapport de gestion et des comptes annuels du fonds, l'examen de la gestion financière, administrative et comptable et l'adoption de son rapport annuel. Les modifications du règlement du fonds nécessitant un agrément de l'AMF ne peuvent être décidées sans l'accord préalable du conseil de surveillance. Le conseil de surveillance, est composé de 1 membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de chaque entreprise adhérente, élu directement par les porteurs de parts ou désigné par le(s) comités(s) [ou le(s) comité(s) central(aux)] de la ou des entreprises adhérentes ou les représentants des diverses organisations syndicales, selon les accords de chaque entreprise adhérente au FCPE et 1 membre représentant chaque entreprise adhérente, désigné par la direction de chaque entreprise adhérente.

■ **DROIT DE VOTE :** La société de gestion de portefeuille exerce les droits de vote.

■ **LABEL :** Le FCPE bénéficie du label ISR français.

**La représentabilité de CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du règlement du FCPE.**

Ce FCPE est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).  
 CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT est agréée en France et réglementée par l'AMF.  
 Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 30/09/2022.

## INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FCPE. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FIA et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

### CM-AM STRATEGIE ENVIRONNEMENT

Part E : 99000128399

Compartiment de « CM-AM STRATEGIE »

FIA soumis au droit français

CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT Crédit Mutuel Alliance Fédérale

### OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT :

Ce FCPE nourricier a un objectif de gestion similaire à celui de l'OPCVM maître « CM-AM SUSTAINABLE PLANET » (action RC) compartiment de la SICAV « CM-AM SICAV », à savoir : la recherche d'une performance nette de frais supérieure à l'évolution des marchés actions de la zone euro sur la durée de placement recommandée, grâce à une gestion sélective de titres émis par des sociétés s'attachant à respecter des critères de développement durable et de responsabilité sociale ainsi que les exigences du label français ISR.

Le type de gestion du FCPE nourricier s'apprécie ainsi à travers de celle de l'OPCVM maître. Cette forme de stratégie de gestion pour laquelle le gérant a une latitude dans l'allocation d'actifs ne requiert pas d'indicateur de référence. Toutefois, la performance du FCPE pourra être rapprochée de celle d'un indicateur de comparaison et d'appréciation a posteriori Euro Stoxx Large (Net Return). L'allocation d'actifs et la performance peuvent être différentes de celles de la composition de l'indicateur de comparaison. L'indice est retenu en cours de clôture et exprimé en euro, dividendes réinvestis. Le FCPE « CM-AM STRATEGIE ENVIRONNEMENT » est un fonds nourricier de l'OPCVM maître « CM-AM SUSTAINABLE PLANET », action RC. A ce titre, l'actif du FCPE « CM-AM STRATEGIE ENVIRONNEMENT » est investi en totalité et en permanence en actions RC de l'OPCVM maître « CM-AM SUSTAINABLE PLANET » et à titre accessoire en liquidités. La performance du nourricier pourra être inférieure à celle du maître, notamment à cause de ses frais de gestion propres. Il n'intervient pas directement sur des instruments financiers à terme négociés sur les marchés à terme réglementés, ou de gré à gré.

#### Stratégie de l'OPCVM maître :

La thématique de l'OPCVM fait référence à l'ambition d'améliorer l'empreinte environnementale de l'Homme. L'Environnement représente usuellement « l'ensemble des éléments qui entourent un individu ou une espèce et dont certains contribuent directement à subvenir à ses besoins ». Afin de réaliser l'objectif de gestion, l'équipe de gestion sélectionne des sociétés selon une approche discrétionnaire dite de stock picking. L'univers d'investissement de départ est constitué de valeurs de l'Union Européenne, de la Suisse et de la Norvège, ainsi que du Royaume-Uni, dont la capitalisation boursière est supérieure à 500 millions d'euros et qui ont fait l'objet d'une notation ESG, auquel sont appliqués les différents critères extra-financiers présentés ci-dessous. Ainsi, la stratégie de gestion de l'OPCVM établit un univers de valeurs ciblées grâce à un processus extra-financier complété d'une analyse financière. La stratégie de l'OPCVM repose sur une approche en sélectivité consistant à privilégier les sociétés les mieux notées ou celles démontrant de bonnes perspectives de leurs pratiques en matière environnementale, social et de gouvernance « ESG » et à exclure ceux comportant un risque dans le domaine. Le processus de gestion se décompose en quatre étapes comme suit :

1. **Filter ESG** : l'équipe de gestion appliquera un filtre extra-financier en fonction de critères ESG issus d'une méthodologie propriétaire développée par le pôle d'analyse Finance Responsable et Durable. Ce filtre couvre les critères de qualité de gouvernance, sociétaux, sociaux, environnementaux et l'engagement de l'entreprise, pour une démarche socialement responsable. A titre d'illustration, pour le pilier E : l'intensité carbone, pour le pilier S : la politique de ressources humaines, et pour le pilier G : la part des administrateurs indépendants sont inclus dans nos catégories ESG. Ce filtre détermine une classification de 1 à 5 (5 étant la meilleure classification). Les gérants ne retiendront que les sociétés obtenant une classification supérieure à 2. En matière de gestion des controverses, chaque titre fait l'objet d'une analyse, d'un suivi et d'une notation spécifique. La gestion exclura toutes les sociétés ayant des controverses majeures. Ce premier filtre ESG permet d'éliminer au minimum 20% des valeurs les moins bien notées

2. **Filter thématique** : Les valeurs restantes sont ensuite passées au filtre thématique qui s'appuie sur les 5 piliers suivants :

- Efficience Environnementale : solutions pour rendre les bâtiments, infrastructures, processus industriels plus intelligents, plus propres, sécurisés.

- Villes & Mobilité du futur : le développement du transport collectif, l'amélioration de l'habitat.

- Economie circulaire : produire des biens et services de manière durable, en limitant la consommation et le gaspillage des ressources ainsi que la production de déchets. Le recyclage sera également adressé dans cette thématique.

- Energies alternatives : les énergies ne faisant pas appel aux sources fossiles (solaire, éolien, biomasse, hydrogène, ...).

- Vivre Mieux : protéger l'humain des risques sanitaire, participer au bien-être de l'individu tout en minimisant son impact sur son environnement.

Les sociétés sélectionnées seront celles qui sont exposées à l'un des 5 piliers ci-dessus.

3. **Analyse financière** : les valeurs sont analysées au plan financier pour ne conserver que celles dont la qualité est clairement identifiée. Cet univers constitue la liste des valeurs sous surveillance, éligibles à l'investissement.

4. **Construction du portefeuille** : de cette liste réduite, les valeurs offrant une valorisation jugée attractive par l'équipe de gestion, sont mises en portefeuille, selon une approche dite de stock picking (sélection de valeurs). La construction du portefeuille est faite selon les convictions des gérants (potentiel et qualité). De manière accessoire, l'équipe de gestion pourra investir en OPC. Les OPC gérés par Crédit Mutuel Asset Management et labellisés ISR intégreront le filtre qualitatif extra financier selon la politique mise en œuvre par la société de gestion. A minima 90% des titres vifs et OPC sélectionnés par l'équipe de gestion intègrent des critères extra-financiers. L'OPCVM pourra investir en titres vifs et parts ou actions d'OPC n'intégrant pas de critères extra-financiers dans la limite de 10% de l'actif net. Cette sélection d'OPC/titres vifs peut générer une absence de cohérence des actifs sous-jacents entre eux en termes d'approches, de critères ou de techniques de gestion. En raison de l'analyse financière, les sociétés obtenant les meilleures notes ESG ne sont pas automatiquement retenues dans la construction du portefeuille.

L'OPCVM s'engage à respecter les fourchettes d'expositions sur l'actif net suivantes :

De 60% à 110% sur les marchés actions, de toutes zones géographiques de toutes capitalisations et de tous secteurs, dont :

- de 60% à 110% sur les marchés de la zone euro ;

- de 0% à 25% sur les marchés hors zone euro dont 0% à 10% sur les marchés des zones Amérique, Asie et Pacifique ;

- de 0% à 10% en actions de petite capitalisation < 150 millions d'euros.

De 0% à 10% en instruments de taux souverains, des secteurs publics et privés, de toutes zones géographiques de catégorie « Investment Grade » selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation.

De 0% à 25% au risque de change sur des devises hors euro.

Les titres éligibles au PEA représentent en permanence 75% minimum de l'actif net de l'OPCVM.

**Affectation des sommes distribuables** : Capitalisation

**Durée de placement recommandée** : Supérieure à 5 ans

Cette durée ne tient pas compte du délai légal de blocage de vos avoirs qui est de 5 ans et jusqu'au départ en retraite pour le PERCO, sauf cas de déblocage anticipé prévu par le Code du Travail.

**Conditions de rachats** : Les demandes de rachat doivent être reçues par le teneur de compte conservateur de parts et sont exécutées chaque jour selon les modalités décrites dans le règlement du FCPE. La valeur liquidative est calculée chaque jour ouvré sur les cours de clôture de bourse, à l'exception des jours de fermeture de Bourse de Paris (calendrier Euronext SA).

**Conditions de souscription et rachat de l'OPCVM maître** :

Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés chaque jour ouvré à 12 heures et exécutés sur la base de la valeur liquidative du jour. La valeur liquidative est calculée chaque jour ouvré sur les cours de clôture de bourse, à l'exception des jours de fermeture de la Bourse de Paris (calendrier Euronext SA).

**PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT :**

A risque plus faible, A risque plus élevé,  
 rendement potentiellement plus faible rendement potentiellement plus élevé

|   |   |   |   |   |   |   |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 |
|---|---|---|---|---|---|---|

**SIGNIFICATION DE CET INDICATEUR :**

Cet indicateur permet de mesurer le niveau de volatilité du FCPE et le risque auquel votre capital est exposé. Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer cet indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCPE. Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée et le classement du FCPE est susceptible d'évoluer dans le temps. Veuillez noter qu'une possibilité élevée de gain comporte aussi un risque élevé de perte. La catégorie « 6 » de risque ne permet pas de garantir votre capital ; la catégorie « 1 » signifie que votre capital est exposé à de faibles risques mais que les possibilités de gains sont limitées.

Elle n'est pas synonyme d'investissement sans risque. Ce FCPE est classé en catégorie 6 en raison de l'exposition, via l'investissement dans le fonds maître, aux marchés de taux et actions qui peuvent connaître des fluctuations importantes.

**RISQUES IMPORTANTS NON PRIS EN COMPTE DANS L'INDICATEUR VIA L'OPCVM MAITRE :**

**Risque de crédit :** En cas de dégradation de la qualité des émetteurs ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser.

**Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés :**

L'utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés. La survenance de ces risques peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

**FRAIS**

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCPE, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ils réduisent la croissance potentielle des investissements.

**FRAIS PONCTUELS PRELEVES AVANT OU APRES INVESTISSEMENT**

|  |            |
|--|------------|
| FRAIS D'ENTREE   | 2 % TTC    |
| FRAIS DE SORTIE  | Néant      |
| Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou avant que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué. Dans certains cas l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseiller ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie |            |
| <b>FRAIS PRELEVES PAR LE FCPE SUR UNE ANNEE</b>  |            |
| FRAIS COURANTS   | 1.85 % TTC |
| <b>FRAIS PRELEVES PAR LE FCPE DANS CERTAINES CIRCONSTANCES</b>   |            |
| COMMISSION DE PERFORMANCE  | Néant      |

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que le chiffre des « frais courants » se fonde sur les frais de l'exercice estimés à la date d'agrément. Les frais de fonctionnement et de gestion sont pris en charge par l'Entreprise tels qu'ils sont définis dans le règlement du FCPE. Ces frais sont susceptibles de varier d'un exercice à l'autre.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer à la section des « Frais » du règlement de ce FCPE disponible sur le site internet [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr) / [www.creditmutuel-epargnesalariale.fr](http://www.creditmutuel-epargnesalariale.fr)

Les frais courants ne comprennent pas les commissions de surperformance du FCPE, les éventuelles commissions de surperformances des fonds détenus et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée ou de sortie payés par le FCPE lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions d'autres véhicules de gestion collective.

**PERFORMANCES PASSES**

**Il existe trop peu de données pour fournir aux investisseurs des indications utiles sur les performances passées.  
 Les performances affichées seront celles du FCPE et de son indicateur de comparaison**

**AVERTISSEMENT :** Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

La performance du FCPE est calculée coupons et dividendes réinvestis, et nette de frais de gestion directs et indirects et hors frais d'entrée et de sortie. Celle de l'indicateur de comparaison est calculée dividendes réinvestis.

- DATE DE CREATION DU COMPARTIMENT : 13/12/2021 - DATE DE CREATION DE LA PART : A la première souscription  
 - DEVISE DE LIBELLE : Euro - CHANGEMENTS IMPORTANTS SUR LA PERIODE : Néant

**INFORMATIONS PRATIQUES**

Le FCPE n'est pas ouvert aux résidents des Etats-Unis d'Amérique / « US Person » (la définition de « US Person » est disponible sur le site internet de la société de gestion ([www.creditmutuel-am.eu](http://www.creditmutuel-am.eu)) ou du teneur de compte : ([www.creditmutuel-epargnesalariale.fr](http://www.creditmutuel-epargnesalariale.fr) ou [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr))

**NOM DU DEPOSITAIRE :** BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL

**NOM DU TENEUR DE COMPTE CONSERVATEUR DES PARTS :** CREDIT MUTUEL EPARGNE SALARIALE ou tout autre teneur de comptes désigné par votre entreprise.

**FORME JURIDIQUE :** FCPE multi-entreprises

**LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR LE FCPE (DICI-règlement/rapport annuel/document semestriel) :** Les derniers documents réglementaires (le DICI et le règlement) du FCPE sont adressés gratuitement dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de : **CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT Service marketing et communication 4 rue Gaillon – 75002 PARIS**

**LIEU ET MODALITES D'INFORMATIONS SUR LES AUTRES CATEGORIES DE PARTS :** [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr)

**LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR L'OPCVM/FIA MAITRE :** CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT.

**LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'AUTRES INFORMATIONS PRATIQUES NOTAMMENT LA VALEUR LIQUIDATIVE :** Elle est à disposition de l'entreprise et accessible sur les sites Internet : [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr) / [www.creditmutuel-epargnesalariale.fr](http://www.creditmutuel-epargnesalariale.fr)

**REGIME FISCAL :** Le FCPE n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Selon le régime fiscal de l'investisseur, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCPE peuvent être soumis à taxation.

Si l'investisseur a un doute sur la situation fiscale, nous lui conseillons de s'adresser à un conseiller fiscal.

**LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR LE FCPE CAR IL EST UN COMPARTIMENT :** [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr) / [www.creditmutuel-epargnesalariale.fr](http://www.creditmutuel-epargnesalariale.fr)

**La législation fiscale du pays d'origine du FCPE pourrait avoir une incidence sur l'imposition individuelle de l'investisseur.**

**ROLE, COMPOSITION ET MODE DE DESIGNATION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE :** Il se réunit au moins une fois par an pour l'examen du rapport de gestion et des comptes annuels du fonds, l'examen de la gestion financière, administrative et comptable et l'adoption de son rapport annuel. Les modifications du règlement du fonds nécessitant un agrément de l'AMF ne peuvent être décidées sans l'accord préalable du conseil de surveillance. Le conseil de surveillance, est composé de 1 membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de chaque entreprise adhérente, élu directement par les porteurs de parts ou désigné par le(s) comité(s) [ou le(s) comité(s) central(aux)] de la ou des entreprises adhérentes ou les représentants des diverses organisations syndicales, selon les accords de chaque entreprise adhérente au FCPE et 1 membre représentant chaque entreprise adhérente, désigné par la direction de chaque entreprise adhérente.

■ **DROIT DE VOTE :** La société de gestion de portefeuille exerce les droits de vote.

■ **LABEL :** Le FCPE bénéficie du label ISR français.

**La responsabilité de CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du règlement du FCPE.**

Ce FCPE est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).  
 CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT est agréée en France et réglementée par l'AMF.  
 Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 30/09/2022.

## INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FCPE. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FIA et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

### CM-AM STRATEGIE ENVIRONNEMENT

Part H : FR0014003XX2

Compartiment de « CM-AM STRATEGIE »

FIA soumis au droit français

CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT Crédit Mutuel Alliance Fédérale

### OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT :

Ce FCPE nourricier a un objectif de gestion similaire à celui de l'OPCVM maître « CM-AM SUSTAINABLE PLANET » (action RC) compartiment de la SICAV « CM-AM SICAV », à savoir : la recherche d'une performance nette de frais supérieure à l'évolution des marchés actions de la zone euro sur la durée de placement recommandée, grâce à une gestion sélective de titres émis par des sociétés s'attachant à respecter des critères de développement durable et de responsabilité sociale ainsi que les exigences du label français ISR.

Le type de gestion du FCPE nourricier s'apprécie ainsi à travers de celle de l'OPCVM maître. Cette forme de stratégie de gestion pour laquelle le gérant a une latitude dans l'allocation d'actifs ne requiert pas d'indicateur de référence. Toutefois, la performance du FCPE pourra être rapprochée de celle d'un indicateur de comparaison et d'appréciation a posteriori Euro Stoxx Large (Net Return). L'allocation d'actifs et la performance peuvent être différentes de celles de la composition de l'indicateur de comparaison. L'indice est retenu en cours de clôture et exprimé en euro, dividendes réinvestis. Le FCPE « CM-AM STRATEGIE ENVIRONNEMENT » est un fonds nourricier de l'OPCVM maître « CM-AM SUSTAINABLE PLANET », action RC. A ce titre, l'actif du FCPE « CM-AM STRATEGIE ENVIRONNEMENT » est investi en totalité et en permanence en actions RC de l'OPCVM maître « CM-AM SUSTAINABLE PLANET » et à titre accessoire en liquidités. La performance du nourricier pourra être inférieure à celle du maître, notamment à cause de ses frais de gestion propres. Il n'intervient pas directement sur des instruments financiers à terme négociés sur les marchés à terme réglementés, ou de gré à gré.

#### **Stratégie de l'OPCVM maître :**

La thématique de l'OPCVM fait référence à l'ambition d'améliorer l'empreinte environnementale de l'Homme. L'Environnement représente usuellement « l'ensemble des éléments qui entourent un individu ou une espèce et dont certains contribuent directement à subvenir à ses besoins ». Afin de réaliser l'objectif de gestion, l'équipe de gestion sélectionne des sociétés selon une approche discrétionnaire dite de stock picking. L'univers d'investissement de départ est constitué de valeurs de l'Union Européenne, de la Suisse et de la Norvège, ainsi que du Royaume-Uni, dont la capitalisation boursière est supérieure à 500 millions d'euros et qui ont fait l'objet d'une notation ESG, auquel sont appliqués les différents critères extra-financiers présentés ci-dessous. Ainsi, la stratégie de gestion de l'OPCVM établit un univers de valeurs ciblées grâce à un processus extra-financier complété d'une analyse financière. La stratégie de l'OPCVM repose sur une approche en sélectivité consistant à privilégier les sociétés les mieux notées ou celles démontrant de bonnes perspectives de leurs pratiques en matière environnementale, social et de gouvernance « ESG » et à exclure ceux comportant un risque dans le domaine. Le processus de gestion se décompose en quatre étapes comme suit :

1. **Filter ESG** : l'équipe de gestion appliquera un filtre extra-financier en fonction de critères ESG issus d'une méthodologie propriétaire développée par le pôle d'analyse Finance Responsable et Durable. Ce filtre couvre les critères de qualité de gouvernance, sociétaux, sociaux, environnementaux et l'engagement de l'entreprise, pour une démarche socialement responsable. A titre d'illustration, pour le pilier E : l'intensité carbone, pour le pilier S : la politique de ressources humaines, et pour le pilier G : la part des administrateurs indépendants sont inclus dans nos catégories ESG. Ce filtre détermine une classification de 1 à 5 (5 étant la meilleure classification). Les gérants ne retiendront que les sociétés obtenant une classification supérieure à 2. En matière de gestion des controverses, chaque titre fait l'objet d'une analyse, d'un suivi et d'une notation spécifique. La gestion exclura toutes les sociétés ayant des controverses majeures. Ce premier filtre ESG permet d'éliminer au minimum 20% des valeurs les moins bien notées

2. **Filter thématique** : Les valeurs restantes sont ensuite passées au filtre thématique qui s'appuie sur les 5 piliers suivants :

- Efficience Environnementale : solutions pour rendre les bâtiments, infrastructures, processus industriels plus intelligents, plus propres, sécurisés.

- Villes & Mobilité du futur : le développement du transport collectif, l'amélioration de l'habitat.

- Economie circulaire : produire des biens et services de manière durable, en limitant la consommation et le gaspillage des ressources ainsi que la production de déchets. Le recyclage sera également adressé dans cette thématique.

- Energies alternatives : les énergies ne faisant pas appel aux sources fossiles (solaire, éolien, biomasse, hydrogène, ...).

- Vivre Mieux : protéger l'humain des risques sanitaire, participer au bien-être de l'individu tout en minimisant son impact sur son environnement.

Les sociétés sélectionnées seront celles qui sont exposées à l'un des 5 piliers ci-dessus.

3. **Analyse financière** : les valeurs sont analysées au plan financier pour ne conserver que celles dont la qualité est clairement identifiée. Cet univers constitue la liste des valeurs sous surveillance, éligibles à l'investissement.

4. **Construction du portefeuille** : de cette liste réduite, les valeurs offrant une valorisation jugée attractive par l'équipe de gestion, sont mises en portefeuille, selon une approche dite de stock picking (sélection de valeurs). La construction du portefeuille est faite selon les convictions des gérants (potentiel et qualité). De manière accessoire, l'équipe de gestion pourra investir en OPC. Les OPC gérés par Crédit Mutuel Asset Management et labellisés ISR intégreront le filtre qualitatif extra financier selon la politique mise en œuvre par la société de gestion. A minima 90% des titres vifs et OPC sélectionnés par l'équipe de gestion intègrent des critères extra-financiers. L'OPCVM pourra investir en titres vifs et parts ou actions d'OPC n'intégrant pas de critères extra-financiers dans la limite de 10% de l'actif net. Cette sélection d'OPC/titres vifs peut générer une absence de cohérence des actifs sous-jacents entre eux en termes d'approches, de critères ou de techniques de gestion. En raison de l'analyse financière, les sociétés obtenant les meilleures notes ESG ne sont pas automatiquement retenues dans la construction du portefeuille.

L'OPCVM s'engage à respecter les fourchettes d'expositions sur l'actif net suivantes :

De 60% à 110% sur les marchés actions, de toutes zones géographiques de toutes capitalisations et de tous secteurs, dont :

- de 60% à 110% sur les marchés de la zone euro ;

- de 0% à 25% sur les marchés hors zone euro dont 0% à 10% sur les marchés des zones Amérique, Asie et Pacifique ;

- de 0% à 10% en actions de petite capitalisation < 150 millions d'euros.

De 0% à 10% en instruments de taux souverains, des secteurs publics et privés, de toutes zones géographiques de catégorie « Investment Grade » selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation.

De 0% à 25% au risque de change sur des devises hors euro.

Les titres éligibles au PEA représentent en permanence 75% minimum de l'actif net de l'OPCVM.

**Affectation des sommes distribuables** : Capitalisation

**Durée de placement recommandée** : Supérieure à 5 ans

Cette durée ne tient pas compte du délai légal de blocage de vos avoirs qui est de 5 ans et jusqu'au départ en retraite pour le PERCO, sauf cas de déblocage anticipé prévu par le Code du Travail.

**Conditions de rachat** : Les demandes de rachat doivent être exécutées chaque jour selon les modalités décrites dans le règlement du FCPE. La valeur liquidative est calculée chaque jour ouvré sur les cours de clôture de bourse, à l'exception des jours de fermeture de Bourse de Paris (calendrier Euronext SA).

**Conditions de souscription et rachat de l'OPCVM maître :**

Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés chaque jour ouvré à 12 heures et exécutés sur la base de la valeur liquidative du jour. La valeur liquidative est calculée chaque jour ouvré sur les cours de clôture de bourse, à l'exception des jours de fermeture de la Bourse de Paris (calendrier Euronext SA).

**PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT :**

A risque plus faible, A risque plus élevé,  
 rendement potentiellement plus faible rendement potentiellement plus élevé

|   |   |   |   |   |   |   |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 |
|---|---|---|---|---|---|---|

**SIGNIFICATION DE CET INDICATEUR :**

Cet indicateur permet de mesurer le niveau de volatilité du FCPE et le risque auquel votre capital est exposé. Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer cet indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCPE. Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée et le classement du FCPE est susceptible d'évoluer dans le temps. Veuillez noter qu'une possibilité élevée de gain comporte aussi un risque élevé de perte. La catégorie « 6 » de risque ne permet pas de garantir votre capital ; la catégorie « 1 » signifie que votre capital est exposé à de faibles risques mais que les possibilités de gains sont limitées.

Elle n'est pas synonyme d'investissement sans risque. Ce FCPE est classé en catégorie 6 en raison de son exposition aux marchés de taux et actions qui peuvent connaître des fluctuations importantes.

**RISQUES IMPORTANTS NON PRIS EN COMPTE DANS L'INDICATEUR VIA L'OPCVM MAITRE :**

**Risque de crédit :** En cas de dégradation de la qualité des émetteurs ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser.

**Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés :**

L'utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.

La survenance de ces risques peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

**FRAIS**

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCPE, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ils réduisent la croissance potentielle des investissements.

**FRAIS PONCTUELS PRELEVES AVANT OU APRES INVESTISSEMENT**

|  |            |
|--|------------|
| FRAIS D'ENTREE   | 2 % TTC    |
| FRAIS DE SORTIE  | Néant      |
| Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou avant que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué. Dans certains cas l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseiller ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie |            |
| <b>FRAIS PRELEVES PAR LE FCPE SUR UNE ANNEE</b>  |            |
| FRAIS COURANTS   | 2.75 % TTC |
| <b>FRAIS PRELEVES PAR LE FCPE DANS CERTAINES CIRCONSTANCES</b>   |            |
| COMMISSION DE PERFORMANCE  | Néant      |

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que le chiffre des « frais courants » se fonde sur les frais de l'exercice estimés à la date d'agrément. Ces frais sont susceptibles de varier d'un exercice à l'autre.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer à la section des « Frais » du règlement de ce FCPE disponible sur le site internet [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr) / [www.creditmutuel-epargnesalariale.fr](http://www.creditmutuel-epargnesalariale.fr)

Les frais courants ne comprennent pas les commissions de surperformance du FCPE, les éventuelles commissions de surperformances des fonds détenus et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée ou de sortie payés par le FCPE lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions d'autres véhicules de gestion collective.

**PERFORMANCES PASSES**

Il existe trop peu de données pour fournir aux investisseurs des indications utiles sur les performances passées.  
 Les performances affichées seront celles du FCPE et de son indicateur de comparaison

**AVERTISSEMENT :** Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

La performance du FCPE est calculée coupons et dividendes réinvestis, et nette de frais de gestion directs et indirects et hors frais d'entrée et de sortie. Celle de l'indicateur de comparaison est calculée dividendes réinvestis.

- DATE DE CREATION DU FONDS : 23/07/2021  
 - DEVISE DE LIBELLE : Euro

- DATE DE CREATION DE LA PART : A la première souscription  
 - CHANGEMENTS IMPORTANTS SUR LA PERIODE : Néant

**INFORMATIONS PRATIQUES**

Le FCPE n'est pas ouvert aux résidents des Etats-Unis d'Amérique / « US Person » (la définition de « US Person » est disponible sur le site internet de la société de gestion ([www.creditmutuel-am.eu](http://www.creditmutuel-am.eu)) ou du teneur de compte : ([www.creditmutuel-epargnesalariale.fr](http://www.creditmutuel-epargnesalariale.fr) ou [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr)))

**NOM DU DEPOSITAIRE :** BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL

**NOM DU TENEUR DE COMPTE CONSERVATEUR DES PARTS :** CREDIT MUTUEL EPARGNE SALARIALE ou tout autre teneur de comptes désigné par votre entreprise.

**FORME JURIDIQUE :** FCPE multi-entreprises

**LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR LE FCPE (DICI-règlement/rapport annuel/document semestriel) :** Les derniers documents réglementaires (le DICI et le règlement) du FCPE sont adressés gratuitement dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de : CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT - Service marketing et communication, 4 rue Gaillon – 75002 PARIS

**LIEU ET MODALITES D'INFORMATIONS SUR LES AUTRES CATEGORIES DE PARTS :** [www.cic-epargnesalariale.fr/www.creditmutuel-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr/www.creditmutuel-epargnesalariale.fr)

**LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR L'OPCVM/FIA MAITRE :** CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT.

**LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'AUTRES INFORMATIONS PRATIQUES NOTAMMENT LA VALEUR LIQUIDATIVE :** Elle est à disposition de l'entreprise et accessible sur les sites Internet : [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr) / [www.creditmutuel-epargnesalariale.fr](http://www.creditmutuel-epargnesalariale.fr)

**REGIME FISCAL :** Le FCPE n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Selon le régime fiscal de l'investisseur, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCPE peuvent être soumis à taxation.

Si l'investisseur a un doute sur la situation fiscale, nous lui conseillons de s'adresser à un conseiller fiscal.

**La législation fiscale du pays d'origine du FCPE pourrait avoir une incidence sur l'imposition individuelle de l'investisseur.**

**ROLE, COMPOSITION ET MODE DE DESIGNATION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE :** Il se réunit au moins une fois par an pour l'examen du rapport de gestion et des comptes annuels du fonds, l'examen de la gestion financière, administrative et comptable et l'adoption de son rapport annuel. Les modifications du règlement du fonds nécessitant un agrément de l'AMF ne peuvent être décidées sans l'accord préalable du conseil de surveillance. Le conseil de surveillance, est composé de 1 membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de chaque entreprise adhérente, élu directement par les porteurs de parts ou désigné par le(s) comité(s) [ou le(s) comité(s) central(aux)] de la ou des entreprises adhérentes ou les représentants des diverses organisations syndicales, selon les accords de chaque entreprise adhérente au FCPE et 1 membre représentant chaque entreprise adhérente, désigné par la direction de chaque entreprise adhérente.

■ **DROIT DE VOTE :** La société de gestion de portefeuille exerce les droits de vote.

■ **LABEL :** Le FCPE bénéficie du label ISR français.

**La responsabilité de CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du règlement du FCPE**

Ce FCPE est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).  
 CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT est agréée en France et réglementée par l'AMF.  
 Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 30/09/2022.



## INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FCPE. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FIA et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

### CM-AM STRATEGIE PME-ETI

Part F: 990000116279

Compartiment de « CM-AM STRATEGIE »

FIA soumis au droit français

CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT Crédit Mutuel Alliance Fédérale

### OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

■ Ce FCPE a un objectif de gestion similaire à celui de l'OPCVM maître « **CM-AM PME-ETI ACTIONS** », (action RC), qui est un compartiment de CM-AM SICAV, à savoir chercher à profiter des opportunités offertes par l'univers des Petites et Moyennes Entreprises (PME) et des Entreprises cotées de Taille Intermédiaire (ETI) de l'Union Européenne, diminué des frais de gestion réels, sur la durée de placement recommandée. Le type de gestion du nourricier s'apprécie ainsi au travers de celle de l'OPCVM maître.

La performance du nourricier pourra être inférieure à celle de l'OPCVM maître, en raison de ses frais de gestion propres.

Cette forme de stratégie de gestion pour laquelle le gérant a une latitude dans l'allocation d'actifs ne requiert pas d'indicateur de référence. Toutefois, la performance du FCPE pourra être rapprochée de celle d'un indicateur de comparaison et d'appréciation a posteriori MSCI EUROPE ex UK Small Cap Index. L'allocation d'actifs et la performance peuvent être différentes de celles de la composition de l'indicateur de comparaison.

L'indice est retenu en cours de clôture et exprimé en euro, dividendes réinvestis.

■ Le FCPE « **CM-AM STRATEGIE PME-ETI** » est un fonds nourricier de l'OPCVM « **CM-AM PME-ETI ACTIONS** », part « RC ».

A ce titre, l'actif du FCPE nourricier « **CM-AM STRATEGIE PME-ETI** » est investi en totalité et en permanence en parts « RC » de l'OPCVM maître « **CM-AM PME-ETI ACTIONS** » et à titre accessoire en liquidités.

#### ► Stratégie d'investissement de l'OPCVM maître :

*Le gérant suit une politique de sélection de valeurs innovantes de tous secteurs et pouvant présenter des caractéristiques financières attractives selon l'analyse de la société de gestion, et de diversification maximale du portefeuille dans le choix non limitatif des sociétés ou de leurs secteurs d'activité.*

*L'OPCVM investit essentiellement en titres émis par des petites et moyennes entreprises (PME) et des entreprises de taille intermédiaire (ETI) françaises ou de l'Union Européenne, cotées sur des marchés réglementés ou organisés. Ces entreprises ont moins de 5000 salariés, un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 1500 millions d'euros ou un total de bilan inférieur à 2000 millions d'euros.*

*Les titres éligibles au PEA et au PEA-PME représentent en permanence 75% minimum de l'actif net.*

**L'OPCVM s'engage à respecter la fourchette d'exposition suivante : de 0% à 50% au risque de change sur les devises de l'Union Européenne hors euro et de 0% à 10% sur les devises hors Union Européenne.**

**L'OPCVM s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :**

● **De 80% à 100% sur les marchés d'actions, de toutes zones géographiques, de toutes capitalisations, de tous les secteurs. L'OPCVM pourra être exposé aux actions de pays émergents (10%), aux actions de l'Union européenne (100%)**

● **De 0% à 10% en instruments de taux souverains, du secteur publics et privés, de toutes zones géographiques, (y compris pays émergents), de toutes notations selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation.**

■ **Affectation des sommes distribuables :** Capitalisation.

■ **Durée de placement recommandée :** Supérieure à 5 ans. La durée légale de blocage des avoirs est de 5 ans minimum et jusqu'au départ en retraite de l'adhérent pour le PERCO sauf cas de déblocage anticipé prévus par le Code du Travail.

■ **Conditions de rachat :** Les demandes de rachat doivent être reçues par le teneur de compte conservateur de parts et sont exécutées chaque jour selon les modalités décrites dans le règlement du FCPE.

■ **Périodicité de calcul de la valeur liquidative :** La valeur liquidative est calculée chaque jour ouvré, sur les cours de clôture, à l'exception des jours de fermeture de la Bourse de Paris.

### PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

A risque plus faible,  
rendement potentiellement  
plus faible

A risque plus élevé,  
rendement potentiellement  
plus élevé

|   |   |   |   |   |   |   |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 |
|---|---|---|---|---|---|---|

#### SIGNIFICATION DE CET INDICATEUR :

Cet indicateur permet de mesurer le risque auquel votre capital est exposé.

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer cet indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCPE.

Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée et le classement du FCPE est susceptible d'évoluer dans le temps. Veuillez noter qu'une possibilité élevée de gain comporte aussi un risque élevé de perte. La classe « 6 » de risque du FCPE ne permet pas de garantir votre capital ; la classe 1 signifie que votre capital est exposé à de faibles risques mais que les possibilités de gains sont limitées. Elle n'est pas synonyme d'investissement sans risque.

Ce fonds est classé dans cette catégorie 6 en raison de son exposition importante, via l'investissement dans le fonds maître, aux actions de PME et ETI dont les cours peuvent connaître des fluctuations importantes et dont la volatilité peut être forte en raison de l'étroitesse de leurs marchés.

Le « Profil de risque et de rendement » du FCPE nourricier « **CM-AM STRATEGIE PME-ETI** » est identique à celui de l'OPCVM maître « **CM-AM PME-ETI ACTIONS** ».

#### RISQUES IMPORTANTS NON PRIS EN COMPTE DANS L'INDICATEUR :

**Risque de liquidité :** Il représente le risque qu'un marché financier, lorsque les volumes d'échanges sont faibles ou en cas de tension sur ce marché, ne puisse absorber les volumes de transactions (achat ou vente) sans impact significatif sur le prix des actifs. Dans ce cas, la valeur liquidative peut baisser plus rapidement et plus fortement.

#### Conditions de souscription et rachat de l'OPCVM maître :

*Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés chaque jour ouvré à 12h00 et exécutés sur la base de la valeur liquidative du jour.*

## FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCPE, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ils réduisent la croissance potentielle des investissements.

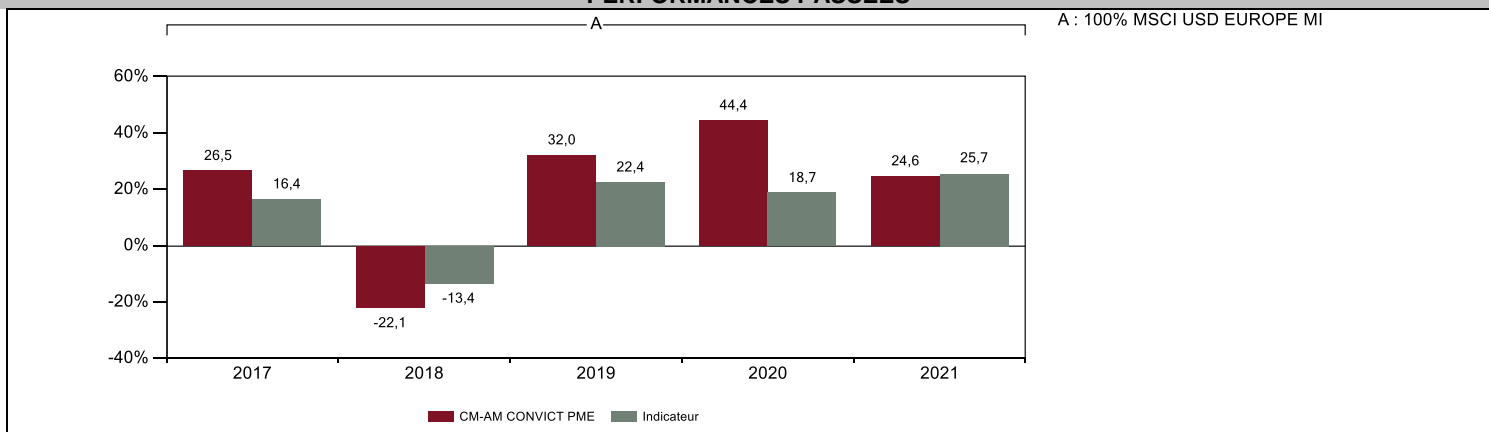
| FRAIS PONCTUELS PRELEVES AVANT OU APRES INVESTISSEMENT  |            |
|---|------------|
| FRAIS D'ENTREE  | 2 % TTC    |
| FRAIS DE SORTIE   | Néant      |
| Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital, avant que celui-ci ne soit investi, sur la valeur de souscription de la part du FCPE au jour d'exécution de l'ordre. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son entreprise le montant effectif des frais d'entrée et de sortie. |            |
| FRAIS PRELEVES PAR LE FONDS SUR UNE ANNEE   |            |
| FRAIS COURANTS (*)  | 2,50 % TTC |
| FRAIS PRELEVES PAR LE FONDS DANS CERTAINES CIRCONSTANCES  |            |
| COMMISSION DE PERFORMANCE   | Néant      |

(\*) L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que le chiffre des « frais courants » se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos le 31/12/2021. Ces frais sont susceptibles de varier d'un exercice à l'autre.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer à la section des « frais » du règlement de ce FCPE disponible sur le site internet : [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr) / [www.creditmutuel-epargnesalariale.fr](http://www.creditmutuel-epargnesalariale.fr)

Les frais courants ne comprennent pas les commissions de performance, les éventuelles commissions de surperformances des fonds détenus, et les frais d'intermédiation, excepté dans le cas de frais d'entrée ou de sortie payés par le FCPE lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions d'autres véhicules de gestion collective.

## PERFORMANCES PASSES



**AVERTISSEMENT :** Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

La performance du FCPE est calculée coupons nets réinvestis, et nette de frais de gestion directs et indirects et hors frais d'entrée et de sortie.

■ **DATE DE CREATION DU COMPARTIMENT :** 13/12/2021

**DATE DE CREATION DE LA PART :** 23/02/2016

■ **DEVISE DE LIBELLE :** Euro

■ **CHANGEMENTS IMPORTANTS SUR LA PERIODE :** Néant.

## INFORMATIONS PRATIQUES

■ **NOM DU DEPOSITAIRE :** Banque Fédérative du Crédit Mutuel (BFCM)

■ **NOM DU TENEUR DE COMPTE CONSERVATEUR DES PARTS :** CREDIT MUTUEL EPARGNE SALARIALE

■ **FORME JURIDIQUE :** FCPE multi-entreprises

■ **LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR LE FCPE ET SUR LE FONDS MAITRE (DICI-règlement/rapport annuel/document semestriel) :** Les derniers documents réglementaires (le DICI et le règlement) du FCPE et du fonds maître sont adressés gratuitement dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de : CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT - 4, rue Gaillon - 75002 - PARIS.

■ **LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR LES AUTRES CATEGORIES DE PARTS :** [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr) / [www.creditmutuel-epargnesalariale.fr](http://www.creditmutuel-epargnesalariale.fr)

■ **LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'AUTRES INFORMATIONS PRATIQUES NOTAMMENT LA VALEUR LIQUIDATIVE :** Elle est à disposition de l'entreprise et accessible sur le site Internet : [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr) / [www.creditmutuel-epargnesalariale.fr](http://www.creditmutuel-epargnesalariale.fr)

■ **RÉGIME FISCAL :** Le FCPE n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Selon le régime fiscal de l'investisseur, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCPE peuvent être soumis à taxation. Si l'investisseur a un doute sur la situation fiscale, nous lui conseillons de s'adresser à un conseiller fiscal.

■ **LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR LE FCPE CAR IL EST UN COMPARTIMENT :** [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr)

■ **La législation fiscale du pays d'origine du FCPE pourrait avoir une incidence sur l'imposition individuelle de l'investisseur.**

■ **ROLE, COMPOSITION ET MODE DE DESIGNATION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE :** Il se réunit au moins une fois par an pour l'examen du rapport de gestion et des comptes annuels du fonds, l'examen de la gestion financière, administrative et comptable et l'adoption de son rapport annuel. Les modifications du règlement du fonds nécessitant un agrément de l'AMF ne peuvent être décidées sans l'accord préalable du conseil de surveillance. Le conseil de surveillance, est composé de :

- 1 membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de chaque entreprise adhérente, élu directement par les porteurs de parts ou désigné par le(s) comité(s) [ou le(s) comité(s) central(aux)] de la ou des entreprises adhérentes ou les représentants des diverses organisations syndicales, selon les accords de chaque entreprise adhérente au FCPE.

- et 1 membre représentant chaque entreprise adhérente, désigné par la direction de chaque entreprise adhérente.

■ **DROIT DE VOTE :** La société de gestion de portefeuille exerce les droits de vote.

■ Le FCPE CM-AM STRATEGIE PME-ETI n'est pas ouvert aux résidents des Etats-Unis d'Amérique / « US Person » (la définition de « US Person » est disponible sur le site internet [www.creditmutuel-epargnesalariale.fr](http://www.creditmutuel-epargnesalariale.fr) ou [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr)).

**La responsabilité de CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du règlement du FCPE.**

Ce FCPE est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT est agréée en France et réglementée par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 30/09/2022.

## INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FCPE. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FIA et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

### CM-AM STRATEGIE PME-ETI

Part A: 990000116289

Compartiment de « CM-AM STRATEGIE »

FIA soumis au droit français

CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT Crédit Mutuel Alliance Fédérale

### OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

■ Ce FCPE a un objectif de gestion similaire à celui de l'OPCVM maître « CM-AM PME-ETI ACTIONS », (action RC), qui est un compartiment de CM-AM SICAV, à savoir chercher à profiter des opportunités offertes par l'univers des Petites et Moyennes Entreprises (PME) et des Entreprises cotées de Taille Intermédiaire (ETI) de l'Union Européenne, diminué des frais de gestion réels sur la durée de placement recommandée. Le type de gestion du nourricier s'apprécie ainsi au travers de celle de l'OPCVM maître.

La performance du nourricier pourra être inférieure à celle de l'OPCVM maître, en raison de ses frais de gestion propres.

Cette forme de stratégie de gestion pour laquelle le gérant a une latitude dans l'allocation d'actifs ne requiert pas d'indicateur de référence. Toutefois, la performance du FCPE pourra être rapprochée de celle d'un indicateur de comparaison et d'appréciation a posteriori MSCI EUROPE ex UK Small Cap Index.

L'allocation d'actifs et la performance peuvent être différentes de celles de la composition de l'indicateur de comparaison.

L'indice est retenu en cours de clôture et exprimé en euro, dividendes réinvestis.

■ Le FCPE « **CM-AM STRATEGIE PME-ETI** » est un fonds nourricier de l'OPCVM « **CM-AM PME-ETI ACTIONS** », part « RC ».

A ce titre, l'actif du FCPE nourricier « **CM-AM STRATEGIE PME-ETI** » est investi en totalité et en permanence en parts « RC » de l'OPCVM maître « **CM-AM PME-ETI ACTIONS** » et à titre accessoire en liquidités.

#### ► Stratégie d'investissement de l'OPCVM maître :

Le gérant suit une politique de sélection de valeurs innovantes de tous secteurs et pouvant présenter des caractéristiques financières attractives selon l'analyse de la société de gestion, et de diversification maximale du portefeuille dans le choix non limitatif des sociétés ou de leurs secteurs d'activité.

L'OPCVM investit essentiellement en titres émis par des petites et moyennes entreprises (PME) et des entreprises de taille intermédiaire (ETI) françaises ou de l'Union Européenne, cotées sur des marchés réglementés ou organisés. Ces entreprises ont moins de 5000 salariés, un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 1500 millions d'euros ou un total de bilan inférieur à 2000 millions d'euros.

Les titres éligibles au PEA et au PEA-PME représentent en permanence 75% minimum de l'actif net.

**L'OPCVM s'engage à respecter la fourchette d'exposition suivante : de 0% à 50% au risque de change sur les devises de l'Union Européenne hors euro et de 0% à 10% sur les devises hors Union Européenne.**

**L'OPCVM s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :**

● **De 80% à 100% sur les marchés d'actions, de toutes zones géographiques, de toutes capitalisations, de tous les secteurs. L'OPCVM pourra être exposé aux actions de pays émergents (10%), aux actions de l'Union européenne (100%)**

● **De 0% à 10% en instruments de taux souverains, publics et privés, de toutes zones géographiques, (y compris pays émergents) de toutes notations selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation.**

■ **Affectation des sommes distribuables :** Capitalisation.

■ **Durée de placement recommandée :** Supérieure à 5 ans. La durée légale de blocage des avoirs est de 5 ans minimum et jusqu'au départ en retraite de l'adhérent pour le PERCO sauf cas de déblocage anticipé prévus par le Code du Travail.

■ **Conditions de rachats :** Les demandes de rachat doivent être reçues par le teneur de compte conservateur de parts et sont exécutées chaque jour selon les modalités décrites dans le règlement du FCPE.

■ **Périodicité de calcul de la valeur liquidative :** Elle est calculée chaque jour ouvré, sur les cours de clôture, à l'exception des jours de fermeture de la Bourse de Paris.

### PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

A risque plus faible, rendement potentiellement plus faible

A risque plus élevé, rendement potentiellement plus élevé

|   |   |   |   |   |   |   |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 |
|---|---|---|---|---|---|---|

#### SIGNIFICATION DE CET INDICATEUR :

Cet indicateur permet de mesurer le risque auquel votre capital est exposé.

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer cet indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCPE.

Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée et le classement du FCPE est susceptible d'évoluer dans le temps. Veuillez noter qu'une possibilité élevée de gain comporte aussi un risque élevé de perte. La classe « 6 » de risque du FCPE ne permet pas de garantir votre capital ; la classe 1 signifie que votre capital est exposé à de faibles risques mais que les possibilités de gains sont limitées. Elle n'est pas synonyme d'investissement sans risque.

Ce fonds est classé dans cette catégorie 6 en raison de son exposition importante, via l'investissement dans le fonds maître, aux actions de PME et ETI dont les cours peuvent connaître des fluctuations importantes et dont la volatilité peut être forte en raison de l'étroitesse de leurs marchés.

Le « Profil de risque et de rendement » du FCPE nourricier « **CM-AM STRATEGIE PME-ETI** » est identique à celui de l'OPCVM maître « **CM-AM PME-ETI ACTIONS** ».

#### RISQUES IMPORTANTS NON PRIS EN COMPTE DANS L'INDICATEUR :

**Risque de liquidité :** Il représente le risque qu'un marché financier, lorsque les volumes d'échanges sont faibles ou en cas de tension sur ce marché, ne puisse absorber les volumes de transactions (achat ou vente) sans impact significatif sur le prix des actifs. Dans ce cas, la valeur liquidative peut baisser plus rapidement et plus fortement.

#### ► Conditions de souscription et rachat de l'OPCVM maître :

Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés chaque jour ouvré à 12h00 et exécutés sur la base de la valeur liquidative du jour.

## FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCPE, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ils réduisent la croissance potentielle des investissements.

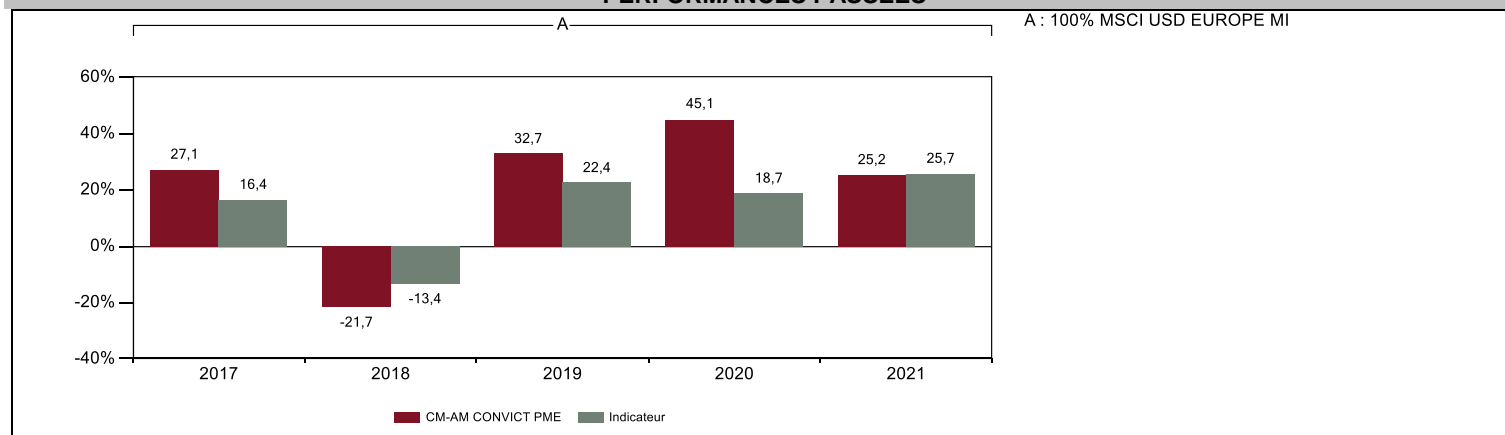
| FRAIS PONCTUELS PRELEVES AVANT OU APRES INVESTISSEMENT  |         |
|---|---------|
| FRAIS D'ENTREE  | 1 % TTC |
| FRAIS DE SORTIE   | Néant   |
| Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital, avant que celui-ci ne soit investi, sur la valeur de souscription de la part du FCPE au jour d'exécution de l'ordre. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son entreprise le montant effectif des frais d'entrée et de sortie. |         |
| FRAIS PRELEVES PAR LE FONDS SUR UNE ANNEE   |         |
| FRAIS COURANTS (*)  | 2 % TTC |
| FRAIS PRELEVES PAR LE FONDS DANS CERTAINES CIRCONSTANCES  |         |
| COMMISSION DE PERFORMANCE   | Néant   |

(\*) L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que le chiffre des « frais courants » se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos le 31/12/2021. Ces frais sont susceptibles de varier d'un exercice à l'autre.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer à la section des « frais » du règlement de ce FCPE disponible sur le site internet : [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr) / [www.creditmutuel-epargnesalariale.fr](http://www.creditmutuel-epargnesalariale.fr)

Les frais courants ne comprennent pas les commissions de performance, les éventuelles commissions de surperformances des fonds détenus et les frais d'intermédiation, excepté dans le cas de frais d'entrée ou de sortie payés par le FCPE lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions d'autres véhicules de gestion collective.

## PERFORMANCES PASSES



**AVERTISSEMENT** : Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

La performance du FCPE est calculée coupons nets réinvestis, et nette de frais de gestion directs et indirects et hors frais d'entrée et de sortie

■ **DATE DE CREATION DU COMPARTIMENT** : 13/12/2021

**DATE DE CREATION DE LA PART** : 23/02/2016

■ **DEVISE DE LIBELLE** : Euro

■ **CHANGEMENTS IMPORTANTS SUR LA PERIODE** : Néant.

## INFORMATIONS PRATIQUES

■ Le FCPE CM-AM STRATEGIE PME-ETI n'est pas ouvert aux résidents des Etats-Unis d'Amérique / « US Person » (la définition de « US Person » est disponible sur le site internet de la société de gestion ([www.creditmutuel-am.eu](http://www.creditmutuel-am.eu)) ou du teneur de compte [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr))

■ **NOM DU DEPOSITAIRE** : Banque Fédérative du Crédit Mutuel (BFCM)

■ **NOM DU TENEUR DE COMPTE CONSERVATEUR DES PARTS** : CREDIT MUTUEL EPARGNE SALARIALE

■ **FORME JURIDIQUE** : FCPE multi-entreprises

■ **LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR LE FCPE ET SUR LE FONDS MAITRE (DICI-règlement/rapport annuel/document semestriel)** : Les derniers documents réglementaires (le DICI et le règlement) du FCPE et du fonds maître sont adressés gratuitement dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de : CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT - 4, rue Gaillon – 75002 - PARIS.

■ **LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR LES AUTRES CATEGORIES DE PARTS** : [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr) / [www.creditmutuel-epargnesalariale.fr](http://www.creditmutuel-epargnesalariale.fr)

■ **LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'AUTRES INFORMATIONS PRATIQUES NOTAMMENT LA VALEUR LIQUIDATIVE** : Elle est à disposition de l'entreprise et accessible sur le site Internet : [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr) / [www.creditmutuel-epargnesalariale.fr](http://www.creditmutuel-epargnesalariale.fr)

■ **REGIME FISCAL** : Le FCPE n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Selon le régime fiscal de l'investisseur, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCPE peuvent être soumis à taxation. Si l'investisseur a un doute sur la situation fiscale, nous lui conseillons de s'adresser à un conseiller fiscal.

■ **LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR LE FCPE CAR IL EST UN COMPARTIMENT** : [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr)

■ La législation fiscale du pays d'origine du FCPE pourrait avoir une incidence sur l'imposition individuelle de l'investisseur.

■ **ROLE, COMPOSITION ET MODE DE DESIGNATION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE** : Il se réunit au moins une fois par an pour l'examen du rapport de gestion et des comptes annuels du fonds, l'examen de la gestion financière, administrative et comptable et l'adoption de son rapport annuel. Les modifications du règlement du fonds nécessitant un agrément de l'AMF ne peuvent être décidées sans l'accord préalable du conseil de surveillance. Le conseil de surveillance, est composé de :

- 1 membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de chaque entreprise adhérente, élu directement par les porteurs de parts ou désigné par le(s) comité(s) [ou le(s) comité(s) central(aux)] de la ou des entreprises adhérentes ou les représentants des diverses organisations syndicales, selon les accords de chaque entreprise adhérente au FCPE.

- et 1 membre représentant chaque entreprise adhérente, désigné par la direction de chaque entreprise adhérente.

■ **DROIT DE VOTE** : La société de gestion de portefeuille exerce les droits de vote.

**La responsabilité de CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du règlement du FCPE.**

Ce FCPE est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).  
CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT est agréée en France et réglementée par l'AMF.  
Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 30/09/2022.

## INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FCPE. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FIA et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

### CM-AM STRATEGIE PME-ETI

Part P: 990000116299

Compartiment de « CM-AM STRATEGIE »

FIA soumis au droit français

CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT Crédit Mutuel Alliance Fédérale

## OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

■ Ce FCPE a un objectif de gestion similaire à celui de l'OPCVM maître « CM-AM PME-ETI ACTIONS », (action RC), qui est un compartiment de CM-AM SICAV, à savoir chercher à profiter des opportunités offertes par l'univers des Petites et Moyennes Entreprises (PME) et des Entreprises cotées de Taille Intermédiaire (ETI) de l'Union Européenne, diminué des frais de gestion réels sur la durée de placement recommandée. Le type de gestion du nourricier s'apprécie ainsi au travers de celle de l'OPCVM maître.

La performance du nourricier pourra être inférieure à celle de l'OPCVM maître, en raison de ses frais de gestion propres.

Cette forme de stratégie de gestion pour laquelle le gérant a une latitude dans l'allocation d'actifs ne requiert pas d'indicateur de référence. Toutefois, la performance du FCPE pourra être rapprochée de celle d'un indicateur de comparaison et d'appréciation a posteriori MSCI EUROPE ex UK Small Cap Index.

L'allocation d'actifs et la performance peuvent être différentes de celles de la composition de l'indicateur de comparaison.

L'indice est retenu en cours de clôture et exprimé en euro, dividendes réinvestis.

■ Le FCPE « **CM-AM STRATEGIE PME-ETI** » est un fonds nourricier de l'OPCVM « **CM-AM PME-ETI ACTIONS** », part « RC ».

A ce titre, l'actif du FCPE nourricier « **CM-AM STRATEGIE PME-ETI** » est investi en totalité et en permanence en parts « RC » de l'OPCVM maître « **CM-AM PME-ETI ACTIONS** » et à titre accessoire en liquidités.

### ► Stratégie d'investissement de l'OPCVM maître :

Le gérant suit une politique de sélection de valeurs innovantes de tous secteurs et pouvant présenter des caractéristiques financières attractives selon l'analyse de la société de gestion, et de diversification maximale du portefeuille dans le choix non limitatif des sociétés ou de leurs secteurs d'activité.

L'OPCVM investit essentiellement en titres émis par des petites et moyennes entreprises (PME) et des entreprises de taille intermédiaire (ETI) françaises ou de l'Union Européenne, cotées sur des marchés réglementés ou organisés. Ces entreprises ont moins de 5000 salariés, un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 1500 millions d'euros ou un total de bilan inférieur à 2000 millions d'euros.

Les titres éligibles au PEA et au PEA-PME représentent en permanence 75% minimum de l'actif net.

**L'OPCVM s'engage à respecter la fourchette d'exposition suivante : de 0% à 50% au risque de change sur les devises de l'Union Européenne hors euro et de 0% à 10% sur les devises hors Union Européenne.**

**L'OPCVM s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :**

● **De 80% à 100% sur les marchés d'actions, de toutes zones géographiques, de toutes capitalisations, de tous les secteurs. L'OPCVM pourra être exposé aux actions de pays émergents (10%), aux actions de l'Union européenne (100%)**

● **De 0% à 10% en instruments de taux souverains, publics et privés, de toutes zones géographiques, (y compris pays émergents) de toutes notations selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation.**

■ **Affectation des sommes distribuables :** Capitalisation.

■ **Durée de placement recommandée :** Supérieure à 5 ans. La durée légale de blocage des avoirs est de 5 ans minimum et jusqu'au départ en retraite de l'adhérent pour le PERCO sauf cas de déblocage anticipé prévus par le Code du Travail.

■ **Conditions de rachats :** Les demandes de rachat doivent être reçues par le teneur de compte conservateur de parts et sont exécutées chaque jour selon les modalités décrites dans le règlement du FCPE.

■ **Périodicité de calcul de la valeur liquidative :** La valeur liquidative est calculée chaque jour ouvré, sur les cours de clôture, à l'exception des jours de fermeture de la Bourse de Paris.

## PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

A risque plus faible,  
rendement potentiellement  
plus faible

A risque plus élevé,  
rendement potentiellement  
plus élevé

|   |   |   |   |   |   |   |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 |
|---|---|---|---|---|---|---|

### SIGNIFICATION DE CET INDICATEUR :

Cet indicateur permet de mesurer le risque auquel votre capital est exposé.

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer cet indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCPE.

Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée et le classement du FCPE est susceptible d'évoluer dans le temps. Veuillez noter qu'une possibilité élevée de gain comporte aussi un risque élevé de perte. La classe « 6 » de risque du FCPE ne permet pas de garantir votre capital ; la classe 1 signifie que votre capital est exposé à de faibles risques mais que les possibilités de gains sont limitées. Elle n'est pas synonyme d'investissement sans risque.

Ce fonds est classé dans cette catégorie 6 en raison de son exposition importante, via l'investissement dans le fonds maître, aux actions de PME et ETI dont les cours peuvent connaître des fluctuations importantes et dont la volatilité peut être forte en raison de l'étroitesse de leurs marchés.

Le « Profil de risque et de rendement » du FCPE nourricier « **CM-AM STRATEGIE PME-ETI** » est identique à celui de l'OPCVM maître « **CM-AM PME-ETI ACTIONS** ».

### RISQUES IMPORTANTS NON PRIS EN COMPTE DANS L'INDICATEUR :

**Risque de liquidité :** Il représente le risque qu'un marché financier, lorsque les volumes d'échanges sont faibles ou en cas de tension sur ce marché, ne puisse absorber les volumes de transactions (achat ou vente) sans impact significatif sur le prix des actifs. Dans ce cas, la valeur liquidative peut baisser plus rapidement et plus fortement.

### Conditions de souscription et rachat de l'OPCVM maître :

Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés chaque jour ouvré à 12h00 et exécutés sur la base de la valeur liquidative du jour.

## FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCPE, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ils réduisent la croissance potentielle des investissements.

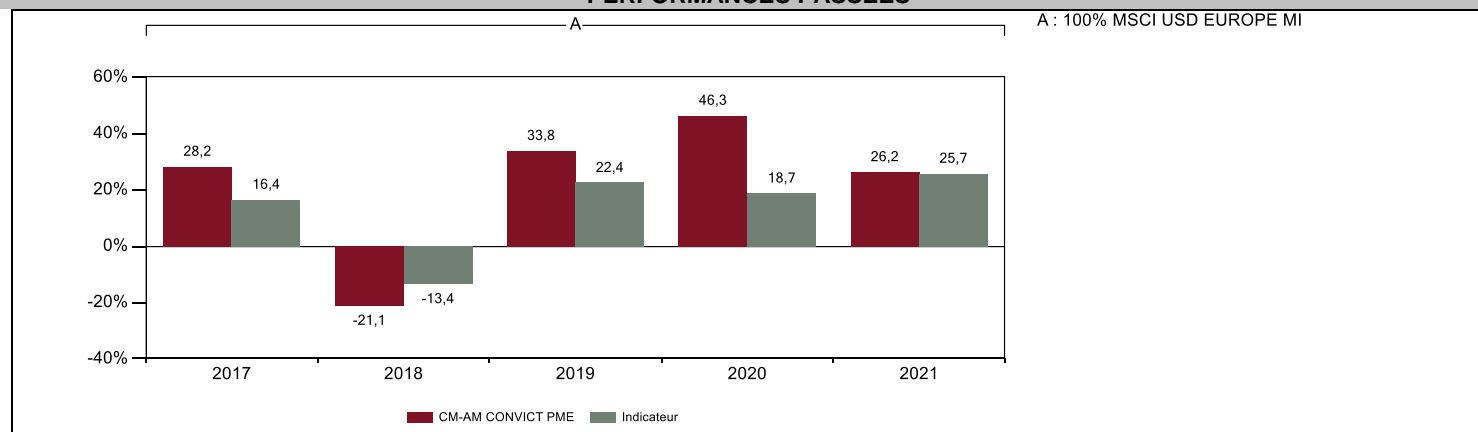
| FRAIS PONCTUELS PRELEVES AVANT OU APRES INVESTISSEMENT  |            |
|---|------------|
| FRAIS D'ENTREE  | 0,50 % TTC |
| FRAIS DE SORTIE   | néant      |
| Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital, avant que celui-ci ne soit investi, sur la valeur de souscription de la part du FCPE au jour d'exécution de l'ordre. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son entreprise le montant effectif des frais d'entrée et de sortie. |            |
| FRAIS PRELEVES PAR LE FONDS SUR UNE ANNEE   |            |
| FRAIS COURANTS (*)  | 1,20 % TTC |
| FRAIS PRELEVES PAR LE FONDS DANS CERTAINES CIRCONSTANCES  |            |
| COMMISSION DE PERFORMANCE   | néant      |

(\*) L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que le chiffre des « frais courants » se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos le 31/12/2021. Ces frais sont susceptibles de varier d'un exercice à l'autre.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer à la section « frais » du règlement de ce FCPE disponible sur le site internet : [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr) / [www.creditmutuel-epargnesalariale.fr](http://www.creditmutuel-epargnesalariale.fr)

Les frais courants ne comprennent pas les commissions de performance, les éventuelles commissions de surperformances des fonds détenus et les frais d'intermédiation, excepté dans le cas de frais d'entrée ou de sortie payés par le FCPE lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions d'autres véhicules de gestion collective.

## PERFORMANCES PASSES



### AVERTISSEMENT

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

La performance du FCPE est calculée coupons nets réinvestis, et nette de frais de gestion directs et indirects et hors frais d'entrée et de sortie.

■ **DATE DE CREATION DU COMPARTIMENT** : 13/12/2021

■ **DATE DE CREATION DE LA PART** : 23/02/2016

■ **DEVISE DE LIBELLE** : Euro

■ **CHANGEMENTS IMPORTANTS SUR LA PERIODE** : Néant

## INFORMATIONS PRATIQUES

■ Le FCPE CM-AM STRATEGIE PME-ETI n'est pas ouvert aux résidents des Etats-Unis d'Amérique / « US Person » (la définition de « US Person » est disponible sur le site internet de la société de gestion ([www.creditmutuel-am.eu](http://www.creditmutuel-am.eu)) ou du teneur de compte [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr))

■ **NOM DU DEPOSITAIRE** : Banque Fédérative du Crédit Mutuel (BFCM)

■ **NOM DU TENEUR DE COMPTE CONSERVATEUR DES PARTS** : CREDIT MUTUEL EPARGNE SALARIALE

■ **FORME JURIDIQUE** : FCPE multi-entreprises

■ **LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR LE FCPE ET SUR LE FONDS MAITRE (DICI-règlement/rapport annuel/document semestriel)** : Les derniers documents réglementaires (le DICI et le règlement) du FCPE et du fonds maître sont adressés gratuitement dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de : CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT - 4, rue Gaillon – 75002 - PARIS.

■ **LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR LES AUTRES CATEGORIES DE PARTS** : [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr) / [www.creditmutuel-epargnesalariale.fr](http://www.creditmutuel-epargnesalariale.fr)

■ **LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS PRATIQUES NOTAMMENT LA VALEUR LIQUIDATIVE** : Elle est à disposition de l'entreprise et accessible sur le site Internet : [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr) / [www.creditmutuel-epargnesalariale.fr](http://www.creditmutuel-epargnesalariale.fr)

■ **REGIME FISCAL** : Le FCPE n'est pas assujéti à l'Impôt sur les sociétés et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Selon le régime fiscal de l'investisseur, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCPE peuvent être soumis à taxation. Si l'investisseur a un doute sur la situation fiscale, nous lui conseillons de s'adresser à un conseiller fiscal.

■ **LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR LE FCPE CAR IL EST UN COMPARTIMENT** : [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr)

■ **La législation fiscale du pays d'origine du FCPE pourrait avoir une incidence sur l'imposition individuelle de l'investisseur.**

■ **ROLE, COMPOSITION ET MODE DE DESIGNATION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE** : Il se réunit au moins une fois par an pour l'examen du rapport de gestion et des comptes annuels du fonds, l'examen de la gestion financière, administrative et comptable et l'adoption de son rapport annuel. Les modifications du règlement du fonds nécessitant un agrément de l'AMF ne peuvent être décidées sans l'accord préalable du conseil de surveillance. Le conseil de surveillance, est composé de :

-1 membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de chaque entreprise adhérente, élu directement par les porteurs de parts ou désigné par le(s) comité(s) [ou le(s) comité(s) central(aux)] de la ou des entreprises adhérentes ou les représentants des diverses organisations syndicales, selon les accords de chaque entreprise adhérente au FCPE.

- et 1 membre représentant chaque entreprise adhérente, désigné par la direction de chaque entreprise adhérente.

■ **DROIT DE VOTE** : La société de gestion de portefeuille exerce les droits de vote.

**La responsabilité de CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du règlement du FCPE.**

Ce FCPE est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).  
CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT est agréée en France et réglementée par l'AMF.  
Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 30/09/2022.

## INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FCPE. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FIA et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

### CM-AM STRATEGIE PME-ETI

Part E: 990000117109

Compartiment de « CM-AM STRATEGIE »

FIA soumis au droit français

CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT Crédit Mutuel Alliance Fédérale

## OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

■ Ce FCPE a un objectif de gestion similaire à celui de l'OPCVM maître « CM-AM PME-ETI ACTIONS », (action RC), qui est un compartiment de CM-AM SICAV, à savoir chercher à profiter des opportunités offertes par l'univers des Petites et Moyennes Entreprises (PME) et des Entreprises cotées de Taille Intermédiaire (ETI) de l'Union Européenne, diminué des frais de gestion réels, sur la durée de placement recommandée.

Le type de gestion du nourricier s'apprécie ainsi au travers de celle de l'OPCVM maître.

La performance du nourricier pourra être inférieure à celle de l'OPCVM maître, en raison de ses frais de gestion propres.

Cette forme de stratégie de gestion pour laquelle le gérant a une latitude dans l'allocation d'actifs ne requiert pas d'indicateur de référence. Toutefois, la performance du FCPE pourra être rapprochée de celle d'un indicateur de comparaison et d'appréciation a posteriori MSCI EUROPE ex UK Small Cap Index.

L'allocation d'actifs et la performance peuvent être différentes de celles de la composition de l'indicateur de comparaison.

L'indice est retenu en cours de clôture et exprimé en euro, dividendes réinvestis.

■ Le FCPE « **CM-AM STRATEGIE PME-ETI** » est un fonds nourricier de l'OPCVM « **CM-AM PME-ETI ACTIONS** », part « RC ».

A ce titre, l'actif du FCPE nourricier « **CM-AM STRATEGIE PME-ETI** » est investi en totalité et en permanence en parts « RC » de l'OPCVM maître « **CM-AM PME-ETI ACTIONS** » et à titre accessoire en liquidités.

### ► Stratégie d'investissement de l'OPCVM maître :

Le gérant suit une politique de sélection de valeurs innovantes de tous secteurs et pouvant présenter des caractéristiques financières attractives selon l'analyse de la société de gestion, et de diversification maximale du portefeuille dans le choix non limitatif des sociétés ou de leurs secteurs d'activité.

L'OPCVM investit essentiellement en titres émis par des petites et moyennes entreprises (PME) et des entreprises de taille intermédiaire (ETI) françaises ou de l'Union Européenne, cotées sur des marchés réglementés ou organisés. Ces entreprises ont moins de 5000 salariés, un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 1500 millions d'euros ou un total de bilan inférieur à 2000 millions d'euros.

Les titres éligibles au PEA et au PEA-PME représentent en permanence 75% minimum de l'actif net.

L'OPCVM s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :

**L'OPCVM s'engage à respecter la fourchette d'exposition suivante : de 0% à 50% au risque de change sur les devises de l'Union Européenne hors euro et de 0% à 10% sur les devises hors Union Européenne.**

**L'OPCVM s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :**

● **De 80% à 100% sur les marchés d'actions, de toutes zones géographiques, de toutes capitalisations, de tous les secteurs. L'OPCVM pourra être exposé aux actions de pays émergents (10 %), aux actions de l'Union européenne (100 %)**

● **De 0% à 10% en instruments de taux souverains, publics et privés, de toutes zones géographiques, (y compris pays émergents) de toutes notations selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation.**

■ **Affectation des sommes distribuables :** Capitalisation.

■ **Durée de placement recommandée :** Supérieure à 5 ans. La durée légale de blocage des avoirs est de 5 ans minimum et jusqu'au départ en retraite de l'adhérent pour le PERCO sauf cas de déblocage anticipé prévus par le Code du Travail.

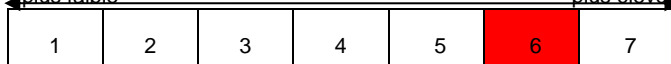
■ **Conditions de rachats :** Les demandes de rachat doivent être reçues par le teneur de compte conservateur de parts et sont exécutées chaque jour selon les modalités décrites dans le règlement du FCPE.

■ **Périodicité de calcul de la valeur liquidative :** La valeur liquidative est calculée chaque jour ouvré, sur les cours de clôture, à l'exception des jours de fermeture de la Bourse de Paris.

## PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

A risque plus faible, rendement potentiellement plus faible

A risque plus élevé, rendement potentiellement plus élevé



### SIGNIFICATION DE CET INDICATEUR :

Cet indicateur permet de mesurer le risque auquel votre capital est exposé.

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer cet indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCPE.

Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée et le classement du FCPE est susceptible d'évoluer dans le temps. Veuillez noter qu'une possibilité élevée de gain comporte aussi un risque élevé de perte. La classe « 6 » de risque du FCPE ne permet pas de garantir votre capital ; la classe 1 signifie que votre capital est exposé à de faibles risques mais que les possibilités de gains sont limitées. Elle n'est pas synonyme d'investissement sans risque.

Ce fonds est classé dans cette catégorie 6 en raison de son exposition importante, via l'investissement dans le fonds maître, aux actions de PME et ETI dont les cours peuvent connaître des fluctuations importantes et dont la volatilité peut être forte en raison de l'étroitesse de leurs marchés.

Le « Profil de risque et de rendement » du FCPE nourricier « **CM-AM STRATEGIE PME-ETI** » est identique à celui de l'OPCVM maître « **CM-AM PME-ETI ACTIONS** ».

### RISQUES IMPORTANTS NON PRIS EN COMPTE DANS L'INDICATEUR :

**Risque de liquidité :** Il représente le risque qu'un marché financier, lorsque les volumes d'échanges sont faibles ou en cas de tension sur ce marché, ne puisse absorber les volumes de transactions (achat ou vente) sans impact significatif sur le prix des actifs. Dans ce cas, la valeur liquidative peut baisser plus rapidement et plus fortement.

### Conditions de souscription/rachat de l'OPCVM maître :

Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés chaque jour ouvré à 12h00 et exécutés sur la base de la valeur liquidative du jour.

## FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCPE, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ils réduisent la croissance potentielle des investissements.

### FRAIS PONCTUELS PRELEVES AVANT OU APRES INVESTISSEMENT

|                        |                |
|------------------------|----------------|
| <b>FRAIS D'ENTREE</b>  | <b>1 % TTC</b> |
| <b>FRAIS DE SORTIE</b> | Néant          |

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital, avant que celui-ci ne soit investi, sur la valeur de souscription de la part du FCPE au jour d'exécution de l'ordre. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son entreprise le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

### FRAIS PRELEVES PAR LE FONDS SUR UNE ANNEE

|                           |               |
|---------------------------|---------------|
| <b>FRAIS COURANTS (*)</b> | <b>1% TTC</b> |
|---------------------------|---------------|

### FRAIS PRELEVES PAR LE FONDS DANS CERTAINES CIRCONSTANCES

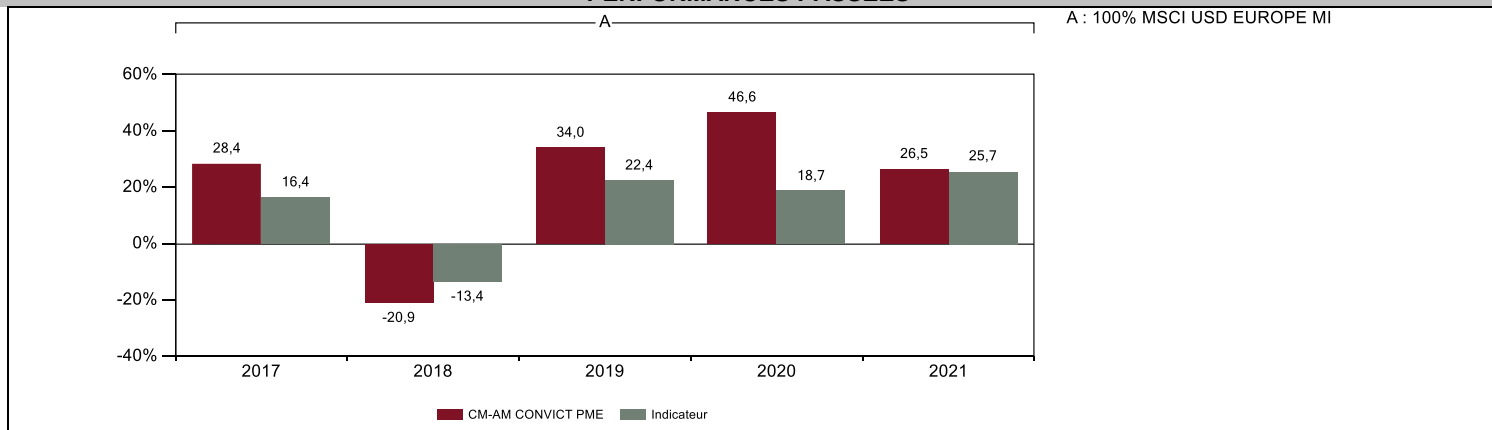
|                                  |       |
|----------------------------------|-------|
| <b>COMMISSION DE PERFORMANCE</b> | Néant |
|----------------------------------|-------|

(\*) **L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que le chiffre des « frais courants » se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos le 31/12/2021.** Ces frais sont susceptibles de varier d'un exercice à l'autre.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer à la section « frais » du règlement de ce FCPE disponible sur le site internet : [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr) / [www.creditmutuel-epargnesalariale.fr](http://www.creditmutuel-epargnesalariale.fr)

Les frais courants ne comprennent pas les commissions de performance, les éventuelles commissions de surperformances des fonds détenus et les frais d'intermédiation, excepté dans le cas de frais d'entrée ou de sortie payés par le FCPE lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions d'autres véhicules de gestion collective.

## PERFORMANCES PASSES



**AVERTISSEMENT :** Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

La performance du FCPE est calculée coupons nets réinvestis, et nette de frais de gestion directs et indirects et hors frais d'entrée et de sortie.

■ **DATE DE CREATION DU COMPARTIMENT :** 13/12/2021    **DATE DE CREATION de la part E :** A la date de la 1ère souscription

■ **DEVISE DE LIBELLE :** Euro

■ **CHANGEMENTS IMPORTANTS SUR LA PERIODE :** Néant.

## INFORMATIONS PRATIQUES

■ Le FCPE CM-AM STRATEGIE PME-ETI n'est pas ouvert aux résidents des Etats-Unis d'Amérique / « US Person » (la définition de « US Person » est disponible sur le site internet de la société de gestion ([www.creditmutuel-am.eu](http://www.creditmutuel-am.eu)) ou du teneur de compte [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr))

■ **NOM DU DEPOSITAIRE :** Banque Fédérative du Crédit Mutuel (BFCM)

■ **NOM DU TENEUR DE COMPTE CONSERVATEUR DES PARTS :** CREDIT MUTUEL EPARGNE SALARIALE

■ **FORME JURIDIQUE :** FCPE multi-entreprises

■ **LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR LE FCPE ET SUR LE FONDS MAITRE (DICI-règlement/rapport annuel/document semestriel) :** Les derniers documents réglementaires (le DICI et le règlement) du FCPE et du fonds maître sont adressés gratuitement dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de : CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT - 4, rue Gaillon - 75002 - PARIS.

■ **LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'AUTRES INFORMATIONS PRATIQUES NOTAMMENT LA VALEUR LIQUIDATIVE :** Elle est à disposition de l'entreprise et accessible sur le site Internet : [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr) / [www.creditmutuel-epargnesalariale.fr](http://www.creditmutuel-epargnesalariale.fr)

■ **REGIME FISCAL :** Le FCPE n'est pas assujéti à l'impôt sur les Sociétés et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Selon le régime fiscal de l'investisseur, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCPE peuvent être soumis à taxation. Si l'investisseur a un doute sur la situation fiscale, nous lui conseillons de s'adresser à un conseiller fiscal.

■ **LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR LE FCPE CAR IL EST UN COMPARTIMENT :** [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr)

■ **La législation fiscale du pays d'origine du FCPE pourrait avoir une incidence sur l'imposition individuelle de l'investisseur.**

■ **LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR LES AUTRES CATEGORIES DE PARTS :** [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr) / [www.creditmutuel-epargnesalariale.fr](http://www.creditmutuel-epargnesalariale.fr)

■ **ROLE, COMPOSITION ET MODE DE DESIGNATION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE :** Il se réunit au moins une fois par an pour l'examen du rapport de gestion et des comptes annuels du fonds, l'examen de la gestion financière, administrative et comptable et l'adoption de son rapport annuel. Les modifications du règlement du fonds nécessitant un agrément de l'AMF ne peuvent être décidées sans l'accord préalable du conseil de surveillance. Le conseil de surveillance, est composé de :

- 1 membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de chaque entreprise adhérente, élu directement par les porteurs de parts ou désigné par le(s) comité(s) [ou le(s) comité(s) central(aux)] de la ou des entreprises adhérentes ou les représentants des diverses organisations syndicales, selon les accords de chaque entreprise adhérente au FCPE.

- et 1 membre représentant chaque entreprise adhérente, désigné par la direction de chaque entreprise adhérente.

■ **DROIT DE VOTE :** La société de gestion de portefeuille exerce les droits de vote.

**La responsabilité de CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du règlement du FCPE.**

**Ce FCPE est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).**

**CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT est agréée en France et réglementée par l'AMF.**

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au **30/09/2022**.



## INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FCPE. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FIA et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

### CM-AM STRATEGIE PME-ETI

Part H: FR0014002KG6

Compartiment de « CM-AM STRATEGIE »

FIA soumis au droit français

CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT Crédit Mutuel Alliance Fédérale

### OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

■ Ce FCPE a un objectif de gestion similaire à celui de l'OPCVM maître « **CM-AM PME-ETI ACTIONS** », (action RC), qui est un compartiment de CM-AM SICAV, à savoir chercher à profiter des opportunités offertes par l'univers des Petites et Moyennes Entreprises (PME) et des Entreprises cotées de Taille Intermédiaire (ETI) de l'Union Européenne, diminué des frais de gestion réels, sur la durée de placement recommandée. Le type de gestion du nourricier s'apprécie ainsi au travers de celle de l'OPCVM maître.

La performance du nourricier pourra être inférieure à celle de l'OPCVM maître, en raison de ses frais de gestion propres.

Cette forme de stratégie de gestion pour laquelle le gérant a une latitude dans l'allocation d'actifs ne requiert pas d'indicateur de référence. Toutefois, la performance du FCPE pourra être rapprochée de celle d'un indicateur de comparaison et d'appréciation a posteriori MSCI EUROPE ex UK Small Cap Index.

L'allocation d'actifs et la performance peuvent être différentes de celles de la composition de l'indicateur de comparaison.

L'indice est retenu en cours de clôture et exprimé en euro, dividendes réinvestis.

■ Le FCPE « **CM-AM STRATEGIE PME-ETI** » est un fonds nourricier de l'OPCVM « **CM-AM PME-ETI ACTIONS** », part « RC ».

A ce titre, l'actif du FCPE nourricier « **CM-AM STRATEGIE PME-ETI** » est investi en totalité et en permanence en parts « RC » de l'OPCVM maître « **CM-AM PME-ETI ACTIONS** » et à titre accessoire en liquidités.

#### ► **Stratégie d'investissement de l'OPCVM maître :**

Le gérant suit une politique de sélection de valeurs innovantes de tous secteurs et pouvant présenter des caractéristiques financières attractives selon l'analyse de la société de gestion, et de diversification maximale du portefeuille dans le choix non limitatif des sociétés ou de leurs secteurs d'activité.

L'OPCVM investit essentiellement en titres émis par des petites et moyennes entreprises (PME) et des entreprises de taille intermédiaire (ETI) françaises ou de l'Union Européenne, cotées sur des marchés réglementés ou organisés. Ces entreprises ont moins de 5000 salariés, un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 1500 millions d'euros ou un total de bilan inférieur à 2000 millions d'euros.

Les titres éligibles au PEA et au PEA-PME représentent en permanence 75% minimum de l'actif net.

**L'OPCVM s'engage à respecter la fourchette d'exposition suivante : de 0% à 50% au risque de change sur les devises de l'Union Européenne hors euro et de 0% à 10% sur les devises hors Union Européenne.**

**L'OPCVM s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :**

● **De 80% à 100% sur les marchés d'actions, de toutes zones géographiques, de toutes capitalisations, de tous les secteurs. L'OPCVM pourra être exposé aux actions de pays émergents (10%), aux actions de l'Union européenne (100%)**

● **De 0% à 10% en instruments de taux souverains, publics et privés, de toutes zones géographiques, (y compris pays émergents) de toutes notations selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation.**

■ **Affectation des sommes distribuables :** Capitalisation.

■ **Durée de placement recommandée :** Supérieure à 5 ans. La durée légale de blocage des avoirs est de 5 ans minimum et jusqu'au départ en retraite de l'adhérent pour le PERCO sauf cas de déblocage anticipé prévus par le Code du Travail.

■ **Conditions de rachat :** Les demandes de rachat sont exécutées chaque jour selon les modalités décrites dans le règlement du FCPE.

■ **Périodicité de calcul de la valeur liquidative :** La valeur liquidative est calculée chaque jour ouvré, sur les cours de clôture, à l'exception des jours de fermeture de la Bourse de Paris.

### PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

A risque plus faible,  
rendement potentiellement  
plus faible

A risque plus élevé,  
rendement potentiellement  
plus élevé

|   |   |   |   |   |   |   |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 |
|---|---|---|---|---|---|---|

#### SIGNIFICATION DE CET INDICATEUR :

Cet indicateur permet de mesurer le risque auquel votre capital est exposé.

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer cet indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCPE.

Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée et le classement du FCPE est susceptible d'évoluer dans le temps. Veuillez noter qu'une possibilité élevée de gain comporte aussi un risque élevé de perte. La classe « 6 » de risque du FCPE ne permet pas de garantir votre capital ; la classe 1 signifie que votre capital est exposé à de faibles risques mais que les possibilités de gains sont limitées. Elle n'est pas synonyme d'investissement sans risque.

Ce fonds est classé dans cette catégorie 6 en raison de son exposition importante aux actions de PME et ETI dont les cours peuvent connaître des fluctuations importantes et dont la volatilité peut être forte en raison de l'étroitesse de leurs marchés.

Le « Profil de risque et de rendement » du FCPE nourricier « **CM-AM STRATEGIE PME-ETI** » est identique à celui de l'OPCVM maître « **CM-AM PME-ETI ACTIONS** ».

#### RISQUES IMPORTANTS NON PRIS EN COMPTE DANS L'INDICATEUR :

**Risque de liquidité :** Il représente le risque qu'un marché financier, lorsque les volumes d'échanges sont faibles ou en cas de tension sur ce marché, ne puisse absorber les volumes de transactions (achat ou vente) sans impact significatif sur le prix des actifs. Il peut se traduire par une impossibilité de vendre ou par une baisse du prix des actifs et dans ce cas, la valeur liquidative peut baisser.

#### Conditions de souscription et rachat de l'OPCVM maître :

Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés chaque jour ouvré à 12h00 et exécutés sur la base de la valeur liquidative du jour.

## FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCPE, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ils réduisent la croissance potentielle des investissements.

| FRAIS PONCTUELS PRELEVES AVANT OU APRES INVESTISSEMENT  |            |
|---|------------|
| FRAIS D'ENTREE  | 2 % TTC    |
| FRAIS DE SORTIE   | Néant      |
| Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital, avant que celui-ci ne soit investi, sur la valeur de souscription de la part du FCPE au jour d'exécution de l'ordre. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son entreprise le montant effectif des frais d'entrée et de sortie. |            |
| FRAIS PRELEVES PAR LE FONDS SUR UNE ANNEE   |            |
| FRAIS COURANTS (*)  | 1,20 % TTC |
| FRAIS PRELEVES PAR LE FONDS DANS CERTAINES CIRCONSTANCES  |            |
| COMMISSION DE PERFORMANCE   | Néant      |

(\*) L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que le chiffre des « frais courants » se fonde sur les frais estimés à la date de création de la part.

Ces frais sont susceptibles de varier d'un exercice à l'autre.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer à la section des « frais » du règlement de ce FCPE disponible sur le site internet : [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr) / [www.creditmutuel-epargnesalariale.fr](http://www.creditmutuel-epargnesalariale.fr)

Les frais courants ne comprennent pas les commissions de performance, les éventuelles commissions de surperformances des fonds détenus, et les frais d'intermédiation, excepté dans le cas de frais d'entrée ou de sortie payés par le FCPE lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions d'autres véhicules de gestion collective.

## PERFORMANCES PASSES

Il existe trop peu de données pour fournir aux investisseurs des indications utiles sur les performances passées.

**AVERTISSEMENT** : Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

La performance du FCPE est calculée coupons nets réinvestis, et nette de frais de gestion directs et indirects et hors frais d'entrée et de sortie.

■ DATE DE CREATION DU COMPARTIMENT : 13/12/2021

DATE DE CREATION DE LA PART H : A la date de la 1<sup>ère</sup> souscription

■ DEVISE DE LIBELLE : Euro

■ CHANGEMENTS IMPORTANTS SUR LA PERIODE : Néant.

## INFORMATIONS PRATIQUES

■ Le FCPE CM-AM STRATEGIE PME-ETI n'est pas ouvert aux résidents des Etats-Unis d'Amérique / « US Person » (la définition de « US Person » est disponible sur le site internet de la société de gestion ([www.creditmutuel-am.eu](http://www.creditmutuel-am.eu)) ou du teneur de compte [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr))

■ NOM DU DEPOSITAIRE : Banque Fédérative du Crédit Mutuel (BFCM)

■ NOM DU TENEUR DE COMPTE CONSERVATEUR DES PARTS : CREDIT MUTUEL EPARGNE SALARIALE

■ FORME JURIDIQUE : FCPE multi-entreprises

■ LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR LE FCPE ET SUR LE FONDS MAITRE (DICI-règlement/rapport annuel/document semestriel) : Les derniers documents réglementaires (le DICI et le règlement) du FCPE et du fonds maître sont adressés gratuitement dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de : CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT - 4, rue Gaillon – 75002 - PARIS.

■ LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'AUTRES INFORMATIONS PRATIQUES NOTAMMENT LA VALEUR LIQUIDATIVE : Elle est à disposition de l'entreprise et accessible sur le site Internet : [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr) / [www.creditmutuel-epargnesalariale.fr](http://www.creditmutuel-epargnesalariale.fr)

■ REGIME FISCAL : Le FCPE n'est pas assujéti à l'impôt sur les Sociétés et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Selon le régime fiscal de l'investisseur, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCPE peuvent être soumis à taxation. Si l'investisseur a un doute sur la situation fiscale, nous lui conseillons de s'adresser à un conseiller fiscal.

■ LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR LE FCPE CAR IL EST UN COMPARTIMENT : [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr)

■ La législation fiscale du pays d'origine du FCPE pourrait avoir une incidence sur l'imposition individuelle de l'investisseur.

■ LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR LES AUTRES CATEGORIES DE PARTS : [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr) / [www.creditmutuel-epargnesalariale.fr](http://www.creditmutuel-epargnesalariale.fr)

■ ROLE, COMPOSITION ET MODE DE DESIGNATION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE : Il se réunit au moins une fois par an pour l'examen du rapport de gestion et des comptes annuels du fonds, l'examen de la gestion financière, administrative et comptable et l'adoption de son rapport annuel. Les modifications du règlement du fonds nécessitant un agrément de l'AMF ne peuvent être décidées sans l'accord préalable du conseil de surveillance. Le conseil de surveillance, est composé de :

- 1 membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de chaque entreprise adhérente, élu directement par les porteurs de parts ou désigné par le(s) comité(s) [ou le(s) comité(s) central(aux)] de la ou des entreprises adhérentes ou les représentants des diverses organisations syndicales, selon les accords de chaque entreprise adhérente au FCPE.

- et 1 membre représentant chaque entreprise adhérente, désigné par la direction de chaque entreprise adhérente.

■ DROIT DE VOTE : La société de gestion de portefeuille exerce les droits de vote.

■ La responsabilité de CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du règlement du FCPE.

Ce FCPE est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT est agréée en France et réglementée par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 30/09/2022.

## INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FCPE. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FIA et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

### CM-AM STRATEGIE GLOBAL CLIMATE CHANGE

Part F : 990000130629

Compartiment de « CM-AM STRATEGIE »

FIA soumis au droit français

CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT Crédit Mutuel Alliance Fédérale

### OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

■ Ce FCPE a un objectif de gestion similaire à celui de l'OPCVM maître « CM-AM GLOBAL CLIMATE CHANGE » (action RC), qui est un compartiment de CM-AM SICAV, à savoir d'offrir une performance liée à l'évolution du marché actions sur la durée de placement recommandée en investissant dans des sociétés internationales, cotées sur des marchés réglementés, participant activement, directement ou indirectement, à la lutte contre le réchauffement climatique, à la transition énergétique et climatique, et au développement durable. Le fonds s'inscrit dans le cadre des objectifs de développement durable définis par les Nations Unies et plus spécifiquement sur les objectifs suivants : eau propre et assainissement, énergie propre et d'un coût abordable, consommation et production responsable, vie terrestre et mesures relatives à la lutte contre le changement climatique.

Le type de gestion du nourricier s'apprécie ainsi au travers de celle de l'OPCVM maître.

La performance du nourricier pourra être inférieure à celle de l'OPCVM maître, en raison de ses frais de gestion propres.

Cette forme de stratégie de gestion pour laquelle le gérant a une latitude dans l'allocation d'actifs ne requiert pas d'indicateur de référence. Toutefois, la performance du FCPE pourra être rapprochée de celle d'un indicateur de comparaison et d'appréciation a posteriori MSCI ALL COUNTRY WORLD Index. L'allocation d'actifs et la performance peuvent être différentes de celles de la composition de l'indicateur de comparaison.

L'indice est retenu en cours de clôture et exprimé en euro, dividendes réinvestis.

■ Le FCPE « **CM-AM STRATEGIE GLOBAL CLIMATE CHANGE** » est un fonds nourricier de l'OPCVM « **CM-AM GLOBAL CLIMATE CHANGE** » (action « RC »). A ce titre, l'actif du FCPE nourricier « **CM-AM STRATEGIE GLOBAL CLIMATE CHANGE** » est investi en totalité et en permanence en actions « **RC** » de l'OPCVM maître « **CM-AM GLOBAL CLIMATE CHANGE** » et à titre accessoire en liquidités. Il n'intervient pas directement sur des instruments financiers à terme négociés sur les marchés à terme réglementés, ou de gré à gré.

#### ► **Stratégie d'investissement de l'OPCVM maître :**

L'univers de départ est composé de valeurs internationales issues du MSCI ALL COUNTRY WORLD. L'univers est aussi enrichi de sociétés de plus de 100 millions d'euros de capitalisation boursière et de toutes zones géographiques y compris les pays émergents qui réalisent au minimum 10% de leur chiffre d'affaire dans un ou plusieurs des huit domaines d'éco-activités.

Au sein de ces valeurs, l'équipe de gestion choisit environ 30 à 60 valeurs selon un processus extra-financier complété d'une analyse financière. Ce processus se décompose en plusieurs étapes :

**Filtre thématique :** Les sociétés sélectionnées interviennent à minima dans l'un des huit domaines « d'éco-activités » suivants : énergie, bâtiment, économie circulaire, industrie, transport, technologies de l'information et de la communication, agriculture (y compris les forêts) et l'adaptation à la transition climatique. **Filtre d'exclusion :** L'équipe de gestion exclut les investissements dans des sociétés dont une partie de leur chiffre d'affaire ou revenus est liée à des activités telles que l'exploration, la production et l'exploitation de combustibles fossiles et à l'ensemble de la filière nucléaire, aux centres de stockage et d'enfouissement sans capture de gaz à effet de serre. Les conditions d'exclusions sont définies dans le prospectus. **Filtre carbone :**

selon un modèle de « scoring carbone » propre à Crédit Mutuel Asset Management développé par le pôle d'analyse Finance Responsable et Durable, chaque société est notée de 1 à 5 (5 étant la meilleure note). A cette note, le modèle ajoute une appréciation sur l'évolution constatée par société de la tendance sur plusieurs années en utilisant un signe - (en baisse), = (stable) et + (en amélioration). Comme indiqué dans le prospectus, la combinaison de ces deux éléments permet d'éliminer au minimum 20% des valeurs les moins bien évaluées. **Filtre ESG et gestion des controverses :** l'équipe de gestion appliquera des filtres extra-financiers en fonction de critères environnemental, social et de gouvernance « ESG », critères issus d'une méthodologie propriétaire développée par le pôle d'analyse Finance Responsable et Durable. Ces filtres couvrent les critères de qualité de gouvernance, sociétaux, sociaux, environnementaux (dont le climat) et l'engagement de l'entreprise pour une démarche socialement responsable.

A titre d'illustration, le respect des Droits de l'Homme, la stratégie climat et la qualité du management sont inclus dans nos catégories ESG. Ces filtres déterminent une classification de 1 à 5 (5 étant la meilleure classification). Les gérants ne retiendront que les sociétés obtenant une classification supérieure à 1. En matière de gestion des controverses, chaque titre fait l'objet d'une analyse, suivi et notation spécifique. La gestion exclura toutes les sociétés ayant des controverses majeures.

**Sélection au sein de cet univers d'investissement :** Au sein de cet univers d'investissement filtré, l'équipe de gestion analyse les sociétés sur le plan fondamentale, financier et extra financier ; L'analyse fondamentale et financière s'attachera notamment à la position des sociétés dans la chaîne de valeur de leur secteur, aux perspectives de croissance, à la création de valeur, à la qualité de l'équipe dirigeante et leur politique volontaire de lutte contre le réchauffement climatique, ainsi qu'au suivi d'un certain nombre de ratios financiers.

**Construction de portefeuille :** Au terme de cette analyse financière et extra financière, l'équipe de gestion retient les valeurs offrant une valorisation jugée attractive et procède à la construction de portefeuille en respectant les critères suivants :

- les valeurs sélectionnées au niveau du portefeuille ont une moyenne de leur score carbone supérieure à celle de l'univers investissable calculée après l'élimination de minimum 20% des plus mauvaises valeurs sur cet indicateur. Au sein de cet univers filtré, l'équipe de gestion sélectionnera les sociétés générant tout ou partie de leur chiffre d'affaires dans les huit domaines « d'éco-activité », mentionnés précédemment, selon la répartition suivante :

- a minima de 20% de sociétés réalisant plus de 50% de leur chiffre d'affaires dans des éco-activités

- au maximum 25% de sociétés réalisant entre 0% et 10% de leur chiffre d'affaires dans des éco-activités

- le solde étant composé de sociétés réalisant entre 10% et 50% de leur chiffre d'affaires dans des éco-activités et également de créances et d'instruments du marché monétaire pour un montant maximum de 10% pour ces deux dernières catégories.

L'utilisation de données externes ou le manque de disponibilités de certaines données peuvent entraîner des incohérences dans la sélection des valeurs carbone et ESG comme détaillées dans le prospectus.

La part de l'actif net analysé au titre de critères extra-financiers est supérieur à 90%. L'OPCVM s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :

De 80% à 110% sur les marchés actions de toutes zones géographiques (y compris de pays émergents), de toutes capitalisations, de tous les secteurs.

De 0% à 10% en instruments de taux souverains, publics, privés, de toutes zones géographiques (y compris de pays émergents), de toutes notations selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation ou non notés.

Jusqu'à 100% de l'actif net au risque de change.

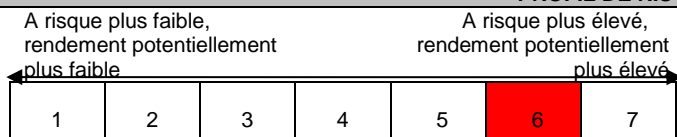
■ **Affectation des sommes distribuables :** Capitalisation.

■ **Durée de placement recommandée :** Supérieure à 5 ans. Cette durée ne tient pas compte du délai légal de blocage de vos avoirs, sauf cas de déblocage anticipé prévu par le Code du Travail.

■ **Conditions de rachats :** Les demandes de rachat doivent être reçues par le teneur de compte conservateur de parts et sont exécutées chaque jour selon les modalités décrites dans le règlement du FCPE.

■ **Périodicité de calcul de la valeur liquidative :** La valeur liquidative est calculée chaque jour ouvré, sur les cours de clôture, à l'exception des jours de fermeture de la Bourse de Paris.

**PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT**



actions qui peuvent connaître des fluctuations importantes. En effet, la valeur liquidative peut subir des variations induites par la maturité des titres, la sensibilité du portefeuille et la volatilité du marché actions. Le « Profil de risque et de rendement » du FCPE nourricier « **CM-AM STRATEGIE GLOBAL CLIMATE CHANGE** » est identique à celui de l'OPCVM maître « **CM-AM GLOBAL CLIMATE CHANGE** ».

**SIGNIFICATION DE CET INDICATEUR :**

Cet indicateur permet de mesurer le risque auquel votre capital est exposé. Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer cet indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCPE.

Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée et le classement du FCPE est susceptible d'évoluer dans le temps. Veuillez noter qu'une possibilité élevée de gain comporte aussi un risque élevé de perte. La classe « 6 » de risque du FCPE ne permet pas de garantir votre capital ; la classe 1 signifie que votre capital est exposé à de faibles risques mais que les possibilités de gains sont limitées. Elle n'est pas synonyme d'investissement sans risque.

Ce fonds est classé dans cette catégorie 6 en raison de son exposition importante, via l'investissement dans le fonds maître, aux marchés de taux et

**RISQUES IMPORTANTS NON PRIS EN COMPTE DANS L'INDICATEUR :**

**Risque de liquidité :** Il représente le risque qu'un marché financier, lorsque les volumes d'échanges sont faibles ou en cas de tension sur ce marché, ne puisse absorber les volumes de transactions (achat ou vente) sans impact significatif sur le prix des actifs. Il peut se traduire par une impossibilité de vendre ou par une baisse du prix des actifs et dans ce cas, la valeur liquidative peut baisser.

**► Conditions de souscription/rachat de l'OPCVM maître :**

Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés chaque jour ouvré à 12h00 et exécutés sur la base de la valeur liquidative du jour. La valeur liquidative est calculée chaque jour ouvré sur les cours de clôture de bourse, à l'exception des jours de fermeture de Bourse de Paris (calendrier Euronext SA).

**FRAIS**

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCPE, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ils réduisent la croissance potentielle des investissements.

**FRAIS PONCTUELS PRELEVES AVANT OU APRES INVESTISSEMENT**

|                        |         |
|------------------------|---------|
| <b>FRAIS D'ENTREE</b>  | 2 % TTC |
| <b>FRAIS DE SORTIE</b> | Néant   |

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital, avant que celui-ci ne soit investi, sur la valeur de souscription de la part du FCPE au jour d'exécution de l'ordre. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son entreprise le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

**FRAIS PRELEVES PAR LE FONDS SUR UNE ANNEE**

|                           |            |
|---------------------------|------------|
| <b>FRAIS COURANTS (*)</b> | 2,20 % TTC |
|---------------------------|------------|

**FRAIS PRELEVES PAR LE FONDS DANS CERTAINES CIRCONSTANCES**

|                                  |       |
|----------------------------------|-------|
| <b>COMMISSION DE PERFORMANCE</b> | Néant |
|----------------------------------|-------|

(\*) **L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que le chiffre des « frais courants » se fonde sur les frais estimés à la date de la création de la part et inclut les frais supportés dans le fonds maître. Ces frais sont susceptibles de varier d'un exercice à l'autre.**

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer à la section « frais » du règlement de ce FCPE disponible sur le site internet : [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr) / [www.creditmutuel-epargnesalariale.fr](http://www.creditmutuel-epargnesalariale.fr) Les frais courants ne comprennent pas les commissions de performance, les éventuelles commissions de surperformances des fonds détenus et les frais d'intermédiation, excepté dans le cas de frais d'entrée ou de sortie payés par le FCPE lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions d'autres véhicules de gestion collective.

**PERFORMANCES PASSES**

**Il existe trop peu de données pour fournir aux investisseurs des indications utiles sur les performances passées.**

**AVERTISSEMENT :** Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

La performance du FCPE est calculée coupons nets réinvestis, et nette de frais de gestion directs et indirects et hors frais d'entrée et de sortie.

■ **DATE DE CREATION du compartiment : 13/12/2021**

Date de création de la part : **A la première souscription**

■ **DEVISE DE LIBELLE : Euro**

■ **CHANGEMENTS IMPORTANTS SUR LA PERIODE : Néant.**

**INFORMATIONS PRATIQUES**

■ Le FCPE CM-AM STRATEGIE GLOBAL CLIMATE CHANGE n'est pas ouvert aux résidents des Etats-Unis d'Amérique / « US Person » (la définition de « US Person » est disponible sur le site internet [www.creditmutuel-epargnesalariale.fr](http://www.creditmutuel-epargnesalariale.fr) ou [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr)).

**NOM DU DEPOSITAIRE :** Banque Fédérative du Crédit Mutuel (BFCM)

■ **NOM DU TENEUR DE COMPTE CONSERVATEUR DES PARTS :** CREDIT MUTUEL EPARGNE SALARIALE

■ **FORME JURIDIQUE :** FCPE multi-entreprises

■ **LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR LE FCPE ET SUR LE FONDS MAITRE (DICI-règlement/rapport annuel/document semestriel) :** Les derniers documents réglementaires (le DICI et le règlement) du FCPE et du fonds maître sont adressés gratuitement dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de : CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT - 4, rue Gaillon – 75002 - PARIS.

■ **LIEU ET MODALITES D'INFORMATIONS SUR LES AUTRES CATEGORIES DE PARTS :** [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr) / [www.creditmutuel-epargnesalariale.fr](http://www.creditmutuel-epargnesalariale.fr)

■ **LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'AUTRES INFORMATIONS PRATIQUES NOTAMMENT LA VALEUR LIQUIDATIVE :** Elle est à disposition de l'entreprise et accessible sur le site Internet : [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr) / [www.creditmutuel-epargnesalariale.fr](http://www.creditmutuel-epargnesalariale.fr)

■ **REGIME FISCAL :** Le FCPE n'est pas assujéti à l'Impôt sur les Sociétés et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Selon le régime fiscal de l'investisseur, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCPE peuvent être soumis à taxation. Si l'investisseur a un doute sur la situation fiscale, nous lui conseillons de s'adresser à un conseiller fiscal.

■ **La législation fiscale du pays d'origine du FCPE pourrait avoir une incidence sur l'imposition individuelle de l'investisseur.**

■ **LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR LE FCPE CAR IL EST UN COMPARTIMENT :** [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr)

■ **ROLE, COMPOSITION ET MODE DE DESIGNATION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE :** Il se réunit au moins une fois par an pour l'examen du rapport de gestion et des comptes annuels du fonds, l'examen de la gestion financière, administrative et comptable et l'adoption de son rapport annuel. Les modifications du règlement du fonds nécessitant un agrément de l'AMF ne peuvent être décidées sans l'accord préalable du conseil de surveillance. Le conseil de surveillance, est composé de :

- 1 membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de chaque entreprise adhérente, élu directement par les porteurs de parts ou désigné par le(s) comité(s) [ou le(s) comité(s) central(aux)] de la ou des entreprises adhérentes ou les représentants des diverses organisations syndicales, selon les accords de chaque entreprise adhérente au FCPE.

- et 1 membre représentant chaque entreprise adhérente, désigné par la direction de chaque entreprise adhérente.

■ **DROIT DE VOTE :** La société de gestion de portefeuille exerce les droits de vote.

**La responsabilité de CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du règlement du FCPE.**

Ce FCPE est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).  
CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT est agréée en France et réglementée par l'AMF.  
Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 30/09/2022.

## INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FCPE. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FIA et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

### CM-AM STRATEGIE GLOBAL CLIMATE CHANGE

Part A : 990000130279

Compartiment de « CM-AM STRATEGIE »

FIA soumis au droit français

CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT Crédit Mutuel Alliance Fédérale

### OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

■ Ce FCPE a un objectif de gestion similaire à celui de l'OPCVM maître « CM-AM GLOBAL CLIMATE CHANGE », (action RC), qui est un compartiment de CM-AM SICAV, à savoir d'offrir une performance liée à l'évolution du marché actions sur la durée de placement recommandée en investissant dans des sociétés internationales, cotées sur des marchés réglementés, participant activement, directement ou indirectement, à la lutte contre le réchauffement climatique, à la transition énergétique et climatique, et au développement durable. Le fonds s'inscrit dans le cadre des objectifs de développement durable définis par les Nations Unies et plus spécifiquement sur les objectifs suivants : eau propre et assainissement, énergie propre et d'un coût abordable, consommation et production responsable, vie terrestre et mesures relatives à la lutte contre le changement climatique.

Le type de gestion du nourricier s'apprécie ainsi au travers de celle de l'OPCVM maître.

La performance du nourricier pourra être inférieure à celle de l'OPCVM maître, en raison de ses frais de gestion propres.

Cette forme de stratégie de gestion pour laquelle le gérant a une latitude dans l'allocation d'actifs ne requiert pas d'indicateur de référence. Toutefois, la performance du FCPE pourra être rapprochée de celle d'un indicateur de comparaison et d'appréciation a posteriori MSCI ALL COUNTRY WORLD Index. L'allocation d'actifs et la performance peuvent être différentes de celles de la composition de l'indicateur de comparaison.

L'indice est retenu en cours de clôture et exprimé en euro, dividendes réinvestis.

■ Le FCPE « **CM-AM STRATEGIE GLOBAL CLIMATE CHANGE** » est un fonds nourricier de l'OPCVM « **CM-AM GLOBAL CLIMATE CHANGE** » (action « RC »).

A ce titre, l'actif du FCPE nourricier « **CM-AM STRATEGIE GLOBAL CLIMATE CHANGE** » est investi en totalité et en permanence en actions « **RC** » de l'OPCVM maître « **CM-AM GLOBAL CLIMATE CHANGE** » et à titre accessoire en liquidités. Il n'intervient pas directement sur des instruments financiers à terme négociés sur les marchés à terme réglementés, ou de gré à gré.

#### ▶ **Stratégie d'investissement de l'OPCVM maître :**

L'univers de départ est composé de valeurs internationales issues du MSCI ALL COUNTRY WORLD. L'univers est aussi enrichi de sociétés de plus de 100 millions d'euros de capitalisation boursière et de toutes zones géographiques y compris les pays émergents qui réalisent au minimum 10% de leur chiffre d'affaire dans un ou plusieurs des huit domaines d'éco-activités. Au sein de ces valeurs, l'équipe de gestion choisit environ 30 à 60 valeurs selon un processus extra-financier complété d'une analyse financière. Ce processus se décompose en plusieurs étapes :

**Filtre thématique :** Les sociétés sélectionnées interviennent à minima dans l'un des huit domaines « d'éco-activités » suivants : énergie, bâtiment, économie circulaire, industrie, transport, technologies de l'information et de la communication, agriculture (y compris les forêts) et l'adaptation à la transition climatique. **Filtre d'exclusion :** L'équipe de gestion exclut les investissements dans des sociétés dont une partie de leur chiffre d'affaire ou revenus est liée à des activités telles que l'exploration, la production et l'exploitation de combustibles fossiles et à l'ensemble de la filière nucléaire, aux centres de stockage et d'enfouissement sans capture de gaz à effet de serre. Les conditions d'exclusions sont définies dans le prospectus. **Filtre carbone :** selon un modèle de « scoring carbone » propre à Crédit Mutuel Asset Management développé par le pôle d'analyse Finance Responsable et Durable, chaque société est notée de 1 à 5 (5 étant la meilleure note). A cette note, le modèle ajoute une appréciation sur l'évolution constatée par société de la tendance sur plusieurs années en utilisant un signe - (en baisse), = (stable) et + (en amélioration). Comme indiqué dans le prospectus, la combinaison de ces deux éléments permet d'éliminer au minimum 20% des valeurs les moins bien évaluées. **Filtre ESG et gestion des controverses :** l'équipe de gestion appliquera des filtres extra-financiers en fonction de critères environnemental, social et de gouvernance « ESG », critères issus d'une méthodologie propriétaire développée par le pôle d'analyse Finance Responsable et Durable. Ces filtres couvrent les critères de qualité de gouvernance, sociétaux, sociaux, environnementaux (dont le climat) et l'engagement de l'entreprise pour une démarche socialement responsable.

A titre d'illustration, le respect des Droits de l'Homme, la stratégie climat et la qualité du management sont inclus dans nos catégories ESG. Ces filtres déterminent une classification de 1 à 5 (5 étant la meilleure classification). Les gérants ne retiendront que les sociétés obtenant une classification supérieure à 1. En matière de gestion des controverses, chaque titre fait l'objet d'une analyse, suivi et notation spécifique. La gestion exclura toutes les sociétés ayant des controverses majeures.

**Sélection au sein de cet univers d'investissement :** Au sein de cet univers d'investissement filtré, l'équipe de gestion analyse les sociétés sur le plan fondamentale, financier et extra financier ; L'analyse fondamentale et financière s'attachera notamment à la position des sociétés dans la chaîne de valeur de leur secteur, aux perspectives de croissance, à la création de valeur, à la qualité de l'équipe dirigeante et leur politique volontaire de lutte contre le réchauffement climatique, ainsi qu'au suivi d'un certain nombre de ratios financiers.

**Construction de portefeuille :** Au terme de cette analyse financière et extra financière, l'équipe de gestion retient les valeurs offrant une valorisation jugée attractive et procède à la construction de portefeuille en respectant les critères suivants :

- les valeurs sélectionnées au niveau du portefeuille ont une moyenne de leur score carbone supérieure à celle de l'univers investissable calculée après l'élimination de minimum 20% des plus mauvaises valeurs sur cet indicateur. Au sein de cet univers filtré, l'équipe de gestion sélectionnera les sociétés générant tout ou partie de leur chiffre d'affaires dans les huit domaines « d'éco-activité », mentionnés précédemment, selon la répartition suivante :

- a minima de 20% de sociétés réalisant plus de 50% de leur chiffre d'affaires dans des éco-activités

- au maximum 25% de sociétés réalisant entre 0% et 10% de leur chiffre d'affaires dans des éco-activités

- le solde étant composé de sociétés réalisant entre 10% et 50% de leur chiffre d'affaires dans des éco-activités et également de créances et d'instruments du marché monétaire pour un montant maximum de 10% pour ces deux dernières catégories.

L'utilisation de données externes ou le manque de disponibilités de certaines données peuvent entraîner des incohérences dans la sélection des valeurs carbones et ESG comme détaillées dans le prospectus.

La part de l'actif net analysé au titre de critères extra-financiers est supérieur à 90%. L'OPCVM s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :

De 80% à 110% sur les marchés actions de toutes zones géographiques (y compris de pays émergents), de toutes capitalisations, de tous les secteurs.

De 0% à 10% en instruments de taux souverains, publics, privés, de toutes zones géographiques (y compris de pays émergents), de toutes notations selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation ou non notés.

Jusqu'à 100% de l'actif net au risque de change

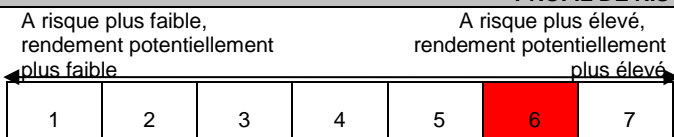
■ **Affectation des sommes distribuables :** Capitalisation.

■ **Durée de placement recommandée :** Supérieure à 5 ans. Cette durée ne tient pas compte du délai légal de blocage de vos avoirs, sauf cas de déblocage anticipé prévu par le Code du Travail.

■ **Conditions de rachats :** Les demandes de rachat doivent être reçues par le teneur de compte conservateur de parts et sont exécutées chaque jour selon les modalités décrites dans le règlement du FCPE.

■ **Périodicité de calcul de la valeur liquidative :** La valeur liquidative est calculée chaque jour ouvré, sur les cours de clôture, à l'exception des jours de fermeture de la Bourse de Paris.

**PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT**



actions qui peuvent connaître des fluctuations importantes. En effet, la valeur liquidative peut subir des variations induites par la maturité des titres, la sensibilité du portefeuille et la volatilité du marché actions. Le « Profil de risque et de rendement » du FCPE nourricier « **CM-AM STRATEGIE GLOBAL CLIMATE CHANGE** » est identique à celui de l'OPCVM maître « **CM-AM GLOBAL CLIMATE CHANGE** ».

**RISQUES IMPORTANTS NON PRIS EN COMPTE DANS L'INDICATEUR :**

**Risque de liquidité :** Il représente le risque qu'un marché financier, lorsque les volumes d'échanges sont faibles ou en cas de tension sur ce marché, ne puisse absorber les volumes de transactions (achat ou vente) sans impact significatif sur le prix des actifs. Il peut se traduire par une impossibilité de vendre ou par une baisse du prix des actifs et dans ce cas, la valeur liquidative peut baisser.

**Conditions de souscription/rachat de l'OPCVM maître :**  
*Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés chaque jour ouvré à 12h00 et exécutés sur la base de la valeur liquidative du jour. La valeur liquidative est calculée chaque jour ouvré sur les cours de clôture de bourse, à l'exception des jours de fermeture de Bourse de Paris (calendrier Euronext SA).*

**SIGNIFICATION DE CET INDICATEUR :**  
 Cet indicateur permet de mesurer le risque auquel votre capital est exposé. Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer cet indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCPE.  
 Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée et le classement du FCPE est susceptible d'évoluer dans le temps. Veuillez noter qu'une possibilité élevée de gain comporte aussi un risque élevé de perte. La classe « 6 » de risque du FCPE ne permet pas de garantir votre capital ; la classe 1 signifie que votre capital est exposé à de faibles risques mais que les possibilités de gains sont limitées. Elle n'est pas synonyme d'investissement sans risque.  
 Ce fonds est classé dans cette catégorie 6 en raison de son exposition importante, via l'investissement dans le fonds maître, aux marchés de taux et

**FRAIS**

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCPE, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ils réduisent la croissance potentielle des investissements.

**FRAIS PONCTUELS PRELEVES AVANT OU APRES INVESTISSEMENT**

|                        |         |
|------------------------|---------|
| <b>FRAIS D'ENTREE</b>  | 2 % TTC |
| <b>FRAIS DE SORTIE</b> | Néant   |

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital, avant que celui-ci ne soit investi, sur la valeur de souscription de la part du FCPE au jour d'exécution de l'ordre. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son entreprise le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

**FRAIS PRELEVES PAR LE FONDS SUR UNE ANNEE**

|                           |            |
|---------------------------|------------|
| <b>FRAIS COURANTS (*)</b> | 1,80 % TTC |
|---------------------------|------------|

**FRAIS PRELEVES PAR LE FONDS DANS CERTAINES CIRCONSTANCES**

|                                  |       |
|----------------------------------|-------|
| <b>COMMISSION DE PERFORMANCE</b> | Néant |
|----------------------------------|-------|

**(\*) L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que le chiffre des « frais courants » se fonde sur les frais estimés à la date de la création de la part et inclut les frais supportés dans le fonds maître. Ces frais sont susceptibles de varier d'un exercice à l'autre.**

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer à la section « frais » du règlement de ce FCPE disponible sur le site internet : [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr) / [www.creditmutuel-epargnesalariale.fr](http://www.creditmutuel-epargnesalariale.fr) Les frais courants ne comprennent pas les commissions de performance, les éventuelles commissions de surperformances des fonds détenus et les frais d'intermédiation, excepté dans le cas de frais d'entrée ou de sortie payés par le FCPE lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions d'autres véhicules de gestion collective.

**PERFORMANCES PASSES**

**Il existe trop peu de données pour fournir aux investisseurs des indications utiles sur les performances passées.**

**AVERTISSEMENT :** Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

La performance du FCPE est calculée coupons nets réinvestis, et nette de frais de gestion directs et indirects et hors frais d'entrée et de sortie.

■ **DATE DE CREATION du compartiment : 13/12/2021**

Date de création de la part : 22/04/2022

■ **DEVISE DE LIBELLE : Euro**

■ **CHANGEMENTS IMPORTANTS SUR LA PERIODE : Néant.**

**INFORMATIONS PRATIQUES**

■ Le FCPE CM-AM STRATEGIE GLOBAL CLIMATE CHANGE n'est pas ouvert aux résidents des Etats-Unis d'Amérique / « US Person » (la définition de « US Person » est disponible sur le site internet [www.creditmutuel-epargnesalariale.fr](http://www.creditmutuel-epargnesalariale.fr) ou [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr)).

■ **NOM DU DEPOSITAIRE :** Banque Fédérative du Crédit Mutuel (BFCM)

■ **NOM DU TENEUR DE COMPTE CONSERVATEUR DES PARTS :** CREDIT MUTUEL EPARGNE SALARIALE

■ **FORME JURIDIQUE :** FCPE multi-entreprises

■ **LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR LE FCPE ET SUR LE FONDS MAITRE (DICI-règlement/rapport annuel/document semestriel) :** Les derniers documents réglementaires (le DICI et le règlement) du FCPE et du fonds maître sont adressés gratuitement dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de : CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT - 4, rue Gaillon – 75002 - PARIS.

■ **LIEU ET MODALITES D'INFORMATIONS SUR LES AUTRES CATEGORIES DE PARTS :** [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr) / [www.creditmutuel-epargnesalariale.fr](http://www.creditmutuel-epargnesalariale.fr)

■ **LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'AUTRES INFORMATIONS PRATIQUES NOTAMMENT LA VALEUR LIQUIDATIVE :** Elle est à disposition de l'entreprise et accessible sur le site Internet : [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr) / [www.creditmutuel-epargnesalariale.fr](http://www.creditmutuel-epargnesalariale.fr)

■ **REGIME FISCAL :** Le FCPE n'est pas assujéti à l'Impôt sur les Sociétés et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Selon le régime fiscal de l'investisseur, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCPE peuvent être soumis à taxation. Si l'investisseur a un doute sur la situation fiscale, nous lui conseillons de s'adresser à un conseiller fiscal.

■ **La législation fiscale du pays d'origine du FCPE pourrait avoir une incidence sur l'imposition individuelle de l'investisseur.**

■ **LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR LE FCPE CAR IL EST UN COMPARTIMENT :** [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr)

■ **ROLE, COMPOSITION ET MODE DE DESIGNATION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE :** Il se réunit au moins une fois par an pour l'examen du rapport de gestion et des comptes annuels du fonds, l'examen de la gestion financière, administrative et comptable et l'adoption de son rapport annuel. Les modifications du règlement du fonds nécessitant un agrément de l'AMF ne peuvent être décidées sans l'accord préalable du conseil de surveillance. Le conseil de surveillance, est composé de :

- 1 membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de chaque entreprise adhérente, élu directement par les porteurs de parts ou désigné par le(s) comité(s) [ou le(s) comité(s) central(aux)] de la ou des entreprises adhérentes ou les représentants des diverses organisations syndicales, selon les accords de chaque entreprise adhérente au FCPE.

- et 1 membre représentant chaque entreprise adhérente, désigné par la direction de chaque entreprise adhérente.

■ **DROIT DE VOTE :** La société de gestion de portefeuille exerce les droits de vote.

**La responsabilité de CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du règlement du FCPE.**

Ce FCPE est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).  
 CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT est agréée en France et réglementée par l'AMF.  
 Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 30/09/2022.

## INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FCPE. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FIA et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

### CM-AM STRATEGIE GLOBAL CLIMATE CHANGE

Part P : 990000130639

Compartiment de « CM-AM STRATEGIE »

FIA soumis au droit français

CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT Crédit Mutuel Alliance Fédérale

### OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

■ Ce FCPE a un objectif de gestion similaire à celui de l'OPCVM maître « CM-AM GLOBAL CLIMATE CHANGE », (action RC), qui est un compartiment de CM-AM SICAV, à savoir d'offrir une performance liée à l'évolution du marché actions sur la durée de placement recommandée en investissant dans des sociétés internationales, cotées sur des marchés réglementés, participant activement, directement ou indirectement, à la lutte contre le réchauffement climatique, à la transition énergétique et climatique, et au développement durable. Le fonds s'inscrit dans le cadre des objectifs de développement durable définis par les Nations Unies et plus spécifiquement sur les objectifs suivants : eau propre et assainissement, énergie propre et d'un coût abordable, consommation et production responsable, vie terrestre et mesures relatives à la lutte contre le changement climatique.

Le type de gestion du nourricier s'apprécie ainsi au travers de celle de l'OPCVM maître.

La performance du nourricier pourra être inférieure à celle de l'OPCVM maître, en raison de ses frais de gestion propres.

Cette forme de stratégie de gestion pour laquelle le gérant a une latitude dans l'allocation d'actifs ne requiert pas d'indicateur de référence. Toutefois, la performance du FCPE pourra être rapprochée de celle d'un indicateur de comparaison et d'appréciation a posteriori MSCI ALL COUNTRY WORLD Index. L'allocation d'actifs et la performance peuvent être différentes de celles de la composition de l'indicateur de comparaison.

L'indice est retenu en cours de clôture et exprimé en euro, dividendes réinvestis.

■ Le FCPE « **CM-AM STRATEGIE GLOBAL CLIMATE CHANGE** » est un fonds nourricier de l'OPCVM « **CM-AM GLOBAL CLIMATE CHANGE** » (action « RC »).

A ce titre, l'actif du FCPE nourricier « **CM-AM STRATEGIE GLOBAL CLIMATE CHANGE** » est investi en totalité et en permanence en actions « **RC** » de l'OPCVM maître « **CM-AM GLOBAL CLIMATE CHANGE** » et à titre accessoire en liquidités. Il n'intervient pas directement sur des instruments financiers à terme négociés sur les marchés à terme réglementés, ou de gré à gré.

#### ► **Stratégie d'investissement de l'OPCVM maître :**

L'univers de départ est composé de valeurs internationales issues du MSCI ALL COUNTRY WORLD. L'univers est aussi enrichi de sociétés de plus de 100 millions d'euros de capitalisation boursière et de toutes zones géographiques y compris les pays émergents qui réalisent au minimum 10% de leur chiffre d'affaire dans un ou plusieurs des huit domaines d'éco-activités. Au sein de ces valeurs, l'équipe de gestion choisit environ 30 à 60 valeurs selon un processus extra-financier complété d'une analyse financière. Ce processus se décompose en plusieurs étapes :

**Filtre thématique :** Les sociétés sélectionnées interviennent à minima dans l'un des huit domaines « d'éco-activités » suivants : énergie, bâtiment, économie circulaire, industrie, transport, technologies de l'information et de la communication, agriculture (y compris les forêts) et l'adaptation à la transition climatique. **Filtre d'exclusion :** L'équipe de gestion exclut les investissements dans des sociétés dont une partie de leur chiffre d'affaire ou revenus est liée à des activités telles que l'exploration, la production et l'exploitation de combustibles fossiles et à l'ensemble de la filière nucléaire, aux centres de stockage et d'enfouissement sans capture de gaz à effet de serre. Les conditions d'exclusions sont définies dans le prospectus. **Filtre carbone :** selon un modèle de « scoring carbone » propre à Crédit Mutuel Asset Management développé par le pôle d'analyse Finance Responsable et Durable, chaque société est notée de 1 à 5 (5 étant la meilleure note). A cette note, le modèle ajoute une appréciation sur l'évolution constatée par société de la tendance sur plusieurs années en utilisant un signe - (en baisse), = (stable) et + (en amélioration). Comme indiqué dans le prospectus, la combinaison de ces deux éléments permet d'éliminer au minimum 20% des valeurs les moins bien évaluées. **Filtre ESG et gestion des controverses :** l'équipe de gestion appliquera des filtres extra-financiers en fonction de critères environnemental, social et de gouvernance « ESG », critères issus d'une méthodologie propriétaire développée par le pôle d'analyse Finance Responsable et Durable. Ces filtres couvrent les critères de qualité de gouvernance, sociétaux, sociaux, environnementaux (dont le climat) et l'engagement de l'entreprise pour une démarche socialement responsable.

A titre d'illustration, le respect des Droits de l'Homme, la stratégie climat et la qualité du management sont inclus dans nos catégories ESG. Ces filtres déterminent une classification de 1 à 5 (5 étant la meilleure classification). Les gérants ne retiendront que les sociétés obtenant une classification supérieure à 1. En matière de gestion des controverses, chaque titre fait l'objet d'une analyse, suivi et notation spécifique. La gestion exclura toutes les sociétés ayant des controverses majeures.

**Sélection au sein de cet univers d'investissement :** Au sein de cet univers d'investissement filtré, l'équipe de gestion analyse les sociétés sur le plan fondamentale, financier et extra financier ; L'analyse fondamentale et financière s'attachera notamment à la position des sociétés dans la chaîne de valeur de leur secteur, aux perspectives de croissance, à la création de valeur, à la qualité de l'équipe dirigeante et leur politique volontaire de lutte contre le réchauffement climatique, ainsi qu'au suivi d'un certain nombre de ratios financiers.

**Construction de portefeuille :** Au terme de cette analyse financière et extra financière, l'équipe de gestion retient les valeurs offrant une valorisation jugée attractive et procède à la construction de portefeuille en respectant les critères suivants :

- les valeurs sélectionnées au niveau du portefeuille ont une moyenne de leur score carbone supérieure à celle de l'univers investissable calculée après l'élimination de minimum 20% des plus mauvaises valeurs sur cet indicateur. Au sein de cet univers filtré, l'équipe de gestion sélectionnera les sociétés générant tout ou partie de leur chiffre d'affaires dans les huit domaines « d'éco-activité », mentionnés précédemment, selon la répartition suivante :

- a minima de 20% de sociétés réalisant plus de 50% de leur chiffre d'affaires dans des éco-activités

- au maximum 25% de sociétés réalisant entre 0% et 10% de leur chiffre d'affaires dans des éco-activités

- le solde étant composé de sociétés réalisant entre 10% et 50% de leur chiffre d'affaires dans des éco-activités et également de créances et d'instruments du marché monétaire pour un montant maximum de 10% pour ces deux dernières catégories.

L'utilisation de données externes ou le manque de disponibilités de certaines données peuvent entraîner des incohérences dans la sélection des valeurs carbones et ESG comme détaillées dans le prospectus.

La part de l'actif net analysé au titre de critères extra-financiers est supérieur à 90%. L'OPCVM s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :

De 80% à 110% sur les marchés actions de toutes zones géographiques (y compris de pays émergents), de toutes capitalisations, de tous les secteurs.

De 0% à 10% en instruments de taux souverains, publics, privés, de toutes zones géographiques (y compris de pays émergents), de toutes notations selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation ou non notés.

Jusqu'à 100% de l'actif net au risque de change

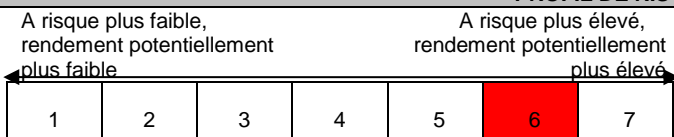
- **Affectation des sommes distribuables :** Capitalisation.

- **Durée de placement recommandée :** Supérieure à 5 ans. Cette durée ne tient pas compte du délai légal de blocage de vos avoirs, sauf cas de déblocage anticipé prévu par le Code du Travail.

- **Conditions de rachats :** Les demandes de rachat doivent être reçues par le teneur de compte conservateur de parts et sont exécutées chaque jour selon les modalités décrites dans le règlement du FCPE.

- **Périodicité de calcul de la valeur liquidative :** La valeur liquidative est calculée chaque jour ouvré, sur les cours de clôture, à l'exception des jours de fermeture de la Bourse de Paris.

**PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT**



**SIGNIFICATION DE CET INDICATEUR :**

Cet indicateur permet de mesurer le risque auquel votre capital est exposé. Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer cet indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCPE.

Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée et le classement du FCPE est susceptible d'évoluer dans le temps.

Veillez noter qu'une possibilité élevée de gain comporte aussi un risque élevé de perte. La classe « 6 » de risque du FCPE ne permet pas de garantir votre capital ; la classe 1 signifie que votre capital est exposé à de faibles risques mais que les possibilités de gains sont limitées. Elle n'est pas synonyme d'investissement sans risque.

Ce fonds est classé dans cette catégorie 6 en raison de son exposition importante, via l'investissement dans le fonds maître, aux marchés de taux et

actions qui peuvent connaître des fluctuations importantes. En effet, la valeur liquidative peut subir des variations induites par la maturité des titres, la sensibilité du portefeuille et la volatilité du marché actions.

Le « Profil de risque et de rendement » du FCPE nourricier « **CM-AM STRATEGIE GLOBAL CLIMATE CHANGE** » est identique à celui de l'OPCVM maître « **CM-AM GLOBAL CLIMATE CHANGE** ».

**RISQUES IMPORTANTS NON PRIS EN COMPTE DANS L'INDICATEUR :**

**Risque de liquidité :** Il représente le risque qu'un marché financier, lorsque les volumes d'échanges sont faibles ou en cas de tension sur ce marché, ne puisse absorber les volumes de transactions (achat ou vente) sans impact significatif sur le prix des actifs. Il peut se traduire par une impossibilité de vendre ou par une baisse du prix des actifs et dans ce cas, la valeur liquidative peut baisser.

**Conditions de souscription/rachat de l'OPCVM maître :**

Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés chaque jour ouvré à 12h00 et exécutés sur la base de la valeur liquidative du jour. La valeur liquidative est calculée chaque jour ouvré sur les cours de clôture de bourse, à l'exception des jours de fermeture de Bourse de Paris (calendrier Euronext SA).

**FRAIS**

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCPE, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ils réduisent la croissance potentielle des investissements.

**FRAIS PONCTUELS PRELEVES AVANT OU APRES INVESTISSEMENT**

|                        |         |
|------------------------|---------|
| <b>FRAIS D'ENTREE</b>  | 2 % TTC |
| <b>FRAIS DE SORTIE</b> | Néant   |

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital, avant que celui-ci ne soit investi, sur la valeur de souscription de la part du FCPE au jour d'exécution de l'ordre. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son entreprise le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

**FRAIS PRELEVES PAR LE FONDS SUR UNE ANNEE**

|                           |            |
|---------------------------|------------|
| <b>FRAIS COURANTS (*)</b> | 1,40 % TTC |
|---------------------------|------------|

**FRAIS PRELEVES PAR LE FONDS DANS CERTAINES CIRCONSTANCES**

|                                  |       |
|----------------------------------|-------|
| <b>COMMISSION DE PERFORMANCE</b> | Néant |
|----------------------------------|-------|

(\*) L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que le chiffre des « frais courants » se fonde sur les frais estimés à la date de la création de la part et inclut les frais supportés dans le fonds maître. Ces frais sont susceptibles de varier d'un exercice à l'autre.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer à la section « frais » du règlement de ce FCPE disponible sur le site internet : [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr) / [www.creditmutuel-epargnesalariale.fr](http://www.creditmutuel-epargnesalariale.fr) Les frais courants ne comprennent pas les commissions de performance, les éventuelles commissions de surperformances des fonds détenus et les frais d'intermédiation, excepté dans le cas de frais d'entrée ou de sortie payés par le FCPE lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions d'autres véhicules de gestion collective.

**PERFORMANCES PASSES**

**Il existe trop peu de données pour fournir aux investisseurs des indications utiles sur les performances passées.**

**AVERTISSEMENT :** Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

La performance du FCPE est calculée coupons nets réinvestis, et nette de frais de gestion directs et indirects et hors frais d'entrée et de sortie.

■ **DATE DE CREATION du compartiment :** 13/12/2021

Date de création de la part : 22/04/2022

■ **DEVISE DE LIBELLE :** Euro

■ **CHANGEMENTS IMPORTANTS SUR LA PERIODE :** Néant.

**INFORMATIONS PRATIQUES**

■ Le FCPE CM-AM STRATEGIE GLOBAL CLIMATE CHANGE n'est pas ouvert aux résidents des Etats-Unis d'Amérique / « US Person » (la définition de « US Person » est disponible sur le site internet [www.creditmutuel-epargnesalariale.fr](http://www.creditmutuel-epargnesalariale.fr) ou [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr)).

■ **NOM DU DEPOSITAIRE :** Banque Fédérative du Crédit Mutuel (BFCM)

■ **NOM DU TENEUR DE COMPTE CONSERVATEUR DES PARTS :** CREDIT MUTUEL EPARGNE SALARIALE

■ **FORME JURIDIQUE :** FCPE multi-entreprises

■ **LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR LE FCPE ET SUR LE FONDS MAITRE (DICI-règlement/rapport annuel/document semestriel) :** Les derniers documents réglementaires (le DICI et le règlement) du FCPE et du fonds maître sont adressés gratuitement dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de : CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT - 4, rue Gaillon – 75002 - PARIS.

■ **LIEU ET MODALITES D'INFORMATIONS SUR LES AUTRES CATEGORIES DE PARTS :** [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr) / [www.creditmutuel-epargnesalariale.fr](http://www.creditmutuel-epargnesalariale.fr)

■ **LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'AUTRES INFORMATIONS PRATIQUES NOTAMMENT LA VALEUR LIQUIDATIVE :** Elle est à disposition de l'entreprise et accessible sur le site Internet : [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr) / [www.creditmutuel-epargnesalariale.fr](http://www.creditmutuel-epargnesalariale.fr)

■ **REGIME FISCAL :** Le FCPE n'est pas assujéti à l'Impôt sur les Sociétés et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Selon le régime fiscal de l'investisseur, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCPE peuvent être soumis à taxation. Si l'investisseur a un doute sur la situation fiscale, nous lui conseillons de s'adresser à un conseiller fiscal.

■ **La législation fiscale du pays d'origine du FCPE pourrait avoir une incidence sur l'imposition individuelle de l'investisseur.**

■ **LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR LE FCPE CAR IL EST UN COMPARTIMENT :** [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr)

■ **ROLE, COMPOSITION ET MODE DE DESIGNATION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE :** Il se réunit au moins une fois par an pour l'examen du rapport de gestion et des comptes annuels du fonds, l'examen de la gestion financière, administrative et comptable et l'adoption de son rapport annuel. Les modifications du règlement du fonds nécessitant un agrément de l'AMF ne peuvent être décidées sans l'accord préalable du conseil de surveillance. Le conseil de surveillance, est composé de :

- 1 membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de chaque entreprise adhérente, élu directement par les porteurs de parts ou désigné par le(s) comité(s) [ou le(s) comité(s) central(aux)] de la ou des entreprises adhérentes ou les représentants des diverses organisations syndicales, selon les accords de chaque entreprise adhérente au FCPE.

- et 1 membre représentant chaque entreprise adhérente, désigné par la direction de chaque entreprise adhérente.

■ **DROIT DE VOTE :** La société de gestion de portefeuille exerce les droits de vote.

**La responsabilité de CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du règlement du FCPE.**

Ce FCPE est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).  
CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT est agréée en France et réglementée par l'AMF.  
Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 30/09/2022.



## INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FCPE. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FIA et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

### CM-AM STRATEGIE GLOBAL CLIMATE CHANGE

Part E : 990000130649

Compartiment de « CM-AM STRATEGIE »

FIA soumis au droit français

CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT Crédit Mutuel Alliance Fédérale

### OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

■ Ce FCPE a un objectif de gestion similaire à celui de l'OPCVM maître « CM-AM GLOBAL CLIMATE CHANGE », (action RC), qui est un compartiment de CM-AM SICAV, à savoir d'offrir une performance liée à l'évolution du marché actions sur la durée de placement recommandée en investissant dans des sociétés internationales, cotées sur des marchés réglementés, participant activement, directement ou indirectement, à la lutte contre le réchauffement climatique, à la transition énergétique et climatique, et au développement durable. Le fonds s'inscrit dans le cadre des objectifs de développement durable définis par les Nations Unies et plus spécifiquement sur les objectifs suivants : eau propre et assainissement, énergie propre et d'un coût abordable, consommation et production responsable, vie terrestre et mesures relatives à la lutte contre le changement climatique.

Le type de gestion du nourricier s'apprécie ainsi au travers de celle de l'OPCVM maître.

La performance du nourricier pourra être inférieure à celle de l'OPCVM maître, en raison de ses frais de gestion propres.

Cette forme de stratégie de gestion pour laquelle le gérant a une latitude dans l'allocation d'actifs ne requiert pas d'indicateur de référence. Toutefois, la performance du FCPE pourra être rapprochée de celle d'un indicateur de comparaison et d'appréciation a posteriori MSCI ALL COUNTRY WORLD Index. L'allocation d'actifs et la performance peuvent être différentes de celles de la composition de l'indicateur de comparaison.

L'indice est retenu en cours de clôture et exprimé en euro, dividendes réinvestis.

■ Le FCPE « **CM-AM STRATEGIE GLOBAL CLIMATE CHANGE** » est un fonds nourricier de l'OPCVM « **CM-AM GLOBAL CLIMATE CHANGE** » (action « RC »).

A ce titre, l'actif du FCPE nourricier « **CM-AM STRATEGIE GLOBAL CLIMATE CHANGE** » est investi en totalité et en permanence en actions « **RC** » de l'OPCVM maître « **CM-AM GLOBAL CLIMATE CHANGE** » et à titre accessoire en liquidités. Il n'intervient pas directement sur des instruments financiers à terme négociés sur les marchés à terme réglementés, ou de gré à gré.

#### ► **Stratégie d'investissement de l'OPCVM maître :**

L'univers de départ est composé de valeurs internationales issues du MSCI ALL COUNTRY WORLD. L'univers est aussi enrichi de sociétés de plus de 100 millions d'euros de capitalisation boursière et de toutes zones géographiques y compris les pays émergents qui réalisent au minimum 10% de leur chiffre d'affaire dans un ou plusieurs des huit domaines d'éco-activités. Au sein de ces valeurs, l'équipe de gestion choisit environ 30 à 60 valeurs selon un processus extra-financier complété d'une analyse financière. Ce processus se décompose en plusieurs étapes :

**Filtre thématique :** Les sociétés sélectionnées interviennent à minima dans l'un des huit domaines « d'éco-activités » suivants : énergie, bâtiment, économie circulaire, industrie, transport, technologies de l'information et de la communication, agriculture (y compris les forêts) et l'adaptation à la transition climatique. **Filtre d'exclusion :** L'équipe de gestion exclut les investissements dans des sociétés dont une partie de leur chiffre d'affaire ou revenus est liée à des activités telles que l'exploration, la production et l'exploitation de combustibles fossiles et à l'ensemble de la filière nucléaire, aux centres de stockage et d'enfouissement sans capture de gaz à effet de serre. Les conditions d'exclusions sont définies dans le prospectus. **Filtre carbone :** selon un modèle de « scoring carbone » propre à Crédit Mutuel Asset Management développé par le pôle d'analyse Finance Responsable et Durable, chaque société est notée de 1 à 5 (5 étant la meilleure note). A cette note, le modèle ajoute une appréciation sur l'évolution constatée par société de la tendance sur plusieurs années en utilisant un signe - (en baisse), = (stable) et + (en amélioration). Comme indiqué dans le prospectus, la combinaison de ces deux éléments permet d'éliminer au minimum 20% des valeurs les moins bien évaluées. **Filtre ESG et gestion des controverses :** l'équipe de gestion appliquera des filtres extra-financiers en fonction de critères environnemental, social et de gouvernance « ESG », critères issus d'une méthodologie propriétaire développée par le pôle d'analyse Finance Responsable et Durable. Ces filtres couvrent les critères de qualité de gouvernance, sociétaux, sociaux, environnementaux (dont le climat) et l'engagement de l'entreprise pour une démarche socialement responsable.

A titre d'illustration, le respect des Droits de l'Homme, la stratégie climat et la qualité du management sont inclus dans nos catégories ESG. Ces filtres déterminent une classification de 1 à 5 (5 étant la meilleure classification). Les gérants ne retiendront que les sociétés obtenant une classification supérieure à 1. En matière de gestion des controverses, chaque titre fait l'objet d'une analyse, suivi et notation spécifique. La gestion exclura toutes les sociétés ayant des controverses majeures.

**Sélection au sein de cet univers d'investissement :** Au sein de cet univers d'investissement filtré, l'équipe de gestion analyse les sociétés sur le plan fondamentale, financier et extra financier ; L'analyse fondamentale et financière s'attachera notamment à la position des sociétés dans la chaîne de valeur de leur secteur, aux perspectives de croissance, à la création de valeur, à la qualité de l'équipe dirigeante et leur politique volontaire de lutte contre le réchauffement climatique, ainsi qu'au suivi d'un certain nombre de ratios financiers.

**Construction de portefeuille :** Au terme de cette analyse financière et extra financière, l'équipe de gestion retient les valeurs offrant une valorisation jugée attractive et procède à la construction de portefeuille en respectant les critères suivants :

- les valeurs sélectionnées au niveau du portefeuille ont une moyenne de leur score carbone supérieure à celle de l'univers investissable calculée après l'élimination de minimum 20% des plus mauvaises valeurs sur cet indicateur. Au sein de cet univers filtré, l'équipe de gestion sélectionnera les sociétés générant tout ou partie de leur chiffre d'affaires dans les huit domaines « d'éco-activité », mentionnés précédemment, selon la répartition suivante :

- a minima de 20% de sociétés réalisant plus de 50% de leur chiffre d'affaires dans des éco-activités

- au maximum 25% de sociétés réalisant entre 0% et 10% de leur chiffre d'affaires dans des éco-activités

- le solde étant composé de sociétés réalisant entre 10% et 50% de leur chiffre d'affaires dans des éco-activités et également de créances et d'instruments du marché monétaire pour un montant maximum de 10% pour ces deux dernières catégories.

L'utilisation de données externes ou le manque de disponibilités de certaines données peuvent entraîner des incohérences dans la sélection des valeurs carbone et ESG comme détaillées dans le prospectus.

La part de l'actif net analysé au titre de critères extra-financiers est supérieur à 90%. L'OPCVM s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :

De 80% à 110% sur les marchés actions de toutes zones géographiques (y compris de pays émergents), de toutes capitalisations, de tous les secteurs.

De 0% à 10% en instruments de taux souverains, publics, privés, de toutes zones géographiques (y compris de pays émergents), de toutes notations selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation ou non notés.

Jusqu'à 100% de l'actif net au risque de change

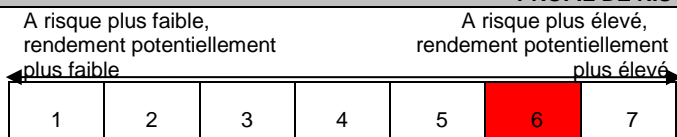
■ **Affectation des sommes distribuables :** Capitalisation.

■ **Durée de placement recommandée :** Supérieure à 5 ans. Cette durée ne tient pas compte du délai légal de blocage de vos avoirs, sauf cas de déblocage anticipé prévu par le Code du Travail.

■ **Conditions de rachats :** Les demandes de rachat doivent être reçues par le teneur de compte conservateur de parts et sont exécutées chaque jour selon les modalités décrites dans le règlement du FCPE.

■ **Périodicité de calcul de la valeur liquidative :** La valeur liquidative est calculée chaque jour ouvré, sur les cours de clôture, à l'exception des jours de fermeture de la Bourse de Paris.

**PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT**



**SIGNIFICATION DE CET INDICATEUR :**

Cet indicateur permet de mesurer le risque auquel votre capital est exposé. Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer cet indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCPE.

Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée et le classement du FCPE est susceptible d'évoluer dans le temps. Veuillez noter qu'une possibilité élevée de gain comporte aussi un risque élevé de perte. La classe « 6 » de risque du FCPE ne permet pas de garantir votre capital ; la classe 1 signifie que votre capital est exposé à de faibles risques mais que les possibilités de gains sont limitées. Elle n'est pas synonyme d'investissement sans risque.

Ce fonds est classé dans cette catégorie 6 en raison de son exposition importante, via l'investissement dans le fonds maître, aux marchés de taux et

actions qui peuvent connaître des fluctuations importantes. En effet, la valeur liquidative peut subir des variations induites par la maturité des titres, la sensibilité du portefeuille et la volatilité du marché actions.

Le « Profil de risque et de rendement » du FCPE nourricier « **CM-AM STRATEGIE GLOBAL CLIMATE CHANGE** » est identique à celui de l'OPCVM maître « **CM-AM GLOBAL CLIMATE CHANGE** ».

**RISQUES IMPORTANTS NON PRIS EN COMPTE DANS L'INDICATEUR :**

**Risque de liquidité :** Il représente le risque qu'un marché financier, lorsque les volumes d'échanges sont faibles ou en cas de tension sur ce marché, ne puisse absorber les volumes de transactions (achat ou vente) sans impact significatif sur le prix des actifs. Il peut se traduire par une impossibilité de vendre ou par une baisse du prix des actifs et dans ce cas, la valeur liquidative peut baisser.

**Conditions de souscription/rachat de l'OPCVM maître :**

Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés chaque jour ouvré à 12h00 et exécutés sur la base de la valeur liquidative du jour. La valeur liquidative est calculée chaque jour ouvré sur les cours de clôture de bourse, à l'exception des jours de fermeture de Bourse de Paris (calendrier Euronext SA).

**FRAIS**

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCPE, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ils réduisent la croissance potentielle des investissements.

**FRAIS PONCTUELS PRELEVES AVANT OU APRES INVESTISSEMENT**

|                        |         |
|------------------------|---------|
| <b>FRAIS D'ENTREE</b>  | 2 % TTC |
| <b>FRAIS DE SORTIE</b> | Néant   |

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital, avant que celui-ci ne soit investi, sur la valeur de souscription de la part du FCPE au jour d'exécution de l'ordre. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son entreprise le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

**FRAIS PRELEVES PAR LE FONDS SUR UNE ANNEE**

|                           |           |
|---------------------------|-----------|
| <b>FRAIS COURANTS (*)</b> | 1,90% TTC |
|---------------------------|-----------|

**FRAIS PRELEVES PAR LE FONDS DANS CERTAINES CIRCONSTANCES**

|                                  |       |
|----------------------------------|-------|
| <b>COMMISSION DE PERFORMANCE</b> | Néant |
|----------------------------------|-------|

(\*) **L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que le chiffre des « frais courants » se fonde sur les frais estimés à la date de la création de la part et inclut les frais supportés dans le fonds maître. Ces frais sont susceptibles de varier d'un exercice à l'autre.**

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer à la section « frais » du règlement de ce FCPE disponible sur le site internet : [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr) / [www.creditmutuel-epargnesalariale.fr](http://www.creditmutuel-epargnesalariale.fr) Les frais courants ne comprennent pas les commissions de performance, les éventuelles commissions de surperformances des fonds détenus et les frais d'intermédiation, excepté dans le cas de frais d'entrée ou de sortie payés par le FCPE lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions d'autres véhicules de gestion collective.

**PERFORMANCES PASSES**

**Il existe trop peu de données pour fournir aux investisseurs des indications utiles sur les performances passées.**

**AVERTISSEMENT :** Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

La performance du FCPE est calculée coupons nets réinvestis, et nette de frais de gestion directs et indirects et hors frais d'entrée et de sortie.

■ **DATE DE CREATION du compartiment :** 13/12/2021

■ **Date de création de la part :** 22/04/2022

■ **DEVISE DE LIBELLE :** Euro

■ **CHANGEMENTS IMPORTANTS SUR LA PERIODE :** Néant.

**INFORMATIONS PRATIQUES**

Le FCPE CM-AM STRATEGIE GLOBAL CLIMATE CHANGE n'est pas ouvert aux résidents des Etats-Unis d'Amérique / « US Person » (la définition de « US Person » est disponible sur le site internet [www.creditmutuel-epargnesalariale.fr](http://www.creditmutuel-epargnesalariale.fr) ou [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr)).

**NOM DU DEPOSITAIRE :** Banque Fédérative du Crédit Mutuel (BFCM)

**NOM DU TENEUR DE COMPTE CONSERVATEUR DES PARTS :** CREDIT MUTUEL EPARGNE SALARIALE

**FORME JURIDIQUE :** FCPE multi-entreprises

**LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR LE FCPE ET SUR LE FONDS MAITRE (DICI-règlement/rapport annuel/document semestriel) :** Les derniers documents réglementaires (le DICI et le règlement) du FCPE et du fonds maître sont adressés gratuitement dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de : CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT - 4, rue Gaillon – 75002 - PARIS.

■ **LIEU ET MODALITES D'INFORMATIONS SUR LES AUTRES CATEGORIES DE PARTS :** [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr) / [www.creditmutuel-epargnesalariale.fr](http://www.creditmutuel-epargnesalariale.fr)

■ **LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'AUTRES INFORMATIONS PRATIQUES NOTAMMENT LA VALEUR LIQUIDATIVE :** Elle est à disposition de l'entreprise et accessible sur le site Internet : [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr) / [www.creditmutuel-epargnesalariale.fr](http://www.creditmutuel-epargnesalariale.fr)

■ **REGIME FISCAL :** Le FCPE n'est pas assujéti à l'Impôt sur les Sociétés et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Selon le régime fiscal de l'investisseur, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCPE peuvent être soumis à taxation. Si l'investisseur a un doute sur la situation fiscale, nous lui conseillons de s'adresser à un conseiller fiscal. **La législation fiscale du pays d'origine du FCPE pourrait avoir une incidence sur l'imposition individuelle de l'investisseur.**

■ **LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR LE FCPE CAR IL EST UN COMPARTIMENT :** [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr) / [www.creditmutuel-epargnesalariale.fr](http://www.creditmutuel-epargnesalariale.fr)

■ **ROLE, COMPOSITION ET MODE DE DESIGNATION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE :** Il se réunit au moins une fois par an pour l'examen du rapport de gestion et des comptes annuels du fonds, l'examen de la gestion financière, administrative et comptable et l'adoption de son rapport annuel. Les modifications du règlement du fonds nécessitant un agrément de l'AMF ne peuvent être décidées sans l'accord préalable du conseil de surveillance. Le conseil de surveillance, est composé de :

- 1 membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de chaque entreprise adhérente, élu directement par les porteurs de parts ou désigné par le(s) comité(s) [ou le(s) comité(s) central(aux)] de la ou des entreprises adhérentes ou les représentants des diverses organisations syndicales, selon les accords de chaque entreprise adhérente au FCPE.

- et 1 membre représentant chaque entreprise adhérente, désigné par la direction de chaque entreprise adhérente.

■ **DROIT DE VOTE :** La société de gestion de portefeuille exerce les droits de vote.

**La responsabilité de CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du règlement du FCPE.**

Ce FCPE est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT est agréée en France et réglementée par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 30/09/2022.

## INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FCPE. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FIA et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

### CM-AM STRATEGIE GLOBAL CLIMATE CHANGE

Part H : FR0014006WV1

Compartiment de « CM-AM STRATEGIE »

FIA soumis au droit français

CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT Crédit Mutuel Alliance Fédérale

### OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

■ Ce FCPE a un objectif de gestion similaire à celui de l'OPCVM maître « CM-AM GLOBAL CLIMATE CHANGE », (action RC), qui est un compartiment de CM-AM SICAV, à savoir d'offrir une performance liée à l'évolution du marché actions sur la durée de placement recommandée en investissant dans des sociétés internationales, cotées sur des marchés réglementés, participant activement, directement ou indirectement, à la lutte contre le réchauffement climatique, à la transition énergétique et climatique, et au développement durable. Le fonds s'inscrit dans le cadre des objectifs de développement durable définis par les Nations Unies et plus spécifiquement sur les objectifs suivants : eau propre et assainissement, énergie propre et d'un coût abordable, consommation et production responsable, vie terrestre et mesures relatives à la lutte contre le changement climatique.

Le type de gestion du nourricier s'apprécie ainsi au travers de celle de l'OPCVM maître.

La performance du nourricier pourra être inférieure à celle de l'OPCVM maître, en raison de ses frais de gestion propres.

Cette forme de stratégie de gestion pour laquelle le gérant a une latitude dans l'allocation d'actifs ne requiert pas d'indicateur de référence. Toutefois, la performance du FCPE pourra être rapprochée de celle d'un indicateur de comparaison et d'appréciation a posteriori MSCI ALL COUNTRY WORLD Index. L'allocation d'actifs et la performance peuvent être différentes de celles de la composition de l'indicateur de comparaison.

L'indice est retenu en cours de clôture et exprimé en euro, dividendes réinvestis.

■ Le FCPE « **CM-AM STRATEGIE GLOBAL CLIMATE CHANGE** » est un fonds nourricier de l'OPCVM « **CM-AM GLOBAL CLIMATE CHANGE** » (action « RC »).

A ce titre, l'actif du FCPE nourricier « **CM-AM STRATEGIE GLOBAL CLIMATE CHANGE** » est investi en totalité et en permanence en actions « **RC** » de l'OPCVM maître « **CM-AM GLOBAL CLIMATE CHANGE** » et à titre accessoire en liquidités. Il n'intervient pas directement sur des instruments financiers à terme négociés sur les marchés à terme réglementés, ou de gré à gré. ► **Stratégie d'investissement de l'OPCVM maître :**

L'univers de départ est composé de valeurs internationales issues du MSCI ALL COUNTRY WORLD. L'univers est aussi enrichi de sociétés de plus de 100 millions d'euros de capitalisation boursière et de toutes zones géographiques y compris les pays émergents qui réalisent au minimum 10% de leur chiffre d'affaire dans un ou plusieurs des huit domaines d'éco-activités. Au sein de ces valeurs, l'équipe de gestion choisit environ 30 à 60 valeurs selon un processus extra-financier complété d'une analyse financière. Ce processus se décompose en plusieurs étapes :

**Filtre thématique :** Les sociétés sélectionnées interviennent à minima dans l'un des huit domaines « d'éco-activités » suivants : énergie, bâtiment, économie circulaire, industrie, transport, technologies de l'information et de la communication, agriculture (y compris les forêts) et l'adaptation à la transition climatique. **Filtre d'exclusion :** L'équipe de gestion exclut les investissements dans des sociétés dont une partie de leur chiffre d'affaire ou revenus est liée à des activités telles que l'exploration, la production et l'exploitation de combustibles fossiles et à l'ensemble de la filière nucléaire, aux centres de stockage et d'enfouissement sans capture de gaz à effet de serre. Les conditions d'exclusions sont définies dans le prospectus. **Filtre carbone :**

selon un modèle de « scoring carbone » propre à Crédit Mutuel Asset Management développé par le pôle d'analyse Finance Responsable et Durable, chaque société est notée de 1 à 5 (5 étant la meilleure note). A cette note, le modèle ajoute une appréciation sur l'évolution constatée par société de la tendance sur plusieurs années en utilisant un signe - (en baisse), = (stable) et + (en amélioration). Comme indiqué dans le prospectus, la combinaison de ces deux éléments permet d'éliminer au minimum 20% des valeurs les moins bien évaluées. **Filtre ESG et gestion des controverses :** l'équipe de gestion appliquera des filtres extra-financiers en fonction de critères environnemental, social et de gouvernance « ESG », critères issus d'une méthodologie propriétaire développée par le pôle d'analyse Finance Responsable et Durable. Ces filtres couvrent les critères de qualité de gouvernance, sociétaux, sociaux, environnementaux (dont le climat) et l'engagement de l'entreprise pour une démarche socialement responsable

A titre d'illustration, le respect des Droits de l'Homme, la stratégie climat et la qualité du management sont inclus dans nos catégories ESG. Ces filtres déterminent une classification de 1 à 5 (5 étant la meilleure classification). Les gérants ne retiendront que les sociétés obtenant une classification supérieure à 1. En matière de gestion des controverses, chaque titre fait l'objet d'une analyse, suivi et notation spécifique. La gestion exclura toutes les sociétés ayant des controverses majeures.

**Sélection au sein de cet univers d'investissement :** Au sein de cet univers d'investissement filtré, l'équipe de gestion analyse les sociétés sur le plan fondamentale, financier et extra financier ; L'analyse fondamentale et financière s'attachera notamment à la position des sociétés dans la chaîne de valeur de leur secteur, aux perspectives de croissance, à la création de valeur, à la qualité de l'équipe dirigeante et leur politique volontaire de lutte contre le réchauffement climatique, ainsi qu'au suivi d'un certain nombre de ratios financiers.

**Construction de portefeuille :** Au terme de cette analyse financière et extra financière, l'équipe de gestion retient les valeurs offrant une valorisation jugée attractive et procède à la construction de portefeuille en respectant les critères suivants :

- les valeurs sélectionnées au niveau du portefeuille ont une moyenne de leur score carbone supérieure à celle de l'univers investissable calculée après l'élimination de minimum 20% des plus mauvaises valeurs sur cet indicateur. Au sein de cet univers filtré, l'équipe de gestion sélectionnera les sociétés générant tout ou partie de leur chiffre d'affaires dans les huit domaines « d'éco-activité », mentionnés précédemment, selon la répartition suivante :

- a minima de 20% de sociétés réalisant plus de 50% de leur chiffre d'affaires dans des éco-activités

- au maximum 25% de sociétés réalisant entre 0% et 10% de leur chiffre d'affaires dans des éco-activités

- le solde étant composé de sociétés réalisant entre 10% et 50% de leur chiffre d'affaires dans des éco-activités et également de créances et d'instruments du marché monétaire pour un montant maximum de 10% pour ces deux dernières catégories.

L'utilisation de données externes ou le manque de disponibilités de certaines données peuvent entraîner des incohérences dans la sélection des valeurs carbonées et ESG comme détaillées dans le prospectus.

La part de l'actif net analysé au titre de critères extra-financiers est supérieur à 90%. L'OPCVM s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :

De 80% à 110% sur les marchés actions de toutes zones géographiques (y compris de pays émergents), de toutes capitalisations, de tous les secteurs.

De 0% à 10% en instruments de taux souverains, publics, privés, de toutes zones géographiques (y compris de pays émergents), de toutes notations selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation ou non notés.

Jusqu'à 100% de l'actif net au risque de change

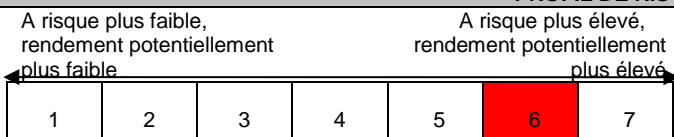
■ **Affectation des sommes distribuables :** Capitalisation.

■ **Durée de placement recommandée :** Supérieure à 5 ans. Cette durée ne tient pas compte du délai légal de blocage de vos avoirs, sauf cas de déblocage anticipé prévu par le Code du Travail.

■ **Conditions de rachats :** Les demandes de rachat doivent être reçues par le teneur de compte conservateur de parts et sont exécutées chaque jour selon les modalités décrites dans le règlement du FCPE.

■ **Périodicité de calcul de la valeur liquidative :** La valeur liquidative est calculée chaque jour ouvré, sur les cours de clôture, à l'exception des jours de fermeture de la Bourse de Paris.

**PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT**



**SIGNIFICATION DE CET INDICATEUR :**

Cet indicateur permet de mesurer le risque auquel votre capital est exposé. Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer cet indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCPE.

Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée et le classement du FCPE est susceptible d'évoluer dans le temps. Veuillez noter qu'une possibilité élevée de gain comporte aussi un risque élevé de perte. La classe « 6 » de risque du FCPE ne permet pas de garantir votre capital ; la classe 1 signifie que votre capital est exposé à de faibles risques mais que les possibilités de gains sont limitées. Elle n'est pas synonyme d'investissement sans risque.

Ce fonds est classé dans cette catégorie 6 en raison de son exposition importante, via l'investissement dans le fonds maître, aux marchés de taux et

actions qui peuvent connaître des fluctuations importantes. En effet, la valeur liquidative peut subir des variations induites par la maturité des titres, la sensibilité du portefeuille et la volatilité du marché actions.

Le « Profil de risque et de rendement » du FCPE nourricier « **CM-AM STRATEGIE GLOBAL CLIMATE CHANGE** » est identique à celui de l'OPCVM maître « **CM-AM GLOBAL CLIMATE CHANGE** ».

**RISQUES IMPORTANTS NON PRIS EN COMPTE DANS L'INDICATEUR :**

**Risque de liquidité :** Il représente le risque qu'un marché financier, lorsque les volumes d'échanges sont faibles ou en cas de tension sur ce marché, ne puisse absorber les volumes de transactions (achat ou vente) sans impact significatif sur le prix des actifs. Il peut se traduire par une impossibilité de vendre ou par une baisse du prix des actifs et dans ce cas, la valeur liquidative peut baisser.

**Conditions de souscription/rachat de l'OPCVM maître :**

Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés chaque jour ouvré à 12h00 et exécutés sur la base de la valeur liquidative du jour. La valeur liquidative est calculée chaque jour ouvré sur les cours de clôture de bourse, à l'exception des jours de fermeture de Bourse de Paris (calendrier Euronext SA).

**FRAIS**

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCPE, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ils réduisent la croissance potentielle des investissements.

**FRAIS PONCTUELS PRELEVES AVANT OU APRES INVESTISSEMENT**

|                        |            |
|------------------------|------------|
| <b>FRAIS D'ENTREE</b>  | <b>2 %</b> |
| <b>FRAIS DE SORTIE</b> | Néant      |

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital, avant que celui-ci ne soit investi, sur la valeur de souscription de la part du FCPE au jour d'exécution de l'ordre. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son entreprise le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

**FRAIS PRELEVES PAR LE FONDS SUR UNE ANNEE**

|                           |                   |
|---------------------------|-------------------|
| <b>FRAIS COURANTS (*)</b> | <b>2,80 % TTC</b> |
|---------------------------|-------------------|

**FRAIS PRELEVES PAR LE FONDS DANS CERTAINES CIRCONSTANCES**

|                                  |       |
|----------------------------------|-------|
| <b>COMMISSION DE PERFORMANCE</b> | Néant |
|----------------------------------|-------|

**(\*) L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que le chiffre des « frais courants » se fonde sur les frais estimés à la date de la création de la part et inclut les frais supportés dans le fonds maître. Ces frais sont susceptibles de varier d'un exercice à l'autre.**

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer à la section « frais » du règlement de ce FCPE disponible sur le site internet : [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr) / [www.creditmutuel-epargnesalariale.fr](http://www.creditmutuel-epargnesalariale.fr) Les frais courants ne comprennent pas les commissions de performance, les éventuelles commissions de surperformances des fonds détenus et les frais d'intermédiation, excepté dans le cas de frais d'entrée ou de sortie payés par le FCPE lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions d'autres véhicules de gestion collective.

**PERFORMANCES PASSES**

**Il existe trop peu de données pour fournir aux investisseurs des indications utiles sur les performances passées.**

**AVERTISSEMENT :** Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

La performance du FCPE est calculée coupons nets réinvestis, et nette de frais de gestion directs et indirects et hors frais d'entrée et de sortie.

- **DATE DE CREATION du compartiment : 13/12/2021**
- **DEVERSE DE LIBELLE : Euro**
- **Date de création de la part : A la première souscription**
- **CHANGEMENTS IMPORTANTS SUR LA PERIODE : Néant.**

**INFORMATIONS PRATIQUES**

■ Le FCPE CM-AM STRATEGIE GLOBAL CLIMATE CHANGE n'est pas ouvert aux résidents des Etats-Unis d'Amérique / « US Person » (la définition de « US Person » est disponible sur le site internet [www.creditmutuel-epargnesalariale.fr](http://www.creditmutuel-epargnesalariale.fr) ou [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr)).

■ **NOM DU DEPOSITAIRE :** Banque Fédérative du Crédit Mutuel (BFCM)

■ **NOM DU TENEUR DE COMPTE CONSERVATEUR DES PARTS :** CREDIT MUTUEL EPARGNE SALARIALE

■ **FORME JURIDIQUE :** FCPE multi-entreprises

■ **LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR LE FCPE ET SUR LE FONDS MAITRE (DICI-règlement/rapport annuel/document semestriel) :** Les derniers documents réglementaires (le DICI et le règlement) du FCPE et du fonds maître sont adressés gratuitement dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de : CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT - 4, rue Gaillon – 75002 - PARIS.

■ **LIEU ET MODALITES D'INFORMATIONS SUR LES AUTRES CATEGORIES DE PARTS :** [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr) / [www.creditmutuel-epargnesalariale.fr](http://www.creditmutuel-epargnesalariale.fr)

■ **LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'AUTRES INFORMATIONS PRATIQUES NOTAMMENT LA VALEUR LIQUIDATIVE :** Elle est à disposition de l'entreprise et accessible sur le site Internet : [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr) / [www.creditmutuel-epargnesalariale.fr](http://www.creditmutuel-epargnesalariale.fr)

■ **REGIME FISCAL :** Le FCPE n'est pas assujéti à l'Impôt sur les Sociétés et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Selon le régime fiscal de l'investisseur, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCPE peuvent être soumis à taxation. Si l'investisseur a un doute sur la situation fiscale, nous lui conseillons de s'adresser à un conseiller fiscal.

■ **La législation fiscale du pays d'origine du FCPE pourrait avoir une incidence sur l'imposition individuelle de l'investisseur.**

■ **LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR LE FCPE CAR IL EST UN COMPARTIMENT :** [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr)

■ **ROLE, COMPOSITION ET MODE DE DESIGNATION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE :** Il se réunit au moins une fois par an pour l'examen du rapport de gestion et des comptes annuels du fonds, l'examen de la gestion financière, administrative et comptable et l'adoption de son rapport annuel. Les modifications du règlement du fonds nécessitant un agrément de l'AMF ne peuvent être décidées sans l'accord préalable du conseil de surveillance. Le conseil de surveillance, est composé de :

- 1 membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de chaque entreprise adhérente, élu directement par les porteurs de parts ou désigné par le(s) comité(s) [ou le(s) comité(s) central(aux)] de la ou des entreprises adhérentes ou les représentants des diverses organisations syndicales, selon les accords de chaque entreprise adhérente au FCPE.

- et 1 membre représentant chaque entreprise adhérente, désigné par la direction de chaque entreprise adhérente.

■ **DROIT DE VOTE :** La société de gestion de portefeuille exerce les droits de vote.

**La responsabilité de CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du règlement du FCPE.**

Ce FCPE est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).  
CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT est agréée en France et réglementée par l'AMF.  
Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 30/09/2022.

## INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FIA. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FIA et quels risques y sont associés. vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

### CM-AM STRATEGIE IMMOBILIER

Part « F » : 990000133369

Compartiment de « CM-AM STRATEGIE »

FIA soumis au droit français

CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT Crédit Mutuel Alliance Fédérale

### OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le FCPE est géré activement et de manière discrétionnaire. Il n'est pas géré en référence à un indice.

Ce FCPE a pour objectif de réaliser une performance en relation avec les marchés actions, taux et immobilier coté et non coté, sur la durée de placement recommandée, en s'exposant à ces derniers en direct ou via des OPC, ou des OPCI dans une limite de 30 % des actifs du FCPE (limite applicable uniquement à la part d'OPCI).

Le fonds vise à offrir aux porteurs de parts une exposition à la thématique « immobilière ». Le fonds sera composé de trois poches : une poche d'instruments de taux obligataires et monétaires, une poche d'actions immobilières à travers la sélection d'un ou plusieurs OPC et une poche visant à s'exposer au marché immobilier à travers un ou plusieurs OPCI. La poche de taux ne sera pas sensible au marché de l'immobilier mais au marché des taux et du crédit et les actions immobilières pourront avoir un comportement boursier lié aux marchés financiers. Seule la part investie en OPCI sera partiellement exposée au marché de l'immobilier physique.

Sera mise en place une gestion sélective des titres obligataires, basée sur une approche macro-économique de l'environnement de marché, complétée dans un second temps par une analyse fondamentale des secteurs immobilier et foncier et des titres qui les composent.

La poche produits de taux pourra être complétée de produits monétaires par l'achat d'un ou plusieurs OPC sans lien avec la thématique immobilière.

L'exposition aux actions du marché immobilier coté se fera à travers la sélection d'un ou plusieurs OPC dont la stratégie de gestion est d'offrir une exposition aux titres représentatifs du secteur immobilier européen. La sélection de ces fonds cherche à surperformer l'évolution du marché immobilier européen coté (indice EPRA Europe NAREIT).

Enfin, la poche visant à s'exposer au marché immobilier non coté sera composée d'un ou plusieurs Organismes de Placement Collectif en Immobilier (OPCI) dont les objectifs sont de constituer un portefeuille d'actifs immobiliers afin de faire bénéficier les porteurs de parts de l'exposition à long terme de ces marchés.

**Le FCPE s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :**

**De 20 % à 50 % sur les marchés d'actions, de toutes zones géographiques, de toutes capitalisations, du secteur immobilier ou foncier dont :**

- de 0 % à 30 % aux marchés des actions de petite capitalisation < 3 Milliards d'euros ;
- de 0 % à 10 % aux marchés des actions hors pays de l'Union Européenne ;
- de 0 % à 10 % aux marchés des actions de pays émergents.

**De 20 % à 75 % en instruments de taux souverains, du secteur public et privé, de toutes zones géographiques de toutes notations selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation, dont :**

- de 0 % à 50 % en instruments de taux de sociétés immobilières ou foncières ;
- de 0 % à 50 % en instruments de taux souverains ;
- de 0 % à 10 % en instruments de taux spéculatifs.

**De 0 % à 30 % en parts ou actions d'OPCI**

**De 0 % à 10 % en obligations convertibles**

**De 0 % à 100 % au risque de change sur des devises hors euro, dont 10% maximum hors pays de l'Union Européenne.**

**Il peut également intervenir sur les** contrats financiers à terme ferme ou optionnels et titres intégrant des dérivés, utilisés à titre de couverture et/ou d'exposition aux risques d'action, de taux, de crédit et de change, qui peuvent entraîner une surexposition globale de 10% maximum de l'actif net

■ **Affectation des sommes distribuables** : Capitalisation

■ **Durée de placement recommandée** : Supérieure à 8 ans. Cette durée ne tient pas compte du délai légal de blocage de vos avoirs qui est de 5 ans, sauf cas de déblocage anticipé prévu par le Code du Travail.

■ **Conditions de rachats** : les demandes de rachat doivent être reçues par le teneur de compte conservateur de parts et sont exécutées chaque jour selon les modalités décrites dans le règlement du FCPE

■ **Périodicité de calcul de la valeur liquidative** : La valeur liquidative est calculée chaque jour, sur les cours de clôture, à l'exception des jours de fermeture de la Bourse de Paris.

### PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

A risque plus faible, rendement potentiellement plus faible

A risque plus élevé, rendement potentiellement plus élevé

|   |   |   |   |   |   |   |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 |
|---|---|---|---|---|---|---|

**SIGNIFICATION DE CET INDICATEUR** : Cet indicateur permet de mesurer le risque auquel votre capital est exposé. Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer cet indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCPE. Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée et le classement du FCPE est susceptible d'évoluer dans le temps. Veuillez noter qu'une possibilité élevée de gain comporte aussi un risque élevé de perte. La classe « 4 » de risque du FCPE ne permet pas de garantir votre capital ; la classe 1 signifie que votre capital est exposé à de faibles risques mais que les possibilités de gains sont limitées. Elle n'est pas synonyme d'investissement sans risque.

Ce FCPE est classé dans cette catégorie en raison de son exposition aux marchés de taux et d'actions qui peuvent connaître des fluctuations importantes.

En effet, la valeur liquidative peut subir des variations induites par la maturité des titres, la sensibilité du portefeuille et la volatilité du marché actions.

#### RISQUES IMPORTANTS NON PRIS EN COMPTE DANS L'INDICATEUR

**Risque de crédit** : En cas de dégradation de la qualité des émetteurs ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser.

**Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés** : L'utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.

**Risque de liquidité** : Le fonds est soumis à un risque de liquidité du fait de son exposition via des OPC à des actifs immobiliers dont le délai de revente est dépendant de la situation des marchés immobiliers. Le risque de liquidité peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds.

## FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCPE, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ils réduisent la croissance potentielle des investissements.

| FRAIS PONCTUELS PRELEVES AVANT OU APRES INVESTISSEMENT  |            |
|---|------------|
| FRAIS D'ENTREE  | 2,75 % TTC |
| FRAIS DE SORTIE   | Néant      |
| Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital, avant que celui-ci ne soit investi, sur la valeur de souscription de la part du FCPE au jour d'exécution de l'ordre. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son entreprise le montant effectif des frais d'entrée et de sortie. |            |
| FRAIS PRELEVES PAR LE FONDS SUR UNE ANNEE   |            |
| FRAIS COURANTS (*)  | 2,57% TTC  |
| FRAIS PRELEVES PAR LE FONDS DANS CERTAINES CIRCONSTANCES  |            |
| COMMISSION DE PERFORMANCE   | néant      |

(\*) L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que le chiffre des « frais courants » se fonde sur les frais estimés à la date d'agrément. Ces frais sont susceptibles de varier d'un exercice à l'autre.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer à la section des « frais » du règlement de ce FCPE disponible sur le site internet [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr) / [www.creditmutuel-epargnesalariale.fr](http://www.creditmutuel-epargnesalariale.fr)

Les frais courants ne comprennent pas les commissions de surperformance du FCPE, les éventuelles commissions de surperformance des fonds détenus et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée ou de sortie payés par le FCPE lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions d'autres véhicules de gestion collective.

## PERFORMANCES PASSES

Il existe trop peu de données pour fournir aux investisseurs des indications utiles sur les performances passées. Les performances seront celles du FCPE

### AVERTISSEMENT

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

La performance du FCPE sera calculée coupons et dividendes nets réinvestis, et nette de frais de gestion directs et indirects et hors frais d'entrée et de sortie.

- DATE DE CREATION DU COMPARTIMENT : A la première souscription
- DEVISE DE LIBELLE : Euro
- CHANGEMENTS IMPORTANTS SUR LA PERIODE : Néant.

### INFORMATIONS PRATIQUES

Le FCPE n'est pas ouvert aux résidents des Etats-Unis d'Amérique / « US Person » (la définition de « US Person » est disponible sur le site internet de la société de gestion ([www.creditmutuel-am.eu](http://www.creditmutuel-am.eu)) ou du teneur de compte : ([www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr)))

- NOM DU DEPOSITAIRE : Banque Fédérative du Crédit Mutuel (BFCM)
- NOM DU TENEUR DE COMPTE CONSERVATEUR DES PARTS : CREDIT MUTUEL EPARGNE SALARIALE ou tout autre teneur de comptes désigné par votre entreprise.
- FORME JURIDIQUE : FCPE multi-entreprises
- LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'AUTRES INFORMATIONS PRATIQUES NOTAMMENT LA VALEUR LIQUIDATIVE : Elle est à disposition de l'entreprise et accessible sur le site Internet : [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr) / [www.creditmutuel-epargnesalariale.fr](http://www.creditmutuel-epargnesalariale.fr)
- REGIME FISCAL : Le FCPE n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Selon le régime fiscal de l'investisseur, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCPE peuvent être soumis à taxation. Si l'investisseur a un doute sur la situation fiscale, nous lui conseillons de s'adresser à un conseiller fiscal.
- LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR LE FCPE CAR IL EST UN COMPARTIMENT : [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr) ou [www.creditmutuel-epargnesalariale.fr](http://www.creditmutuel-epargnesalariale.fr)
- La législation fiscale du pays d'origine du FCPE pourrait avoir une incidence sur l'imposition individuelle de l'investisseur.
- ROLE, COMPOSITION ET MODE DE DESIGNATION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE : Il se réunit au moins une fois par an pour l'examen du rapport de gestion et des comptes annuels du fonds, l'examen de la gestion financière, administrative et comptable et l'adoption de son rapport annuel. Les modifications du règlement du fonds nécessitant un agrément de l'AMF ne peuvent être décidées sans l'accord préalable du conseil de surveillance. Le conseil de surveillance, est composé de :
  - 1 membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de chaque entreprise adhérente, élu directement par les porteurs de parts ou désigné par le(s) comité(s) [ou le(s) comité(s) central(aux)] de la ou des entreprises adhérentes ou les représentants des diverses organisations syndicales, selon les accords de chaque entreprise adhérente au FCPE.
  - et 1 membre représentant chaque entreprise adhérente, désigné par la direction de chaque entreprise adhérente.
- DROIT DE VOTE : La société de gestion de portefeuille exerce les droits de vote.
- La responsabilité de CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du règlement du FCPE.

Ce FCPE est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).  
CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT est agréée en France et réglementée par l'AMF.  
Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 30/09/2022.

## INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FIA. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FIA et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

### CM-AM STRATEGIE IMMOBILIER

Part « H » : FR001400CVZ8

Compartiment de « CM-AM STRATEGIE »

FIA soumis au droit français

CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT Crédit Mutuel Alliance Fédérale

### OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le FCPE est géré activement et de manière discrétionnaire. Il n'est pas géré en en référence à un indice.

Ce FCPE a pour objectif de réaliser une performance en relation avec les marchés actions, taux et immobilier coté et non coté, sur la durée de placement recommandée, en s'exposant à ces derniers en direct ou via des OPC, ou des OPCI dans une limite de 30 % des actifs du FCPE (*limite applicable uniquement à la part d'OPCI*)

Le fonds vise à offrir aux porteurs de parts une exposition à la thématique « immobilière ». Le fonds sera composé de trois poches : une poche d'instruments de taux obligataires et monétaires, une poche d'actions immobilières à travers la sélection d'un ou plusieurs OPC et une poche visant à s'exposer au marché immobilier à travers un ou plusieurs OPCI. La poche de taux ne sera pas sensible au marché de l'immobilier mais au marché des taux et du crédit et les actions immobilières pourront avoir un comportement boursier lié aux marchés financiers. Seule la part investie en OPCI sera partiellement exposée au marché de l'immobilier physique.

Sera mise en place une gestion sélective des titres obligataires, basée sur une approche macro-économique de l'environnement de marché, complétée dans un second temps par une analyse fondamentale des secteurs immobilier et foncier et des titres qui les composent.

La poche produits de taux pourra être complétée de produits monétaires par l'achat d'un ou plusieurs OPC sans lien avec la thématique immobilière.

L'exposition aux actions du marché immobilier coté se fera à travers la sélection d'un ou plusieurs OPC dont la stratégie de gestion est d'offrir une exposition aux titres représentatifs du secteur immobilier européen. La sélection de ces fonds cherche à surperformer l'évolution du marché immobilier européen coté (indice EPRA Europe NAREIT).

Enfin, la poche visant à s'exposer au marché immobilier non coté sera composée d'un ou plusieurs Organismes de Placement Collectif en Immobilier (OPCI) dont les objectifs sont de constituer un portefeuille d'actifs immobiliers afin de faire bénéficier les porteurs de parts de l'exposition à long terme de ces marchés.

**Le FCPE s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :**

**De 20 % à 50 % sur les marchés d'actions, de toutes zones géographiques, de toutes capitalisations, du secteur immobilier ou foncier dont :**

- de 0 % à 30 % aux marchés des actions de petite capitalisation < 3 Milliards d'euros ;
- de 0 % à 10 % aux marchés des actions hors pays de l'Union Européenne ;
- de 0 % à 10 % aux marchés des actions de pays émergents.

**De 20 % à 75 % en instruments de taux souverains, du secteur public et privé, de toutes zones géographiques, de toutes notations selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation, dont :**

- de 0 % à 50 % en instruments de taux de sociétés immobilières ou foncières ;
- de 0 % à 50 % en instruments de taux souverains ;
- de 0 % à 10 % en instruments de taux spéculatifs.

**De 0 % à 30 % en parts ou actions d'OPCI**

**De 0 % à 10 % en obligations convertibles**

**De 0 % à 100 % au risque de change sur des devises hors euro, dont 10% maximum hors pays de l'Union Européenne.**

**Il peut également intervenir sur les** contrats financiers à terme ferme ou optionnels et titres intégrant des dérivés, utilisés à titre de couverture et/ou d'exposition aux risques d'action, de taux, de crédit et de change, qui peuvent entraîner une surexposition globale de 10% maximum de l'actif net

■ **Affectation des sommes distribuables** : Capitalisation

■ **Durée de placement recommandée** : Supérieure à 8 ans. Cette durée ne tient pas compte du délai légal de blocage de vos avoirs qui est de 5 ans, sauf cas de déblocage anticipé prévu par le Code du Travail.

■ **Conditions de rachats** : les demandes de rachat doivent être reçues par le teneur de compte conservateur de parts et sont exécutées chaque jour selon les modalités décrites dans le règlement du FCPE

■ **Périodicité de calcul de la valeur liquidative** : La valeur liquidative est calculée chaque jour, sur les cours de clôture, à l'exception des jours de fermeture de la Bourse de Paris.

### PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

A risque plus faible,  
rendement potentiellement  
plus faible

A risque plus élevé,  
rendement potentiellement  
plus élevé



**SIGNIFICATION DE CET INDICATEUR** : Cet indicateur permet de mesurer le risque auquel votre capital est exposé. Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer cet indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCPE. Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée et le classement du FCPE est susceptible d'évoluer dans le temps. Veuillez noter qu'une possibilité élevée de gain comporte aussi un risque élevé de perte. La classe « 4 » de risque du FCPE ne permet pas de garantir votre capital ; la classe 1 signifie que votre capital est exposé à de faibles risques mais que les possibilités de gains sont limitées. Elle n'est pas synonyme d'investissement sans risque.

Ce FCPE est classé dans cette catégorie en raison de son exposition aux marchés de taux et d'actions qui peuvent connaître des fluctuations importantes.

En effet, la valeur liquidative peut subir des variations induites par la maturité des titres, la sensibilité du portefeuille et la volatilité du marché actions.

#### RISQUES IMPORTANTS NON PRIS EN COMPTE DANS L'INDICATEUR

**Risque de crédit** : En cas de dégradation de la qualité des émetteurs ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser.

**Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés** : L'utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.

**Risque de liquidité** : Le fonds est soumis à un risque de liquidité du fait de son exposition via des OPC à des actifs immobiliers dont le délai de revente est dépendant de la situation des marchés immobiliers. Le risque de liquidité peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds.

## FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCPE, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ils réduisent la croissance potentielle des investissements.

| FRAIS PONCTUELS PRELEVES AVANT OU APRES INVESTISSEMENT  |           |
|---|-----------|
| FRAIS D'ENTREE  | 2,75 %    |
| FRAIS DE SORTIE   | néant     |
| Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital, avant que celui-ci ne soit investi, sur la valeur de souscription de la part du FCPE au jour d'exécution de l'ordre. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son entreprise le montant effectif des frais d'entrée et de sortie. |           |
| FRAIS PRELEVES PAR LE FONDS SUR UNE ANNEE   |           |
| FRAIS COURANTS (*)  | 2,57% TTC |
| FRAIS PRELEVES PAR LE FONDS DANS CERTAINES CIRCONSTANCES  |           |
| COMMISSION DE PERFORMANCE   | néant     |

(\*) L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que le chiffre des « frais courants » se fonde sur les frais estimés à la date d'agrément. Ces frais sont susceptibles de varier d'un exercice à l'autre.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer à la section des « frais » du règlement de ce FCPE disponible sur le site internet [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr) / [www.creditmutuel-epargnesalariale.fr](http://www.creditmutuel-epargnesalariale.fr)

Les frais courants ne comprennent pas les commissions de surperformance du FCPE, les éventuelles commissions de surperformance des fonds détenus et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée ou de sortie payés par le FCPE lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions d'autres véhicules de gestion collective.

## PERFORMANCES PASSES

Il existe trop peu de données pour fournir aux investisseurs des indications utiles sur les performances passées. Les performances seront celles du FCPE

### AVERTISSEMENT

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

La performance du FCPE sera calculée coupons et dividendes nets réinvestis, et nette de frais de gestion directs et indirects et hors frais d'entrée et de sortie.

- DATE DE CREATION DU COMPARTIMENT : A la première souscription
- DEVISE DE LIBELLE : Euro
- CHANGEMENTS IMPORTANTS SUR LA PERIODE : Néant.

### INFORMATIONS PRATIQUES

Le FCPE n'est pas ouvert aux résidents des Etats-Unis d'Amérique / « US Person » (la définition de « US Person » est disponible sur le site internet de la société de gestion ([www.creditmutuel-am.eu](http://www.creditmutuel-am.eu)) ou du teneur de compte : ([www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr)))

- NOM DU DEPOSITAIRE : Banque Fédérative du Crédit Mutuel (BFCM)
- NOM DU TENEUR DE COMPTE CONSERVATEUR DES PARTS : CREDIT MUTUEL EPARGNE SALARIALE ou tout autre teneur de comptes désigné par votre entreprise.
- FORME JURIDIQUE : FCPE multi-entreprises
- LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'AUTRES INFORMATIONS PRATIQUES NOTAMMENT LA VALEUR LIQUIDATIVE : Elle est à disposition de l'entreprise et accessible sur le site Internet : [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr) / [www.creditmutuel-epargnesalariale.fr](http://www.creditmutuel-epargnesalariale.fr)
- REGIME FISCAL : Le FCPE n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Selon le régime fiscal de l'investisseur, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCPE peuvent être soumis à taxation. Si l'investisseur a un doute sur la situation fiscale, nous lui conseillons de s'adresser à un conseiller fiscal.
- LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR LE FCPE CAR IL EST UN COMPARTIMENT : [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr) ou [www.creditmutuel-epargnesalariale.fr](http://www.creditmutuel-epargnesalariale.fr)
- La législation fiscale du pays d'origine du FCPE pourrait avoir une incidence sur l'imposition individuelle de l'investisseur.
- ROLE, COMPOSITION ET MODE DE DESIGNATION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE : Il se réunit au moins une fois par an pour l'examen du rapport de gestion et des comptes annuels du fonds, l'examen de la gestion financière, administrative et comptable et l'adoption de son rapport annuel. Les modifications du règlement du fonds nécessitant un agrément de l'AMF ne peuvent être décidées sans l'accord préalable du conseil de surveillance. Le conseil de surveillance, est composé de :
  - 1 membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de chaque entreprise adhérente, élu directement par les porteurs de parts ou désigné par le(s) comité(s) [ou le(s) comité(s) central(aux)] de la ou des entreprises adhérentes ou les représentants des diverses organisations syndicales, selon les accords de chaque entreprise adhérente au FCPE.
  - et 1 membre représentant chaque entreprise adhérente, désigné par la direction de chaque entreprise adhérente.
- DROIT DE VOTE : La société de gestion de portefeuille exerce les droits de vote.
- La responsabilité de CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du règlement du FCPE.

Ce FCPE est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).  
CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT est agréée en France et réglementée par l'AMF.  
Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 30/09/2022.



## INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FIA. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FIA et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

### CM-AM STRATEGIE IMMOBILIER

Part « A » : 990000133389

Compartiment de « CM-AM STRATEGIE »

FIA soumis au droit français

CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT Crédit Mutuel Alliance Fédérale

### OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le FCPE est géré activement et de manière discrétionnaire. Il n'est pas géré en en référence à un indice.

Ce FCPE a pour objectif de réaliser une performance en relation avec les marchés actions, taux et immobilier coté et non coté, sur la durée de placement recommandée, en s'exposant à ces derniers en direct ou via des OPC, ou des OPCI dans une limite de 30 % des actifs du FCPE (*limite applicable uniquement à la part d'OPCI*)

Le fonds vise à offrir aux porteurs de parts une exposition à la thématique « immobilière ». Le fonds sera composé de trois poches : une poche d'instruments de taux obligataires et monétaires, une poche d'actions immobilières à travers la sélection d'un ou plusieurs OPC et une poche visant à s'exposer au marché immobilier à travers un ou plusieurs OPCI. La poche de taux ne sera pas sensible au marché de l'immobilier mais au marché des taux et du crédit et les actions immobilières pourront avoir un comportement boursier lié aux marchés financiers. Seule la part investie en OPCI sera partiellement exposée au marché de l'immobilier physique.

Sera mise en place une gestion sélective des titres obligataires, basée sur une approche macro-économique de l'environnement de marché, complétée dans un second temps par une analyse fondamentale des secteurs immobilier et foncier et des titres qui les composent.

La poche produits de taux pourra être complétée de produits monétaires par l'achat d'un ou plusieurs OPC sans lien avec la thématique immobilière.

L'exposition aux actions du marché immobilier coté se fera à travers la sélection d'un ou plusieurs OPC dont la stratégie de gestion est d'offrir une exposition aux titres représentatifs du secteur immobilier européen. La sélection de ces fonds cherche à surperformer l'évolution du marché immobilier européen coté (indice EPRA Europe NAREIT).

Enfin, la poche visant à s'exposer au marché immobilier non coté sera composée d'un ou plusieurs Organismes de Placement Collectif en Immobilier (OPCI) dont les objectifs sont de constituer un portefeuille d'actifs immobiliers afin de faire bénéficier les porteurs de parts de l'exposition à long terme de ces marchés.

**Le FCPE s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :**

**De 20 % à 50 % sur les marchés d'actions, de toutes zones géographiques, de toutes capitalisations, du secteur immobilier ou foncier dont :**

- de 0 % à 30 % aux marchés des actions de petite capitalisation < 3 Milliards d'euros ;
- de 0 % à 10 % aux marchés des actions hors pays de l'Union Européenne ;
- de 0 % à 10 % aux marchés des actions de pays émergents.

**De 20 % à 75 % en instruments de taux souverains, du secteur public et privé, de toutes zones géographiques, de toutes notations selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation, dont :**

- de 0 % à 50 % en instruments de taux de sociétés immobilières ou foncières ;
- de 0 % à 50 % en instruments de taux souverains ;
- de 0 % à 10 % en instruments de taux spéculatifs.

**De 0 % à 30 % en parts ou actions d'OPCI**

**De 0 % à 10 % en obligations convertibles**

**De 0 % à 100 % au risque de change sur des devises hors euro, dont 10% maximum hors pays de l'Union Européenne.**

**Il peut également intervenir sur les** contrats financiers à terme ferme ou optionnels et titres intégrant des dérivés, utilisés à titre de couverture et/ou d'exposition aux risques d'action, de taux, de crédit et de change, qui peuvent entraîner une surexposition globale de 10% maximum de l'actif net

■ **Affectation des sommes distribuables** : Capitalisation

■ **Durée de placement recommandée** : Supérieure à 8 ans. Cette durée ne tient pas compte du délai légal de blocage de vos avoirs qui est de 5 ans, sauf cas de déblocage anticipé prévu par le Code du Travail.

■ **Conditions de rachats** : les demandes de rachat doivent être reçues par le teneur de compte conservateur de parts et sont exécutées chaque jour selon les modalités décrites dans le règlement du FCPE

■ **Périodicité de calcul de la valeur liquidative** : La valeur liquidative est calculée chaque jour, sur les cours de clôture, à l'exception des jours de fermeture de la Bourse de Paris.

### PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

A risque plus faible,  
rendement potentiellement  
plus faible

A risque plus élevé,  
rendement potentiellement  
plus élevé

|   |   |   |   |   |   |   |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 |
|---|---|---|---|---|---|---|

**SIGNIFICATION DE CET INDICATEUR** : Cet indicateur permet de mesurer le risque auquel votre capital est exposé. Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer cet indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCPE. Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée et le classement du FCPE est susceptible d'évoluer dans le temps. Veuillez noter qu'une possibilité élevée de gain comporte aussi un risque élevé de perte. La classe « 4 » de risque du FCPE ne permet pas de garantir votre capital ; la classe 1 signifie que votre capital est exposé à de faibles risques mais que les possibilités de gains sont limitées. Elle n'est pas synonyme d'investissement sans risque.

Ce FCPE est classé dans cette catégorie en raison de son exposition aux marchés de taux et d'actions qui peuvent connaître des fluctuations importantes.

En effet, la valeur liquidative peut subir des variations induites par la maturité des titres, la sensibilité du portefeuille et la volatilité du marché actions.

#### RISQUES IMPORTANTS NON PRIS EN COMPTE DANS L'INDICATEUR

**Risque de crédit** : En cas de dégradation de la qualité des émetteurs ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser.

**Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés** : L'utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.

**Risque de liquidité** : Le fonds est soumis à un risque de liquidité du fait de son exposition via des OPC à des actifs immobiliers dont le délai de revente est dépendant de la situation des marchés immobiliers. Le risque de liquidité peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds.

## FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCPE, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ils réduisent la croissance potentielle des investissements.

| FRAIS PONCTUELS PRELEVES AVANT OU APRES INVESTISSEMENT  |            |
|---|------------|
| FRAIS D'ENTREE  | 1,75 % TTC |
| FRAIS DE SORTIE   | néant      |
| Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital, avant que celui-ci ne soit investi, sur la valeur de souscription de la part du FCPE au jour d'exécution de l'ordre. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son entreprise le montant effectif des frais d'entrée et de sortie. |            |
| FRAIS PRELEVES PAR LE FONDS SUR UNE ANNEE   |            |
| FRAIS COURANTS (*)  | 2,17% TTC  |
| FRAIS PRELEVES PAR LE FONDS DANS CERTAINES CIRCONSTANCES  |            |
| COMMISSION DE PERFORMANCE   | néant      |

(\*) L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que le chiffre des « frais courants » se fonde sur les frais estimés à la date d'agrément. Ces frais sont susceptibles de varier d'un exercice à l'autre.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer à la section des « frais » du règlement de ce FCPE disponible sur le site internet [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr) / [www.creditmutuel-epargnesalariale.fr](http://www.creditmutuel-epargnesalariale.fr)

Les frais courants ne comprennent pas les commissions de surperformance du FCPE, les éventuelles commissions de surperformance des fonds détenus et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée ou de sortie payés par le FCPE lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions d'autres véhicules de gestion collective.

## PERFORMANCES PASSES

Il existe trop peu de données pour fournir aux investisseurs des indications utiles sur les performances passées. Les performances seront celles du FCPE

### AVERTISSEMENT

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

La performance du FCPE sera calculée coupons et dividendes nets réinvestis, et nette de frais de gestion directs et indirects et hors frais d'entrée et de sortie.

- DATE DE CREATION DU COMPARTIMENT : A la première souscription
- DEVISE DE LIBELLE : Euro
- CHANGEMENTS IMPORTANTS SUR LA PERIODE : Néant.

### INFORMATIONS PRATIQUES

Le FCPE n'est pas ouvert aux résidents des Etats-Unis d'Amérique / « US Person » (la définition de « US Person » est disponible sur le site internet de la société de gestion ([www.creditmutuel-am.eu](http://www.creditmutuel-am.eu)) ou du teneur de compte : ([www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr)))

- NOM DU DEPOSITAIRE : Banque Fédérative du Crédit Mutuel (BFCM)
- NOM DU TENEUR DE COMPTE CONSERVATEUR DES PARTS : CREDIT MUTUEL EPARGNE SALARIALE ou tout autre teneur de comptes désigné par votre entreprise.
- FORME JURIDIQUE : FCPE multi-entreprises
- LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'AUTRES INFORMATIONS PRATIQUES NOTAMMENT LA VALEUR LIQUIDATIVE : Elle est à disposition de l'entreprise et accessible sur le site Internet : [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr) / [www.creditmutuel-epargnesalariale.fr](http://www.creditmutuel-epargnesalariale.fr)
- REGIME FISCAL : Le FCPE n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Selon le régime fiscal de l'investisseur, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCPE peuvent être soumis à taxation. Si l'investisseur a un doute sur la situation fiscale, nous lui conseillons de s'adresser à un conseiller fiscal.
- LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR LE FCPE CAR IL EST UN COMPARTIMENT : [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr) ou [www.creditmutuel-epargnesalariale.fr](http://www.creditmutuel-epargnesalariale.fr)
- La législation fiscale du pays d'origine du FCPE pourrait avoir une incidence sur l'imposition individuelle de l'investisseur.
- ROLE, COMPOSITION ET MODE DE DESIGNATION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE : Il se réunit au moins une fois par an pour l'examen du rapport de gestion et des comptes annuels du fonds, l'examen de la gestion financière, administrative et comptable et l'adoption de son rapport annuel. Les modifications du règlement du fonds nécessitant un agrément de l'AMF ne peuvent être décidées sans l'accord préalable du conseil de surveillance. Le conseil de surveillance, est composé de :
  - 1 membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de chaque entreprise adhérente, élu directement par les porteurs de parts ou désigné par le(s) comité(s) [ou le(s) comité(s) central(aux)] de la ou des entreprises adhérentes ou les représentants des diverses organisations syndicales, selon les accords de chaque entreprise adhérente au FCPE.
  - et 1 membre représentant chaque entreprise adhérente, désigné par la direction de chaque entreprise adhérente.
- DROIT DE VOTE : La société de gestion de portefeuille exerce les droits de vote.
- La responsabilité de CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du règlement du FCPE.

Ce FCPE est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT est agréée en France et réglementée par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 30/09/2022.

## INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FIA. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FIA et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

### CM-AM STRATEGIE IMMOBILIER

Part « P » : 990000133399

Compartiment de « CM-AM STRATEGIE »

FIA soumis au droit français

CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT Crédit Mutuel Alliance Fédérale

### OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le FCPE est géré activement et de manière discrétionnaire. Il n'est pas géré en en référence à un indice.

Ce FCPE a pour objectif de réaliser une performance en relation avec les marchés actions, taux et immobilier coté et non coté, sur la durée de placement recommandée, en s'exposant à ces derniers en direct ou via des OPC, ou des OPCI dans une limite de 30 % des actifs du FCPE (limite applicable uniquement à la part d'OPCI)

Le fonds vise à offrir aux porteurs de parts une exposition à la thématique « immobilière ». Le fonds sera composé de trois poches : une poche d'instruments de taux obligataires et monétaires, une poche d'actions immobilières à travers la sélection d'un ou plusieurs OPC et une poche visant à s'exposer au marché immobilier à travers un ou plusieurs OPCI. La poche de taux ne sera pas sensible au marché de l'immobilier mais au marché des taux et du crédit et les actions immobilières pourront avoir un comportement boursier lié aux marchés financiers. Seule la part investie en OPCI sera partiellement exposée au marché de l'immobilier physique.

Sera mise en place une gestion sélective des titres obligataires, basée sur une approche macro-économique de l'environnement de marché, complétée dans un second temps par une analyse fondamentale des secteurs immobilier et foncier et des titres qui les composent.

La poche produits de taux pourra être complétée de produits monétaires par l'achat d'un ou plusieurs OPC sans lien avec la thématique immobilière.

L'exposition aux actions du marché immobilier coté se fera à travers la sélection d'un ou plusieurs OPC dont la stratégie de gestion est d'offrir une exposition aux titres représentatifs du secteur immobilier européen. La sélection de ces fonds cherche à surperformer l'évolution du marché immobilier européen coté (indice EPRA Europe NAREIT).

Enfin, la poche visant à s'exposer au marché immobilier non coté sera composée d'un ou plusieurs Organismes de Placement Collectif en Immobilier (OPCI) dont les objectifs sont de constituer un portefeuille d'actifs immobiliers afin de faire bénéficier les porteurs de parts de l'exposition à long terme de ces marchés.

**Le FCPE s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :**

**De 20 % à 50 % sur les marchés d'actions, de toutes zones géographiques, de toutes capitalisations, du secteur immobilier ou foncier dont :**

- de 0 % à 30 % aux marchés des actions de petite capitalisation < 3 Milliards d'euros ;
- de 0 % à 10 % aux marchés des actions hors pays de l'Union Européenne ;
- de 0 % à 10 % aux marchés des actions de pays émergents.

**De 20 % à 75 % en instruments de taux souverains, du secteur public et privé, de toutes zones géographiques, de toutes notations selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation, dont :**

- de 0 % à 50 % en instruments de taux de sociétés immobilières ou foncières ;
- de 0 % à 50 % en instruments de taux souverains ;
- de 0 % à 10 % en instruments de taux spéculatifs.

**De 0 % à 30 % en parts ou actions d'OPCI**

**De 0 % à 10 % en obligations convertibles**

**De 0 % à 100 % au risque de change sur des devises hors euro, dont 10% maximum hors pays de l'Union Européenne.**

**Il peut également intervenir sur les** contrats financiers à terme ferme ou optionnels et titres intégrant des dérivés, utilisés à titre de couverture et/ou d'exposition aux risques d'action, de taux, de crédit et de change, qui peuvent entraîner une surexposition globale de 10% maximum de l'actif net

■ **Affectation des sommes distribuables** : Capitalisation

■ **Durée de placement recommandée** : Supérieure à 8 ans. Cette durée ne tient pas compte du délai légal de blocage de vos avoirs qui est de 5 ans, sauf cas de déblocage anticipé prévu par le Code du Travail.

■ **Conditions de rachats** : les demandes de rachat doivent être reçues par le teneur de compte conservateur de parts et sont exécutées chaque jour selon les modalités décrites dans le règlement du FCPE

■ **Périodicité de calcul de la valeur liquidative** : La valeur liquidative est calculée chaque jour, sur les cours de clôture, à l'exception des jours de fermeture de la Bourse de Paris.

### PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

A risque plus faible, rendement potentiellement plus faible

A risque plus élevé, rendement potentiellement plus élevé

|   |   |   |   |   |   |   |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 |
|---|---|---|---|---|---|---|

**SIGNIFICATION DE CET INDICATEUR** : Cet indicateur permet de mesurer le risque auquel votre capital est exposé. Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer cet indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCPE. Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée et le classement du FCPE est susceptible d'évoluer dans le temps. Veuillez noter qu'une possibilité élevée de gain comporte aussi un risque élevé de perte. La classe « 4 » de risque du FCPE ne permet pas de garantir votre capital ; la classe 1 signifie que votre capital est exposé à de faibles risques mais que les possibilités de gains sont limitées. Elle n'est pas synonyme d'investissement sans risque.

Ce FCPE est classé dans cette catégorie en raison de son exposition aux marchés de taux et d'actions qui peuvent connaître des fluctuations importantes.

En effet, la valeur liquidative peut subir des variations induites par la maturité des titres, la sensibilité du portefeuille et la volatilité du marché actions.

#### RISQUES IMPORTANTS NON PRIS EN COMPTE DANS L'INDICATEUR

**Risque de crédit** : En cas de dégradation de la qualité des émetteurs ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser.

**Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés** : L'utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.

**Risque de liquidité** : Le fonds est soumis à un risque de liquidité du fait de son exposition via des OPC à des actifs immobiliers dont le délai de revente est dépendant de la situation des marchés immobiliers. Le risque de liquidité peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds.

## FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCPE, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ils réduisent la croissance potentielle des investissements.

| FRAIS PONCTUELS PRELEVES AVANT OU APRES INVESTISSEMENT  |             |
|---|-------------|
| FRAIS D'ENTREE  | 1,25% % TTC |
| FRAIS DE SORTIE   | néant       |
| Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital, avant que celui-ci ne soit investi, sur la valeur de souscription de la part du FCPE au jour d'exécution de l'ordre. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son entreprise le montant effectif des frais d'entrée et de sortie. |             |
| FRAIS PRELEVES PAR LE FONDS SUR UNE ANNEE   |             |
| FRAIS COURANTS (*)  | 1,77% TTC   |
| FRAIS PRELEVES PAR LE FONDS DANS CERTAINES CIRCONSTANCES  |             |
| COMMISSION DE PERFORMANCE   | néant       |

(\*) L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que le chiffre des « frais courants » se fonde sur les frais estimés à la date d'agrément. Ces frais sont susceptibles de varier d'un exercice à l'autre.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer à la section des « frais » du règlement de ce FCPE disponible sur le site internet [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr) / [www.creditmutuel-epargnesalariale.fr](http://www.creditmutuel-epargnesalariale.fr)

Les frais courants ne comprennent pas les commissions de surperformance du FCPE, les éventuelles commissions de surperformance des fonds détenus et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée ou de sortie payés par le FCPE lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions d'autres véhicules de gestion collective.

## PERFORMANCES PASSES

Il existe trop peu de données pour fournir aux investisseurs des indications utiles sur les performances passées. Les performances seront celles du FCPE

### AVERTISSEMENT

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

La performance du FCPE sera calculée coupons et dividendes nets réinvestis, et nette de frais de gestion directs et indirects et hors frais d'entrée et de sortie.

- DATE DE CREATION DU COMPARTIMENT : A la première souscription
- DEVISE DE LIBELLE : Euro
- CHANGEMENTS IMPORTANTS SUR LA PERIODE : Néant.

### INFORMATIONS PRATIQUES

Le FCPE n'est pas ouvert aux résidents des Etats-Unis d'Amérique / « US Person » (la définition de « US Person » est disponible sur le site internet de la société de gestion ([www.creditmutuel-am.eu](http://www.creditmutuel-am.eu)) ou du teneur de compte : ([www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr)))

- NOM DU DEPOSITAIRE : Banque Fédérative du Crédit Mutuel (BFCM)
- NOM DU TENEUR DE COMPTE CONSERVATEUR DES PARTS : CREDIT MUTUEL EPARGNE SALARIALE ou tout autre teneur de comptes désigné par votre entreprise.
- FORME JURIDIQUE : FCPE multi-entreprises
- LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'AUTRES INFORMATIONS PRATIQUES NOTAMMENT LA VALEUR LIQUIDATIVE : Elle est à disposition de l'entreprise et accessible sur le site Internet : [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr) / [www.creditmutuel-epargnesalariale.fr](http://www.creditmutuel-epargnesalariale.fr)
- REGIME FISCAL : Le FCPE n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Selon le régime fiscal de l'investisseur, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCPE peuvent être soumis à taxation. Si l'investisseur a un doute sur la situation fiscale, nous lui conseillons de s'adresser à un conseiller fiscal.
- LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR LE FCPE CAR IL EST UN COMPARTIMENT : [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr) ou [www.creditmutuel-epargnesalariale.fr](http://www.creditmutuel-epargnesalariale.fr)
- La législation fiscale du pays d'origine du FCPE pourrait avoir une incidence sur l'imposition individuelle de l'investisseur.
- ROLE, COMPOSITION ET MODE DE DESIGNATION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE : Il se réunit au moins une fois par an pour l'examen du rapport de gestion et des comptes annuels du fonds, l'examen de la gestion financière, administrative et comptable et l'adoption de son rapport annuel. Les modifications du règlement du fonds nécessitant un agrément de l'AMF ne peuvent être décidées sans l'accord préalable du conseil de surveillance. Le conseil de surveillance, est composé de :
  - 1 membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de chaque entreprise adhérente, élu directement par les porteurs de parts ou désigné par le(s) comité(s) [ou le(s) comité(s) central(aux)] de la ou des entreprises adhérentes ou les représentants des diverses organisations syndicales, selon les accords de chaque entreprise adhérente au FCPE.
  - et 1 membre représentant chaque entreprise adhérente, désigné par la direction de chaque entreprise adhérente.
- DROIT DE VOTE : La société de gestion de portefeuille exerce les droits de vote.
- La responsabilité de CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du règlement du FCPE.

Ce FCPE est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT est agréée en France et réglementée par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 30/09/2022.

## INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FIA. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FIA et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

### CM-AM STRATEGIE IMMOBILIER

Part « E » : 990000133409

Compartiment de « CM-AM STRATEGIE »

FIA soumis au droit français

CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT Crédit Mutuel Alliance Fédérale

### OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le FCPE est géré activement et de manière discrétionnaire. Il n'est pas géré en en référence à un indice.

Ce FCPE a pour objectif de réaliser une performance en relation avec les marchés actions, taux et immobilier coté et non coté, sur la durée de placement recommandée, en s'exposant à ces derniers en direct ou via des OPC, ou des OPCI dans une limite de 30 % des actifs du FCPE (*limite applicable uniquement à la part d'OPCI*)

Le fonds vise à offrir aux porteurs de parts une exposition à la thématique « immobilière ». Le fonds sera composé de trois poches : une poche d'instruments de taux obligataires et monétaires, une poche d'actions immobilières à travers la sélection d'un ou plusieurs OPC et une poche visant à s'exposer au marché immobilier à travers un ou plusieurs OPCI. La poche de taux ne sera pas sensible au marché de l'immobilier mais au marché des taux et du crédit et les actions immobilières pourront avoir un comportement boursier lié aux marchés financiers. Seule la part investie en OPCI sera partiellement exposée au marché de l'immobilier physique.

Sera mise en place une gestion sélective des titres obligataires, basée sur une approche macro-économique de l'environnement de marché, complétée dans un second temps par une analyse fondamentale des secteurs immobilier et foncier et des titres qui les composent.

La poche produits de taux pourra être complétée de produits monétaires par l'achat d'un ou plusieurs OPC sans lien avec la thématique immobilière.

L'exposition aux actions du marché immobilier coté se fera à travers la sélection d'un ou plusieurs OPC dont la stratégie de gestion est d'offrir une exposition aux titres représentatifs du secteur immobilier européen. La sélection de ces fonds cherche à surperformer l'évolution du marché immobilier européen coté (indice EPRA Europe NAREIT).

Enfin, la poche visant à s'exposer au marché immobilier non coté sera composée d'un ou plusieurs Organismes de Placement Collectif en Immobilier (OPCI) dont les objectifs sont de constituer un portefeuille d'actifs immobiliers afin de faire bénéficier les porteurs de parts de l'exposition à long terme de ces marchés.

**Le FCPE s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :**

**De 20 % à 50 % sur les marchés d'actions, de toutes zones géographiques, de toutes capitalisations, du secteur immobilier ou foncier dont :**

- de 0 % à 30 % aux marchés des actions de petite capitalisation < 3 Milliards d'euros ;
- de 0 % à 10 % aux marchés des actions hors pays de l'Union Européenne ;
- de 0 % à 10 % aux marchés des actions de pays émergents.

**De 20 % à 75 % en instruments de taux souverains, du secteur public et privé, de toutes zones géographiques, de toutes notations selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation, dont :**

- de 0 % à 50 % en instruments de taux de sociétés immobilières ou foncières ;
- de 0 % à 50 % en instruments de taux souverains ;
- de 0 % à 10 % en instruments de taux spéculatifs.

**De 0 % à 30 % en parts ou actions d'OPCI**

**De 0 % à 10 % en obligations convertibles**

**De 0 % à 100 % au risque de change sur des devises hors euro, dont 10% maximum hors pays de l'Union Européenne.**

**Il peut également intervenir sur les** contrats financiers à terme ferme ou optionnels et titres intégrant des dérivés, utilisés à titre de couverture et/ou d'exposition aux risques d'action, de taux, de crédit et de change, qui peuvent entraîner une surexposition globale de 10% maximum de l'actif net

■ **Affectation des sommes distribuables** : Capitalisation

■ **Durée de placement recommandée** : Supérieure à 8 ans. Cette durée ne tient pas compte du délai légal de blocage de vos avoirs qui est de 5 ans, sauf cas de déblocage anticipé prévu par le Code du Travail.

■ **Conditions de rachats** : les demandes de rachat doivent être reçues par le teneur de compte conservateur de parts et sont exécutées chaque jour selon les modalités décrites dans le règlement du FCPE

■ **Périodicité de calcul de la valeur liquidative** : La valeur liquidative est calculée chaque jour, sur les cours de clôture, à l'exception des jours de fermeture de la Bourse de Paris.

### PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

A risque plus faible, rendement potentiellement plus faible

A risque plus élevé, rendement potentiellement plus élevé

|   |   |   |   |   |   |   |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 |
|---|---|---|---|---|---|---|

**SIGNIFICATION DE CET INDICATEUR** : Cet indicateur permet de mesurer le risque auquel votre capital est exposé. Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer cet indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCPE. Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée et le classement du FCPE est susceptible d'évoluer dans le temps. Veuillez noter qu'une possibilité élevée de gain comporte aussi un risque élevé de perte. La classe « 4 » de risque du FCPE ne permet pas de garantir votre capital ; la classe 1 signifie que votre capital est exposé à de faibles risques mais que les possibilités de gains sont limitées. Elle n'est pas synonyme d'investissement sans risque.

Ce FCPE est classé dans cette catégorie en raison de son exposition aux marchés de taux et d'actions qui peuvent connaître des fluctuations importantes.

En effet, la valeur liquidative peut subir des variations induites par la maturité des titres, la sensibilité du portefeuille et la volatilité du marché actions.

#### RISQUES IMPORTANTS NON PRIS EN COMPTE DANS L'INDICATEUR

**Risque de crédit** : En cas de dégradation de la qualité des émetteurs ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser.

**Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés** : L'utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.

**Risque de liquidité** : Le fonds est soumis à un risque de liquidité du fait de son exposition via des OPC à des actifs immobiliers dont le délai de revente est dépendant de la situation des marchés immobiliers. Le risque de liquidité peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds.

## FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCPE, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ils réduisent la croissance potentielle des investissements.

| FRAIS PONCTUELS PRELEVES AVANT OU APRES INVESTISSEMENT  |            |
|---|------------|
| FRAIS D'ENTREE  | 1,75 % TTC |
| FRAIS DE SORTIE   | néant      |
| Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital, avant que celui-ci ne soit investi, sur la valeur de souscription de la part du FCPE au jour d'exécution de l'ordre. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son entreprise le montant effectif des frais d'entrée et de sortie. |            |
| FRAIS PRELEVES PAR LE FONDS SUR UNE ANNEE   |            |
| FRAIS COURANTS (*)  | 1,27 % TTC |
| FRAIS PRELEVES PAR LE FONDS DANS CERTAINES CIRCONSTANCES  |            |
| COMMISSION DE PERFORMANCE   | néant      |

(\*) L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que le chiffre des « frais courants » se fonde sur les frais estimés à la date d'agrément. Ces frais sont susceptibles de varier d'un exercice à l'autre.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer à la section des « frais » du règlement de ce FCPE disponible sur le site internet [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr) / [www.creditmutuel-epargnesalariale.fr](http://www.creditmutuel-epargnesalariale.fr)

Les frais courants ne comprennent pas les commissions de surperformance du FCPE, les éventuelles commissions de surperformance des fonds détenus et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée ou de sortie payés par le FCPE lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions d'autres véhicules de gestion collective.

## PERFORMANCES PASSES

Il existe trop peu de données pour fournir aux investisseurs des indications utiles sur les performances passées. Les performances seront celles du FCPE

### AVERTISSEMENT

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

La performance du FCPE sera calculée coupons et dividendes nets réinvestis, et nette de frais de gestion directs et indirects et hors frais d'entrée et de sortie.

- DATE DE CREATION DU COMPARTIMENT : A la première souscription
- DEVISE DE LIBELLE : Euro
- CHANGEMENTS IMPORTANTS SUR LA PERIODE : Néant.

### INFORMATIONS PRATIQUES

Le FCPE n'est pas ouvert aux résidents des Etats-Unis d'Amérique / « US Person » (la définition de « US Person » est disponible sur le site internet de la société de gestion ([www.creditmutuel-am.eu](http://www.creditmutuel-am.eu)) ou du teneur de compte : ([www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr)))

- NOM DU DEPOSITAIRE : Banque Fédérative du Crédit Mutuel (BFCM)
- NOM DU TENEUR DE COMPTE CONSERVATEUR DES PARTS : CREDIT MUTUEL EPARGNE SALARIALE ou tout autre teneur de comptes désigné par votre entreprise.

- FORME JURIDIQUE : FCPE multi-entreprises

- LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'AUTRES INFORMATIONS PRATIQUES NOTAMMENT LA VALEUR LIQUIDATIVE : Elle est à disposition de l'entreprise et accessible sur le site Internet : [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr) / [www.creditmutuel-epargnesalariale.fr](http://www.creditmutuel-epargnesalariale.fr)

- REGIME FISCAL : Le FCPE n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Selon le régime fiscal de l'investisseur, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCPE peuvent être soumis à taxation. Si l'investisseur a un doute sur la situation fiscale, nous lui conseillons de s'adresser à un conseiller fiscal.

- LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR LE FCPE CAR IL EST UN COMPARTIMENT : [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr) ou [www.creditmutuel-epargnesalariale.fr](http://www.creditmutuel-epargnesalariale.fr)

- La législation fiscale du pays d'origine du FCPE pourrait avoir une incidence sur l'imposition individuelle de l'investisseur.

- ROLE, COMPOSITION ET MODE DE DESIGNATION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE : Il se réunit au moins une fois par an pour l'examen du rapport de gestion et des comptes annuels du fonds, l'examen de la gestion financière, administrative et comptable et l'adoption de son rapport annuel. Les modifications du règlement du fonds nécessitant un agrément de l'AMF ne peuvent être décidées sans l'accord préalable du conseil de surveillance. Le conseil de surveillance, est composé de :

-1 membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de chaque entreprise adhérente, élu directement par les porteurs de parts ou désigné par le(s) comité(s) [ou le(s) comité(s) central(aux)] de la ou des entreprises adhérentes ou les représentants des diverses organisations syndicales, selon les accords de chaque entreprise adhérente au FCPE.

- et 1 membre représentant chaque entreprise adhérente, désigné par la direction de chaque entreprise adhérente.

- DROIT DE VOTE : La société de gestion de portefeuille exerce les droits de vote.

- La responsabilité de CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du règlement du FCPE.

Ce FCPE est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT est agréée en France et réglementée par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 30/09/2022.

**REGLEMENT  
DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT  
D'ENTREPRISE**

**« CM-AM STRATEGIE »**

Conforme à l'Instruction n° 2011-21 relative aux Fonds d'épargne salariale

*La souscription de parts d'un fonds commun de placement emporte acceptation de son règlement.*

## PREAMBULE

En application des dispositions des articles L 214-24-35 et L 214-164 du Code Monétaire et Financier, il est constitué à l'initiative de la Société de Gestion de Portefeuille :

### CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT

Capital : 3 871 680 euros  
Siège social : 4, rue Gaillon, PARIS 2<sup>ème</sup>  
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro : 388 555 021 RCS Paris,

Ci-après dénommée "**la SOCIETE DE GESTION DE PORTEFEUILLE**"

Un FONDS COMMUN DE PLACEMENT D'ENTREPRISE multi-entreprises,

Dont le nom est :

**« CM-AM STRATEGIE »**

Ci-après dénommé "**le FCPE**",

Pour l'application :

- des divers **ACCORDS DE PARTICIPATION** passés entre les sociétés adhérentes et leur personnel ;
- des divers **ACCORDS D'INTERESSEMENT** passés entre les sociétés adhérentes et leur personnel ;
- des divers **PLANS D'EPARGNE D'ENTREPRISE, PLANS D'EPARGNE INTERENTREPRISES**, des sociétés adhérentes établis entre ces sociétés et leurs personnels ;
- des différents **PER** mis en place par les sociétés adhérentes pour leur personnel.

Dans le cadre des dispositions de la Partie III du Livre III du Code du Travail.

Ci-après dénommée "**L'ENTREPRISE**",

Ne peuvent adhérer au présent FCPE que les salariés et anciens salariés de l'ENTREPRISE ou d'une entreprise qui lui est liée, au sens de l'article L. 3344-1 du Code du Travail.

Le FCPE « CM-AM STRATEGIE » n'est pas ouvert aux résidents des Etats-Unis d'Amérique / « US Person » (la définition de « US Person » est disponible sur le site internet [www.creditmutuel-epargnesalariale.fr](http://www.creditmutuel-epargnesalariale.fr) ou [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr))



## TITRE 1

### IDENTIFICATION

#### Article 1 - Dénomination

Le fonds a pour dénomination :

**“ CM-AM STRATEGIE ”**

#### Description des compartiments :

##### **CM-AM STRATEGIE DYNAMIQUE INTERNATIONAL**

(Part F n°AMF : 990000116449 / n° CM-ES : 4614)  
(Part A n°AMF : 990000116959 / n° CM-ES : 4615)  
(Part P n°AMF : 990000116969 / n° CM-ES : 4616)  
(Part E n°AMF : 990000116979 / n° CM-ES : 4617)  
(Part H n°AMF : 990000128339 / Code ISIN FR0014002OU9)

##### **CM-AM STRATEGIE EQUILIBRE INTERNATIONAL**

(Part F n°AMF : 990000116459 / n° CM-ES : 4624)  
(Part A n°AMF : 990000116989 / n° CM-ES : 4625)  
(Part P n°AMF : 990000116999 / n° CM-ES : 4626)  
(Part E n°AMF : 990000117009 / n° CM-ES : 4627)

##### **CM-AM STRATEGIE FLEXIGESTION PATRIMOINE**

(Part F n°AMF : 990000116469 / n° CM-ES : 4634)  
(Part A n°AMF : 990000117019 / n° CM-ES : 4635)  
(Part P n°AMF : 990000117029 / n° CM-ES : 4636)  
(Part E n°AMF : 990000117039 / n° CM-ES : 4637)

##### **CM-AM STRATEGIE TRESO**

(Part F n°AMF : 990000118209 / n° CM-ES : 1821)  
(Part A n°AMF : 990000118219 / n° CM-ES : 1822)  
(Part P n°AMF : 990000110239 / n° CM-ES : 1818)  
(Part E n°AMF : 990000118229 / n° CM-ES : 1823)

##### **CM-AM STRATEGIE TEMPERE INTERNATIONAL**

(Part F n°AMF : 990000118239 / n° CM-ES : 4012)  
(Part A n°AMF : 990000118249 / n° CM-ES : 4022)  
(Part P n°AMF : 990000066149 / n° CM-ES : 4002)  
(Part E n°AMF : 990000118259 / n° CM-ES : 4032)  
(Part H n°AMF : 990000128349 / Code ISIN: FR0014002OT1)

##### **CM-AM STRATEGIE FLEXIGESTION 50-100**

(Part F n°AMF : 990000121459 / n° CM-ES : 4654)  
(Part A n°AMF : 990000121289 / n° CM-ES : 4655)  
(Part P n°AMF : 990000121469 / n° CM-ES : 4656)  
(Part E n°AMF : 990000121449 / n° CM-ES : 4657)

##### **CM-AM STRATEGIE GLOBAL LEADERS**

(Part F N° AMF : 990000125059 / n° CM-ES : 4664);  
(Part A N° AMF : 990000125069 / n° CM-ES : 4665)  
(Part P N° AMF : 990000125079 / n° CM-ES : 4666)  
(Part E N° AMF : 990000125089 / n° CM-ES : 4667)

##### **CM-AM STRATEGIE EUROPE GROWTH**

(Part F n° AMF : 990000128269 / n° CM-ES : 4874)  
(Part A n° AMF : 990000128279 / n° CM-ES : 4875)  
(Part P n° AMF : 990000128289 / n° CM-ES : 4876)  
(Part E n° AMF : 990000128299 / n° CM-ES : 4877)  
(Part H n° AMF : 990000128309 / Code ISIN : FR0014002LZ4)

### **CM-AM STRATEGIE ENVIRONNEMENT**

(Part F n° AMF : 990000128369/ n° CM-ES : 4774)  
(Part A n° AMF : 990000128379/ n° CM-ES : 4775)  
(Part P n° AMF : 990000123389/ n° CM-ES : 4776)  
(Part E n° AMF : 990000128399/ n° CM-ES : 4777)  
(Part H n° AMF: 990000128409 / Code ISIN: FR0014003XX2)

### **CM-AM STRATEGIE PME ETI**

(Part F N° AMF : 990000116279 / n° CM ES : 4604)  
(Part A N° AMF : 990000116289 / n° CM ES : 4605)  
(Part P N° AMF : 990000116299 / n° CM ES : 4606)  
(Part E N° AMF : 990000117109 / n° CM ES : 4607)  
(Part H N° AMF: 990000128519 / Code ISIN: FR0014002KG6)

### **CM-AM STRATEGIE GLOBAL CLIMATE CHANGE**

(Part F N° AMF : 990000130629 / n° CM ES : 4684)  
(Part A N° AMF : 990000130279 / n° CM ES : 4685)  
(Part P N° AMF : 990000130639 / n° CM ES : 4686)  
(Part E N° AMF : 990000130649 / n° CM ES : 4687)  
(Part H N° AMF: 990000130659 / Code ISIN: FR0014006WV1)

### **CM-AM STRATEGIE IMMOBILIER**

(Part F N° AMF: 990000133369/ n° CM ES: 4674)  
(Part A N° AMF: 990000133389/ n° CM ES: 4675)  
(Part P N° AMF: 990000133399/ n° CM ES: 4676)  
(Part E N° AMF : 990000133409/ n° CM ES : 4677)  
(Part H N° AMF : 990000133419/ Code ISIN: FR001400CVZ8)

## **Article 2 - Objet**

Le fonds a pour objet la constitution d'un portefeuille d'instruments financiers conforme à l'orientation définie à l'article 3 ci-après. A cette fin, le fonds ne peut recevoir que les sommes :

- attribuées aux salariés de l'Entreprise au titre de la participation des salariés aux résultats de l'entreprise ;
- versées dans le cadre du plan d'épargne d'entreprise, plan d'épargne pour la retraite collectif, plan d'épargne interentreprises, plan d'épargne pour la retraite collective interentreprises, y compris l'intéressement ;
- provenant du transfert d'actifs à partir d'autres FCPE ;
- gérées jusque-là en comptes courants bloqués, pour la période d'indisponibilité restant à courir, dès lors que les accords précités le prévoient ;
- gérées jusque-là en comptes courants bloqués et devenues disponibles en application des articles L. 3323-2, L. 3323-3 et D. 3324-1 du Code du Travail.

### Article 3 - Orientation de la gestion de chaque compartiment

#### « CM-AM STRATEGIE DYNAMIQUE INTERNATIONALE »

##### Objectif de gestion :

Le compartiment « **CM-AM STRATEGIE DYNAMIQUE INTERNATIONALE** » a un objectif de gestion similaire à celui du fonds maître « CM-AM DYNAMIQUE INTERNATIONALE », part « C », à savoir la recherche d'une performance nette des frais supérieure à celle de son indicateur de référence 40% STANDARD & POOR'S 500 USD + 26% STOXX 600 N.T.R.EU + 20% FTSE MTS EUROZONE GOVT BOND 5-7 Y + 9% MSCI PAYS EMERGENTS (MSCI Emerging Markets) + 5% NIKKEI 225 NTR, sur la durée de placement recommandée.

Le type de gestion du FCPE nourricier s'apprécie ainsi au travers de celle de l'OPCVM maître.

La performance du nourricier pourra être inférieure à celle du maître, notamment à cause de ses frais de gestion propres.

##### Indicateur de référence :

40% Standard & Poor's 500 USD + 26% STOXX 600 N.T.R.EU + 20% FTSE MTS Eurozone Govt Bond 5-7 Y + 9% MSCI Pays Emergents (MSCI Emerging Markets) + 5% NIKKEI 225 NTR

Standard & Poor's 500 USD est un indice de référence boursier calculé comme la moyenne arithmétique pondérée d'un échantillon de 500 actions représentatives du marché américain. Les actions entrant dans la composition de l'indice sont sélectionnées pour leur capitalisation, leur liquidité et leur appartenance à un type d'industrie. L'indice Standard & Poor's 500 est calculé et publié par Standard & Poor's Corporation. Des informations complémentaires sur l'indice sont accessibles via le site internet de l'administrateur : [www.standardandpoors.com](http://www.standardandpoors.com)

STOXX 600 N.T.R.EU est dérivé de l'indice STOXX Europe Total Market Index (TMI) et est un sous-ensemble de l'indice STOXX Global 1800. Avec un nombre fixe de 600 composants, l'indice STOXX Europe 600 représente des sociétés à grande, moyenne et petite capitalisation dans 17 pays de la région européenne : Autriche, Belgique, Danemark, Finlande, France, Allemagne, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Norvège, Pologne, Portugal, Espagne, Suède, Suisse et Royaume-Uni. Des informations complémentaires sur l'indice sont accessibles via le site internet de l'administrateur : [www.stoxx.com](http://www.stoxx.com)

FTSE MTS Eurozone Govt Bond 5-7 Y est un indice qui mesure la performance des emprunts d'Etats souverains de la zone euro, à taux fixe et liquides. Il représente le cours moyen d'un panier d'emprunts d'une durée de vie résiduelle de 5 à 7 ans. Des informations complémentaires sur l'indice sont accessibles via le site internet de l'administrateur : [www.ftserussell.com](http://www.ftserussell.com)

MSCI Pays Emergents (MSCI Emerging Markets) est un indice représentatif de l'ensemble des actions cotées de pays à économie émergente d'Asie, Amérique Latine, Afrique et Europe Centrale. Des informations complémentaires sur l'indice sont accessibles via le site internet de l'administrateur : [www.msci.com](http://www.msci.com).

NIKKEI 225 NTR est un indice de référence boursier calculé comme la moyenne arithmétique pondérée d'un échantillon de 225 premières valeurs de la bourse de Tokyo. Les actions entrant dans la composition de l'indice sont sélectionnées pour leur capitalisation et leur liquidité. L'indice est calculé en Yen, dividendes réinvestis net. L'Indice Nikkei 225 est calculé et publié par Tokyo Stock Exchange Inc. Des informations complémentaires sur l'indice sont accessibles via le site internet de l'administrateur : [www.nikkei.com](http://www.nikkei.com).

Les indices sont retenus en cours de clôture et exprimés en euro, dividendes et coupons réinvestis.

A la date de la dernière mise à jour du présent prospectus, l'administrateur FTSE International Limited de l'indice FTSE MTS Eurozone Govt Bond 5-7 Y n'est pas encore inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA

A la date de la dernière mise à jour du présent prospectus, l'administrateur MSCI Limited de l'indice MSCI Pays Emergents (MSCI Emerging Markets) n'est pas encore inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA

L'administrateur S&P Dow Jones Indices LLC de l'indice Standard & Poor's 500 USD est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

L'administrateur STOXX Ltd de l'indice STOXX 600 N.T.R.EU est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en oeuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

#### Stratégie d'investissement :

Le FCPE « **CM-AM STRATEGIE DYNAMIQUE INTERNATIONALE** » est un FCPE nourricier de l'OPCVM « CM-AM DYNAMIQUE INTERNATIONALE », part « C ».

A ce titre, l'actif du FCPE nourricier « **CM-AM STRATEGIE DYNAMIQUE INTERNATIONALE** » est investi en totalité et en permanence en parts « C » du fonds maître « CM-AM DYNAMIQUE INTERNATIONALE » et à titre accessoire en liquidités.

Il n'intervient pas directement sur des instruments financiers à terme négociés sur les marchés à terme réglementés, ou de gré à gré.

#### ► **Stratégie d'investissement de l'OPCVM maître :**

##### **1 – Stratégies utilisées :**

*Le gérant utilise une gestion dynamique et flexible d'OPCVM, de FIA ou de fonds d'investissement.*

*Pour atteindre l'objectif de gestion, la stratégie utilisée procède des éléments suivants :*

- *Une définition de l'allocation stratégique de long terme en OPCVM, de FIA ou de fonds d'investissement.*
- *Une gestion flexible de la construction de portefeuille : une sélection d'OPCVM, de FIA ou de fonds d'investissement est effectuée en fonction de critères quantitatifs et qualitatifs (société de gestion, gérant, process). Cette construction a pour vocation d'être évolutive et dynamique dans le temps.*

*Le gérant suit l'évolution des composantes géographiques et sectorielles des indices de référence.*

*Puis, compte-tenu des conclusions du comité de gestion stratégique de CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT, en fonction de l'allocation stratégique décidée en comité de gestion et dans la limite de sa marge de manœuvre, le gérant dispose de marges tactiques pour profiter des fluctuations de marché et constituer son allocation tactique en sur ou sous-pondérant certaines zones au moyen d'OPCVM, de FIA ou de fonds d'investissement spécialisés. Il n'y a pas de zone géographique prépondérante. Les titres de créances seront de catégorie « Investment Grade » à l'acquisition.*

*La stratégie d'investissement de l'OPC intègre des critères extra-financiers selon une méthodologie développée par le département d'analyse extra financière de Crédit Mutuel Asset Management visant à exclure les valeurs les moins bien notées en matière environnementale, sociale et de gouvernance afin de réduire notamment l'impact du risque de durabilité auquel le Fonds est exposé.*

*Les principales incidences négatives sont également prises en compte dans la stratégie d'investissement du Fonds. Le Fonds s'engage ainsi à détenir en permanence 75% minimum d'OPC faisant la promotion ou ayant un objectif de gestion prenant en compte des critères extra financiers (exemples : caractéristiques environnementales et ou sociale et ou de bonne gouvernance de types ESG). L'actif non investi dans ces OPC sera investi en OPCVM et/ou FIA via une gestion dynamique et flexible et en titres de créances négociables.*

*Les OPC sont sélectionnés selon une méthode propriétaire développée par la société de gestion qui combine une approche basée sur des critères financiers (exemples : ratios de valorisations et perspectives bénéficiaires) et également des critères extra-financiers.*

*Pour la sélection et le suivi des titres de taux, la société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux agences de notation. Elle privilégie sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des porteurs.*

**L'OPCVM s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :**

**De 60 % à 90 % sur les marchés d'actions, de toutes zones géographiques, essentiellement des pays inclus dans l'univers de l'indice MSCI World, de toutes capitalisations, de tous les secteurs, dont :**

- **de 0 % à 30 % aux marchés des actions de pays émergents.**

**De 0 % à 30 % en instruments de taux souverains, publics, privés, de toutes zones géographiques (y compris pays émergents), de toutes notations selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation ou non notés, dont :**

- **de 0% à 10% en instruments de taux spéculatifs.**

**De 0 % à 100 % au risque de change.**

Profil de risque :

Le profil de risque du FCPE est le même que celui de l'OPCVM maître.

*Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.*

*Les risques auxquels s'expose le porteur sont les suivants :*

**- Risque de perte en capital :** La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat. L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital. Le capital initialement investi est exposé aux aléas du marché, et peut donc, en cas d'évolution boursière défavorable, ne pas être restitué intégralement.

**- Risque de marché actions :** Les marchés actions peuvent connaître des fluctuations importantes dépendant des anticipations sur l'évolution de l'économie mondiale, et des résultats des entreprises. En cas de baisse des marchés actions, la valeur liquidative pourra baisser.

**- Risque lié à l'investissement en actions de petite capitalisation :** En raison de leurs caractéristiques spécifiques, ces actions peuvent présenter des risques pour les investisseurs et peuvent présenter un risque de liquidité du fait de l'étroitesse éventuelle de leur marché. Dans ce cas, elle peut baisser plus rapidement et plus fortement.

**- Risque d'investissement sur les marchés émergents :** L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés des pays émergents et des pays en développement peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. La valeur liquidative peut donc baisser plus rapidement et plus fortement.

**- Risque de taux :** En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des instruments investie en taux fixe peut baisser et pourra faire baisser la valeur liquidative.

**- Risque de crédit :** En cas de dégradation de la qualité des émetteurs ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser, entraînant ainsi la baisse de la valeur liquidative.

**- Risque lié aux investissements dans des titres spéculatifs (haut rendement) :** Les titres évalués « spéculatifs » selon l'analyse de la société de gestion ou des agences de notation présentent un risque accru de défaillance, et sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes, pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative.

**- Risque de contrepartie :** Le risque de contrepartie résulte de toutes les opérations de gré à gré (les contrats financiers et les garanties financières) conclues avec la même contrepartie. Le risque de contrepartie mesure le risque de perte en cas de défaillance d'une contrepartie incapable de faire face à ses obligations contractuelles avant que l'opération ait été réglée de manière définitive sous la forme d'un flux financier. Dans ce cas, la valeur liquidative pourrait baisser.

**- Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés :** L'utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.

**- Risque de change :** Une évolution défavorable de l'euro par rapport à d'autres devises pourrait avoir un impact négatif et entraîner la baisse de la valeur liquidative.

**- Risque en matière de durabilité :** Il s'agit du risque lié à un évènement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Durée de placement recommandée : Supérieure à **5** ans. Cette durée ne tient pas compte du délai légal de blocage de vos avoirs qui est de 5 ans, sauf cas de déblocage anticipé prévu par le Code du Travail.

Composition du compartiment :

Les instruments pouvant être utilisés sont les suivants :

- **Les parts ou actions de l'OPCVM maître « CM-AM DYNAMIQUE INTERNATIONAL » ;**

- **Emprunts d'espèces :**

Les emprunts en espèces ne peuvent représenter plus de 10% de l'actif net et servent, de façon temporaire, à assurer une liquidité aux porteurs désirant racheter leurs parts sans pénaliser la gestion globale des actifs.

## « CM-AM STRATEGIE EQUILIBRE INTERNATIONAL »

### Objectif de gestion :

Le FCPE nourricier « **CM-AM STRATEGIE EQUILIBRE INTERNATIONAL** » a un objectif de gestion similaire à celui du fonds maître « CM-AM EQUILIBRE INTERNATIONAL », part « RC », à savoir la recherche d'une performance nette des frais liée à l'évolution des marchés actions et de taux internationaux, sur la durée de placement recommandée.

La performance du nourricier pourra être inférieure à celle du maître, en raison de ses frais de gestion propres.

Le type de gestion de l'OPCVM nourricier s'apprécie ainsi au travers de celle de l'OPCVM maître.

### Indicateur de référence : Néant

Cette forme de stratégie de gestion pour laquelle le gérant a une latitude dans l'allocation d'actifs ne requiert pas d'indicateur de référence. Toutefois, la performance du FCPE pourra être rapprochée de celle de l'indicateur de comparaison et d'appréciation a posteriori composé de :

50 % FTSE MTS EUROZONE GOVERNMENT BOND 5-7Y  
25 % STANDARD & POOR'S 500  
16 % STOXX EUROPE 600  
6 % MSCI EMERGING MARKETS  
3 % NIKKEI 225

**FTSE MTS EUROZONE GOVT BOND 5-7 Y** est un indice qui mesure la performance des emprunts d'Etats souverains de la zone euro, à taux fixe et liquides. Il représente le cours moyen d'un panier d'emprunts d'une durée de vie résiduelle de 5 à 7 ans. Des informations complémentaires sur l'indice sont accessibles via le site internet de l'administrateur : [www.ftserussell.com](http://www.ftserussell.com).

**STANDARD & POOR'S 500** est un indice de référence boursier calculé comme la moyenne arithmétique pondérée d'un échantillon de 500 actions représentatives du marché américain. Les actions entrant dans la composition de l'indice sont sélectionnées pour leur capitalisation, leur liquidité et leur appartenance à un type d'industrie. L'indice Standard & Poor's 500 est calculé et publié par Standard & Poor's Corporation. Des informations complémentaires sur l'indice sont accessibles via le site internet de l'administrateur : [www.standardandpoors.com](http://www.standardandpoors.com).

**STOXX EUROPE 600** est dérivé de l'indice STOXX Europe Total Market Index (TMI) et est un sous-ensemble de l'indice STOXX Global 1800. Avec un nombre fixe de 600 composants, l'indice STOXX Europe 600 représente des sociétés à grande, moyenne et petite capitalisation dans 17 pays de la région européenne : Autriche, Belgique, Danemark, Finlande, France, Allemagne, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Norvège, Pologne, Portugal, Espagne, Suède, Suisse et Royaume-Uni. Des informations complémentaires sur l'indice sont accessibles via le site internet de l'administrateur : [www.stoxx.com](http://www.stoxx.com).

**MSCI EMERGING MARKETS** est un indice représentatif de l'ensemble des actions cotées de pays à économie émergente d'Asie, Amérique Latine, Afrique et Europe Centrale. Des informations complémentaires sur l'indice sont accessibles via le site internet de l'administrateur : [www.msci.com](http://www.msci.com).

**NIKKEI 225** est un indice de référence boursier calculé comme la moyenne arithmétique pondérée d'un échantillon de 225 premières valeurs de la bourse de Tokyo. Les actions entrant dans la composition de l'indice sont sélectionnées pour leur capitalisation et leur liquidité. L'Indice Nikkei 225 est calculé et publié par Tokyo Stock Exchange Inc. Des informations complémentaires sur l'indice sont accessibles via le site internet de l'administrateur : [www.nikkei.com](http://www.nikkei.com).

Les indices sont retenus en cours de clôture et exprimés en euro, dividendes et coupons réinvestis.

### Stratégie d'investissement :

Le FCPE « **CM-AM STRATEGIE EQUILIBRE INTERNATIONAL** » est un FCPE nourricier de l'OPCVM « CM-AM EQUILIBRE INTERNATIONAL », part « RC ». A ce titre, l'actif du FCPE nourricier « **CM-AM STRATEGIE EQUILIBRE INTERNATIONAL** » est investi en totalité et en permanence en parts « RC » du fonds maître « CM-AM EQUILIBRE INTERNATIONAL » et à titre accessoire en liquidités.

Il n'intervient pas directement sur des instruments financiers à terme négociés sur les marchés à terme réglementés, ou de gré à gré.

### Stratégie d'investissement de l'OPCVM maître :

*Le gérant utilise de façon discrétionnaire une gestion dynamique et flexible d'OPC.*

*Pour atteindre l'objectif de gestion, la stratégie utilisée procède des éléments suivants :*

- *Une définition de l'allocation stratégique de long terme en OPCVM et/ou FIA.*
- *Une gestion flexible de la construction de portefeuille : une sélection d'OPCVM, de FIA ou de fonds d'investissement est effectuée en fonction de critères quantitatifs et qualitatifs (société de gestion, gérant, process). Cette construction a pour vocation d'être évolutive et dynamique dans le temps.*

*Le gérant suit l'évolution des composantes géographiques et sectorielles des indices.*

*Puis, compte-tenu des conclusions du comité de gestion stratégique de CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT, en fonction de l'allocation stratégique décidée en comité de gestion et dans la limite de sa marge de manœuvre, le gérant dispose de marges tactiques pour profiter des fluctuations de marché et constituer son allocation tactique en sur ou sous-pondérant certaines zones au moyen d'OPCVM ou de FIA spécialisés.*

*L'OPCVM s'autorise également à s'exposer aux marchés de taux via un investissement en direct de titres de créance négociables.*

*Pour la sélection et le suivi des titres de taux, la société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux agences de notation. Elle privilégie sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des porteurs.*

*La stratégie de gestion de l'OPCVM n'intègre pas d'approche extra financière contraignante, les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité des investissements tels que défini par le Règlement (UE) 2019/2088 ne sont pas prises en compte par les équipes de gestion afin de ne pas limiter les possibilités d'investissement qui pourraient potentiellement réduire les opportunités de l'OPC.*

*Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental tels que définis par le Règlement (UE) 2020/852.*

*La gestion de l'OPC intègre toutefois partiellement le risque en matière de durabilité puisque Crédit Mutuel Asset Management, applique à l'ensemble de ses OPC :*

- *une politique de suivi des controverses visant à détecter les valeurs sur lesquelles des controverses apparaissent. En fonction de l'analyse menée, les valeurs concernées sont maintenues ou exclues,*
- *une politique d'exclusion sectorielle stricte concernant notamment les armes controversées, l'armement non conventionnel et le charbon.*

*Ces politiques sont disponibles sur le site internet de Crédit Mutuel Asset Management.*

*Les OPC gérés par des sociétés de gestion extérieures au groupe Crédit Mutuel et dans lequel l'OPC est investi peuvent adopter une approche différente en matière de risque de durabilité. La sélection de ces OPC peut générer des écarts en termes d'approches, de critères ou de techniques de gestion extra financière des actifs sous-jacents.*

***L'OPCVM s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :***

***De 30% à 60% sur les marchés d'actions, de toutes zones géographiques, de toutes capitalisations, de tous les secteurs, dont :***

- *de 0 % à 10 % aux marchés des actions de petite capitalisation (<3 milliards d'euros) ;*
- *de 0 % à 20 % aux marchés des actions de pays émergents.*

***De 30% à 60% sur les marchés d'instruments de taux souverains, du secteur public et privé, de toutes zones géographiques, de toutes notations selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation ou non notés, dont :***

- *de 0 % à 10% en instruments de taux spéculatifs ou non notés ;*
- *de 0 % à 10 % aux marchés de taux de pays émergents ;*
- *de 0% à 20% aux marchés de taux via des titres en direct, de catégorie « Investment Grade » à l'acquisition selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation.*
- *de 0% à 5% aux marchés de taux via des titres en direct non notés.*

***De 0% à 45% au risque de change sur des devises hors euro.***



#### Profil de risque :

Le profil de risque du fonds est le même que celui de l'OPCVM maître.

*Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion de portefeuille. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.*

*Aucune contrepartie ne dispose d'un quelconque pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition et la gestion du portefeuille, ni sur l'actif sous-jacent des instruments financiers dérivés. L'approbation des contreparties n'est requise pour aucune transaction sur le portefeuille.*

*Des procédures de gestion de conflits d'intérêt ont été mises en place afin de les prévenir et de les gérer dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts.*

*Les risques auxquels s'expose le porteur sont les suivants :*

**- Risque de perte en capital :** *La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat. L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital. Le capital initialement investi est exposé aux aléas du marché, et peut donc, en cas d'évolution boursière défavorable, ne pas être restitué intégralement.*

**- Risque lié à la gestion discrétionnaire :** *Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, produits de taux) et/ou sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les valeurs les plus performants. La performance du fonds peut donc être inférieure à l'objectif de gestion et la valeur liquidative du fonds pourrait baisser.*

**- Risque de marché actions :** *Les marchés actions peuvent connaître des fluctuations importantes dépendant des anticipations sur l'évolution de l'économie mondiale, et des résultats des entreprises. En cas de baisse des marchés actions, la valeur liquidative pourra baisser.*

**- Risque de taux :** *En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des instruments investie en taux fixe peut baisser et pourra faire baisser la valeur liquidative.*

**- Risque de crédit :** *En cas de dégradation de la qualité des émetteurs ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser, entraînant ainsi la baisse de la valeur liquidative.*

**- Risque de change :** *Une évolution défavorable de l'euro par rapport à d'autres devises pourrait avoir un impact négatif et entraîner la baisse de la valeur liquidative.*

**- Risque lié aux investissements dans des titres spéculatifs (haut rendement) :** *Les titres évalués « spéculatifs » selon l'analyse de la société de gestion ou des agences de notation présentent un risque accru de défaillance, et sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes, pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative.*

**- Risque lié à l'investissement en actions de petite capitalisation :** *En raison de leurs caractéristiques spécifiques, ces actions peuvent présenter des risques pour les investisseurs et peuvent présenter un risque de liquidité du fait de l'étroitesse éventuelle de leur marché. Dans ce cas, la valeur liquidative peut baisser plus rapidement et plus fortement.*

**- Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés :** *L'utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.*

**- Risque d'investissement sur les marchés émergents :** *L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés des pays émergents et des pays en développement peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. La valeur liquidative peut donc baisser plus rapidement et plus fortement.*

**- Risque en matière de durabilité :** *Il s'agit du risque lié à un évènement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement*

Durée de placement recommandée : Supérieure à **5** ans. Cette durée ne tient pas compte du délai légal de blocage de vos avoirs qui est de 5 ans, sauf cas de débloqué anticipé prévu par le Code du Travail.

Composition du compartiment :

Les instruments pouvant être utilisés sont les suivants :

- **Les parts ou actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières l'OPCVM maître «CM-AM EQUILIBRE INTERNATIONAL » ;**

- **Emprunts d'espèces :**

Les emprunts en espèces ne peuvent représenter plus de 10% de l'actif net et servent, de façon temporaire, à assurer une liquidité aux porteurs désirant racheter leurs parts sans pénaliser la gestion globale des actifs.

## **« CM-AM STRATEGIE FLEXIGESTION PATRIMOINE »**

### Objectif de gestion :

Le FCPE « **CM-AM STRATEGIE FLEXIGESTION PATRIMOINE** » a un objectif de gestion similaire à celui du fonds maître « FLEXIGESTION PATRIMOINE », à savoir au travers d'une gestion discrétionnaire, sans référence à un indice, la recherche d'une performance nette des frais sur une durée de placement recommandée supérieure de 5 ans, en s'exposant aux marchés d'actions internationales, aux obligations et autres titres de créances internationaux par le biais d'investissements en titres vifs ou via des parts ou actions d'OPCVM et/ou de FIA.

Le type de gestion de l'OPCVM nourricier s'apprécie ainsi au travers de celle de l'OPCVM maître.

La performance du nourricier pourra être inférieure à celle du maître, notamment à cause de ses frais de gestion propres.

### Indicateur de référence : Néant

Compte tenu de l'objectif de gestion du fonds, la performance du FCPE ne peut être comparée à celle d'un indicateur de référence pertinent.

### Stratégie d'investissement :

Le FCPE « CM-AM STRATEGIE FLEXIGESTION PATRIMOINE » est un FCPE nourricier de l'OPCVM « FLEXIGESTION PATRIMOINE ». A ce titre, l'actif du FCPE nourricier « CM-AM STRATEGIE FLEXIGESTION PATRIMOINE » est investi en totalité et en permanence du fonds maître et à titre accessoire en liquidités.

Il n'intervient pas directement sur des instruments financiers à terme négociés sur les marchés à terme réglementés, ou de gré à gré.

### **Stratégie d'investissement de l'OPCVM maître :**

*Afin de réaliser l'objectif de gestion, le gérant utilise de façon discrétionnaire une gestion dynamique et flexible d'OPCVM, de FIA et/ou de fonds d'investissement.*

- *Une définition de l'allocation stratégique de long terme en OPCVM, en FIA et/ou fonds d'investissement.*
- *Une gestion flexible de la construction de portefeuille : une sélection d'OPCVM, de FIA ou de fonds d'investissement est effectuée en fonction de critères quantitatifs et qualitatifs (société de gestion, gérant, process). Cette construction a pour vocation d'être évolutive et dynamique dans le temps.*
- *Une gestion flexible entre les stratégies actions, actions neutre au marché et taux.*

*La stratégie d'actions neutre au marché a comme objectif d'être décorrélée des marchés. Cette stratégie est réalisée avec des OPC long short neutres au marché et des produits synthétiques long short neutres au marché constitués de fonds actions couverts à due proportion par des contrats financiers de même nature.*

*Le gérant adoptera une gestion flexible sur les marchés internationaux. Il n'y a pas de zone géographique prépondérante.*

*Puis, compte-tenu de l'allocation stratégique décidée en comité de gestion de CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT et dans la limite de sa marge de manœuvre, le gérant dispose d'une latitude pour construire son portefeuille.*

*Pour la sélection et le suivi des titres de taux, la société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux agences de notation. Elle privilégie sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des porteurs.*

*La stratégie d'investissement de l'OPC intègre des critères extra-financiers selon une méthodologie développée par le département d'analyse extra financière de Crédit Mutuel Asset Management visant à exclure les valeurs les moins bien notées en matière environnementale, sociale et de gouvernance afin de réduire notamment l'impact du risque de durabilité auquel le Fonds est exposé.*

*L'équipe de gestion s'attache à prendre en compte dans ses décisions d'investissement les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques considérées comme durables au regard du règlement « Taxonomie » (UE) 2020/852. Le recensement des émetteurs au sein du Fonds dont les activités sont éligibles à la Taxonomie est un sujet principal pour Crédit Mutuel Asset Management. Des travaux sont en cours afin de permettre, à terme, de déterminer un pourcentage minimum d'alignement avec la taxonomie.*

*Les principales incidences négatives sont également prises en compte dans la stratégie d'investissement du Fonds.*

*Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durable sur le plan environnemental.*

**Le Fonds s'engage ainsi à détenir en permanence 75% minimum d'OPC faisant la promotion ou ayant un objectif de gestion prenant en compte des critères extra financiers (exemples : caractéristiques environnementales et ou sociale et ou de bonne gouvernance de types ESG).**

*Les OPC sont sélectionnés selon une méthode propriétaire développée par la société de gestion qui combine une approche basée sur des critères financiers (exemples : ratios de valorisations et perspectives bénéficiaires) et également des critères extra-financiers.*

#### **Etape 1 – Analyse quantitative et qualitative :**

*L'équipe de gestion analyse qualitativement et quantitativement les processus d'investissement des OPC.*

*L'analyse quantitative permet d'effectuer un relevé des caractéristiques techniques des OPC à un moment donné puis d'apprécier la performance d'un OPC à travers ses variables de risques.*

*Pour cela, l'équipe de gestion s'appuie sur quatre indicateurs principaux :*

- *la VAR (Value at risk),*
- *l'Omega (rapport d'aire entre gains et pertes probabilisés),*
- *l'Alpha (capacité à surperformer un indice de référence), et*
- *le classement de l'OPC dans sa catégorie.*

*L'ensemble de ces résultats aide également à mettre en lumière des stratégies fortement corrélées à des indices autres que celui donné en référence. La note quantitative d'un OPC se fait sur 5 points*

*L'analyse qualitative de la société de gestion est quant à elle réalisée afin de s'assurer de la qualité du management, des équipes de gestion en place et de la pérennité de la structure ainsi que de sa philosophie d'investissement. Ces analyses sont restituées dans une fiche de synthèse résumant la clarté, la discipline, la transparence du processus de gestion ainsi que la qualité et la pérennité de l'équipe de gérants. La note qualitative d'un OPC se fait sur 5 points.*

*Seuls les OPC ayant une notation supérieure ou égale à 7 points (quantitatif et qualitatif) sur 10 sont retenus.*

#### **Etape 2 – Analyse responsable :**

*L'équipe de gestion effectue ensuite une analyse responsable des OPC restants, visant à s'assurer de leur engagement responsable.*

*Lors d'entretiens prenant la forme de questions-réponses avec les équipes de gestion des OPC, l'équipe de gestion étudie notamment le processus de gestion de l'OPC, la gestion et le traitement des titres controversés avec notamment la capacité à avoir l'information et à agir, la mise en place d'une politique de votes ainsi que les moyens mis à dispositions des gérants (fournisseurs de données et outils) permettant de communiquer et de reporter du caractère responsable de leurs gestions.*

*L'équipe de Multi-Gestion pourra s'intéresser également à la responsabilité sociale de l'entreprise (« RSE ») mise en place par la société de gestion, pour accompagner le développement d'une finance plus responsable.*

*Pour réaliser ces analyses et évaluations, Crédit Mutuel Asset Management s'appuie sur des outils internes propriétaires de notation extra financière mais également d'études et de bases de données fournies par des prestataires spécialisés.*

*Par ailleurs, Crédit Mutuel Asset Management applique sur l'ensemble de sa gamme d'OPC :*

- *une politique de suivi des controverses visant à détecter les valeurs sur lesquelles des controverses apparaissent. En fonction de l'analyse menée, les valeurs concernées peuvent être mises sous surveillance ou exclues,*
- *une politique d'exclusion sectorielle stricte spécifique à Crédit Mutuel Asset Management, concernant notamment les armes controversées, l'armement non conventionnel et le charbon.*

*Ces politiques sont disponibles sur le site internet de Crédit Mutuel Asset Management.*

**L'attention des porteurs est attirée sur le fait que le fonds peut investir dans des OPC déclarant faire la promotion de critères extra financiers gérés par des sociétés de gestion extérieures à Crédit Mutuel Alliance Fédérale.**

Ces sociétés de gestion peuvent adopter une approche différente en matière de risque de durabilité, de politique d'exclusion sectorielle ou de suivi des controverses. Ainsi la sélection de ces OPC peut générer des écarts en termes d'approches, de critères ou de techniques de gestion extra financière des actifs sous-jacents.

**Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont une des composantes de la gestion mais leur poids dans la décision finale n'est pas défini en amont.**

**L'OPCVM s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :**

**De 0 % à 70 % aux marchés d'actions, de toutes zones géographiques, de toutes capitalisations, de tous les secteurs, dont :**

- de 0 % à 50 % aux marchés des actions de pays émergents.
- de 0 % à 50 % aux marchés des actions de petite capitalisation <3 milliards d'euros ;

**De 30 % à 100 % en cumul :**

- aux produits de taux, de toutes zones géographiques y compris de pays émergents, de toutes notations y compris spéculatives selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation
- à la stratégie actions neutre au marché.

**De 0 % à 100 % au risque de change sur des devises hors euro.**

**La fourchette de sensibilité de l'OPCVM au risque de taux est comprise entre -8 et +8.**

Profil de risque :

Le profil de risque du fonds est le même que celui de l'OPCVM maître.

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion de portefeuille. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Aucune contrepartie ne dispose d'un quelconque pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition et la gestion du portefeuille, ni sur l'actif sous-jacent des instruments financiers dérivés. L'approbation des contreparties n'est requise pour aucune transaction sur le portefeuille.

Des procédures de gestion de conflits d'intérêt ont été mises en place afin de les prévenir et de les gérer dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts.

Les risques auxquels s'expose le porteur sont les suivants :

- **Risque de perte en capital :** La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat. L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital. Le capital initialement investi est exposé aux aléas du marché, et peut donc, en cas d'évolution boursière défavorable, ne pas être restitué intégralement.

- **Risque lié à la gestion discrétionnaire :** Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, produits de taux) et/ou sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les valeurs les plus performants. Sa performance peut donc être inférieure à l'objectif de gestion et la valeur liquidative pourrait baisser.

- **Risque de taux :** En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des instruments investie en taux fixe peut baisser et pourra faire baisser la valeur liquidative.

- **Risque de crédit :** En cas de dégradation de la qualité des émetteurs ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser, entraînant ainsi la baisse de la valeur liquidative.

- **Risque de marché actions :** Les marchés actions peuvent connaître des fluctuations importantes dépendant des anticipations sur l'évolution de l'économie mondiale, et des résultats des entreprises. En cas de baisse des marchés actions, la valeur liquidative pourra baisser.

- **Risque lié à l'investissement en actions de petite capitalisation :** En raison de leurs caractéristiques spécifiques, ces actions peuvent présenter des risques pour les investisseurs et peuvent présenter un risque de liquidité du fait de l'étroitesse éventuelle de leur marché. Dans ce cas, la valeur liquidative peut baisser plus rapidement et plus fortement.

- **Risque d'investissement sur les marchés émergents :** L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés des pays émergents et des pays en développement peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. La valeur liquidative peut donc baisser plus rapidement et plus fortement.

- **Risque de change** : Une évolution défavorable de l'euro par rapport à d'autres devises pourrait avoir un impact négatif et entraîner la baisse de la valeur liquidative.

- **Risque lié aux investissements dans des titres spéculatifs (haut rendement)** : Les titres évalués « spéculatifs » selon l'analyse de la société de gestion ou des agences de notation présentent un risque accru de défaillance, et sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes, pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative.

- **Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés** : L'utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.

- **Risque de contrepartie** : Le risque de contrepartie résulte de toutes les opérations de gré à gré (les contrats financiers et les garanties financières) conclues avec la même contrepartie. Le risque de contrepartie mesure le risque de perte en cas de défaillance d'une contrepartie incapable de faire face à ses obligations contractuelles avant que l'opération ait été réglée de manière définitive sous la forme d'un flux financier. Dans ce cas, la valeur liquidative pourrait baisser.

- **Risque en matière de durabilité** : Il s'agit du risque lié à un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement

Durée de placement recommandée : Supérieure à 5 ans. Cette durée ne tient pas compte du délai légal de blocage de vos avoirs qui est de 5 ans, sauf cas de déblocage anticipé prévu par le Code du Travail.

Composition du FCPE:

Les instruments pouvant être utilisés sont les suivants :

- **Les parts ou actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières l'OPCVM maître « FLEXIGESTION PATRIMOINE » ;**

- **Emprunts d'espèces :**

Les emprunts en espèces ne peuvent représenter plus de 10% de l'actif net et servent, de façon temporaire, à assurer une liquidité aux porteurs désirant racheter leurs parts sans pénaliser la gestion globale des actifs.

## « CM-AM STRATEGIE TRESO »

### Objectif de gestion :

Le FCPE « CM-AM STRATEGIE TRESO » est géré activement et de manière discrétionnaire. Il a pour objectif de gestion la recherche d'une performance nette de frais supérieure à celle de son indicateur de référence l'EURIBOR 3 mois, sur la durée de placement recommandée.

L'indice est retenu en cours de clôture et exprimé en euro, coupons réinvestis. Il tient compte de la capitalisation des intérêts.

**Il est classé FCPE « Obligations et autres titres de créance libellés en euro ».**

Indicateur de référence : EURIBOR 3 mois

### Stratégie d'investissement :

Afin de réaliser l'objectif de gestion, le gérant utilise de façon discrétionnaire une gestion flexible en OPC, en particulier des OPC dont le SRRI (indicateur de risque et de rendement) sera au maximum de 2, et exposés en instruments du marché monétaire et titres de créance, à taux fixe ou à taux variable ou à taux révisable ou à taux indexés notamment sur l'inflation ou à taux zéro-coupon.

Le FCPE adopte un style de gestion active, afin de disposer d'un positionnement clair en termes d'univers de risque et d'objectif de performance tout en recherchant l'optimisation du couple rendement/risque du portefeuille.

La construction du portefeuille est réalisée sur l'ensemble de la courbe des taux dans les limites de la fourchette de sensibilité et de la volatilité affichée en fonction des conclusions des différentes analyses de marché et de risque menées par l'équipe de gestion.

La sélection des OPC utilisés s'effectue en fonction de :

- leur degré d'exposition au risque de taux,
- leur positionnement dans la courbe,
- son degré d'exposition au risque de crédit et de la notation des émetteurs composant les portefeuilles sous-jacents.

**Le FCPE s'engage à respecter, via les OPC sous-jacents, les fourchettes d'expositions sur l'actif net suivantes :**

**De 80% à 100% maximum en instruments de taux souverains, du secteur public et privé, de toutes notations, de toutes zones géographiques y compris pays émergents.**

- L'investissement dans des OPC exposés jusqu'à 30% maximum aux instruments de titrisation ou exposés jusqu'à 30% maximum aux obligations convertibles est autorisé.
- L'investissement dans des OPC dont la stratégie de gestion est de s'exposer aux instruments de taux d'émetteurs de catégorie haut rendement, dite spéculative est interdit. Seule une exposition secondaire dans les OPC sous-jacents est autorisée.
- L'investissement dans des OPC dont la stratégie de gestion est de s'exposer aux instruments de taux d'émetteurs de pays émergents est interdit. Seule une exposition secondaire dans les OPC sous-jacents est autorisée.

**De 0 % à 10% sur les marchés d'actions, de toutes zones géographiques, de toutes capitalisations, de tous secteurs.** Le cumul de l'exposition actions résultant des actions et de l'exposition actions issue des obligations convertibles via OPC ne pourra dépasser 10% de l'actif net.

**De 0 % à 10% maximum au risque de change.**

| Fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt | Zone géographique des émetteurs des titres  | Fourchette d'exposition |
|--|---|-------------------------|
| Entre 0 et +3                                | Toutes zones géographiques (L'investissement dans des OPC principalement exposés aux instruments de taux d'émetteurs de pays émergents est interdit.) | 100% maximum            |

### Profil de risque :

Des procédures de gestion de conflits d'intérêt ont été mises en place afin de les prévenir et de les gérer dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts.

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion de portefeuille. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés. Les risques auxquels s'expose le porteur sont les suivants :

- **Risque de perte en capital** : La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat. Le FCPE ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital. Le capital initialement investi peut ne pas être restitué intégralement.

- **Risque lié à la gestion discrétionnaire** : Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, produits de taux) et/ou sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que le FCPE ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les valeurs les plus performants. La performance du fonds peut donc être inférieure à l'objectif de gestion et la valeur liquidative du fonds pourrait baisser.

- **Risque de taux** : En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des instruments investie en taux fixe peut baisser et pourra faire baisser la valeur liquidative.

- **Risque de crédit** : En cas de dégradation de la qualité des émetteurs ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser, entraînant ainsi la baisse de la valeur liquidative.

- **Risque spécifique lié à l'utilisation des instruments de titrisation** : Pour ces instruments le risque de crédit repose principalement sur la qualité des actifs sous-jacents, qui peuvent être de nature diverses (créances bancaires, titres de créances...). Ces instruments résultent de montages complexes pouvant comporter des risques juridiques et des risques spécifiques tenant aux caractéristiques des actifs sous-jacents. La réalisation de ces risques peut entraîner la baisse de la valeur liquidative. L'attention du souscripteur est également attirée sur le fait que les titres issus d'opérations de titrisation sont moins liquides que ceux issus d'émissions obligataires classiques : le risque lié au possible manque de liquidité sur ces titres est donc susceptible d'impacter le prix des actifs en portefeuille et de fait la valeur liquidative.

- **Risque lié aux obligations convertibles** : La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCPE.

- **Risque lié aux investissements dans des titres spéculatifs (haut rendement)** : Les titres évalués « spéculatifs » selon l'analyse de la société de gestion ou des agences de notation présentent un risque accru de défaillance, sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes. Ceci pourrait entraîner un risque de baisse de la valeur liquidative.

- **Risque d'investissement sur les marchés émergents** : L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés des pays émergents et des pays en voie de développement peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. La valeur liquidative du fonds peut donc baisser plus rapidement et plus fortement.

- **Risque de marché actions** : Les marchés actions peuvent connaître des fluctuations importantes dépendant des anticipations sur l'évolution de l'économie mondiale, et des résultats des entreprises. En cas de baisse des marchés actions, la valeur liquidative pourra baisser.

- **Risque de change** : Une évolution défavorable de l'euro par rapport à d'autres devises pourrait avoir un impact négatif et entraîner la baisse de la valeur liquidative.

**Durée de placement recommandée** : Supérieure à 2 ans. (La durée légale de blocage des avoirs est de 5 ans minimum et jusqu'au départ en retraite de l'adhérent pour le PERCO sauf cas de déblocage anticipé)

L'attention du souscripteur du FCPE « CM-AM STRATEGIE TRESO » est attirée sur le fait que la durée légale de blocage des parts de FCPE est de 5 ans minimum.

#### **Composition du FCPE :**

Le FCPE peut être investi en :

**Parts ou actions d'OPCVM, de FIA et de fonds d'investissement** : Le FCPE peut investir au-delà de 20% de son actif net en OPCVM de droit français ou étranger, en FIVG de droit français, mentionnés à l'article R214-210 du Code Monétaire et Financier.

Ces placements collectifs peuvent être gérés par la société de gestion de portefeuille ou des sociétés liées et sont sélectionnés sur la base de leur orientation de gestion et/ou de leur historique de performance.



## « CM-AM STRATEGIE TEMPERE INTERNATIONAL »

### Objectif de gestion :

Le FCPE nourricier « CM-AM STRATEGIE TEMPERE INTERNATIONAL » a un objectif de gestion similaire à celui de l'OPCVM maître « CM-AM TEMPERE INTERNATIONAL » (part « RC ») diminué des frais de gestion réels propres au nourricier, à savoir la recherche d'une performance qui suit l'évolution des marchés d'actions et de taux, sur la durée de placement recommandée.

Le type de gestion de l'OPCVM nourricier s'apprécie ainsi au travers de celle de l'OPCVM maître.

La performance du nourricier pourra être inférieure à celle du maître, notamment à cause de ses frais de gestion propres.

Indicateur de référence : Néant.

Cette forme de stratégie de gestion pour laquelle le gérant a une latitude dans l'allocation d'actifs ne requiert pas d'indicateur de référence. Toutefois, la performance du FCPE pourra être rapprochée de celle d'un indicateur de comparaison et d'appréciation a posteriori composé de :

80% FTSE MTS Eurozone Government Bond 5-7Y Index  
10% S&P 500 Tr en euro  
6,5% Stoxx Europe 600 Tr  
1% Nikkei 225 Tr en euro  
2,5% MSCI EM en euro

L'allocation d'actifs et la performance peuvent être différentes de celles de la composition de l'indicateur de comparaison.

**FTSE MTS EUROZONE GOVT BOND 5-7 Y** est un indice qui mesure la performance des emprunts d'Etats souverains de la zone euro, à taux fixe et liquides. Il représente le cours moyen d'un panier d'emprunts d'une durée de vie résiduelle de 5 à 7 ans. Des informations complémentaires sur l'indice sont accessibles via le site internet de l'administrateur : [www.ftserussell.com](http://www.ftserussell.com).

**STANDARD & POOR'S 500** est un indice de référence boursier calculé comme la moyenne arithmétique pondérée d'un échantillon de 500 actions représentatives du marché américain. Les actions entrant dans la composition de l'indice sont sélectionnées pour leur capitalisation, leur liquidité et leur appartenance à un type d'industrie. L'indice Standard & Poor's 500 est calculé et publié par Standard & Poor's Corporation. Des informations complémentaires sur l'indice sont accessibles via le site internet de l'administrateur : [www.standardandpoors.com](http://www.standardandpoors.com).

**STOXX Europe 600** est dérivé de l'indice STOXX Europe Total Market Index (TMI) et est un sous-ensemble de l'indice STOXX Global 1800. Avec un nombre fixe de 600 composants, l'indice STOXX Europe 600 représente des sociétés à grande, moyenne et petite capitalisation dans 17 pays de la région européenne : Autriche, Belgique, Danemark, Finlande, France, Allemagne, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Norvège, Pologne, Portugal, Espagne, Suède, Suisse et Royaume-Uni. Des informations complémentaires sur l'indice sont accessibles via le site internet de l'administrateur : [www.stoxx.com](http://www.stoxx.com).

**NIKKEI 225** est un indice de référence boursier calculé comme la moyenne arithmétique pondérée d'un échantillon de 225 premières valeurs de la bourse de Tokyo. Les actions entrant dans la composition de l'indice sont sélectionnées pour leur capitalisation et leur liquidité. L'Indice Nikkei 225 est calculé et publié par Tokyo Stock Exchange Inc. Des informations complémentaires sur l'indice sont accessibles via le site internet de l'administrateur : [www.nikkei.com](http://www.nikkei.com).

**MSCI EMERGING MARKETS** est un indice représentatif de l'ensemble des actions cotées de pays à économie émergente d'Asie, Amérique Latine, Afrique et Europe Centrale. Des informations complémentaires sur l'indice sont accessibles via le site internet de l'administrateur : [www.msci.com](http://www.msci.com).

Les indices sont retenus en cours de clôture et exprimés en euro, dividendes et coupons réinvestis.

### Stratégie d'investissement :

Le FCPE « CM-AM STRATEGIE TEMPERE INTERNATIONAL » est un fonds nourricier de l'OPCVM « CM-AM TEMPERE INTERNATIONAL », part « RC ».

A ce titre, l'actif du FCPE nourricier « CM-AM STRATEGIE TEMPERE INTERNATIONAL » est investi en totalité et en permanence en parts « RC » de l'OPCVM maître « CM-AM TEMPERE INTERNATIONAL » et à titre accessoire en liquidités.

Il n'intervient pas directement sur des instruments financiers à terme négociés sur les marchés à terme réglementés, ou de gré à gré.

► **Stratégie d'investissement de l'OPCVM maître :**

**1 – Stratégies utilisées :**

*Le gérant utilise de façon discrétionnaire une gestion dynamique et flexible d'OPCVM et/ou FIA.*

*Pour atteindre l'objectif de gestion, la stratégie utilisée procède des éléments suivants :*

- Une définition de l'allocation stratégique de long terme en OPCVM et/ou FIA.
- Une gestion flexible de la construction de portefeuille : une sélection d'OPCVM et/ou FIA ou de fonds d'investissement est effectuée en fonction de critères quantitatifs et qualitatifs (société de gestion, gérant, process). Cette construction a pour vocation d'être évolutive et dynamique dans le temps. Le gérant suit l'évolution des composantes géographiques et sectorielles des indices de référence.

*Puis, compte-tenu des conclusions du comité de gestion stratégique de CREDIT MUTUEL Asset Management, en fonction de l'allocation stratégique décidée en comité de gestion et dans la limite de sa marge de manœuvre, le gérant dispose de marges tactiques pour profiter des fluctuations de marché et constituer son allocation tactique en sur ou sous-pondérant certaines zones au moyen d'OPCVM et/ou FIA spécialisés.*

*Pour la sélection et le suivi des titres de taux, la société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux agences de notation. Elle privilégie sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des porteurs.*

*La stratégie d'investissement de l'OPC intègre des critères extra-financiers selon une méthodologie développée par le département d'analyse extra financière de Crédit Mutuel Asset Management visant à exclure les valeurs les moins bien notées en matière environnementale, sociale et de gouvernance afin de réduire notamment l'impact du risque de durabilité auquel le Fonds est exposé.*

*Cet OPCVM promeut des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 dit « Sustainable Finance Disclosure » (SFDR).*

*L'équipe de gestion s'attache à prendre en compte dans ses décisions d'investissement les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques considérées comme durables au regard du règlement « Taxonomie » (UE) 2020/852. Le recensement des émetteurs au sein du Fonds dont les activités sont éligibles à la Taxonomie est un sujet principal pour Crédit Mutuel Asset Management. Des travaux sont en cours afin de permettre, à terme, de déterminer un pourcentage minimum d'alignement avec la taxonomie.*

*Les principales incidences négatives sont également prises en compte dans la stratégie d'investissement du Fonds.*

*Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durable sur le plan environnemental.*

*Les principales incidences négatives sont également prises en compte dans la stratégie d'investissement du Fonds.*

*Le Fonds s'engage ainsi à détenir en permanence 75% minimum d'OPC faisant la promotion ou ayant un objectif de gestion prenant en compte des critères extra financiers (exemples : caractéristiques environnementales et ou sociale et ou de bonne gouvernance de types ESG). L'actif non investi dans ces OPC sera investi en OPCVM et/ou FIA via une gestion dynamique et flexible et en titres de créances négociables.*

*Les OPC sont sélectionnés selon une méthode propriétaire développée par la société de gestion qui combine une approche basée sur des critères financiers (exemples : ratios de valorisations et perspectives bénéficiaires) et également des critères extra-financiers :*

**Etape 1 – Analyse quantitative et qualitative :**

*L'équipe de gestion analyse qualitativement et quantitativement les processus d'investissement des OPC.*

L'analyse quantitative permet d'effectuer un relevé des caractéristiques techniques des OPC à un moment donné puis d'apprécier la performance d'un OPC à travers ses variables de risques.

Pour cela, l'équipe de gestion s'appuie sur quatre indicateurs principaux :

- la VAR (Value at risk),
- l'Omega (rapport d'aire entre gains et pertes probabilisés),
- l'Alpha (capacité à surperformer un indice de référence), et
- le classement de l'OPC dans sa catégorie.

L'ensemble de ces résultats aide également à mettre en lumière des stratégies fortement corrélées à des indices autres que celui donné en référence. La note quantitative d'un OPC se fait sur 5 points

L'analyse qualitative de la société de gestion est quant à elle réalisée afin de s'assurer de la qualité du management, des équipes de gestion en place et de la pérennité de la structure ainsi que de sa philosophie d'investissement. Ces analyses sont restituées dans une fiche de synthèse résumant la clarté, la discipline, la transparence du processus de gestion ainsi que la qualité et la pérennité de l'équipe de gérants. La note qualitative d'un OPC se fait sur 5 points.

Seuls les OPC ayant une notation supérieure ou égale à 7 points (quantitatif et qualitatif) sur 10 sont retenus.

## **Etape 2 – Analyse responsable :**

L'équipe de gestion effectue ensuite une analyse responsable des OPC restants, visant à s'assurer de leur engagement responsable.

Lors d'entretiens prenant la forme de questions-réponses avec les équipes de gestion des OPC, l'équipe de gestion étudie notamment le processus de gestion de l'OPC, la gestion et le traitement des titres controversés avec notamment la capacité à avoir l'information et à agir, la mise en place d'une politique de votes ainsi que les moyens mis à dispositions des gérants (fournisseurs de données et outils) permettant de communiquer et de reporter du caractère responsable de leurs gestions.

L'équipe de Multi-Gestion pourra s'intéresser également à la responsabilité sociale de l'entreprise (« RSE ») mise en place par la société de gestion, pour accompagner le développement d'une finance plus responsable.

Pour réaliser ces analyses et évaluations, Crédit Mutuel Asset Management s'appuie sur des outils internes propriétaires de notation extra financière mais également d'études et de bases de données fournies par des prestataires spécialisés.

Par ailleurs, Crédit Mutuel Asset Management applique sur l'ensemble de sa gamme d'OPC :

- une politique de suivi des controverses visant à détecter les valeurs sur lesquelles des controverses apparaissent. En fonction de l'analyse menée, les valeurs concernées peuvent être mises sous surveillance ou exclues,
- une politique d'exclusion sectorielle stricte spécifique à Crédit Mutuel Asset Management, concernant notamment les armes controversées, l'armement non conventionnel et le charbon.

Les politiques de suivi des controverses et d'exclusions sectorielles sont disponibles sur le site internet de Crédit Mutuel Asset Management.

**L'attention des porteurs est attirée sur le fait que le fonds peut investir dans des OPC déclarant faire la promotion de critères extra financiers gérés par des sociétés de gestion extérieures à Crédit Mutuel Alliance Fédérale.**

Ces sociétés de gestion peuvent adopter une approche différente en matière de risque de durabilité, de politique d'exclusion sectorielle ou de suivi des controverses. Ainsi la sélection de ces OPC peut générer des écarts en termes d'approches, de critères ou de techniques de gestion extra financière des actifs sous-jacents.

**Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont une des composantes de la gestion mais leur poids dans la décision finale n'est pas défini en amont.**

L'OPCVM s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :

**De 10% à 30% sur les marchés actions, de toutes zones géographiques, de toutes capitalisations, de tous les secteurs.**

**De 50% à 90% en instruments de taux souverains, du secteur public et privé, de toutes zones géographiques, de toutes notations selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation ou non notés dont :**

- de 0% à 10% en instruments de taux spéculatifs et devenus spéculatifs après l'acquisition selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation.
- de 0% à 5% en instruments de taux non notés.

**De 0% à 20% en cumul aux valeurs de pays émergents et de petites capitalisations (<3 milliards d'euros).**

**De 0% à 45% au risque de change sur les devises hors euro.**

Profil de risque :

Le profil de risque du FCPE « CM-AM STRATEGIE TEMPERE INTERNATIONAL » est le même que celui de l'OPCVM maître.

*Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion de portefeuille. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés. Les risques auxquels s'expose le porteur sont les suivants*

*Aucune contrepartie ne dispose d'un quelconque pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition et la gestion du portefeuille, ni sur l'actif sous-jacent des instruments financiers dérivés. L'approbation des contreparties n'est requise pour aucune transaction sur le portefeuille.*

*Des procédures de gestion de conflits d'intérêt ont été mises en place afin de les prévenir et de les gérer dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts.*

*Les risques auxquels s'expose le porteur sont les suivants :*

**- Risque de perte en capital :** *La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat. L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital. Le capital initialement investi est exposé aux aléas du marché, et peut donc, en cas d'évolution boursière défavorable, ne pas être restitué intégralement.*

**- Risque lié à la gestion discrétionnaire :** *Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, produits de taux) et/ou sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les valeurs les plus performants. Sa performance peut donc être inférieure à l'objectif de gestion et la valeur liquidative pourrait baisser.*

**- Risque de marché actions :** *Les marchés actions peuvent connaître des fluctuations importantes dépendant des anticipations sur l'évolution de l'économie mondiale, et des résultats des entreprises. En cas de baisse des marchés actions, la valeur liquidative pourra baisser.*

**- Risque lié à l'investissement en actions de petite capitalisation :** *En raison de leurs caractéristiques spécifiques, ces actions peuvent présenter des risques pour les investisseurs et peuvent présenter un risque de liquidité du fait de l'étroitesse éventuelle de leur marché. La valeur liquidative peut donc baisser plus rapidement et plus fortement.*

**- Risque d'investissement sur les marchés émergents :** *L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés des pays émergents et des pays en développement peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. La valeur liquidative peut donc baisser plus rapidement et plus fortement.*

**- Risque de change :** *Une évolution défavorable de l'euro par rapport à d'autres devises pourrait avoir un impact négatif et entraîner la baisse de la valeur liquidative.*

**- Risque de crédit :** *En cas de dégradation de la qualité des émetteurs ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser, entraînant ainsi la baisse de la valeur liquidative.*

**- Risque de taux :** *En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des instruments investie en taux fixe peut baisser et pourra faire baisser la valeur liquidative.*

**- Risque lié aux investissements dans des titres spéculatifs (haut rendement) :** *Les titres évalués « spéculatifs » selon l'analyse de la société de gestion ou des agences de notation présentent un risque supérieur de défaillance, et sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes, pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative.*

**- Risque de contrepartie :** *Le risque de contrepartie résulte de toutes les opérations de gré à gré et les garanties financières via l'OPCVM maître, conclues avec la même contrepartie. Le risque de contrepartie mesure le risque de perte en cas de défaillance d'une contrepartie incapable de faire face à ses obligations contractuelles avant que*

*l'opération ait été réglée de manière définitive sous la forme d'un flux financier. Dans ce cas, la valeur liquidative pourrait baisser.*

**- Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés :** *L'utilisation des produits dérivés, via l'OPCVM maître, peut entraîner à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.*

**- Risque en matière de durabilité :** *Il s'agit du risque lié à un évènement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement*

**Durée de placement recommandée :**

Supérieure à 3 ans. Cette durée de placement recommandée ne tient pas compte de la durée de blocage de votre épargne, celle-ci est de 5 ans, et jusqu'au départ en retraite de l'adhérent pour le PERCO sauf cas de déblocage anticipé.

**Composition du FCPE:**

Les instruments pouvant être utilisés sont les suivants :

**- Les parts ou actions de l'OPCVM maître « CM-AM TEMPERE INTERNATIONAL ;**

**Emprunts d'espèces :**

Les emprunts en espèces ne peuvent représenter plus de 10% de l'actif net et servent, de façon temporaire, à assurer une liquidité aux porteurs désirant racheter leurs parts sans pénaliser la gestion globale des actifs.

## « CM-AM STRATEGIE FLEXIGESTION 50-100 »

### **Objectif de gestion :**

Le FCPE nourricier « **CM-AM STRATEGIE FLEXIGESTION 50-100** » a un objectif de gestion similaire à celui de l'OPCVM maître « **FLEXIGESTION 50-100** », à savoir au travers d'une gestion discrétionnaire, sans référence à un indice, la recherche d'une performance nette des frais sur une durée de placement recommandée supérieure à 5 ans, en s'exposant aux marchés d'actions internationales par le biais d'investissements en parts ou actions d'OPCVM et/ou de FIA.

Le type de gestion de l'OPCVM nourricier s'apprécie ainsi au travers de celle de l'OPCVM maître.

### **Indicateur de référence :** Néant

Compte tenu de l'objectif de gestion du fonds, la performance du FCPE ne peut être comparée à celle d'un indicateur de référence pertinent.

### **Stratégie d'investissement :**

Le FCPE « **CM-AM STRATEGIE FLEXIGESTION 50-100** » est un fonds nourricier de l'OPCVM « **FLEXIGESTION 50-100** ».

A ce titre, l'actif du FCPE nourricier «**CM-AM STRATEGIE FLEXIGESTION 50-100** » est investi en totalité et en permanence en parts de l'OPCVM maître « **FLEXIGESTION 50-100** » et à titre accessoire en liquidités. La performance du nourricier pourra être inférieure à celle du maître, en raison de ses frais de gestion propres.

Il n'intervient pas directement sur des instruments financiers à terme négociés sur les marchés à terme réglementés, ou de gré à gré.

### **Stratégie d'investissement de l'OPCVM maître :**

*La stratégie de gestion de l'OPCVM n'intègre pas d'approche extra financière contraignante, les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité des investissements tels que défini par le Règlement (UE) 2019/2088 ne sont pas prises en compte par les équipes de gestion afin de ne pas limiter les possibilités d'investissement qui pourraient potentiellement réduire les opportunités de l'OPC.*

*Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental tels que définis par le Règlement (UE) 2020/852.*

*Le gérant utilise de façon discrétionnaire une gestion dynamique et flexible d'OPCVM et de FIA ou fonds d'investissement.*

*Afin de réaliser l'objectif de gestion, le gérant utilise de façon discrétionnaire une gestion dynamique et flexible d'OPCVM, de FIA et/ou de fonds d'investissement. La stratégie utilisée procède des éléments suivants :*

- *Une définition de l'allocation stratégique de long terme en OPCVM, FIA ou fonds d'investissement.*
- *Une gestion flexible de la construction de portefeuille : une sélection d'OPCVM, de FIA et/ou de fonds d'investissement est effectuée en fonction de critères quantitatifs et qualitatifs (société de gestion, gérant, process). Cette construction a pour vocation d'être évolutive et dynamique dans le temps.*
- *Une gestion flexible entre les stratégies actions, actions neutre au marché et taux.*

*La stratégie d'actions neutre au marché a comme objectif d'être décorrelée des marchés. Cette stratégie est réalisée avec des OPC PEA long short neutres au marché et des produits synthétiques long short neutres au marché constitués de fonds actions PEA couverts à due proportion par des contrats financiers de même nature.*

*Puis, compte-tenu de l'allocation stratégique décidée en comité de gestion de CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT et dans la limite de sa marge de manœuvre, le gérant dispose d'une latitude pour construire son portefeuille*

La gestion de l'OPC intègre toutefois partiellement le risque en matière de durabilité Crédit Mutuel Asset Management, applique à l'ensemble de ses OPC :

- une politique de suivi des controverses visant à détecter les valeurs sur lesquelles des controverses apparaissent. En fonction de l'analyse menée, les valeurs concernées sont maintenues ou exclues,
- une politique d'exclusion sectorielle stricte concernant notamment les armes controversées, l'armement non conventionnel et le charbon.

Ces politiques sont disponibles sur le site internet de Crédit Mutuel Asset Management.

L'OPCVM s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :

**De 50% à 100% aux marchés d'actions, de toutes zones géographiques, de toutes tailles de capitalisation, de tous les secteurs, dont :**

- de 0% à 20% aux marchés des actions de petite capitalisation (< 3 milliards d'euros),
- de 0% à 50% aux marchés des actions de pays émergents.

**De 0 % à 50 % en cumul :**

- aux produits de taux, de toutes zones géographiques y compris de pays émergents, de toutes notations y compris spéculatives selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation
- à la stratégie actions neutre au marché.

**La fourchette de sensibilité de l'OPCVM au risque de taux est comprise entre -8 et +8.**

**De 0% à 100% au risque de change sur les devises hors euro.**

L'OPCVM est un OPC d'OPC éligible au PEA.

Profil de risque :

Le profil de risque du fonds est le même que celui de l'OPCVM maître.

*Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion de portefeuille. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.*

*Aucune contrepartie ne dispose d'un quelconque pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition et la gestion du portefeuille, ni sur l'actif sous-jacent des instruments financiers dérivés. L'approbation des contreparties n'est requise pour aucune transaction sur le portefeuille.*

*Des procédures de gestion de conflits d'intérêt ont été mises en place afin de les prévenir et de les gérer dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts.*

Les risques auxquels s'expose le porteur sont les suivants :

**- Risque de perte en capital :** La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat. L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital. Le capital initialement investi est exposé aux aléas du marché, et peut donc, en cas d'évolution boursière défavorable, ne pas être restitué intégralement.

**- Risque de marché actions :** Les marchés actions peuvent connaître des fluctuations importantes dépendant des anticipations sur l'évolution de l'économie mondiale, et des résultats des entreprises. En cas de baisse des marchés actions, la valeur liquidative pourra baisser.

**- Risque lié à l'investissement en actions de petite capitalisation :** En raison de leurs caractéristiques spécifiques, ces actions peuvent présenter des risques pour les investisseurs et peuvent présenter un risque de liquidité du fait de l'étroitesse éventuelle de leur marché. Dans ce cas, la valeur liquidative peut baisser plus rapidement et plus fortement.

**- Risque d'investissement sur les marchés émergents :** L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés des pays émergents et des pays en développement peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. La valeur liquidative peut donc baisser plus rapidement et plus fortement.

**- Risque de taux :** En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des instruments investie en taux fixe peut baisser et pourra faire baisser la valeur liquidative.

**- Risque de crédit :** En cas de dégradation de la qualité des émetteurs ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser, entraînant ainsi la baisse de la valeur liquidative.

**- Risque lié aux investissements dans des titres spéculatifs (haut rendement) :** Les titres évalués « spéculatifs » selon l'analyse de la société de gestion ou des agences de notation présentent un risque accru de défaillance, et sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes, pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative.

**- Risque de change :** Une évolution défavorable de l'euro par rapport à d'autres devises pourrait avoir un impact négatif et entraîner la baisse de la valeur liquidative.

- **Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés** : L'utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.

- **Risque de contrepartie** : Le risque de contrepartie résulte de toutes les opérations de gré à gré (les contrats financiers et les garanties financières) conclues avec la même contrepartie. Le risque de contrepartie mesure le risque de perte en cas de défaillance d'une contrepartie incapable de faire face à ses obligations contractuelles avant que l'opération ait été réglée de manière définitive sous la forme d'un flux financier. Dans ce cas, la valeur liquidative pourrait baisser.

- **Risque en matière de durabilité** : Il s'agit du risque lié à un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement

#### **Durée de placement recommandée** :

Supérieure à **5 ans**. Cette durée ne tient pas compte du délai légal de blocage de vos avoirs qui est de 5 ans, sauf cas de déblocage anticipé prévu par le Code du Travail.

#### **Composition du FCPE** :

Les instruments pouvant être utilisés sont les suivants :

- **Les parts ou actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières l'OPCVM maître « FLEXIGESTION 50-100 »** ;

- **Emprunts d'espèces** :

Les emprunts en espèces ne peuvent représenter plus de 10% de l'actif net et servent, de façon temporaire, à assurer une liquidité aux porteurs désirant racheter leurs parts sans pénaliser la gestion globale des actifs.



## « CM-AM STRATEGIE GLOBAL LEADERS »

### Objectif de gestion :

Le compartiment « **CM-AM STRATEGIE GLOBAL LEADERS** » a un objectif de gestion similaire à celui de l'OPCVM maître « CM-AM GLOBAL LEADERS » (action RC), qui est un compartiment de CM-AM SICAV, à savoir : offrir sur la durée de placement recommandée une performance nette des frais liée à l'évolution des actions mondiales en investissant dans des sociétés internationales dont le leadership repose sur la puissance de la marque ou du modèle d'entreprise s'attachant à respecter des critères de développement durable et de responsabilité sociale, source de création de valeur pour l'actionnaire, ainsi que dans le respect des exigences du label français ISR, .

Le FCPE promeut des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 dit « Sustainable Finance Disclosure » (SFDR).

Le type de gestion de l'OPCVM nourricier s'apprécie ainsi au travers de celle de l'OPCVM maître.

La performance du nourricier pourra être inférieure à celle du maître, notamment à cause de ses frais de gestion propres.

### Indicateur de référence :

Néant

Cette forme de stratégie de gestion pour laquelle le gérant a une latitude dans l'allocation d'actifs ne requiert pas d'indicateur de référence. Toutefois, la performance du FCPE pourra être rapprochée de celle d'un indicateur de comparaison et d'appréciation a posteriori tel que le MSCI AC World Index.

L'allocation d'actifs et la performance peuvent être différentes de celles de la composition de l'indicateur de comparaison.

**MSCI AC WORLD Index** est un indice publié par Morgan Stanley Capital International Inc. Il est composé d'entreprises de grande capitalisation cotées sur les bourses de pays développés et de pays émergents. Des informations complémentaires sur l'indice sont accessibles via le site internet de l'administrateur : [www.msci.com](http://www.msci.com).

L'indice est retenu en cours de clôture et exprimé en euro, dividendes réinvestis.

L'indice de référence du FCPE n'évalue pas ou n'inclut pas dans ses constituants des caractéristiques environnementales et/ou sociales.

### Stratégie d'investissement :

Le FCPE « CM-AM STRATEGIE GLOBAL LEADERS » est un fonds nourricier de l'OPCVM maître « CM-AM GLOBAL LEADERS », un compartiment de CM-AM SICAV.

A ce titre, l'actif du FCPE est investi en totalité et en permanence en actions « RC » de l'OPCVM maître CM-AM GLOBAL LEADERS et à titre accessoire en liquidités.

Il n'intervient pas directement sur des instruments financiers à terme négociés sur les marchés à terme réglementés, ou de gré à gré.

### Stratégie d'investissement de l'OPCVM maître :

*Afin de réaliser l'objectif de gestion, l'OPCVM opère une gestion active et rigoureuse de sélection de titres (« stock picking ») au sein de l'univers des valeurs internationales de premier plan.*

*Cette sélection s'appuie sur une analyse fondamentale des titres et des anticipations macroéconomiques de croissance sans allocation sectorielle ou géographique prédéfinie.*

*La stratégie d'investissement de l'OPC, telle que décrite ci-après, intègre des critères extra-financiers selon une méthodologie développée par le département d'analyse extra financière de Crédit Mutuel Asset Management visant à exclure les valeurs les moins bien notées en matière environnementale, sociale et de gouvernance « ESG » et à exclure ceux comportant un risque dans le domaine afin de réduire notamment l'impact du risque de durabilité auquel l'OPC est exposé, tel que défini dans la rubrique « profil de risque »*

*L'équipe de gestion s'attache à prendre en compte dans ses décisions d'investissement les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques considérées comme durables au regard du règlement « Taxonomie » (UE) 2020/852. Le recensement des émetteurs au sein du Fonds dont les activités sont éligibles à la Taxonomie est un sujet principal pour Crédit Mutuel Asset Management. Des travaux sont en cours afin de permettre, à terme, de déterminer un pourcentage minimum d'alignement avec la taxonomie.*

Les principales incidences négatives sont également prises en compte dans la stratégie d'investissement et s'appuie sur des politiques de suivi des controverses et d'exclusion sectorielle spécifique à Crédit Mutuel Asset Management telles que décrites dans la partie « filtre ESG ».

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durable sur le plan environnemental.

Le processus de gestion est ainsi basé sur une sélection de titres par des critères fondamentaux et extra financiers, en dehors de tout critère d'appartenance à un indice de marché.

Le processus de sélection des titres dans lesquels l'OPC investit se décompose en quatre étapes :

1. **Filtre ESG** : réduction de l'univers de départ d'un minimum 20 %, selon le processus de sélection des titres ESG décrit ci-après (y compris le suivi des controverses)

L'analyse ESG selon la philosophie de Crédit Mutuel Asset Management s'appuie sur 5 piliers indépendants et complémentaires :

- a. Social (par ex : égalité homme femme)
- b. Environnemental (par ex : réduction du volume des déchets produits, et des émissions de gaz à effet de serre)
- c. Économique et sociétal (par ex : respect du code de déontologie et d'éthique professionnel)
- d. Gouvernement d'entreprise (par ex : nombre d'administrateurs indépendants au sein des conseils d'administration)
- e. Engagement de l'entreprise pour une démarche socialement responsable (par ex : qualité du reporting RSE de l'entreprise).

dont la méthodologie (suivi et collecte de données) porte sur des indicateurs au sein de 15 catégories reflétant l'approche globale retenue par Crédit Mutuel Asset Management, couvrant tous les critères de qualité de gouvernance, sociétaux, sociaux et environnementaux.

L'analyse qualitative complète l'analyse extra-financière des données quantitatives en vue de valider la cohérence des informations collectées notamment au travers d'entretiens effectués avec les parties prenantes.

Cette approche vise notamment à évaluer en tendance, a minima sur 3 ans, la capacité de l'entreprise à intégrer et innover sur les 5 piliers ESG composant les critères de sélection des valeurs.

Ce processus de sélection des titres vifs permet d'établir un score (1 à 10) en fonction de la contribution plus ou moins élevée aux facteurs ESG, puis d'établir une classification des entreprises selon 5 groupes distincts au regard de leur performance extra-financière :

| <b>Classification</b>    | <b>Descriptif</b>   |
|--------------------------|---|
| <b>1 = Négatif</b>       | Risque ESG élevé / actifs potentiellement gelés               |
| <b>2 = Peu impliqué</b>  | Plus indifférent qu'opposant                                  |
| <b>3 = Neutre</b>        | Administratif neutre conforme à sa réglementation sectorielle |
| <b>4 = Engagé</b>        | Engagé dans la trajectoire Best in Trend                      |
| <b>5 = Best in class</b> | Pertinence réelle Best in class                               |

L'approche d'investissement ESG de l'OPC exclue les titres de classe 1 comme défini dans le tableau ci-dessus.

La gestion se concentre majoritairement sur les classifications « Engagée » (4), « Best in class » (5) ainsi que sur la classification « Neutre » (3) considérée comme un vivier d'émetteurs sous surveillance des experts ESG.

Pour les titres appartenant à la classe 2 retenus après réduction de 20% de l'univers de départ, la gestion limite à 10% ses investissements. Parallèlement, un processus d'escalade sur les controverses (analyse et traitement) est mis en place par le pôle d'analyse Finance Responsable et Durable de Crédit Mutuel Asset Management pour suivre les entreprises concernées et déterminer leur maintien ou leur exclusion.

Les entreprises sont classées en trois catégories/codes couleurs en fonction du nombre de controverses, de leur gravité, de leur répétition et de leur gestion notamment en termes d'impacts financiers, avec les codes « rouge » en exclusion, « orange » en vigilance et « vert » en acceptation.

Au-delà des exclusions légales, des exclusions sectorielles strictes sont mises en œuvre concernant les armes controversées, l'armement non conventionnel et le charbon. La politique d'exclusions sectorielles est disponible sur le site de Crédit Mutuel Asset Management.

Le modèle permet ainsi de combiner l'évaluation des risques d'investissement identifiés, ajustée du niveau de controverses, et l'analyse de la contribution positive au développement durable et à la responsabilité sociale.

Par ailleurs, convaincu que l'amélioration des pratiques des entreprises contribue à protéger la valeur des investissements, l'équipe de Finance Responsable et Durable a formalisé une démarche de dialogue et d'engagement visant à améliorer la prise en compte des enjeux ESG (Responsabilité d'Entreprise et Transition Durable) des entreprises dans lesquelles l'OPC investit. La démarche d'engagement s'appuie sur un dialogue avec les émetteurs et le suivi des engagements pris et des résultats obtenus dans le modèle propriétaire d'analyse ESG de Crédit Mutuel Asset Management. Le dialogue constitue le cœur de cette démarche visant à encourager de meilleures pratiques et plus généralement une meilleure transparence sur les enjeux ESG.

Les politiques de suivi des controverses et d'exclusions sectorielles sont disponibles sur le site internet de Crédit Mutuel Asset Management.

L'OPC respecte par ailleurs les contraintes propres au Label français ISR ; ainsi l'analyse extra-financière mise en œuvre au moyen du modèle propriétaire conduit à exclure au moins 20 % de l'univers d'investissement initial.

## **2. Filtre thématique lié à la marque**

Au sein de cet univers, les valeurs sont ensuite filtrées afin de ne retenir que celles qui disposent d'une marque, notoriété ou franchise reconnue d'un large public. La gestion s'appuie sur les classements des marques mondiales publiées et revues chaque année par des cabinets de conseil, presse professionnelle et instituts de sondage. Le processus de sélection des titres est fondé sur des critères qualitatifs et quantitatifs liés à la maturité de la marque et à l'excellence opérationnelle et financière des sociétés qui sont ainsi classées en trois catégories ;

- des marques leaders ou disposant de modèles d'entreprise de qualité ;
- des marques montantes, influentes et/ou profitant des nouveaux usages de consommation dans le monde ;
- des marques en renaissance présentant une opportunité particulière de revalorisation.

## **3. Analyse financière :**

Ce nouvel univers est analysé au plan financier pour ne conserver que les valeurs dont la qualité est clairement identifiée.

- Perspective de croissance du marché
- Positionnement concurrentiel et Innovation
- Croissance, rentabilité, actifs intangibles, capacité d'investissement
- Management & stratégie
- Valorisation
- Croissance organique, rentabilité, flux de trésorerie, solidité financière

Cet univers constitue la liste des valeurs sous surveillance, éligibles à l'investissement.

## **4. Construction du portefeuille :**

De cette liste réduite, les valeurs offrant une valorisation jugée attractive par l'équipe de gestion, sont mises en portefeuille, selon une approche dite de stock picking (sélection de valeurs).

La construction du portefeuille est faite selon les convictions des gérants (potentiel et qualité).

Pour la sélection et le suivi des titres de taux, la société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux agences de notation. Elle privilégie sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des actionnaires

A minima 90% des titres vifs et OPC sélectionnés par l'équipe de gestion intègrent des critères extra-financiers. L'OPC pourra investir en titres vifs et parts ou actions d'OPC n'intégrant pas de critères extra-financiers dans la limite de 10% de l'actif net.

En raison de l'analyse financière, les émetteurs obtenant les meilleures notes ESG ne sont pas automatiquement retenus dans la construction du portefeuille.

**L'OPCVM s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :**

**De 80% à 110% sur les marchés actions, de toutes zones géographiques (y compris de pays émergents), de toutes capitalisations, de tous les secteurs, dont :**

- de 0% à 20% aux marchés des actions de petite capitalisation <3 milliards d'euros

**De 0% à 10% en instruments de taux souverains, publics, privés, de toutes zones géographiques (y compris de pays émergents), de catégorie « Investment Grade » selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation ou non notés, dont :**

- de 0% à 5% en instruments de taux devenus spéculatifs après l'acquisition selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation, ou non notés.

**De 0% à 10% en obligations convertibles.**

**De 0% à 100% au risque de change.**

**Profil de risque :**

Le profil de risque du Fonds nourricier est identique à celui de l'OPCVM maître.

Les risques auxquels s'expose le porteur sont les suivants :

- **Risque de perte en capital** : La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat. Le Fonds ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital. Le capital initialement investi peut ne pas être restitué intégralement.

- **Risque lié à la gestion discrétionnaire** : Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, produits de taux) et/ou sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les valeurs les plus performants. Sa performance peut donc être inférieure à l'objectif de gestion et la valeur liquidative pourrait baisser

- **Risque de marché actions** : Les marchés actions peuvent connaître des fluctuations importantes dépendant des anticipations sur l'évolution de l'économie mondiale, et des résultats des entreprises. En cas de baisse des marchés actions, la valeur liquidative pourra baisser.

- **Risque lié à l'investissement sur les actions de petite capitalisation** : En raison de leurs caractéristiques spécifiques, ces actions peuvent présenter des risques pour les investisseurs et peuvent présenter un risque de liquidité du fait de l'étroitesse éventuelle de leur marché. Dans ce cas, la valeur liquidative peut baisser plus rapidement et plus fortement.

- **Risque d'investissement sur les marchés émergents** : L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés des pays émergents et des pays en voie de développement peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. La valeur liquidative du Fonds peut donc baisser plus rapidement et plus fortement.

- **Risque de change** : Une évolution défavorable de l'euro par rapport à d'autres devises pourrait avoir un impact négatif et entraîner la baisse de la valeur liquidative.

- **Risque lié aux obligations convertibles** : La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative.

- **Risque de taux** : En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des instruments investie en taux fixe peut baisser et pourra faire baisser la valeur liquidative.

- **Risque de crédit** : En cas de dégradation de la qualité des émetteurs ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser, entraînant ainsi la baisse de la valeur liquidative.

- **Risque lié aux investissements dans des titres spéculatifs (haut rendement)** : Les titres évalués « spéculatifs » selon l'analyse de la société de gestion ou des agences de notation présentent un risque accru de défaillance, sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes. Ceci pourrait entraîner un risque de baisse de la valeur liquidative.

- **Risque de contrepartie** : Le risque de contrepartie résulte de toutes les opérations de gré à gré conclues avec la même contrepartie. Le risque de contrepartie mesure le risque de perte en cas de défaillance d'une contrepartie incapable de faire face à ses obligations contractuelles avant que l'opération ait été réglée de manière définitive sous la forme d'un flux financier. Dans ce cas, la valeur liquidative pourrait baisser.

**- Risque lié à l'impact des techniques financières telles que les produits dérivés :** L'utilisation des instruments dérivés peut entraîner à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.

**- Risque en matière de durabilité :** Il s'agit du risque lié à un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement

**Durée de placement recommandée** : Supérieure à 5 ans. Cette durée ne tient pas compte du délai légal de blocage de vos avoirs, sauf cas de déblocage anticipé prévu par le Code du Travail.

**Composition du Fonds :**

Le Fonds peut être investi en :

**- Parts ou actions d'OPCVM, de FIA et de fonds d'investissement :**

Les parts ou actions de l'OPCVM maître « CM-AM GLOBAL LEADERS ».

**- Emprunts d'espèces :**

Les emprunts en espèces ne peuvent représenter plus de 10% de l'actif net et servent, de façon temporaire, à assurer une liquidité aux porteurs désirant racheter leurs parts sans pénaliser la gestion globale des actifs.

## **« CM-AM STRATEGIE EUROPE GROWTH »**

### **Objectif de gestion :**

Ce FCPE a un objectif de gestion similaire à celui de l'OPCVM maître « CM-AM EUROPE GROWTH » (action RC), qui est un compartiment de CM-AM SICAV, à savoir valoriser le portefeuille grâce à une approche dite de « stock-picking » en sélectionnant des entreprises respectant des critères de développement durable et de responsabilité sociale ainsi que les exigences du label français ISR, et répondant à un profil de croissance profitable tel que déterminé par la société de gestion, sur la durée de placement recommandée.

Le FCPE promeut des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 dit « Sustainable Finance Disclosure » (SFDR).

Le type de gestion du FCPE nourricier s'apprécie au travers de celle de l'OPCVM maître Il n'est pas géré en référence à un indice.

La performance du nourricier pourra être inférieure à celle de l'OPCVM maître, en raison de ses frais de gestion propres.

**Indicateur de référence** : Néant.

### **Stratégie d'investissement :**

Le FCPE « CM-AM STRATEGIE EUROPE GROWTH » est un fonds nourricier de l'OPCVM maître « CM-AM EUROPE GROWTH » (action « RC »).

A ce titre, l'actif du FCPE « CM-AM STRATEGIE EUROPE GROWTH » est investi en totalité et en permanence en actions « RC » de l'OPCVM maître « CM-AM EUROPE GROWTH » et à titre accessoire en liquidités. Il n'intervient pas directement sur des instruments financiers à terme négociés sur les marchés à terme réglementés, ou de gré à gré.

### **Stratégie d'investissement de l'OPCVM maître :**

*Afin de réaliser l'objectif de gestion, l'OPCVM adopte un style de gestion sélective de titres en direct ou d'OPC, déterminée au moyen d'une approche fondamentale portant sur des titres de sociétés dont la valorisation boursière est conditionnée par leur croissance.*

*La stratégie d'investissement de l'OPC, telle que décrite ci-après, repose sur une approche en sélectivité et intègre des critères extra-financiers selon une méthodologie développée par le département d'analyse extra financière de Crédit Mutuel Asset Management visant à privilégier les émetteurs les mieux notés ou ceux démontrant de bonnes perspectives de leurs pratiques en matière environnementale, sociale et de gouvernance « ESG » et à exclure ceux comportant un risque dans le domaine afin de réduire notamment l'impact du risque de durabilité auquel l'OPC est exposé, tel que défini dans la rubrique « profil de risque ».*

*L'équipe de gestion s'attache à prendre en compte dans ses décisions d'investissement les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques considérées comme durables au regard du règlement « Taxonomie » (UE) 2020/852. Le recensement de s émetteurs au sein du Fonds dont les activités sont éligibles à la Taxonomie est un sujet principal pour Crédit Mutuel Asset Management. Des travaux sont en cours afin de permettre, à terme, de déterminer un pourcentage minimum d'alignement avec la taxonomie.*

*Les principales incidences négatives sont également prises en compte dans la stratégie d'investissement et s'appuie sur des politiques de suivi des controverses et d'exclusion sectorielle spécifique à Crédit Mutuel Asset Management telles que décrites dans la partie « filtre ESG ».*

*Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durable sur le plan environnemental.*

Le processus de sélection des titres dans lesquels l'OPCVM investit se décompose en trois étapes :

- 1. Filtre ESG** : réduction de l'univers de départ d'un minimum 20 %, selon le processus de sélection des titres ESG décrit ci-après (y compris le suivi des controverses)

L'analyse ESG selon la philosophie de Crédit Mutuel Asset Management s'appuie sur 5 piliers indépendants et complémentaires :

- a. *Social (par ex : égalité homme femme)*
- b. *Environnemental (par ex : réduction du volume des déchets produits, et des émissions de gaz à effet de serre)*
- c. *Économique et sociétal (par ex : respect du code de déontologie et d'éthique professionnel)*
- d. *Gouvernement d'entreprise (par ex : nombre d'administrateurs indépendants au sein des conseils d'administration)*
- e. *Engagement de l'entreprise pour une démarche socialement responsable (par ex : qualité du reporting RSE de l'entreprise).*

*dont la méthodologie (suivi et collecte de données) porte sur des indicateurs au sein de 15 catégories reflétant l'approche globale retenue par Crédit Mutuel Asset Management, couvrant tous les critères de qualité de gouvernance, sociétaux, sociaux et environnementaux.*

*L'analyse qualitative complète l'analyse extra-financière des données quantitatives en vue de valider la cohérence des informations collectées notamment au travers d'entretiens effectués avec les parties prenantes.*

*Cette approche vise notamment à évaluer en tendance, a minima sur 3 ans, la capacité de l'entreprise à intégrer et innover sur les 5 piliers ESG composant les critères de sélection des valeurs.*

*Ce processus de sélection des titres vifs permet d'établir un score (1 à 10) en fonction de la contribution plus ou moins élevée aux facteurs ESG, puis d'établir une classification des entreprises selon 5 groupes distincts au regard de leur performance extra-financière :*

| <b>Classification</b>    | <b>Descriptif</b>  |
|--------------------------|--|
| <b>1 = Négatif</b>       | <i>Risque ESG élevé / actifs potentiellement gelés</i>               |
| <b>2 = Peu impliqué</b>  | <i>Plus indifférent qu'opposant</i>                                  |
| <b>3 = Neutre</b>        | <i>Administratif neutre conforme à sa réglementation sectorielle</i> |
| <b>4 = Engagé</b>        | <i>Engagé dans la trajectoire Best in Trend</i>                      |
| <b>5 = Best in class</b> | <i>Pertinence réelle Best in class</i>                               |

*L'approche d'investissement ESG de l'OPC exclue les titres de classe 1 comme défini dans le tableau ci-dessus.*

*La gestion se concentre majoritairement sur les classifications « Engagée » (4), « Best in class » (5) ainsi que sur la classification « Neutre » (3) considérée comme un vivier d'émetteurs sous surveillance des experts ESG. Pour les titres appartenant à la classe 2 retenus après réduction de 20% de l'univers de départ, la gestion limite à 10% ses investissements. Parallèlement, un processus d'escalade sur les controverses (analyse et traitement) est mis en place par le pôle d'analyse Finance Responsable et Durable de Crédit Mutuel Asset Management pour suivre les entreprises concernées et déterminer leur maintien ou leur exclusion.*

*Les entreprises sont classées en trois catégories/codes couleurs en fonction du nombre de controverses, de leur gravité, de leur répétition et de leur gestion notamment en termes d'impacts financiers, avec les codes « rouge » en exclusion, « orange » en vigilance et « vert » en acceptation.*

*Au-delà des exclusions légales, des exclusions sectorielles strictes sont mises en œuvre concernant les armes controversées, l'armement non conventionnel et le charbon. La politique d'exclusions sectorielles est disponible sur le site de Crédit Mutuel Asset Management.*

*Le modèle permet ainsi de combiner l'évaluation des risques d'investissement identifiés, ajustée du niveau de controverses, et l'analyse de la contribution positive au développement durable et à la responsabilité sociale.*

*Par ailleurs, convaincu que l'amélioration des pratiques des entreprises contribue à protéger la valeur des investissements, l'équipe de Finance Responsable et Durable a formalisé une démarche de dialogue et d'engagement visant à améliorer la prise en compte des enjeux ESG (Responsabilité d'Entreprise et Transition Durable) des entreprises dans lesquelles l'OPCVM investit. La démarche d'engagement s'appuie sur un dialogue avec les émetteurs et le suivi des engagements pris et des résultats obtenus dans le modèle propriétaire d'analyse ESG de Crédit Mutuel Asset Management. Le dialogue constitue le cœur de cette démarche visant à encourager de meilleures pratiques et plus généralement une meilleure transparence sur les enjeux ESG.*

*Les politiques de suivi des controverses et d'exclusions sectorielles sont disponibles sur le site internet de Crédit*

Mutuel Asset Management.

L'OPCVM respecte par ailleurs les contraintes propres au Label français ISR ; ainsi l'analyse extra-financière mise en œuvre au moyen du modèle propriétaire conduit à exclure au moins 20 % de l'univers d'investissement initial.

## **2. Analyse financière :**

Ce nouvel univers est analysé au plan financier (cf. ci-dessous) pour ne conserver que les valeurs dont la qualité est clairement identifiée :

- Analyse sectorielle qui inclue le cadre réglementaire
- Synthèse de recherche externe spécialisée pour les actions
- Croissance & rentabilité
- Management & stratégie
- Valorisation

Cet univers constitue la liste des valeurs sous surveillance, éligibles à l'investissement.

## **3. Construction du portefeuille :**

De cette liste réduite, les valeurs offrant une valorisation jugée attractive par l'équipe de gestion, sont mises en portefeuille, selon une approche dite de stock picking (sélection de valeurs).

La construction du portefeuille est faite selon les convictions des gérants (potentiel et qualité).

Pour la sélection et le suivi des titres de taux, la société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux agences de notation. Elle privilégie sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des actionnaires.

A minima 90% des titres vifs sélectionnés par l'équipe de gestion intègrent des critères extra-financiers. L'OPCVM pourra investir en titres vifs et parts ou actions d'OPC n'intégrant pas de critères extra-financiers dans la limite de 10% de l'actif net.

En raison de l'analyse financière, les émetteurs obtenant les meilleures notes ESG ne sont pas automatiquement retenus dans la construction du portefeuille.

**Il s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :**

**De 0% à 110% sur les marchés actions, de toutes zones géographiques de toutes capitalisations, de tous les secteurs, dont :**

- de 0% à 25% aux marchés des actions hors Union Européenne.
- de 0% à 25% aux marchés des actions de petite capitalisation <3 milliards d'euros ;
- de 0% à 10% aux marchés des actions de pays émergents.

**De 0% à 25% en instruments de taux souverains, du secteur public et privé, de toutes zones géographiques, de toutes notations selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation ou non notés dont :**

- de 0% à 5% en instruments de taux spéculatifs ou non notés.

**De 0% à 10% sur les marchés des obligations convertibles**

**De 0% à 100% au risque de change sur les devises hors euro.**

Les titres éligibles au PEA représentent en permanence 75% minimum de l'actif net.

### **Profil de risque :**

Le profil de risque du Fonds nourricier est identique à celui de l'OPCVM maître.

Les risques auxquels s'expose l'actionnaire sont les suivants :

**- Risque de perte en capital :** La perte en capital se produit lors de la vente d'une action à un prix inférieur à celui payé à l'achat. L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital. Le capital initialement investi est exposé aux aléas du marché, et peut donc, en cas d'évolution boursière défavorable, ne pas être restitué intégralement.

**- Risque lié à la gestion discrétionnaire :** Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, produits de taux) et/ou sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les valeurs les plus performants. Sa performance peut donc être inférieure à l'objectif de gestion et la valeur liquidative pourrait baisser.



- **Risque de marché actions** : Les marchés actions peuvent connaître des fluctuations importantes dépendant des anticipations sur l'évolution de l'économie mondiale, et des résultats des entreprises. En cas de baisse des marchés actions, la valeur liquidative pourra baisser.

- **Risque lié à l'investissement en actions de petite capitalisation** : En raison de leurs caractéristiques spécifiques, ces actions peuvent présenter des risques pour les investisseurs et peuvent présenter un risque de liquidité du fait de l'étroitesse éventuelle de leur marché. Dans ce cas, la valeur liquidative peut baisser plus rapidement et plus fortement.

- **Risque de crédit** : En cas de dégradation de la qualité des émetteurs ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser, entraînant ainsi la baisse de la valeur liquidative.

- **Risque de taux** : En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des instruments investie en taux fixe peut baisser et pourra faire baisser la valeur liquidative.

- **Risque lié aux investissements dans des titres spéculatifs (haut rendement)** : Les titres évalués « spéculatifs » selon l'analyse de la société de gestion ou des agences de notation présentent un risque accru de défaillance, et sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes, pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative.

- **Risque de contrepartie** : Le risque de contrepartie résulte de toutes les opérations de gré à gré (contrats financiers, acquisitions/cessions temporaires de titres et garanties financières) conclues avec la même contrepartie. Le risque de contrepartie mesure le risque de perte en cas de défaillance d'une contrepartie incapable de faire face à ses obligations contractuelles avant que l'opération ait été réglée de manière définitive sous la forme d'un flux financier. Dans ce cas, la valeur liquidative pourrait baisser.

- **Risque d'investissement sur les marchés émergents** : L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés des pays émergents et des pays en développement peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. La valeur liquidative peut donc baisser plus rapidement et plus fortement.

- **Risque de change** : Une évolution défavorable de l'euro par rapport à d'autres devises pourrait avoir un impact négatif et entraîner la baisse de la valeur liquidative.

- **Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés** : L'utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.

- **Risque en matière de durabilité** : Il s'agit du risque lié à un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

**Durée de placement recommandée** : Supérieure à 5 ans. Cette durée ne tient pas compte du délai légal de blocage de vos avoirs, sauf cas de déblocage anticipé prévu par le Code du Travail.

#### **Composition du Fonds :**

Le Fonds peut être investi en :

- parts ou actions d'OPCVM, de FIA et de fonds d'investissement :
- parts ou actions de l'OPCVM maître « CM-AM EUROPE GROWTH ».

#### **Emprunts d'espèces :**

Les emprunts en espèces ne peuvent représenter plus de 10% de l'actif net et servent, de façon temporaire, à assurer une liquidité aux porteurs désirant racheter leurs parts sans pénaliser la gestion globale des actifs.

## **« CM-AM STRATEGIE ENVIRONNEMENT »**

### **Objectif de gestion :**

Ce FCPE a un objectif de gestion similaire à celui de l'OPCVM maître « CM-AM SUSTAINABLE PLANET » (action RC) qui est un compartiment de la CM-AM SICAV, à savoir : la recherche d'une performance nette de frais supérieure à l'évolution des marchés actions de la zone euro sur la durée de placement recommandée, grâce à une gestion sélective de titres émis par des sociétés s'attachant à respecter des critères de développement durable et de responsabilité sociale ainsi que les exigences du label français ISR,

Le FCPE promeut des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 dit « Sustainable Finance Disclosure » (SFDR).

Le type de gestion du FCPE nourricier s'apprécie ainsi au travers de celle de l'OPCVM maître.

### **Indicateur de référence :** Néant.

Cette forme de stratégie de gestion pour laquelle le gérant a une latitude dans l'allocation d'actifs ne requiert pas d'indicateur de référence. Toutefois, la performance du FCPE pourra être rapprochée de celle d'un indicateur de comparaison et d'appréciation a posteriori EURO STOXX LARGE (Net Return).

L'allocation d'actifs et la performance peuvent être différentes de celles de la composition de l'indicateur de comparaison.

**EUROSTOXX LARGE** est un indice de référence boursier calculé comme la moyenne arithmétique pondérée d'un échantillon des actions représentatives des marchés de la zone euro. Des informations complémentaires sur l'indice sont accessibles via le site internet de l'administrateur : [www.stoxx.com](http://www.stoxx.com).

L'indice est retenu en cours de clôture et exprimé en euro, dividendes réinvestis.

### **Stratégie d'investissement :**

Le Fonds « CM-AM STRATEGIE ENVIRONNEMENT » est un fonds nourricier de l'OPCVM maître « CM-AM SUSTAINABLE PLANET », part RC.

A ce titre, l'actif du Fonds nourricier « CM-AM STRATEGIE ENVIRONNEMENT » est investi en totalité et en permanence en parts RC de l'OPCVM maître CM-AM SUSTAINABLE PLANET » et à titre accessoire en liquidités. La performance du nourricier pourra être inférieure à celle du maître, notamment à cause de ses frais de gestion propres.

Il n'intervient pas directement sur des instruments financiers à terme négociés sur les marchés à terme réglementés, ou de gré à gré.

### **Stratégie d'investissement de l'OPCVM maître :**

*La thématique du fonds fait référence à l'ambition d'améliorer l'empreinte environnementale de l'Homme. L'Environnement représente selon une définition usuelle « l'ensemble des éléments qui entourent un individu ou une espèce et dont certains contribuent directement à subvenir à ses besoins ».*

*Afin de réaliser l'objectif de gestion, l'équipe de gestion sélectionne des sociétés selon une approche discrétionnaire dite de stock picking. L'univers d'investissement de départ est constitué de valeurs de l'Union Européenne, de la Suisse et de la Norvège, ainsi que du Royaume-Uni, dont la capitalisation boursière est supérieure à 500 millions d'euros et qui ont fait l'objet d'une notation ESG, auquel sont appliqués les différents critères extra-financiers présentés ci-dessous.*

*La stratégie d'investissement de l'OPCVM, telle que décrite ci-après, intègre des critères extra-financiers selon une méthodologie développée par le département d'analyse extra financière de Crédit Mutuel Asset Management visant à exclure les valeurs les moins bien notées en matière environnementale, sociale et de gouvernance afin de réduire notamment l'impact du risque de durabilité auquel l'OPCVM est exposé et défini dans la rubrique « profil de risque ».*

*L'équipe de gestion s'attache à prendre en compte dans ses décisions d'investissement les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques considérées comme durables au regard du règlement « Taxonomie » (UE) 2020/852. Le recensement des émetteurs au sein du Fonds dont les activités sont éligibles à la Taxonomie est un sujet principal pour Crédit Mutuel Asset Management. Des travaux sont en cours afin de permettre, à terme, de déterminer un pourcentage minimum d'alignement avec la taxonomie.*

*Les principales incidences négatives sont également prises en compte dans la stratégie d'investissement.*

Crédit Mutuel Asset Management applique ainsi sur l'ensemble de sa gamme d'OPC :

- une politique de suivi des controverses visant à détecter les valeurs sur lesquelles des controverses apparaissent. En fonction de l'analyse menée, les valeurs concernées ne sont maintenues ou exclues,
- une politique d'exclusion sectorielle stricte concernant notamment les armes controversées,.

Ces politiques sont disponibles sur le site internet de Crédit Mutuel Asset Management.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durable sur le plan environnemental.

Ainsi, la stratégie de gestion de l'OPCVM établit un univers de valeurs ciblées grâce à un processus extra-financier complété d'une analyse financière. La stratégie de l'OPCVM repose sur une approche en sélectivité consistant à privilégier les sociétés les mieux notées ou celles démontrant de bonnes perspectives de leurs pratiques en matière environnemental, social et de gouvernance « ESG » et à exclure ceux comportant un risque dans le domaine.

Le processus de sélection des titres dans lesquels l'OPCVM investit se décompose ainsi en quatre étapes :

1. **Filtre ESG** : réduction de l'univers de départ d'un minimum 20 %, selon le processus de sélection des titres ESG décrit ci-après (y compris le suivi des controverses)

L'analyse ESG selon la philosophie de Crédit Mutuel Asset Management s'appuie sur 5 piliers indépendants et complémentaires :

- o Social (par ex : égalité homme femme)
- o Environnemental (par ex : réduction du volume des déchets produits, et des émissions de gaz à effet de serre)
- o Economique et sociétal (par ex : respect du code de déontologie et d'éthique professionnel)
- o Gouvernement d'entreprise (par ex : nombre d'administrateurs indépendants au sein des conseils d'administration)
- o Engagement de l'entreprise pour une démarche socialement responsable (par ex : qualité du reporting RSE de l'entreprise).

dont la méthodologie (suivi et collecte de données) porte sur des indicateurs au sein de 15 catégories reflétant l'approche globale retenue par Crédit Mutuel Asset Management, couvrant tous les critères de qualité de gouvernance, sociétaux, sociaux et environnementaux, dont le climat.

L'analyse qualitative complète l'analyse extra-financière des données quantitatives en vue de valider la cohérence des informations collectées notamment au travers d'entretiens effectués avec les parties prenantes.

Cette approche vise notamment à évaluer en tendance, a minima sur 3 ans, la capacité de l'entreprise à intégrer et innover sur les 5 piliers ESG composant les critères de sélection des valeurs.

Ce processus de sélection des titres vifs permet d'établir un score (1 à 10) en fonction de la contribution plus ou moins élevée aux facteurs ESG, puis d'établir une classification des entreprises selon 5 groupes distincts au regard de leur performance extra-financière :

| <b>Classification</b>    | <b>Descriptif</b>   |
|--------------------------|---|
| <b>1 = Négatif</b>       | Risque ESG élevé / actifs potentiellement gelés               |
| <b>2 = Peu impliqué</b>  | Plus indifférent qu'opposant                                  |
| <b>3 = Neutre</b>        | Administratif neutre conforme à sa réglementation sectorielle |
| <b>4 = Engagé</b>        | Engagé dans la trajectoire Best in Trend                      |
| <b>5 = Best in class</b> | Pertinence réelle Best in class                               |

L'approche d'investissement ESG de la SICAV exclut les titres de classe 1 comme définie dans le tableau ci-dessus.

La gestion se concentre majoritairement sur les classifications « Engagée » (4), « Best in class » (5) ainsi que sur la classification « Neutre » (3) considérée comme un vivier d'émetteurs sous surveillance des experts ESG.

Pour les titres appartenant à la classe 2 retenus après réduction de 20% de l'univers de départ, la gestion limite à 10% ses investissements.

Parallèlement, un processus d'escalade sur les controverses (analyse et traitement) est mis en place par le pôle d'analyse Finance Responsable et Durable de Crédit Mutuel Asset Management pour suivre les entreprises concernées et déterminer leur maintien ou leur exclusion :

Les entreprises sont classées en trois catégories/codes couleurs en fonction du nombre de controverses, de leur gravité, de leur répétition et de leur gestion notamment en termes d'impacts financiers, avec les codes « rouge » en exclusion, « orange » en vigilance et « vert » en acceptation.

Le modèle permet ainsi de combiner l'évaluation des risques d'investissement identifiés, ajustée du niveau de controverses, et l'analyse de la contribution positive au développement durable et à la responsabilité sociale.

Par ailleurs, convaincu que l'amélioration des pratiques des entreprises contribue à protéger la valeur des investissements, l'équipe de Finance Responsable et Durable a formalisé une démarche de dialogue et d'engagement visant à améliorer la prise en compte des enjeux ESG (Responsabilité d'Entreprise et Transition Durable) des entreprises dans lesquelles l'OPCVM investit. La démarche d'engagement s'appuie sur un dialogue avec les émetteurs et le suivi des engagements pris et des résultats obtenus dans le modèle propriétaire d'analyse ESG de Crédit Mutuel Asset Management. Le dialogue constitue le cœur de cette démarche visant à encourager de meilleures pratiques et plus généralement une meilleure transparence sur les enjeux ESG.

L'OPCVM respecte par ailleurs les contraintes propres au Label français ISR ; ainsi l'analyse extra-financière mise en œuvre au moyen du modèle propriétaire conduit à exclure au moins 20 % de l'univers d'investissement initial.

**2. Filtre thématique :** sur cet univers réduit, les valeurs font l'objet d'une sélection supplémentaire pour déterminer si elles répondent à l'une des cinq thématiques mises en avant par le fonds à savoir :

- *Efficiences Environnementales : solutions pour rendre les bâtiments, infrastructures, processus industriels plus intelligents, plus propres, sécurisés.*
- *Villes & Mobilité du futur : le développement du transport collectif, l'amélioration de l'habitat.*
- *Economie circulaire : produire des biens et services de manière durable, en limitant la consommation et le gaspillage des ressources ainsi que la production de déchets. Le recyclage sera également adressé dans cette thématique.*
- *Energies alternatives : les énergies ne faisant pas appel aux sources fossiles (solaire, éolien, biomasse, hydrogène, ...).*
- *Vivre Mieux : protéger l'humain des risques sanitaires, participer au bien-être de l'individu tout en minimisant son impact sur son environnement.*

**3. Analyse financière :** ce nouvel univers répondant aux 5 thématiques est analysé au plan financier et extra-financier (cf. ci-dessous) pour ne conserver que les valeurs dont la qualité est clairement identifiée.

- *Analyse sectorielle qui inclue le cadre réglementaire*
- *Croissance & rentabilité*
- *Management & stratégie*
- *Valorisation*

Cet univers constitue la liste des valeurs sous surveillance, éligibles à l'investissement.

**4. Construction du portefeuille :** de cette liste réduite, les valeurs offrant une valorisation jugée attractive par l'équipe de gestion, sont mises en portefeuille, selon une approche dite de stock picking (sélection de valeurs).

La construction du portefeuille est faite selon les convictions des gérants (potentiel et qualité).

De manière accessoire, l'équipe de gestion pourra investir en OPC. Les OPC gérés par Crédit Mutuel Asset Management et labellisés ISR intégreront le filtre qualitatif extra-financier selon la politique mise en œuvre par la société de gestion.

**A minima 90% des titres vifs et OPC sélectionnés par l'équipe de gestion intègrent des critères extra-financiers. L'OPCVM pourra investir en titres vifs et parts ou actions d'OPC n'intégrant pas de critères extra-financiers dans la limite de 10% de l'actif net.**

**Cette sélection d'OPC/titres vifs peut générer une absence de cohérence des actifs sous-jacents entre eux en termes d'approches, de critères ou de techniques de gestion.**

En raison de l'analyse financière, les sociétés obtenant les meilleures notes ESG ne sont pas automatiquement retenues dans la construction du portefeuille.

Pour la sélection et le suivi des titres de taux, la société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux agences de notation. Elle privilégie sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des actionnaires.

**L'OPCVM s'engage à respecter les fourchettes d'expositions sur l'actif net suivantes :**

**De 60% à 110% sur les marchés actions, de toutes zones géographiques, de toutes capitalisations et de tous secteurs, dont :**

- de 60% à 110% sur les marchés de la zone euro ;
- de 0% à 25% sur les marchés hors zone euro dont 0% à 10% sur les marchés des zones Amérique, Asie et Pacifique ;
- de 0% à 10% en actions de petite capitalisation < 150 millions d'euros.

**De 0% à 10% en instruments de taux souverains, des secteurs publics et privés, de toutes zones géographiques, de catégorie « Investment Grade » selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation.**

**De 0% à 25% au risque de change sur les devises hors euro.**

Les titres éligibles au PEA représentent en permanence 75% minimum de l'actif net de l'OPCVM.

#### **Profil de risque :**

Le profil de risque du Fonds nourricier est identique à celui de l'OPCVM

Les risques auxquels s'expose l'actionnaire sont les suivants :

- **Risque de perte en capital :** La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat. L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital. Le capital initialement investi est exposé aux aléas du marché, et peut donc, en cas d'évolution boursière défavorable, ne pas être restitué intégralement.
- **Risque lié à la gestion discrétionnaire :** Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, produits de taux) et/ou sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les valeurs les plus performants. La performance du fonds peut donc être inférieure à l'objectif de gestion et la valeur liquidative du fonds pourrait baisser.
- **Risque de marché actions :** Les marchés actions peuvent connaître des fluctuations importantes dépendant des anticipations sur l'évolution de l'économie mondiale, et des résultats des entreprises. En cas de baisse des marchés actions, la valeur liquidative du fonds pourra baisser.
- **Risque lié à l'investissement en actions de petite capitalisation :** En raison de leurs caractéristiques spécifiques, ces actions peuvent présenter des risques pour les investisseurs et peuvent présenter un risque de liquidité du fait de l'étroitesse éventuelle de leur marché. Dans ce cas, la valeur liquidative peut baisser plus rapidement et plus fortement.
- **Risque de change :** Une évolution défavorable de l'euro par rapport à d'autres devises pourrait avoir un impact négatif et entraîner la baisse de la valeur liquidative.
- **Risque de taux :** En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des instruments investie en taux fixe peut baisser et pourra faire baisser la valeur liquidative.
- **Risque de crédit :** En cas de dégradation de la qualité des émetteurs ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser, entraînant ainsi la baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.
- **Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés :** L'utilisation des instruments dérivés peut entraîner à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.
- **Risque en matière de durabilité :** Il s'agit du risque lié à un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

L'OPCVM prend en compte les risques et facteurs de durabilité au moyen d'une politique d'exclusion et d'une analyse extra-financière telles que décrites au sein de la section "Stratégie d'investissement". La survenance d'un tel événement ou d'une telle situation peut conduire à l'exclusion de certains émetteurs.

Compte tenu de l'objectif de gestion de l'OPCVM, la Société de Gestion prend spécifiquement en compte le risque de survenance d'événements ayant des impacts sur l'Environnement tel que défini dans le prospectus (tels que le volume des déchets produits, et des émissions de gaz à effet de serre ainsi que la réaction de la société face à celui-ci.

*En raison de la nature des risques de durabilité et de sujets spécifiques liés à l'environnement, la probabilité que les risques de durabilité aient un impact sur les rendements des produits financiers est susceptible d'augmenter à plus long terme.*

**Durée de placement recommandée :**

Supérieure à **5** ans. Cette durée ne tient pas compte du délai légal de blocage de vos avoirs, sauf cas de déblocage anticipé prévu par le Code du Travail.

**Composition du Fonds :**

Le Fonds peut être investi en :

- parts ou actions d'OPCVM, de FIA et de fonds d'investissement :

Parts ou actions de l'OPCVM maître « CM-AM SUSTAINABLE PLANET » ;

**Emprunts d'espèces :**

Les emprunts en espèces ne peuvent représenter plus de 10% de l'actif net et servent, de façon temporaire, à assurer une liquidité aux porteurs désirant racheter leurs parts sans pénaliser la gestion globale des actifs.

## **« CM-AM STRATEGIE PME-ETI »**

### **Objectif de gestion :**

Ce FCPE a un objectif de gestion similaire à celui de l'OPCVM maître « CM-AM PME-ETI ACTIONS », part « RC », à savoir chercher à profiter des opportunités offertes par l'univers des Petites et Moyennes Entreprises (PME) et des Entreprises cotées de Taille Intermédiaire (ETI) de l'Union Européenne, diminué des frais de gestion réels, sur la durée de placement recommandée.

Le type de gestion du nourricier s'apprécie ainsi au travers de celle de l'OPCVM maître.

La performance du nourricier pourra être inférieure à celle de l'OPCVM maître, en raison de ses frais de gestion propres.

### **Indicateur de référence :** Néant.

Cette forme de stratégie de gestion pour laquelle le gérant a une latitude dans l'allocation d'actifs ne requiert pas d'indicateur de référence. Toutefois, la performance du FCPE pourra être rapprochée de celle d'un indicateur de comparaison et d'appréciation a posteriori MSCI EUROPE MICRO CAP Index, dividendes réinvestis.

MSCI EUROPE ex UK -SMALL CAP INDEX. EUROPE MICRO CAP Index :

L'indice représente les petites capitalisations dans 14 pays des marchés développés (DM) en Europe à l'exception du Royaume-Uni. Avec environ 750 composants, l'indice couvre environ 14% de la capitalisation boursière ajustée du flottant. Des informations complémentaires sur l'indice sont accessibles via le site internet de l'administrateur : [www.msci.com](http://www.msci.com) - Index Solutions - MSCI.

L'allocation d'actifs et la performance peuvent être différentes de celles de la composition de l'indicateur de comparaison.

L'indice est retenu en cours de clôture et exprimé en euro, dividendes réinvestis.

### **Stratégie d'investissement :**

Le FCPE « **CM-AM STRATEGIE PME-ETI** » est un fonds nourricier de l'OPCVM « **CM-AM PME-ETI ACTIONS** », part « RC ».

A ce titre, l'actif du FCPE nourricier « **CM-AM STRATEGIE PME-ETI** » est investi en totalité et en permanence en parts « RC » de l'OPCVM maître « **CM-AM PME-ETI ACTIONS** » et à titre accessoire en liquidités.

### **Stratégie d'investissement de l'OPCVM maître :**

*Le gérant suit une politique de sélection de valeurs innovantes de tous secteurs et pouvant présenter des caractéristiques financières attractives selon l'analyse de la société de gestion, et de diversification maximale du portefeuille dans le choix non limitatif des sociétés ou de leurs secteurs d'activité.*

*L'OPCVM investit essentiellement en titres émis par des petites et moyennes entreprises (PME) et des entreprises de taille intermédiaire (ETI) françaises ou de l'Union Européenne, cotées sur des marchés réglementés ou organisés. Ces entreprises ont moins de 5000 salariés, un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 1500 millions d'euros ou un total de bilan inférieur à 2000 millions d'euros.*

*La stratégie de gestion de l'OPC n'intègre pas d'approche extra financière contraignante, les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité des investissements tels que défini par le Règlement (UE) 2019/2088 ne sont pas prises en compte par les équipes de gestion afin de ne pas limiter les possibilités d'investissement qui pourraient potentiellement réduire les opportunités de l'OPC.*

*Toutefois, la gestion du fonds intègre partiellement le risque en matière de durabilité puisque Crédit Mutuel Asset Management applique à l'ensemble de ses OPC :*

- *une politique de suivi des controverses visant à détecter les valeurs sur lesquelles des controverses apparaissent. En fonction de l'analyse menée, les valeurs concernées sont maintenues ou exclues,*
- *une politique d'exclusion sectorielle stricte concernant notamment les armes controversées, l'armement non conventionnel et le charbon.*

*Les politiques de suivi des controverses et d'exclusions sectorielles sont disponibles sur le site internet de Crédit Mutuel Asset Management.*

*Les OPC gérés par des sociétés de gestion extérieures à Crédit Mutuel Asset Management et dans lequel l'OPC est investi peuvent adopter une approche différente en matière de risque de durabilité. La sélection de ces OPC peut générer des écarts en termes d'approches, de critères ou de techniques de gestion extra financière des actifs sous-jacents.*

*Les titres éligibles au PEA et au PEA-PME représentent en permanence 75% minimum de l'actif net.*

L'OPCVM s'engage à respecter la fourchette d'exposition suivante : de 0% à 50% au risque de change sur les devises de l'Union Européenne hors euro et de 0% à 10% sur les devises hors Union Européenne.

L'OPCVM s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :

**De 80% à 100% sur les marchés d'actions, de toutes zones géographiques, de toutes capitalisations, de tous les secteurs, dont :**

- De 75% à 100% aux marchés des actions de l'Union Européenne,
- De 0% à 10% aux marchés des actions de pays émergents.

**De 0% à 10% en instruments de taux souverains publics et privés, de toutes zones géographiques (y compris pays émergents) de toutes notations selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation.**

#### **Profil de risque :**

Le profil de risque du FCPE « **CM-AM STRATEGIE PME-ETI** » est le même que celui de l'OPCVM maître.

Des procédures de gestion de conflits d'intérêt ont été mises en place afin de les prévenir et de les gérer dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts.

Les risques auxquels s'expose le porteur au travers du FCPE sont principalement les suivants :

- **Risque de perte en capital** : La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat. L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital. Le capital initialement investi est exposé aux aléas du marché, et peut donc, en cas d'évolution boursière défavorable, ne pas être restitué intégralement.

- **Risque de marché actions** : Les marchés actions peuvent connaître des fluctuations importantes dépendant des anticipations sur l'évolution de l'économie mondiale, et des résultats des entreprises. En cas de baisse des marchés actions, la valeur liquidative pourra baisser.

- **Risque lié à l'investissement en actions de petite capitalisation** : En raison de leurs caractéristiques spécifiques, ces actions peuvent présenter des risques pour les investisseurs en termes d'attente de résultats financiers et peuvent présenter un risque de liquidité du fait de l'étroitesse éventuelle de leur marché. Dans ce cas, les actions peuvent être difficiles à vendre ou leurs cours connaître de fortes fluctuations à la baisse entraînant une baisse de la valeur liquidative.

- **Risque de liquidité** : Il représente le risque qu'un marché financier, lorsque les volumes d'échanges sont faibles ou en cas de tension sur ce marché, ne puisse absorber les volumes de transactions (achat ou vente) sans impact significatif sur le prix des actifs. Il peut se traduire par une impossibilité de vendre ou par une baisse du prix des actifs et dans ce cas, la valeur liquidative peut baisser.

- **Risque de change** : Une évolution défavorable de l'euro par rapport à d'autres devises pourrait avoir un impact négatif et entraîner la baisse de la valeur liquidative.

- **Risque de taux** : En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des instruments investie en taux fixe peut baisser et pourra faire baisser la valeur liquidative.

- **Risque de crédit** : En cas de dégradation de la qualité des émetteurs ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser, entraînant ainsi la baisse de la valeur liquidative.

- **Risque lié aux investissements dans des titres spéculatifs (haut rendement)** : Les titres évalués « spéculatifs » selon l'analyse de la société de gestion ou des agences de notation présentent un risque supérieur de défaillance, et sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes, pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative.

- **Risque d'investissement sur les marchés émergents** : L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés des pays émergents et des pays en développement peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. La valeur liquidative peut donc baisser plus rapidement et plus fortement.

- **Risque en matière de durabilité** : Il s'agit du risque lié à un évènement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

**Durée de placement recommandée** : Supérieure à 5 ans. Cette durée ne tient pas compte du délai légal de blocage de vos avoirs, sauf cas de déblocage anticipé prévu par le Code du Travail.

#### **Composition du FCPE :**



Les instruments pouvant être utilisés sont les suivants :  
- parts ou actions d'OPCVM, de FIA et de fonds d'investissement :  
Les parts de l'OPCVM maître « CM-AM PME-ETI ACTIONS »

**Emprunts d'espèces :**

Les emprunts en espèces ne peuvent représenter plus de 10% de l'actif net et servent, de façon temporaire, à assurer une liquidité aux porteurs désirant racheter leurs parts sans pénaliser la gestion globale des actifs.

## **« CM-AM STRATEGIE GLOBAL CLIMATE CHANGE »**

### **Objectif de gestion :**

Ce FCPE a un objectif de gestion similaire à celui de l'OPCVM maître « CM-AM GLOBAL CLIMATE CHANGE » (action « RC ») qui est un compartiment de la SICAV « CM-AM SICAV », à savoir d'offrir une performance liée à l'évolution du marché actions sur la durée de placement recommandée en investissant dans des sociétés internationales, cotées sur des marchés réglementés, participant activement, directement ou indirectement, à la lutte contre le réchauffement climatique, à la transition énergétique et climatique, et au développement durable, dans le respect des exigences du label GREENFIN.

Le Fonds a pour objectif l'investissement durable au sens de l'article 9 du Règlement (UE) 2019/2088 dit « Sustainable Finance Disclosure » (SFDR).

Le fonds s'inscrit dans le cadre des objectifs de développement durable définis par les Nations Unies et plus spécifiquement sur les objectifs suivants : eau propre et assainissement, énergie propre et d'un coût abordable, consommation et production responsable, vie terrestre et mesures relatives à la lutte contre le changement climatique.

Le type de gestion du nourricier s'apprécie ainsi au travers de celle de l'OPCVM maître.

La performance du nourricier pourra être inférieure à celle de l'OPCVM maître, en raison de ses frais de gestion propres.

**Indicateur de référence :** Néant

Cette forme de stratégie de gestion pour laquelle le gérant a une latitude dans l'allocation d'actifs ne requiert pas d'indicateur de référence. Toutefois, la performance du FCPE pourra être rapprochée de celle d'un indicateur de comparaison et d'appréciation a posteriori MSCI ALL COUNTRY WORLD Index.

**MSCI ALL COUNTRY WORLD INDEX (NDEEWNR)** est un indice publié par Morgan Stanley Capital International Inc. Il est composé d'entreprises de grande capitalisation cotées sur les bourses de pays développés et de pays émergents. Des informations complémentaires sur l'indice sont accessibles via le site internet de l'administrateur : [www.msci.com](http://www.msci.com).

L'allocation d'actifs et la performance peuvent être différentes de celles de la composition de l'indicateur de comparaison.

L'indice est retenu en cours de clôture et exprimé en euro, dividendes réinvestis.

### **Stratégie d'investissement :**

Le FCPE « **CM-AM STRATEGIE GLOBAL CLIMATE CHANGE** » est un fonds nourricier de l'OPCVM « **CM-AM GLOBAL CLIMATE CHANGE** », action « RC », compartiment de la SICAV « CM-AM SICAV »

A ce titre, l'actif du FCPE nourricier « **CM-AM STRATEGIE GLOBAL CLIMATE CHANGE** » est investi en totalité et en permanence en actions « RC » de l'OPCVM maître « **CM-AM GLOBAL CLIMATE CHANGE** », compartiment de la SICAV « CM-AM SICAV » et à titre accessoire en liquidités.

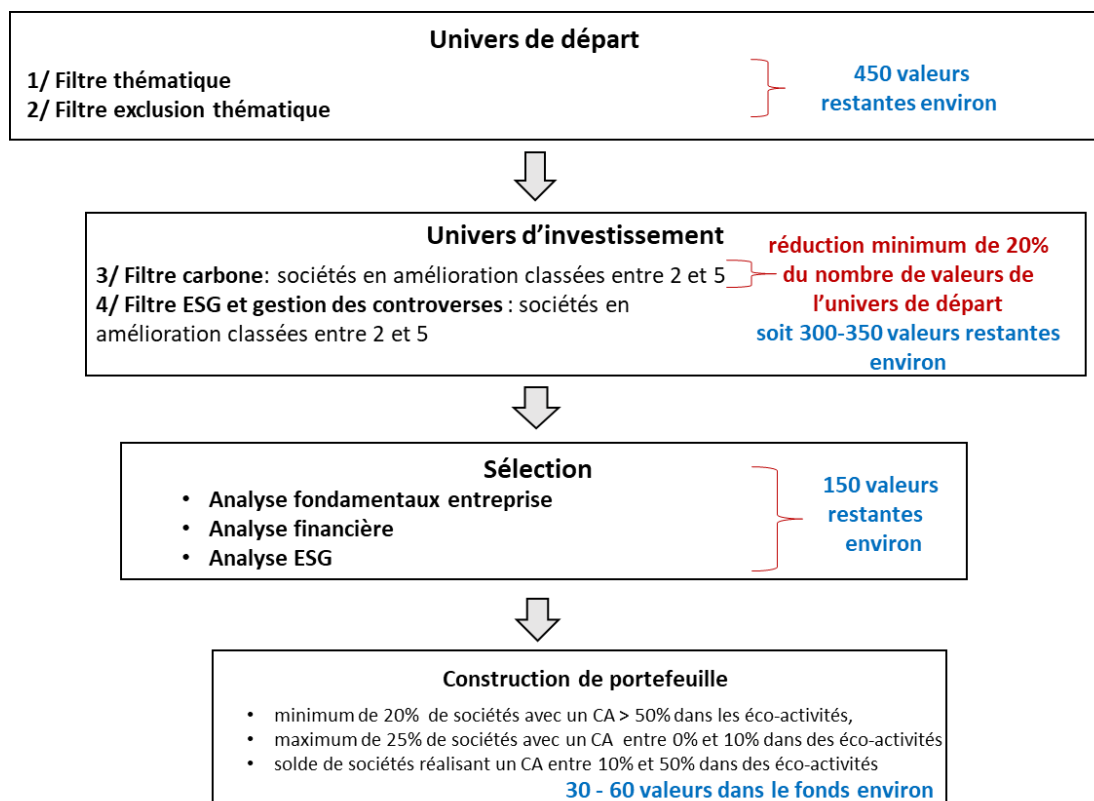
Il n'intervient pas directement sur des instruments financiers à terme négociés sur les marchés à terme réglementés, ou de gré à gré.

Stratégie d'investissement du maître :

#### **1- L'univers d'investissement**

*L'univers de départ est composé de valeurs internationales issues du MSCI ALL COUNTRY WORLD. L'univers est aussi enrichi de sociétés de plus de 100 millions d'euros de capitalisation boursière et de toutes zones géographiques y compris les pays émergents qui réalisent au minimum 10% de leur chiffre d'affaire dans un ou plusieurs des huit domaines d'éco-activités. Au sein de ces valeurs, l'équipe de gestion choisit environ 30 à 60 valeurs selon un processus extra-financier complété d'une analyse financière.*

*Ce processus se décompose en plusieurs étapes :*



L'équipe de gestion s'attache à prendre en compte dans ses décisions d'investissement les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques considérées comme durables au regard du règlement « Taxonomie » (UE) 2020/852. Le recensement des émetteurs au sein du Fonds dont les activités sont éligibles à la Taxonomie est un sujet principal pour Crédit Mutuel Asset Management. Des travaux sont en cours afin de permettre, à terme, de déterminer un pourcentage minimum d'alignement avec la Taxonomie.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durable sur le plan environnemental.

### A. Filtre thématique

L'équipe de gestion sélectionne des sociétés répondant à la thématique du changement climatique. Les sociétés interviennent à minima dans l'un des huit domaines « d'éco-activités » suivants :

- Energie (énergies renouvelables, distribution et gestion de l'énergie, capture de carbone, stockage de l'énergie...)
- Bâtiment (Bâtiments verts, efficacité énergétique, système de capture de l'énergie, services)
- Economie circulaire (technologies et produits, services, valorisation énergétique des déchets, gestion des déchets)
- Industrie (produits d'efficacité énergétique, récupération de chaleur, réduction de la pollution, agro-alimentaire bio...)
- Transport (véhicules électriques, hybrides et à carburant alternatif, transport à vélo, biocarburant...)
- Technologies de l'information et de la communication (infrastructure bas carbone, Centre de données fonctionnant aux énergies renouvelables...)
- Agriculture et Forêt (agriculture biologique et durable, Activités forestières moins émettrices de carbone et liées à la séquestration du carbone...)
- Adaptation à la transition climatique (adaptation à l'eau, infrastructure)

### B. Filtre d'exclusion

L'équipe de gestion de l'OPCVM exclut de son univers d'investissement les sociétés suivantes :

- Celles dont plus de 5% du chiffre d'affaires sont liés à l'exploration, la production et l'exploitation de combustibles fossiles et à l'ensemble de la filière nucléaire. Celles ayant un seuil supérieur ou égal à 33% de leur chiffre d'affaires est réalisé auprès de clients opérant dans les secteurs d'activités du point précédent.
- Celles réalisant des revenus supérieurs ou égaux à 33% dans une des activités suivantes :
  - a. Les centres de stockage et d'enfouissement sans capture de gaz à effet de serre,
  - b. L'incinération sans récupération d'énergie,

- c. L'efficacité énergétique pour les sources d'énergie non renouvelables et les économies d'énergies non renouvelables et les économies d'énergie liées à l'optimisation de l'extraction, du transport et de la production d'électricité à partir de combustibles fossiles, L'exploitation forestière, sauf si elle gérée de manière durable, et l'agriculture sur tourbière.

### C. Filtre carbone du fonds

Le passage de l'univers investissable à l'univers d'investissement repose sur la prise en compte du score Carbone de chaque société ainsi que l'évolution de son intensité carbone sur les trois dernières années.

Cette notation est établie par le pôle extra financier de Crédit Mutuel Asset Management à partir des données quantitatives et qualitatives fournies par un prestataire tiers Trucost. Ces données, principalement brutes, peuvent être complétées ou amendées par la société de gestion à partir d'autres sources (données sociétés, bases de données...).

Ainsi, pour chaque société, le pôle extra financier :

- établit un score carbone. Ce score carbone - établi sur une échelle de 1 à 5, 5 étant la meilleure note - compare l'intensité carbone de la société à celle de son secteur d'activité à un instant T.
- complète son approche par l'étude de la dynamique de l'intensité carbone de la société. Cet indicateur reflété par l'ajout d'un signe de tendance mesure l'évolution de l'intensité carbone de la société sur trois ans par rapport à son secteur d'activité.

La combinaison de ces deux éléments permet de restreindre l'univers initial d'au moins 20% et d'éliminer les sociétés les moins bien évaluées.

### Méthodologie du Scoring

Chaque société est positionnée par rapport à un secteur établi selon la classification sectorielle GICS « Industry Groups » de 2<sup>ème</sup> niveau. Les « Utilities » se scindent en 2 sous-ensembles permettant de distinguer les généralistes des producteurs d'électricité. Pour chaque société, la mesure de l'intensité carbone (IC) est produite annuellement par la formule suivante :

- Pour tous les secteurs à l'exception des « Utilities » producteurs d'électricité

$IC = \text{Emissions GES exprimées en tonnes de CO}_2 \text{ équivalent} / \text{Chiffres d'Affaires en \$}$

- Pour les « Utilities » producteurs d'électricité

$IC = \text{Emissions GES exprimées en tonnes de CO}_2 \text{ équivalent} / \text{Production d'électricité}$

La production d'électricité est exprimée en GWh. Cette mesure permet d'éviter l'écueil de l'effet prix, administré dans certains pays.

- Au sein de chaque secteur, un couloir d'étude est formé avec comme bornes l'Intensité Carbone Minimum calculée et l'Intensité Carbone Maximum calculée. La différence entre les deux bornes constitue l'amplitude.
- Chaque société est positionnée à l'intérieur de ce couloir selon le résultat de son intensité carbone de la façon suivante et se voit attribuer un Degré d'Amplitude calculée avec la formule suivante :

$\text{Degré d'Amplitude Société N} = (\text{Intensité Carbone Société N} - \text{Intensité Minimum}) / \text{Amplitude}$

- Le Degré d'Amplitude de chaque société est transformé en Score Carbone selon le tableau suivant :

| • Degré d'Amplitude minimal | • Degré d'Amplitude maximal | • Score Carbone |
|-----------------------------|-----------------------------|-----------------|
| • 0%                        | • 20%                       | • 5             |
| • 20%                       | • 40%                       | • 4             |
| • 40%                       | • 60%                       | • 3             |
| • 60%                       | • 80%                       | • 2             |
| • 80%                       | • 100%                      | • 1             |

### Éléments méthodologiques de la Tendance

- La Tendance est un indicateur du positionnement relatif de l'intensité carbone d'une société à l'intérieur de son secteur à un horizon donné
- L'évolution de l'intensité carbone du secteur est mesurée par la moyenne de l'intensité carbone des sociétés qui la composent
- L'horizon de temps considéré est 3 ans
- La matrice des résultats possibles est la suivante :

| <b>Evolution IC Secteur</b> | <b>Evolution IC Société</b> | <b>Tendance</b> |
|-----------------------------|-----------------------------|-----------------|
| +                           | +                           | +               |
| +                           | =                           | -               |
| +                           | -                           | -               |
| =                           | +                           | +               |
| =                           | =                           | =               |
| =                           | -                           | -               |
| -                           | +                           | +               |
| -                           | =                           | +               |
| -                           | -                           | -               |

- *En plus de la note carbone, la tendance est un indicateur supplémentaire d'évaluation de la politique carbone d'une entreprise. Elle permet d'apprécier la dynamique de la société et les efforts déjà réalisés en termes d'émissions. Ainsi, la tendance représente un critère additionnel pour décider de l'exclusion entre deux sociétés ayant les mêmes notes carbones. La Société de Gestion se réserve la possibilité de compléter son analyse et son appréciation de la politique carbone d'une société au travers des informations diffusées par les émetteurs eux-mêmes et des données fournies par des fournisseurs externes de recherche financière et extra-financière.*

*En aval de l'investissement et à postériori, nous analysons la trajectoire carbone du portefeuille dans le cadre d'un scénario de réchauffement de 2°C. L'analyse de la trajectoire carbone du portefeuille s'effectue à travers notre prestataire Trucost. L'analyse permet d'évaluer la trajectoire de l'empreinte carbone absolue (passée et future) d'une entreprise et de la comparer à des scénarios de décarbonisation théorique formulée par des organismes internationaux comme le GIEC ou l'Agence Internationale de l'énergie. La méthodologie de Trucost est basée sur les approches formulées par la SBTi (Sciences Based Target Initiatives). La SBTi préconise deux approches :*

- *L'approche sectorielle (Sector Decarbonisation Approach) : Cette méthode est utilisée pour des sociétés dont les activités économiques sont homogènes au sein d'un secteur d'activité.*
- *L'approche économique (The Greenhouse gas emissions per unit of value added Approach) : Cette approche se révèle pertinente pour les sociétés dont les activités économiques sont hétérogènes.*

#### **D. Critères ESG de sélection**

*Dans cet univers réduit, les valeurs font l'objet d'une sélection supplémentaire pour déterminer si elles répondent à des critères ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) précis. L'équipe de gestion s'appuie sur un modèle d'analyse extra-financière propriétaire du Crédit Mutuel Asset Management développé par l'équipe du Pôle Finance Responsable et Durable qui vise à exclure les valeurs les moins bien notées en matière environnementale, sociale et de gouvernance afin de réduire notamment l'impact du risque de durabilité auquel l'OPCVM est exposé ; et définit dans la rubrique « profil de risque » du prospectus. Les principales incidences négatives sont également prises en compte dans la stratégie d'investissement : afin que les investissements effectués par le Fonds ne nuisent pas de manière significative aux objectifs d'investissement durable, l'approche globale est de prendre en compte à tous les points du cycle d'investissement (pour éviter et exclure les risques de dommages importants qui ne seraient pas alignés sur les Principes directeurs des Nations unies sur les entreprises et les droits de l'homme) les Principes directeurs pertinents pour les efforts d'atténuation du changement climatique de la part des États, des entreprises et des autres parties prenantes. Ainsi la prise en compte des principales incidences négatives s'appuie sur l'association des filtres thématiques et d'exclusion permettant de s'assurer d'une quasi-absence d'exposition au secteur des énergies fossiles (5% maximum du chiffre d'affaires pour chaque émetteur), l'analyse des éco-activités favorisant l'inclusion des sociétés ayant un impact positif sur la biodiversité et une exposition aux énergies renouvelables. Enfin l'objectif d'alignement du fond dans un scénario de réchauffement de deux degrés limite les possibilités d'ajouts de sociétés à forte intensité carbone.*

*Ce modèle est alimenté par des données quantitatives fournies par les principales agences de notation extra financière. Ces données sont ensuite analysées puis retravaillées autour de 45 indicateurs au sein de 15 catégories. A partir de ces indicateurs, il est obtenu un score qui est enrichi d'une analyse qualitative s'appuyant sur les échanges avec la société. Celle-ci est le reflet des critères de qualité de gouvernance, sociétaux, sociaux, environnementaux (dont le climat) et l'engagement de l'entreprise dans une démarche socialement responsable. A titre d'illustration, le*

respect des Droits de l'Homme, la stratégie climat et la qualité du management sont inclus dans nos catégories ESG. Cette association d'analyse quantitative et qualitative permet d'obtenir une classification globale pour l'émetteur.

Le système de classification s'étend sur une échelle de 1 à 5 (5 étant la meilleure classification). Le fonds s'engage à ne retenir dans son portefeuille que les sociétés les plus engagées, et d'éliminer les sociétés ne répondant pas à la philosophie du fonds. Les classifications sont revues et mise à jour sur une base annuelle.

L'équipe de gestion est en dialogue permanent avec le pôle FReD afin d'échanger au sujet du changement de notation d'un émetteur ainsi que pour lui soumettre de nouvelles sociétés à noter. Les gérants respecteront les conclusions de l'équipe du Pôle Finance Responsable et Durable en matière de notation et de classification.

#### **Tableau de notation ESG selon le modèle propriétaire de l'Equipe Finance Responsable et Durable**

| <b>Classification</b>    | <b>Descriptif</b>   |
|--------------------------|---|
| <b>1 = Négatif</b>       | Risque ESG élevé / actifs potentiellement gelés               |
| <b>2 = Peu impliqué</b>  | Plus indifférent qu'opposant                                  |
| <b>3 = Neutre</b>        | Administratif neutre conforme à sa réglementation sectorielle |
| <b>4 = Engagé</b>        | Engagé dans la trajectoire Best in Trend                      |
| <b>5 = Best in class</b> | Pertinence réelle Best in class                               |

La classification de chaque société sera mise à jour sur une base annuelle.

Parallèlement, un processus d'escalade sur les controverses (analyse et traitement) est mis en place par le pôle d'analyse Finance Responsable et Durable de Crédit Mutuel Asset Management pour suivre les entreprises concernées et déterminer leur maintien ou leur exclusion.

Les entreprises sont classées en trois catégories/codes couleurs en fonction du nombre de controverses, de leur gravité, de leur répétition et de leur gestion notamment en termes d'impacts financiers, avec les codes « rouge » en exclusion, « orange » en vigilance et « vert » en acceptation.

Au-delà des exclusions légales, des exclusions sectorielles strictes sont mises en œuvre concernant les armes controversées, l'armement non conventionnel et le charbon. La politique d'exclusions sectorielles est disponible sur le site de Crédit Mutuel Asset Management.

Le modèle permet ainsi de combiner l'évaluation des risques d'investissement identifiés, ajustée du niveau de controverses, et l'analyse de la contribution positive au développement durable et à la responsabilité sociale.

Par ailleurs, convaincu que l'amélioration des pratiques des entreprises contribue à protéger la valeur des investissements, l'équipe de Finance Responsable et Durable a formalisé une démarche de dialogue et d'engagement visant à améliorer la prise en compte des enjeux ESG (Responsabilité d'Entreprise et Transition Durable) des entreprises dans lesquelles l'OPCVM investit. La démarche d'engagement s'appuie sur un dialogue avec les émetteurs et le suivi des engagements pris et des résultats obtenus dans le modèle propriétaire d'analyse ESG de Crédit Mutuel Asset Management. Le dialogue constitue le cœur de cette démarche visant à encourager de meilleures pratiques et plus généralement une meilleure transparence sur les enjeux ESG.

## **2- Sélection au sein de l'univers d'investissement**

Au sein de cet univers d'investissement filtré, l'équipe de gestion analyse les sociétés sur le plan fondamental, financier et extra-financier. La gestion évalue la qualité des fondamentaux de l'entreprise (qualité du management, stratégie, environnement concurrentiel, perspectives de croissance du marché...), analyse ses éléments financiers (croissance organique, rentabilité, flux de trésorerie, solidité financière...) et sa valorisation. L'équipe de gestion intègre le résultat de l'analyse extra-financière réalisée par le pôle d'analyse Finance Responsable et Durable de la société de gestion en vérifiant notamment l'engagement de l'émetteur à conduire une politique volontaire de lutte contre le réchauffement climatique.

## **3- La construction du portefeuille**

Au terme de cette analyse financière et extra financière, l'équipe de gestion retient les valeurs offrant une valorisation jugée attractive et procède à la construction de portefeuille en respectant les critères suivants :

- les valeurs sélectionnées portefeuille ont une moyenne de leur score carbone supérieure à celle de l'univers d'investissement (calculée après l'élimination de minimum 20% des plus mauvaises valeurs sur cet indicateur de l'univers investissable).

- a minima de 20% de sociétés réalisant plus de 50% de leur chiffre d'affaires dans des éco-activités au maximum 25% de sociétés réalisant entre 0% et 10% de leur chiffre d'affaires dans des éco-activités, le solde étant composé de sociétés réalisant entre 10% et 50% de leur chiffre d'affaires dans des éco-activités et également de créances et d'instruments du marché monétaire pour un montant maximum de 10% pour ces deux dernières catégories.

Le chiffre d'affaires réalisé dans les « éco-activités » sera mis à jour sur une base annuelle en s'appuyant sur les chiffres de l'année fiscale terminée

Le fonds a pour but de participer activement, directement ou indirectement, à la lutte contre le réchauffement climatique, à la transition énergétique et climatique, et au développement durable. Une fois par an, une société de notation indépendante, comme par exemple Trucost, procèdera à une analyse à postériori de la trajectoire carbone du fonds et de son inscription dans un scénario d'augmentation de la température de 2C° maximum par rapport à la période préindustrielle. La trajectoire carbone du fonds est un indicateur de suivi ex-post, donné à titre informatif, qui ne constitue pas un critère de la gestion du fonds.

Ces méthodes et approches retenues par la Société de Gestion comportent toutefois certaines limites :

- **Limite associée à l'utilisation de données fournies par des prestataires externes.**

Dans le cadre de son analyse extra-financière, Crédit Mutuel Asset Management s'appuie sur des données fournies par des prestataires externes. Les méthodologies de pondération employées par ces derniers peuvent donc différés et avoir un impact sur la notation d'un émetteur.

Etant donné que des standards n'ont pas encore été définis, cette même logique s'applique aussi aux données carbonées où les sources (rapport annuels, CDP, rapport environnement), les hypothèses ainsi que la méthodologie de calcul (part d'estimation, rafraichissement des données) et les dénominateurs utilisés par les prestataires externes dans la construction des indicateurs peuvent être différents et avoir une incidence sur l'intensité carbone obtenue. Par ailleurs, des incohérences peuvent apparaître du fait de changement de méthodologie d'une année sur l'autre, d'erreur de saisie, d'omissions de certains gaz (reporting uniquement sur le CO2 et pas sur les autres gaz) ...

- **Limite associée à une mesure exhaustive de l'empreinte carbone d'une société :**

L'analyse des émissions de carbonées des sociétés de notre univers d'investissement se base sur la méthodologie employée par nos fournisseurs de données. Ces derniers emploient une méthode de calcul élaborée en décomposant les émissions, directes et indirectes, générées par la société ainsi que leurs fournisseurs. Ainsi, trois sous-ensembles peuvent être distingués :

- Le scope 1 concerne les émissions de gaz à effet de serre **directement** liées à la fabrication du produit,
- le scope 2 les émissions **indirectes** liées à l'électricité consommée pour la fabrication du produit et
- le scope 3 les autres émissions **indirectes**.

Au vu des difficultés méthodologiques et du manque de disponibilité des données du scope 3 (risque de double comptage, difficulté de calcul et de prise en compte de l'ensemble des émissions en amont et en aval), Crédit Mutuel Asset Management se base uniquement sur les émissions du scope 1 (émissions directes de l'entreprise), du scope 2 (émissions indirectes provenant de l'achat d'énergie) et d'une partie du scope 3 (émissions indirectes liées aux fournisseurs de premier rang)

- **Limite associée à l'estimation de la part des éco-activités dans les revenus d'une société.**

Crédit Mutuel Asset Management s'appuie sur des données fournies par la société ou sur les estimations réalisées par les brokers ainsi que les bureaux d'étude extra-financière. Par conséquent, l'utilisation de données non standardisées et non normées peuvent comporter des biais et conduire à une réduction de la comparabilité entre les sociétés.

**La part de l'actif net analysé au titre de critères extra-financiers est supérieur à 90%.**

Pour la sélection et le suivi des titres de taux, la société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux agences de notation. Elle privilégie sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des actionnaires.

**L'OPCVM s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :**

**De 80% à 110% sur les marchés actions, de toutes zones géographiques (y compris de pays émergents) de toutes capitalisations, de tous les secteurs.**

**De 0% à 10% en instruments de taux souverains, publics, privés, de toutes zones géographiques (y compris de pays émergents), de toutes notations selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation ou non notés.**

**De 0% à 100% au risque de change.**

## Profil de risque :

Le profil de risque du Fonds nourricier est identique à celui de l'OPCVM maître.

Les risques auxquels s'expose le porteur sont les suivants :

- **Risque de perte en capital** : La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat. L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital. Le capital initialement investi est exposé aux aléas du marché, et peut donc, en cas d'évolution boursière défavorable, ne pas être restitué intégralement.
- **Risque lié à la gestion discrétionnaire** : Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, produits de taux) et/ou sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les valeurs les plus performants. Sa performance peut donc être inférieure à l'objectif de gestion et la valeur liquidative pourrait baisser.
- **Risque de marché actions** : Les marchés actions peuvent connaître des fluctuations importantes dépendant des anticipations sur l'évolution de l'économie mondiale, et des résultats des entreprises. En cas de baisse des marchés actions, la valeur liquidative pourra baisser.
- **Risque lié à l'investissement en actions de petite capitalisation** : En raison de leurs caractéristiques spécifiques, ces actions peuvent présenter des risques pour les investisseurs et peuvent présenter un risque de liquidité du fait de l'étroitesse éventuelle de leur marché. Dans ce cas, la valeur liquidative peut baisser plus rapidement et plus fortement.
- **Risque d'investissement sur les marchés émergents** : L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés des pays émergents et des pays en développement peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. La valeur liquidative peut donc baisser plus rapidement et plus fortement.
- **Risque de change** : Une évolution défavorable de l'euro par rapport à d'autres devises pourrait avoir un impact négatif et entraîner la baisse de la valeur liquidative.
- **Risque de taux** : En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des instruments investie en taux fixe peut baisser et pourra faire baisser la valeur liquidative.
- **Risque de crédit** : En cas de dégradation de la qualité des émetteurs ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser, entraînant ainsi la baisse de la valeur liquidative.
- **Risque de contrepartie** : Le risque de contrepartie résulte de toutes les opérations de gré à gré conclues avec la même contrepartie. Le risque de contrepartie mesure le risque de perte en cas de défaillance d'une contrepartie incapable de faire face à ses obligations contractuelles avant que l'opération ait été réglée de manière définitive sous la forme d'un flux financier. Dans ce cas, la valeur liquidative pourrait baisser.
- **Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés** : L'utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.
- **Risque de liquidité** : Il présente le risque qu'un marché financier, lorsque les volumes d'échanges sont faibles ou en cas de tension sur ce marché, ne puisse absorber les volumes de transactions (achat ou vente) sans impact significatif sur le prix des actifs. Dans ce cas, la valeur liquidative peut baisser plus rapidement et plus fortement.
- **Risque juridique** : Il existe un risque de rédaction inadéquate des contrats conclus avec les contreparties, lié notamment aux techniques efficaces de gestion de portefeuille.
- **Risque opérationnel** : Il existe un risque de défaillance ou d'erreur des différents acteurs impliqués lié aux opérations sur titres. Ce risque intervient uniquement dans le cadre des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres.
- **Risque en matière de durabilité** : Il s'agit du risque lié à un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement réalisé par le FCP. Le FCP prend en compte les risques et facteurs de durabilité au moyen d'une politique d'exclusion et d'une analyse extra-financière telles que décrites au sein de la section "Stratégie d'investissement". La survenance d'un tel événement ou d'une telle situation peut conduire à l'exclusion de certains émetteurs.



*Compte tenu de l'objectif de gestion du FCP, la Société de Gestion prend spécifiquement en compte le risque de survenance d'événements climatiques et la perte de biodiversité résultant du changement climatique (tels que le réchauffement climatique) ainsi que la réaction de la société face à celui-ci (tels que les risques de transition liés aux risques réglementaires, technologiques, de marché, etc). En raison de la nature des risques de durabilité et de sujets spécifiques tels que le changement climatique, la probabilité que les risques de durabilité aient un impact sur les rendements des produits financiers est susceptible d'augmenter à plus long terme.*

**Durée de placement recommandée :**

Supérieure à **5** ans. La durée légale de blocage des avoirs est de 5 ans minimum et jusqu'au départ en retraite de l'adhérent pour le PERCO sauf cas de déblocage anticipé prévus par le Code du Travail.

**Composition du FCPE :**

Les instruments pouvant être utilisés sont les suivants :

- parts ou actions d'OPCVM, de FIA et de fonds d'investissement :

Les actions de l'OPCVM maître «CM-AM GLOBAL CLIMATE CHANGE »

**Emprunts d'espèces :**

Les emprunts en espèces ne peuvent représenter plus de 10% de l'actif net et servent, de façon temporaire, à assurer une liquidité aux porteurs désirant racheter leurs parts sans pénaliser la gestion globale des actifs.

## « CM-AM STRATEGIE IMMOBILIER »

### Objectif de gestion :

Le FCPE est géré activement et de manière discrétionnaire. Il n'est pas géré en référence à un indice.

Ce FCPE a pour objectif de réaliser une performance en relation avec les marchés actions, taux et immobilier coté et non coté, sur la durée de placement recommandée, en s'exposant à ces derniers en direct ou via des OPC, ou des OPCl dans une limite de 30 % des actifs du FCPE (*limite applicable uniquement à la part d'OPCl*).

Indicateur de référence : Néant

### Stratégie d'investissement :

Le fonds vise à offrir aux porteurs de parts une exposition à la thématique « immobilière ». Le fonds sera composé de trois poches : une poche d'instruments de taux obligataires et monétaires, une poche actions immobilières à travers la sélection d'un ou plusieurs OPC et une poche visant à s'exposer au marché immobilier à travers un ou plusieurs OPCl. La poche de taux ne sera pas sensible au marché de l'immobilier mais au marché des taux et du crédit et les actions immobilières pourront avoir un comportement boursier lié aux marchés financiers. Seule la part investie en OPCl sera partiellement exposée au marché de l'immobilier physique.

Sera mise en place une gestion sélective des titres obligataires, basée sur une approche macro-économique de l'environnement de marché, complétée dans un second temps par une analyse fondamentale des secteurs immobilier et foncier et des titres qui les composent.

La société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux agences de notation. Elle privilégie sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des porteurs.

La poche produits de taux pourra être complétée de produits monétaires par l'achat d'un ou plusieurs OPC sans lien avec la thématique immobilière.

L'exposition aux actions du marché immobilier coté se fera à travers la sélection d'un ou plusieurs OPC dont la stratégie de gestion est d'offrir une exposition aux titres représentatifs du secteur immobilier européen. La sélection de ces fonds cherche à surperformer l'évolution du marché immobilier européen coté (indice EPRA Europe NAREIT).

Enfin, la poche visant à s'exposer au marché immobilier non coté sera composée d'un ou plusieurs Organismes de Placement Collectif en Immobilier (OPCl) dont les objectifs sont de constituer un portefeuille d'actifs d'immobiliers afin de faire bénéficier les porteurs de parts de l'exposition à long terme de ces marchés.

La stratégie de gestion du FCPE n'intègre pas d'approche extra financière contraignante, les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité des investissements tels que défini par le Règlement (UE) 2019/2088 ne sont pas prises en compte par les équipes de gestion afin de ne pas limiter les possibilités d'investissement qui pourraient potentiellement réduire les opportunités de l'OPC.

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental tels que définis par le Règlement (UE) 2020/852.

Toutefois, la gestion du fonds intègre partiellement le risque en matière de durabilité tels que les politiques de suivi des controverses et d'exclusion sectorielles que Crédit Mutuel Asset Management applique à l'ensemble de ses OPC :

- une politique de suivi des controverses visant à détecter les valeurs sur lesquelles des controverses apparaissent. En fonction de l'analyse menée, les valeurs concernées sont maintenues ou exclues,
- une politique d'exclusion sectorielle stricte concernant notamment les armes controversées, l'armement non conventionnel et le charbon.

Les politiques de suivi des controverses et d'exclusions sectorielles sont disponibles sur le site internet de Crédit Mutuel Asset Management.

Les OPC gérés par des sociétés de gestion extérieures à Crédit Mutuel Alliance Fédérale et dans lequel le Fonds est investi peuvent adopter une approche différente en matière de risque de durabilité. La sélection de ces OPC peut générer des écarts en termes d'approches, de critères ou de techniques de gestion extra financière des actifs sous-jacents.

### **Le FCPE s'engage à respecter les fourchettes d'expositions sur l'actif net suivantes :**

De 20 % à 50 % sur les marchés d'actions, de toutes zones géographiques, de toutes capitalisations, du secteur immobilier ou foncier dont :

- de 0 % à 30 % aux marchés des actions de petite capitalisation < 3 Milliards d'euros ;

- de 0 % à 10 % aux marchés des actions hors pays de l'Union Européenne ;
- de 0 % à 10 % aux marchés des actions de pays émergents.

De 20 % à 75 % en instruments de taux souverains, du secteur public et privé, de toutes zones géographiques de toutes notations selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation, dont :

- de 0 % à 50 % en instruments de taux de sociétés immobilières ou foncières ;
- de 0 % à 50 % en instruments de taux souverains ;
- de 0 % à 10 % en instruments de taux spéculatifs.

De 0 % à 30 % en parts ou actions d'OPCI

De 0 % à 10 % en obligations convertibles

De 0 % à 100 % au risque de change sur des devises hors euro, dont 10 % maximum hors pays de l'Union Européenne.

#### **Profil de risque :**

Des procédures de gestion de conflits d'intérêt ont été mises en place afin de les prévenir et de les gérer dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts.

Les risques auxquels s'expose le porteur sont les suivants :

**- Risque de perte en capital :** La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat. Le Fonds ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital. Le capital initialement investi peut ne pas être restitué intégralement.

**- Risque lié à la gestion discrétionnaire :** Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, produits de taux) et/ou sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que le Fonds ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les valeurs les plus performants. La performance du fonds peut donc être inférieure à l'objectif de gestion et la valeur liquidative du Fonds pourrait baisser.

**- Risque de marché actions :** Les marchés actions peuvent connaître des fluctuations importantes dépendant des anticipations sur l'évolution de l'économie mondiale, et des résultats des entreprises. En cas de baisse des marchés actions, la valeur liquidative pourra baisser.

**- Risque sectoriel :** Le portefeuille est fortement exposé en valeurs du secteur immobilier et foncier. Les baisses de marché sur ce secteur peuvent être plus prononcées que la moyenne des marchés actions. La valeur liquidative du fonds peut baisser de manière plus significative.

**Risque d'investissement sur les marchés émergents :** L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés des pays émergents et des pays en voie de développement peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. La valeur liquidative du Fonds peut donc baisser plus rapidement et plus fortement.

**- Risque de taux :** En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des instruments investie en taux fixe peut baisser et pourra faire baisser la valeur liquidative.

**- Risque de crédit :** En cas de dégradation de la qualité des émetteurs ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser, entraînant ainsi la baisse de la valeur liquidative.

**- Risque de change :** Une évolution défavorable de l'euro par rapport à d'autres devises pourrait avoir un impact négatif et entraîner la baisse de la valeur liquidative.

**- Risque lié à l'impact des techniques financières telles que les produits dérivés :** L'utilisation des instruments dérivés peut entraîner à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.

**- Risque de contrepartie :** Le risque de contrepartie résulte de toutes les opérations de gré à gré (les contrats financiers et les garanties financières) conclues avec la même contrepartie. Le risque de contrepartie mesure le risque de perte en cas de défaillance d'une contrepartie incapable de faire face à ses obligations contractuelles avant que l'opération ait été réglée de manière définitive sous la forme d'un flux financier. Dans ce cas, la valeur liquidative pourrait baisser.

**- Risque de liquidité :** Le fonds est soumis à un risque de liquidité du fait de son exposition via des OPC à des actifs immobiliers dont le délai de revente est dépendant de la situation des marchés immobiliers. Le risque de liquidité peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds.

- **Risque lié à l'investissement sur les actions de petite capitalisation** : En raison de leurs caractéristiques spécifiques, ces actions peuvent présenter des risques pour les investisseurs et peuvent présenter un risque de liquidité du fait de l'étréitesse éventuelle de leur marché. Dans ce cas, la valeur liquidative peut baisser plus rapidement et plus fortement.

- **Risque lié aux investissements dans des titres spéculatifs (haut rendement)** : Les titres évalués « spéculatifs » selon l'analyse de la société de gestion ou des agences de notation présentent un risque accru de défaillance, sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes. Ceci pourrait entraîner un risque de baisse de la valeur liquidative.

- **Risque lié aux obligations convertibles** : La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative.

**Risque en matière de durabilité** : Il s'agit du risque lié à un évènement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement

**Durée de placement recommandée** : Supérieure à 8 ans.

Cette durée ne tient pas compte du délai légal de blocage de vos avoirs, sauf cas de déblocage anticipé prévu par le Code du Travail.

### **Composition du Fonds :**

Le Fonds peut être investi en :

- **titres de créance et instruments du marché monétaire** :

- des obligations de toute nature ;
- des titres de créances négociables ;
- des titres participatifs ;
- des titres subordonnés ;
- des titres équivalents aux titres ci-dessus, émis sur le fondement de droits étrangers.

- **parts ou actions d'OPCVM, de FIA et de fonds d'investissement** :

Le Fonds peut investir au-delà de 20% de son actif net des OPCVM de droit français ou étranger, en Fonds d'Investissement à Vocation Générale de droit français, mentionnés à l'article R214-210 du Code Monétaire et Financier.

Ces placements collectifs peuvent être gérés par la société de gestion ou des sociétés liées.

- **instruments financiers dérivés** :

Nature des marchés d'interventions :

- Marchés réglementés
- Marchés organisés
- Marchés de gré à gré

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

- Risque action : couverture et/ou exposition
- Risque de taux : couverture et/ou exposition
- Risque de crédit : couverture et/ou exposition
- Risque de change : couverture et/ou exposition

Le gérant pourra utiliser les dérivés dans la limite de l'actif net, dans le respect des expositions aux différents risques prévues dans le DICI et dans le Règlement, ainsi que dans le respect d'une surexposition globale de 10 % maximum de l'actif net.

Nature des instruments utilisés :

- des contrats futures
- des options
- des swaps

Le gérant n'utilisera pas de Total Return Swaps.

Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

L'utilisation des instruments financiers à terme est effectuée

- pour procéder à des ajustements de collecte, notamment en cas de flux importants de souscriptions et de rachats sur le FCPE,
- afin de s'adapter à certaines conditions de marchés (mouvements importants de marché, meilleure liquidité ou efficacité des instruments financiers à terme par exemple...)

#### Contreparties :

Aucune contrepartie ne dispose d'un quelconque pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition et la gestion du portefeuille, ni sur l'actif sous-jacent des instruments financiers dérivés. L'approbation des contreparties n'est requise pour aucune transaction sur le portefeuille.

#### **- titres intégrant des dérivés :**

##### Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

- Risque actions : couverture et/ou exposition
- Risque de taux : couverture et/ou exposition
- Risque de change : couverture et/ou exposition
- Risque de crédit : couverture et/ou exposition

Le gérant pourra utiliser les titres intégrant des dérivés dans la limite de l'actif net, dans le respect des expositions aux différents risques prévues dans le DICI et dans le Règlement, ainsi que dans le respect d'une surexposition globale de 10 % maximum de l'actif net.

##### Nature des instruments utilisés :

- des obligations convertibles
- des bons de souscription
- des titres callables
- des titres putables
- des warrants
- des certificats cotés
- des EMTN / titres structurés

Le gérant pourra recourir aux titres intégrant des dérivés dans le respect du programme d'activité de la Société de gestion

##### Stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion :

Le gérant peut recourir à des titres intégrant des dérivés dans le cas où ces titres offrent une alternative par rapport aux autres instruments financiers ou si ces titres n'ont pas d'offre identique sur le marché des autres instruments financiers.

#### **- Emprunts d'espèces :**

Les emprunts en espèces ne peuvent représenter plus de 10% de l'actif net et servent, de façon temporaire, à assurer une liquidité aux porteurs désirant racheter leurs parts sans pénaliser la gestion globale des actifs.

#### **- Dépôts :**

Dans les limites réglementaires, le Fonds peut utiliser les dépôts, auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit.

#### **- Acquisition et cession temporaire de titres :**

Néant

#### **- Contrat constituant des garanties financières :**

Dans le cadre de la réalisation des transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré et des opérations d'acquisition / cession temporaire des titres, le Fonds peut recevoir les actifs financiers considérés comme des garanties et ayant pour but de réduire son exposition au risque de contrepartie.

Les garanties financières reçues seront essentiellement constituées en espèces ou en titres financiers pour les transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré, et en espèces et en obligations d'Etat éligibles pour les opérations d'acquisition/cession temporaire de titres.

Ces garanties sont données sous forme d'espèces ou d'obligations émises ou garanties par les Etats membres de l'OCDE ou par leurs collectivités publiques territoriales ou par des institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial.

Toute garantie financière reçue respectera les principes suivants :

- Liquidité : Toute garantie financière en titres doit être très liquide et pouvoir se négocier rapidement sur un marché réglementé à prix transparent.
- Cessibilité : Les garanties financières sont cessibles à tout moment.

- Evaluation : Les garanties financières reçues font l'objet d'une évaluation quotidienne, au prix du marché ou selon un modèle de pricing. Une politique de décote prudente sera appliquée sur les titres pouvant afficher une volatilité non négligeable ou en fonction de la qualité de crédit.
  - Qualité de crédit des émetteurs : Les garanties financières sont de haute qualité de crédit selon l'analyse de la société de gestion.
  - Placement de garanties reçues en espèces : Elles sont, soit placées en dépôts auprès d'entités éligibles, soit investies en obligations d'Etat de haute qualité de crédit (notation respectant les critères des OPCVM/FIA de type monétaire), soit investies en OPCVM/FIA de type monétaire, soit utilisées aux fins de transactions de prise en pension conclues avec un établissement de crédit.
  - Corrélation : les garanties sont émises par une entité indépendante de la contrepartie.
  - Diversification : L'exposition à un émetteur donné ne dépasse pas 20% de l'actif net.
  - Conservation : Les garanties financières reçues sont placées auprès du Dépositaire ou par un de ses agents ou tiers sous son contrôle ou de tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur des garanties financières.
- Interdiction de réutilisation : Les garanties financières autres qu'en espèces ne peuvent être ni vendues, ni réinvesties, ni remises en garantie.

Les informations figurant dans la rubrique « orientation de gestion » du règlement permettent de satisfaire à l'obligation de communication résultant des articles 313-61 et 318-47 du règlement général de l'AMF. Cette communication ne préjuge en rien des autres méthodes et mesures de gestion des risques qui doivent être mises en place par la société de gestion de portefeuille (conformément aux articles 313-53-4 à 313-53-7 et aux articles 318-38 à 318-41 du règlement général de l'AMF et aux articles 38 à 45 du règlement délégué (UE) n° 231/2013 de la Commission du 19 décembre 2012).

La mise à disposition d'une version à jour du prospectus sur la base GECO permet de répondre à l'obligation de transmission annuelle à l'AMF de ces informations mentionnée aux articles 313- 61 et 318-47 du règlement général de l'AMF.

#### **COMMUNICATION :**

Les informations figurant dans la rubrique « orientation de gestion » du règlement permettent de satisfaire à l'obligation de communication résultant des articles 313-61 et 318-47 du règlement général de l'AMF. Cette communication ne préjuge en rien des autres méthodes et mesures de gestion des risques qui doivent être mises en place par la société de gestion de portefeuille (conformément aux articles 313-53-4 à 313-53-7 et aux articles 318-38 à 318-41 du règlement général de l'AMF et aux articles 38 à 45 du règlement délégué (UE) n° 231/2013 de la Commission du 19 décembre 2012).

La mise à disposition d'une version à jour du prospectus sur la base GECO permet de répondre à l'obligation de transmission annuelle à l'AMF de ces informations mentionnée aux articles 313- 61 et 318-47 du règlement général de l'AMF.

#### **CRITERES ESG :**

Les informations relatives à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) peuvent être consultées sur le site internet de la Société de Gestion [www.creditmutuel-am.eu](http://www.creditmutuel-am.eu) et dans le rapport annuel du fonds.

#### **RISQUE GLOBAL :**

**CM-AM STRATEGIE TRESO ; CM-AM STRATEGIE ENVIRONNEMENT ; CM-AM STRATEGIE GLOBAL LEADERS ; CM-AM STRATEGIE EUROPE GROWTH ; CM-AM STRATEGIE PME ETI ; CM-AM STRATEGIE GLOBAL CLIMATE CHANGE, CM-AM STRATEGIE IMMOBILIER** : le risque global sur contrats financiers est calculé selon la méthode de l'engagement.

**CM-AM STRATEGIE FLEXIGESTION PATRIMOINE ; CM-AM STRATEGIE FLEXIGESTION 50-100 ; CM-AM STRATEGIE DYNAMIQUE INTERNATIONAL ; CM-AM STRATEGIE TEMPERE INTERNATIONAL ; CM-AM STRATEGIE EQUILIBRE INTERNATIONAL** : le risque global sur contrats financiers est calculé selon la méthode du calcul de la valeur en risque absolue :

- L'effet de levier indicatif du fonds **FLEXIGESTION PATRIMOINE**, maitre du fonds **CM-AM STRATEGIE FLEXIGESTION PATRIMOINE** est de : 150%.
- L'effet de levier indicatif du fonds **FLEXIGESTION 50- 100**, maitre du fonds **CM-AM STRATEGIE FLEXIGESTION 50-100** est de : 150%.
- L'effet de levier indicatif du fonds **CM-AM DYNAMIQUE INTERNATIONAL**, maitre du fonds **CM-AM STRATEGIE DYNAMIQUE INTERNATIONAL** est de : 150%.
- L'effet de levier indicatif du fonds **CM-AM TEMPERE INTERNATIONAL**, maitre du fonds **CM-AM STRATEGIE TEMPERE INTERNATIONAL** est de : 100%.
- L'effet de levier indicatif du fonds **CM-AM EQUILIBRE INTERNATIONAL**, maitre du fonds **CM-AM STRATEGIE EQUILIBRE INTERNATIONAL** est de : 100%.

Toutefois, les fonds auront la possibilité d'atteindre un niveau de levier plus élevé.

#### **Article 4 - Mécanisme garantissant la liquidité des titres de l'entreprise non admis aux négociations sur un marché réglementé**

Sans objet.

#### **Article 5 - Durée du fonds**

Le FCPE est créé pour une durée indéterminée.

## **TITRE II**

### **LES ACTEURS DU FONDS**

#### **Article 6 - La Société de Gestion de Portefeuille**

La gestion du FCPE est assurée par la Société de Gestion de Portefeuille **CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT**, conformément à l'orientation définie pour le FCPE.

Sous réserve des pouvoirs dont dispose le conseil de surveillance, la Société de Gestion de Portefeuille agit dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et les représente à l'égard des tiers dans tous les actes concernant le FCPE.

La société de gestion gère les actifs du FCPE dans l'intérêt exclusif des porteurs. Conformément à la réglementation en vigueur, elle dispose des moyens financiers, techniques et humains en adéquation avec son activité.

Conformément aux dispositions du Règlement général de l'AMF, la société de gestion dispose de capitaux propres suffisants pour couvrir les risques éventuels de mise en cause de sa responsabilité professionnelle à l'occasion de la gestion du FCPE.

#### **Article 7 - Le dépositaire**

Le dépositaire est la **BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL**.

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la Société de Gestion de Portefeuille.

Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la Société de Gestion de Portefeuille.

Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles.

En cas de litige avec la Société de Gestion de Portefeuille, il en informe l'Autorité des Marchés Financiers.

Le FCPE est un FCPE avec des compartiments nourriciers. Le dépositaire est également dépositaire des OPCVM maîtres, il a établi un cahier des charges adapté.

#### **Article 8 - Le teneur de compte conservateur des parts du fonds**

Le teneur de compte-conservateur est **CREDIT MUTUEL EPARGNE SALARIALE** ou tout autre teneur de comptes désigné par votre entreprise.

Le teneur de compte conservateur est responsable de la tenue de compte conservation des parts du fonds détenues par le porteur de parts. Il est agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution après avis de l'AMF.

Il reçoit les instructions de souscription et de rachat des parts, procède à leur traitement et initie les versements ou les règlements correspondants.

#### **Article 9 – Le conseil de surveillance**

##### 1) Composition

Le conseil de surveillance, institué en application de l'article L. 214-164 du Code Monétaire et Financier, est composé de :

- 1 membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de chaque entreprise adhérente, élu directement par les porteurs de parts ou désigné par le(s) comité(s) [ou le(s) comité(s) central(aux)] de la ou des entreprises adhérentes ou les représentants des diverses organisations syndicales, selon les accords de chaque entreprise adhérente au FCPE ; et
- 1 membre représentant chaque entreprise adhérente, désigné par la direction de chaque entreprise adhérente.

Ce FCPE est un FCPE à compartiments : le conseil de surveillance comportera au moins un membre porteur de parts de chaque compartiment.

Dans tous les cas, le nombre de représentants de l'entreprise sera au plus égal au nombre de représentants des porteurs de parts.

Le(s) comité(s) [ou le(s) comité(s) central(aux)] d'entreprise, les représentants des organisations Syndicales, les porteurs de parts) peut (peuvent) éventuellement désigner (ou élire) les mêmes personnes pour représenter les salariés porteurs de parts au conseil de surveillance de chacun des fonds de l'entreprise, à condition que ces personnes soient porteurs de parts de chacun des fonds concernés.

Chaque membre peut être remplacé par un suppléant élu ou désigné dans les mêmes conditions.

La durée du mandat est fixée à 2 exercices. Le mandat expire effectivement après la réunion du conseil de surveillance qui statue sur les comptes du dernier exercice du mandat. Celui-ci est renouvelable par tacite reconduction, sauf en cas de désignation par élection. Les membres peuvent être réélus.

Le renouvellement d'un poste devenu vacant s'effectue dans les conditions de nomination, désignation et/ou élection décrites ci-dessus. Il doit être réalisé sans délai à l'initiative du conseil de surveillance ou, à défaut, de l'entreprise et, en tout état de cause, avant la prochaine réunion du conseil de surveillance.

Lorsqu'un membre du conseil de surveillance représentant les porteurs de parts n'est plus salarié de l'entreprise, celui-ci quitte ses fonctions au sein du conseil de surveillance.

## 2) Missions

Le conseil de surveillance se réunit au moins une fois par an pour l'examen du rapport de gestion et des comptes annuels du fonds, l'examen de la gestion financière, administrative et comptable et l'adoption de son rapport annuel.

Conformément aux dispositions de l'article L. 214-164 du Code Monétaire et Financier, alinéa 6, la société de gestion de portefeuille exerce les droits de vote attachés aux valeurs inscrites à l'actif du fonds et décide de l'apport des titres, à l'exception des titres de l'entreprise ou de toute entreprise qui lui est liée dans les conditions prévues à l'article L. 3344-1 du Code du Travail.

Le document « politique de vote » et le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles les droits de vote ont été exercés sont consultables sur le site internet [www.creditmutuel-am.eu](http://www.creditmutuel-am.eu).

Le Conseil de surveillance peut présenter des résolutions aux assemblées générales.

Il décide des fusions, scissions et liquidation du fonds. Sans préjudice des compétences de la société de gestion de portefeuille et de celles du liquidateur, le conseil de surveillance peut agir en justice pour défendre ou faire valoir les droits ou intérêts des porteurs.

Le conseil de surveillance donne son accord aux modifications du règlement dans les cas prévus par celui-ci.

La société de gestion de portefeuille recueillera l'avis du conseil de surveillance dans les cas de modification suivants :

Dénomination, Dépositaire, Société de gestion, Orientation de gestion, Classification, Fusion, Scission, Dissolution, Liquidation, Garantie ou protection, Transformation articles L. 214- 164/ L. 214- 165 du Code Monétaire et Financier, Création de compartiments.

## 3) Quorum

Lors d'une première convocation, le conseil de surveillance ne délibère valablement que si 10 % au moins de ses membres sont présents ou représentés. (Pour le calcul du quorum, il est tenu compte des formulaires de vote par correspondance qui ont été reçus dûment complétés par l'entreprise avant la réunion du conseil de surveillance).

Si le quorum n'est pas atteint, il est procédé à une deuxième convocation par lettre recommandée avec avis de réception. Le conseil de surveillance peut valablement délibérer avec les membres présents ou représentés.

Lorsque, après une deuxième convocation, le conseil de surveillance ne peut toujours pas être réuni, la société de gestion de portefeuille établit un procès-verbal de carence. Un nouveau conseil de surveillance peut alors être



constitué sur l'initiative de l'entreprise, d'un porteur de parts au moins ou de la société de gestion de portefeuille, dans les conditions prévues par le présent règlement.

Si ces dispositions ne peuvent être appliquées, la société de gestion de portefeuille, en accord avec le dépositaire, se réserve la possibilité de transférer les actifs du fonds vers un fonds "multi-entreprises".

#### 4) Décisions

Lors de la première réunion, dont la convocation est assurée par tous moyens par la société de gestion de portefeuille, le conseil de surveillance élit parmi les salariés représentant les porteurs de parts un président et un secrétaire pour une durée d'un an. Ils sont rééligibles ou renouvelables par tacite reconduction.

Le conseil de surveillance peut être réuni à toute époque de l'année, soit sur convocation de son président, soit à la demande des deux tiers au moins de ses membres, soit sur l'initiative de la société de gestion de portefeuille ou du dépositaire.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Un représentant de la société de gestion de portefeuille assiste, dans la mesure du possible, aux réunions du conseil de surveillance. Le dépositaire, s'il le juge nécessaire, peut également assister aux réunions du conseil de surveillance.

Il est tenu un registre de présence signé par les membres présents. Les délibérations du conseil de surveillance sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de séance et au minimum un membre présent à la réunion. Ces procès-verbaux reprennent la composition du conseil, les règles de quorum et de majorité, les membres présents, représentés ou absents et, pour chaque résolution, le nombre de voix favorables et défavorables, le nom et la fonction des signataires du procès-verbal. Ils doivent être conservés par le président du conseil de surveillance et par l'entreprise, copie devant être adressée à la société de gestion de portefeuille.

Dans tous les cas, un procès-verbal de séance sera établi au nom de chacun des fonds concernés par la réunion ou par les décisions du conseil de surveillance.

En cas d'empêchement du président, celui-ci est remplacé par un des membres présents à la réunion désigné par ses collègues. Le président ne peut être remplacé que par un membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts.

En cas d'empêchement, chaque membre du conseil de surveillance peut, en l'absence de suppléant, se faire représenter par le président de ce conseil ou par tout autre membre du conseil de surveillance, sous réserve que ce dernier soit porteur de parts. Les pouvoirs ainsi délégués doivent être annexés à la feuille de présence et être mentionnés dans le procès-verbal de la réunion. Les délégations de pouvoir ne peuvent être consenties que pour une seule réunion.

#### **Article 10 - Le commissaire aux comptes**

Le commissaire aux comptes est le Cabinet KPMG S.A - Tour Eqho, 2 avenue Gambetta – 92066 PARIS LA DEFENSE.

Il est désigné pour six exercices par le conseil d'administration de la Société de Gestion de Portefeuille, après accord de l'AMF.

Il certifie la sincérité et la régularité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant le FCPE dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

1. A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
2. A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
3. A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.

Il contrôle l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration de la Société de Gestion de Portefeuille au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Certains FCPE sont des compartiments, le cas échéant :

- Le commissaire aux comptes a conclu une convention d'échange d'information avec le commissaire aux comptes de l'OPCVM maître.
- Lorsqu'il est également commissaires aux comptes du FCPE nourricier et de l'OPCVM maître, il établit un programme de travail adapté.

### TITRE III

## FONCTIONNEMENT ET FRAIS DU FONDS

### Article 11 - Les parts

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts ; chaque part correspond à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision du conseil d'administration de la Société de Gestion de Portefeuille en dixièmes, centièmes, millièmes, ou dix-millièmes dénommées fractions de parts.

Pour la part H des compartiments CM-AM STRATEGIE DYNAMIQUE INTERNATIONALE CM-AM STRATEGIE TEMPERE INTERNATIONAL et CM-AM STRATEGIE GLOBAL CLIMATE CHANGE et pour toutes les parts du compartiment CM-AM STRATEGIE IMMOBILIER :

La quantité de titres de la part est exprimée en dix-millièmes.

Montant minimum de souscription initiale : dix-millièmes de part.

Montant minimum des souscriptions ultérieures et des rachats : dix-millièmes de part.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le conseil d'administration de la Société de Gestion de Portefeuille peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Chaque compartiment émet 4 catégories de parts « F », « A » « P » et « E » de Capitalisation sauf les compartiments CM-AM STRATEGIE TEMPERE INTERNATIONAL, CM-AM STRATEGIE DYNAMIQUE INTERNATIONAL, CM-AM STRATEGIE GLOBAL CLIMATE CHANGE et CM-AM STRATEGIE IMMOBILIER qui émettent 5 catégories de parts « F », « A » « P » « E » et « H » de Capitalisation.

Les catégories de parts se distinguent en fonction des frais de fonctionnement et de gestion définies à l'article 17 et des commissions de souscription définies à l'article 16 du présent règlement.

Pour tous les compartiments, sauf « CM-AM STRATEGIE TEMPERE INTERNATIONAL » pour les parts F, A, P et E et « CM-AM STRATEGIE TRESO » la valeur initiale de la part à la constitution du fonds est de **10** euros.

Pour le compartiment « CM-AM STRATEGIE TEMPERE INTERNATIONAL », elle est de 15,24 euros, décimalisée en dix millièmes pour les parts F, A, P et E. Pour la part H la valeur initiale de la part à la constitution du fonds est de 10 euros décimalisée en dix-millièmes.

Pour le compartiment « CM-AM STRATEGIE TRESO », elle est de 100 euros.

Possibilité de regroupement ou de division des parts.

Les compartiments sont des FCPE nourriciers, sauf « CM-AM STRATEGIE TRESO » et « CM-AM STRATEGIE IMMOBILIER ». Les porteurs de parts de ces FCPE nourriciers bénéficient des mêmes informations que s'ils étaient porteurs de parts ou d'actions des OPCVM maîtres.

## Article 12 - Valeur liquidative

La valeur liquidative est la valeur unitaire de la part. Elle est calculée en divisant l'actif net du fonds par le nombre de parts émises.

La valeur liquidative est calculée chaque jour ouvré en France sur cours de clôture, à l'exception des jours de fermeture de la Bourse de Paris (calendrier Euronext SA).

Elle est transmise à l'AMF le jour même de sa détermination. Elle est mise à disposition du conseil de surveillance à compter du premier jour ouvrable qui suit sa détermination et affichée dans les locaux de l'entreprise et de ses établissements. Le conseil de surveillance peut obtenir sur sa demande communication des valeurs liquidatives calculées.

Les valeurs mobilières et instruments financiers figurant à l'article 3 du présent règlement et inscrits à l'actif du fonds sont évalués de la manière suivante :

Toutefois, les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évaluées à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion de portefeuille. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au contrôleur légal des comptes à l'occasion de ses contrôles.

*Remarque : Les valeurs étrangères détenues par des fonds communs de placement d'entreprise sont évaluées sur la base de leurs cours à Paris lorsqu'elles font l'objet d'une cotation sur cette place, ou sur la base des cours de leur marché principal, pour autant que ce marché n'ait pas été écarté par l'AMF ; l'évaluation en euros est alors obtenue en retenant les parités de change euros/devises fixées à Paris le jour de calcul de la valeur liquidative. La méthode choisie est précisée par le règlement ; elle doit rester permanente.*

**- Les parts ou actions d'OPCVM, de FIA ou de fonds d'investissement sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue au jour de l'évaluation.**

La valeur liquidative de chacun des compartiments nourriciers de ce FCPE est évaluée en fonction de celle de son fonds maître (sur les cours de clôture ou d'ouverture selon le mode de valorisation du fonds maître).

Pour le compartiment « CM-AM STRATEGIE TRESO » et « CM-AM STRATEGIE IMMOBILIER », elle est évaluée en fonction de celle des OPC sous-jacents.

Si, pour assurer la liquidité du FCPE, la Société de Gestion de Portefeuille est contrainte à réaliser une transaction significative à un prix différent de cette évaluation, l'ensemble des titres subsistant dans le fonds devra être évalué à ce nouveau prix.

## Article 13 – Sommes distribuables

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;

2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Capitalisation (Parts « F », « A », « P » et « E » de chaque compartiment et Parts « H » des compartiments CM-AM STRATEGIE TEMPERE INTERNATIONAL, CM-AM STRATEGIE DYNAMIQUE INTERNATIONAL, CM-AM STRATEGIE GLOBAL CLIMATE CHANGE, CM-AM STRATEGIE IMMOBILIER) :

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année.

## Article 14 – Souscription

Les sommes versées au fonds ainsi que, le cas échéant, les versements effectués par apports de titres en application

de l'article 2 doivent être confiées au teneur de compte conservateur de parts avant l'établissement de chaque valeur de part.

**Les demandes de souscriptions concernant les compartiments suivants :**

- CM-AM STRATEGIE TRESO
  - CM-AM STRATEGIE PME-ETI
  - CM-AM STRATEGIE GLOBAL CLIMATE CHANGE
  - CM-AM STRATEGIE ENVIRONNEMENT
  - CM-AM STRATEGIE EUROPE GROWTH
- **nécessitant des justificatifs** doivent être reçues, ainsi que l'ensemble des justificatifs nécessaires à la validation du dossier, par le teneur de compte conservateur de parts au plus tard le jour précédant la date de la valeur liquidative, avant 12 h (heure de Paris) ou selon les modalités prévues par le teneur de compte conservateur de parts autre que CREDIT MUTUEL EPARGNE SALARIALE désigné dans les accords.
  - **complètes (flux et ordres) ne nécessitant pas de justificatifs, effectuées :**
    - Sur le site internet : doivent être reçues par le teneur de compte conservateur de parts au plus tard le jour précédant la date de la valeur liquidative, avant minuit (heure de Paris) ou selon les modalités prévues par le teneur de compte conservateur de parts autre que CREDIT MUTUEL EPARGNE SALARIALE désigné dans les accords ;
    - Par courrier : doivent être reçues par le teneur de compte conservateur de parts au plus tard le jour précédant la date de la valeur liquidative, avant 12h (heure de Paris) ou selon les modalités prévues par le teneur de compte conservateur de parts autre que CREDIT MUTUEL EPARGNE SALARIALE désigné dans les accords

**Les demandes de souscriptions concernant les compartiments suivants :**

- CM-AM STRATEGIE TEMPERE INTERNATIONAL
  - CM-AM STRATEGIE DYNAMIQUE INTERNATIONAL
  - CM-AM STRATEGIE EQUILIBRE INTERNATIONAL
  - CM-AM STRATEGIE FLEXIGESTION PATRIMOINE
  - CM-AM STRATEGIE FLEXIGESTION 50-100
  - CM-AM STRATEGIE GLOBAL LEADERS
  - CM-AM STRATEGIE IMMOBILIER
- **nécessitant des justificatifs** doivent être reçues, ainsi que l'ensemble des justificatifs nécessaires à la validation du dossier, par le teneur de compte conservateur de parts au plus tard deux jours avant la date de la valeur liquidative, avant 12 h (heure de Paris) ou selon les modalités prévues par le teneur de compte conservateur de parts autre que CREDIT MUTUEL Epargne Salariale désigné dans les accords.
  - **Les demandes de souscription complètes (flux et ordres) ne nécessitant pas de justificatifs effectuées :**
    - Sur le site internet : doivent être reçues par le teneur de compte conservateur de parts au plus tard deux jours avant la date de la valeur liquidative, avant minuit (heure de Paris) ou selon les modalités prévues par le teneur de compte conservateur de parts autre que CREDIT MUTUEL EPARGNE SALARIALE désigné dans les accords ;
    - Par courrier : doivent être reçues par le teneur de compte conservateur de parts au plus tard deux jours avant la date de la valeur liquidative, avant 12h (heure de Paris) ou selon les modalités prévues par le teneur de compte conservateur de parts autre que CREDIT MUTUEL EPARGNE SALARIALE désigné dans les accords

**Pour l'ensemble des compartiments :**

| <b>HEURE LIMITE DE RECEPTION DES DEMANDES DE SOUSCRIPTION</b> |              |   |                    |
|---|--------------|---|--------------------|
| Nécessitant des pièces justificatives                         |              | Ne nécessitant pas de pièces justificatives |                    |
| Sur le site internet  | Par courrier | Sur le site internet                        | Par courrier       |
| 12h00 au plus tard  |              | 23h59 au plus tard                          | 12h00 au plus tard |

En cas de nécessité, la Société de Gestion de Portefeuille pourra procéder à une évaluation exceptionnelle de la part pour permettre, par exemple, l'intégration immédiate du versement d'une réserve spéciale de participation.

Le teneur de compte conservateur de parts crée le nombre de parts que chaque versement permet en divisant ce dernier par le prix d'émission calculé sur la première valeur de part suivant le versement.

Le teneur de compte conservateur de parts indique à l'entreprise ou à son délégataire teneur de registre le nombre de parts revenant à chaque porteur de parts en fonction d'un état de répartition établi par celle-ci. L'entreprise informe chaque porteur de parts de cette attribution.

Le FCPE peut cesser d'émettre des parts en application du troisième alinéa de l'article L. 214-24-41 du code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des porteurs existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale. Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les porteurs existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle.

Les porteurs de parts sont également informés par tout moyen de la décision du FCPE ou de la société de gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil). Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des porteurs de parts. L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications.

#### **Article 14 BIS – Souscription et rachats dans le cadre d'un plan d'épargne retraite obligatoire**

Les parts H admises en Euroclear, sont destinées aux assureurs qui souscrivent dans le FCPE dans le cadre d'un Plan d'Epargne Retraite Obligatoire.

Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés chaque jour ouvré à 9h00 :

- Les ordres reçus avant 9h00, sont exécutés sur la base de la valeur liquidative du jour.
- Les ordres reçus après 9h00, sont exécutés sur la base de la valeur liquidative suivante.

#### **Article 15 - Rachat**

1. Les porteurs de parts bénéficiaires ou leurs ayants droit peuvent demander le rachat de tout ou partie de leurs parts, dans les conditions prévues dans l'accord de participation et/ou le PEE, le PEI, le PERCO, le PERCOI.

Les porteurs de parts ayant quitté l'entreprise sont avertis par cette dernière de la disponibilité de leurs parts. S'ils ne peuvent être joints à la dernière adresse indiquée, à l'expiration du délai d'un an à compter de la date de disponibilité des droits dont ils sont titulaires, leurs droits sont conservés par la Société de Gestion de Portefeuille jusqu'à l'expiration de la prescription prévue à l'article L135-3 du code de la sécurité sociale. Ils peuvent être transférés automatiquement dans un fonds de type monétaires.

#### **2. Les demandes de rachat concernant les compartiments suivants :**

- CM-AM STRATEGIE TRESO
- CM-AM STRATEGIE PME-ETI
- CM-AM STRATEGIE GLOBAL CLIMATE CHANGE
- CM-AM STRATEGIE ENVIRONNEMENT
- CM-AM STRATEGIE EUROPE GROWTH
- CM-AM STRATEGIE IMMOBILIER
- **conformes et complètes nécessitant des justificatifs** sont à adresser, éventuellement par l'intermédiaire de l'Entreprise ou de son délégataire teneur de registre, au teneur de compte conservateur de parts, pour qu'il les reçoive, ainsi que l'ensemble des justificatifs nécessaires à la validation du dossier, au plus tard deux jours avant la date de la valeur liquidative, avant 12h (heure de Paris). Celles-ci sont exécutées au prix de rachat conformément aux modalités prévues dans le règlement ou selon les modalités prévues par le teneur de compte conservateur de parts autre que CREDIT MUTUEL EPARGNE SALARIALE désigné dans les accords.
- **ne nécessitant pas de justificatif effectuées :**
  - Sur le site Internet : doivent être reçues au plus tard deux jours avant la date de la valeur liquidative avant minuit (heure de Paris), ou selon les modalités prévues par le teneur de compte conservateur de parts autre que CREDIT MUTUEL EPARGNE SALARIALE désigné dans les accords.
  - Par courrier : doivent être reçues au plus tard deux jours avant la date de la valeur liquidative avant 12h (heure de Paris), ou selon les modalités prévues par le teneur de compte conservateur de parts autre que CREDIT MUTUEL EPARGNE SALARIALE désigné dans les accords.

#### **Les demandes de rachat concernant les compartiments suivants :**

- CM-AM STRATEGIE TEMPERE INTERNATIONAL
- CM-AM STRATEGIE DYNAMIQUE INTERNATIONAL
- CM-AM STRATEGIE EQUILIBRE INTERNATIONAL
- CM-AM STRATEGIE FLEXIGESTION PATRIMOINE
- CM-AM STRATEGIE FLEXIGESTION 50-100
- CM-AM STRATEGIE GLOBAL LEADERS

- **conformes et complètes nécessitant des justificatifs** sont à adresser, éventuellement par l'intermédiaire de l'Entreprise ou de son délégataire teneur de registre, au teneur de compte conservateur de parts, pour qu'il les reçoive, ainsi que l'ensemble des justificatifs nécessaires à la validation du dossier, au plus tard deux jours avant la date de la valeur liquidative, avant 12h (heure de Paris). Celles-ci sont exécutées au prix de rachat conformément aux modalités prévues dans le règlement ou selon les modalités prévues par le teneur de compte conservateur de parts autre que CREDIT MUTUEL EPARGNE SALARIALE désigné dans les accords.
- **ne nécessitant pas de justificatif effectuées :**
  - Sur le site Internet : doivent être reçues au plus tard deux jours avant la date de la valeur liquidative avant minuit (heure de Paris), ou selon les modalités prévues par le teneur de compte conservateur de parts autre que CREDIT MUTUEL EPARGNE SALARIALE désigné dans les accords.
  - Par courrier : doivent être reçues au plus tard deux jours avant la date de la valeur liquidative avant 12h (heure de Paris), ou selon les modalités prévues par le teneur de compte conservateur de parts autre que CREDIT MUTUEL EPARGNE SALARIALE désigné dans les accords.

**Pour l'ensemble des compartiments :**

| <b>HEURE LIMITE DE RECEPTION DES DEMANDES DE RACHAT</b> |              |   |                    |
|---|--------------|---|--------------------|
| Nécessitant des pièces justificatives                   |              | Ne nécessitant pas de pièces justificatives |                    |
| Sur le site internet                                    | Par courrier | Sur le site internet                        | Par courrier       |
| 12h00 au plus tard                                      |              | 23h59 au plus tard                          | 12h00 au plus tard |

Les conditions de souscription et de rachat dans l'OPCVM maître sont détaillées dans le paragraphe ci-après :

**Modalités de souscription et de rachat de l'OPCVM maître « CM-AM TEMPERE INTERNATIONAL »**

L'organisme désigné pour recevoir les souscriptions et rachats est le dépositaire : Banque Fédérative du Crédit Mutuel (BFCM)

- Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés chaque jour ouvré à 9h00.
- Les ordres reçus avant 9h00, sont exécutés sur la valeur liquidative lendemain.
- Les ordres reçus après 9h00, sont exécutés sur la valeur liquidative du jour suivant.

**Modalités de souscription et de rachat de l'OPCVM maître « FLEXIGESTION PATRIMOINE » :**

L'organisme désigné pour recevoir les souscriptions et rachats est le dépositaire : Banque Fédérative du Crédit Mutuel (BFCM)

- Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés chaque jour ouvré à 10h00.
- Les ordres reçus avant 10h00, sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée suivant les cours de Bourse du lendemain.
- Les ordres reçus après 10h00 (ou un jour férié en France et/ou chômé), sont exécutés sur la base de la valeur liquidative du surlendemain calculée suivant les cours de Bourse du surlendemain.

En cas de jour férié, les ordres de souscriptions et de rachats sont centralisés la veille ouvrée.

**Modalités de souscription et de rachat de l'OPCVM maître « FLEXIGESTION 50-100 » :**

L'organisme désigné pour recevoir les souscriptions et rachats est le dépositaire : Banque Fédérative du Crédit Mutuel (BFCM).

- Les ordres de souscriptions et de rachats sont centralisés chaque jour ouvré à 9h00.
- Les ordres reçus avant 9h00 sont exécutés sur la base de la valeur liquidative calculée suivant les cours de clôture de Bourse du lendemain (J+1).
- Les ordres reçus après 9h00 sont exécutés sur la base de la valeur liquidative du lendemain calculée suivant les cours de clôture de Bourse du surlendemain (J+2).

**Modalités de souscription et de rachat de l'OPCVM maître « CM-AM GLOBAL LEADERS » :**

L'organisme désigné pour recevoir les souscriptions et rachats est le dépositaire : Banque Fédérative du Crédit Mutuel (BFCM).

Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés chaque jour ouvré à 12h00 :

- Les ordres reçus avant 12h00, sont exécutés sur la base de la valeur liquidative du lendemain.
- Les ordres reçus après 12h00, sont exécutés sur la base de la valeur liquidative du surlendemain.

**Modalités de souscription et de rachat de l'OPCVM maître « CM-AM EUROPE GROWTH » :**

L'organisme désigné pour recevoir les souscriptions et rachats est le dépositaire : Banque Fédérative du Crédit Mutuel (BFCM).

Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés chaque jour ouvré à 12h00 :

- Les ordres reçus avant 12h00 sont exécutés sur la base de la valeur liquidative du jour.
- Les ordres reçus après 12h00 sont exécutés sur la base de la valeur liquidative suivante.

**Modalités de souscription et de rachat de l'OPCVM maître « CM-AM SUSTAINABLE PLANET » :**

L'organisme désigné pour recevoir les souscriptions et rachats est le dépositaire : Banque Fédérative du Crédit Mutuel (BFCM).

Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés chaque jour ouvré à 12h00 :

- Les ordres reçus avant 12h00, sont exécutés sur la base de la valeur liquidative du jour.
- Les ordres reçus après 12h00, sont exécutés sur la base de la valeur liquidative suivante.

**Modalités de souscription et de rachat de l'OPCVM maître « CM-AM PME-ETI ACTIONS » :**

L'organisme désigné pour recevoir les souscriptions et rachats est le dépositaire : Banque Fédérative du Crédit Mutuel (BFCM).

Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés chaque jour ouvré à 12h00 :

- Les ordres reçus avant 12h00 sont exécutés sur la base de la valeur liquidative du jour.
- Les ordres reçus après 12h00 sont exécutés sur la base de la valeur liquidative suivante.

**Modalités de souscription et de rachat de l'OPCVM maître « CM-AM GLOBAL CLIMATE CHANGE » :**

L'organisme désigné pour recevoir les souscriptions et rachats est le dépositaire : Banque Fédérative du Crédit Mutuel (BFCM).

Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés chaque jour ouvré à 12h00 :

- Les ordres reçus avant 12h00 sont exécutés sur la base de la valeur liquidative du jour.
- Les ordres reçus après 12h00 sont exécutés sur la base de la valeur liquidative suivante.

**Modalités de souscription et de rachat de l'OPCVM maître « CM-AM EQUILIBRE INTERNATIONAL » :**

L'organisme désigné pour recevoir les souscriptions et rachats est le dépositaire : Banque Fédérative du Crédit Mutuel (BFCM).

Les ordres de souscription peuvent être acceptés en nombre de parts ou en montant. Les ordres de rachat sont acceptés en nombre de parts uniquement.

- Les ordres de souscriptions et de rachats sont centralisés chaque jour à 10h00.
- Les ordres reçus avant 10h00 sont exécutés sur la valeur liquidative du lendemain.
- Les ordres reçus après 10h00 (ou un jour férié en France et/ou chômé) sont exécutés sur la base de la valeur liquidative du surlendemain.

**Modalités de souscription et de rachat de l'OPCVM maître « CM-AM DYNAMIQUE INTERNATIONAL » :**

L'organisme désigné pour recevoir les souscriptions et rachats est le dépositaire : Banque Fédérative du Crédit Mutuel (BFCM)

- Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés chaque jour ouvré à 10h00.
- Les ordres reçus avant 10h00, sont exécutés sur la valeur liquidative lendemain.
- Les ordres reçus après 10h00, sont exécutés sur la valeur liquidative du jour suivant.

**Article 16 - Prix d'émission et de rachat**

Pour l'ensemble des compartiments :

| Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats   | Assiette                             | Taux barème   |        |        |        |
|---|--------------------------------------|---|--------|--------|--------|
|   |                                      | Parts F et H  | Part A | Part P | Part E |
| Commission de souscription non acquise au FCPE à la charge des porteurs de parts ou de l'entreprise selon les accords, non acquise au fonds et destinée à être rétrocédée à la société de gestion de portefeuille | Valeur liquidative X nombre de parts | 2 %   | 1 %    | 0,50 % | 1 %    |
| Commission de souscription acquise au FCPE  | Valeur liquidative X nombre de parts | Néant à l'exception de CM-AM STRATEGIE IMMOBILIER : 0,75% |        |        |        |
| Commission de rachat non acquise au FCPE  | Valeur liquidative X nombre de parts | Néant   |        |        |        |
| Commission de rachat acquise au FCPE  | Valeur liquidative X nombre de parts |   |        |        |        |

## Article 17 - Frais de fonctionnement et commissions

### 1. Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion

| <b>FRAIS FACTURES<br/>AU FCPE</b><br>Frais de gestion<br>financière et frais<br>administratifs<br>externes à la<br>société de gestion | <b>Assiette</b> | <b>Parts</b> | <b>Taux barème*</b> | <b>Prise en charge<br/>FCPE/<br/>Entreprise</b> |
|---|-----------------|--------------|---------------------|---|
| <b>CM-AM<br/>STRATEGIE<br/>DYNAMIQUE<br/>INTERNATIONAL</b>  | Actif net       | F            | 1,30 % TTC maximum  | FCPE  |
|   |                 | A            | 0,90 % TTC maximum  |   |
|   |                 | P            | 0,50 % TTC maximum  |   |
|   |                 | H            | 1,40 % TTC maximum  |   |
|   |                 | E            | 1,00 % TTC maximum  | Entreprise                                      |
| <b>CM-AM<br/>STRATEGIE<br/>EQUILIBRE<br/>INTERNATIONAL</b>  | Actif net       | F            | 1,10 % TTC maximum  | FCPE  |
|   |                 | A            | 0,80 % TTC maximum  |   |
|   |                 | P            | 0,50 % TTC maximum  |   |
|   |                 | E            | 1,00 % TTC maximum  | Entreprise                                      |
|   |                 |              |                     |   |
| <b>CM-AM<br/>STRATEGIE<br/>FLEXIGESTION<br/>PATRIMOINE</b>  | Actif net       | F            | 1,30 % TTC maximum  | FCPE  |
|   |                 | A            | 0,90 % TTC maximum  |   |
|   |                 | P            | 0,50 % TTC maximum  |   |
|   |                 | E            | 1,00 % TTC maximum  | Entreprise                                      |
|   |                 |              |                     |   |
| <b>CM-AM<br/>STRATEGIE<br/>TRESO</b>  | Actif net       | F            | 1% TTC maximum      | FCPE  |
|   |                 | A            | 0,90 % TTC maximum  |   |
|   |                 | P            | 0,50% TTC maximum   |   |
|   |                 | E            | 0,90 % TTC maximum  |   |
|   |                 |              |                     | Entreprise                                      |
| <b>CM-AM<br/>STRATEGIE<br/>TEMPERE<br/>INTERNATIONAL</b>  | Actif net       | F            | 1,30 % TTC maximum  | FCPE  |
|   |                 | A            | 1 % TTC maximum     |   |
|   |                 | P            | 0,70 % TTC maximum  |   |
|   |                 | H            | 1,40 % TTC maximum  |   |
|   |                 | E            | 1,00 % TTC maximum  | Entreprise                                      |
| <b>CM-AM<br/>STRATEGIE<br/>FLEXIGESTION 50-<br/>100</b>   | Actif net       | F            | 1,30 % TTC maximum  | FCPE  |
|   |                 | A            | 0,90% TTC maximum   |   |
|   |                 | P            | 0,50 % TTC maximum  |   |
|   |                 | E            | 1 % TTC maximum     | Entreprise                                      |
|   |                 |              |                     |   |
| <b>CM-AM<br/>STRATEGIE<br/>GLOBAL LEADERS</b>   | Actif net       | F            | 1,30 % TTC maximum  | FCPE  |
|   |                 | A            | 0,90 % TTC maximum  |   |
|   |                 | P            | 0,50 % TTC maximum  |   |
|   |                 | E            | 1,00 % TTC maximum  | Entreprise                                      |
|   |                 |              |                     |   |
| <b>CM-AM<br/>STRATEGIE<br/>EUROPE GROWTH</b>  | Actif net       | F            | 1,20 % TTC maximum  | FCPE  |
|   |                 | A            | 0,80 % TTC maximum  |   |
|   |                 | P            | 0,40 % TTC maximum  |   |
|   |                 | H            | 1,80 % TTC maximum  |   |
|   |                 | E            | 0,90 % TTC maximum  | Entreprise                                      |
| <b>CM-AM<br/>STRATEGIE<br/>ENVIRONNEMENT</b>  | Actif net       | F            | 1,20% TTC maximum   | FCPE  |
|   |                 | A            | 0,80% TTC maximum   |   |
|   |                 | P            | 0,40% TTC maximum   |   |
|   |                 | E            | 0,90% TTC maximum   | Entreprise                                      |
|   |                 |              |                     |   |
| <b>CM-AM<br/>STRATEGIE<br/>CONVICTION PME-<br/>ETI</b>  | Actif net       | F            | 1,50% TTC maximum   | FCPE  |
|   |                 | A            | 1,00% TTC maximum   |   |
|   |                 | P            | 0,50% TTC maximum   |   |
|   |                 | H            | 1,80% TTC maximum   |   |
|   |                 | E            | 1,00% TTC maximum   | Entreprise                                      |
| <b>CM-AM<br/>STRATEGIE</b>  |                 | F            | 1,20% TTC maximum   | FCPE  |
|   |                 | A            | 0,80% TTC maximum   |   |



| <b>FRAIS FACTURES AU FCPE</b><br>Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion | <b>Assiette</b> | <b>Parts</b> | <b>Taux barème*</b> | <b>Prise en charge FCPE/ Entreprise</b> |
|---|-----------------|--------------|---------------------|---|
| <b>GLOBAL CLIMATE CHANGE</b>  | Actif net       | P            | 0,40% TTC maximum   | Entreprise                              |
|   |                 | H            | 1,80% TTC maximum   |   |
|   |                 | E            | 0,90% TTC maximum   |   |
| <b>CM-AM STRATEGIE IMMOBILIER</b>   | Actif net       | F            | 1,30% TTC maximum   | FCPE                                    |
|   |                 | A            | 0,90% TTC maximum   |   |
|   |                 | P            | 0,50% TTC maximum   |   |
|   |                 | H            | 1,30% TTC maximum   |   |
|   |                 | E            | 1% TTC maximum      | Entreprise                              |

\*Ces frais ne sont pas assujettis à la TVA conformément au Code général des impôts.

Les honoraires du Commissaire aux comptes sont compris dans les frais de gestion financière et administratifs externes à la société de gestion.

## **2. FRAIS INDIRECTS MAXIMUM**

| <b>NOM DU COMPARTIMENT</b>                     | <b>Assiette</b> | <b>Parts</b> | <b>Taux barème</b> | <b>Pris en charge FCPE/ entreprise</b> |
|--|-----------------|--------------|--------------------|--|
| <b>CM-AM STRATEGIE FLEXIGESTION 50-100</b>     | Actif net       | F            | 4,70% TTC maximum  | FCPE                                   |
|  |                 | A            |                    |  |
|  |                 | P            |                    |  |
|  |                 | E            |                    |  |
| <b>CM-AM STRATEGIE DYNAMIQUE INTERNATIONAL</b> | Actif net       | F            | 4,10 % TTC maximum |  |
|  |                 | A            |                    |  |
|  |                 | P            |                    |  |
|  |                 | E            |                    |  |
| <b>CM-AM STRATEGIE EQUILIBRE INTERNATIONAL</b> | Actif net       | F            | 3,70 % TTC maximum |  |
|  |                 | A            |                    |  |
|  |                 | P            |                    |  |
|  |                 | E            |                    |  |
| <b>CM-AM STRATEGIE FLEXIGESTION PATRIMOINE</b> | Actif net       | F            | 3,70 % TTC maximum |  |
|  |                 | A            |                    |  |
|  |                 | P            |                    |  |
|  |                 | E            |                    |  |
| <b>CM-AM STRATEGIE TRESO</b>                   | Actif net       | F            | 0,60% TTC maximum  |  |
|  |                 | A            |                    |  |
|  |                 | P            |                    |  |
|  |                 | E            |                    |  |
| <b>CM-AM STRATEGIE TEMPERE INTERNATIONAL</b>   | Actif net       | F            | 3,70%              |  |
|  |                 | A            |                    |  |
|  |                 | P            |                    |  |
|  |                 | E            |                    |  |
| <b>CM-AM STRATEGIE GLOBAL LEADERS</b>          | Actif net       | F            | 2,40% TTC maximum  |  |
|  |                 | A            |                    |  |
|  |                 | P            |                    |  |
|  |                 | E            |                    |  |
| <b>CM-AM STRATEGIE EUROPE GROWTH</b>           | Actif net       | F            | 1,50% TTC maximum  |  |
|  |                 | A            |                    |  |
|  |                 | P            |                    |  |
|  |                 | E            |                    |  |
| <b>CM-AM STRATEGIE</b>                         | Actif net       | H            | 2,00% TTC maximum  |  |
|  |                 | F            |                    |  |

| NOM DU COMPARTIMENT                   | Assiette  | Parts | Taux barème       | Pris en charge FCPE/ entreprise |
|---------------------------------------|-----------|-------|-------------------|---------------------------------|
| ENVIRONNEMENT                         |           | A     |                   |                                 |
|                                       |           | P     |                   |                                 |
|                                       |           | E     |                   |                                 |
| CM-AM STRATEGIE CONVICTION PME-ETI    | Actif net | F     | 2,50% TTC maximum | FCPE                            |
|                                       |           | A     |                   |                                 |
|                                       |           | P     |                   |                                 |
|                                       |           | H     |                   |                                 |
| CM-AM STRATEGIE GLOBAL CLIMATE CHANGE | Actif net | F     | 2,40% TTC maximum |                                 |
|                                       |           | A     |                   |                                 |
|                                       |           | P     |                   |                                 |
|                                       |           | H     |                   |                                 |
| CM-AM STRATEGIE IMMOBILIER            | Actif net | F     | 3,50% TTC maximum |                                 |
|                                       |           | A     |                   |                                 |
|                                       |           | P     |                   |                                 |
|                                       |           | H     |                   |                                 |
|                                       |           | E     |                   |                                 |

### 3. COMMISSIONS DE MOUVEMENT

| Commissions de mouvement    | Prélèvement sur chaque transaction | Taux barème | Prise en charge FCPE | Prise en charge Entreprise |
|-----------------------------|------------------------------------|-------------|----------------------|----------------------------|
| Pour tous les compartiments | Néant                              | Néant       | Néant                | Néant                      |

### 4. COMMISSION DE SURPERFORMANCE

Pour tous les compartiments : **Néant.**

#### Sélection des intermédiaires :

La sélection et l'évaluation des intermédiaires font l'objet de procédures contrôlées.

Toute entrée en relation est examinée, agréée par un comité ad hoc avant d'être validée par la Direction.

L'évaluation est au minimum annuelle et prend en compte plusieurs critères liés en premier lieu à la qualité de l'exécution (prix d'exécution, délais de traitement, bon dénouement des opérations...) et à la pertinence des prestations de recherche (analyses financière, technique et économique, bien-fondé des recommandations...).

#### ► Frais et commissions des OPCVM maîtres :

##### Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion de portefeuille, aux commercialisateurs, etc.

#### « CM-AM DYNAMIQUE INTERNATIONALE » maître de « CM-AM STRATEGIE DYNAMIQUE INTERNATIONALE »

| Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats | Assiette                             | Taux barème     |
|---|--------------------------------------|-----------------|
| Commission de souscription non acquise à l'OPCVM                                    | valeur liquidative × nombre de parts | 2 % TTC maximum |
| Commission de souscription acquise à l'OPCVM  | valeur liquidative × nombre de parts | Néant           |
| Commission de rachat non acquise à l'OPCVM  | valeur liquidative × nombre de parts | Néant           |
| Commission de rachat acquise à l'OPCVM  | valeur liquidative × nombre de parts | Néant           |

**« CM-AM EQUILIBRE INTERNATIONAL » maître de « CM-AM STRATEGIE EQUILIBRE INTERNATIONAL »**

| <b>Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats</b> | <b>Assiette</b>                      | <b>Taux barème</b> |
|--|--------------------------------------|--------------------|
| Commission de souscription non acquise à l'OPCVM   | valeur liquidative × nombre de parts | 1 % TTC maximum    |
| Commission de souscription acquise à l'OPCVM   | valeur liquidative × nombre de parts | Néant              |
| Commission de rachat non acquise à l'OPCVM   | valeur liquidative × nombre de parts | Néant              |
| Commission de rachat acquise à l'OPCVM   | valeur liquidative × nombre de parts | Néant              |

**« FLEXIGESTION PATRIMOINE » maître de « CM-AM STRATEGIE FLEXIGESTION PATRIMOINE »**

| <b>Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats</b> | <b>Assiette</b>                      | <b>Taux barème</b> |
|--|--------------------------------------|--------------------|
| Commission de souscription non acquise à l'OPCVM   | valeur liquidative × nombre de parts | 5% TTC maximum     |
| Commission de souscription acquise à l'OPCVM   | valeur liquidative × nombre de parts | Néant              |
| Commission de rachat non acquise à l'OPCVM   | valeur liquidative × nombre de parts | Néant              |
| Commission de rachat acquise à l'OPCVM   | valeur liquidative × nombre de parts | Néant              |

**« CM-AM TEMPERE INTERNATIONAL » maître de « CM-AM STRATEGIE TEMPERE INTERNATIONAL »**

| <b>Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats</b> | <b>Assiette</b>                      | <b>Taux barème</b> |
|--|--------------------------------------|--------------------|
| Commission de souscription non acquise à l'OPCVM   | valeur liquidative × nombre de parts | 1% TTC maximum     |
| Commission de souscription acquise à l'OPCVM   | valeur liquidative × nombre de parts | Néant              |
| Commission de rachat non acquise à l'OPCVM   | valeur liquidative × nombre de parts | Néant              |
| Commission de rachat acquise à l'OPCVM   | valeur liquidative × nombre de parts | Néant              |

**« FLEXIGESTION 50-100 » maître de « CM-AM STRATEGIE FLEXIGESTION 50-100 »**

| <b>Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats</b> | <b>Assiette</b>                      | <b>Taux barème</b> |
|--|--------------------------------------|--------------------|
| Commission de souscription non acquise à l'OPCVM   | Valeur liquidative × nombre de parts | 5% TTC maximum     |
| Commission de souscription acquise à l'OPCVM   | Valeur liquidative × nombre de parts | Néant              |
| Commission de rachat non acquise à l'OPCVM   | Valeur liquidative × nombre de parts | Néant              |
| Commission de rachat acquise à l'OPCVM   | Valeur liquidative × nombre de parts | Néant              |

**« CM-AM GLOBAL LEADERS » maître de « CM-AM STRATEGIE GLOBAL LEADERS »**

| <b>Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats</b> | <b>Assiette</b>                      | <b>Taux barème</b> |
|--|--------------------------------------|--------------------|
| Commission de souscription non acquise à l'OPCVM   | valeur liquidative × nombre de parts | 2% TTC maximum     |
| Commission de souscription acquise à l'OPCVM   | valeur liquidative × nombre de parts | Néant              |
| Commission de rachat non acquise à l'OPCVM   | valeur liquidative × nombre de parts | Néant              |
| Commission de rachat acquise à l'OPCVM   | valeur liquidative × nombre de parts | Néant              |

**« CM-AM EUROPE GROWTH » maître de « CM-AM STRATEGIE EUROPE GROWTH »**

| Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats | Assiette                                | Taux barème    |
|---|---|----------------|
| Commission de souscription non acquise à l'OPCVM                                    | valeur liquidative ×<br>nombre de parts | 2% TTC maximum |
| Commission de souscription acquise à l'OPCVM  | valeur liquidative ×<br>nombre de parts | Néant          |
| Commission de rachat non acquise à l'OPCVM  | valeur liquidative ×<br>nombre de parts | Néant          |
| Commission de rachat acquise à l'OPCVM  | valeur liquidative ×<br>nombre de parts | Néant          |

**« CM-AM SUSTAINABLE PLANET » maître de « CM-AM STRATEGIE ENVIRONNEMENT »**

| Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats | Assiette                                | Taux barème    |
|---|---|----------------|
| Commission de souscription non acquise à l'OPCVM                                    | valeur liquidative ×<br>nombre de parts | 2% TTC maximum |
| Commission de souscription acquise à l'OPCVM  | valeur liquidative ×<br>nombre de parts | Néant          |
| Commission de rachat non acquise à l'OPCVM  | valeur liquidative ×<br>nombre de parts | Néant          |
| Commission de rachat acquise à l'OPCVM  | valeur liquidative ×<br>nombre de parts | Néant          |

**« CM-AM PME ETI ACTIONS » maître de « CM-AM STRATEGIE PME-ETI »**

| Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats | Assiette                                | Taux barème    |
|---|---|----------------|
| Commission de souscription non acquise à l'OPCVM                                    | valeur liquidative ×<br>nombre de parts | 2% TTC maximum |
| Commission de souscription acquise à l'OPCVM  | valeur liquidative ×<br>nombre de parts | Néant          |
| Commission de rachat non acquise à l'OPCVM  | valeur liquidative ×<br>nombre de parts | Néant          |
| Commission de rachat acquise à l'OPCVM  | valeur liquidative ×<br>nombre de parts | Néant          |

**« CM-AM GLOBAL CLIMATE CHANGE » maître de « CM-AM STRATEGIE GLOBAL CLIMATE CHANGE »**

| Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats | Assiette                                | Taux barème    |
|---|---|----------------|
| Commission de souscription non acquise à l'OPCVM                                    | valeur liquidative ×<br>nombre de parts | 2% TTC maximum |
| Commission de souscription acquise à l'OPCVM  | valeur liquidative ×<br>nombre de parts | Néant          |
| Commission de rachat non acquise à l'OPCVM  | valeur liquidative ×<br>nombre de parts | Néant          |
| Commission de rachat acquise à l'OPCVM  | valeur liquidative ×<br>nombre de parts | Néant          |

**Frais de fonctionnement et de gestion**

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, etc...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion de portefeuille.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion de portefeuille dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM.
- Des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM.

**« CM-AM DYNAMIQUE INTERNATIONAL » maître de « CM-AM STRATEGIE DYNAMIQUE INTERNATIONAL »**

|   | <b>Frais facturés à l'OPCVM</b>  | <b>Assiette</b>                    | <b>Taux barème</b> |
|---|--|------------------------------------|--------------------|
| 1 | Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion de portefeuille | Actif net                          | 1,60 % TTC maximum |
| 2 | Frais indirects maximum (Commissions et frais de gestion)  | Actif net                          | 2,50 % TTC maximum |
| 3 | Commissions de mouvement<br>Société de gestion de portefeuille : 100 %                               | Prélèvement sur chaque transaction | Néant              |
| 4 | Commission de surperformance   | Actif net                          | Néant              |

**« CM-AM EQUILIBRE INTERNATIONAL » maître de « CM-AM STRATEGIE EQUILIBRE INTERNATIONAL »**

|   | <b>Frais facturés à l'OPCVM</b>  | <b>Assiette</b>                    | <b>Taux barème</b> |
|---|--|------------------------------------|--------------------|
| 1 | Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion de portefeuille | Actif net                          | 1,196% TTC maximum |
| 2 | Frais indirects maximum  | Actif net                          | 2,50 % TTC         |
| 3 | Commissions de mouvement :<br>Société de gestion (100%)  | Prélèvement sur chaque transaction | Néant              |
| 4 | Commission de surperformance   | Actif net                          | Néant              |

**« FLEXIGESTION PATRIMOINE » maître de « CM-AM STRATEGIE FLEXIGESTION PATRIMOINE »**

|   | <b>Frais facturés à l'OPCVM</b>  | <b>Assiette</b>                    | <b>Taux barème</b> |
|---|--|------------------------------------|--------------------|
| 1 | Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion de portefeuille | Actif net                          | 1,20 % TTC maximum |
| 2 | Frais indirects maximum (Commissions et frais de gestion)  | Actif net                          | 2,50% TTC maximum  |
| 3 | Commissions de mouvement<br>Société de gestion de portefeuille : 100%                                | Prélèvement sur chaque transaction | Néant              |
| 4 | Commission de surperformance   | Actif net                          | Néant              |

**« CM-AM TEMPERE INTERNATIONAL » maître de « CM-AM STRATEGIE TEMPERE INTERNATIONAL »**

|   | <b>Frais facturés à l'OPCVM</b>  | <b>Assiette</b>                    | <b>Taux barème</b> |
|---|--|------------------------------------|--------------------|
| 1 | Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion de portefeuille | Actif net                          | 1,20 % TTC maximum |
| 2 | Frais indirects maximum (Commissions et frais de gestion)  | Actif net                          | 2,50 % TTC maximum |
| 3 | Commissions de mouvement<br>Société de gestion de portefeuille : 100 %                               | Prélèvement sur chaque transaction | Néant              |

|   |                              |           |       |
|---|------------------------------|-----------|-------|
| 4 | Commission de surperformance | Actif net | Néant |
|---|------------------------------|-----------|-------|

**« FLEXIGESTION 50-100 » maître de « CM-AM STRATEGIE FLEXIGESTION 50-100 »**

|   | Frais facturés à l'OPCVM   | Assiette                           | Taux barème       |
|---|--|------------------------------------|-------------------|
| 1 | Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion | Actif net                          | 2,20% TTC maximum |
| 2 | Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)                            | Actif net                          | 2,50% TTC maximum |
| 3 | Commissions de mouvement<br>Société de gestion de portefeuille : 100 %               | Prélèvement sur chaque transaction | Néant             |
| 4 | Commission de surperformance   | Actif net                          | Néant             |

**« CM-AM GLOBAL LEADERS » maître de « CM-AM STRATEGIE GLOBAL LEADERS »**

|   | Frais facturés à l'OPCVM   | Assiette                           | Taux barème                      |                                  |                                   |                                  |
|---|--|------------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|-----------------------------------|----------------------------------|
| 1 | Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion | Actif net                          | Action RC :<br>2,40% TTC maximum | Action IC :<br>1,00% TTC maximum | Action ER :<br>2,25 % TTC maximum | Action S :<br>1,50 % TTC maximum |
| 3 | Commissions de mouvement<br>Société de gestion: 100%                                 | Prélèvement sur chaque transaction | Néant                            |                                  |                                   |                                  |
| 4 | Commission de surperformance   | Actif net                          | Néant                            |                                  |                                   |                                  |

**« CM-AM EUROPE GROWTH » maître de « CM-AM STRATEGIE EUROPE GROWTH »**

|   | Frais facturés à l'OPCVM  | Assiette                           | Taux barème                            |                   |                   |                   |                   |
|---|---|------------------------------------|--|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
|   |   |                                    | Action RC                              | Action R          | Action IC         | Action ER         | Action S          |
| 1 | Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion* | Actif net                          | 1,50% TTC maximum                      | 2,25% TTC maximum | 0,75% TTC maximum | 2,25% TTC maximum | 1,40% TTC maximum |
| 2 | Commissions de mouvement<br>Société de gestion de portefeuille : 100%                 | Prélèvement sur chaque transaction | 0% à 0,10% TTC maximum sur les actions |                   |                   |                   |                   |
| 3 | Commission de surperformance  | Actif net                          | Néant                                  |                   |                   |                   |                   |

**« CM-AM SUSTAINABLE PLANET » maître de « CM-AM STRATEGIE ENVIRONNEMENT »**

|   | Frais facturés à l'OPCVM  | Assiette                           | Taux barème                 |                             |                               |
|---|---|------------------------------------|-----------------------------|-----------------------------|-------------------------------|
| 1 | Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion* | Actif net                          | Part RC :<br>2% TTC maximum | Part IC :<br>1% TTC maximum | Part S :<br>1,40% TTC maximum |
| 2 | Commissions de mouvement<br>Société de gestion de portefeuille : 100 %                | Prélèvement sur chaque transaction | Néant                       |                             |                               |
| 3 | Commission de surperformance  | Actif net                          | Néant                       |                             |                               |

**« CM-AM PME-ETI ACTIONS » maître de « CM-AM STRATEGIE PME-ETI »**

|   | Frais facturés à l'OPCVM   | Assiette                           | Taux barème                    |                               |
|---|--|------------------------------------|--------------------------------|-------------------------------|
| 1 | Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion | Actif net                          | Part RC :<br>2,50% TTC maximum | Part M :<br>1,25% TTC maximum |
| 2 | Commissions de mouvement<br>Société de gestion de portefeuille : 100%                | Prélèvement sur chaque transaction | Néant                          |                               |
| 3 | Commission de surperformance   | Actif net                          | Néant                          |                               |

**« CM-AM GLOBAL CLIMATE CHANGE » maître de « CM-AM STRATEGIE GLOBAL CLIMATE CHANGE »**

| <b>Frais facturés à l'OPCVM</b> |   | <b>Assiette</b>                           | <b>Taux barème</b>                  |                                      |                               |
|---------------------------------|---|---|-------------------------------------|--------------------------------------|-------------------------------|
| <b>1</b>                        | <i>Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion</i> | <i>Actif net</i>                          | Part RC:<br>2,40%<br>TTC<br>maximum | Part IC :<br>1,20%<br>TTC<br>maximum | Part S : 1,30%<br>TTC maximum |
| <b>3</b>                        | <i>Commissions de mouvement</i><br><i>Société de gestion de portefeuille : 100 %</i>        | <i>Prélèvement sur chaque transaction</i> | <i>Néant</i>                        |                                      |                               |
| <b>4</b>                        | <i>Commission de surperformance</i>   | <i>Actif net</i>                          | <i>Néant</i>                        |                                      |                               |

## TITRE IV

### ELEMENTS COMPTABLES ET DOCUMENTS D'INFORMATION

#### Article 18 - Exercice comptable

L'exercice comptable commence le lendemain du dernier jour de bourse du mois de Décembre et se termine le dernier jour de bourse du même mois de l'année suivante.

#### Article 19 - Document semestriel

Dans les six semaines suivant chaque semestre de l'exercice, la Société de Gestion de Portefeuille établit l'inventaire de l'actif du fonds sous le contrôle du dépositaire.

Dans un délai de huit semaines à compter de la fin de chaque semestre, elle est tenue de publier la composition de l'actif du fonds, après certification du commissaire aux comptes du fonds. À cet effet, la Société de Gestion de Portefeuille communique ces informations au conseil de surveillance et à l'entreprise, auprès desquels tout porteur peut les demander.

Cas des fonds diffusés auprès d'entreprises réunissant moins de dix porteurs de parts : Dans un délai de huit semaines à compter de la fin de chaque semestre, elle est tenue de publier la composition de l'actif du fonds, après certification du commissaire aux comptes du fonds. À cet effet, la Société de Gestion de Portefeuille communique ces informations au conseil de surveillance et les met à disposition de l'entreprise et des porteurs de parts qui peuvent lui en demander copie.

#### Article 20 - Rapport annuel

Dans les conditions prévues par le règlement général de l'AMF et l'instruction AMF n° 2011-21, chaque année, dans les **six** mois suivant la clôture de l'exercice, la Société de Gestion de Portefeuille adresse à l'entreprise l'inventaire de l'actif, attesté par le dépositaire, le bilan, le compte de résultat, l'annexe établis conformément aux dispositions du plan comptable en vigueur, certifiés par le commissaire aux comptes, et le rapport de gestion.

Cas des fonds diffusés auprès d'entreprises réunissant moins de dix porteurs de parts : Chaque année, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice, la Société de Gestion de Portefeuille informe l'entreprise de l'adoption du rapport annuel du fonds ; ce document est diffusé par voie électronique et mis à disposition des entreprises et des porteurs de parts qui peuvent en demander copie à la Société de Gestion de Portefeuille.

La Société de Gestion de Portefeuille tient à la disposition de chaque porteur de parts un exemplaire du rapport annuel qui peut être, en accord avec le conseil de surveillance, remplacé par un rapport simplifié comportant une mention indiquant que le rapport annuel est à la disposition de tout porteur de parts qui en fait la demande auprès du conseil de surveillance, du comité d'entreprise ou de l'entreprise.

Le rapport annuel indique notamment :

- Le montant des honoraires du commissaire aux comptes ;
- Les commissions indirectes (frais de gestion, commissions de souscription et de rachat) supportées par les FCPE investis à plus de 20 % en parts ou actions d'OPCVM, de FIA et de fonds d'investissement

## TITRE V

### MODIFICATIONS, LIQUIDATION ET CONTESTATIONS

#### Article 21 - Modifications du règlement

Les modifications, adjonctions ou opérations mentionnées ci- après dans des articles existants ou, qui seraient à créer, ne peuvent être faites sans l'accord préalable du conseil de surveillance : Dénomination, Dépositaire, Société de gestion, Orientation de gestion, Classification, Fusion, Scission, Dissolution, Liquidation, Garantie ou protection, Transformation articles L. 214- 164/ L. 214- 165 du Code Monétaire et Financier, Création de compartiments.

Toute modification entre en vigueur au plus tôt trois jours ouvrés après l'information des porteurs de parts, dispensée par la société de gestion de portefeuille et/ou l'entreprise, au minimum selon les modalités précisées par instruction de l'AMF, à savoir, selon les cas, affichage dans les locaux de l'entreprise, insertion dans un document d'information et courrier adressé à chaque porteur de parts.

#### Article 22 - Changement de Société de Gestion de Portefeuille et/ou de dépositaire

Le conseil de surveillance peut décider de changer de Société de Gestion de Portefeuille et/ou de dépositaire, notamment lorsque celle-ci ou celui-ci déciderait de ne plus assurer ou ne serait plus en mesure d'assurer ses fonctions.

Tout changement d'une Société de Gestion de Portefeuille et/ou de dépositaire est soumis à l'accord préalable du conseil de surveillance du fonds et à l'agrément de l'AMF.

Une fois la nouvelle Société de Gestion de Portefeuille et/ou le nouveau dépositaire désigné(s), le transfert est effectué dans les trois mois maximum suivant l'agrément de l'AMF.

Durant ce délai, l'ancienne Société de Gestion de Portefeuille établit un rapport de gestion intermédiaire, couvrant la période de l'exercice durant laquelle elle a opéré la gestion et dresse l'inventaire des actifs du fonds. Ces documents sont transmis à la nouvelle Société de Gestion de Portefeuille à une date fixée d'un commun accord entre l'ancienne et la nouvelle Société de Gestion de Portefeuille et l'ancien et le nouveau dépositaire après information du conseil de surveillance sur cette date, ou, à défaut, à l'expiration du délai de trois mois précité.

En cas de changement de dépositaire, l'ancien dépositaire procède au virement des titres et autres éléments de l'actif chez le nouveau dépositaire selon les dispositions arrêtées entre eux et, le cas échéant, la ou les société(s) de gestion concernée(s).

#### Article 23 - Fusion / Scission

L'opération est décidée par le conseil de surveillance. Dans l'hypothèse où celui-ci ne peut plus être réuni, la Société de Gestion de Portefeuille peut, en accord avec le dépositaire, transférer les actifs de ce fonds dans un fonds « multi entreprises ».

L'accord du conseil de surveillance du fonds receveur est nécessaire. Toutefois, si le règlement du fonds receveur prévoit l'apport d'actifs en provenance d'autres fonds, cet accord n'est pas requis.

Ces opérations ne peuvent intervenir qu'après agrément de l'AMF et information des porteurs de parts du (des) fonds apporteur(s) dans les conditions précisées à l'article 21 du présent règlement, sauf dans le cadre des fusions entre un fonds relais et un fonds d'actionariat salarié où l'information des porteurs de parts n'est pas obligatoire (cf. article 2-3 de l'Instruction n° 2011-21). Elles sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Si le conseil de surveillance ne peut plus être réuni, le transfert des actifs ne peut être effectué qu'après l'envoi de la lettre d'information adressée aux porteurs de parts par la Société de Gestion de Portefeuille ou, à défaut, par l'entreprise.

Les nouveaux droits des porteurs de parts sont calculés sur la base de la valeur liquidative des parts du ou des fonds, déterminée le jour de la réalisation de ces opérations. (Le teneur de compte conservateur des parts adresse aux porteurs de parts du fonds absorbé ou scindé une attestation leur précisant le nombre de parts du ou des nouveaux fonds dont ils sont devenus porteurs). L'entreprise remet aux porteurs de parts le (les) document(s) d'information clés pour l'investisseur de ce(s) nouveau(x) fonds et tient à leur disposition le texte du (ou des) règlement(s) de ce(s) nouveau(x) fonds préalablement mis en harmonie, le cas échéant, avec les textes en vigueur.



## Article 24 - Modification de choix de placement individuel et transferts collectifs partiels

Ces opérations sont possibles si la liquidité du FCPE d'origine le permet.

### \* Modification de choix de placement individuel :

Si l'accord de participation ou le règlement du plan d'épargne salariale le prévoit, un porteur de parts peut demander une modification de choix de placement individuel (arbitrage) du présent FCPE vers un autre support d'investissement.

Dans ce cas, il doit adresser une demande de modification de choix de placement individuel au teneur de compte conservateur de parts (ou se conformer aux dispositions prévues par l'accord d'entreprise).

### \* Transferts collectifs partiels :

Le comité d'entreprise, ou à défaut, les signataires des accords, ou à défaut, les 2/3 des porteurs de parts d'une même entreprise, peuvent décider le transfert collectif des avoirs des salariés et anciens salariés d'une même entreprise du présent fonds vers un autre support d'investissement.

L'apport à un nouveau FCPE se fait alors dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article 23 dernier alinéa du présent règlement.

## Article 25 - Liquidation / Dissolution

Il ne peut être procédé à la liquidation du fonds tant qu'il subsiste des parts indisponibles.

1. Lorsque toutes les parts sont disponibles, la Société de Gestion de Portefeuille, le dépositaire et le conseil de surveillance peuvent décider, d'un commun accord, de liquider le fonds à l'échéance de la durée mentionnée à l'article 5 du présent règlement ; dans ce cas, la Société de Gestion de Portefeuille a tous pouvoirs pour procéder à la liquidation des actifs, et le dépositaire pour répartir en une ou plusieurs fois, aux porteurs de parts, le produit de cette liquidation.

À défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'au terme des opérations de liquidation.

2. Lorsqu'il subsiste des porteurs de parts qui n'ont pu être joints à la dernière adresse indiquée par eux, la liquidation ne peut intervenir qu'à la fin de la première année suivant la disponibilité des dernières parts créées.

Dans l'hypothèse où la totalité des parts devenues disponibles appartiennent à des porteurs de parts qui n'ont pu être joints à la dernière adresse indiquée par eux, la Société de Gestion de Portefeuille pourra en accord avec le dépositaire, transférer ces parts, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date de disponibilité de l'ensemble des droits des porteurs de parts, dans un fonds « multi-entreprises », de type monétaires, dont elle assure la gestion et procéder à la dissolution du FCPE.

Lorsque toutes les parts ont été rachetées, la Société de Gestion de Portefeuille et le dépositaire peuvent décider, d'un commun accord, de dissoudre le fonds. La Société de Gestion de Portefeuille, le dépositaire et le commissaire aux comptes continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'au terme des opérations de dissolution.

## Article 26 - Contestation – Compétence

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, entre les porteurs de parts et la Société de Gestion de Portefeuille ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

Règlement du FCPE : « **CM-AM STRATEGIE** »

Agréé par l'AMF le **15/04/2016**

Date de la dernière mise à jour ou modification du règlement du Fonds : **30/09/2022**